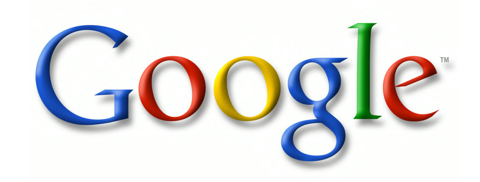
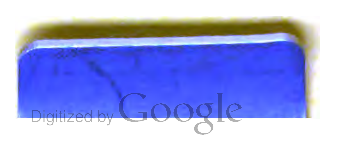





LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY
OF
CALIFORNIA


Digitized by Google

ANNALES

DE L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE.

PROTECTEUR

SA MAJESTÉ

LE ROI.

ANNALES

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE

BELGIQUE.

XXXIX.

3e SÉRIE, TOME IX.



ON S'ABONNE AUX ANNALES DE L'ACADÉMIE :

à Anvers :
Secrétariat général, 23, Rue Gounod,

—

à Bruxelles :
chez C. MUQUARDT, Rue de la Régence,
et chez G. A. VAN TRIGT, Rue St. Jean.

—

à Londres :
chez WILLIAMS & NORGATE,
14, Henrietta-Street, Covent-Garden.

—

à Édimbourg :
Même maison, 20, South Frederick-Street.

—

ANVERS,
IMPRIMERIE J. PLASKY, PLACE ST.-PAUL, 29.
1883.

ORIGINE D'ANVERS

PAR

M. le Colonel H. WAUWERMANS

Président annuel de l'Académie.

MM.

Lorsqu'il y a trois ans, vous m'avez appelé pour la première fois, à l'honneur d'occuper le fauteuil présidentiel, j'ai cherché à soulever un coin du voile qui couvre le passé de l'histoire d'Anvers, en m'efforçant d'interpréter nos vieilles légendes.

Je vous rappelais alors une coutume bizarre fréquemment pratiquée par les historiens du moyen-âge, à l'imitation des *Grandes Chroniques de St. Denis,* lorsque les traditions ne leur fournissaient sur quelque point d'histoire, que des renseignements trop obscurs pour en faire un récit positif : sans renoncer à relater le fait, et comme pour sauver leur pédantisme de la nécessité de faire aveu d'ignorance, ils enveloppaient leur récit d'un réseau fabuleux, au risque de faire disparaître la donnée principale sous les agréments littéraires, fruits de leur imagination. La tendance au merveilleux semble un sentiment inné chez l'homme et beaucoup de ces récits fantaisistes ont traversé les siècles. La critique

moderne a déjà réussi à pénétrer quelques-uns d'entre eux, pour y retrouver le fait vrai. C'est ainsi, par exemple, que la fameuse lettre de l'empereur Alexis Commène à Robert comte de Flandre, et celle non moins célèbre du patriarche Siméon au pape Urbain II rapportée, disait-on, par Pierre l'Ermite, déroutaient tous les historiens des Croisades, à cause des anachronismes qu'elles renfermaient. Grâce aux travaux du comte Riant, on sait aujourd'hui que ces documents sont des récits d'attribution fictive, rédigés ultérieurement, pour exciter le zèle des fidèles au saint pélérinage, et qu'il faut les classer dans la catégorie des documents qu'on désigne sous le nom de *Excitatoria*, véritable collection de fraudes pieuses, très considérable parmi les écrits qui concernent l'histoire des Croisades.

Un proverbe, sagesse des nations assure-t-on, dit : « Il n'y a pas de fumée sans feu. » Je crois sincèrement que dans la plupart des récits légendaires il y a toujours un fond de vérité. La difficulté seulement est d'y séparer le bon grain de l'ivraie.

Je crains fort, MM., de n'avoir produit dans cette première étude qu'un très-faible pastiche de l'œuvre du célèbre Jean Van Gorp (Goropius Becanus), qui démontra victorieusement une foule de faits curieux de l'histoire des origines d'Anvers, par exemple celui-ci : « La langue fla- » mande est la langue la plus ancienne et la mère de toutes » les autres. » Vingt-cinq ans après sa mort, Juste Lipse riait de bien bon cœur, en lisant ces écrits, tandis que des savants célèbres tels que : Scaliger, Camden, Lieven van der Beeke, le P. Benier, se disputaient avec acharnement au sujet des arguments produits par le savant et spirituel médecin. Je n'ai pas la prétention d'égaler Becanus, brabançon égaré comme moi par le hasard des événements,

aux bords de l'Escaut, mais, au risque de *goropiser* suivant l'expression de Leibnitz, je vous rappellerai que j'ai essayé de montrer dans l'histoire du vénérable géant Antigon, comme une réminiscence vague du nord, un lointain souvenir scandinave conservé par les Anversois.

Je voudrais aujourd'hui, MM., reprendre cette thèse sous une forme nouvelle, et un peu plus positive.

Il y a trois ans, lorsque je vous parlais des légendes d'Anvers, j'espérais, comme la plupart d'entre vous, que les grands travaux qu'on allait exécuter dans notre cité, nous fourniraient des renseignements importants sur lesquels nous pourrions étayer solidement l'histoire de son origine problématique. Notre attente a été trompée, il faut le reconnaître, et les fouilles faites au lieu qu'on est d'accord pour désigner comme le berceau de la ville, n'ont mis à découvert qu'un fouillis inextricable de substructions, de maçonneries, de pilotis, où il est impossible de découvrir aucun fait de véritable importance. C'est vainement que nous avons cherché des débris romains, des traces du monde gaulois, germain ou préhistorique.

Je crois que nous devons renoncer absolument à l'idée, si chère à nos pères, d'assigner à Anvers une origine romaine. Il est vrai que l'on continuera à m'opposer les fameuses découvertes, faites au Kiel en 1608. Je ne veux pas nier l'authenticité des objets acquis par Messire Philippe van Valckenisse quoique nous ne puissions plus la contrôler, mais je me méfie toujours un peu de pareils vestiges, produits dans de semblables conditions. Au XVII[e] comme au XIX[e] siècle, la vente d'antiquités a toujours été un commerce lucratif, où les plus habiles peuvent être trompés. N'en déplaise à Papebrochius et à Van Caukerken, il m'est impossible d'admettre l'existence d'une ville ou d'un hameau

romain au Kiel, car cette ville, loin de toute voie de communication, me paraîtrait un phénomène absolument inexplicable. Pour ne pas contrarier ceux d'entre vous que cette hypothèse continue à séduire, j'admettrais tout au plus une *villa* isolée .. Au temps des Romains il a existé, comme de nos jours, des misanthropes cherchant le repos loin de leurs semblables.

Si les fouilles d'Anvers n'ont pas produit tout ce qu'on pouvait espérer, elles n'ont cependant pas été complètement improductives. Elles ont confirmé d'une manière indubitable un fait capital pour l'histoire des origines d'Anvers : *le caractère insulaire du Burg.* La tranchée exécutée pour fonder le mur de quai, parallèle au cours du fleuve, a montré sous les alluvions de tous genres qui s'accumulent nécessairement dans une ville, une terre vierge émergeant au-dessus des flots, à la manière d'une île, dont le point culminant se trouve place St. Walburge, au centre du Burg. La coupe du terrain prouve que l'île était séparée de la terre ferme au Sud par une vallée marécageuse ; au Nord au contraire la pente du terrain s'étendait dans des marais à peu près indéfinis. L'île fesait saillie dans le fleuve, si l'on admet que son cours en ce point ne s'est plus déplacé ; elle s'étendait probablement à l'Est vers la Grand'Place. Du côté du fleuve on a mis à découvert de nombreux dispositifs de pilotis, dont les tracés irréguliers me paraissent difficiles à expliquer, mais qui prouvent au moins que l'île a été très anciennement habitée, soit qu'on admette que ces pilots aient été battus pour protéger l'île contre les érosions du fleuve, soit qu'on suppose qu'ils aient servi à créer des quais d'embarquement, un *Werf*, suivant une expression consacrée du vieux flamand.

Cette forme insulaire saillante dans le fleuve justifie une

étymologie ingénieuse donnée au mot *Antwerpen*, que l'on fait dériver du nom celtique de l'Escaut. Celui-ci aurait eu pour origine le vocable gothique *Huant*, *Hvant*, signifiant *eau*, qui se retrouve dans le danois moderne *vand* (eau), et dans le nom *Hont* de l'embouchure actuelle du fleuve; si l'on rapproche cette expression de *wharp*, *werf*, *jetée* et de *haim*, *heim*, *hem*, lieu habité, on décompose le nom d'Anvers ou *Huant-wharp-haim*, (*Endroit sur la jetée de* l'Escaut), d'où par corruption *Ant-werp-en* [1]. Je laisse à de plus compétents que moi en linguistique, le soin de décider ce que cette explication peut avoir de fondé.

J'ai dit, MM., que la démonstration du caractère insulaire du Burg d'Anvers, constitue un fait capital, car il nous permet désormais d'apprécier avec beaucoup de chances d'exactitude, l'aspect que devait offrir la contrée avant l'édification de la ville.

Si, prenant Anvers pour sommet, nous traçons sur la carte un angle dont l'un des côtés se dirige vers l'Écluse en Flandre, l'autre vers Berg-op-Zoom, nous aurons dessiné les limites d'un vaste golfe (les courbes de niveau le démontrent) formé de terres paludéennes, primitivement couvertes d'eau à mer haute, mais marécageuses et presque sans eau à mer basse. Les traces de ce golfe ont persisté dans les temps historiques jusqu'au moment où l'homme est parvenu à soustraire à la mer ces terres fertilisées par les alluvions.

L'Escaut pénétrait dans ce golfe par le sommet de l'angle et poursuivait son cours au Nord dans la plaine liquide. Il formait latéralement à son courant, dans les points morts

[1] *Bulletin de la société belge de géographie*, T. I, p. 244. — L'auteur fait dériver le nom romain de l'Escaut, *Scaldis* de *Isca-leth*, (la rivière grande.)

de celui-ci, comme on l'observe encore dans les fleuves vierges de l'Afrique, par exemple dans le Haut Nil à Gondokoro, des dépôts d'alluvions, traçant de véritables digues naturelles que l'active végétation marine consolidait rapidement. L'homme n'a eu qu'à imiter l'œuvre de la nature lorsqu'il a voulu enserrer les fleuves dans leurs lits par des travaux d'art. Ces digues naturelles peu solides, battues par le vent et la tempête qui créaient des courants accidentels, étaient très exposées à la rupture, et dès lors le fleuve se lançait dans un cours nouveau, traçant successivement dans la plaine des méandres capricieux, et créant de nouvelles digues. Cette tendance du fleuve à se déplacer s'observe encore de nos jours, car l'on remarque que l'eau creuse les coudes concaves, déposant ses atterrissements aux coudes convexes, de manière à former et accentuer une succession non interrompue de coudes concaves et convexes alternant, qui semble être la forme définitive assignée au fleuve par la nature.

Par suite de ces déplacements du cours du fleuve et de ces ruptures de digues, il se formait des enclos qui favorisaient les dépôts d'alluvions, les *schorres*, il se créait tantôt des tourbières, tantôt de véritables îles, des prés-salins, où paissaient, au temps des Romains, des troupeaux qui fournissaient une chair très-appréciée des gourmets de Rome [1] et où l'on rencontrait aussi de nombreuses salines dont les Romains tiraient d'abondants produits [2].

Au milieu de ces variations il est difficile de fixer le cours primitif de l'Escaut. Tout ce que l'on peut croire c'est que

[1] SCHAYES, *La Belgique avant et pendant la domination Romaine*, t. II, p. 158. — ANT. BELPAIRE, *Mémoire sur les changements de la côte d'Anvers à Boulogne*, p. 81.

[2] DEWEZ, *Histoire de Belgique*, t. I, p. 123.

depuis le temps des Romains les coudes d'Austruweel et de Ste. Marie se sont fortement accentués, et que primitivement l'Escaut coulait plus directement au Nord, pour rejoindre la Meuse (vers Berg-op-Zoom comme il le fesait encore il y a peu d'années), en même temps qu'ils se déversait à l'Ouest) vers la mer par diverses embouchures, telles que : le *Zwyn*, le *Hondt*, le *Krammer*, etc. Il est même probable qu'avec les légers bateaux dont disposaient les anciens Belges, la navigation intérieure était de beaucoup la plus active, et l'affirmation de César, en parlant de *l'Escaut qui se jette à la Meuse* [1], est donc loin d'être dénuée de vérité, puisque c'était la direction principale de la navigation de ces temps anciens.

Sur la rive droite du golfe, qui doit nous occuper plus particulièrement, le sol sablonneux offrait plus de fermeté. Nous pouvons encore y constater l'existence de deux crêtes de partage des eaux pluviales : — L'une, qui divise les eaux de la Meuse et de l'Escaut [2], part de *Calmpthout* et court au Sud de Wuestwezel et de Brecht, vers Westmalle, puis passe au nord de Oostmalle, de Beerse, de *Turnhout*, pour se diriger vers Maestricht. La terminaison *hout* (bois), que l'on retrouve dans un grand nombre de noms des localités [3] qu'elle traverse, indique que le pays était primitivement très boisé. En recoupant ces bois sans discernement, l'imprévoyance humaine a détruit une source de richesse que l'industrie moderne cherche à reconstituer par des plantations. L'autre crête de partage [4] part des bords du Rupel à Rumpst, et se dirige par Contich, Hove d'où elle projette un éperon vers Luythagen et Berchem

[1] *Histoire des Gaules*, liv. VI, chap. 33.
[2] Altitude moyenne 30m.
[3] Loenhout, Minderhout, Elsenhout, etc. et même Borgerhout, Meirhout.
[4] Altitude moyenne 15m00.

qui vient mourir au Kiel. De Hove la crête de partage continue par *Bouchoute*, Vremde, Oeleghem, Halle, pour rejoindre la ligne de l'Escaut-Meuse, près de Westmalle. Cette crête, qui forme la séparation avec le bassin des Nèthes, n'était probablement couverte que de taillis, ainsi que paraissent l'indiquer les ruisseaux nombreux et peu importants qui en descendent ; au milieu de ces taillis s'élevaient cependant çà et là, des bois plus considérables, comme le bois de Bouchoute par exemple. Entre ces deux crêtes se cachait la *vallée d'Anvers*, couverte par les bois et qui n'était accessible au sud, qu'en traversant des cours d'eaux aux bords marécageux.

La vallée était arrosée par de petites rivières formant un dispositif pédonculaire, très analogue à celui que l'on voit encore dessiné, dans la vallée voisine par l'Aa, les Nèthes, le Demer, la Dyle, la Senne etc., qui se réunissent pour déverser leurs eaux à l'Escaut par le Rupel. Les rivières qui serpentaient dans la vallée d'Anvers, devaient avoir une véritable importance à l'époque où elles étaient alimentées par l'abondante récolte d'eaux pluviales de la forêt. Le déboisement a depuis tari leurs sources, et beaucoup ont perdu la majeure partie de leurs eaux, et jusqu'à leur nom même, au point que, transformées en ignobles fossés boueux, les habitants ne les ont plus désignés que sous les noms méprisants de *Vuylbeek*, *Vuylruye* (ruisseaux sales), *Luysbeek*, *Luybeek* (ruisseaux pouilleux ou paresseux), *Rotte beek* (ruisseau pourri), *Vorschebeek* (grenouillière), *Paddengracht* (crapaudière), etc., que l'on voit se multiplier sur la carte et qui rendent la description topographique de la contrée très difficile. Il ne subsiste plus aujourd'hui de ce système hydraulique que trois cours d'eaux d'une véritable importance : le *Grand Schyn* , le *Petit Schyn* et le

Vorsche Schyn (Schyn des grenouilles [1]) ou plutôt le *Schoon Schyn*, (aussi nommé *Dam Schyn*), car le *Vorsche Schyn* n'est lui-même qu'un canal artificiel subsititué au *Schoon Schyn*, (beau Schyn [2]).

Les nivellements qui ont été exécutés par la brigade topographique du génie, autour de l'ancienne place d'Anvers avant que les nouvelles constructions élevées dans les quartiers du Kiel, de Berchem, de Borgerhout, du Dam, aient altéré la forme du sol, nous permettent de déterminer d'une manière très-précise la forme du fond du golfe d'Anvers, au point où il recevait les eaux de l'Escaut. Il offrait une côte largement découpée par des baies et les promontoires du Kiel, du Stuyvenberg, de Deurne, de Merxem, d'Eekeren. Entre les deux promontoires rapprochés de Merxem et du Stuyvenberg, se trouvait un estuaire, petit golfe, baie ou crique intérieure, qui paraît avoir reçu primitivement le nom de *Zwyn* très usité dans la contrée pour désigner ces sortes d'accidents géographiques. On retrouve encore la trace de ce nom dans celui du village de *Wyneghem*, (corruption de *Zwyn-heim*, lieu habité sur le *Zwyn*,) situé sur ses rives. Le golfe recevait les eaux du Grand et du Petit Schyn, dont le nom *Schyn*, semble également dériver par extension et corruption de *Zwyn* [3].

[1] Souvent improprement nommé *Vosseschyn* (Schyn des renards), désignation adoptée par corruption.

[2] Le dispositif hydraulique d'Anvers, a subi autour de la ville de nombreuses transformations; pour comprendre sa forme primitive, il importe de suivre pas à pas ces transformations que nous exposerons dans une note spéciale annexée à notre travail (Annexe I.)

[3] L'expression *Ee* (eau) sert à désigner un grand nombre de cours d'eaux de la Flandre. L'étymologie du nom du village d'*Eekeren*, sur le promontoire qui contourne le *Schoon Schyn*, vient évidemment de *Eesche-heim* (lieu habité sur la rivière *Ee)*, et semble indiquer que le nom primitif du Schoon Schyn était l'*Ee*, avant que le nom de *Schyn* devint général pour désigner les rivières près d'Anvers.

En avant du promontoire du Kiel se détachait l'ilot de St. Walburge ou du *Werf*, séparé de la terre ferme à mer haute, mais s'y rattachant à mer basse par un sol vaseux. La forme de cet ilot présentait la plus grande analogie avec les oppidums des Venêtes décrits par César : « La » plupart des refuges de cette côte sont situés sur des » langues de terre et des promontoires qui avancent dans » la mer, de sorte qu'ils n'offraient d'accès, ni aux gens » de pied quand la mer est haute, ce qui arrive de douze » en douze heures, ni aux vaisseaux que la mer en se » retirant laisserait à sec sur le sable. On ne pouvait donc » les assiéger, car si les habitants se sentaient pressés » de trop près, ils montaient sur leurs nombreux navires, » dernières et faciles ressources, avec tout ce qu'ils avaient, » et se retiraient dans les refuges voisins [1]. »

Cet ilot de St. Walburge n'était d'ailleurs pas un fait isolé dans la contrée, car en avant du promontoire d'Eekeren, on voit deux îles semblables, sur lesquelles furent bâtis les villages de Wilmaersdonck et d'Oorderen [2].

L'aspect de la contrée, telle qu'elle nous apparait dans les temps primitifs, nous indique qu'elle ne pouvait être habitée que par un peuple vivant de la chasse dans la forêt, de la pêche dans l'Escaut et les marais, peut-être d'un peu d'agriculture sur les bords du Schyn et de la vie pastorale

— Remarquons même que Merxem tire son nom de *Meir-heim* (village sur le marais de Meir), et que le nom du promontoire du *Kiel*, indique le voisinage d'une embouchure de fleuve, comme Kiel sur la Baltique. — L'étymologie du *Stuyvenberg*, (montagne de sable) est évidente. — Suivant Grandgagnage le nom de *Deurne*, de même que celui de *Turnhout*, dérive du mot normand *Turne*, qui signifie *Cabane*, et que l'on retrouve encore dans le patois de Langres.

[1] *Guerres des Gaules*, liv. III, chap. 12.

[2] *Donck* s'employait également à désigner un lieu habité ou un village *Wilmaers-donck* tire son nom de la famille *Wilmaers*, considérée comme l'une des sept familles patriciennes d'Anvers.

dans les prés du golfe. Ce ne pouvait être qu'un peuple farouche et sauvage, vivant loin des hommes et de la civilisation. A la moindre menace d'attaque de ses voisins, l'ilot lui servait de refuge et d'*oppidum*. Vraisemblablement ce peuple habitait principalement sur la terre ferme à l'intérieur, dans un site mieux abrité des vents et plus hygiénique que l'ilot. Le centre principal d'habitation, car en ces temps primitifs il ne peut encore être question ni de villes, ni de villages [1], devait se trouver probablement vers Merxem et le Stuyvenberg, ou plutôt même vers Deurne et Wyneghem, où il était facile de s'embarquer sur le Schyn pour gagner rapidement par eau et à toute marée, l'oppidum. Le promontoire du Kiel, indiqué quelquefois comme le berceau de la ville, eût été de tous les points des environs, le plus mal choisi, d'abord pour son insalubrité, mais surtout à cause de la difficulté de se rendre de ce point vers le refuge, séparé à mer basse par un marais impraticable, et peut-être même à mer haute par une eau sans profondeur peu propre à la navigation. C'est pourquoi je repousse la supposition de l'existence d'une ville romaine au Kiel.

Tels sont les seuls faits positifs, les seules données qu'on puisse raisonnablement déduire des études et des fouilles faites récemment à Anvers. Pouvons-nous, MM., en tirer quelques conclusions, bâtir des hypothèses ayant chance de probabilité sur ses premiers habitants ?

En nous plaçant au point de vue de nos usages modernes, rien ne semble plus facile que de résoudre ce problème. A défaut de renseignements sur les premiers habitants de la ville elle-même, on peut les supposser de même origine

[1] STRABON, liv. IV, chap. I.

que le peuple qui les entoure, et c'est ainsi qu'on a successivement indiqué comme fondateurs de la ville, les Ménapiens, les Morins, les Toxandres, les Franc-Saliens et même les Ambivarites [1]. Une telle solution ne peut être acceptée qu'avec la plus grande réserve.

Nos historiens, se basant sur les renseignements toujours si précis et si exacts de César, se sont attachés avec un soin extrême à déterminer les limites des territoires occupés par les divers peuples qui couvraient la Belgique au temps des Romains. Ils ont constamment admis l'idée d'invasions en masse, opérées par de véritables armées organisées, débordant sur le territoire comme une *inondation*, un *torrent*, un *flot* humain, suivant les expressions pittoresques consacrées dans la littérature, sans remarquer que ce fut comme l'a démontré en termes éloquents Augustin Thierry, bien plutôt une *infiltration* lente et progressive, dont les limites variaient au gré des chances de guerre et de l'inconstance habituelle des barbares [2].

Ces recherches ont même donné lieu à des déductions très ingénieuses ; le général Renard par exemple remarquant la forme allongée du territoire de la *forêt charbonnière* occupée par les Nerviens, qui pénètre en quelque sorte comme un fer de lance entre les Atrébates et les Véromandues, en conclut que l'irruption des Nerviens a dû se faire

[1] César ne parle qu'une seule fois des *Ambivarites*, qu'il place en deçà la Meuse et chez qui les Germains avaient envoyé leur cavalerie, (liv. IV. chap. 9). Des Roches se basant sur l'analogie de leur nom avec celui d'*Anvers*, (Amberes) leur indique cette ville pour séjour. Le fait est peu probable car on se demande comment la cavalerie des Germains eût pu arriver à Anvers. Mais il est possible que les Ambivarites habitaient sur les Nèthes comme le suppose le général Renard, ainsi que dans la Campine au sud des marais de Gheel, et fussent en alliance avec le peuple d'Anvers. Raepsaet admet que dans la suite les Ambivarites se confondirent avec les Toxandres. (SCHAYES, T. I, p. 38. — RENARD, *Histoire politique et militaire de la Belgique*, T. I, p. 100).

[2] AUGUSTIN THIERRY, *Lettres sur l'histoire de France*, p. 59.

d'une manière violente au milieu des peuples qui les ont précédés, et en arrive de déductions en déductions, à fixer l'an 300 avant notre ère comme l'époque de leur arrivée en Belgique [1].

A mon avis on n'a pas assez tenu compte du caractère nomade de ces peuples guerriers et pasteurs. Ainsi que l'a déjà remarqué M. Raepsaet, avant l'organisation romaine il n'existait pas de divisions établies du territoire [2]. L'occupation du pays par une tribu se marquait, comme on le voit encore chez les sauvages de l'Afrique centrale, beaucoup plus par le centre d'habitation, sujet même à se déplacer, que par des limites définies par des conventions internationales. Tel territoire occupé aujourd'hui par les Nerviens, pouvait l'être demain par les Atrébates, lorsque quelque cause engageait les Nerviens à rechercher des pâturages ailleurs, et cela sans donner lieu à aucune contestation sérieuse. L'idée de fixer des limites de territoires pour ces peuples primitifs, peut être regardée comme un véritable anachronisme. La guerre des limites, très ardente et très passionnée, soutenue par nos savants, leur a coûté peut-être plus de flots d'encre, qu'elle n'a exigé de flots de sang dans le passé !

De ce qu'Anvers pouvait se trouver sur le territoire occupé principalement par les Ménapiens ou les Ambivarites, on ne peut encore conclure que ses premiers habitants appartinssent à ces tribus. De nos jours nous voyons dans l'Afrique centrale des tribus errantes pénétrer en plein milieu d'autres peuples, et s'y fixer d'autant plus solidement que le territoire leur est plus contesté. César lui-même

[1] Renard, *Histoire politique et millit. de la Belgique*, p. 103, 106 et 108.
[2] Schayes, *La Belgique avant la domination Romaine*, t. I, p. 29.

nous indique un établissement de ce genre occupé par les Aduatiques [1]. L'isolément de la région d'Anvers, qui par la suite prit le nom de *pays de Ryen*, la facilité de ses communications par eaux avec le dehors, donne beaucoup de probabilité à l'existence d'un peuple ou d'une colonie distincte du peuple qui l'entourait.

La méthode analytique appliquée aux recherches du genre de celle qui nous occupe, me paraît impuissante à résoudre le problème. En accumulant les faits, par le commentaire de documents rares ou imparfaits, on s'expose à confondre le secondaire avec le principal. « L'historien, » dit Georges Sand, « s'efforçant de déchiffrer le sens des » faits enfouis dans les arcanes du passé, s'étonne souvent » lorsqu'il a saisi quelques indices, de les trouver contra- » dictoires. Sa conscience de philosophe et moraliste, crée » à sa fougue d'historien enthousiaste, des obstacles sans » cesse renaissants, qui l'amènent à suspendre son juge- » et lui donne des angoisses, des incertitudes, des doutes » terribles. Pour que ces recherches soient fécondes, il » faut qu'il s'efforce de voir le passé, comme on regarde » la peinture, à la distance voulue pour l'œil de chacun, » afin d'embrasser l'ensemble, et savoir faire, ainsi que » les maîtres l'ont voulu en composant leurs tableaux, » le sacrifice des détails sans importance, qui détruisent » parfois la réalité, l'harmonie et même la logique de la » nature. A chaque pas on observe dans le paysage » des effets invraisemblables d'ombre et de lumière pour » lesquels le vulgaire a coutume de dire : — Comment un » peintre rendrait-il cela? — A quoi le vrai peintre répond : » — En ne le rendant pas ! — L'historien est plus enchaîné

[1] *Guerre des Gaules*, liv. II, chap. 29.

» que l'artiste à l'exactitude des faits, mais ne peut pro-
» céder par des principes différents. Le passé d'une vie indi-
» viduelle ou collective n'a de signification et de couleur
» que dans son ensemble et dans ses effets. Pour compren-
» dre une âme, un peuple, une époque, il faut les voir
» éclairés par les évènements, comme la campagne par le
» soleil. On a pris coutume de faire de l'histoire au moyen
» de mémoires qui sont presque toujours l'ouvrage de la
» prévention et des passions du moment. Si l'historien,
» au lieu de rester fort de sa croyance et de son culte
» pour les grandes choses, se laisse égarer par les petites,
» la vérité perd de ce que la réalité envahit. Il ne trouve
» le vrai que parce qu'il le porte en lui. Jamais une âme
» troublée, un esprit faussé n'entendra l'histoire.... »
Écoutons ce conseil et cherchons, en nous plaçant à la distance voulue, à déterminer par la synthèse ce que devait être le peuple primitif d'Anvers. L'examen des détails nous permettra peut-être alors de fixer son origine probable.

L'homme n'établit pas au hasard sa demeure sur la surface du sol ; il choisit constamment un site qui convient à ses goûts, à ses besoins, à ses instincts. Si l'établissement prospère, c'est la preuve que le choix a été habile. « Dans
» le problème de la production des richesses et de la cir-
» culation économique » disait récemment M. Levasseur,
« il y a deux termes la nature et l'homme. C'est de leurs
» rapports que résultent les harmonies économiques:
» L'homme assurément ne peut rien sans la nature qui
» lui fournit les éléments de son travail, mais la nature
» n'est rien qu'une force latente tant que l'homme ne l'a
» pas fécondée... » — Dans tout établissement ayant un caractère durable, ou ayant eu une véritable durée, il faut admettre une corrélation intime entre l'homme et la nature;

de la connaissance de l'un on peut inférer le caractère de l'autre.

Le fait de constructions préexistantes, de grands travaux antérieurs, contribue sans doute à la continuité d'existence des villes, mais ne suffit cependant pas pour assurer leur durée. Les ruines de grandes cités comme Babylone et Ninive attestent que la durée peut avoir un terme si la corrélation cesse d'exister. C'est d'une part le caractère de l'homme qui détermine le choix du site ; s'il est chasseur, il s'établit dans la forêt ; s'il est agriculteur il va habiter la plaine ; s'il est pêcheur, il demeure au bord de la mer, au confluent des rivières. D'autre part, le site qui attire l'homme développe chez lui des instincts nouveaux, le rend industriel, commerçant, marin. Les villes bâties par les Phéniciens sur le littoral de la Syrie, comme le remarque Élisée Reclus, sont encore de nos jours, et malgré les invasions sans nombre qui ont modifié les races des habitants, le centre principal du commerce en l'Orient, comme il y a trois mille ans [1]. L'instinct guerrier entre pour une bonne part dans le choix du site. Tel camp romain dans notre pays a vu succéder un château du moyen âge, une forteresse moderne, si le site, comme Namur par exemple, prête à la conquête ou à la domination [2]; tel autre, favorable à la défense, voit se succéder des populations plus pacifiques vouées aux travaux du commerce et de l'industrie.

Des faits généraux que nous venons d'exposer, de la connaissance du site primitif, pouvons-nous, MM., je le répète, déduire quelque hypothèse sur ce que furent les premiers habitants de notre grande métropole commerciale et militaire ?

[1] E. Reclus, *Géographie universelle*, T. IX, p. 688.
[2] Figuier, *L'homme primitif*, p. 218.

De même que nous voyons commencer beaucoup de villes du moyen âge, tantôt par un château, une *Ferté,* à l'abri desquels les vassaux viennent se grouper sous la protection du seigneur, tantôt par une communauté libre qui subit la domination d'une famille patricienne, d'une abbaye, de même on peut se demander tout d'abord si Anvers commença par la plaine ou par son île, par la terre franche ou par l'*Oppidum* défensif ?

A l'embouchure de tous les grands fleuves, « les routes qui marchent, » le Dniester, le Dnieper, comme le Pô ou l'Elbe, on constate constamment l'existence de populations qui possèdent à un haut degré les caractères d'énergie des populations de l'intérieur, et s'adonnent spécialement au rude métier de marins. Un tronc d'arbre, un radeau, le moindre esquif, suffit en effet pour y amener les déclassés de toutes les nations que le fleuve traverse, et cet alluvion humain, entraîné par le courant, vient s'échouer au bord de la mer, cherchant la subsistance par la pêche, la chasse, s'habituant aux privations, aux dangers. Ces *outlaws* réunis en tribus hétérogènes forment alors des populations fortes, industrieuses et actives. Bien des faits permettent de supposer qu'Anvers doit son origine à une population formée de cette manière qui, à l'époque de la conquête romaine, dût se recruter d'un grand nombre de vaincus échappés aux armes des vainqueurs, des Nerviens restes des combats de la Sambre, fuyant le long de l'Escaut, des Éburons décimés par ordre du pro-consul, gagnant cette retraite sûre à l'abri de la forêt... Là, au grand dépit de César, ils purent continuer à défier sa puissance, certains de trouver au besoin une retraite assurée dans les îles. César, suivant l'expression de Tacite, n'avait fait que montrer la

Bretagne aux Romains ; il ne la leur avait pas donnée ; on pouvait en dire autant du territoire d'Anvers. Une telle origine convient bien au caractère barbare et grossier de la population que St.-Éloi trouva dans la région d'Anvers au Ve siècle [1] et qu'après lui, St.-Willebrord vint évangéliser. Leur centre d'habitation devait se trouver comme nous l'avons dit vers Deurne, et mieux encore à Wyneghem où, suivant la tradition, existait un couvent de l'ordre de St -Colomban, dont nous rechercherions aussi vainement la trace, que nos descendants pourront rechercher celle des établissements modernes fondés par nos missionnaires en Afrique. N'est-ce pas à cette race qu'il faut attribuer les crânes si extraordinairement larges en comparaison de la longueur, ces têtes brachycéphales, si différentes des têtes dolichocéphales des Frisons, que la mer a mis à découvert il y a peu d'années dans le cimetière de Saeftingen, submergé en 1542 ? [2].

Des traditions très-anciennes nous montrent aussi de nombreuses émigrations de pirates venus du Nord et qui, longeant les côtes, y ont fondé des stations d'où ils pouvaient menacer les habitants paisibles de l'intérieur en même temps que ces repaires leur servaient à abriter les produits de leurs pillages. Ces établissements s'étendaient du Holstein, sur toutes les côtes de la Frise, de la Zélande, de la Bretagne et même jusqu'en Angleterre et en Écosse ;

[1] SCHAYES, *La Belgique avant la domination romaine*, t. II, p. 137.

[2] ELISÉE RECLUS, *Géographie Universelle*, t. IV, p. 233. Les grands travaux exécutés en 1860 autour d'Anvers pour la construction de la nouvelle enceinte, n'ont guère fourni de vestiges du passé, sauf de nombreux débris paléontologiques. Je dois cependant signaler la découverte d'antiquités faite à Deurne par mon collègue le capitaine du génie Duwelz, d'après une note qu'il a remise à M. le chevalier Léon de Burbure et que celui-ci a bien voulu me communiquer. (Annexe II).

au besoin ils réunissaient leurs forces pour résister à l'ennemi commun. César nous apprend en effet que les Venètes, auxquels on est d'accord pour reconnaître une origine Cimbrique, aussitôt qu'ils furent menacés par les Romains, firent appel à toutes les populations voisines, probablement leurs congénères, les Namnetes (Nantes), les Osismes (Finisterre), les Diablintes (St.-Malo), les Lexoves (Lésieux), les Ambiliates (Amiens), les Morins (Boulogne), les Ménapiens (Bouches de l'Escaut, de la Meuse, du Rhin) et même les Bretons (côtes d'Angleterre)[1]. La communauté d'origine, d'aventures, suffit pour expliquer l'alliance en face du péril commun, comme l'observe Gibbon, mais quelques écrivains tels que l'abbé Dubos vont plus loin encore et admettent l'existence d'une véritable République Armorique[2].

Les îles de la Zélande dûrent nécessairement être un des séjours préférés de ces pirates, qui, montés sur des barques légères, leurs *hulk*[3] à deux proues, pouvaient naviguer sans virer de bord sur les canaux étroits qui mènent les eaux de la Meuse et du Rhin, menacer les riverains jusqu'à Nimègue, pousser même au-delà, certains d'échapper avec leurs proies, à des navigateurs moins habiles. Ils y formèrent un peuple redoutable que les Romains nous montrent toujours prêt à la révolte, avec le concours de leurs frères du Nord. Dans ces groupes d'îles, l'îlôt d'Anvers apparaît comme une sorte d'avant-poste pour pénétrer par l'Escaut et le Rupel, dans le plat pays de Belgique. Il est certain que les *Nordmans* séjournèrent dans cette contrée,

[1] *Guerres des Gaules*, lib. III, Chap. 9.
[2] Hallam, *L'Europe au moyen âge*, T. I, p. 12.
[3] De *holk*, tronc d'arbre creusé.

car les seuls vestiges de l'antiquité qu'on y ait découverts appartiennent à cette origine. Sans parler du petit Dieu *Semen* que l'on voit encore au-dessus de la porte du Bourg, le Priape auquel Gramaye a donné peut-être trop d'importance, et de l'authenticité duquel je ne veux pas discuter, je vous rappellerai seulement l'autel de la déesse Sandraudiga trouvé à Zundert 1812 [1].

Ces Nordmans, issus du Chersonèse Cimbrique, furent-ils les conquérants ou les alliés des aborigènes de la vallée voisine ? Il serait difficile d'en décider, mais nous remarquerons qu'entre peuples de semblable origine, l'alliance était facile et devait résulter même des premiers combats engagés, comme le fut celle des Romains et des Sabins [2]. L'union des pirates du Nord et des réfugiés belges donna probablement naissance à ce peuple étrange, dont l'origine est restée mystérieuse, les Toxandres, chez qui les Francs venus du Nord ne trouvent que des amis et qui pendant les premiers siècles de notre ère conservent leurs terribles instincts de piraterie « La Toxandrie, renferme la Cam- » pine, » dit l'auteur de l'ancienne relation des miracles de St. Trond, au XIe siècle, « steppes immenses, brûlées par » l'ardeur du soleil, condamnées à une éternelle stérilité et » servant de repaires à une multitude de brigands qui, maî- » tres absolus de ces déserts, dépouillent ou assomment » impunément tout voyageur qui a l'imprudence d'aborder » ce pays inhospitalier [3]. »

[1] GENS, *Hist. d'Anvers*, p. 4. — Moke établit l'anologie du nom de la déesse avec celui du village de *Santrode*, qui signifie *sable mis en culture*, *(Hist. de Belgique)*, p. 25.

[2] Dewez remarque que les 6000 Atuatiques, decendants des Cimbres vaincus par Marius en l'an de Rome 651, pour fournir les 57.000 prisonniers faits par César en l'an 696, après la prise de leur forteresse, avaient dû s'unir aux habitants du pays. (DEWEZ, *Hist. de Belg.*, t. I, p. 140).

[3] SCHAYES, *La Belgique etc.*, t. II, p. 197.

Les civilisations les plus puissantes peuvent passer sur une ville sans y laisser de traces. M. Houzeau nous en donne un exemple curieux au sujet de Cadix, dont l'histoire est parfaitement connue et qui fut fondée il y a trois mille ans, par les Phéniciens : « Dans ces trente siècles d'exis- » tence, Cadix a appartenu cinq siècles aux Phéniciens ses » fondateurs, quatre siècles aux Carthaginois, six siècles » aux Romains, trois siècles aux Vandales, huit siècles aux « Arabes et quatre siècles aux Espagnols. Il n'y a plus » rien qui rappelle la haute antiquité de cette ville ; les » ruines les plus anciennes sont de l'époque arabe [1]. » A Anvers nous n'avons pas plus de chance de trouver des vestiges du passé scandinave que du prétendu séjour des Romains, car ne l'oublions pas, ces peuples, de même que les Francs après avoir vaincu les Romains, dédaignèrent de construire des établissements permanents auxquels ils attribuaient l'état efféminé dans lequel les Romains étaient tombés. Comme les Arabes de nos jours dans la Mésopotamie, ils préféraient le séjour sous la tente, la vie libre au grand air, qui conserve les forces physiques.

Mais si les monuments font défaut, il nous reste de puissantes traditions de cette époque Belgo-Cimbrique. Je citerai celle du fameux diplôme de la cession de l'église du Bourg par le *Prince d'Anvers* Rohingus et son épouse Bebeline, daté de Weimoden (Brême) l'an 726, à St.-Willebrord, apôtre des Frisons venu à Anvers pour achever son apostolat scandinave. Rohingus semble bien être quelque *Viking*, rentré dans sa patrie après avoir gouverné Anvers. Sans parler de la tradition du voyage de Ste.-Dymphne, une princesse de la race des Angles, qui vint chercher asile à

[1] Houzeau, *Annuaire de l'Observatoire royal*, 1884, p. 99.

Anvers comme chez des compatriotes, je rappellerai encore que dans cette hypothèse d'une origine scandinave le débarquement des Normands en 829 s'explique tout naturellement ; ils étaient certains de trouver chez nos compatriotes un accueil favorable, même des alliés, comme l'avaient déjà trouvé les Germains qui vinrent s'établir sur les bords de l'Yssel et qui plus tard envahirent la Gaule sous le nom de Franks-Salins. « C'est » dit Augustin Thierry, « près de l'embouchure du Rhin, que sa rive gauche fut » pour la première fois envahie d'une manière durable et » que les incursions des Francs eûrent un résultat fixe, » celui d'un établissement territoriale qui s'agrandit ensuite » de proche en proche [1]. »

Ce ne pouvait être qu'une race puissante, celle fondée par les descendants de ces terribles Jotnes (géants) du Nord qui firent trembler Charlemagne, et les races puissantes, comme les juifs par exemple, ont le privilège de conserver leur caractère à travers les siècles.

Dans le passé nous les voyons intrépides marins, après avoir parcouru sur leurs frêles esquifs les mers du Nord. continuer un commerce actif, aussi bien avec l'intérieur du pays jusqu'à Tournai, que sur les bords du Rhin jusqu'à Mayence [2]. Plus tard, ils nous révèlent encore la même activité commerciale vers tous les ports de la *Hanse,* dont Anvers et Bruges ne sont en réalité que des postes avancés.

[1] AUG. THIERRY, *Lettres sur l'histoire de France*, p. 61.

[2] Le Bourg d'Anvers a été construit en pierres provenant de couches supérieures des bancs de calcaire de Tournai, preuve évidente d'un commerce maritime qui s'étendait dans le haut Escaut. Dans ses fondations on a trouvé de nombreux fragments du grès rouge employé dans les constructions à Francfort et Mayence. La seule explication raisonnable de la présence de ces pierres, porte à admettre qu'elles furent importées à Anvers comme *lest* des navires.

Plus j'ét... nos populations toujours si persévé...
dans leurs ...passions, à la fois naïves et crédules, rés...
à toute in...fluence du contact, fidèles même à leur...
langage t...ois au risque d'échapper à tout progrès,
fondéme...t attachées à leur sol et prêt à dire comm...
le passé, suivant le vieux dicton flamand :

Oost West !
T'Huys best !

plus je suis tenté de croire à leur origine Nord-Albingie...
Et, sans méconnaitre ce qu'il peut y avoir de glorie...
descendre des compagnons de Priam ou de Romulus co...
l'affirmaient nos pères dans leur orgueil, j'avoue que l'...
de descendre de ces pirates du Nord ne me déplaît ...
J'aime autant me croire issu des vaillants et indompta...
vaincus, que de leurs vainqueurs !

Ainsi que je vous l'ai dit précédemment, Messieurs...
me semble retrouver comme une sorte de parfum sc...
dinave, jusque dans notre naïve légende du *géant !*

M. Roux de Rochelle rapporte que toutes les villes H...
séatiques, Brême, Hambourg, Magdebourg, Brunswi...
Quidlenbourg, Soest, Brandebourg, Halle, Göttingue, ...
après la soumission de Witikind ont obtenu des privilè...
de Charlemagne, avaient coutume d'inscrire le texte de ...
privilèges sur une grande colonne de pierre, qu'on no...
mait le *Rolands Säule*, piédestal d'une statue de *Rolan*...
Le Roland ou Rotland, sorte de géant, représenta...

[1] Le voyageur qui se promène dans la ville de Brême, en arrivant sur la pl... du marché, trouve sur son chemin une colonne de pierre de 18 pieds de ha... surmontée d'une statue colossale tenant une épée dans la main droite et écras... sous ses pieds la tête et la *main* d'un homme. La colonne actuelle a été éri... en 1412, mais elle a remplacé une colonne en bois dont le souvenir remonte a... croisades et dont on ignore l'origine.

paraît-il, moins le comte des Marches de Bretagne, le paladin mort à Roncevaux, qu'il ne symbolisait la cité elle-même [1], et attestait que la ville était *sui juris* en ce qui concernait la liberté de faire des lois et de les mettre à exécution [2]. Son nom, suivant M. Roux de Rochelle, venait de *Ro* ou *Rot*, rôle de la loi et de *Land*, pays ; *Ro-land* signifiait *lois de la cité* ou *du pays*. A Göttingue on vénérait le Roland dans une église ; à Stadtbergen, il donnait le droit d'asile à ceux qui venaient l'embrasser ; à Soest, à Halberstadt il présidait aux exécutions criminelles. Il était représenté tantôt, comme à Soest et à Brême, sous forme d'un guerrier armé du glaive et du bouclier ; à Vedel, il portait en tête, la couronne murale ; d'autres fois, il portait la bannière en signe de juridiction, un emblême de justice, ou d'autres branches du pouvoir [3]. En passant devant la fontaine de Quentin-Masys surmontée de son géant, avec la main de justice, je ne puis me défendre de le saluer comme un vieux *Roland* du Nord !

Dans un beau mouvement d'indignation philosophique et républicaine, le ministre Chaptal ordonna un jour (10 messidor an IX), la destruction du géant *Gayant*, imitation des géants flamands, qui avait fait longtemps la joie de Douai : « Ce grotesque personnage, » disait-il, « ne représente que

[1] Il est remarquable que *Roland*, — « *Rotlandus britannici limitis præfectus*, » — ou « *Comes marchii Britannicus* » — devenu si populaire dans les *chansons de gestes* ne soit cité qu'une seule fois par Eginhard, l'historien de Charlemagne (Aug. Thierry, *Lettre sur l'histoire de France*, p. 45).

[2] La statue, œuvre de Jacques Jongelings, que le Duc d'Albe se fit ériger après la victoire de Gemmingen au centre de la citadelle d'Anvers, et qui le représentait sous forme d'un guerrier foulant aux pieds une figure humaine à deux têtes et quatre bras, la Noblesse et le Peuple, semble n'être qu'une imitation des anciens *Roland*, pour bien marquer le droit nouveau établi par le terrible lieutenant de Philipe II : le despotisme substitué à la liberté communale.

[3] Roux de Rochelle, *Villes Anséatiques*, p. 32.

» des idées puériles et superstitieuses, et cette
» consacre des souvenirs qu'il importe d'effacer.
sais si je continue à subir l'influence superstitieuse
mômeries, mais ce que je sais, c'est que, lorsque je v
lotiner quelques-uns de nos anciens géants, raser
vieux monument sous prétexte qu'ils ne sont pas à
du jour, je suis toujours tenté de dire comme le c
St. Eustache, qui ne manquait pas de saluer le sava
mand Jean de Launoy, après qu'il eût démontré la fa
de plusieurs saints vénérés : « Je lui fais toujours de p
» des révérences de peur qu'il ne m'ôte mon St. Eustac

L'histoire positive d'Anvers ne commence qu'à la f
tion du *Bourg* et à l'érection du *Pays de Ryen* en
quisat, en faveur de Götrik, Godefroid ou Gothel
Grand, par l'empereur Henri I[er]. Peut-être les déblai
notre vieux Steen qui vont commencer, nous permett
ils d'y pénétrer davantage !.....

ANNEXE I.

Hydrographie de la vallée d'Anvers.

Le sol des environs d'Anvers a été si fréquemment bouleversé par les travaux exécutés pour agrandir successivement la ville, qu'il est devenu très difficile de fixer les formes primitives des cours d'eau qui le traversaient. Les grands travaux actuellement en voie d'exécution ajouteront encore à cette difficulté. Il est donc utile d'indiquer les hypothèses les plus probables qui résultent d'une situation que nous avons encore pu connaître et qui échappera à la génération qui nous suivra.

Le *Grand Schyn* prend sa source dans les marais de Rielschot, près de Westmalle, non loin des sources de l'Appelbeek affluent des Nèthes. Il descend d'abord sous le nom de *Rielschotschebeek* jusqu'aux environs de Halle, où il prend le nom de *Halschebeek*, et continue son cours jusqu'au village de Schilde. En ce point, après avoir vu grossir ses eaux par un affluent de droite, le *Kleinbeek*, il reçoit définitivement le nom de *Grand Schyn*. Il contourne par le Sud les villages de Schilde, de Wyneghem et de Deurne, recevant à droite les eaux du *Zwaenebeek*, et à gauche celles du ruisseau de *Marre*, formé du *Groote Marre* et du *Kleyne Marre,* puis du *Diepenbeek*, du *Roudebeek* (ou *Koudebeek),* du *Luysbeek*. A partir de Deurne, le *Grand Schyn* remonte vers le Nord-Ouest jusqu'à l'endroit nommé *Den Twee Mont*, où il est rejoint par le Petit Schyn, après avoir encore reçu à gauche le ruisseau le *Vuylbeek* dont nous parlerons plus loin.

Le *Petit Schyn* (souvent désigné aussi sous le nom de *Schootenschebeek*) prend sa source près de St. Job-in-'t-Goor, descend à l'ouest de S'Gravenwesel, passe au sud de Schooten pour venir aboutir au *Twee Mont*. Dans son cours, il ne reçoit que des affluents sans importance à droite, tels que le *Wytschoschebeek* et le *Eethuyschebeek* (ou *Houtschebeek*).

Le *Schyn*, formé par la jonction du grand et du petit Schyn au *Twee Mont*, se dirige vers l'ouest pour venir se jeter dans l'Escaut en suivant assez exactement le tracé marqué en ville par les *canaux de l'Amidon*, *des Falcons*, *des Teinturiers* et *de St. Pierre.*

Au nord de ces cours d'eau nous trouvons encore une petite rivière, le *Schoon Schyn*, qui prend naissance près du polygone de Brasschaet et descend d'abord sous le nom de *Hoogboomschebeek* jusqu'au hameau de Hoogboom, puis reçoit le nom de *Schoon Schyn*. Grossi par un affluent de droite, le *Zwartebeek*, il contourne à l'ouest le village d'Eeckeren, puis changeant son nom en *Dam Schyn*, il reçoit à gauche le *Landschebeek*, formé par la jonction du *Kaertschebeek* et du *Fortuynbeek*, puis le *Laerschebeek*, formé par le *Miekschebeek* et le *Elshoutschebeek*, et enfin une série de petits cours d'eau de moindre importance, le *Brandbeek*, le *Rooden loop*, l'*Ougelbeek* (ou *Gagelbeek*). Le *Dam Schyn* se dirige ensuite vers l'Escaut qu'il rejoint à l'ancienne écluse du *Volmolen*, mais après s'être relié par un bras intérieur secondaire au *Schyn* en aval du pont de Dam.

Au sud du Schyn se trouvait un cours d'eau dont le tracé est à peu près complètement effacé et le nom même oublié, qui formait en quelque sorte pendant au Schoon Schyn du nord. Il prenait sans aucun doute naissance vers Berchem, pénétrait en ville au point où se trouvait autrefois la *Tour bleue* et, à partir de ce point nous retrouvons une trace de son existence dans le *Canal Sale* (*Vuylbeek*, *Vuylruye*, actuellement *Place de l'Ancien Canal*). Ce ruisseau, que nous nommerons *Vuylruye* (pour le distinguer du Vuylbeek dont nous avons parlé précédemment), rejoignait (entre les rues de la *Bascule* et *Rubens*) le marais de *Meir* (*Place de Meir*) et se prolongeait suivant le *Pont de Meir*, la *Rue du Berceau*, les *Remparts du Lombard* et des *Tailleurs de Pierres*, pour rejoindre l'Escaut par le *Canal St. Jean*. Ce *Vuylruye*, comme le *Schoon Schyn* (ou Dam Schyn), se reliait au Schyn par un bras secondaire intérieur qui partait de la Place de Meir, suivait les *Rues des Claires* et de *St. Jacques* (désignées dans les actes scabinaux du XVe siècle sous le nom de *Oude vest*, vieux rempart), la *Rue de la Princesse* (autrefois *Paddengracht*, Fossé aux Crapauds) et la *Rue Montagne aux Corneilles* (*Cauwenberg*).

L'îlot de St. Walburge s'élevait au centre de l'espèce de quadrilataire, formé d'une part par l'Escaut et le Schyn, d'autre part par les deux bras du Vuylruye.

Indiquons actuellement les transformations successives de ces cours d'eau primitifs.

La première enceinte de la ville d'Anvers comprenait probablement toute la superficie de l'île bornée par les *Canaux au Beurre*, *au Fromage*, *des Jésuites*, *des Récollets*, *aux Charbons*. Cette enceinte comprenait le *Burg*, limité par le *fossé du Bourg* et la *ruelle aux Crabes* (*Grebbestraatje*, de *Grebbe* fossé, qui par corruption devint *Crabbestraatje*). La première enceinte ou *Voorburg*, formée en terre et palissades (bailles), protégée en avant par le marais, fut défendue comme le Burg, par un fossé artificiel creusé de main d'hommes. Le fossé de la première enceinte recevait probablement l'eau du Schyn par un canal creusé entre la rue Klapdorp et la rue du Chaperon.

Cette première enceinte étant devenue insuffisante pour la population d'Anvers, on y engloba en 1201, toute la partie du Sud jusqu'au *Vuyl ruye* [1], qui forma la nouvelle limite de la ville, dont on put compléter l'enceinte à peu de frais en construisant seulement un rempart en terre avec fossé suivant le *rempart Ste.-Cathérine*, depuis le Pont de Meir jusqu'à la Porte aux vignes, (premier agrandissement).

En 1249 on annexa encore à la ville (deuxième agrandissement) le terrain compris au Nord entre le Schyn [2] et la première enceinte, terrain qui avait longtemps servi de refuge aux Corneilles, d'où vint son nom de *Kraaiwyk*. Ce terrain limité par le Schyn et par le fossé de raccordement à la première enceinte, permettait un agrandissement presque sans dépense.

La forme singulière de l'enceinte de la ville aprés ce deuxième agrandissement, qui a été fréquemment remarquée [3], s'explique tout naturellement par l'existence de fossés préexistants qu'on put facilement approprier au caractère défensif, car à cette époque on se bornait pour la ville, à un simple rempart de terre, toutes les ressources disponibles étant consacrées à perfectionner l'enceinte murale du château seigneurial. Elle explique également la forme du troisième agrandissement dont nous allons parler.

Vers 1291 la ville étant de nouveau insuffisante pour contenir ses habitants, et le commerce ayant pris un développement remarquable, on conçut le projet d'envelopper la ville d'un enceinte murale à grand développement. Mais cette œuvre coûteuse ne pouvait être accomplie que dans un temps très-prolongé. Tout d'abord on se borna à construire

[1] Rue du Berceau, remparts des Lombards et des Tailleurs de pierre, canal St.-Jean.

[2] Canal des Teinturiers et St.-Pierre.

[3] CASTERMAN et TORFS. *Les Agrandissements et Fortifications d'Anvers*, p. 36.

la partie de l'enceinte murale depuis le *Tour de Cronenburg* jusqu'à la *Tour bleue*, et pour le surplus on utilisa comme pour les agrandissements précédents, les canaux ou fossés existants formant un troisième agrandissement *provisoire*, savoir : le *Vuylruye* prolongé jusqu'à la Place de Meir, le *Puddengracht* depuis la Place de Meir jusqu'au Schyn, enfin le Schyn (*Canaux de l'Amidon,*) *des Falcons* et jusqu'au Kraaiwyk.

En 1314 le premier travail était assez avancé pour pouvoir compléter le restant de l'enceinte murale qui englobait de nouveaux terrains à l'Est et au Nord et s'étendait jusqu'aux *canaux de l'Ancre*, *des Vieux Lions* et des *Brasseurs* (quatrième agrandissement).

A la suite de la construction de cette enceinte murale achevée en 1415, l'ancien *Schyn* fut coupé de son embouchure et détourné dans le fossé de la nouvelle enceinte pour se déverser à l'Escaut, par le Canal des Brasseurs. — La partie extérieure de l'ancien *Vuylruye* perdit toute importance et s'effaça peu à peu [1]. — Ses parties intérieures s'envasèrent successivement et formèrent des fossés boueux, privés d'alimentation, au point de mériter les noms méprisants de *Canal Sale* et de *Fossé aux Crapauds*, et sa partie qui suivait l'axe de la Place de Meir devint un véritable marais.

En 1431 un accord fut conclu entre Anvers et Herenthals pour construire un canal destiné à relier ces deux villes et développer leur commerce. Ce canal alimenté par l'eau de la Nèthe, devait être construit à frais communs. Anvers mit aussitôt la main à l'œuvre pour sa construction. — On utilisa pour l'entrée du canal en ville, l'ancien *Vuylruye* intérieur et le marais de Meir, qui fut en partie canalisé. — Au dehors, on utilisa également une partie de l'ancien *Vuylbeek* qui prenait naissance près de Luythagen, se dirigeait vers le centre du front 6-7 actuel (entre la Lunette de Deurne et le saillant n° 7), puis s'infléchissait vers la ville jusqu'à la *Blanchisserie* de Borgerhout, pour regagner ensuite vers le nord le Grand Schyn (au saillant n° 3 actuel). La partie entre le front 6-7 et la Blanchisserie fut canalisée et reliée à la Tour Bleue. Le tronçon d'amont du *Vuylbeek* coupé de son embouchure s'envasa et reçut le nom méprisant qu'il porte aujourd'hui. La partie d'aval, de la Blanchisserie au Grand Schyn, réduite au rôle de simple égoût de Borgerhout fut distinguée de la

[1] Le fait de la disparition de ce cours d'eau n'a rien qui doive nous étonner. Nous avons vu disparaître de même de nos jours le Leybeek depuis la construction de l'enceinte de 1860.

précédente par le nom de *Oude Vuylbeek* (Vieux Vuylbeek). — Le canal en se prolongeant vers Herenthals recoupait plusieurs affluents de gauche du Grand Schyn. Parmi ceux-ci nous remarquerons encore le *Luysbeek*, qui prend également naissance près du Luythagen, (passe entre le fortin et la Lumette de Deurne), pour venir aboutir au Grand Schyn en aval du pont de Deurue, selon toute probabilité le tronçon d'amont réduit dès lors en importance, prit à cette époque son nom de *Luysbeek* (ruisseau pouilleux) ou *Luybeek* (ruisseau paresseux); le tronçon d'aval compris entre le canal et le Schyn est souvent désignè actuellement sous le nom de *Vuylbeek*, le troisième de son espèce.

La ville d'Herenthals, moins riche qu'Anvers, n'ayant pu se procurer les ressources nécessaires pour achever la portion du canal qui lui incombait, dut renoncer à l'entreprise; les magistrats d'Anvers résolurent alors d'utiliser les travaux déjà exécutés dans un but nouveau. Ils sollicitèrent l'autorisation du gouvernement ducal, de prolonger le canal jusqu'au château d'Immerseel (près de Wyneghem), pour y prendre l'eau pure, avant qu'elle ait été viciée par les détritus de tous genres que le Schyn recueille dans la vallée, et l'amener dans Anvers pour alimenter des nombreuses brasseries. Cet octroi fut accordé par Philippe-le-Bon en 1472. On acheva dès lors la construction du canal qui fut terminé en 1531 et prit le nom de *Canal des Brasseurs*, quoique souvent il soit encore désigné improprement d'après sa destination ancienne, sous le nom de canal de *Hérenthals*.

La construction de l'enceinte de 1542, dite de Charles-Quint (cinquième agrandissement) ne modifie que légèrement ces cours d'eau. Le débouché du Schyn vers l'Escaut, fût de nouveau déplacé dans les nouveaux fossés au nord, pour venir déverser ses eaux par l'écluse de St.-Laurent. Néanmoins le débouché trop resserré de cette écluse, ayant provoqué de fortes inondations au nord, le bras secondaire qui reliait le Schyn au Dam Schyn, acquit une plus grande importance pour écouler le trop plein de ces inondations par le débouché du Dam Schyn, vers l'Escaut à l'écluse du *Volmolen*.

La construction de la citadelle en 1567 par le duc d'Albe (sixième agrandissement), n'eut d'autre effet que de reporter une partie des fossés de la place plus au sud.

En 1579 le terrain compris entre le canal des Brasseurs et le Grand Schyn couvert en tête par le *Oude Vuylbeke* d'abord, puis par le *Vuylbeek (Luysbeek)*, fût le théâtre de l'attaque dirigée par le prince de Parme

contre Anvers, avant qu'il dirigeât son armée sur Maestricht. Cette attaque repoussée par les Anversois, amena en 1580, la construction d'un vaste camp retranché connu sous le nom de *Buytenien*, qui n'eut qu'une existence éphémère quoique Carnot l'ait encore utilisé en 1815.

Le siège d'Anvers de 1584-85 avait amené par la force des choses, et malgré la vive opposition des bouchers d'Anvers, à tendre une énorme inondation au nord dans le poldre d'Austruweel, qui s'étendait à cette époque jusqu'à la *digue de Cauwenstein* (aujourd'hui S'Hertogen dyk, digue du Duc). Les eaux en s'épandant dans les vallées du Schyn, y avaient causé des désastres énormes. Pour prévenir à l'avenir un semblable malheur, on résolut de séparer le poldre d'Austruweel des vallées du Schyn par une digue qui partait du *poeder huys* (magasin à poudre), sur le bord de l'Escaut, et se dirigait vers Merxem. Cette digue construite en 1638, reçut le nom de *digue Ferdinand* en l'honneur du cardinal-infant Ferdinand d'Autriche gouverneur général des Pays-Bas. — La digue Ferdinand recoupait la communication entre le Schyn et le Schoon Schyn, qni servait à écouler le trop plein des eaux du Schyn. Il fallut y suppléer par un nouveau fossé intérieur à la digue, qui relié au Schyn, continua à écouler le trop plein des eaux de celui-ci par l'écluse du *Volmolen*, alors que le débouché de l'écluse St.-Laurent devenait insuffisant.

En 1649 pour regagner sur les eaux la partie du poldre inondé d'Austruweel contiguë à la digue Ferdinand, on résolut de construire une nouvelle digue entre le fort Philippe et Eekeren, en utilisant l'îlôt de Wilmarsdonck.

Cette digue, formée de deux parties désignées sous le nom de digue de Wilmarsdonck et de digue d'Eekeren, et la digue Ferdinand eurent pour résultat de recouper le *Schoon Schyn* en trois tronçons. — Le tronçon d'amont qui continua à porter le nom de *Schoon Schyn*, coupé à Eeckeren, continua à s'écouler dans l'inondation du nord où plus tard on leur ouvrit un débouché par les Wateringen vers le fort Ste.-Croix. — Le tronçon du milieu compris entre la digue d'Eekeren et la digue Ferdinand qui reçut le nom de *Dam Schyn* se trouvait privé d'écoulement par la coupure de la digne Ferdinand. Afin d'ouvrir un débouhcé vers l'Escaut, au Dam Schyn qui recevait les eaux du *Landsche beek* et du *Laersche beek*, on construisit un canal dans le prolongement du Laersche beek, à partir du pont de l'Olmebrug, pour conduire les eaux directement à l'Escaut. Ce canal creusé dans les terrains boueux du poldre récemment encore inondé, reçut le nom de *Vorssche Schyn*, (Schyn des grenouilles, souvent encore improprement nommé *Vosse Schyn*, Schyn des Renards). Il débouchait à

l'Escaut par l'Écluse généralement connue sous le nom d'*Écluse des Renards*. On dut relier à ce canal quelques-uns des ruisseaux qui précédemment réjoignaient le Dam Schyn tels que le *Brandbeek*, le *Rooden loop* et une partie du Dam Schyn lui-même se trouva supprimé. — Enfin la régularisation de cette situation hydraulique donna une certaine importance au *Ongelbeek* (*Gagel-beek*) qui servait à l'écoulement des eaux de Merxem et dont l'écoulement fut assuré par des Wateringen vers l'écluse des Renards.

L'idée de relier Anvers aux localités de la Campine par des canaux intérieurs, qui, en 1431, avait donné naissance au projet du canal de Hérenthals, fut reprise à diverses époques. Au XVIe siècle les États du Brabant et de Liège proposèrent de construire un canal direct d'Anvers à Maestricht, qui devait éviter aux provinces du Sud l'obligation de passer par le territoire hollandais, pour le transport des matériaux et des produits industriels de Liége vers Anvers. Sous le gouvernement de l'infante Isabelle-Eugénie en 1626 la construction de ce canal, qu'on nomma le *fossé Eugénie*, fut même commencée, et afin de ne pas éveiller la susceptibilité des Hollandais on donna pour prétexte à ces travaux, la construction d'un retranchement défensif; ceux-ci n'y furent pas trompés et prévoyant la concurrence commerciale que ce canal allait faire naître, ils s'opposèrent par la force à la continuation des travaux, qui furent abandonnés après une lutte opiniâtre. Le projet de canal fut encore repris sous le nom de *Canal du Nord* sous Napoléon, puis abandonné lors de l'annexion de la Hollande à l'Empire. En 1830 l'étude de cette voie maritime indépendante de la Hollande fut reprise de nouveau, décidée même en principe, puis encore abandonnée après la construction des chemins de fer reliant Anvers à l'Allemagne.

A partir de 1835 le projet de ce canal dressé par MM. Teichmann et Masui, reparut sous une forme nouvelle, dans le but spécial de fertiliser les régions incultes de la Campine. Les travaux du *Canal de jonction de l'Escaut à la Meuse*, furent commencés en 1840. En 1859 la section d'Hérenthals à Anvers fut achevée, non plus en suivant l'ancien tracé du *Canal des Brasseurs*, mais parallèlement au Petit Schyn. En 1874 on termina la section de Schooten vers Turnhout.

Ce canal de jonction ne modifia pas sensiblement l'état hydrographique de la contrée. La plupart des cours d'eau anciens furent conservés; on les fit passer au moyen de siphons sous le canal, tels furent le Grand et le Petit Schyn. Toutefois les affluents de droite du Petit Schyn, le *Wytschotschebeek* et le *Eethuyschebeek*, trop peu importants pour justi-

fier la construction de semblables travaux d'art, furent détournés dans un contre-fossé du canal destiné à déverser leurs eaux en aval dans le *Schyn*, contre-fossé qui reçut le nom de *Bermbeek*.

La construction de la grande enceinte de 1860 (septième agrandissement) modifia la forme des cours d'eau autour d'Anvers.

Le *Canal des Brasseurs* coupé par le front 6-7, fut introduit en ville au moyen d'un syphon sous les fossés de la place. — Le cours de l'ancien *Vuylbeek* extérieur fut modifié et dirigé également vers l'avant-fossé du ravelin 6-7.

Le *Grand Schyn*, fut coupé entre Deurne et le Twee-Mont par les fossés de la place. Ses eaux furent recueillies dans l'avant-fossé et dirigées par l'écluse du saillant N° 4 vers un canal intérieur qui, longeant le front 2-3 parallèlement au rempart, allait rejoindre l'ancien cours du Schyn. — L'ancien *Luysbeek* (*Vuylbeek)* extérieur, fut détourné du pied des glacis pour rejoindre le Grand Schyn à son ancienne embouchure en aval du pont de Deurne. — L'*Oude Vuylbeek* intérieur continua son cours ancien pour rejoindre le nouveau cours du Grand Schyn à l'intérieur des remparts vers le saillant N° 4.

Le *Petit Schyn* coupé de son embouchure, fut détourné à partir de Twee-Mont, en utilisant la partie du Grand Schyn devenue sans utilité, et déversé, en remontant celui-ci, dans l'avant-fossé au saillant N° 4, où il rejoignait le nouveau cours du Grand Schyn [1].

Le *canal de la Campine* fut introduit en ville au travers du fossé capital au saillant N° 3, par un passage éclusé, sous lequel un syphon établit la continuité du fossé capital de la place [2]. — Le *Bermbeek* fut déversé directement dans l'avant-fossé de la place.

Le *Vorsche-Schyn* coupé également par les fossés de la place, fut mis en communication avec l'avant-fossé, et conduit par celui-ci vers l'Escaut en aval [3]. — L'*Ongelbeek (Gagelbeek)* fut déversé dans le Vorsche-Schyn au moyen d'une petite écluse à son entrée dans l'avant-fossé.

Enfin au Sud de la place, la construction de l'enceinte modifia assez notablement un ruisseau, le *Leybeek*, qui prend naissance en avant du front

[1] L'écluse du saillant N° 4 permet d'écouler le trop plein des eaux du Schyn par le fossé capital en aval vers l'Escaut.

[2] Le trop plein des eaux du canal s'écoule vers l'Escaut par l'avant-fossé de la place.

[3] Le *Vorsche-Schyn* par les temps de sécheresse est dépourvu d'eau. Il reçoit alors par l'avant-fossé les eaux pures du canal pour l'abreuvage des bestiaux dans les prairies.

9-10, et allait se déverser à l'Escaut devant le saillant N° 12. Il fut coupé en deux points : par le front 9-10, et par la branche de raccordement du saillant N° 11 vers la citadelle. A la demande des propriétaires de l'intérieur de la ville, il fut introduit au travers du front 9-10 au moyen d'un pont aqueduc, et déversé au travers de la branche de raccordement par un syphon.

L'agrandissement de 1869 (huitième agrandissement) en supprimant la branche de raccordement n'eut d'autre effet que de modifier le cours de ce dernier ruisseau. Le syphon fut supprimé et le *Leybeek* fut déversé à l'Escaut par une éclusette intérieure au saillant N° 12.

Depuis ces travaux le cours intérieur du Schyn a été fréquemment modifié. Il a reçu divers lits provisoires pour faciliter la construction des bassins. Actuellement il rejoint l'ancien lit du Vorsche-Schyn intérieur et se déverse à l'Escaut par l'écluse des Renards. Mais cette solution n'est encore que provisoire et doit dans un avenir prochain, amener une transformation plus radicale, afin de soustraire à la fois la ville aux inondations et aux influences délétères de ce ruisseau, qui charrie une énorme quantité de détritus de tous genres qu'il recueille dans son cours.

ANNEXE II.

Note au sujet de quelques objets d'antiquité découverts à Deurne pendant la construction de l'enceinte d'Anvers.

Les objets d'antiquité trouvés jusqu'à ce jour dans les travaux sous ma direction sont :

1° Deux urnes gallo-romaines et fragments d'urnes du même genre ; le tout renfermé dans un tonneau.

Une de ces urnes est en parfait état de conservation. Elle est d'un brun clair, jaunâtre. Elle a 0m25 de hauteur, 0m 18 de diamètre au milieu et 0m10 de diamètre aux extrémités. Elle ressemble à l'urne figurée au n° 3 de la planche XVI qui accompagne la notice sur les sépultures gallo-romaines du territoire de Renaix de M. E. Joly, dans le *Messager des sciences historiques* du 10 octobre 1850. Au renflement se trouve sur tout le pourtour des traces très nettes d'une inscription, ou peut-être d'une simple marque de fabrique. Un Péruvien, à qui nous avons montré cette urne, a dit que l'on en trouvait de tout à fait semblables, par milliers, dans les plaines qui environnent l'ancienne capitale du Pérou.

La seconde urne est noire. Elle a la forme de l'urne cinéraire romaine, hauteur 0m,15, diamètre en haut 0m,10 diamètre le plus grand du renflement 0m,16.

Les fragments semblent appartenir à plusieurs urnes de la même espèce que la seconde.

L'épaisseur de la poterie est de 0m,004 à 0m,005.

Ces urnes et fragments d'urnes ont été trouvés le 19 août 1861, dans les fouilles du fossé capital de la face gauche du front 5-6. Le terrain répond à la parcelle figurée actuellement au cadastre sous le n° 62 bis (39) de la commune de Borgerhout, et au milieu de cette parcelle. Le tout était renfermé dans un tonneau bien conservé, dont la partie supérieure apparut

d'abord à nos soldats fouilleurs à la côte 1m80, ou à 2m35 sous le sol naturel dans le crag noir. Ce tonneau était formé de douves en chêne ; sa longueur ou hauteur était de 0m80, son diamètre extérieur 0m70. L'épaisseur des douves était de 0m015.

Ce tonneau ne renfermait que les urnes et du sable noir.

2° Un glaive et des fragments de poteries renfermés dans un tonneau.

Ces objets ont été trouvés en mars 1862, dans le fossé de la batterie basse de gauche flanquant le ravelin 5-6, dans la parcelle n° 61 (37) du plan cadastral de Borgerhout, au bord de la route de Turnhout détournée à une centaine de mètres en arrière de la sortie de Deurne. Le tonneau fut mis à nu par les fouilleurs à la côte 2m,00, ou 2m,25 sous le terrain naturel, dans le crag noir ; la partie supérieure était recouverte de pierres blanchâtres.

Le tonneau ressemblait au précédent, hauteur 0m,60, diamètre 0m,90.

Le glaive ou plutôt la dague, a 0m,60 de long en haut : le fourreau en cuir est parfaitement conservé ; cependant il commence à s'altérer depuis qu'il ne se trouve plus dans le crag noir.

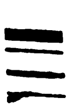
3° Un troisième tonneau semblable aux précédents fut trouvé en octobre 1862, dans le fossé capital devant le saillant 7, parcelle n° 273 (180), commune de Borgerhout, dans le crag noir à 2m,50 sous le terrain naturel en-dessous d'un sable limoneux et boulant.

Il n'y avait dans ce tonneau qu'un morceau de tronc d'arbre et du sable noir.

Borgerhout, le 30 novembre 1862.

Le Capitaine en premier du Génie,

DUWELZ.





MILLE INSCRIPTIONS

DES

VASES DE GRÈS dit FLAMAND

PAR

M. H. SCHUERMANS

Premier président à la Cour d'Appel de Liège,
Membre titulaire.

INTRODUCTION.

On sait qu'au XVIe siècle, la vaisselle, même de l... se composait de vases, etc. en métal, en verre et en g... faïence ou terre cuite.

Il s'agit uniquement ici des vases de *grès*, le *Ste*... des Allemands, le *stoneware* des Anglais, poterie de pi... espèce grossière de *porcelaine*, comme elle se t... dénommée en d'anciens documents [2], tandis que l'ex... sion est aujourd'hui réservée aux importations de la ... et du Japon, et aux imitations de Böttcher et de ses é... au XVIIIe siècle et au XIXe.

Les produits céramiques en faïence ou terre cuit...

[1] Rapporteurs : MM. Chalon et Reusens.

[2] Un document de 1370, cité par Chaffers, un autre de 1587 (In., p. 6... de porcelaine ou de « *erthe paynted called* porceland. » Voy. au... des *comm. roy. d'art et d'archéol.*, t. XVIII, p. 267.

(Pour les titres des ouvrages cités, voir la notice bibliographique, à... travail).

exclus de la présente notice qui, en général, s'occupera exclusivement des inscriptions imprimées sur les vases à l'aide d'une matrice en un nombre indéfini d'exemplaires identiques. Tel n'est pas le caractère des inscriptions, le plus souvent peintes, qu'on rencontre sur les faïences flamandes de Bruges, de Thourout, d'Eecloo [1], etc., tandis que les grès ont très peu d'inscriptions peintes, et cela seulement à l'époque de la pleine décadence (grès de Creussen).

L'expression « grès flamands » est impropre, si l'on fait allusion à la Flandre proprement dite ; jamais celle-ci n'a eu de fabrique de grès.

Mais l'expression est ancienne : on le retrouve dès la fin du XVIe siècle dans un document des archives de Cologne [2], à propos d'un navire qui transportait, par le Rhin, des grès, sans doute de Raeren, en destination de Leiden [3].

C'est que Raeren qui a produit ces « grès flamands » appartenait au Limbourg, et par conséquent aux Pays-Bas, et comme ceux-ci étaient connus à l'étranger sous le nom général de Flandre, le dénomination de flamands a été appliquée aux produits de Raeren.

Et dans le présent siècle, on se serait bien gardé de

[1] Des anciennes poteries d'Eecloo, il reste un dicton populaire ; pour peu qu'une femme donne prise à la critique, on lui adresse le souhait : *zy zal in den Eecloo'schen oeven moeten herbakken worden*. Cela a valu aux habitants de la localité le surnom de *doppelgebakken*.

[2] DORNBUSCH, *Abhandlung*, p. 7 et à la note.

[3] Ce qui, soit dit en passant, démontre l'absurdité de certaine opinion qui faisait de Leiden un centre de fabrication des grès, sur la foi de la légende : IN LEIDEN GEDOLT, qui signifie *patience dans la douleur*, et non pas, comme on l'avait lu : *fabriqué à Leiden !...* Cela avait pourtant été relevé dans l'édition de 1861 du *Guide* de DEMMIN, et l'on ne pouvait guère ignorer cela en Belgique, au moins depuis 1872, date de la publication du IVe volume du *Beffroi* de WEALE, où cette étrange erreur est déjà relevée.

changer l'expression qu'une raison spéciale explic
les principales collections de grès ont été formées o
dues à Gand ; la collection de Joan d'Huyvetter, l
mière et la plus importante de ces collections, a ap
sionné, directement ou par des acquéreurs intermédi
le Musée de Cluny à Paris, le Musée Britannique
musée de Kensington à Londres, et les catalogues c
musées ont continué à répandre l'expression de « grè
mands » justifiée par une apparence d'origine flam
Même en Allemagne [1], contrée qui a cependant pr
aussi des vases de grès, la dénomination de « grès flama
a persisté.

La Flandre, du reste, tout en n'ayant pas produ
grès-cérames, s'en est largement pourvue ; de nos
quand on veut obtenir des exemplaires de pots de
pour les étudier, les recherches dans les autres parti
la Belgique sont pour ainsi dire infructueuses : ce
encore les villes flamandes, comme Gand, Bruges, E
Ypres, ou les villes voisines de la Flandre, comme
(Flandre française), Tournay, etc., qui fournissent le c
gent le plus important d'objets de la catégorie recherc
Cela est dû sans doute à la circonstance que voici
De 1580 à 1602, le Statholder et Lieutenant des fief

1 JAENNICKE, p. 417 et 431, qui combat l'expression pour l'Allemagne,
state, par cela même, l'existence dans ce pays.

2 L'auteur du présent travail, ayant à organiser la section des Grès de
du ci-devant diocèse de Liége (1881) et de Gand (1882), s'est adressé aux bourgmestres d
des villes du pays : il n'a obtenu de réponses utiles que de la part des bourg
de villes flamandes.

Gand possédait encore naguère une magnifique collection de grès, qu
vendus en 1883, celle de la veuve Minard-Van Hoorebeke, décédée en
(1880). Il existe en outre de nombreux vases de grès dans le Musée archéologiq
ville de Gand, à l'hôtel-de-ville et chez plusieurs particuliers.

fonctionnaire supérieur qui se rapprochait assez du gouverneur (ou Lieutenant du prince) pour qu'on l'ait confondu parfois avec ce gouverneur, était, dans le Duché de Limbourg, Louis d'Aranda, dont les parents occupaient des positions importantes dans l'administration espagnole, à Gand et à Bruges [1].

D'un autre côté, notamment en 1577 et 1592, le gouverneur de la Flandre était le duc Philippe de Croy, personnage très marquant, qui fut même le suppléant du duc d'Albe dans le gouvernement des Pays-Bas, pendant que le titulaire allait guerroyer dans les provinces du Nord qui luttaient contre l'Espagne ; Philippe de Croy assista en outre à la diète de Ratisbonne, en 1588, comme Stathelder de Bruges [2].

Il était naturel que le *flamand* d'Aranda et le gouverneur de la *Flandre*, Philippe de Croy, eussent des relations, tant comme fonctionnaires que comme compatriotes et, de fait, le duc de Croy fit fabriquer pour lui-même des vases de grès à ses armes et à celles de sa femme, née de Blois de Trêlon, à Raeren, qui faisait partie du Limbourg administré par Louis d'Aranda.

Bien qu'on n'ait pas encore découvert de grès aux armes de ce dernier, il est très naturel d'admettre qu'il ait commandé pour le duc de Croy, pour ses propres parents et amis de la Flandre, un grand nombre de vases de tout genre, comme spécimens de l'industrie de ses administrés.

Et en effet, les vases trouvés dans la Flandre et recueillis

[1] Voir dans les *Publications de la société archéologique du duché de Limbourg* (Maestricht) 1881, un article de l'auteur du présent travail sur les grès des Stathelders, etc. du Limbourg.

[2] *Supplément au nobiliaire des Pays-Bas*, (1490 à 1555) p. 150 ; DE COURCELLES, *Histoire généalogique et héraldique des pairs de France*, VIII, v° Croy, v° 34.

notamment par Jean d'Huyvetter, à Gand, sont par
plus beaux que l'on connaisse : c'est de cette collectio
proviennent les magnifiques vases annulaires [1] du
de Bruxelles et le « Roi des vases » du Musée de Kensi
qui se signale par une représentation essentiellement
noise [2], celle des œuvres de miséricorde. Ce vase pro
d'un cabaret de Gand où M. Huyttens van Tieghem
acheté au prix de quelques francs, pour en faire
d'Huyvetter.

Les grès recueillis par d'Huyvetter portent, en gé
les caractères de la fabrication de Raeren, dont la pé
la plus florissante eut son point culminant de 1580 à
précisément pendant le séjour de Louis d'Aranda, à
bourg, comme Statholder.

[1] On est très tenté en Allemagne d'attribuer tous les vases annulaires (
krüge) à l'industrie de Nassau. Par les blasons de nobles des environs de
comme les Reuschenberg, les Metternich de Zevel, les Ryckwyn van Esse
et par les marques de potiers, comme le 4 traversant un D et se planta
un monogramme (AW), propre à Raeren, qui se trouvent sur certains
vases (Musée de Bruxelles, collection Paul Minard, etc.), la questio
pas douteuse au moins pour plusieurs des vases de cette catégorie qui s
de[illegible]ment de Raeren.

D. [2] Cette représentation est flamande et non allemande; les abréviations
b[illegible]G, WDBLON, signifient : Durstigen drencken, Dooden begraven, W
v[illegible]onen; des Allemands eussent dit Tränken, Tödten, Wohlthaten. L
[illegible]les de fragments de ce type sont fréquentes dans les rebuts des fours de
On a prétendu à tort que l'émail à l'oxyde de manganèse qui se trouv
vase en mélange avec d'autres, est un signe exclusif des vases de Höhr
hausen (voir ci-dessous).

Il est à remarquer cependant que le grand vase analogue du Musée du
porte un sujet et une légende de Höhr-Grenzhausen : le Bon Samaritain
cription : WELCHER DIESEN DRIEN etc., avec la date 1619 (DEMMIN, *His*
la Céramique, 1re partie, pl. LIII).

Il existe du reste quelque incertitude sur les attributions des gran
de ce genre : ainsi, celui du Musée de Cologne, qui a figuré à l'expo
Cologne, sous le No 1535, y est attribué à l'industrie de Raeren, tandis
position de Düsseldorf, No 1359, le même vase est assigné à Höhr-Gren

La circonstance qu'un pot de grès de 1580 à 1602 provient de la collection d'Huyvetter, est donc un indice d'origine raerenoise, parce que, parmi les nombreux vases rassemblés par le propriétaire de cette collection, ceux sur lesquels il a pu mettre la main le plus facilement, étaient sans doute les grès qui, dans les temps passés, étaient arrivés à Gand, par l'intermédiaire de Philippe de Croy et de Louis d'Aranda.

Cependant le caractère raerenois de plusieurs de ces vases a été contesté à l'étranger : c'est donc le moment de discuter les caractères distinctifs des diverses familles de grès.

Commençons par bien caractériser les différentes localités où l'on a fabriqué des pots de grès, en les rattachant pour mieux les graver dans la mémoire, aux grandes villes à proximité desquelles elles se trouvent.

Raeren [1] est à deux lieues d'*Aix-la-Chapelle,* vers le midi ; cette localité, aujourd'hui allemande, appartenait au Ban de Walhorn et à ce titre, dépendait du duché de Limbourg, apanage des ducs de Brabant depuis la bataille de Woeringen en 1288.

Frechen [2] est à environ deux lieues à l'ouest de *Cologne* sur la route vers Düren ; c'est là que se seraient établis, d'après Demmin, les potiers de pierre de Cologne, quand l'autorité, craignant les incendies, força l'industrie céramique d'émigrer hors de ses murs.

Siegburg, siège d'une abbaye importante, est située à quelque distance de la rive droite du Rhin, en face de *Bonn.*

Enfin, le *Kannenbäckerland*, où s'exerçait l'industrie

[1] En y ajoutant le voisinage : Titfeld, Neudorp, Merols, Eynatten.

[2] On cite à côté du nom de Frechen, celui de Bottenbroich et Meckenheim, qui sont sans doute des villages voisins ; JAENNICKE, *Grundriss*, pp. 420 et 438 ; DORNBUSCH, *Die Kunstgilde*, p. 96.

dite de Nassau ou du Westerwald, est une dénon
moderne donnée à la contrée (jadis enclavée dans l
de Wied et de Nassau) où sont les villages ou bou
Grenzhausen, *Höhr* [1], près d'Ehrenbreitstein et Vall
à quelque distance de la rive droite du Rhin, en
Coblentz —

Ce sont là les endroits où florissaient les ateliers le
importants de l'industrie céramique.

On doit compléter la nomenclature en citant *Creu*
en Bavière [2] lieu d'une fabrication de grès très disti
Langerwehe entre Cologne et Aix-la-Chapelle, localité
on connaît à peine quelques produits ; enfin en Belg
Namur, *Bouffioulx* (et *Châtelet*), et en France, un a
de *Savignies*, dans le Beauvoisis (département de l'O
dont le musée de Sèvres possède des produits [3].

[1] Pour être complet, il faut citer en outre les villages voisins de Bau
Hilgert, Ronsbach, Hillscheid, Wirges, Magendorf, Arzbach Grensau
senhausen et Nauert (Jaennicke, p. 9429 ; Stegmann, *Zeitschrift*, 1877, p.
on s'est également livré à la fabrication des grès.
On rencontrera des détails intéressants au sujet de la rennaissance mode
l'industrie de ces localités, dans le *Thonindustrie Zeitung*, No du 27 sep
1879.

[2] Sur le Mein, dans la principauté de Culmbach, à sept milles au sud de Bay
(Chaffers, p. 326). On omet les vases de Buntzlau et de la fabrication des
vogel, qui sont des terres cuites.

[3] Malgré l'assertion de Chaffers, p. 866, qu'il y aurait eu une fabric
grès à Fulham en Angleterre, on est obligé d'attendre des preuves ultéri
parce que, des marques qu'il attribue à cette fabrication : C.R, W.R, G.F
(Carolus Rex, Wilhelmus Rex, Georgius Rex, Anna Regina), les seules q
été donné à l'auteur de rencontrer : G.R. et A.R. (Guilhelmus et non Georgiu
Anna Regina), appartiennent bien positivement à la poterie de Höhr-Grenzha
d'ailleurs Chaffers lui-même reconnait le « style germanique » de ses pré
grès de Fulham.

Il est incontestable cependant, qu'il y a eu, en Angleterre, des pri
accordées pour la fabrication des grès, à Guill. Simpson vers 1570, à R
Culleyn en 1626. Mais le seul grès que l'on puisse pour le moment attribue
certitude à la fabrication anglaise est datée de 1668, avec le nom W. E. B

Examinons les signes distinctifs les plus apparents de ces différentes familles de grès, en nous attachant plus spécialement aux quatre premières.

Raeren (*Aix-la-Chapelle*). Grès bruns ou en gris et bleu ; parfois, mais rarement, avec émaux d'autres couleurs ; principalement de forme cylindro-sphéroïdale, avec sujets et armoiries variés. Quelquefois fond complètement bleu, notamment pour les *snelles* ou flûtes, avec ornements de feuilles et rinceaux incus (on reviendra plus loin, avec détails, sur ces caractères).

Frechen (*Cologne*). Forme sphéroïdale, souvent de grandes dimensions avec mascarons barbus au goulot ; couleur brun foncé, quelquefois mouchetée de bleu ; ornements à rosaces en quinconce ou avec médaillons, etc., semés sur la panse ; parfois, à la bande formant ceinture, des inscriptions en caractères dits gothiques. Mais certains de ces caractères se retrouvent aussi ailleurs et notamment à Raeren (mascarons barbus, etc.) ; aussi le meilleur indice pour distinguer un Frechen d'un Raeren, indice qui trompe rarement, est que le fond des vases de Frechen porte *presque toujours* la trace elliptique de la corde par laquelle le pied du vase a été séparé du pivot sur lequel il était adapté : le foyer des ellipses parallèles ainsi formées n'est jamais le centre réel du pied du vase. Cette trace, *presque toujours*, est effacée sur les produits d'autres ateliers.

Siegburg (*Bonn*). Fabrication ancienne : en grès brun à pied pincé au doigt, avec col en entonnoir. Fabrication plus

à Holbron (Londres). On n'a rien découvert des *Alva bottles*, imitations des gès de Cologne, qui, d'après CHAFFERS, p. 826, auraient été fabriquées en Angleterre vers 1670.

Enfin le catalogue de l'exposition de Vienne parle de grès d'Autriche : on n'est pas suffisamment renseigné jusqu'ici au sujet de leur existence.

récente, en grès d'un blanc grisâtre, avec reliefs
intacts par l'absence de glaçure; on remarque be
de cols en entonnoir parmi les plus petits vases en t
cette dernière nuance, dont sont aussi de belles sne
flûtes cylindriques, et des tootkruiken ou cruches
tuyau.

Höhr et Grenzhausen (Coblence). Grès à émaux
bleu et violet (lie de vin), avec dessins au trait sé
les émaux; quelquefois des rosaces et des cercles s'
coupant; quelquefois aussi des ornements à jour
rencontre pourtant aussi sur d'autres poteries). Bea
de vases de petite dimension à fleurons ou autres orne
disposés en quinconce, aussi employés ailleurs, mai
dominants dans les grès de Höhr et Grenzhausen. Les a
de ces localités ont produit en outre un grand nomb
chauffe-mains (forme de livre), des encriers, des salière

Quant aux ateliers de la Belgique actuelle, on conna
de chose de ceux de Namur [1]; ceux de Bouffioulx
localités environnantes ne se distinguent guère, jusq
fin du XVI[e] siècle, de ceux de Raeren qui paraissen
avoir servi de modèles, et dont ils reproduisent les
(peut-être par surmoulage) [2]. A partir du commence
du XVII[e] siècle, Bouffioulx s'est livrée plus particu
ment à la fabrication de gourdes, tonnelets, grandes cru
à mascarons barbus, qui se rapprochent assez, pour
pect général, de certains vases de Frechen.

Les vases de Creussen se distinguent facilement,
toujours ou d'un brun très foncé, pour les communs, ou
les plus fins, couverts de couleurs variées.

[1] Voir un aperçu à cet égard dans le *Catalogue de l'exposition de G*
1882, 2[e] édition, (section rétrospective), p. 83.
[2] Opinion émise par M. HERM. VAN DUYSE, à l'exposition de Gand, et
par lui sur des observations comparatives très plausibles.

On a préconisé jusqu'ici, au sujet des grès, plusieurs éléments d'étude pour la céramique comparative [1] :

1° Les documents historiques des archives : ils doivent être contrôlés par les fouilles effectuées dans les rebuts des anciens fours.

2° L'inspection de l'aspect extérieur des vases : émail, reliefs, sujets. Il faut y ajouter les marques de potier, en faisant toutefois attention aux marques communes à plusieurs localités : E. M, I. M et I. E. de Raeren, qui se retrouvent, mais à des dates postérieures, pour Siegburg et Höhr-Grenzhauzen ; L. W. et H. H. de Siegburg (?) qui caractérisent des modeleurs ayant également travaillé pour Raeren [2] etc.

3° L'analyse chimique des pâtes : c'est là une voie nouvelle, mais à peine frayée, où il s'agit d'entrer à la suite du célèbre chimiste Fresenius et d'autres [3]; l'analyse des émaux pourra elle-même rendre des services : jusqu'à présent les conclusions ne sont pas encore bien déterminantes.

4° L'étude des blasons reproduits sur la panse de grand nombre de vases ; s'il s'agit de nobles de rang inférieur, par exemple, on devra généralement chercher le centre de production aux environs de l'endroit habité par ces nobles.

[1] FRAUBERGER, Conservateur du Musée de Düsseldorf, dans le *Zeitschrift*, (de STEGMANN). n° du 1er janvier 1878, p. 2.

FRAUBERGER recommande la confection d'un album de tous les ornements employés par les potiers, ce qui dit-il pourrait former un volume par an d'ornements de la Renaissance : cette publication serait curieuse ; mais comme il y a peu de modèles originaux, il suffit à l'occasion, au moins pour Raeren, de citer les recueils de BEHAM, ALDEGREVER, SOLIS, DE BRY, FLORIS, LIEFRINCK, COCK, DELAUNE, etc., d'où les ornements sont copiés.

[2] Voir *Jahrbücher* de Bonn, L. VII p. 134, où il est parlé de surmoulages qu'on avait opérés à Frechen, etc.

[3] *Mittheilungen des Gewerbe. Museum für Nassau* (1852), cités par le *Zeitschrift* de STEGMANN, t. III, p. 123.

S'il s'agit de familles plus relevées résidant loin de
centres, pour attribuer la fabrication de ses armoiries
atelier, il faudra qu'on retrouve le blason dans les re
de la fabrication de cet atelier. Cet objet sera étudié
le Bulletin des commissions royales d'art et d'archéolo

5° Enfin les inscriptions des vases : elles peuvent
vérité avoir été reproduites, et l'ont été parfois, en ef
dans divers ateliers; mais un examen raisonné fera dis
guer assez facilement le type de ses imitations, sur
si des dates escortent les légendes.

D'après Dornbusch, il n'y aurait guère de possibilit
discerner les grès d'après les reliefs imprimés à leur surfa
il montre des reliefs des grès de Raeren et de Siegbu
qui ont reçu l'empreinte de moules semblables ; il ré
la même comparaison pour des grès de Siegburg e
Frechen [1], d'autant plus que, d'après lui, toutes ces fab
tions sont absolument contemporaines [2].

D'autre part cependant, il croit pouvoir attribuer ex
sivement à l'industrie de Nassau [3], l'application de l'é
couleur lie de vin (à l'oxyde de manganèse), et d'aut
à sa suite, contestent l'emploi de cette couverte aill
que dans les ateliers de Nassau.

Ni l'une ni l'autre de ces données ne peut être acce
d'une manière absolue.

Il est vrai, que certains modeleurs, qu'on app
Formschnyders, Cartemakers (nous dirions graveurs
bois), résidaient dans les grandes villes, comme An

[1] *Jahrbücher* de Bonn, LVII, p. 134.
[2] *Ibid.*, p. 136.
[3] *Ibid.*, p. p. 239 et 137, « Das schöne violett und helle Rothbraun
keine andere Gilde herstellen, und auch heute noch ist die Art ihrer B
Geheimniss... » Voir ainsi DORNBUSCH, *Die Kunstgilde*, p. 95.

Cologne : cela est indiscutable notamment pour les maîtres Jean Liefrinck et Jérôme Cock, graveurs établis à Anvers, auxquels les potiers raerenois ont recouru pour leur commander ou emprunter à leurs ouvrages des modèles qu'on retrouve avec leur nom sur les pots ; cela doit être vrai encore pour le maître H. H, qui au lieu d'être le Hans Hilgers de Siegburg (opinion de Dornbusch), était peut-être quelque modeleur de Cologne [1] d'où il a pu très aisément envoyer ses modèles à Raeren comme à Siegburg [2].

Mais ce n'est là qu'une exception, à côté de certains modèles qu'on retrouve à peu près semblables dans plusieurs ateliers, il en est d'autres, et beaucoup, qui ne se rencontrent jamais qu'à Raeren ou bien à Siegburg.

Tels sont pour Raeren les moules aux noms de Baldem Mennicken, et autres membres de la même famille, de Jan Emens, Engel Kran, Everard Kalf, et même de certains modeleurs étrangers à Raeren, ou au moins dont les noms n'ont pas été retrouvés dans la population de Raeren : outre Jean Liefrinck déjà cité, Jan Allers, Melchior Honckebour, Robert Thievin qui s'intitulait lui-même *Cartemaker*.

De même à Siegburg, où les maîtres modeleurs ou potiers n'étaient guère désignés que par des initiales : C. F ; I. V. S ; C. M ; H. V ; P. V ; P. K ; T. G, etc.

De plus, s'il est vrai que certains sujets de Raeren ont été reproduits sur d'autres vases que ceux de Raeren,

[1] A remarquer cependant qu'il existe aussi la marque H. H. avec le blason parlant des Haas de Turnich ; elle peut, dans ce cas signifier Hans (ou Henrich?) Haas.
Il y avait à Cologne, du reste, des Hilgers même appartenant à la noblesse (Voir le recueil héraldique, de FAHNE, I, p. 153).

[2] La présence de *Formschnyders*, à Cologne (ayant travaillé pour Siegburg), est constatée par des documents exprès ; DORNBUSCH, *Die Kunstgilde*, p. 83.

l'antériorité des premiers reste établie d'une paraît péremptoire.

La danse des paysans, sujet essentiellem est, dit-on, reproduite sur des vases de Sie Nassau.

Mais avec quelles dates ?

L'inscription DIE ZWELF MONET SEIN GEDHO GREDT WIR FOENS WIDEROM apparaît dans les Hans Sebald Beham de Nürenberg (1re moitié du cle) avec le sujet de la danse des paysans, tel que l de Raeren l'ont scrupuleusement imité en contre-

Ces danses de paysans portent des dates remon qu'à l'année 1574. Quelques-unes d'entre elles, da l'année suivante, sont revêtues de la légende, évide imitée de Beham, que voici : DIS MONAT SEIN GED AVF GERED WIR FANGENS WIDEROM AN. ANNO 1575.

Si la même légende se trouve sur des grès de Sie et très-rarement, c'est d'un autre type, et avec un postérieure : DIE 12 MANET SINDT GETHAN FRISCH AVF WIR FANGENS WIDDERVM AN. 1589.

Les maitres H.H. et L.W. n'en ont pas eu le mono car le maitre Baldem Meunicken, de Raeren, l'a égale signée ; mais enfin, s'ils l'ont fournie à Raeren et à S burg, il n'en est pas moins vrai qu'ils ont accordé la prio à Raeren, où le sujet de la danse des paysans était particulièrement en honneur et où il a été illustré de la légen typique et topique (avec de nombreuses variantes) :

GERET DV MVS DAPER BLASEN
SO DANSEN DIE BVREN ALS WEREN SIE RASEN
FRI VF SPRICHT BASTOR
ICH VERDANS DI KAP MITEN KOR.

Le succès de ce sujet à Raeren a sans doute été le motif pour lequel Siegburg a désiré en fabriquer aussi quelques exemplaires, du reste très rares, et à une époque sans contredit postérieure.

L'imitation semble donc flagrante.

Autre exemple : Jean Emens travailla de 1560 à 1594 ; ce sont les dates que portent ses produits à Raeren.

Or, appartiennent à sa manière certains vases à inscriptions en grandes lettres majuscules. Un de ces vases porte des deux côtés d'une tête de mort, l'inscription :

OCH LIEBER LESER BESEICH MICH (WA)L (WA)S DOV NOV BIS DAT BEN YCH GEWES (WA)T YCH NOV BEN DAT MOST DOV WER(den).

Cette devise pieuse se retrouve sur les vases de Nassau, et cela presque textuellement :

ACH MEYN LYEBER LESER BESYCH MCH WAL WAS DOWE NOWE BYST DAS BEN YCH GEWST VND WAS YCH NOWE BEN DAS MOS DOWE AVCH WERDEN. MEMENTO MORI. E. M. 1637.

On dirait que la seconde inscription s'est évertuée à imiter et même à exagérer l'orthographe archaïque de la première ; ce ne sont plus seulement les *ich* qui prennent l'*y*, ce sont même les mots : *mein lieber*, *beseich*, *bist*.

Eh bien ! la date seule du deuxième pot : 1637 [1], indique par elle-même où est l'imitation.

Quant aux danses figurées sur les vases du pays de Nassau, au lieu de représenter des paysans, elles mettent en scène des seigneurs et des dames en riches costumes :

[1] A cette époque, on ne rencontre plus que des exemplaires en nombre très restreint de vases fabriqués à Raeren : le pot à la tête de mort n'appartient pas à cette catégorie.

cette altération du type, du reste datée de 1667 une preuve d'imitation, et non de communaut semblables.

Et l'on pourrait multiplier les exemples sem

Il ne s'agit donc pas des mêmes sujets repré fois sur les vases de localités différentes, et la n'est possible que pour quelques rares moule par un même maître pour des localités diverses.

Encore parmi ces maîtres qui auraient produi dèles pareils pour différentes localités, faut-il d

Si les maîtres L. W et H. H, ont travaillé pour Raeren et pour Siegburg, il y a toujours, dan graphe des légendes des vases de Raeren, dont le leur a été commandé, des différences notables a même les modèles mis en usage à Siegburg, et, circo importante, si Dornbusch a pu croire qu'à Frec avait surmoulé des reliefs de Siegburg, jusqu'ici vase de Raeren n'a permis semblable conclusio sujets, à l'exception près de la danse des paysans, rieure à Siegburg, antérieure à Raeren, sont même ment différents.

Et cela résulte même de la nature des choses : R luttait en Allemagne contre Siegburg, comme on le plus loin à propos notamment des grès façonnés Cologne. Or, les privilèges accordés à Siegburg n'eusse pas arrêté net la circulation de produits venant de l'é ger, qui auraient été identiques ?

¹ *Jahrbücher* de Bonn, LVII, p. 146. Il est remarquer au surplus que les de *Raeren* ont aussi parfois représenté des danses de seigneurs. On en trou rares exemplaires, avec légende : *so dansen di herrn*... Ce qui était l'exce à *Raeren*, est devenu la règle à Höhr-Grenzhausen.

² Sous Philippe II et sous Albert et Isabelle, Raeren, on se le rappelle, ap tenait à l'Espagne.

Quant aux marques que l'on dit communes à Raeren et à Höhr-Grenzhausen : I. E, I. M, E. M, il y a lieu de partir de cette idée que ce sont là dans l'origine, trois marques bien raerenoises, abondantes à Raeren, depuis 1580 jusque vers 1600 ; ces marques correspondent aux noms, parfois marqués en toutes lettres, de Jan Emens, Jan Mennicken, Emondt Mennicken, et les documents de l'époque constatent la présence à Raeren d'individus de ces noms.

D'autre part à Raeren, à partir de 1600 ou 1602, ces marques font complètement défaut ; les vases qu'on rencontre dans les collections et qui seraient marqués par exemple I. E. avec les dates 1614, 1615, ne sont donc pas de Raeren.

On s'expliquera plus loin sur cette succession de dates.

L'exception de la présence de mêmes marques en plusieurs localités, très restreinte du reste dans son application, ne peut donc être transformée en règle.

Est-il vrai, d'un autre côté, que toutes ces industries de Siegburg, de Raeren, de Nassau, aient été contemporaines ?

Oui, comme industrie. Non, comme art, d'une manière absolue, et cela est même vrai, dans notre pays pour l'industrie de Bouffioulx : dans ces diverses localités, l'industrie du grès remonte aux temps les plus reculés, à tel point qu'on a rattaché l'industrie céramique de Nassau, aux derniers labeurs de la poterie romaine dans ces localités [1].

Partout, on a trouvé de ces flûtes cylindroïdes, difformes parce qu'elles n'étaient pas façonnées au tour, à pied pincé, parce qu'on n'avait pas imaginé d'autre moyen de les faire poser bien d'aplomb et notamment qu'on ne connaissait pas le procédé si simple de couper le fond du vase

[1] W. Müller, *Zeitschrift* de Stegmann, 1877, p. 38.

encore mou[...] par une corde ; ce qui produit une s[...] plane assurant l'assiette ferme du vase [1].

Partout aussi, l'on a rencontré des vases où la fa[...] de l'ouvrier, travaillant à main libre, a enlevé au co[...] quelques parcelles de pâte pour figurer, par des trou[...] yeux, la bouche, en allongeant d'autant un nez en r[...] et en complétant la représentation d'une face hum[...] plus ou moins grimaçante, à l'aide de quelques traits [...] qués dans la pâte, par des poinçons.

Mais les progrès artistiques n'ont pas été parallèles par[...] Certains ateliers céramiques se sont développés à [...] égard avant d'autres, à raison de circonstances locales : [...] être à Siegburg, l'influence de l'abbaye qui y avait son s[...] peut-être à Raeren, celle des moines Croisiers du cou[...] de Brandenburg, sis en cette localité, ou des Augus[...] et Franciscains d'Aix, qui avaient des relations suivies [...] le Ban de Walhorn et à Raeren même [2].

La Renaissance n'a pas introduit partout à la fois [...] ornements d'un style si caractéristique ; ici, les ouv[...] manquaient ; là, les clients ne venaient pas en nom[...] suffisant pour alimenter le commerce et encourager [...] ouvriers à chercher le progrès.

[1] On connait l'anecdote concernant Jacqueline de Bavière (*Bull. des c*[...] *d'art et d'archéol.*, XVIII, p. 253). M. Siret, *Récits historiques b*[...] place le siège de cette histoire au château des comtes à Gand, et affirme [...] amateur possédait des *Jacoba Krüge*, avec le nom de la princesse : il y a [...] doute eu erreur dans les renseignements fournis à l'auteur.

C'est aux flûtes ou snelles irrégulières et à pied pincé qu'on réserve la q[...] cation de *Jacoba's Kruikjes*.

[2] Voir, *Kreis Eupen*, pp. 99 et 134 (note).

Dans des fouilles récentes au couvent des Alexiens à Aix, on a trouv[...] quantité de débris provenant de vases, comme on en fabriquait à Raeren.

De plus, en certains lieux, l'esprit de routine dominait; en d'autres, au contraire, on était plus disposé à se perfectionner; plus loin, comme à Raeren, on était mieux assorti des modèles de toutes les écoles, puisqu'on y voit de 1580 à 1620, les potiers y travailler sur les dessins des Beham, Aldegrever et Solis (de Nürenberg), des Liefrinck, Floris et Jér. Cock (d'Anvers), des de Bry (de Liège, Francfort, Oppenheim), des Étienne Delaune, le maître Stephanus de l'école française, etc. [1].

Il arriva ainsi que la préférence accordée à certains ateliers, maintenait les autres dans des conditions relatives d'infériorité. C'est ce qui se voit de nos jours, où les industries similaires de localités diverses, sont loin d'être toujours au même niveau, et où l'on s'adressera à Paris pour obtenir des objets empreints de plus de goût, plutôt qu'à telle localité anglaise, belge ou allemande, façonnant les mêmes produits.

D'ailleurs, tel était bien le cas, aux yeux des contradicteurs [2], pour la fabrication de Frechen, qui, dit-on, mais peut-être sans fondement, est arrivée la dernière aux procédés artistiques, et qui n'aurait fait que suivre et imiter les autres.

Mais examinons en fait, si comme on le prétend [3], l'industrie dite de Nassau (Höhr et Grenzhausen) a pris un développement artistique au même moment que celle de Siegburg et celle de Raeren?

[1] M. Herm. VAN DUYSE se livre en ce moment à une étude comparative des modèles qui ont été exécutés à Raeren ; ils ont pour la plupart été choisis dans les recueils de types pour les « orfèvres et autres artisiens, » qui ont vu le jour, très nombreux, au XVIe siècle.

[2] *Jahrbücher* de Bonn, LVII, p. 134.

[3] WEALE, *Le Beffroi*, IV, 156 : « Dans la seconde moitié du XVIe siècle, les ateliers de poterie de Nassau et du pays de Wied étaient en pleine splendeur, et fournissaient des travaux remarquables ».

Les potiers de Nassau, dit-on, auraient déjà produit des vases de grès artistique, analogues à ceux de Raeren et de Siegburg, dès la fin du XVI[e] siècle.

La date la plus ancienne qui soit signalée sur les produits artistiques de Nassau est, dit-on, l'année 1588 [1]. Mais montre-t-on le vase qui porterait cette date? Et même s'il est exhibé, ne faudra-t-il pas le comparer pour le cachet artistique à ceux des autres ateliers ? D'ailleurs 1588 même est une date récente vis-à-vis des vases artistiques de Siegburg et de Raeren qui apparaissent au moins trente ans auparavant.

Des documents des archives sont invoqués pour démontrer une antériorité même plus grande; or il s'agit toujours de rechercher s'il y a eu contemporanéité, non au point de vue de la fabrication, mais au point de vue de l'art.

Un auteur a traité plus spécialement l'histoire des grès de Nassau [2]; il cite, lui, des documents positifs; mais ces documents sont tous de dates relativement récentes [3]; ils émanent, au XVII[e] siècle, des comtes d'Isenburg et de Wied, seigneurs de la contrée où s'exerçait l'industrie dite de Nassau.

Circonstance remarquable : le pays de Nassau (ou le Westerwald) où se trouvent Höhr et Grenzhausen ; Wied, qui est à proximité ; Mayence qui est au-delà, à peu de

[1] *Jahrbücher*, cités, LVII, 136.

[2] Müller, l. cit., publié par Steigman. Quant à Dornbusch (*Jahrbücher*, l. cit.), il en convient il n'a pu mettre la main sur des documents anciens.

[3] Actes du 17 décembre 1614, du comte d'Isenburg et Grensaw; du 12 octobre 1632, du comte Jean-Guillaume de Wied ; du 12 octobre 1646, du comte Frédéric de Wied.

Certains de ces documents parlent de l'ancienneté des corporations de potiers de ces localités ; mais ce qui est ici en question, — il est bon d'y insister, — c'est non l'ancienneté de la fabrication, mais bien celle du développement artistique.

distance, ont recouru au XVI[e] siècle à Raeren pour y faire fabriquer des vases aux armoiries de leurs princes, de leurs prélats.

Et tout cela pendant une période correspondant précisément à la pleine efflorescence de l'industrie raerenoise.

C'est seulement quand Raeren s'efface, que les Wied, les Nassau, les archevêques de Mayence, etc., apparaissent avec leurs blasons sur les vases de Höhr et de Grenzhausen.

Dans la période antérieure, l'industrie de Nassau n'avait donc pas une existence artistique permettant la concurrence, puisqu'on la négligeait, pour aller au-delà, et bien plus loin, s'approvisionner à Raeren, aux confins des Pays-Bas.

Aux yeux de l'auteur de la présente étude, il s'est passé dans le groupe de Höhr, Grenzhausen, Grensau, etc., ce qui a eu lieu à Bouffioulx en Belgique : les industriels de la localité (ceux de Nassau, peut-être encouragés par les seigneurs de la contrée dans les documents cités de 1614, 1632 et de 1648) ont senti leur infériorité, et à un moment donné, ils ont fait un appel confraternel aux Gildes mieux favorisées, en leur demandant leur concours.

Cette induction est appuyée d'un fait très intéressant : de même qu'à Bouffioulx, avant la fin du XVI[e] siècle, on voit apparaître des Cram ou Cran, qui ne sont peut-être que des Kran de Raeren, ayant le moyen de se procurer des moules bien caractérisés de l'industrie raerenoise [1]; de même, M. le vicaire Schmitz nous apprend que souvent des potiers de Raeren ont émigré du côté de Wormersdorf, etc. [2]. Il paraît aussi que dans la première partie du XVII[e] siècle, il existait à Grenzhausen, etc., des potiers du nom d'Emens ou Emonts, et les potiers de ce nom se détachaient faci-

[1] *Catal. Expos. art ancien à Liège* (1881), VI[e] série, p. 15.
[2] *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.,* XXI, p. 162.



lement du sol natal qui était Raeren; car on retrouve au XVIII[e] siècle à Namur, des potiers du nom d'Emonce [1].

S'il n'est pas absolument prouvé jusqu'ici que Höhr et Grenzhausen ont reçu dans leur Gilde des Emens de Raeren, au moins y ont-ils accueilli des Mennicken, dont le nom caractéristique, beaucoup moins banal que bien d'autres, se retrouve à Höhr à la fin du siècle dernier, comme le démontre un vase de Höhr avec cette inscription formelle qui est toute une révélation ; ANNO 1790 D. 24 JULY JOANNES MENNICKEN KANNENBECKER IN HÖRRN (Exp. Munich, 2331 ; Jaennicke, 440, 649).

Les I. E, E. M, ou I. M de 1614 et 1615, à Höhr et Grenzhausen, sont donc peut-être des Emens et des Mennicken, ayant émigré de Raeren d'où ils étaient originaires, à l'époque ou Raeren tomba en décadence et où précisément commença la période florissante de Höhr-Grenzhausen, dont tant de pots portent des dates avancées du XVII[e] siècle.

Cette hypothèse est confirmée par le fait que toute une série de vases gris bleu de Höhr et Grenzhausen, ayant précédé, en ces localités, la fabrication des vases aux trois émaux (gris, bleu et lie de vin), ont la forme cylindro-sphéroïdale si typique à Raeren, et ne peuvent se distinguer de ceux-ci que par des reliefs moins nets, leur couleur gris plus blanchâtre, enfin par les teintes plates qui accompagnent et accostent les mascarons du goulot, et par les ornements à perles, à rinceaux qui entourent, ces mascarons beaucoup plus maniérés qu'à Raeren.

On peut donc se demander si les premiers vases artistiques de Höhr-Grenzhauzen ne sont pas dus à des impor-

[1] *Exposition de Bruxelles*, 1880. *Catalogue*, E. p. 54, n° 584.

tations de Raeren, et notamment si les marques I. E, etc. qu'on affirme exister à Höhr et Grenzhausen, ne sont pas dues à une émigration des potiers de Raeren vers le Rhin, où ils auraient, au XVIIe siècle, employé les marques de leurs parents, si eux-mêmes n'avaient pas le droit de reproduire identiquement ces marques, parce qu'ils auraient porté les mêmes prénoms [1].

Ainsi tout s'explique, notamment l'imitation des grès de Raeren par l'industrie de Höhr et Grenzhausen, qui à l'aide des Emens et Mennicken de Raeren, a pu s'assimiler certaines formes de vases de Raeren, si pareils à ceux de cette dernière localité, qu'on a peine à distinguer les grès gris et bleu de Raeren de ceux de Nassau.

A peine l'assertion de Dornbusch relative à l'emploi exclusif par Höhr-Grenzhausen de l'oxyde de manganèse avait-elle vu le jour, que comme un fait exprès, on signalait de toutes parts l'emploi de cet émail.

A Namur [2], on exhumait en 1874 une partie considérable

[1] La même question peut se poser du reste pour Siegburg, après la destruction de cette ville par les Suédois en 1632 ; Höhr et Grenzhausen ont alors profité sans doute des émigrations des potiers de Siegburg dont parle DORNBUSCH, *Die Kunstgilde*, p. 96.

[2] *Annales de la Société archéologique de Namur*, XIII, p. 535 (art. de M. ALF. BÉQUET : « En faisant une tranchée à la verrerie près du boulevard Isabelle Brunelle, on a recueilli une grande quantité de débris de pots, cruches, etc., en grès ; deux petits pots à couleur dont un renferme encore du bleu ; enfin de nombreux supports en forme de croix ajourées, sur lesquels on plaçait les pots dans le four. Une semblable accumulation de débris ne pouvait provenir que de marchandises endommagées, jetées d'une fabrique située non loin de là ; la rue voisine de St. Nicolas est encore aujourd'hui le siège de cette industrie. Les grès trouvés dant cette fouille sont très durs et dénotent une fabrication dont les produits pouvaient rivaliser avec les grès dits de Flandre. Les ornements appliqués sont des mascarons, des rosaces, des têtes d'ange, etc. ; nos vieux potiers affectionnaient pour décorer les fonds deux couleurs, le bleu depuis les tons pâles de la turquoise, jusqu'au bleu lapis et le *brun mêlé de violet lie de vin*. Une petite cruche décorée et une très jolie petite pinte, trouvées intactes dans une armoire murée de l'église St. Joseph, sont des grès namurois ; les tons *bistres* et les tons *violets* et bleu lapis alternent sur les parois de cette pinte. »

de débris provenant d'un ancien four, et portant les mêmes émaux bleu, gris et lie de vin, que dans le pays de Nassau.

A Bouffioulx [1], centre d'une industrie du grès, tout récemment mise en lumière, c'est par charretées qu'on décombre depuis peu les tessons portant entre autres l'émail à l'oxyde de manganèse.

Enfin à Raeren même, des vases entiers et des débris de vases, montrent l'emploi de l'émail lie de vin, presque identique à celui qui se signale sur les vases de Nassau.

D'autres indices distinctifs seront-ils plus péremptoires ?

Les vases à fleurons disposés en quinconce, et souvent réservés en gris sur fond bleu, sont-ils, comme l'affirme Dornbusch, un autre signe distinctif des vases de Nassau?

Aussitôt Raeren et même Bouffioulx se lèvent pour exhiber des vases en tout pareils, et d'émaux et d'ornements, trouvés dans leurs *Scherbengraben* (tas de rebuts enfouis auprès des anciens fours).

Les signes que l'on considère comme trompeurs ne sont pas douteux ; ceux que l'on représente comme non douteux sont trompeurs : voilà la conclusion où l'on arrive par cette discussion.

Un point mieux établi est le suivant, et encore faut-il y mettre de la précision : Dornbusch présente comme un signe caractéristique des vases de Nassau, les traits à la pointe, gravés en creux dans la pâte.

En ce, il a raison, non pas cependant que les vases de Raeren ne portent parfois de ces *graffitti;* on en rencontre de très remarquables dans les vases de Raeren à émail bleu ; seulement ils figurent eux-mêmes des rinceaux de vigne, des branches de chêne, etc., qui se contournent.

[1] VAN BASTELAER, *Les grès-cérames*, 1r R., p. 22 ; 2e R., p. 28 : « émail grenat, pourpre ou violet. »



Les traits chatironnés des grès de Nassau, se distinguent de ceux-là en ce qu'ils limitent symétriquement des dessins réservés en un fond d'une autre couleur que le champ. C'est là un signe distinctif aisé à reconnaître, et qu'il suffit d'un peu de pratique pour constater à n'en point douter.

Sur le terrain ainsi déblayé, déterminons de plus près aussi nettement que possible quelques caractères spéciaux de la poterie de grès de Raeren qui fera plus spécialement l'objet du présent travail [1].

Les vases de cette localité affectent en général une forme cylindro-sphéroïdale ; ils portent une bande circulaire à la panse, et c'est sur cette ceinture que les sujets sont représentés en relief. Il existe aussi des vases cylindriques, dits *snelles*, provenant de cette localité ; sur certains d'entre ces vases, le cylindre n'est pas parfait et affecte une forme conique ; c'est sur ces derniers, quand ils sont revêtus d'un émail bleu uniforme, que sont surtout les rinceaux dont il a été parlé plus haut.

Les vases façonnés à Raeren sur commande ont parfois des formes singulières, où l'imagination des artistes potiers s'est évertuée : des anneaux simples, doubles, s'entrecoupant en différents sens ; des sphéroïdes aplatis, de très

[1] L'auteur aurait voulu étendre sa spécification des origines aux grès de Frechen, Siegburg, Höhr-Grenzhausen, etc.; mais il en a été empêché par l'insuffisance des monographies, par des prétentions inacceptables ou par la force d'inertie qu'il a rencontrée chez des spécialistes allemands qui se réservaient, disaient-ils, de traiter eux-mêmes la matière.

Aussi dans la liste alphabétique des *mille inscriptions* qu'il va présenter ci-après, l'auteur a-t-il dû se résoudre à indiquer uniquement les produits de Raeren, certifiés tels par des découvertes de débris dans les *Scherbengraben*, débris qu'il a rassemblés par milliers, dus à l'obligeance de M. le Vicaire Schmitz qui a guetté pour lui les moindres trouvailles de fragments décombrés à Raeren. L'auteur a étudié aussi les nombreux débris accumulés dans les collections Mennicken, à Eupen, Hetjens, à Aix-la-Chapelle, et au Musée de cette dernière ville.

grandes cruches, dont quelques-unes en forme de tour à créneaux, des balustres, des urnes immenses.

L'émail des vases de Raeren est généralement uniforme et de couleur brune. Avec les progrès de la fabrication, sont intervenus les émaux les plus variés, dont on trouve quelques magnifiques échantillons ; parfois au bleu et au gris, se superposent des coups de pinceau d'émail brun ; mais le plus souvent le bleu et le gris sont seuls mis en présence l'un de l'autre. Généralement le gris est alors bleuâtre ; mais on aurait tort de faire de cette nuance bleuâtre, un signe distinctif ; car les débris des *Scherbengraben* ont montré un gris très blanchâtre à côté du bleu.

Ce qui vient d'être dit s'applique à la période de 1560 à 1620.

Avant cette époque, Raeren avait produit, comme tous les ateliers similaires, des *Jacoba-Kruikjes* au pied pincé au doigt, des vases à visages tracés au couteau, à la pointe ou à l'ébauchoir, puis des vases à caractères gothiques tout comme Siegburg [1] ; enfin au milieu du XVIe siècle et immédiatement avant les vases artistiques où l'influence de la Renaissance s'est fait sentir directement, des vases dont les personnages ont la gaucherie des rois des jeux de cartes, vases dont la date peut être déterminée avec précision par une représentation du fils de Charles-Quint, depuis Philippe II, alors qu'il porta passagèrement (1555-1556) le titre de roi d'Angleterre [2].

[1] En voir dans les débris recueillis par M. MENNICKEN, à Eupen.

[2] Il y a lieu d'élaguer certains faits qui sont controuvés : ainsi, pour le seul Musée de Bruxelles, on cite erronément : 1° un candélabre de grès qui porterait la date de 1550 (CHAFFERS, p. 321 ; DEMMIN, p. 315) ; 2° une Chaste Susanne d'Engel Kran, datée de 1144 (DEMMIN, *Guide*, p. 313).

Quant à ce que dit le même auteur, p. 315 à 322 d'un grès gris et bleu du Musée

Après 1620, les rares vases artistiques que Raeren fabrique encore par accès, en 1633, vers 1650 et 1690, portent la trace visible de la décadence.

Au XVIIIe siècle, Raeren ne produit plus guère que des vases communs, ou ornés à la manière de ceux de Nassau, et ceux du XIXe siècle ne sont plus que par exception revêtus d'une apparence artistique, quand il s'agit par exemple de fabriquer des vases pour des événements locaux, comme un mariage, une inauguration, un anniversaire, etc.

Il s'agira ultérieurement de déterminer s'il s'agit de faïence ou de grès dans certains inventaires (comme celui de 1467, des ducs de Bourgogne, que cite Chaffers, p. 31), où il est parlé de « ung hault goblet de terre, ouvré et chiqueté à ung visage d'un heremite. »

Bouffioulx a emprunté à Raeren, plusieurs moules et matrices employés, imités ou surmoulés), à l'aide desquels l'industrie de cette localité s'est soutenue un instant à un niveau assez élevé ; mais quand cette ressource lui a fait défaut, Bouffioulx n'a plus guère fabriqué que de grands pots bruns, des gourdes, des tonnelets, avec quelques blasons mal empreints et grossièrement dessinés. Par ses relations avec le chapitre de Saint Lambert à Liège, Bouffioulx a travaillé alors, même pour d'anciens clients de Raeren, témoin les armoiries des Reuschenberg, des Eynatten et même d'un abbé de Seligenstadt (voir plus loin), qui sont imprimées sur ses produits.

Bouffioulx a en outre cultivé aussi le genre Nassau, et on est tenté de lui attribuer certains vases dont la panse est déprimée en hexagone, octogone, etc.

de Cologne, daté de 1500, d'un grès de la collection Suermondt de 1539, d'un grès blanc de 1537, vérification faite au moins de ces deux derniers, il s'agit de fabricats des maîtres I. E et L. W qui vivaient vers 1580 : la date 1537 qui existe en vérité sur le pot de M. Suermondt, est le résultat d'une erreur du modeleur.

Il convient d'étudier de plus près les ramifications extérieures des ateliers de grès de Raeren, par rapport à Siegburg et à Höhr-Grenzhausen, qui sont les autres centres principaux d'où l'exportation des grès a rayonné par toute l'Europe.

Siegburg placée entre les possessions des seigneurs de Löwenberg, Blankenberg, des comtes, depuis ducs, de Clèves, et enfin de l'archevêque de Cologne [1], était le siège d'une abbaye importante à la tête de laquelle se trouvent, à l'époque florissante des grès, des membres de familles nobles du Rhin, comme du pays de Clèves et Juliers, les Nesselrode, les Wachtendonck, les von Eyll, etc.

Siegburg avait des succursales ou prévôtés près de Trèves, de Cologne, dans le duché de Berg (à Oberplass et à Saint-Cyriaqre), et jusque dans le duché de Juliers (à Saint-Apollinaire et à Weillen).

Pour arriver à Cologne, en quelques heures, les transports de grès de Siegburg n'avaient qu'à descendre la Sieg, et puis se laisser aller au courant du Rhin.

Cologne était le siège d'un commerce important au dehors ; les marchands de Cologne avaient leur comptoir à la Halle générale des Gildes (Guildhall) de Londres.

Le Rhin qui conduisait en Hollande la terre de Siegburg pour la fabrication des pipes, y amenait nécessairement aussi des vases de grès.

Si Raeren, à titre de fabrique belge, avait l'avantage sur les fabriques du Rhin, en ce qui concernait les provinces flamandes, elle avait un désavantage marqué du côté de l'Allemagne, et aussi de l'Angleterre qui s'approvisionnait à Cologne par le Rhin.

[1] WEALE, *Beffroi*, IV. 159, d'après DORNBUSCH, *Die Kunstgilde*, p. 42, chez qui on a respecté la dénomination des localités.

Et pourtant Raeren a lutté ; nous voyons en effet qu'un marchand d'Aix-la-Chapelle, du nom de Gérard Tynes, était allé, sous la reine Élisabeth, s'établir à Londres pour y vendre des grès qu'il appelait grès de Cologne [1], mais qui doivent être, comme on l'a fait très bien remarquer, des grès de Raeren, puisque cette localité est voisine d'Aix-la-Chapelle. En effet, la plupart des grès ou fragments de vases décombrés en Angleterre dans des substructions du XVI[e] siècle ou du commencement de XVII[e], appartiennent à la fabrication de Raeren [2].

Les Mécènes des potiers de Raeren (qui étaient les Croisiers de Brandenburg ou d'autres, peu importe) étaient du reste fort ingénieux à leur procurer les moyens de lutter à Cologne même, avec la poterie de grès de Siegburg.

C'est ainsi qu'ayant rencontré chez Virgile Solis, et dans un recueil historique sur Cologne, par Henriquez de Strevesdorf, certains blasons attribués aux Trois Rois mages, qui étaient en si grand honneur à Cologne, ils fournirent ces armoiries comme modèles aux potiers de Raeren, et ceux-ci se mirent à fabriquer un grand nombre de pots où figurent ces blasons avec des légendes archaïques, de nature à plaire aux habitants de Cologne.

Les potiers de Raeren représentaient en outre sur leurs vases le blason d'Ernest de Bavière, qui était en même temps prince évêque de Liège (diocèse d'où dépendait Raeren) et archevêque de Cologne ; ils reproduisaient à

[1] Voir sur ce fait *Bull. des comm. roy, d'art. et d'archéol.*, XIX, p. 66; CHAFFERS, p. 320; WEALE, *Beffroi*. IV, p. 193; Mus. britannique, Lansdowne MS. 108, n° 60.

DEMMIN, p. 319 et 953 voit dans cette appellation de « grès de Cologne, » la preuve qu'il ne s'agissait pas de grès des Flandres ; mais les habitants de Cologne eux-mêmes appelaient grès flamands, les grès de Raeren (voir plus haut), et ce sont ceux-là que Gérard Tynes vendait à Londres.

[2] WEALE, *Beffroi*, IV, p. 150.

foison les armoiries de cette dernière ville même, avec ses trois couronnes (des Trois Rois) ; sur leurs vases aux lansquenets, ils plaçaient une inscription en l'honneur de l'honorable ville de Cologne : DEI VORSICHT VND WACHT DER L(õbliger) STAT KVELLEN, etc., etc.

Ce souci de flatter les goûts populaires des Colonais, valut aux potiers de Raeren, des commandes qu'on est tout étonné de constater, alors que la poterie de Siegburg, bien plus séduisante par ses vases de grès blanchâtre et par les fins reliefs de ceux-ci, arrivait si facilement à Cologne.

Winand von Kreps, Jean von Büchel, l'abbé Balthasar Reiner (du grand Saint Martin,) les von Recke de Volmenstein, les von Effern, tous habitants de Cologne, et jusqu'à Jean Gelenius, le propre frère de l'historiographe de Cologne, figurent avec leur nom et leur blason sur de nombreux vases de grès fabriqués à Raeren.

Nous avons du reste vu, plus haut, que de Cologne, partaient au XVI[e] siècle, les bateaux qui transportaient à Leiden, les *grès flamands,* et c'est ainsi qu'en Suède, les grès flamands et rhénans, c'est-à-dire ceux de Raeren et de Siegburg, sont arrivés au XVI[e] siècle en assez grand nombre pour que les amateurs aient pu en former de belles collections en visitant les maisons des paysans [1], où il est de toute évidence qu'ils ont dû être apportés au temps même de la fabrication, et non depuis.

Raeren, d'ailleurs, avait dans l'Europe continentale des relations très étendues, à l'aide du charriage qui était fort développé dans cette localité [2] : l'industrie de Raeren

[1] JAENNICKE, p. 418.

[2] *Bull. des comm. roy. d'art et d'archéol.,* XIX, p. 423 : XX, p. 83.

pénétrait ainsi dans les villes hanséatiques et elle a façonné des grès pour des nobles de Hambourg[1].

Quant à l'industrie de Höhr et Grenzhausen, une observation intéressante doit être présentée ici.

Ces localités, foyer important de l'industrie des grès-cérames, sont situées de manière à desservir amplement et commodément toute la contrée en amont de Coblence.

Comment se fait-il pourtant que Raeren a fabriqué une série importante de grès pour des familles de Mayence, de Francfort, du Rheingau, qui pour faire des commandes à Raeren, devaient dépasser Coblence ?

Le fait, difficile à expliquer si les poteries de Höhr et Grenzhausen étaient déjà en honneur au point de vue artistique, est constaté d'une manière indubitable.

En effet, Jean Mintzenburg, prieur des Carmes à Francfort, Adam de Bicken, archevêque et grand Électeur de Mayence, les familles Zöbel de Giebelstatt, Truchses de Wetzhausen, Rudt de Kollenfels, Cratz de Scharffenstein, Franckenstein, etc.[2] ont leurs blasons marqués sûr les pots de Raeren, à la fin du XVI[e] siècle et dans les premières années de XVII[e].

Aussi, jusqu'à preuve bien certaine du contraire, est-on amené à se demander si la fabrication de Raeren n'éclipsait pas à cette époque, celle de Höhr et Grenzhausen, au

[1] *Bull. des comm. roy. d'art et d'archéol.* XX, p. 31. Cela fera l'objet de notices ultérieures qui seront présentées au *Bull. des comm. roy. d'art et d'archéol.*; plusieurs centaines de blasons y seront étudiés.

[2] Sans compter les Hessberg, les Munster, les Hennenberg, les Salm-Reifferscheid, etc., etc. d'autres parties de l'Allemagne, bien plus rapprochées de Höhr-Grenzhausen que de Raeren.

Il est possible que les relations entre Raeren et Mayence, aient été établies par des membres des familles de Braunsberg, de Reuschenberg, etc., qui furent, et quelquefois en même temps, chanoines de Mayence et de Liège (d'où Raeren ressortissait).

point de faire négliger celle-ci, qui peut-être ne se livrait pas encore à la spécialité des reproductions d'armoiries dans lesquelles elle s'est distinguée à une époque où Raeren tomba en décadence.

Cette décadence peut être fixée à 1620, c'est-à-dire au commencement à peu près de la guerre de Trente ans (1618-1648) ; depuis 1620, Raeren a fabriqué peu de vases artistiques ou à armoiries.

D'un autre côté, on sait que Siegburg fut bombardée par les Suédois en 1632, et en effet les derniers vases artistiques que l'on connaisse de cette localité sont datés de 1631 [1].

Et cependant on trouve une série assez considérable de grès à armoiries datant d'une époque postérieure.

Ce sont les vases de familles de Sayn Wittgenstein, de Leiningen Taxburg, de Nassau, Wied, celles de souverains comme Louis XIV de France, Guillaume III d'Angleterre, Frédéric I de Prusse, etc. etc.

Dans notre pays, ce sont les vases aux blasons des chanoines de Saint Lambert à Liège [2], fabriqués surtout vers 1640, et de cette date jusqu'à la fin du XVII[e] siècle.

Eh bien, ces vases qui n'appartiennent plus à la fabrication de Siegburg et de Raeren, sont le produit des ateliers de Höhr-Grenzhausen d'une part, et de Bouffioulx d'autre part.

Höhr et Grenzhausen ont succédé en Allemagne à Siegburg; Bouffioulx, en Belgique, a remplacé Raeren. Sauf très peu d'exceptions, en ce qui concerne cette dernière localité, s'il s'agit de blasons allemands, anglais ou français,

[1] *Jahrbücher* de Bonn, LVII, p. 134. WEALE, *Le Beffroi*, IV, p. 162.
[2] Un travail sur ce point a été publié dans le *Bulletin de l'Institut archéologique de Liège*, XVII, 47.



postérieurs à 1632, on peut les attribuer à Höhr-Grenzhausen, en faisant attention seulement à la circonstance que les blasons peints proviennent de Creussen).

Si, au contraire, il s'agit de blasons du pays de Liège ou des Pays-Bas, postérieurs à 1620, dans la plupart des cas, il s'agira de fabricats de Bouffioulx.

Un exemple qui semblait d'abord contredire cette dernière règle, l'a confirmée quand les circonstances ont été éclaircies.

Léonard Colchon, l'abbé de Seligenstadt, dont il est fait mention ci-dessus, de 1625 à 1653, apparaît sur des tonnelets, gourdes et cruches qui portent son nom et son blason, et pourtant c'est dans les rebuts de Bouffioulx, et non pas de Höhr-Grenzhausen, que l'on retrouve des débris de ces sortes de vases.

S'il s'était agi d'un véritable allemand, la règle était en défaut....

Mais voilà qu'en étudiant de plus près ce qui concerne le personnage, on découvre qu'il est fils ou frère d'un notaire de Liège portant le même nom et les mêmes armes; qu'il est donc lui-même « né et nationné Liégeois ». Et en effet, il a commencé sa carrière ecclésiastique à l'abbaye de Saint-Trond ; en 1640, on l'appelle à Liège pour négocier une transaction entre les différents partis qui divisaient la ville, et l'histoire nous apprend qu'il était considéré par tous comme une *persona grata* [1], évidemment à raison de son origine liégeoise. Dès lors, ce prétendu Allemand n'a fait absolument que ce qu'ont fait ses compatriotes de Liège, en commandant, comme eux, ses vases à Bouffioulx.

[1] Daris, *Histoire ecclésiastique de la principauté de Liège*, **(XVII[e] siècle)**, I, p. 180.



L'exception supposée n'est ainsi qu'une simple application de la règle.

Ce qui vient d'être dit de Bouffioulx s'explique par la circonstance que le groupe de localités où s'exerçait l'industrie céramique de la poterie de pierre (Bouffioulx, Châtelet et Pont de Loup), faisait partie du pays de Liège, et relevait du chapitre cathédral de Saint-Lambert, seigneur de ces localités.

Chaque année, les potiers de Bouffioulx devaient apporter à Liège une redevance en nature, ce qui fut une occasion de commandes de vases aux armoiries des chanoines et d'autres personnages liégeois.

Un calendrier du chapitre de Saint-Lambert à Liège, de l'an 1640, contient à lui seul onze blasons qui ont été marqués sur les pots de Bouffioulx, et parmi les blasons de ces vases, on en rencontre plusieurs de familles qui, antérieurement, faisaient fabriquer leur vaisselle à Raeren, comme les Elderen, les Reuschenberg, les Eynatten, etc. Ce fait témoigne de la décadence de Raeren; car les Eynatten, notamment, étaient originaires de la commune de ce nom, limitrophe de celle de Raeren; Eynatten fournissait même aux potiers de celle-ci, la terre de la plus fine qualité [1] : il fallut donc une décadence bien avancée, pour que, vers 1640, les ateliers de Raeren fussent désertés en faveur de ceux de Bouffioulx par les Eynatten....

Bouffioulx avait du reste commencé à Liège, dès avant 1620, à lutter contre la poterie de grès de Raeren, témoin les grès des liégeois d'Ornalius et Marcelis, et l'on trouve aussi, pour les Pays-Bas, quelques grès de Bouffioulx antérieurs à cette date, comme les grès des San Vittor, un

[1] *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XX, p. 341.

capitaine et un prieur des Carmes, morts en 1617 et 1619 (voy. au Catalogue ci-après : v° IVAN FERANDES).

Quant à l'industrie de Creussen qui, pour lutter avec avantage contre les porcelaines du Japon et de la Chine, ainsi que contre la faïence de Delft, polychromait ses vases de grès, en y peignant des inscriptions et quelquefois des blasons, elle survécut à toutes les autres fabrications artistiques des vases de grès, jusque dans le courant de la première partie du XVIIIe siècle.

A partir de cette dernière époque, toute la production des grès, en Allemagne comme dans les Pays-Bas, ne peut plus être considérée comme artistique.

L'industrie de Raeren, blessée à mort par les mesures du gouvernement français dont a rendu compte M. le Vicaire Schmitz [1], languit jusqu'en 1850, date de l'extinction du dernier four. Celle de Bouffioulx s'est continuée jusqu'à nos jours, mais est devenue une simple fabrication industrielle. Pour celle de Höhr-Grenzhausen, elle s'est relevée tout récemment et elle a notamment essayé de faire revivre les anciennes formes que la mode a remises en honneur.

Quant aux imitations modernes, sauf celles qui émanent de Pierre Löwenich à Siegburg, et dont on a abusé pour les faire passer comme des produits anciens de Siegburg, elles ne sont guère de nature à tromper un œil un peu exercé : la fraude se décèle souvent par des anachronismes ou des applications maladroites de surmoulages des types d'une localité à la terre d'une autre, comme le blason des Schwarzenberg, de Raeren, sur des vases faits en terre blanche de Siegburg, comme certain pot prétendûment

[1] *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéolog.*, XXI, p. 173.

fabriqué pour Hugo Grotius, mort en 1645, et portant en même temps le blason de Guillaume III, roi d'Angleterre, qui monta sur le trône en 1689 seulement.

Disons en terminant que les différentes fabrications de grès semblent aujourd'hui classées de la manière suivante au point de vue artistique :

1° Siegburg, qui l'emporte sur ses rivales par la finesse de ses reliefs, non empâtés par les couvertes et émaux auxquels les autres ont dû recourir ;

2° Raeren, dont les produits, avant la salure, possédaient la finesse des reliefs des vases de Siegburg, mais l'ont perdue dans les vases achevés et livrés à la circulation ;

3° Höhr et Grenzhausen qui ont conservé jusqu'à un certain point les traditions de l'art de la Renaissance, et qui ont produit des types nouveaux, mais plus recherchés qu'artistiques ;

4° Creussen, qui a encore exagéré les perfectionnements en y introduisant la polychromie, mais en négligeant la pureté des formes.

Les autres fabrications, de Frechen, de Bouffioulx, etc , occupent un rang secondaire dans l'estime des amateurs.

INSCRIPTIONS

EXPLICATION DES ABRÉVIATIONS, ETC.

Signes avant les inscriptions.— Le n° d'ordre est souvent répété avec les exposants [2], [3], pour les inscriptions analogues.

Les astérisques indiquent : * les inscriptions qui ont été trouvées dans les rebuts des fours de Raeren (1) ; * *, celles des pots de Creussen (2) ; les autres lieux de fabrication ne sont pas précisés (voir ci-dessus, p. 64).

Le point d'interrogation entre parenthèses (?) désigne les inscriptions douteuses comme telles ; tel est le cas, si les publications d'où les inscriptions sont tirées, paraissent s'être occupées plutot du couvercle que du vase.

Inscriptions. Les dates séparent les inscriptions des marques des potiers, quand même l'ordre inverse aurait été suivi : ce procédé a été employé uniquement pour isoler les sigles des fabricants, et permettre de les distinguer plus facilement.

Pour les marques des potiers que n'accompagne aucune inscription, elles sont placées dans l'ordre alphabétique avec les dates à la suite ; cette classe de marques ne dispense pas ceux qui voudraient reconstituer l'œuvre

(1) Cela n'exclut pas la possibilité de rencontrer les mêmes inscriptions dans d'autres ateliers, quoique le cas soit rare.

(2) Certains catalogues récents classent à tort les Creussen parmi les terres cuites : ils sont en grès. Quoique les Hirschvogel soient à proprement parler des terres cuites, il pourra s'en trouver dans la liste, parce qu'il n'est pas toujours facile de les distinguer dans les descriptions.

A raison de leur petit nombre, on n'a pas évité les vases portant les mots TERRA SIGILLATA, que les catalogues rangent mal à propos parmi les grès.

d'un maître, de consulter les inscriptions accompagnées de marques : ainsi pour Jan Emens de Raeren, il faudra recourir non seulement à I. E (isolé), mais encore à A. B. C. D. E. F..., ADAM EN EVA..., ALS IR AVS... ALS YR ESSET..., ANNA. M. K. F..., BISCHOF ZV TRIER, etc., etc. Des renvois surchargeraient inutilement le travail; seulement les dates qui indiquent l'époque où les maîtres travaillaient, sont rassemblées aux marques isolées.

Les initiales qui ne se rencontrent qu'avec certains blasons déterminés, et qui ne peuvent par conséquent être prises le plus souvent que comme l'indication du nom de celui qui a commandé le vase, sont notées à part, quand les armoiries ont pu être reconnues.

Des points ou d'autres signes de ponctuation séparent souvent les mots des inscriptions sur les vases ; on les omet. Mais on emploie ces signes, même quand ils font défaut, pour indiquer les abréviations : on ne doit donc pas considérer la ponctuation du recueil comme textuelle; car l'exactitude rigoureuse aurait exigé un trop grand nombre de caractères inutiles et aurait produit de la confusion.

Les parenthèses ( ) indiquent : pour les petites majuscules, les lettres réunies en monogramme ; pour les italiques, les lettres non déchiffrées ou supposées; pour les caractères ordinaires, les compléments utiles à l'intelligence du texte.

Les crochets [ ] indiquent les variantes.

Les légendes ne sont jamais corrigées ni les fautes indiquées par des *(sic)* : le lecteur saura bien découvrir les erreurs commises par les modeleurs.

Les monogrammes composés de plusieurs lettres, doivent se chercher à la lettre placée le plus haut, et pour les lettres placées au même rang, à la lettre qui vient la première dans l'ordre alphabétique : ainsi le monogramme au 4 dit énigmatique ([1]) dont la hampe traverse un D et se termine en W combiné avec un A sera indiqué à la lettre D par l'abréviation (DAW).

Citations. L'ordre d'après lequel les citations sont faites, est le suivant : C (collections); M (musées); E (expositions). Les noms des collectionneurs

([1]) Le 4 dit énigmatique est ce qu'on appelle une marque de marchand (ou de fabricant, comme c'est le cas à Raeren). M. GÉNARD (*Messager des sciences historiques*, 1856, p. 120) a discuté l'opinion de ceux qui y voient une dégénérescense du monogramme du Christ. M. OUVERLEAUX, conservateur à la Bibliothèque royale, a signalé à l'auteur un ouvrage de J. H. BURN, *A descriptive catalogue of the London traders, tavern and coffee-house tokens*, 2e édit., 1855, p. 4 et 5 ; on y considère le 4 des marques de marchand comme signifiant le commerce maritime : un mât avec sa voile. On y demande subsidiairement, à raison de la

sont groupés autant que possible par contrées et d'après l'ancienneté de la formation des collections; la liste est terminée par l'indication des sources: les recueils cités sont en italiques et les noms des auteurs ont des initiales majuscules. Une table finale contient les détails relatifs à ces indications, pour éviter des répétitions.

Les mentions « corr. » ou « compl. » indiquent le résultat de vérifications qui permettent de corriger ou compléter les mentions des catalogues, etc.

croix qui termine souvent la barre horizontale du chiffre 4, si le triangle supérieur n'est pas un symbole religieux de la Trinité.

Il se pourrait que l'emploi du 4 fût tout simplement une fantaisie sans signification, généralisée par voie d'imitation: en tous cas, l'usage remonte au moins au XV[e] siècle et a existé dans toute l'Europe, comme il serait aisé de le prouver par un recueil de centaines de ces marques, que l'auteur du présent travail tient à la disposition de ceux que cela intéresserait.

A.

1. **A. B [*1712*] — C. de Francque, 37. — Voy. BACHVS.

1 (AB) (avec le 4e, dit énigmatique) *1588* — C. Frohne, 1.

2. A. B. C. D. E. F | *1570*. I. E — C. Hetjens.

2a A. B. C. D. E. F. G. H. I. K. L. M. N. O. P. R. S. T. V. W. X. Y. Z — E. Düsseldorf (non catalogué).

3. *ABRAHAM *85*. D. F. — C. Nelles ; Hetjens ; Mennicken ; Schmitz ; Dansette ; Schuermans.

3a (?) ABRAHAM | DAVIT | LOT. — E. Munich, 1869 ; Cologne, 1515.

4. ABSOLON || IOSVE || DAVID BEGERT | DAS HEILICH | BROT — C. Disch, 42. — E. Cologne, 1484. — DORNBUSCH, pl. II, 2.

5. ACH DAS GEMERLICHE SMERTZEN | DEN IR MYR DUT AN MYNE HERTZEN | UNGETRUWE HERTZE | DUT MAN SOLCHE SMERTZE (caractères dits gothiques). — DORNBUSCH, 75 ; *Jahrb.* Bonn, LVII, 122 (avec lectures différentes).

ACH DU ARMER.... voy. ICH BIN.....

6. ACH GOTT BE|GNAT HEREN | GRAF ZV MAN|DERSCHIT VND | BLACKENEM (HR) ZV IVNKROD | *1577* || G. V. D. W. I. E. S | IVLIANA GEB|OR(NE) G. Z. HA| NAV MINTZE | NBIRG G(räf) IN ZV | MANDRSCHE IT (1) *1577* — M. Trèves, 91. — E. Düsseldorf, compl. 1241 ; phot. pl. 89.

7. ACH GOTT THVE [DV] DICH ERBARMEN VBER [OVER] MICH ARMEN — *Mém. Acad. celt.*, II, 336 ; *Jahrb.* Bonn, XIX, 149 ; DORNBUSCH, corr. 94 ; ID., *Abh.* 29.

8. ACH MEYN LYEBER LESER | BESYCH MCH WAL | WAS DOWE NOWE BYST | DAS BEN YCH GEWST | VND WAS YCH NOWE BEN | DAS MOS DOWE AVCH NOCH WERDEN || MEMENTO MORI. *1637*. E. M (2) — E. Düsseldorf, 1370. — Voy. MEIN LEVER.... et OCH LEIBER....

(1) Si ce vase est authentique, il se rapporte au comte Herman de Manderscheid-Blankenheim, seigneur de Junkrodt, qui épousa en 1567, Julienne de Hanau-Mintzenburg, veuve de Thomas Wild- et Rheingrave.

Ce Herman de Manderscheid, d'une famille de l'Eyfel(entre Trèves et Juliers), avait réuni une belle collection d'antiquités. *Bull. des comm. roy. d'art et d'archéol.*, t. XV, p. 94.

Il fut chanoine de St.-Lambert à Liège de 1558 à 1593 (voir *Bull. Inst. archéol. liég.*, t. XVII p. 54.

Une Manderscheid-Blankenheim, épouse de Floris de Culembourg, reparaîtra ci-après ; voy. P. S. G. C...

(2) Voyez ci-dessus, p. 54.

9. ACH WI FEST BIN ICH VON EWER FRAWEN BELAST | DIN WOLGE.... HAT DICH — *Jahrb.* Bonn, LVII, 125.

10. (?) ACTEON | DIANA | VENVS. *1568* — C. van Parys, 396.

11. A. C. W. I. (HM).S — E Bruxelles, 234a.

12. *ADAM EN EVA | KAYN DOET ABEL | SODOMA LOT GOMORA | ARGA NOEIA | ABRAHAM YSACK [*1583*. I. E; *1585*. Y. E] — 3e vente de Renesse, 223; C. Minard, corr. 959, 965 (62, 65); Hetjens; Dornbusch, 48; Schmitz; Dansette; Schuermans. — M. Sigmaringen, 339, 341. — JAENNICKE, corr. 435; SCHMITZ, no 24.

13. ADAM ET EVA | MATIS WOLFERS *1764* 2e vente de Renesse, 229 (terre cuite ?).

14. ADAM MEVRL. *1683* — E. Vienne, 18 : 927.

15. **ADAM SCHARF. *1644* — JAENNICKE, no 669.

16. ADRIAEN BOXEL — C. X. à Bruxelles; Merghelynck. — E. Liège, 430. — Voy. ICH BRING DER....

17. (AE)LZH. GPBR. W ([1]). — C. Leven, 64. — M. Bruxelles, 156.

AE, voy. HET SALVNG.
A.ERNST, voy. IAN ERNST.
(AFT), voy. (TFA).

18. AGR (ave gratia plena?) — C. Paul, 21. (AHL. 3.) — Voy. (HLA. 4.)

19. (AHP) (lire : AE ou AI?) — C. Minard, corr. 769 (66).

20. A H. R. H [*1590*] — E. Vienne, 81 : 598.

21. A || I. A. — C. Dansette.

22. AINEE LIEB GEGEN SEIN VATERLAND. *1599* — JAENNICKE, 448.

23. *A. L — C. Oppenheim. — E. Cologne, 1620. — GRAESSE, 707; JAENNICKE, 427, no 637.

24. A. L. B — C. Beck, 46. — ALDER.... Voy. no 32.

25. *ALEXANDER [1589] — C. Hetjens; Mennicken; Schmitz; Nelles; Schuermans. — M. Cluny, 2188 (4023); Trèves. — E. Munich, 1882. — Voy. IOSVA et no 27.

25[2]. ALEXANDER || CONSTANTINVS — C. Bodaert, 118.

26. *ALEXANDER DER GROS [GROSE] [*1589*] — C. Schmitz; Pickert, 50.

([1]) Une des médailles allemandes du *Trésor de numismatique et de glyptique*, p. 24, pourrait expliquer cette inscription de la manière suivante : AE(lisabeth) L(andgräfin z(u) H(essen), G(emahlin) P(falzgraf's) b(ei) R(hein) : le blason est, en effet, parti des armes de Hesse et de Bavière, et cela se rapporterait à l'épouse de Frédéric, comte palatin du Rhin, mort en 1582.

Mais dans cette hypothèse (qui explique mal le prénom de Élisabeth par Aelisabeth), il faudrait que le blason fût parti de Bavière et de Hesse, et non l'inverse ; il faut donc rapporter l'inscription plutôt à Anne Élisabeth, comtesse palatine de Bavière, épouse de Philippe, landgrave de Hesse, depuis l'année 1569 ; alors on doit interpréter la seconde partie de l'inscription par : g(eboren) P(altzgräfin) b(ei) R(hein).

26². *ALEXANDER DER GROS || IVLIVS CAESAR || IVDAS MACCABEVS. *1577*. — C. Pickert, 47.

27. ALEXANDER || HECTOR || CLAVDIA MET (ella) — C. Minard, compl. 1012.

28. *AL IS DIE WEERELT VERTVRBERT | EN ELCK OP DEN TIDT MVRMVREERT | D IDEL BEGERTE BRENGHT DEN LAST | DE MOET WILLICH HERT HEM FODERT | OM EEN BLAES VOL WINS IS D ONR | AST | HOEWEL DEN MENSCH HIR OM FALGERT | EN NA EEN HANT VOL SONNEN TAST | DE WAERHEIT BLIFT IN TROVWE VAS (1) — C. Thewalt, 16. — E. Liège, corr. 271; Gand, 433. — DORNBUSCH, *Abh.*, 18.

29. *ALS GY EETET OFTE DRYNKE..... GY TEDOEN BEGEYNT DA.....YN GOEDES E...E SOE VOL... PAVLV. LERE OEFT GOT... — C. Hetjens.

30. ALS IR AVS WIGT WERT IR III WOGEN. *1587*. I. EM — *Ann.* Nassau, XIV, 153.

31. *ALS YR ESSET OEDER (*syr t.*) DOEN BEGEINT DAS DOET ALTEIT IN [YN] GODES ERRE SOE FOLBRENGT GY PAVLUS LERE (...) WANT GOEEDES [GODES] WOERT BLIEFT [BLIFT] EWIG ANº *1586*. Y. E — C. Hetjens; Schmitz; Dansette. — Cfr. nº 29.

(ALT) Voy. G K (AGT).

32. *ALTER [ALDER] DV MVS [MVST] DANSEN [DANTZEN] || HAVST DV MICH SO STECH ICH DICH || ICH WIL AVCH MIT DOEN || HERR GREGORIVS ICH NIEM... || DV MACHST ES GAR ZV GROF (2) (*15*)*93*. I. M — C. Minard, compl. 1019; (124); Hetjens; Milani, 157. — E. Gand, 436.

33. *A. M — C. Mennicken, 143.

33². (AM) — M. Charleroi. — VAN BASTELAER, 3e R., 151.

AMAT.... voy. PHOEBVS.....

34. *AMDERDAM [AMSTERDAM; AMSTER | DAM] [*1583*; *1585*; *1586*; *1600*] [E. E] — C. Widerberg; Mennicken, 94; Minard, 1037; Schmitz; Schuermans.

35. (?) A. M. D. G — C. Bodaert, 125. — E. Cologne, 1642.

36. A. M. P (G. S.?) *1648* — M. Cluny, 2206 (1059).

AMSTERDAM. Voy. nº 35.

37. A. M. T. V. L [ou A. M. T. W] — C. Soil. — E. Liège, 329.

38. AN GOTTES SEGEN IS ALLES GELEGEN — E. Vienne, 5 : 331.

39. *ANNA MAXIMILI. || FILIPPVS D. G. REX | *1571*. I. E — C. Schmitz; Schuermans.

AN ALLER voy. IAN ALLERS.

AN ERNST voy. IAN ERNST.

40. *ANNA (3) [N] M || K. F. | D. G. [*1574*; *1575*] [I E; I. M] — C. Hetjens; Men-

(1) *In trouwen vast*, devise de la ville de Malines; la phrase précédente, en parlant du contact du *soleil (sonnen tast)*, semble aussi une allusion à un événement légendaire où la *lune* joua un rôle à Malines.

(2) Cette légende avec les sujets qu'elle accompagne est empruntée aux gravures de Hans Sebald BEHAM.

(3) Anne Marie d'Autriche, 4e femme de Philippe II (Koning Filippus).

nicken; Schmitz, de Weckherlin, pl. 19 ; Schuermans. — M. Maestricht. — E. Bruxelles, 224; Liège, 211 ; Gand, 376.

---

41. ANNA RVISCENBERGH ([1]). — 3e vente de Renesse, 214 ; C. Dedeyn. — E. Bruxelles, 165; Liège, 296, 307 ; Gand, 410, 596. — VAN BASTELAER, 2e R., 114.

---

42. * A | N | N | O | *1598* — E. Bruxelles. 248.

---

43. ANNO DOMINI *16*XXIII DEN XVIII JULY HABEN ICH DAS GESCHREIBEN || LAUDATE DOMINUM QUONIAM BONUS QUONIAM IN SECULUM MISERICORDIA EJUS. REGES DE SABA VENIUNT AURUM THUS MYRRHAM OFFERUNT. JOHANNES KANNENBECKER ME FECIT — M. Cluny, 2193 (4026).

---

44. * ANNO | (*c*) F (*e*) K — Cte.de Flandre. 25.

---

45. ANNO *1413* IST DIESE KRAUSE AUS DER ERDEN SANCTI PAULI IN DER INSUL MALTA GEMACHT WORDEN [F. C. C. V. L.] ([2]) — E. Francfort, 1156; Munich, 1842.

---

46. * ANNO *1571* — C. Hetjens.
46². * ANNO *1578* — C. Schmitz.
46³. * ANNO *1579* — C. Dansette.
46⁴. * ANNO [ANO] *1598* — C Mennicken ; Widerberg. — E. Liège, 204, 717.
46⁵. * ANNO *1600* et *1601* — C Hetjens : Minard, 1038 (Cat. de vente, 194 : datée de *1660*).
46⁶. ANNO *1617* — C. Vleeshuys.
46⁷. ANNO *1618* — E. Cologne, 1634. — Düsseldorf, 1373.
46⁸. ** ANNO *1628*. G. L. M. E. L — E. Cologne, 1696 ; Düsseldorf, 1401. — JAENNICKE, 412, nº 664.
ANNO *1675*. voy. T. S.
ANNO *1660*, voy. nº 46⁵.
46⁹. ANNO *1686* — M. Bruxelles, 205.
46¹⁰. ANNO DOMINI *1690* — E. Vienne, 67. 526.
46¹¹. * ANNO *1694* — C. Paul, 108; Schmitz, Schuermans.
ANNO *1764* , voy. M. W.
46¹². ANNO *1773* — E. Vienne, 52: 554.
46¹³. ANNO *1790*. D. *24* JULY JOHANNES MENNECKEN KANNENBECKER IN HÖRRN — E. Munich, 2331 — JAENNICKE, corr. 440, nº 619; SCHMITZ, 92bis.
46¹⁴. ANO *1( )81* — E. Liège, 345.
46¹⁵. * ANO *1623* — M. Gand, 799.
46¹⁶. ANO *1686* — M. Bruxelles, 20.
AN ONSEN.., voy. UIT ONSEN...

---

47. ANS. FRAN. D. G. AR. EPS. MOG. S. R. I. P. G. A. P. E. ([3]). DEXTERA DOMINI *60*[*69*] EXALTAVIT ME. *1680* — C. Frohne ; 72 ; Dansette ; Vermeersch ; Heim. — E. Vienne, 42 : 558 ; 51 : 563. — *Ann.* Nassau, XIV, 150 (M. Wiesbaden).

---

48. ANTHONI DE BOHT [*1595*; *1599*] — C. Minard, corr., 971 (395) ; 3e vente de Renesse, 116. — M. Gand, 774; Sigmaringen, 286.

([1]) Écu sommé d'une crosse, et se rapportant soit à Anne de Reuschenberg, abbesse du Munster à Ruremonde vers 1620, ou de Susteren (1626 à 1634).

([2]) Ce pot est, sans doute à tort, à en juger d'après l'inscription, rangé parmi les grès, comme l'ont fait certains catalogues.

([3]) Anselme François d'Ingelheim, archevêque de Mayence, occupa son siège de 1679 à 1695. Lire : *Anselmus Franciscus dei gratia archiepiscopus Moguntinensis, sacri romani imperii per Germaniam archicancellarius, princeps elector.*

49. ANTI^cn BRAHBER IIS ¦ *1591*. A. P — E. Düsseldorf, non catalogué (1403 et ss.).

50. * ANTONIO BERTONE DE RODDOBIO EQVES (1) — C. Frohne, 6 ; Soil ; Dansette ; Mennicken, 98, 104 ; Schmitz ; Schuermans — M. Aix-la-Chapelle — E. Düsseldorf, omis : 1302 ; Bruxelles, 186, 219 ; Liège, 102, 168, 286 ; Gand, 418. — SCHMITZ, nº 72.

51. * ANT. PERRENOT S. R. E. PBRI CARD. ARCHIEPI MECHL (2) [*1561* ; *1566*]. — Cie de Flandre, 14 ; Mennicken, 110. — E. Gand, 377.

52. A. O. *1593*. — C. Becker, 377.
A. P, voy. nº 49.

53. * A QVELLIN PARDIX MARCHAND DE POT (et) DE VOIRE DE LIEGE PARDIX FIS DE STEN. *1603* (3) — 3e vente de Renesse, 113. — M. Bruxelles, 33. — Voy. QVELLEM PARDICQVE.

54. A. R. [*1603* ; *1623*] — C. d'Huyvetter, 184 ; Schmitz. — M. Cluny, 2197. — JAENNICKE, 427, 435, 462.

54². A R. [(RAR)] (4) — C. Widerberg ; de Chestret ; Minard, 1254 (349) ; Dansette ; Schreiber, 17. — E Liège, 707, compl. : 713. — CHAFFERS, 866.

55. * ARM. LASE(rus) — C. Schmitz. — Voy. O ARME LASERO.

56. ARM VND FRVM IST MEIN RICHTVM — C. Verhelst, compl : 76 ; de Weckherlin, pl. 45 ; 3e vente de Renesse, 245. — M. Gand.

57. * ARNOLT VAN REIFFERSCHIET GENAT MEI. RAEDT. *1586* (5). — C. Mennicken, 94 ; Dansette ; Schuermans ; Schmitz. — ID., 68.

58. * ARNOLDVS DE GRONSFELT VICARIVS CALCARIENSIS, *1647* (6) — C. Schmitz. — Voy. D. GODEFRIDVS.

59. A. S. D. W (7) — C. Schmitz ; Schuermans.

(1) Ce personnage n'a pas été retrouvé dans les recueils d'armoiries, etc., concernant les Pays-Bas ou l'Espagne : il s'agit peut-être d'un Italien.

(2) Lire : *Antonii Perrenot sacræ romanæ ecclesiæ presbyteri cardinalis archiepiscopi Mechliniensis*. Cette légende et le buste qu'elle entoure sont la reproduction d'une médaille frappée en l'honneur de Granvelle (VAN LOON, I, 56). Granvelle qui joua un grand rôle dans la révolution du XVIe siècle aux Pays-Bas, avait été promu en 1560 à l'archevêché de Malines.

(3) Quirin Pardix, fils d'Étienne, était natif de Sart, près de Spa ; il vécut à Liège où il était fournisseur de la cour du prince évêque Ernest de Bavière ; il mourut à Aix-la Chapelle (*Bull. des comm. roy. d'art. et d'archéol.*, t. XVIII, p. 262 et 380).

(4) Il s'agit dans ce sigle A. R. (parfois repété : R A R), de la reine Anne d'Angleterre : 1702 à 1714) qui succéda à Guillaume III, signalé sur les pots par les lettres G. R.

(5) Lire : *Arnold von Reifferscheit, genannt Meiraedt*. Les Reifferscheit de Meyraedt ou Meyerode, près de Malmédy, ne doivent être confondus ni avec les Salm-Reifferscheit, ni avec les Mérode (FAHNE, Clève-Juliers, I, 275).

(6) Il s'agit d'un membre de la branche bâtarde de Bronckhorst-Gronsfeld, qui possédait la seigneurie de Honnepel, près de Calcar (Rens. de M. l'archiviste HABETS, de Maestricht).

(7) Blason d'Arnold Schuyl de Walhorn, au moins à en juger par le cimier ; le blason (incomplet sur les fragments trouvés jusqu'ici) doit avoir pour meubles : une bande, accompagnée de six merlettes en orle. La famille Schuyl possédait la seigneurie du Ban de Walhorn, d'où Raeren dépendait.

60\. * A. T. — C. Garthe, 713.
(ATF) voy. (TFA).
(AFT) voy. G.K (AGT).

61\. * AVDENTES FORTVNA IVVAT. *1608* — C. Hetjens.
AVE, voy. C. V. R.

62\. A. V. F. R. V. E. S. V. T. *1682* — C. Paul, 109.

63\. AV. GR. (1) — C. Nelles.

64\. ** AVGVSTVS PRAETORIVS F.S. AMTMANN ZV EISFELD VND DERO DIÖCES DES GEISTLIGEN VNTERGERIGTS DIRECTOR ANNO DOMINI. *1670* — E. Vienne, 17 ; 349.

65\. * AVS DEISEN [DIESEN] POTECKEN SALMAN [SAL MAN] DREINCKEN [DRENCKEN] VND DOBEI [D. B ; DAR BEI] GOTTES GEDEINCKEN [G. G. D.] [*1604*] — C. d'Huyvetter, 107 ; de Mirbach ; Hetjens ; Schmitz ; Schuermans. — M. Bruxelles, 79 ; Mettlach, 44 ; Cluny, 2191 (4028). — E. Liège, 153. — SCHMITZ, 112 à 114.

(?) AVS DER GESCHICHT, voy. DEN KO..

66\. * A. W. [I. A] — C. Mennicken, 83 ; Schmitz ; Schuermans. — M. Sauvageot. — E. Vienne, 103 : 241. — DEMMIN, 235, 326. — Voy. W. R.
(AWD) voy. (DAW).

67\. A. W. D. M — 3e vente de Renesse, 137.

B.

68\. * B (2) [*158..*] — C. Minard, corr. 992 (89) ; Dansette ; Mennicken. — VAN BASTELAER, 2e R., 68.

69\. * BACCHVS [BACHVS] [*1583 : 1588*] — C. d'Huyvetter, 30 ; Schmitz. — M. Bruxelles, 34.

69a. ** BACHVS [*1712*. A. B.] — M. Bruxelles, 217. — Voy. no 71.

70\. BACHVS ICH DRINK AVS. *1588* — C. de Coene, 281. — Voy. EERT. GOT.

71\. * BAKVS — C. Hetjens. Voy. no 69.

72\. B. ALBERT. — VAN BASTELAER, 1er R., 25 ; 2e R., 32.

73\. * BALDEM MENNICKEN [BAL | DEM | MENNI | KEN] [TOT RAREN ; VAN DEN RORREN] [IN LEIDEN GEDVLD] ANNO. *1559* — C. Minard, 988 ; Mennicken, 111 ; Dansette ; Six ; Schmitz ; Schuermans. — M. Bruxelles, 19 ; Liège ; Mettlach. — E. Liège, 106. — DEMMIN, 320 ; THEWALT, 67 ; SCHMITZ, nos 87, 88. — Voy. MESTER BALDEM...
BALTHASAR REINE voy. SPES.

74\. BALTHASAR SCHNIT — M. Sauvageot, 944.

75\. * BARBARA RVDIN VAN KOLL(NB)ERG

(1) *Ave gratia* (plena), de la salutation angélique.
(2) Avec le blason au croissant accosté d'une étoile, assigné par Virgile Solis au Roi mage Balthasar.

VNT BODVKEN (1). *15..* — C. Schmitz.

76. BAYREVTH | K. HV — Demmin, 235.

77. (BE) [ou (DBE)]. *74.* — M. Nurenberg.
77[2]. * B. E. — C. Schuermans.

78. BEATRIX ROMAIN (2) *1787* — E. Bruxelles, 232.

79. * BEI [BI] MEI [MICH ; MI] [MEISTER] BALDEM MENNICKEN [POTENBECKER WONENDE TOTEN RAREN IN LEIDEN [EN] GEDOLT ANNO DVSENT. *1579* ; POTENBECKER WONENDE TO|TEN RAREN DADM BVREN DANS ANNO *1578*. IESVS CHRISTVS ERBARM DICH MINNER]— C. Mennicken; Schmitz; Hetjens; Schuermans. — M. Charleroy. — E. Gand, 488. — *Jahrb.* Bonn, LVII, 141; Rens. VAN BASTELAER ; DORNBUSCH, *Abh.*, 21 ; SCHMITZ, nos 90, 101, 130. — Voy. no 85.

80. * BEI MICH MERTEN MENICREN (sic) POTBECKER TOT DEN ROREN — C. Mennicken; Schmitz; Schuermans.

81. BENIGNITATE ET VERITATE — M. Bruxelles, 108. — VAN BASTELAER, 2e R. 117.

BER | MERCVRIVS. voy. VENVS MARS et VER EVTRPE.

82. BERSABE [DAVID] — C. Verhelst, 7; de Potesta ; 3e vente de Renesse, 218.
82[2]. (?) BETSABE | IVDIT — C. Meyers, 61.
BETER STAAT, Voy. NIET BETER.

83. * B. G. V. H. Z. W (3) — C. Schmitz; Schuermans.

84. * BISCHOF VON KOLN, Voy. HERTZOG VON GVLICH.

85. * BI MICH BALDEM MENNICKEN — C. Hetjens.

86. (4) * BISHOF [BISCOF; BISSCHAF; BISSHAF ?] [ZV] TRIER [TRIR ; TRI] || BISCHOF [BISCOF] [ZV ; Z.] COLE [COLN] || BISCHOF [BISCOF] [ZV] MENTZ [MENT ; MENTS ; MINS] || [KAISERLIGE] || ROMISCH [RAMIS ; RAMISCH ; RAMISCHER] KAISER [KAIS] || PALTG [PALTZ GRAF; PALTZ GROF] [AM REIN ; AM RHIN ; AM RIN] HARTZOG [HERTZOG ; HERZOG ; HERZOGEN] ZV SAXE [SAXEN] || BRANDENBVRG,

(1) Le famille Rudt de Kollenberg habitait le Rheingau (environs de Mayence).

(2) Beatrix Romain, épouse de Gibon, potier de Bouffioulx, mourut en 1837. (*Belgique judiciaire*, 1854, p. 426).

(3) Il s'agit d'un B (prénom non retrouvé dans les recueils) *Graf und Herr zu Waldeck* (blason portant une étoile, répétée au cimier, dans un vol).

(4) On a rangé sous ce no, toutes les cruches aux Électeurs (*Churfürsten Krüge*), au sujet desquelles les catalogues ne donnent pas d'inscriptions précises. Voy. pour les autres, B. ZV TRI.... ; T. C. M.... ; T. COL. MEN.

Sauf de rares exceptions (E. Vienne, 22 : 939) qui devraient être contrôlées de près, la grande partie des cruches de ce genre sont de Raeren et datent de 1602 à 1607. Trois Électeurs, dont l'Empereur comme roi de Bohême, ont eu leur nom et leurs titres sur des blasons spéciaux de 1604, parfois réunis. (Voy. FRIDERICVS IIII... ; IOHANNES ADAMVS... et RVDOLPHES... Il est douteux que le vase KAISER FERDINAND... porte réellement l'inscription indiquée : il est possible que l'auteur du Catal. Exp. Vienne ait suppléé ces noms d'après l'époque du vase.

[BRA(ND)ENBVRG ; BRANDENBVRCH ; BRANDENBVGH] [*1566 ? 1580 ? 1589 ? 1590*; *1602* à *1607* ; *29* MAY *1618 ? 1632 ? 1693*] [H. W.; H. W. I. H ; I. E ; I. K] — C. d'Huyvetter, 70, 76, 110; de Weckherlin, pl. 10, 15, 37 ; Jonnaert, 19, 21, 25, 70 ; Verhelst, 53, 54 ; Becker, 64, 69, 70, 104 ; Minard, 952, 956, 957, 1048 (48, 55, 56, 63 ; 71, 121, 127) ; Six ; Thewalt ; Jitta, 108 ; 2e vente de Renesse, 206 ; 3e id. 210 ; Van Parys, 420 ; Leven, 35, 97, 102 et s.; Suermondt ; Beck, 60 et s; II, 362; Koller, 149; Garthe, 86 ; Meyers, 67 ; Serrure, 316 ; Michiels, 565, 640 ; Dornbusch, 124, 228, 266 ; Essingh, 29, 93 à 95 ; Pickert, 62 ; Bodaert, 91 ; cse de Flandre, 21 ; Oppenheim ; Frohne, 90a; Widerberg ; De Biefve ; Disch, 69, 83, 85 ; Dansette ; Merghelynck ; Vermeersch, Tollin; Paul, 38 ; Becker, 64 ; Ruhr, 191 ; Stein, 881, 894 ; Mennicken, 61 à 63 ; Schmitz, 158 ; Schuermans. — M. Sigmaringen, 343, 346 ; Mettlach ; Nurenberg ; Trèves, 96, 647 ; Liège ; Bruxelles, 16. — E. ibid. 192, 234 ; Paris, 5685 ; Francfort, 1055 ; 1087 à 1090, 1146 ; Munich, 1799, 1818, 1824, 1835, 1864 ; Cologne, 1561, 1600, 1601, 1609, 1611, 2410, 2423; Düsseldorf, 1282, 1318, compl. 1325 ; Liège, 105, 146, 191, 248, 249, 272 ; Amsterdam ; Carlsruhe, 1382, 1405, Vienne, 28 : 101 et s.; 40 : 530 ; 41 : 529 et s.; 49 : 321 ; 74 : 579 ; 75 . 583 et 584 ; 76 : 16 ; 77 : 884 ; 80 : 816 ; 81 : 225 et 314. — JAENNICKE, 434, 435 ; SCHMITZ, corr. 54.

BLAES NV VRY... Voy. GERHET...

87. BLASIVS [NABLISTA] ORDINAVIT, *1563*. [SAMSON | DALILA || LVCRECE | SALOMON] — M. Darmstadt ; Nurenberg. — E. Vienne, 90 : 86. — MARRYAT, 355 ; JAENNICKE, 448 ; VON HEFNER, *Kunstwerke*, I, pl. 21.

88. * B. M. (1) [H. W.] [*1575, 1577, 1579, 1584*] — C. d'Huyvetter, 71 ; de Weckherlin, pl. 9; Minard, 988 (91) ; Hetjens; Schmitz ; Schuermans. — M. Bruxelles, 19; Louvre, 402. — E. Cologne, 1621 et s. 2413 ; Bruxelles, 151. — CHAFFERS, 323 ; GRAESSE, 704, 768, 773 ; JAENNICKE, 427, no 631; *Jahrb.* Bonn, LVII, 141 ; (THEWALT), 67. — Voy. H. V. G. K, etc.

89. B. M | H. W — GRAESSE, 763, 768.

90. * BOHEMIAE REGNVM — SCHMITZ, no 40.

91. * B. P. (2) [B. P. F.] — C. Frohne, 20 ; Helbig ; Mennicken, 102 ; Dansette ; Schmitz ; Schuermans. — M. Aix-la-Chapelle. — E. Bruxelles, 240 ; Düsseldorf, 1350 ; Liège, 126, 178, 223. — DEMMIN, 235.

92. BRAVNSC|HWIG — C. Disch, compl. 49. — Voy. HESSEN.

93. * BREMENSI [BREMENSIS; BRE(ME)NSIS] [*1591*. C. M.] — C. Minard, 887, 892 (8, 44) ; Oppenheim ; Schmitz ; Schuermans. — M. Trèves, 107. — E. Düsseldorf, omis : 1437.

93a. * BREMENSIS [H. H.] | LVBICENSIS. [1591. C. M. (O. M ?) *1694*] — C. Nelles ; Gevers ; Frohne, 6 ; Dansette. — SCHMITZ, nos 83, 84.

(1) Marque du potier Baldem Mennicken, de Raeren, qui se trouve rarement isolée.
(2) Armoiries de la famille Proist, d'Aix-la-Chapelle.

94. B. R. M. E | *618*. L. R — C. Nelles.

—

95. BRVEISEL (1) — C. Cie de Flandre, 39. — E. Gand, 428.

—

96. * B. T. (2). — C. Mennicken, 98; Dansette; Schmitz; Schuermans.— M. Christiania. — E. Bruxelles, 258; Liège, 202; Gand, 414.

—

97. B. V.[*1574; 1594*] — M. Kensington; Nurenberg. — CHAFFERS, 322; GRAESSE, 722; 770; JAENNICKE, 441, n° 661.

97² B. (VF) *1612* — 2e vente de Renesse, 176 (Rens. PINCHART).

98. (3) * B. ZV TRI [TR] | B. ZV COL [COLE] B. ZV ME [M] | ROM. KAI [RO. KA] | PA. GRA [P. G. AM R] | H. [HA] ZV S [SAX] | BRABVR [BRA. BV; BR. BV] [*1603*. M. E. (et non M. O.); *1603*; *1607*]— C. Minard, 960, 1051, 1097, (63, 126, 181); Widerberg; Disch, 84; Mennicken, 45, 231; Merghelynck, Beck, 66; Pickert, 72; Suermondt; Ruhr, 190; de Chestret; Schmitz; Hetjens; Dansette; Schuermans. — M. Bruxelles, 12, 13; Mettlach, 23, 32; Sauvageot, 949; Sèvres, 1952; Gand, 803. — E. Liège, 108, 133, 141, 251, 280, 716.— SCHMITZ, corr: n° 56.

C.

99. C. A. *1679* — M. Sauvageot, 951. — Demmin, 940.

—

100. C. A. B. (4) [H. W.] *1604* — C. Verhelst, 54; Minard, 944, 1044 (48, 85); Dansette.

—

101. CAESAR | KAROLVS, *1588* — C. Dahl. — JAENNICKE, 941.

—

102. CALIOPE — M. Sigmaringen, corr. 395.

—

103. CARITAS — E. Munich, 1834.

103². (?) CARITAS | DER GLAVBE *1566* — E. Vienne, 70 : 525.

—

104. (?) CARL V. FERDINAND I — JAENNICKE, 434.

—

105. CARL V HISPAN. PRINCEPS | CAROLVS CARDINALIS LOTHARING *1552* — C. Thewalt — E. Düsseldorf, compl. 1264.

—

106. CARL VI, IMPERA [IPER; IMPER] HISPA. [HISPAN] [ou CARL VI HISPAN REX IMPER] (5) — C. Fleischhauer; Dansette. — M. Bruxelles.

(1) Avec une vue de la ville de Bruxelles, représentée par douze ou treize tours.

(2) Barbara Tasse, fille de Philippe Tasse (Taets) et de Marguerite de Cordes, fut abbesse de la Cambre, près de Bruxelles, de 1562 à 1592; elle mourut en 1598, six ans après avoir résigné ses fonctions. Ses armes sont un blason en losange, parti de Tasse et de de Cordes, sommé d'une crosse abbatiale.

(3) Cruche aux Électeurs, voy. n° 86.

(4) Cette marque est une sorte de monogramme où on peut lire en outre la lettre V : C(AVB).

(5) Le temps où Charles VI, empereur, porte en même temps le titre de roi d'Espagne, est limité entre les années 1711 et 1713 (ou au plus tard 1720).

107. (?) CARL VON HESSEN — C. Garthe, 178.

108. CARLVS — C. Disch, 44.

109. (*Carolus de*) SEVERI ([1]) — C. Minard, compl : 1032 (398); Poswick ; Merghelynck. — M. Namur. — E. Liège, 298, 313, 314 ; Gand, 411.

110. CAROLVS D. G. LANDGR. HAESSI. PR. HIRSF. COM. CAT. D. Z. N. (ET) SCHAWENB. *1687* ([2]) — C. Dansette.

111. * CAROLVS (MAGNVS | *1581* I. E. — C. Mennicken; 2e vente de Renesse, 233; Schmitz; Schuermans.

112. ** CASPAR VEST (IG) — GRAESSE, 698 ; JAENNICKE, 444, n° 667.

113. * CATHARINA VON PALANT AMPTFRAV ZV MONIOIE ([3]) *1591* — C. Mennicken, 134; Schmitz ; Dansette ; Schuermans. — M. Aix-la-Chapelle. — E. Düsseldorf, corr : 1304. — SCHMITZ, n° 65.

[C(AVB] Voy. n° 100.

(CAVIR) Voy. NVM. XIII.

114. * C. B. — C. Dansette — E. Düsseldorf, 1354. — Voy. G. B [*1604*].

C. E. Voy. G. E.

115. CEISA... (rétr.) — M. Sèvres, 2497[16].

116. C. E. M. Z. B ([4]) — E. Düsseldorf, 1402.

CERISTIANVS VOESN. Voy. D. CERISTIANVS.

117. C. F. *1577* — DORNBUSCH, 83; *Jahrb.* Bonn, LVII, 133; GRAESSE, 758 ; JAENNICKE, 427, n° 620.

118. C. H — C. Vermeersch.

119. CHAN(te) QVO(q) REVEIL(le) TON ESPRI(t) COME (st) PIER FIT — C. Schuermans ; M. Charleroy.

CHARLES DE LORRAIN(E). voy. KVNNINCK YN SVEDEN.

120. CHARTAS | PATIENCIA | GESTECIA — C. Verhelst, 46 — M. Liège.

121. * CHRISTIANEN... | ANT... | REMA... NEN — C. Hetjens.

CHRISTIANVS, Voy. D. CERISTIANVS.

122. CHRISTOF GRÄBENITZ — C. Minutoli, corr : 662 ; Terstappen, 75.

123. * CHRISTOF VON ROLSHAVSEN HER ZV TRIMBORTEN AMPTMAN ZV MO-

([1]) Charles de Severi fut abbé de Floreffe, près de Namur, de 1640 à 1662.

([2]) Charles (fils de Guillaume), Landgrave de Hesse, naquit en 1654 et mourut en 1730. Lire : *Carolus Dei gratia Landgravius Haessiae, princeps Hirsfeldensis, comes Catzenellebogen, Dietz, Ziegenheim, Nidda et Schaumburg :* la principauté de Hirschfeld et le comté de Schaumburg furent annexés à Hesse à la paix de Westphalie en 1648.

([3]) Catherine de Palant fut, en 1589, la deuxième épouse de Christophe de Rolshausen, amptman de Montjoie (voy. ci-après, n° 123). Ce titre de *Amptfrau* indique qu'elle partagea, sinon les fonctions, au moins les honneurs de son mari.

([4]) Traduit erronément par C(omes) E(lector M(archiae) Z(ollern B(randenburg). Il s'agit du prince : *Christian Ernst Markgraf zu Brandenburg* qui naquit en 1644 et mourut en 1712.

Le père de Catherine de Palant, dont des vases ont été faits à *Raeren*, était seigneur de *Frechen* (Cfr. Catal. grès cérames. M. Bruxelles, n° 117).

NIOIE. *1591*(1)—3e vente de Renesse, 246 ; C. Bodaert, 93 ; Minard, corr : 962 (84) ; Mennicken, 92, 116; Schmitz ; Dansette ; Schuermans. — E. Dusseldorf, 1308. — SCHMITZ, n° 64.

124. ** CHRISTOPH HAUBMER VON THUSCHENREUTH. *1627* — E. Vienne, 39 : 616.

125. ** CHRISTOPHORVS HERBST F. B L. M. MARGARETA HERBSTIN. *1645* | GOTTES GVT VND TREVW WIRT ALLE NEVW — E. Bruxelles, 234.

126. ** CHRISTVS VIA VERITAS VITA NOSTRA *1656* — E. Vienne, 17 : 933.

127. * CIMENT BELVEN STATHALDER OP LIMBOERCH. GVET BELDERBVCHS SEIN HEVSFRAVWE (2) — C. Hetjens ; Schuermans ; Poswick.

128. * C. K (3) [*1568 ; 1573 ; 1597*] — C. d'Huyvetter, 19 ; Verhelst, 10 ; Minard, 882 (24, 25); Minutoli, 651; Mennicken, 128 ; Dansette; Koller, 130; 3e vente de Renesse, 279. — M. Bruxelles, 136. — E. Cologne, 1533 ; Francfort, 2264 ; Bruxelles, 235 ; Vienne, 72 : 521. — GRAESSE, 766; JAENNICKE, 427 ; n° 628 ; Rens. PINCHART. — Voy. GENESIS NVM XII.

129. C. K. A. D — C. de Visser, 482.

130. * CLAVDE HANNOT DROSSART DV HAVLT BANCK DE WALHORN. EE(AV) avec le 4 (1) — C. Minard, 1062 (167); Poswick ; Lejeune-Vincent.

131. CLAVDIA | MET (ella) — C. Minard, compl : 1012. — E. Francfort, 662. — DORNBUSCH, 70. — Voy. n° 27.

132. C. L. Z. H | S. E. H. Z. S. *1654* — M. Cologne.

133. C. M [*1591*] — C. Nelles. — *Jahrb.* Bonn, LVII, 133; DEMMIN, 1re édit., 53 ; GRAESSE, 760 ; DORNBUSCH, 83 ; JAENNICKE, 427, n° 622. — Voy. n° 93.

134. COELEN | TRIER — M. Liège.

135. * COEPT 1 FLES VAN AKEN TER SPOET | EN HOVT D' IN HEILICH WATER TES GOET (caract. goth.) — M. Londres. — DORNBUSCH, *Abh.*, corr : 12.

CONNINGARTVS... — Voy. KVNIG...

(1) Christophe de Rolshausen, amptman de Montjoie, qui avait succédé en cette qualité à son père du même prénom, était seigneur de Trimborten, Staufenberg, Bütgembach, etc. Il fut conseiller et tuteur du duc Jean Guillaume de Juliers qui régna de 1592 à 1609.

(2) Simon Bertolf de Belven, drossart de Haut Ban de Walhorn, en 1536, remplit de 1577 à 1578, les fonctions de Stathelder et Lieutenant des fiefs du duché de Limbourg. Il avait épousé Marguerite (ou Gudule ?) van der Heyden, dit Belderbusch.

(3) La marque C. K (timbre de potier ?) se rencontre aussi avec le blason des Crümmel von Raaff, dont le nom s'écrivait parfois Krümmel : elle se rapporterait ainsi à un C(arel ?) Krümmel.

(4) Claude Hannot fut Drossart du Ban de Walhorn de 1623 à 1634, et peut-être encore en 1645 et 1663.

136. COLEN | FRANCFORT | NVRNBERG — C. Renard-Soubre.

137. CONSTANTEN VON NIVEN(HE)IM ZVR GASTENDVNCK RITER VND OB(erst)(1) *1644* — C. X à Paris. — M. Wiesbaden. — E. Amsterdam. — *Ann.* Nassau, XIV, 148 ; Rens. DANSETTE.

138. CONSTANTINVS [*1577*] -- C. Nelles. — Cfr. n° 25[2].

139. * COPPIDO | PALLVS | VENVS | IVNO | PARVS — C. Paul, 71.
C. P (2) — Voy. G. P et (VHS).

140. C. Q. P. V (?) (avec un monogramme en italiques *AV...*) — C. Frohne, 63.
C. P. Q. H Voy. G. P. Q. H.

141. C. R — C. von Dröste, 51 ; Schreiber, 6. — CHAFFERS, 866 ; JAENNICKE, 462. — Voy. HONNI SOIT... et G. R.
CRATZ voy. VON SCHARFSTIN.

142. C. R — C. von Dröste, 51. — CHAFFERS, 866 ; JAENNICKE, 462.

143. * CROATIEN — Rens. SCHMITZ.

144. CROV dans le cercle d'une couronne — C. Frohne, 63.

145. CRVOR COR(dis) NOS RED(emit) (caract. goth.). — *Jahrb.* Bonn, LVII, 122.

146. C. S. Z — C Gessler. — E. Liège, 382.

147. C. V. D. H — 3e vente de Renesse, 260 ; C. Neelemans. — E. Liège, 412.

148. * CVPIDO — SCHMITZ, n° 142.

149. ** CVNRAT GEIHER S. G. J. TRINK AVS SCHENK EIN DAS DV ERFRISCHT DAS HERTZE DEIN — C. Antwerpen.

150. C. V. R. AVF. [AVE] M. V. R — C. Suermondt. — E. Liège, corr : 252.

D.

DALILA BEDREGT, Voy. MANOAH.

151. (DAMX) — C. Rombaut (Mod.)

152. DANIEL IN DER LOEWEN GRVB — C. Beck, II, 383. — E. Bruxelles, 234.

153. DANIEL VON MERLAW CAPIT. CEM. ZV FVLD PR(O)BST ZO ZELL. A. *1591* (3) — C. Thewalt. — E. Düsseldorf, corr : 1263.

154. DANMARKEN — C. Schmitz. — Voy. DENMARKEN.
DANZICH. Voy. GRAZIANES.

155. DA PACEM DOMINE [*1676 ; 1678*]

(1) Constantin de Neukirch et de Nievenheim fut général-major dans l'armée impériale et gouverneur de Kaiserswerth. Il épousa en premières nous Jeanne von Eyl, héritière de Gastendonck, et son blason est parti des armoiries de celle-ci. Il mourut en 1657.

(2) Rectifier dans les catalogues et lire G. P.

(3) Daniel de Merlaw fut prévôt de S. Michel (dit Coemeterium) et de Zell : voy. SCHANNAT. *Diœcesis et hierarchia Fuldensis*, 131, 174. cfr 125.

P. R — C. Cie de Flandre, 41.— E. Vienne, 34 : 149 ; corr : 43 . 569.

---

156. (?) DAPHNIS CHLOE — 3e vente de Renesse, 217.

---

157. DAR [DAT] FRAGEN [FRAIGEN] AN | DEN [DM] PVCHT [POICHT, PVICHT] (1) [IOA(nnis) 4 | S. HELENA | IOHANNIS | X [IOHANNES]. [*1570.* H. H] — C. Jonnaert, 2 ; Verhelst, 4 ; de Weckherlin, pl. 29 ; Nelles. — M. Sigmaringen, 388.— E. Francfort, 1008 ; Munich, 1820 ; Carlsruhe, 1391.

157[2]. (La même inscription ?) IVDIT | SVSANNA — E. Munich, 1827. — JAENNICKE, 429.

157[3]. (Id. ?) | SVSANNA | MARIA MAGDALENA. — E. Cologne, 1526.

DA SPRACH IHESVS, Voy. WELCHER.

---

158. * DAS WORT GODES BLFT EW. ANNO *1577.* I. E.— C. Hetjens.— Cfr. n° 31.

---

159. DAVID *1572.* — C. Michiels, 552 ; König, 30.

DAVID | BERSABE. Voy. n° 82.

159[2]. DAVID | ALEXANDER | IOSVA. *1589.* — C. Garthe, 34.

159[3]. DAVID | IOSVA | HECTOR. *1572.* — E. Cologne, 1494.

159[4]. DAVID | VENVS | LOT — M. Kensington. — CHAFFERS, 322.

159[5]. DAVIT. *1589* — C. Meyers, 63.

159[6]. DAVIT. *1589* | ALEXANDER. *1589* | C. Merghelynck. — E. Liège, 331.— M. Maestricht.

159[7]. DAVID. *1589* | IOSVA. *1589* | ALEXANDER. *1589* — C. Minard, 883 (36) ; Hetjens.

160. * D(AW) (au 4 traversant le D et se plantant dans le monogramme formé par les deux autres lettres) [*1595*, *1597*] [I. A] — C. d'Huyvetter, 35, 59, 199 ; Verhelst, 80 ; Mennicken ; Frohne ; Schmitz ; Schuermans. — M. Bruxelles, 25. — E. Bruxelles, 191, 264 ; Liège, 179, 202. — Voy. n° 180, etc.

D. B. G (Catal. Mus. Bruxelles, 4e édit., I, 87). Voy. n° 65.

---

161. * D. CERISTIANVS VOESZ ANNO DOM. *1605* (2) — C. Schmitz ; Thewalt, 15 ; van Parys, 425. — E. Düsseldorf, corr: 1270 ; Liège, corr: 273.

---

162. * DECIVS — C. Hetjens.

---

163. DEE FR(auw Putiphar ?) | (cl)EVE | DAVID. H. H — C. de Weckherlin, pl. 35.

DE ESSER. Voy. n° 183.

---

164. DE GEDVLD IS... ENDICH... INTSEI ODER SEIN, 73 — C. Nelles.

DE GEDVLD — C. Becker, 29.

---

165. * DE GERECHTICHEIT [GEREGTIGHEIT] [*1578* ; *1583*] — C. Verhelst, 8 ; de Weckherlin, pl. 29 : Nelles ; Garthe, 37, 38 ; Kervyn, 79 ; Minard, 895 (3). —M. Cologne. — E. Gand, 473. — Voy. DIE GERECHTICHEIT.

165[2]. DE GERECHTICHEIT | DER GHELOF | DE GEDVL... *1566* — C. Widerberg ; 2e vente de Renesse, 234.

DE GVLSICHEIT, Voy. n° suiv.

---

166. DE HOFFARTICHEIT | HOFFART | EIN

(1) Avec la représentation de la Samaritaine.

(2) *Chrétien Vossen* (Voesn, en lisant ainsi le z=n renversé), d'après les armoiries représentant un renard, et le prélat qui soutient l'écu), est sans doute un fonctionnaire ecclésiastique appartenant aux Pays-Bas : en Allemagne, *Fuchs* aurait été la forme du nom.

BOS|ART ANN|O *1591* || DE GVLSICH|HEIT *1591* | GVLSICHE|IT GLEICH | MAN EINN|ER SAV || DE VNKVISCHEIT | DE VNKVI|SEN VERD| EN GOT NE|IT BESCH|(EVE)N EWIG. *1591*. H. H — C. Jonnaert, 4; Minard, 896, 897 (12); Oppenheim; Frohne, 4; Michiels, 564. — M. Cluny, compl: 3035 (1043).

---

167. DE HOFNVNG [*1579*; *1591*] — 2e vente de Renesse, 209; C. Neelemans; Frohne, 14.— M. Liège.— E. Bruxelles, 259; Liège, 426.

167[2]. DE HOFNVNG. *1591* | ALEXANDER. *1589* | DER GLAVF. *1591*. H. H. — M. Trèves, 92.

167[3]. (?) DE HOFNVNG | DE LEIFDE | DER GLAVF. *1591* — C. Jonnaert, 6.

167[4]. DE HOFNVNG | SPVRKEL — C. Heim.

DEI BVREN Voy. GERHET....

DEIDERRICH DOMBRE. Voy. IENDVR..

---

168. * DEI GRVS MARIA | ENDE ELEISSEBET CHRISTVS GEBVRT | DIE (HE)RDEN ERFVREN | DI. H. DRI KONIGEN | IOSEP FLIT IN EGIPTN — C. Frésart; Disch, 88; Mennicken, 73; Hetjens; Dansette; Schmitz; Schuermans; Dornbusch (moule), 887; Michiels, 595; Cassinone, 132; Langaard; Becker, 105 (?), Ruhr, 190. — Ctr. 3e vente de Renesse, 159, 167, 224. —M. Trèves, 641.— — E. Cologne, 1595; Düsseldorf, corr: 1315, 1316; Bruxelles, 171, 195, 205, 234; Liège, 117, 207, 212, 222.— Schmitz, corr: no 30.

---

169. * DEI K(VE)LLEN — C. Schmitz. — Cfr. no 173.

---

170. * DEI [DIE] LYFDEN HEBT MOET SIE HEBT [HEPT] DEY(*aer*)BARMEN TEN ONDER DEY [DEN] VOETEN — C. Schuermans; Schmitz. — ID., no 122.

---

171. * DEI LYFDEN O(ND)ER DEI GE(ME)I(ND)E || N NIT ENMAIGH DAT IS GOT SICH || DES ERBARMEN MAYCH(15)*86* Y. E. M — C. Mennicken, 66. — SCHMITZ, no 120.

DEI ROOMER. Voy. no 180.

---

172. * DEIT [DIT] IS DEI HESTORIA [HISTORIA] SISANNA. WART VALSLICH BELAGEN VON ZVEI [ZWEI] ALDE. WOERDEN AN ERE STAT GEDOET *1585* P. E — C. Mennicken; Schmitz; de Chestret; Schuermans.— M. Cologne. — SCHMITZ, corr: no 23.

---

173. * DEI VORSICHT VND WACHT DER L(öblicher) STAT KVELLEN ANNO *1584* IN DE F. E. K. W. K — C. Frésart. — E. Bruxelles, 171; Liège, 114. — SCHMITZ, no 82.

---

174. * DEI WELT IS VERKET ORSAICH DAT SEI WRETHEIT ALSOE VER|WERT MIT IRRE VERKERDE LE|RRE DEI GER(NE) TERECHT (WE)RRE — C. Schuermans; Schmitz. — ID., corr: no 118.

---

175. DE LEIFDE — M. Cologne.

175[2]. * DE LEIFTDE | DER GHELOOF | DE STERCKHEIT — M. Bruxelles, 35.

DE LVCRETIA, Voy. HAMBURGENS.

---

176. DEM HERN ALLEIN DIE EHR (caract. goth.) — DORNBUSCH, *Abh.*, 29.

---

177. * DEN DPRENSSEN VAN ORRANIEN WASER VAN DVTSEN BLVOT [*1590*]; ANNO (VANNO) *1596* — C. Minard,

corr. 1063 (166) ; Dansette ; c^ie de Flandre, 26 ; Oppenheim ; Hetjens ; Schmitz ; Disch, 92 ; Schuermans. — M. Aix-la-Chapelle ; Gand, 782.

---

178. * (1) DEN. KO. HOLO. H. S. HO. DE. LV. (AV)S. S. AN. D. BVM. GBV. IVDIT STR. D. PR. DI STAT BELEG D. SCHLAF DRVN DEN KOP AF DER KOP HIR AVS [*1619*] [M. K] — C. Jonnaert, 74 ; Verhelst, 101 ; Thewalt, 6 ; de Weckherlin, pl. 23 ; Frohne, 59 ; Dansette ; Paul, 28 ; Beck, 31 ; Schmitz ; Schuermans. — M. Bruxelles, 83, 84 ; Gand, 782 ; Maestricht ; Wiesbaden, 11623 ; Cluny, 3991, 3999, 4003. — E. Cologne, 1511, 1562, 2429 ; Munich, 1873 (?) ; Düsseldorf, omis : 1270 a ; Vienne, 33 : 141. — SCHMITZ, n° 29bis.

DEN(MA)RCK.... Voy. KVNING....

179. DENMARKEN. *1577*. I. E — C. Widerberg. — JAENNICKE, 434.

---

180. * DEN ROOMER EN DE CAN DEI MAECKT MENNICHEN [MENIGHEN] ARMEN MAN [*1580, 1595, 1598*] (DAW) I. A — C. Verhelst, corr : 80 ; Terstappen, 65 ; Dansette ; Schuermans ; Schmitz. — ID., n° 96.

---

181. ** DEN 26 SEPTBER GEORGIUS VEST (2) POSSIRER UND HAFFNER ZU CREUSSEN. ANNO *1603* — JAENNICKE, 443, n° 656.

---

182. DEO DVCE COMITE FORTVNA — E. Vienne, 39 : 621.

183. * DE PESSER EN DIE KAN HAT MICH GEMACHT ZV EINE(NE)ERMEN [ERMEM ?] MAN. WIE ICH NIT ME EN HAF SO MVS ICH LASSEN AF [AB ?] [*1590. 1596* ; O. *1590* ; O. *1596*] — C. d'Huyvetter, 84 ; de Weckherlin, pl. 42 ; Minard, 955 (54) ; Thewalt, 13 ; Mennicken, 65 ; Schmitz ; Schuermans. — E. Bruxelles, 190 ; Carlsruhe, 1399 ; Zwolle, 2822 ; Vienne, 79 : 799 ; 116 : 1177. — DORNBUSCH, *Abh.*, 18 ; SCHMITZ, corr : 102.

DER BARMHERZIGER... Voy. WELCHER...

---

184. DER BVCK VF DER L(AV)TTEN — C. Vermeersch.

DER GELOEVE. Voy. DER GLOEVE.

185. DER GELOF — C. c^ie de Flandre, 33. Cfr. C. Michiels, 559 ; Garthe, 99. — M. Mettlach (9).

DER GLOF. Voy. n° 186 4.

185 2. DER GELOF | DE LEIFDE | DE GERECHTIGEIT — C. Sauvageot, corr : 937. — M. Cluny, 2184 (1046).

185 3. DER GELOOFE — C. Nelles.

185 4. DER GELVF — C. Nelles.

---

186. * DER GITS [GITZ] BVCH NEMMER ZO [ZOO] FRIDEN IS. HAT ER VOL SACK TORN VND KEIST [*1585 ; 1587*] — C. Bodaert, 99 ; Hetjens ; Schuermans ; Schmitz. — ID., n° 125.

186 2. DER GLAVBE. *1593* — E. Vienne, 67 : 576.

186 3. DER GLAVF. *1591*. H. H — E. Vienne, 71 : 330. — Voy. n° 185.

(1) Cette légende appartient plutôt à la fabrication de Höhr-Grenzhausen : mais on en a trouvé de rares exemplaires dans les *Scherbengraben* de Raeren qui ici aurait imité, par exception, sa concurrente. Cela doit avoir eu lieu vers 1620.

(2) La famille Vest est une des familles de Creussen que se sont occupées de la fabrication des grès : JAENNICKE, *Mettlacher Museum*, p. 86.

186[4]. * DER GLOF — C. Nelles ; Dansette ; Schmitz.

186[5]. * DER GLOE(VE) [GELOEVE] E(ND)E LIFDEN E(ND)E GEREICHTIG-(HE)IT BO(VE)N ALLEN KVNSTEN GEIT. *1586*. IAN E(ME)NS. — C. Schuermans ; Schmitz . — ID., n° 199.

DER GROS ALEXANDER. — Voy. n° 26.

---

187. *.... DER HEILICH KVNNICK B(althasar) — C. Schmitz ; Schuermans.

---

188. * DER HEILIHE KAWNNICK KASPERS WAPEN SEELICHER (1) — C. Verhelst, corr : 56 ; Schmitz. — M. Bruxelles, 41. — E. Düsseldorf, corr : 1348.

---

189. DER HER SEI BEI VNS ALLIN — C. Paul, 72.

189[2]. DER HER SEI MET ONS — C. Beck, corr : 69.

---

190. * DER H. GLAVBE. SANTO FIDES | HOFFEN AVF GOT. SPES MEI° IN DEIO | DIE LIEBE. CHARITAS | GERECHTIGKEIT. IVSTITA | STARCKE. FORTITVDO | WEISHEITT. PRVDENTIA | MESSICHKEIT. TEMPERANTIA [*1638 ; 1658*] — C. Hetjens ; Frésart ; Thewalt, 36.— E. Liège, 265. (Il y a des imitations modernes.)

---

191. * DER K(unig) IN S(weden) | DER K(unig) IN.... — C. Mennicken.

DER LYFDEN. Voy. n°s 170 et 171.

193. DER MENSCH | MAS | MORS | XII | WELCHER BVM NICHT GOT | FRVCHT BRENGT W. ABG || PHARES | DER TVRCK || ICH BIN IHR WOL LEBEN RECHT DVRIN | IN GIT DER IS EIN DE FV MORD || GITZ | DER DEVFEL BLEST DEM | FARESER DEN GITZ IN — C. Paul, compl : 8.

---

194. DER MONT (2) *1572*. I. E — C. Verhelst, corr : 45.

DE ROOMER. Voy. n° 180.

---

194. * DER VILT HER OS SEHN SENCKEN DER SAL GOTES GEDENCKEN [*1598*] — C. Jonnaert, 71 ; de Weckherlin, pl. 24 ; Schmitz ; Schuermans. — M. Bruxelles, corr : 76 ; Kensington.

---

195. * DE SALFEING SAVL [VENVS] — C. Minard, 1039 (69) ; Mennicken.

---

196. * DE SALVNG DAVIT — C. Mennicken ; Nelles. — SCHMITZ, corr : 27. — Cfr. HET SALVNG...

---

197. * DES EEWERDIGEN KVNNINCKX WAPPEN IN POLEN D. P. *1586* I. E — C. Mennicken, 115. — E. Liège, 237. -- SCHMITZ, corr : 39.

---

198. DES HEREN WORT BLEIT IN EV — C. d'Huyvetter, corr : 64 ; 3e vente de Renesse, corr ; 213.— M. Bruxelles, 122. — Voy. n° 158.

198[2]. DES HERRN WORT BLEIBT IN EWIGKEIT — E. Zwolle, 2814.

---

199. * DES [SO] KVNNICK [KVNICK ; KVN-

(1) Les armoires de ce numéro et du numéro précédent, sont de celles que Virgil SOLIS attribue aux Trois Rois : ces vases de Raeren ont été faits sans doute pour le clientelle de Cologne.

(2) C'est la marque si plaisamment prise pour celle de la ville de Termonde, du temps où l'on considérait les grès comme étant tous flamands. Voy. *Bull. des comm. roy. d'art et d'arch.*, XVII, p. 260 et XIX, p. 39.

NINCK ; KVNINCK] WAPEN VON [VAN] FRACRICH [FRANKRICH] [*1590 ; 1591 ;* ANNO *1596* ou *1598*] — C. Oppenheim ; Thewalt ; Disch, 92 ; Dedeyn. — E. Liège, 104, 263 ; Cologne, 1604. — JAENNICKE, corr : 435.

200. DE STERCKEIT — C. Nelles.

201. DET IST DIE MASZ VON ANN... VER — C. Dansette.
DE VENVS. Voy. HAMBVRGENS.
DE VNKVISCHEIT.... Voy. n° 166.

202. * DE VNTHVIDVNG | IOHANNIS *1580* [H. II. WILM KALFT] — C Hetjens. — Schmitz, corr : nos 38, 38bis.

203. * DEY KVNST HAET ALTIIT EY(NE)N VYANTE || DAT SYN DY GENIGE DYE DER KVNST NYT || ENWETEN NOCH EN ERKENNEN. I. E — C. Dansette ; Schuermans ; Schmitz. — ID., n° 127.

204. * D. F [*1585*] — C. Schmitz ; Mennicken ; Hetjens. — Voy. n° 3.
D F (AT) Voy. T D F A.

205. D G (ou D S) — C. de Luesemans.— E. Liège, 407.

206. * D. GODEFRIDVS A GRONSFELD VICARIVS CALCARIENSIS GRATITVDINIS ERGO FIERI F. *1604*. — C. Spitzer ; Paul, 37.— M. Aix-la-Chapelle.— E. Carlsruhe, 913. — Cfr. n° 58.

207. DHOBIVS — M. Mettlach (avec l'histoire de Tobie).

208. * D. I (1) — C. Schmitz ; Schuermans.

209. (?) DIANA — C. Essingh, 57.

210. * DIANA | LVCRECIA | ANNO *1571* — C. Hetjens.

211. * DIE BAVREN [BVREN] HOCHZEIT — C. Mennicken ; Renard-Soubre (en 1883).— SCHMITZ, n° 15.— Cfr. E. Francfort, 1073 ; Vienne, 33 : 142. — Voy. WER SINE KOP...
DIE ENHEVTVNG... Voy. n° 202.

212. DIE FVNF FRVGE IVNGE FRAWEN G. DER BREVTIAM. DIE BRAV... VNG TORIGE IVNGFRAWEN *1666*. — C. Dansette.

213. DIE GERECTICHEIT. *1573* — C. Minard, corr : 895 (3).— Voy. n° 165.

214. * DIE HISTORIA [HAISTORIE] VAN DEN VERLOREN SOHN WIE SANT LVCAS VOL AVF GESREBEN. ANNO *1618* P. CHRIST. NATM I. C — C. Hetjens ; Thewalt. — Voy. n° 221 et HER WNTFENG.
DIE HOFFARTICHKEIT... Voy. n° 166.

215. * DIE *12* [DIS] MONAT SEIN GETHAN WOLAVF GRED [GRIET] WIR [MIR] FANGENS [FAENS] WIDERVM [WIDDERVM] AN [*1575 ;* ANNO *1578 ; 1589 ; 1591 ;* ANNO *1591*] [H. H ; L. W ; BEI MEI MEISTER BALDEM MENNICKEN WONENDE... RAREN DADM BVREN DANS] — C. de Weckherlin, pl. 34 ; Suermondt ; Schmitz ; Paul, 15 ; Schuermans. — M. Nürenberg ; Brunswick ;

(1) Cette marque qui se trouve dans le premier groupe (après les musiciens) d'une Danse de paysans, pourrait bien signifier *Dorscher Jan*. Voy. IAN RONT HOOT.

Sèvres. — E. Cologne, 1525; Francfort, 1023; Gand, 437. — MARRYAT, 349; JAENNICKE, 429; SCHMITZ, nº 6.

215². DI *12* MANET SINDT GEDAN FRISCH VF [AVF] GRIET WIR FANGENS WIDDERVM AN [*1580? 1589; 1591*] H. H — C. Thewalt. — M. Mettlach (117). — E. Francfort, 1038; Cologne, 1476, 1479; Munich, 1862 (?). — JAENNICKE, 429.

---

216. DIE LVCRETIA. *1577* || VCH GOT HELF MIR — M. Mettlach.

DIE MVS DAPER... Voy. GERHET...

---

217. * DIETHERICH VON METTERNICH ZV ZEVEL (¹) — C. d'Huyvetter, 197. — M. Bruxelles, 75.

---

318. * DIE WARHEIT WERWINNET AL. *3*. ESDRE *4* | XPICTOC | (*evnpp*) — C. Hetjens.

---

319. * DI GEDOLT HAT ALZEIT GENOG VND GEEN NOT HET SI NOR EN BIES BROT — C. Schmitz. — ID. nº 124.

DIIII VIDEST... Voy. DRINCK VND EST...

---

220. DIN GRVSELICH GESTALT | MACHT MICH GRAWE VND ALT | DIR SIST ARM ODER RICH SO WERD ESTV MIR GLICH (caract. goth.) — *Jahrb.* Bonn, LVII, 125; DORNBUSCH, 76.

DIS MONAT Voy. nº 215.

---

221. * DIT IS [DEI] HISTORIA VON DEM FERLORNER SON. *1618* — C. Hetjens. Cfr. Verhelst, 318; Cassimone, 67. — Schmitz, corr: nº 37. — Voy. HER VVNTFENG.

---

222. * DIT IS DEI [DIE] SCHONE HEISTORIA [HESTORIA; HISTORIA, HEISTORIE] VAN SVISANNA [SVSANNA] INT [YNT] KORTE EIT [EIN; VIT; VYT] GESNEIDEN [GESCHNEIDEN; GESNEDEN] [*1563*; *1581*. G. E; ANNO *1583*. I EM; *1584*; ANNO *1584*; 1585, 1593: 1597 à 1599; 1637; [P. K. E. K; P. E; P. K; E. P. E. K [F. K. F. K ?] IN DE F. E. K; ENGEL KRAN] — C. d'Huyvetter, 74, 78, 79, 81; Jonnaert, 18, 20; Verhelst, 52; de Weckherlin, pl. 26; Bodaert, 90; Minard, 942; 947, 950 (45. 47, 51); Leven, 106; Disch, 82; Michiels, 597; Cᵗᵉ de Flandre, 13; Frésart; Essingh. 92; Disch, corr: 79, 82; Soil; Cassinone, 133; Mennicken, 57, 64; Cogels; Hetjens; Vermeersch, ; Dansette; Paul, 39; Beck, 63; Becker, 61, 62 (*1524* ??); Jitta, 105, 106; Milani, 158; Van der Kellen, 136; Delteure, 154; Stein, 882 (?); Dornbusch, 131 (moderne ?); de Coene, 279; X à Amsterdam; Schmitz; Schuermans. — M. Bruxelles, 6 à 10; Cologne; Sauvageot, corr: 941; Mettlach, 26 (48); Leeuwarden, 819; Bois-le-Duc. — E Paris, 5663; Düsseldorf, 1339; Bruxelles, 157, 171, 194, 248, 264; Cologne, 1594, 1610, 1623, 2416; Munich, 2332; Vienne, 80, corr: 578; Liège, 101, 119, 136, 164, 292. — DEMMIN, 313 (corr: la date 1444); CHAFFERS, 321; DORNBUSCH,

(¹) Il y eut plusieurs Thierry de Metternich; celui-ci est sans doute le cousin et contemporaire de l'archevêque Lothaire, de Trèves. La seigneurie de Zevel appartenait aux Metternich, depuis la cession qu'en avait faite Guillaume de Daun l'an 1400. Le nom de Zevel continua à être porté par une branche de cette dernière famille (Voy. GVILLAVME TYMMER).

88 ; Id. *Abh.*, 17 ; *Jahrb.* Bonn, XXII, 127 ; Graesse, 723 ; (Thewalt), 67 ; Jaennicke, 433, n° 646 ; Schmitz, corr : n° 17 à 20. — Voy. n° 247.

223. * DIT IS DEN TREWEREN BACHIVS DER FOLLEN BRODER ORDEN. H. H — C. Hetjens. — *Jahrb.* Bonn, corr : VIII, 154 ; XXII, 127 ; Schmitz, n° 144 ; Rens. Pinchart.

224. * DIT IS EIN.... (avec lansquenets ; vase distinct des suivants) — C. Mennicken ; Schmitz ; Schuermans.

225. * DIT IS [IST] EIN KVNST DIE KVMPT VAN GOTTES GVNS [ANNO *1600*. I. FASZ MENNICKEN] — C. Hetjens ; de Mirbach ; Schmitz. — Id. n° 71.

226. * DIT IS EIN KVNST DIE KVMPT AVSZ GOTTES GVNST. WER DIE KVNST NOCH SO SCHON. SO MOSSEN SEI SICH GEFFEN ZV DEN DOT [(1)*578*(?); (1)*598*] — C. d'Huyvetter, 72 ; Jonnaert, 17 ; Verhelst, corr : 55 ; Dansette ; de Weckherlin, pl. 14 ; Leven, 100, 101 ; Essingh, 91 ; Thewalt, 2 ; Disch, 78 ; Minard, 945 (68) ; van Zuylen ; Minutoli, 635 ; Hetjens ; Heim, 8 ; Schmitz ; Schuermans. — M. Bruxelles, 12 ; Sigmaringen, corr : 293 ; Mettlach, 25(47). — E. Cologne, 1593, 1604 ; Düsseldorf, corr : n° 1281[a] ; Liège, 130, 135. — *Jahrb.* Bonn, XXII, 127 ; Demmin, 324 ; Jaennicke, corr : 435 ; Dornbusch, *Abh.*, corr : 19 ; Schmitz, n° 126.

227. * DIT SENT [SEND] DEI [DI] VEIR EVANGELISTEN MATEVS MARCVS LVCAS IONANNIS [*1584 ; 1585*] [G. E ; C. H ; G. P] — C. Schmitz ; Becker, 226 (?) ; Hetjens ; Cassinone, 125 ; Dansette ; Schuermans. — E. Liège, 232. — Schmitz, corr : n° 36.

228. * DIT [DYT] SENT [SEENT] DEI [DYE] VEIR [VIER] GETIDEN [GETYDEN] VAN DEN IAER [YAER] [GOT VER LEN VNS SIN GENAD] *1584* [L. K. I. K ; ENGEL KRAN] — C. Hetjens ; Schuermans ; Schmitz. — Id., n° 148.

229. * DIT SENT VEIR WAPEN FAN DEI ERSTE DER WERET AL HEI EIT GESCHNEIDEN (¹) [*1580 ? 1584*] W. K. H. K — C. Minard, 958 (53) ; Fallize, corr : 375 ; Widerberg ; de Mirbach ; Ruhr, 175 ; Schmitz ; Dansette ; Hetjens ; Schuermans. — M. Christiania. — Jaennicke, 943.

230. * DIT SIND [SINT] DE VII BLANETEN | SATVRNVS IVPITER [IVPIDER] MARS SOL VENVS MERCVRIVS LVNA [*1589*. H. H] — C. Hetjens ; Schmitz. — M. Bruxelles, 21. — *Jahrb.* Bonn, VIII, 149 ; XXII, 127. — Schmitz, 147.

231. D. KAN — Van Bastelaer, 1e R. 77.

232. D. LEONAR COLCHO AB SEG (¹) — C. Asselberghs ; Gouellain. — M. Lille ; Charleroi. — E. Gand, 392, 459. — Van Bastelaer, 1e R., 86 ; 2e R., 111.

(¹) Voir au sujet de ce Léonard Colechon, ce qui a été dit ci-dessus, p. 66 et 77.

233. DNE SALVVM FAC REGEM ET REGINAM | LEAL | I. H. S — CHAFFERS, 60 (terre cuite ?).
D. O, Voy. E. V. R.

234. DODE HAVE DIN GEMACH | WIR WOLLEN LEBEN MANCHEN DACH — *Jahrb.* Bonn, LVII, 126 ; DORNBUSCH, 76.

235. * DOMINI OGIER VON WALHORN. *1691* (¹) — 3e vente de Renesse, 158 ; C. Vleeshuys.
D. P, Voy. nº 197.

236. * D. P. R (²) [*1591*] — C. d'Huyvetter, 39 ; Mennicken, 99, 139 ; Dansette ; Schmitz ; Schuermans. — M. Nürenberg ; Mettlach, 61 (57). — E. Liège, 161.

237. * DRENCKT FRI EINEN GROTEN TVEGE ONBEVREST SOE MACH MEN SEN DAT GHI AN DE KAN SEIT GHEWEST [*1585 ; 1586*] I. A — C. Soil ; de Luesemans ; De Biefve ; Mennicken (moules). — M. Bruxelles, 53. — E. Liège, 121, 290. — SCHMITZ, nº 104.

238. * DRENCK [DRENK ; DRENCKT ; DRINCK ; DRINC ; DRINK ; DRNCK ; DRINKT] VND [EN ; VNT] ESS [ES ; EST ; IS] GOTT [GODES ; GOT ; GOTS] NIT [NET ; NEIT ; NICHT] VERGESS [VERGES; VERGEST; VERGSE; VERGE; VERGEIST ; FERGEIST ; VERGIS] [*1583 ; 1658*] (³) — C. d'Huyvetter, 66; Verhelst, corr : 3 ; de Weckherlin, pl. 45; Bodaert, 98; Essingh, 102; de Meyer; Dansette; Frésart; Mennicken, 261; Oppenheim ; Merghelynck ; Schuermans. — M. Bruxelles, 119, 123; Nürenberg ; Cologne ; Leeuwarden. — E. Düsseldorf, 1384 ; Bruxelles, 171 ; Vienne, 19 : 13 ; Liège, 416, 419 ; Gand, 569. — DEMMIN, 275 ; DORNBUSCH, 43 ; ID. *Abh.* 29 ; *Jahrb.* Bonn, XIX, 149 ; LVII, 131. — Voy. TRINCK...

239. * DRENK ON FORGEIT — C. Schmitz.

240. * * DRINCK [DRINK] MICH AVSS [AVS] VND SCHENK [SCHENCK] MICH [WITER] EIN DASS [DAS] DV ERFRISCHT DAS HERTZE DEIN [*1648 ; 165. ; 1690 ; 1701*] — C. de Weckherlin, pl. 47. — M. Sigmaringen, 331, 332. — E. Munich, 1825 ; Carlsruhe, 1374 ; Vienne, 14 : 68.
DRINCK ER... Voy. IOHAN VON HOLLE...

241. DRINCK VND EATE GOD AND HIS COMMANDEMENT NIC NOT VERGAET. *1603* — C. Verhelst, 70.

242. DRINCK VND ES GOTS NEIT VERGES | BEWAR DINER DV HAS ET NIET |

(¹) Les Ogier acquirent vers 1690 la seigneurie du Ban de Walhorn, cédée par un von Dieden-Malatesta qui la tenait lui-même d'un Schuyl de Walhorn. Mich. Ogier, médecin et conseiller du prince évêque de Liège, laissa cette seigneurie à ses gendres, de Thier et Liverlo. Le vase est de 1690 à 1710, date du dernier relief des Ogier. Le blason est sommé d'un chapeau ecclésiastique ; mais on n'a pas retrouvé jusqu'ici de prélat, protonotaire, etc. du nom d'Ogier de Walhorn.

(²) *Dores* (Théodore) *Pitz*, *Raeren*.

(³) Cette marque, quoique trouvée à Raeren (en peu d'exemplaires), se rencontre le plus fréquemment à Frechen.

BEDENCK DAS END | I H S | IHESVS — M. Liège. — E. Bruxelles, 259 ; Liège, 406.

242[2]. DRINCK VND EST GODES NEIT (VE)RGEST AMEIN — C. Nelles. — M. Sigmaringen, 292.

242[3]. ** DRINCK VND EST GOTT VND EVRES NECHSTEN NICHT VERGEST. *1658* — E. Francfort, 1103. — JAENNICKE, 442.

242[4]. ** DRINCK VND ESST [*1658* ; *1668*] — E. Cologne, 1691, 1692.

---

243. * DRISSEN GEIT FOR ALLEN DENGEN DANSSEN VND SPRENGEN. *1596* (avec suite empruntée à l'inscription IEVRIEN... (Voy. ce mot) — C. Minard, 954 (59) ; Dansette ; Schmitz ; Schuermans. — M. Sigmaringen, 322 ; Nürenberg. — E. Bruxelles, 248. — SCHMITZ, n° 13. — Voy. GERHET...

---

244. D. S. S — E. Munich, 1029.

DV MACHST ES, Voy. n° 32.

---

245. D. V — C. Minard, 1147 (330).

D. W. A, Voy. n° 160.

---

246. DVRCH GOTEN GNAT ZV VERSICH HAT TILMAN WOLF DIESE KAN AVF GERICH. ANNO *1661* (1) — C. Essingh, corr : 35. — E. Munich, 1063. — DEMMIN, 328.

DYT SEENT... Voy. n° 228.

---

247. * DYT YS DYE SCHONE HEYSTORIA [HYSTORIA ; HYSTORYA] VAN SVSANNA YNT KORTE VYT GESCHNEIDEN [GESNEDEN ; GESNEIDE] [ANNO *1583* ; *1584* ; *1585* ; *1586*] [IEM ; I. EMENS] — C. Fallize, 363 ; Frésart ; Hetjens ; Schmitz ; Thewalt, 4 ; Schuermans. — M. Bruxelles. — E. Ibid. 171 ; Liège, 113. — SCHMITZ, corr : n° 21, 22. — Voy. n° 222.

E.

248. * E. *1585* — C. Schmitz. — E. Munster, 1031.

248[2]. E. (avec le 4 énigmatique. — C. Milani, corr : 1595).

---

249. ECCE PANIS ANGELORVM — C. Garthe, 157.

ECCE VIRGO... Voy. n° 253.

E. C. Z. W. Voy. F. G. Z. W.

---

250. * E. E. [(AV)] [78 ; *1585* ; *1586*] — C. Minard, compl : 1004 ; Mennicken, 133 ; Polonet ; Schmitz ; Frohne ; Hetjens ; Schuermans. — M. Mettlach ; Bruxelles, 41. — E. ibid., 264 ; Liège, omis : 160[2], 244. — Voy. n°s 34 et 130.

---

251. EERT GOT BOVEN ALLEM. 1591. — C. de Coene, 281. — Voy. n° 70.

---

252. E. F (2) — C. Verhelst.

EF(AV), Voy. n°s 130 et 250.

---

253. EGO SVM MATER MISERICORD | AVE GRACIA PLENA DOMINVS TECVM | EGREDIET' STELL(a) EX IACO(b) ECCE VI(rgo) QCI(piet) (caract. goth.) — *Jahrb.* Bonn, LVII, 127.

EGREDIETVR... Voy. n° précéd.

(1) C'est un des rares exemplaires que l'on attribue à la fabrication de Langerwehe. Voy. aussi TILMAN WOLF.

(2) E. E, mal lu ?

254. E. G. Z. S. A. Z. NOE (1) — M. Wiesbaden. — *Ann.* Nassau, XIV, 145.

255. (EH) — M. Nürenberg.
EHR HERRN. Voy. n° 271.

256. . EHRE SEY GOTT IN DER HÖH — E. Vienne, 38 : 190.

257. * E. I [id. rétr.] — C. Hetjens ; Mennicken ; Renier ; Schmitz ; Schuermans. — M. Bruxelles, 27. — E. Liège, 255. — (Renversement de I. E. marque de Jan Emens ?)

258. * EIN APOSTEL DES HEREN — SCHMITZ, n° 34. — Voy. SENT PAVLVS.

259. * EI(NE)R RO(ME)R. VT. HI. IS.... E(ND)E BRENGT WINANT EMONS *1598*. W. L. — Rens. SCHMITZ.

260. ** EIN GUTTEN BÜSSEN. EIN FRÖLICH GEWISSEN. EIN GUTTEN TRUNCK. EIN FREIDIGEN SPRUNCK. INSS EWIG LEBEN. DASS WOLE GOTT ALLEN FROMEN GEBEN — M. Sigmaringen, 308.

261. * EIN WAPEN VAN DEI ERSTE DER WERELT (2) — C. Schmitz ; Dansette ; Schuermans.

262. * E. K — C. Hetjens, Lenaerts, Renard — Soubre ; Vleeshuys ; Schmitz ; Schuermans. — (THEWALT), 6, 7 et 8. — Voy. n° 222.
E. K. W. K Voy. n° 173.

263. E. L — C. Gouellain.

264. E. L. B. — GRESLOU, 150. (Mod.)

265. * ELBERT VAN ISENDOORN VAN BLOIIS HERR TOT STOCKEM EN CANNENBVRCH(2). A *1633*. — C. Mennicken, 164 ; Dornbusch (moule). — E. Bruxelles, 197 ; Gand, 390. — DORNBUSCH, *Abh.*, 22 ; SCHMITZ, n° 58.

266. ELIO — C. Nelles. — Voy. MELPOMENE.

267. ** ELISABETH WUNDERLICHEN GEBORNE KRAUSIN | MARIA RASCHEN GEBORNE SCHÖNENCHIN. ANNO *1678* — E. Vienne, 24 : 979.

268. * E. M. [*1573 ; 1577 ; 1590 ; 1596 ; 1637*] — C. Hetjens ; Oppenheim (H. M?) ; Mennicken, 143 ; Schmitz ; Dansette ; Schuermans. — E. Cologne, 1624 ; Düsseldorf, 1319. — JAENNICKE, 427, n° 638. — Voy. n° 8, etc.
268². E. M (3) — M. Gand, 781.

269. E. N — GRAESSE, 707.
EN DANSEN ASV, Voy. n° 32.
ENGELANT, Voy. WAPEN...
ENGEL KRAN, Voy. n° 222, 228, etc.
ENGELS KONIG, Voy. MARQUIS...
E. P. E. K, Voy. n° 222, etc.
E R, Voy. HONNI SOIT...

270. ERHART BRECHT CONR H. MDLVI — E. Vienne, 15 : 69 (moderne ?).

(1) M. le comte NAHUYS attribue ce blason à Ernst Graf zu Sayn zu Neumagen, né en 1599, mort en 1649, époux d'Elisabeth de Wittgenstein ; il résidait à Hobourg. Cfr. FREIDRICH EMICH.

(2) Blason avec un pendule (?) emprunté à Virgil SOLIS.

(3) Avec les armoires d'Ernest de Miche, chanoine de St. Paul, à Liège, protonotaire apostolique, vivant en 1640.

271. * ER HERREN [HERRN] VND [VNT] KNECHT DRENCKT EN DOET NEMAN WNRECHT [*1620*] — C. Minard, corr : 1003 (94); Stroobant; Dansette ; Mennicken, 190; Thewalt, 19. — E. Bruxelles, 203 ; Liège, 274. — SCHMITZ, corr : nº 105.

272. * ERICV | SVECORO|M REX (¹). *1573*. I. E — C. Hetjens. — SCHMITZ, nº 41.

273. * ERNESTI ZV WESPHALEN | PRINTZEN VAN VRGNIEN ZV BREDA | KVNIGS VON NA|(varra).... (²) — C. Hetjens.

274. * ERNST HERZOG VAN BAIEREN (³). *1581*. H. H — C. Frésart ; Mennicken, 210 ; Hetjens ; Schmitz ; Schuermans. — E. Bruxelles, 171 ; Liège, 111 ; Amsterdam ; Gand, 420. — Rens. DANSETTE.

275. ERTMANN HERR ZV PVTBVS | F. C. A. W — M. Stettin. — E. Munich, 1819.—GRAESSE, 710; JAENNICKE, 434, nº 645 (terre cuite ?).

276. * ESPOIR [ESQOIR] ME COMFORT [*1594 ; 1599*]. [W. E avec un *4*] — C. Hynderick, 294 ; Wauters. — M. Bruxelles, 40. — E. ibid., 263 ; Liège, 174.

276². * ESPOIR ME COMFORT IVSQVE A LA MORTE. *1607* (*4*. L. P. E) — M. Sauvageot, 948.

ESTER, Voy. le nº suivant.

277. ESTHER | FANT GENAT | AHASVEROS — M. Mettlach. — JAENNICKE, *Mettlach*, 2, fig. 2.

277². * ESTHER [ESTER] FIAT [HAT ?] FICTORIA [FICT.NA ; FICTORI ; EICTORIA] [H. M] — C. Mennicken ; Stroobant ; Verhelst, 47.—E. Bruxelles 234.

277³. * ESTHER FIAT FICTORIA | LVCKRECIA — C. Mennicken.

277⁴. ESTHER | VIRGINIA | IVDIT — E. Gand, 540.

278. *EIST VND DRENCKT ON FORGT.*1599*. W. E — SCHMITZ, nº 103.

279. ET DVMINI TOBIAS ABREHA. PAX FOBVS. *1570*—E.Düsseldorf, 1283.

280. EVANGELI | VM IOANNI | IIII CAPITEL — C. Nelles.

280². EVANGELIVM | MATTHAEI | AM XXII | CAPITEL || EVANGELI | VM IOHANNI | IIII CAPITEL || EVANGELIVM | MARKVS | AM VII CA | PITEL. *1570*. [H. H] — C. Disch, 45 ; Nelles.

281. * E. V. B — M. Cologne.

(¹) Éric XIV, roi de Suède, mourut seulement en 1577 ; mais depuis 1567 il avait été détrôné.

(²) Le potier s'est plu, sur ce pot, à choisir des titres accessoires : Westphalie pour l'archevêque de Cologne ; Breda, pour le prince d'Orange-Nassau ; Navarre, pour le roi de France. Ernest de Westphalie, en effet, ne peut être qu'Ernest de Bavière ; car le duché de Westphalie avait été incorporé à l'archevêché de Cologne depuis 1368, et les armes qui accompagnent l'inscription sont celles de l'Électorat de Cologne, dont ce prince fut le titulaire de 1582 à 1612.

(³) C'est au même Ernest de Bavière, le seul de sa maison avec pareil prénom en 1581, que se rapporte également ce pot : avant d'être investi de l'archevêché de Cologne, par la déposition de Gebhard Truchses de Waldburg, Ernest de Bavière était, depuis 1581, prince évêque de Liège.

282. EVC. CAS. G. Z. L. W. V. V. M. H. Z. S. B. H. V. N. *1692* (1) — M. Amsterdam ; Cluny (1019). — Rens. SIX : Id. DANSETTE.

EVERHAT KALF, Voy. IN GODES....

283. E. V. H [*1576 ; 1591*] — C. Schaepkens ; Disch, 40.

284. * E. V. R | *1595*. D. O — C. Disch, 66 ; Jonnaert, 69. — M. Bruxelles, 77. — E. Cologne, corr. 1513. — *Maasgouw*, 119.

284². * E. V. R. D. O (2) *1594* — C. Ch. Thys.

285. EVR FEC | TESCH — C. Disch, 101,

EVRIEN... Voy. IEVRIEN....

286. * E. W — C. Mennicken. — E. Düsseldorf, 1417.

287. EZECHIA — C. Nelles. — M. Trèves, 117.

F.

288. F [*1782*] — M. Sauvageot, 947 ; Mettlach (87) — DEMMIN, 940 (I. E. mal lu ?).

289. * FAMA NOVI FONTIS CVM PALLADIS ATTIGIT AVRES ALATVS RAPIDO QVEM PEDE FECIT EQVVS (3) *1583*. M(ennicken) D(e)R IONG(e) — C. Schmitz ; Schuermans. — M. Mettlach. — SCHMITZ, nº 135.

290. FANT GENAT — CHAFFERS, 321. — Voy. nº 277.

291. FARTV | NNA — C. Nelles.

292. * FA | S | Z | B | K [*87 ?*] — C. Serrure, 334. — E. Düsseldorf, omis : 382.

293. * FASZ MENNICKEN ANNO *1600* — C. Hetjens.

294. F. B. *1726* — Rens. PINCHART.

F. C. A. W. Voy. nº 275.

F. C. C. V. L. Voy. nº 45.

295. * FEDES — C. Hetjens.

FELIPPVS LOMOENT, Voy. PELIPVS..

296. * FENVS [H. H] — C. Nelles ; Schmitz ; Schuermans. — M. Mettlach (46). — E. Bruxelles, 264 ; Liège, 143. — SCHMITZ, nº 137.

(1) *Eucharius Casimirus Graf von Löwenstein, Wertheim und Virneburg, Montaigu, Herr zu Scharffeneck, Breuberg, Herbeumont und Neufchâteau*. Ce prince qui posséda dans notre pays les trois seigneuries dont le nom est écrit en français, était né en 1668 et succéda à son père Louis Ernest en 1681. Sa mère était Elisabeth de Sayn-Wittgenstein. Cfr. nº 320.

(2) Sur ce grès les lettres D. O étant à la suite des autres, et non pas séparées comme sur le vase précédent, excluent l'hypothèse d'un sigle de potier. Le blason est celui des Reuschenberg : il s'agit d'*Emondt van Reuschenberg, deutschen Ordens*. Pour 1607, c'est-à-dire une douzaine d'années après la date indiquée, M. le chanoine HENROTTE a trouvé sur un vitrail liégeois, qu'Emondt de Reuschenberg était commandeur de l'ordre teutonique (*deutschen Orden*) à Siersdorp, à quelques lieues au nord de Raeren (ce renseignement manque aux généalogies des Reuschenberg chez LEFORT, archives de Liège).

(3) Cfr. OVID., *Metam*. V, 256 ; Voy. *Bull. comm. roy. d'art et d'archéol.*, XX, p. 89.

297. *FERDINAND(*e*) DE BOISCHKET(¹), *1606* — C. Tollin ; Dansette ; Schmitz ; Schuermans.

298. F. F. P. A. *1649* — C. Dansette.

299. F. G | Z. W | H. Z. R | V. Y (²) *1687* ‖ (RQR) — C. de Luesemans ; Terme ; Beck, 47. — M. Wiesbaden, 404. — E. Bruxelles, 266 ; Liège, 353, 355.

300. F. H. Z. S (³) — *Ann.* Nassau, XIV, 144.

301. FIDES | DHOBIVS — M. Mettlach (15). — Voy. nº 207.

302. FIDES | IM WAREN GLAVBE GOT VERTRVE | (AV)IDE IN VER(HE)ISSEN SCH(AV)WE — E. Düsseldorf, corr : 1363.

303. * F. IOAN. MINTZENBVRG PRIOR CARMEL. FRANC. (⁴) [*1600 ; 1609*] — C. Mennicken, 181, 177 ; Dansette ; Schuermans ; Schmitz. — ID. corr : nº 57.

304. FIVAT PRINTZ VAN ORANIGEN. *1687* — C. Frohne, 7 ; Schreiber, 7.

305. * F. K | A — C. Frohne, 19ª (pl. XVI).

306. (?) FLEISCHMANN'S FABRIEK — DEMMIN, 242 (imitations mod. de grès de Creussen).

307. * F. M. M (avec le *4*) — C. de Mirbach ; Hetjens ; Schmitz ; Schuermans.

308. FORT — M. Mettlach (121).

308². * FORTITVDO — C. Schuermans.

309. FORTIOR VERITAS. *1650* — M. Bruxelles, 109. — VAN BASTELAER, 2ᵉ R., 117.

310. FORTVNA FERENDO EST SVPERANDO(⁵) — C. Helbig ; Merghelynck ; de Limburg-Stirum. — E. Bruxelles,

(¹) Avec les armoiries du chancelier de Brabant, Ferdinand de Boischot (son successeur le chancelier de Kinschot a aussi fait imprimer ses armoiries sur les vases de grès, mais sans inscription). Cfr. ci-après IB | M ‖ M | B.

(²) *Friedrich Graf zu Wied, Herr zu Runckel und Ysenburg.* Frédéric de Wied, né en 1618, mourut en 1690.

(³) M. NAHUYS considère cette légende comme se rapportant à *Friedrich Herzog zu Sachsen*, le plus jeune fils de l'électeur Auguste de Saxe ; fils, né en 1575, ne vécut que dix ans (*Ann.* Nassau, *l. cit.*) L'attribution paraît invraisemblable ; cependant le quartier aux épées croisées qui figure dans le blason et qui est de Saxe-électorale, empêche d'assigner ce blason à Frédéric de Saxe-Lauenburg, mort en 1586, ou à Frédéric de Saxe-Altenburg, mort en 1625.

(⁴) Ce personnage, Jean Myntzenburg, prieur des carmes, publia des ouvrages de piété à Francfort ; aussi M. JAENNICKE propose-t-il de lire *frater Joannes Mintzenburg prior Carmeli Francofurtensis* (au lieu de *Carmelitarum Franciscanorum*).

(⁵) La devise (à rectifier : SVPERANDA), se retrouve au frontispice d'ouvrages imprimés à Rouen par Étienne Vereul, en 1616 : OMNIS FORTVNA FERENDO SVPERANDA. Sur les deux exemplaires Helbig et Limburg-Stirum, on voit en même temps le blason avec cette devise qui est celui de la famille d'Oumale, et un second blason de la famille Marcelis. Guillaume d'Oumale, archidiacre de Hainaut, qui appartint au chapitre de Saint Lambert de 1606 à 1620, est sans doute l'auteur de la commande de ces vases portant les armes de son père et de sa mère, faite aux ateliers de Bouffioulx-Châtelet, qui relevaient du dit chapitre. Voy. *Bull. Inst. archéol. Liég.*, XVII, 106.

238 ; Liège, 297. 317, 331 ; Gand, 154. 576.— VAN BASTELAER, 2e R., 129.

311. F. R — E. Francfort, 1148.

312. * FRAVWE RECHENT NOCH NYCHT *1590*. I. E — C. Thewalt. — DORNBUSCH, *Abh.*, 19.

313. ** FR. DAN SCHATTEMANN | MARG. BARB. SCHATTEMÄNNIN. *1689* — E. Francfort, 1112, 1129.— JAENNICKE, 442.

314. ** FREI FRÖHLICH UND FROM IST MEIN SCHATZ. *1563*. JUNGES BLUT SPAHRE DEIN GUTT ARMUTH AUF'S ALTER WEHE THUT — E. Vienne, 22 : 977.

315. * FREI MEIN KEN̄ DANS. *1574*. I. E (1) — C. Mennicken ; Schuermans. — M. Charleroi. — E. Gand, compl : 498. — VAN BASTELAER, 1er R., 67 ; 2e R., 135 ; JAENNICKE, *Mettlach*, p. 34.

316. * *FRIEDERICH RAMBLER — C. Disch, corr : 32.

317. * FRIDERICVS IIII D. G. COM. PAL RENI VTR. BAVAR. DVX SAC. ROM IMP (2). *1604* — C. Milani, 156 ; Schmitz ; Schuermans. — E. Carlsruhe, 1406 ; SCHMITZ, no 51.

318. FRIEDERICH EMICH GRAF ZV LEININGEN VND TAXBVRG HER ZV APPIRMN (3). *1678* — C. Thewalt, 30 ; Dansette. — E. Cologne, 1658 ; Munster, 1068. — JAENNICKE, 440.

319. * * FRIEDRICH I KÖNIG VON PREVSSEN *1704* (4) — M. Sigmaringen, 299.

320. FRIEDRICH WILHELM GRAFF ZV SAYN WITTGENSTEIN VND HONSTEIN (5). *1680*. P. R — C. Leven, 55. — E. Francfort, 1066. Cfr. E. Vienne, 67 : 526 (date : 1690).

320². FRIDERICH WILHELM GRAFF ZV SAIN WITGEN-VND HONSTEIN HERR ZV HOMBVRG VALLENDAR NEV. LOR. V. CL — C. Paul, 57. — Voy. le no précédent.

FRI VF SPRICH.... Voy. no 340.

FRVM IST.... Voy. no 56.

321. F. T. [*1559 ; 1568 ; 1569*] — C. d'Huyvetter, 3 ; Minard, 880. 881, 888 (15. 39, 40) ; Michiels, 560 ; Nelles ; Bodaert ; Milani. 161, 162. — M. Sauvageot ; Nurenberg ;

(1) Cette marque appartient en propre à Raeren, et au maître *Jan Emens ;* la légende, à moins qu'elle ne soit une allusion au nom des Mennicken de Raeren, signifie : *danse librement, mon enfant*, plutôt que : *danse libre des petits hommes.*

(2) Frédéric IV de Bavière, comte palatin du Rhin (1583 à 1610), était markgrave de Brandenbourg, prince d'Anhalt, etc.

(3) Frédéric Emic, comte de Linange et Dachsburg, époux de Sibylle de Waldeck, résidait à Hartembourg. APPIRMN est une corruption d'Aspremont qui était un titre de cette famille. Ce Frédéric Emic fit relief, en 1658, de la seigneurie de Buchstein qui relevait du prince évêque de Liège (St. BORMANS, *Bull. Inst. archéol. liég.*, IX. p, 183).

(4) Frédéric Ier, roi de Prusse, est l'électeur de Brandebourg Frédéric III, qui se fit couronner en 1701 comme roi de Prusse. Il fut le grand-père de Frédéric-le-Grand.

(5) Frédéric Guillaume, comte de Sayn Wittgenstein et Honstein, seigneur de Hombourg, Vallendar, Neumagen, Lohre et Clettenberg, avait épousé la fille de Frédéric Emic de Linange, (voir ci-dessus, no 318).

— E. Francfort, 1015. — DEMMIN, 235, 273 : 318; CHAFFERS, 322; MARRYAT, 361; GRAESSE, 769; JAENNICKE, 441 : 663. — Rens. SIX. — Voy. MANOAH...

322. (?) F. T. M. G. *1559* — GRAESSE, 767.

323. (?) F. V. O. *1543* — M. Sauvageot. — DEMMIN, 235 : 318.

324. * FVRST VLOFERNVS VND IVDIT. *1576* — SCHMITZ. n° 29[3].

324[2]. * FVRST VLOFERNVS VND IVDIT. *1576* | DIE GERECHTICHEIT 1576 | LVCKRECIA (E)IN ROMMERIN. — M. Sauvageot, 935.

G.

325. G. [*1585*] — C. Michiels, 627. — M. Sauvageot, 959.

326. G(AGT(?)K. *1613* — C. Minard, 1066 (168); Dansette; Schuermans.

327. * G. B. (*1614*) — C. Mennicken, 139, 140; Schmitz; Dansette; Schuermans. — M. Bruxelles, 50; Mettlach (86) — E. Liège, 102, 226; Düsseldorf, 1307, 1314.

327[2]. G. B [*1697*] — M. Mettlach (86): G. R?

G. D. W. I. E. S, Voy. n° 6.

328. * G. E [*1563* (?); *1578*; *1580*; *1581*; *1585*; *1590*; *1598*?] — C. d'Huyvetter, corr : n°s 29, 80; Becker, 63; Minard, 948 (50); Hetjens; de Biefve. — M. Bruxelles, 43. — E. Ibid., 152. — Voy. n° 222, etc.

329. GECK... IVNCK FER | GRECIA || DE LAMP IS FERSCHVT | PRABAND || DE GECHE IVFFER | PORTVGAL. *1588*. H. H — C. Dansette.

330. (?) GEDEON — C. Becker, 7.

330[2]. GEDEON EST LE GLEVE DE DIEV. *1590* — C. Kuhnen, 1626.

331. * GEFERT DV MVS DAPER BLASEN DAN DANSSEN DIE BAVREN ALS WEREN SIE RASSEN [*fri ef spricht bastor ich verdans di kapmit en kor*]. — C. Paul, 27.

GELDERLOS... Voy. ICH BEN...

332. * GELVF | HOFVNG | *1570* — M. Bruxelles, 39.

333. GENESIS AN DEM X | *1568*. C. K — E. Cologne, 1533.

334. * * GEORG CHRISTOPH VOGELL | IOHANN GEORG. VOGELL | JOHANN JOACHIM VOGELL | GASPARUS CHRISTIAN VOGELL | JOHANNES VOGELL. *1675* || ANNA CHRISTINA VOGELLIN | ANNA JUSTINA VOGELLIN | MARTHA SABINA VOGELL... BECKIN | MARTHA VOGELLIN G. B. LEISCHINGER — C. Oppenheim. — Voy. WER AUS... (sur le même vase).

GEORGIUS VEST... Voy. n° 181.

336. GEORG. V. LINDORF — C. Hetjens.

337. * GERADT VON HANXLER VND (*Christina*) VON BELFFEN SEIN H(ausfrau) (1) *1582*. W.(*e*) — *De Navorscher*, 1852, 250; *Jahrb.* Bonn, XIX, 152.

(1) Gerard von Hanxler, épousa l'une des quatre filles de Jean Bertolf de Belven, dont deux autres figurent également sur les pots de grès de Raeren avec leurs époux. Voy. ci-après HANS GERHARD et IOHAN D. BECX.

GERAT BLAES Voy. nº 341, IEVRIEN et PEIFERT.

GER. DV MVS Voy. ibid.

---

338. * GERECHTICHKEIT [GERICHTIGEIT] — C. Mennicken. — M. Trèves, 122; Mettlach, 21.

338a. (?) GERECHTIGKEIT | GLAVBE | GEDVLD — 2e vente de Renesse, 235. — M. Cluny, 2184. — E. Cologne, 1496.

---

339. * GERET BLAES NV VRY SY SYNT AL(HE)I WIR WILLEN DANSEN VM LEHRE BRVICH VND HAREN KRANSSEN — C. Minard, 946 (49); Disch, corr : nº 89 ; Mennicken, 39, 40 ; Van der Maelen ; de Luesemans ; Hetjens ; 3e vente de Renesse, 228 ; Schmitz ; Schuermans. — E. Bruxelles, 193, 213 ; Liège, 206, 213, 236. — SCHMITZ, nº 3 et 14 ; *Maasgouw*, 119.

---

340. * GERET DV MVD EDHREN ALS WEREN SNEI RASEN EPI VS SPRCHT BASTOR ICH VERDANS DI KAP MET IN KO — C. Hetjens ; Schmitz ; Schuermans.

---

341. * GERET [GERAT ; GERHET] DV (DW) MVS [MVSS] DAPER [DAPR ; DABER ; DAPPER] BLASEN SO DANSEN [DANSSEN] DEI [DI] BVREN [BVRREN ; BOVREN ; BAVREN ; B(AV)REN] ALS [AF] WEREN [WERREN] SEI [SI ; SY ; SIY] RASEN FRI [FRS ; FCY ; FRY] VF SPRICHT [SPRICH] BASTOR ICH VERDANS [DANS ; VER DANS] DI [DY ; DIE] KAP MIT [MI] KOR [COR ; EN KOR : DEN KOR [D. I ‖ T. K. ; I. E ; I. H ; T. E ; W. E ; W. Z] [*1528 ? ; 1576 ; 1583 ; 87 ; 1587 ; 1588 ; 1590 ; 1591 ; 1595 à 1598 ; 1602 ; 1637 ? 1697 ?*] — C. d'Huyvetter, 85 à 87 ; 108. 109 ; Jonnaert ; Verhelst, 18 ; de Weckherlin, pl. 42 ; Minard, 942, 949, 951, 961, 1050 (45, 46, 48, 52, 60, 61, 125) ; Leven, 40, 96, 105 ; Essingh, 96, 97 ; Thewalt, 5 ; Minutoli, 653 ; 660, 674 ; Pickert, 56 ; Disch, corr : 90, 91 ; van der Kellen, 137 ; de Knyff, 659 ; Widerberg ; Frohne, 23, 25 ; Hetjens ; Mennicken, 37, 41 ; Guillon ; Schumacher ; Garthe, 119 ; 2e vente de Renesse, 237, 259 ; 3e id., 209, 255, 262 ; Ruhr, 178 ; Heim ; Bodaert, 92 ; Becker, 79, 101, 104, 205 ; Dornbusch, 229 ; Deltenre, 156 ; Slanghen ; Krug ; Dansette ; Michiels, 566, 641 ; Suermondt , Frésart ; Neelemans ; Paul, 332 ; Schmitz ; de Chestret ; von Schauroth, 4 ; Cassinone, 127 et s. ; Florsheim, 1 ; Koller, 150 ; Terstappen, 56 ; Kuhnen, 1622 ; de Coene, 264 ; van Bockel, 247 ; Beck, 34 ; Slaes, 1206 ; Van Genechten, 833 ; Fallize, 365 ; Schuermans. — M. Bruxelles, 1 à 5, 135 ; Leeuwarden, 814 ; Nürenberg ; Maestricht ; Gand, 826 ; Sauvageot, 942 ; Trèves, 646, 721, 3803 ; Sigmaringen, 317, 322, 438 ; Mettlach, 34, 38 ; Liège. Cfr. Cluny, 2255 et s., 2202. — E. Munich, 1810, 1850 (?) ; 2332 ; Munster, 1033 ; Bruxelles, 153, 181, 234i, 248c ; Düsseldorf, omis : 1276, 1277a, 1280 ; 1322 ; 1333 ; 1403 ; Liège, 118, 143, 144, 157, 177, 187, 217, 221, 250, 280, 720 ; Cologne, 1536, 1564, 1565 ; Carlsruhe, 1402, 2116 ; Francfort, 1045 ; Vienne, 35 : 162 ; 41 : 531 (date : 1637) ; 75 : 581 ; 76 : 222 et 223 ; 79 : 580 ; 116 : 1178 ; Gand, 491 et s. — *Maasgouw*, corr : nº 86 ; 119 ; DORNBUSCH, 87 ; ID.,

Abh., 16 ; *Jahrb.* Bonn, XIX, 151 ; XXII, 127 ; JAENNICKE, corr: 434, 435 ; SCHMITZ, 1 et s. ; VAN BASTELAER, 3e R., 59 et s. — Voy. WER SIN HOEPT... IEVRIEN... et PEIFERT...

342. * GERET [GEBAT ; GERHAT] WIR MOESEN [MOSEN] BLASEN DEI BVREN [BVRREN] DANSSEN ENDE SPRENGEN VF [AF] WEREN [WERREN] SEI RASEN [RASSEN] — C. Minard, compl : 964 ; Granem. — SCHMITZ, no 4 et 8.

GERHET DV MVS, Voy. no 341.
GERICHTIGEIT, Voy. no 165.
G. F, Voy. no 328.

343. * G. G (1) [87; *1623*] — C. Kuhnen, 1623 ; Schmitz ; Mennicken, 102 ; de Biefve ; Schuermans. — M. Bruxelles.

344. G. H (séparées par un ornement en forme de X) — C. Frohne, 11.

345. * GHEEFT EEN VEGHELVG [VEGHELYCK] EN DAT HEM TOEBEHOORT [TOEDEHOORT] [*1597*] (DAW) — C. d'Huyvetter, 35, 65 ; Minard, 909, (82), 116 ; Serrure, 315 ; Dansette ; Schmitz ; Schuermans ; 3e vente de Renesse, 229. — M. Bruxelles, 30 ; Mettlach, 25. — SCHMITZ, no 106.

346. * * G. H. S — C. Paul, 135.

347. (?) GIDEON | IVPITER. *1588* — C. van der Kellen, 113. — Voy. no 330.

348. G. K. *1597* — C. Minard, 920, 921. — E. Vienne, 70 : 586. — Voy. no 328.

G. K (AL), Voy. no 326.

349. G. K. I. K — C. Thewalt, 34.

350. (?) * GLAVBE | HOFFNVNG | LIEBE — E. Munich, 1874 ; Vienne, 76 : 585.

G. L. M. E. L Voy. no 46a.

351. GLORIA IN EXCELSIS DEO [*1648* ; *1684*. (H B)] — M. Wiesbaden, 404. — *Jahrb.* Bonn ; LVII, 128.

352. * G. M [*1563* ; *1573*] — C. d'Huyvetter ; de Weckherlin, pl. 9. — DEMMIN, 235, 322. — Voy. M. G.

GODEFRIDVS Voy. no 206.

353. * GOT [ALLEIN] DE [DEI] EER [ER ; EIR] [*1583*. W. K ; ANO *1586* ; *1595*. H. H] — C. d'Huyvetter, 17, 22 ; Verhelst, 20 ; de Weckherlin, pl. 38 ; Mennicken ; Hetjens ; Disch, 100 ; Essingh, 33 ; de Sauvage ; Widerberg. — M. Sigmaringen, 328. — E. Liège, 709 ; Carlsruhe, 1394. — DEMMIN, 318.

353a. * GOT ALLEIN DE ER | BVREN DANS | EN IS GEINNEN MER. — C. Hetjens.

354. * GOT BIS MICH GENEDIH. *1571*. I. E — C. Hetjens.

355. GOT MIT VNS IS (VE)RI VAN — JAENNICKE, 437.

356. GOTS WART [WORT ?] BLIET IN EWICHEIT — E. Francfort, 1014. — Cfr. no 198.

(1) Cette lecture est douteuse (au moins sur certains vases) : des replis du cuir de l'écusson figurent parfois l'apparence de ces deux lettres, dans un blason (non déterminé) représentant une bague ayant le chaton vers le chef.

357. * GOTT ALLEIN DIE EHR VND GEINE MENSCHEN [MENSHEN] MEHR [*1600* H. K ; ANNO *1606* ; ANNO *16001*] — C. Minard, corr : 963 (67) ; Widerberg ; Langaard ; Dugniolle, 197 ; Ruhr, 188 ; Dansette ; Mennicken ; Lenaerts ; Heim, 12, 13 ; Schmitz ; Schuermans. — Cfr. Frohne, 22. — M. Mettlach, 63. — E. Liége, 162, 241 ; Vienne, 74 : 582. — DORNBUSCH, *Abh.*, corr : 18, note. — SCHMITZ, nº 116. — Voy. nº 353.

358. * * GOTTES GUT UND TREY WIRD ALLE MORGEN NEY. ANNO DOMINI *1667* — E. Carlsruhe, 1377. — Voy. nº 125.

359. * * GOTTFRIED SAMUEL BOHME — C. Becker, 260. — M. Cluny, 2178 (4057).

360. GOT THV DICH ERBARMEN OVER MICH ARMEN — *Jahrb.* Bonn, LVII, 131. — Cfr. nº 7.

361. * * GOTT IM HERRE | DIE LIEB IM ARM | DAS LINDERT DIE SCHMERZEN | DAS MACHT WARM — JAENNICKE, 443.

362. * GOTT LOB DANK SEI DIR GESEIT DAS WIR [WAIR] ZOSAMMEN [ZOSAMEN] KOMEN SEIN [SIND KOMEN] IN WARER LIEB VND EINIGKEIT HANDS HERREN. *1576.* I. M. DIR IONGE — C. Mennicken. — SCHMITZ, nº 107.

363. * * GOTT MIT UNS WER WILL WIDER UNS. *1656* — E. Düsseldorf, 1395.

364. * GOT WAS END YST EN BLYFT ELWIG *1586.* IAN EMES — C. Thewalt, 3. — E. Cologne, corr : 1584 ; Liége, 275. — SCHMITZ, corr : 121.

365. * G. P. [*1584 ; 1585 ; 1604*] — C. Becker, 39 ; Minard, corr : 1061. — Voy. nº 227.

G. P. H. Voy. le suiv.

366. * G. P. Q. H. *1591* [*1592*] — C. Mennicken, 112, 142 ; Schmitz ; Dansette ; Schuermans. — E. Bruxelles, 184 ; Düsseldorf, corr : 1244. — JAENNICKE, corr : 433 ; SCHMITZ, nº 100.

367. G. R. [1] (quelquefois en très-grandes lettres) [*1688 ; 1693 ; 1724*] — C. Verhelst, 103 ; van Parys, 384 ; van der Kellen, 102, 103 ; Guillon, 951 ; Delteure, 163 ; de Knyff, 691 ; Dornbusch, 154, 880, (moule) ; Bodaert, 106 ; Minard, 1262, 1283 (356, 367) ; Michiels, 705 ; van Zuylen ; Garthe, 110, 185 ; Briers ; Merghelynck ; Dedeyn ; Gambart ; Menzel ; Renard ; Bne de Francque, 39, 50 ; König, 68 ; Ruhr, 155 ; de Coene, 286, 293 ; Fleischhauer ; Beyaert ; Mennicken, 252 ; Schreiber, 13, 16 ; 2e vente de Renesse, 215 ; 3e id. 177 ; Firmans ; Dansette ; bne C. de H, 175 ; Schuermans (avec un *i* avant le cartouche). — M. Bruxelles, 168, 199 à 201 ; Univ. Gand ; Bruges ; Liége. — E. Bruxelles, 234, 248, 259 ; Mun-

(1) Ce qui engage à rapporter les vases à Guillaume III, roi d'Angleterre, plutôt qu'à l'un de ses successeurs du nom de Georges, est la découverte au Musée de Bruxelles des lettres G. R. sur le vase à l'inscription UIT ONSEN...) *Revue belge de numismatique,* 1881, p. 239. Guillaume III régna de 1688 à 1702 : mais il se pourrait que la date 1688 se rapportât non à ce prince, mais à une marque de potier quand elle est accompagnée de G. R. en petites lettres, parce qu'on rencontre alors en même temps, le blason non d'Angleterre, mais de l'empire d'Allemagne.

ster, 1055 à 1059 ; Munich, 1859 ; Liège, 335, 336, 358, 379, 393 ; Vienne, 45 : 560.— E. Gand, 536. — CHAFFERS, 866 ; *Jahrb.* Bonn, LVII, 133.

368. * GRAZIANES, *86* | DANZICH | REX POL. | DE PRVS | W S | (Z M) — C. Jonnaert, 75. — M. Bruxelles, 85 (corr. édit. précéd. NS).

369. GROEIF MORREIT PREIS [BREIS] VAN ARNGEN GOPENATER EIN HALTLAND VAN ADELEM STEM IN GOT (1) [DRINK VND EATE, Voy. n° 241] — C. Verhelst, corr : 70. — M. Bruxelles, 118.

370. G. S. [*1590*] — C. Verhelst, 39 ; Minard, 878(1). — M. Aix-la-Chapelle. — E. Vienne, 68 : 527.

371. G. V. E. S. I. G. B (2) | F. T — C. Minard, corr : 880 (39, 40).

372. * GVILLAVME TYMMER DE TZEVEL (3) A. *1609* — C. Soil ; 2e vente de Renesse, corr : 208. — E. Liège, 291 ; Gand, 415, 554.

373. GVILLIAVME VAN DER SMISSEN *1609* — C. Schmitz ; Dansette ; Schuermans. — M. Aix-la-Chapelle [*1751*]. — E. Gand, 412.

374. (?) GVSTAV ADOLPH — C. Pickert, 86, 87 — E. Cologne, 1503 (?).

375. G. V. L — M. Gand, 800.

376. G. V. W. *1623* — E. Vienne, 31 : 122.

G. W Voy. KVNICK IN SVEDEN.

H.

377. * H [croix] — C. Minard, 978. — M. Aix-la-Chapelle. — E. Vienne, 41 : 534. — GRESLOU, 146 (moderne).

377². H. *1574* — M. Leeuwarden, 873.

378. H. A. *1593* — VAN DER KELLEN, 38, pl. LXXI.

379. * HACH TV MICH SO STECH ICH DICH. DER WILT HALTEN SIN HVT GANS DER LAS DEN BVREN IEREN DANS [H. H] — C. Hetjens. — M. Zwolle, 1824. — Cfr. n° 32.

380. HAF GOT FÜR DEINEN AUGEN — *Jahrb.* Bonn, XIX, 150.

381. * HALMALE (4) [H. G ; *1604.* W. H] — C. d'Huyvetter, 59 ; Minard, 1044 (85) ; de Luesemans ; Dansette ; Mennicken, 173, 174 ; Serrure, 315 ; 3e vente de Renesse, corr : 229. — E. Bruxelles, 198 ;

(1) Ce grès où il faut lire *Graf Mauritius Prins van Oranien, gobernator in Holland,* concerne le fils de Guillaume-le-Taciturne.

(2) Cfr. la marque d'un verre de la collection de Knyff, n° 476 : G '. H. Z. S. I. C. B.

(3) Un Guillaume Timmer, originaire de Ban de Walhorn, ayant épousé une Claire d'Astenat, a été enterré à Vilvorde (voir LEROY, *Théâtre sacré du Brabant).*

(4) La famille de Halmale, d'origine liégeoise, s'établit depuis le XIVe siècle en Brabant. Henri de Halmale, probablement celui auquel cette inscription se rapporte, fut bourgmestre d'Anvers en 1591, 1598, 1608, 1609.

14

Düsseldorf, 1410 ; Liège, 122 ; Gand, 397.

382. * * H. A. M. B. M. *1658* — E. Vienne, 78 : 618.

383. HAMBVRGENS [*1591*. H. H ; *1598*] — C. Minard, 890 (37²) ; Paul, 6. — M. Mettlach. — E. Düsseldorf, omis. — SCHMITZ, n° 85.

383². HAMBVRGENS. *1598* | DE LVCRETIA *1577* | VCH GOT HELF MIR | DE VENVS. ANNO *1577* — C. de Biefve. — M. Bruxelles.

383³. HAMBURGENSIS. *1577* — C. Nelles.

383⁴. (?) HAMBVRGENSIS | LVBICENSIS H. H — C. Six. — E. Cologne, 2408.

384. HANIBAL. ANNO *1566* | LEONIDAS. ANNO *1566* | SVSANNA. *1569* — VAN DER KELLEN, 124, pl. LXX. — Voy. SVSANNA....

384². HANNIBAL | VENVS | LEONIDAS [*1566*] — C. Bodaert, 85 ; de Coene, 258.

385. * * HANNS GEORG KEHRN Z. B. M. MAGDALENA KEHRNIN. *1665* — E. Vienne, 16 : 930.

386. * HANOVER — C. de Weckherlin, pl. 28 (¹) ; Dansette ; Schmitz ; Schuermans. Cfr. Verhelst, 49.

387. * * HANS CHRISTOPH VEST. *1610* — JAENNICKE, 444, n° 668.

388. * * HANS ENGELHARD KHIP. *1650* — E. Vienne, 25 : 66.

389. * HANS GERHARD V(on) W(icher)-D(ing). IVDIT V(on) BELV(en) (²) — C. Mennicken, 88 ; Hetjens ; Dansette ; Schmitz ; Schuermans. — M. Mettlach (66). — Voy. n° 423.

390. HANS GLIER (³) | *11*, I. H. | H — E. Vienne, 79 : 600. — Cfr. n° 392.

391. (?) HANS HAN — E. Cologne, 1518.

392. * HANS | TIER (⁴) — C. Génie. — M. Bruxelles. 89. — E. Ibid., 234. — Cfr. n° 390.

393. H. B (⁵) [*1585* ? *1648* ; *1684* ; *1685* — C. Garthe, 87 ; Frohne, 13 ; Minard, 943 (44).

H. B. I. B, Voy. MARQVIS...

394. H. B. T | J. HART — E. Vienne, 37, 109.

395. H. C. *1588* — M. Wiesbaden. — *Ann.* Nassau, XIV, 144.

396. (H C D). *1550* — JAENNICKE, n° 616.

397. (H E). *1605* avec un 4 rétr. traversant un X — M. Cologne.

HECTOR, Voy. n° 27.

398. HECTOR VAN [VON] DROIE [Troia] [*1524* ?] — C. Nelles ; Frohne, 15. — DORNBUSCH, 71.

(¹) Sur un vase annulaire (*Wurstkrug*) : c'est une des preuves de la fabrication (qu'on a contestée) des vases de ce genre à Raeren, où l'inscription, avec les armes de Hanovre, se trouve sur des débris nombreux.

(²) Jean Gérard de Wicherding, habitant le château de Berscheit, à Raeren, épousa Judith, l'une des quatre filles de Jean Bertolf de Belven, cfr. Voy. n° 337 et IOHAN D. BECKX...

(³) Il y a eu à Nurenberg, un potier du nom de Gluer (E. Vienne, 84 : 410).

(⁴) *Hans* (Jean) et *Ther*(esa ?).

(⁵) Quelquefois avec les armes de l'évêché de Würzbourg.

399. HEERN [HERRN] GONST VND FOGELSANG LVEDEN SCHON ABER DVEREN NIT LANG — DORNBUSCH, 70; JAENNICKE, 434.

400. HEILF MIR HER WANN ICH VAN HE IN KEIR — C. Essingh, 103.

401. HEKTOR — C. Nelles. — Voy. n° 27.
HELENA, Voy. n° 157, 403 et S. HELENA.

402. HELFIES BOVCHENBR VON AVGSBVRGH — DEMMIN, 320.

403. HELLENA [HELENA]; H. H *1586* — C. Nelles; Verhelst, 4. — M. Mettlach (33).

404. * HENDRICK DE RVFZE — C. c^ie de Flandre, 6; Mennicken; Schmitz; Schuermans. — SCHMITZ, n° 73.
HENRI DE GVISE, Voy. KVNNINCK...
HENRICVS DER IN FRANKRICH, Voy. ibid.

405. HERCKLVS [HERCLVS]. *1583* — C. Verhelst, 3 (?); Becker, 2. — M. Cluny, 2182 (4042).

406. * HER ELIAS MEIER (1) *1603* — C. Mennicken; Schmitz; Schuermans.

407. HERR IESV KOM SEI VNSER GAST SEGNE WAS TV BESCHERET HAST — E. Vienne, 74: 322.

408. HERR MARTINVS KRIEGER. ANNO *1656* — C. Minutoli, 6259.
HERRN GONST... Voy. n° 399.

409. * * HERR PHIL. VON SEVBOTHEN BVRGERM [BVRGERMEISTER] ZV ROTHENBVRG. ANNO *1670* — E. Munich, 1817. — JAENNICKE, 443.

410. * .... HERR TOT SCHOENAV — C. Schuermans; Schmitz. — ID., n° 76.

411. * HERTZOG ZV GVLICH | BISHOP VON KÖLN — E. Düsseldorf, corr: 1284.

412. HER WNTFENG | ER SEIN GELT VN | ZVGT HINE WICH || HER VERZRET | ER SEIN GELT | MIT WNZVCHT || HER BEKLAḠ | ER SICH WNKV|MPT ZO GENĀ. H. H — C. Minard, 886 (37); Verhelst, 318; Cfr. Disch, 101. — E. Francfort, 1006; Gand, 456. — Voy. n° 214 et 221.
HER WOL BISTV.... Voy. SIE NAMEN....

413. * HERZOG [HERTZOG] ZV SACSEN [SAXEN] [A° *1577*] (2) — C. Schmitz; Schuermans. — M. Sèvres, 2497¹. — SCHMITZ, n° 53.

414. HĒSAS — C. Nelles.

415. * HESSEN. *1558* — C. Gedon, 41.
415². * HESSEN | BR(AN)DE(NB)VRG | PFALS | R. KAISER | R. KVNNINCK | SAXEN | BRVNSCHWIG | GVILICH — C. Disch, 68.

416. HESTER | S. HELENA | VIRGINIA — E. Gand. — Voy. n° 277.

417. HET SALVNG DAVIT [A E] — C. Nelles — Cfr. n° 196.

(1) Avec une marque de fabrique au 4, dit énigmatique; d'où la possibilité qu'il s'agisse d'un *cartemaker* : Elias Meyer dont les initiales correspondent à E. M (Voy. n° 268).

(2) En 1577, le duc de Saxe était l'Electeur Auguste, aussi de la branche Albertine (1553 à 1586).

418. H. E. V — C. de Knyff, 689. — M. Cluny, 4024.

419. H. F. *1634* — Rens. PINCHART.

420. *H. F | M [*1587 ; 1589*] — C. Heim; Dansette; Schmitz; Schuermans. — M. Namur. — E. Liège, 223.

421. H. G [*1549 ; 1559 ; 1572*] — C. Minard, 916 (41). (Moderne.)

422. H. G. M. V. E. *1616* — C. Paul, 131.

423. * H(ans) G(eradt) VON WIC(HE)RDENG EN IVDIT VON BELVEN — C. de Luesemans. — E. Liège, 122. — Cfr. n° 389.

424. * H. H [*1569 ; 1570 ; 1573 ; 1577 ; 1578 ; 1580 ; 1581 ; 1587 ; 1589 ; 1591 à 1595 ; 1598 ; 1616*] — C. d'Huyvetter, 7; Verhelst, 140 ; de Weckherlin, pl. 35 ; Minard, 885, 890, 1103 (35, 37bis) ; Dansette ; Essingh, 73 ; Koller, 128 ; Michiels, 559 ; Nelles ; Disch, 48 ; Paul, 11 ; Felix ; Beck, 25 ; de Francque, 31 ; Suermondt ; Thewalt ; Renard. — M. Sauvageot ; Bruxelles, 92 ; Leeuwarden, 813 ; Sigmaringen, 388 ; Kensington. — E. Francfort, 1016, 1018, 1019, 1038 ; Cologne, 1517 à 1528, 2441; Munich, 1870; Gand, 386. — DEMMIN, 235, 318 ; VAN DER KELLEN, pl. LXXIII ; GRAESSE, 702, 755; DORNBUSCH, 67, 84, pl. III, 4 ; *Jahrb.* Bonn, VIII, 153 ; XXII, 137 ; LVII, 133 ; JAENNICKE, 425, 427, 429, 941, n° 617, 629 ; Rens. DANSETTE. — Voy. n° 93², 163, 166, 167², etc.

425. H. H. V. W — C. Oppenheim.

426. (H I). *1570*, avec les instruments de la Passion. — C. Minard (79) ; Dansette.

427. HILF GOT SENKE GELEVCK DAN ICH BEDARF ES DVECH — E. Düsseldorf, corr : 1364.

HIM. Voy. n° 426.

428. H. I. S | A. *1620* — C. Minutoli, 639.

429. HISPANIEN | DALMATIA | VNGARN | R. KEISER | R. KVNICH | BOHEM | CROATION | WINDEN | A. *1597* (ou *1593*) — C. X à Paris. — Rens. DANSETTE.

430. * HISTORIA YOSEPH DEN SON IACOPS DEN MAN NENNET ISRAEL. A° *1587*. IAN EMENS — M. Cologne. — *Jahrb.* Bonn, LVII, 141 ; DORNBUSCH, 89 ; ID., *Abh.*, 20 ; JAENNICKE, 434 ; SCHMITZ, n° 29.

HISTORIA VAN DEN VERLOREN.... Voy. n° 214 et 221.

431. * * H. JODOCUS MÜLLER APOTHEKER ZU DRESDEN. *1626* — E. Vienne, 39 : 620.

H. I. V [H. I. M] — Voy. n° 426.

432. H. K (1) [*1599 ; 1600 ; 1606 ; 1609 ? 1691 ?*] — C. Verhelst, 60 ; Michiels, 596 ; Minutoli, 638 ; Minard,

(1) Avec les armes d'Espagne (*Hispanien's Konig ?*) sur les vases avec l'inscription GOTT ALLEIN..., qui portent aussi les armes dites de Bourgogne, figurant sur les monnaies pour les Pays-Bas, frappées par Charles Quint et Philippe II.

963 (67) ; Frohne, 20. — M. Mettlach, (56). — E. Vienne, 74, 582. — Voy. n° 357.

H. LIEFRINCK, Voy. n° 435.

433. * (HLA). *1604*, avec le *4* — C. Jonnaert, 65. — M. Bruxelles, 87, 98 (édit. précéd : A H L *3*).

434. ** H. L. K. *1663* — M. Mettlach, (162).

435. * H. L. LIEFRINCK (1) — C. Schmitz, — Cfr. NASCENTES...

436. H. M — C. Stroobant ; Mennicken. — E. Düsseldorf, 1319 ; Vienne, 76 : 215. — Voy. n° 268, 277².

437. (HME) — E. Düsseldorf, 1350.

438. ** H. M. V. A. *1630* — C. Minutoli, 667; Thewalt. — E. Cologne, 1697 ; Düsseldorf, 1399.

439. H. N — C. Becker, 52. — Voy. SELTERS.

440. HOEN ZOLLERN. *1648* — M. Sigmaringen, 331.

HOFFART.... Voy. n° 166.

441. HOLLAND | GELDERN | SEELAND | VTRECHT | FRIESLAND | OVERYSSEL GRONINGEN — C. Thewalt. — E. Cologne, 1559. — JAENNICKE, 436 ; SCHMITZ, n° 78.

442. HOMO | LEX | M... | PECCATA | MOORS | PROPHETA | EMANVEL | GRACIA | IVSTITIA | INOCECIA | PICTORIA SIGNATVR CHRISTI. H. H. — C. Dahl ; Kannenbecker ; Heim. — JAENNICKE, 429.

443. HONGARIAE RE(g)NVM. *1577*. I. E — C. Hetjens.

444. HONI SOIT QVI MAL PENS | EILSABET DIE GRACIA REGINA | AN° N *1594* — C. Schreiber, 1.

444². HONI SOT QVO MAL E PENCE — M. Charleroy. — VAN BASTELAER, 3e R., 42.

444³. HONNI [HONI] SOIT QVI MAL Y [I] PENSE [E. R] — C. Schreiber, 2 ; Schmitz ; Hetjens. — M. Aix-la-Chapelle ; Mettlach. — CHAFFERS, 65.

445. * H. S (2) - C. Cassinone, 66; Lenaerts, Hetjens ; Mennicken, 93 ; Slanghen ; Schmitz ; Schuermans. — E. Düsseldorf, omis : 1324 ; Liège, 234 ; Gand, 413. — *Maasgouw*, 86.

445². H. S — C. Rombaut. (Moderne.)

446. H. SCHVLENBVRH [SCHVLENBVRG] (3) — C. Michiels, 623 ; Thewalt, 17 ; Hetjens ; Mennicken, 103, 113 ; Heim ; cie de Flandre, 6; van der Maelen ; Schmitz ; Schuermans. — M. Mettlach, 62 (55, 66) — E. Cologne, corr : 1608. — SCHMITZ, corr : n° 70.

(1) Hans Liefrinck était graveur et éditeur de gravures, à Anvers (XVIe siècle) ; il collabora à des recueils de Jérôme Cock, dont les vases de Raeren ont aussi reproduit les dessins.

(2) Armoiries de Henri Sterck, dont le père (?), du même prénom, fut maître de la Chambre des comptes à Bruxelles, au XVIe siècle.

(3) Avec les armoiries de la famille de Schulenburg de Bommenede (en Zélande).

447. H. S | D. DR | N. K | F. BH | K. BES | GEF. T [G. T] D. B. G | W. D B [BLON] (1) [*95.* I. M] — C. d'Huyvetter, 104 ; Jonnaert, 72 ; Verhelst, 62, 106, 108 ; de Weckherlin, pl. 1 et 2 ; Bodaert, 105 ; Minard, 1052 (130) ; Leven, 26, 36, 39 ; Essingh, 26, 27, 30 ; Disch, 71 ; Beck, 32 ; Thewalt, 10 ; Frohne, 41 ; Dansette ; Vermeersch ; Schmitz ; Schuermans. — M. Kensington ; Cluny, 4004. — E. Bruxelles, p. 37 ; Francfort, 1054, 1060, 1075 ; Cologne, 1554, 1581 ; Liège, 186 ; Vienne, 33 : 140 ; 40 : 817. — SCHMITZ, n° 38².

---

448. H. T. V. W (2) — C. Frohne, 2, corr : (planches) W. V. T. H.

449. H. V — *Jahrb.* Bonn, LVII, 133 ; GRAESSE, 762 ; DORNBUSCH, 83 ; JAENNICKE, 427, n° 624.

---

450. H. VAN STEPRADT HERR TOT INDOERNICH EN LATEM. ANNO *1633* (3) — C. Minard, 1031, 1032 (398, et p. 166 : 33) ; X. (Bruxelles) ; M. Charleroy.

---

451. * H. V. D. H — C. Hetjens ; Mennicken, 199.

---

452. * H. V. E. A (4) — C. Guillon, 948 ; Paul, 25.

---

453. * H. V. G (5) — C. Hetjens.

453². * H. V. G. K (6) *1575.* B. M — C. Michiels, 562.

(1) Abréviation des Œuvres de miséricorde corporelle avec leur récompense céleste : *Hongerigen spyzen ; Dorstigen drenken ; Naakten kleeden ; Fremden beherbergen ; Kranken bezoeken ; Gevangenen troosten ; Dooden begraven ; Weldaden beloonen* (voy. ci-dessus p. 45, note 2. Tandis que les anciens flamands (surtout du Limbourg) écrivaient parfois *fremden, gefangenen, besoeken* pour *vremden, gevangenen, bezoeken,* il serait difficile de rencontrer, en allemand, des exemples de *drenken, dooden, weldaden,* pour *trünken, todten, wohlthaten.*

S'il est vrai, comme l'affirme JAENNICKE, p. 941, que des débris de ce modèle ont été trouvés à Grenzhausen, c'est que celle-ci a emprunté des types de Raeren, qu'elle n'a pas même appropriés à la langue allemande.

(2) Lire *Herr Thomas von Wickede :* ce personnage, d'une famille noble de Lubeck, naquit en 1566, devint *Cirkelherr* en 1587, et membre du conseil de sa ville natale ; il représenta Lubeck en 1596 à la Cour du roi de Danemark, Christian IV, et mourut en 1627. Le pot porte en effet les armoiries de la famille de Wickede (Rens. FROHNE). Il est à remarquer que des membres de la famille von Wickede ont eu des alliances en Gueldre (VAN SPAAN, *Oordeelkundige Inleiding,* I, p. 393).

(3) Les Stepradt, comtes d'Indoornick, étaient originaires de la Westphalie et habitaient la Gueldre, comme les Isendoorn de Blois et les von Essen de Swanenburg. Il est curieux de remarquer l'analogue de rédaction de trois inscriptions de la même année 1633, (de membres de la noblesse gueldroise, apparentés les uns aux autres) ; or, tandis que le n° 450 est de Bouffioulx, le n° 264 et ci-après RIICKWICN VON ESSEN, sont de Raeren. Cette coïncidence est encore inexpliquée.

(4) Lire : *Herman van Eynatten Abt* (von Cornelimunster). Ce personnage y fut en effet abbé en 1620.

(5) *Herzog von Gulich ?*

(6) *Herzog von Gulich* (und) *Kleve,* comme le font supposer les armoiries de Clèves et Juliers imprimées sur le vase : B. M serait la marque de Baldem Mennicken (Cfr. n° 88).

454. * HVIVS CRVORE SANATI SVMVS — SCHMITZ, n° 33.

455. HVSAR — 3e vente de Renesse, 239.
H. VAN SCHVLENBVRCH Voy. n° 446.

456. H. V. W (1) | *1577*. L. W — C. de Crassier. — M. Bruxelles. — E. Ibid., n° 243 ; Liège, 128.

457. H. W [*1604*] — C. de Weckherlin, pl. 8 ; Minard, 944 (48). — M. Nurenberg. — CHAFFERS, 323 ; GRAESSE, 709 ; JAENNICKE, 434, n° 644. — Voy. n° 86, 89.

458. H. W. I. W. *1606* — E Vienne, 81 : 314.

459. HYPODAMIA — C. Nelles.

459². HYPODAMIA | PENELOPE VLIS — M. Worms. — *Jahrb.* Bonn, V-VI, 342 ; DORNBUSCH, 69.

460. * H. Z. V. G | A. Z. G. T (2) [*1574 ; 1579*] — C. Schmitz ; Schuermans.

I.

461. * I. A [*1580 ; 1585 ; 1586 ; 1595 ?*] — M. Bruxelles, 53. — E. Cologne, 1589. — GRAESSE, 707 ; JAENNICKE, 427, n° 634. — Voy. n° 463.
IA [DAW] Voy. n° 180.

462. IAHEL — C. Michiels, 563.

463. * IAN ALERS (3) [ALLERS ; A(LL)ERS] [*1594*] — C. von Dröste, 63 ; Minard, 966 (64) ; Mennicken, 119, 163 ; Hetjens ; De Coene, 245 ; Rénier ; Génie ; Dansette ; Schmitz ; Schuermans. — M. Berlin. — E. Liège, 254 ; Gand, 438, 472. — Rens. DANSETTE ; SCHMITZ, n° 97. — Voy. n° 461.

464. * IAN BALDEMS (4) [BALDENS ?] [*1596 ; 1602 ; 1604*] — C. d'Huyvetter, 94, 103 ; Verhelst, 69, 105, 113 ; de Weckherlin, pl. 25, 32 ; Leven, corr : 109 ; Bodaert, 104, 123 ; Minard, 973, 1053 (70, 123) ; Hetjens ; Schmitz ; Schuermans. — E. Bruxelles, 265 ; Amsterdam. — CHAFFERS, 321 ; SCHMITZ, n° 93, 95. Rens. SIX.

464². * IAN | BALDMS — C. Six ; d'Huyvetter, 94 ; Dansette ; Schmitz ; Schuermans. — M. Bruxelles, 56 (corr. édit. précéd : BALDEIVS) ; Amsterdam. — SCHMITZ, n° 93, 95.

(1) Lire : *Herzog von Wurtemberg*, avec armoiries de ce pays.

(2) Les armoiries indiquent la lecture : *H.... Zobel von Giebelstatt ; A.... zu* (Weltzhausen) *genannt Truchses*. Il y eut plusieurs alliances entre ces deux familles du Rheingau qu'indiquent les blasons accompagnés de ces initiales.

(3) *Jan Allers* n'appartient pas à la population de Raeren ; mais il est un des quatre ou cinq modeleurs, étrangers à Raeren, et ayant travaillé exclusivement pour Raeren : le produit de ce modeleur, signalé à Bouffioulx (VAN BASTELAER, 2e R., pl. V, 15 : à corriger ALLERS), n'est qu'une imitation ou un surmoulage de Raeren. Jan Allers a copié des cartouches de Jacques De Bry, au nom duquel il a substitué le sien.

(4) Baldem Mennicken, potier à Raeren avait acquis une notoriété assez grande pour être désigné seulement par son prénom ; d'où son habitation portait le nom de *Baldmshaus* ; Jan Baldems (Jean, fils de Baldem) était son fils et l'on a, en effet, trouvé dans les rebuts du *Baldmshaus*, des produits tant de Jan Baldems que de Baldem Mennicken.

465. IAN CRAME [I. C] — E. Bruxelles, 230, 231.

466. * IAN EMENS [A° *1587*] — C. Hetjens.— GRAESSE, 708 ; JAENNICKE, n° 641 ; (THEWALT), 167. — Voy. n° 364, 482, etc.

467. IAN [A. AN] ERNST (¹) [*1595*] — C. Essingh ; Becker, 102 ; Widerberg ; Pickert, 60. — M. Sauvageot. — E. Liège, compl : 712. — DEMMIN, 235, 320 : 327, 328 ; ID., *Keramische Studien*, p. 38 ; JAENNICKE, 434, n° 642, 643.

468. IANNS GODART M. POTIER DE CH(a)S TELET. *1634* — E. Bruxelles, 227. — VAN BASTELAER, 2e R., 126 ; *Bull. Inst. arch. liég.*, XVII, 117.

469. * IAN RONT H(OOT) | CLAES SAICH SIN HANNE LIS | FAES VAN SEEIN | IAN TREKT SAECHT | PIRE [PEEN] WVIT | LIPPEN LOER | DORSSCHER IAN | TIS GRIS | *1576*. I. E — C. Hetjens ; Mennicken ; Schmitz ; Schuermans. — E. Düsseldorf, corr : 1312. — SCHMITZ, corr : n° 7.

470. * IASON [I. E]— C. Hetjens ; Schmitz ; Schuermans.

471. * I. A | V. V [*1613*. I. E] — C. Thewalt, 29 ; Dansette.— M. Cologne ; Aix-la-Chapelle. — E. Gand, 391, 549.

472. * I. B (²) [*1574 ; 1583 ; 84 ; 1584 ; 1593 ; 1594*] — C. Minard, 943, 992 (44, 89) ; Lenaerts ; Frohne. — M. Charleroy. — E. Cologne, 1615.— VAN BASTELAER, 3e R. 52 ; (THEWALT), 68.

473. * I. B. E (³) [I. E] — C. Mennicken, 89 ; Frohne ; Schmitz ; Schuermans. — E. Bruxelles, 182.

473². I. B. I (I. B. E ?) — C. d'Huyvetter, 36bis.

474. *IB | M | M | B (⁴) *1596* — C. Minard, 995 (80) ; Schmitz ; Schuermans.

475. I. C [*1609 ? ; 1618 ; 1619*] — C. cte de Flandre, 35. — E. Munich, 1868 ; Bruxelles, 230, 231. — Voy. aussi n° 465 et WELCHER...

476. I. C. B — C. von Dröste, 50.

(¹) Si *Jan Ernst* est un potier de Höhr-Grenzhausen (voy. ci-après n° 182), il faudrait faire remonter à 1595 les débuts de la fabrication artistique de ces localités (voy. ci-dessus, p. 59). Mais il s'agit encore de tenir l'attribution en réserve ; car, malgré l'absence de cette marque jusqu'ici dans les rebuts de Raeren, DEMMIN l'a signalée sur une danse de paysans du type de Raeren (voy. ci-après, IEVRIEN....) ; cependant l'assertion de DEMMIN, p. 327, n'est pas confirmée par le Catalogue de la vente Becker en 1853, auquel il se réfère (voy. les nos 79 et 102 de ce catalogue, qui paraissent avoir été confondus en un).

(²) Il faut distinguer, pour cette inscription, ce qui serait peut-être la marque de Jan Baldems (de Raeren), de Jean Bertrand (de Bouffioulx), ou l'indication du blason de Johanna Buck, épouse de Philippe Lomont (voy. P. L. I. B.)

(³) Avec le blason de Johanna Buck, la lettre B au sommet : *Buck*, par *Jan Emens ?*

(⁴) Avec le blason de Jean-Baptiste Maes, conseiller de Brabant, et de Marie de Boischot (sœur du chancelier de Brabant) ; voy. une médaille avec les mêmes blasons et les mêmes initiales, *Revue belge de numismatique*, 1869, p. 191, Cfr. n° 297.

477. * ICH BEN EIN HELT ICH HAF DEN BVIDEL [BVIDL] S [SVNDR rétr.] GELT | GELDERLOS [GELDRLOS] BEN ICH ALTOS ALSO MOETEN SEI WEISSEN [AL] DEI DIT LEISSEN [*1585*. G. E; *87*. P. M] — C. d'Huyvetter, 33; Ort; Mennicken; Frohne; Dansette; de Biefve; Schmitz; Schuermans. — M. Bruxelles, 24. — E. Ibid., 208.

---

478. ICH BIN FRISCH VND WOL GETHAN | VND LEBE LANGE SVNDER VAN || ACH DV ERMER SACK VON ERDEN | WAS ICH BIN DAS MVS TV WERDEN (caract. goth.) — DORNBUSCH, 75; *Jahrb.* Bonn, LVII, 125.

---

479. ICH BRING DEN HERTLEBSTEN VND FRVNTLICHEN KVS [*1632*; *1671*] [ADRIAEN BOXEL] — C. Janssen; Merghelynck; Vleeshuys. — E. Liège, 430. — *Maasgouw*, nos 76, 86. — Voy. no 16.

ICH DRINK AVS.... Voy. no 70.

ICH WEISZ... Voy. no 480.

ICH WIL AVCH... Voy. no 32.

---

480. ICH WISZ NICHTS PESSERS IM HIMEL VND AVF ERTEN DAN DAS WIR DVRCH CHREISTM SELIG WERDEN — M. Cluny, 1251 (3990). — DEMMIN, corr : 326; CHAFFERS, 321.

---

481. I. C. M. H. *1614* — C. Garthe, 113 — E. Cologne, 1537. — GRAESSE, 707; JAENNICKE, no 639. — Voy. IVLIVS HAS....

482. * I. E (1) *1566*; *1568*; *1570* à *1595*; *1602*; *1603*] [H. H; M; I. M] — C. d'Huyvetter, 74; Verhelst, 66, 67, 97; de Weckherlin, pl. 21, 24; Minard, 904, 1016, 1017 (108, 120, 127 à 129); Leven, 110; Oppenheim; Suermondt (*1539*, sic); Milani, 159; Ruhr, 174; Paul, compl : 16; Fleischhauer; Beuvignat; Frohne, 26, 155; Hetjens; Mennicken, 89, 110, 114, 133, 135, 202, 206, 207; Gambard; Fallize; de Sauvage; Dansette; Soil; Dauw; Lenaerts; Vermeersch; Jonnaert, 14, Vleeshuys; Schmitz; Schuermans. — M. Sigmaringen, 312, 352; Munich; Louvre, 411; Namur; Aix-la-Chapelle; Gand, 826; Trèves, 142; Bruxelles, 27 (E. I), 31. — E. Bruxelles, 206, 218d, 264, E. p. 37; Cologne, 1580 et s.; 1615 et s.; 2421; Düsseldorf, compl : 1267, 1277, 1294, 1297, 1340, 1346, 1425; Liège, 132, 166, 176, 181, 224, 228, 247, 268, 269, 710; Amsterdam; Carlsruhe, 955, 1404; Vienne, 45 : 539; 49 : 535; 68 : 518. — DEMMIN, 235, 320; CHAFFERS, 321; GRAESSE, 706, 769; GRESLOU, 171; *Jahrb.* Bonn, LVII, 141; JAENNICKE, 427, 434, no 633; Rens. PINCHART.

4822. I. E [*1613* à *1616* et postérieurement?] — A l'étude (2).

---

483. I. E. G. *1765* — C. Michiels, 746.

(1) I. E (quoiqu'on l'ait contesté) est bien une marque essentiellement raerenoise; pour la fin du XVIe siècle et les toutes premières années du XVIIe, elle indique *Jan Emens*, potier et modeleur, que sa façon très artistique place au tout premier rang.

(2) L'auteur n'a eu dans les mains, malgré ses recherches, qu'un grès non daté, mais qu'il croit du XVIIe siècle, et qui avait bien les apparences de la poterie de Höhr-Grenzhausen. (E. Liège, 173). Cette marque indique-t-elle le potier IAN ERNST? Voy. ci-dessus no 467.

484. I. E. | I. V — C. Gedon, 44.

485. * I. E. M [1] [avec le 4] [*1574 ; 1578 ; 1583* à *1585 ; 1586* à *1588 ; 1591 ; 1637 ?*] — C. d'Huyvetter, 89 ; Verhelst, 51, 107 ; de Weckherlin, pl. 6 et 24 ; Schmitz ; Hetjens : Mennicken (rétr.), 94 ; Dansette ; Schuermans. — M. Bruxelles, 27, 38. — E. Liège, 224.

486. * IENDVR POVR DVRER DEIDERRICH DOMBRE [2]. ANO *1590* — C. d'Huyvetter, 41 ; Minard, 989 (81) ; Mennicken, 130 ; Dansette ; Ruhl ; Rénier ; Schmitz ; Schuermans. — M. Christiania ; Sèvres, 1951. — E. Gand, 404. — SCHMITZ, corr : n° 71.

487. IESV — C. Cassinone, 109 ; König, 88.
IESVS CHRISTVS ERBARM.... Voy. n° 79.

488. * IESVS CHRISTVS KOENIG DER IVDEN ANNO. *1575* — C. Schuermans ; Schmitz. — ID., n° 32.

489. (?) IESUS MARIA — C. Garthe, 138.
489[2]. IESVS MARIA IOSEPH — M. Charleroy. — VAN BASTELAER, 2e R., 172.
I. E TENOR... Voy. TENOR....

490. * IEVRIEN DV MVS DAPER [DAPPER] BLASEN SO DANSEN DEI BVREN ALS WEREN [WERREN] SY RASEN. FRY VF SPRICHT BASTOR ICH VERDANS [VER DANS] DY KAP MIT DE [DEN] KOR || WER SIN HOEPT WILT HALDEN GANZ DER LAS [LASS] DEN HVNDEN ER BRVL(VE)FT ENDE DEI BVREN EREN DANSZ *1590*. [G. E ; AN ERNST ?] — C. d'Huyvetter, 80, 83 ; de Weckherlin, pl. 42 ; Granem ; Minard, corr : 948, 953 (49, 58) ; Bon de Geusau ; Ruhr, 176 ; Dansette ; Mennicken, 38 ; Hetjens ; Schmitz ; Schuermans. — E. Düsseldorf, corr : 1313. — DORNBUSCH, 88 ; ID., *Abh.*, 16 ; *Jahrb.* Bonn, XIX, 151 ; DEMMIN, 327 ; SCHMITZ, n° 10.

491. * I. E | W. *1600* — C. Schmitz ; Schuermans. — Voy. n° 286.

492. I. F [I. E ?] [*1577, 1589*] — C. Jonnaert, 14 ; Paul, 31.

493. * I. F. H. Z. S. P [3] [*1580*. G. E] — C. Hetjens ; Schmitz.

494. ** I. F. S. *1711* — JAENNICKE, *Mettlach*, p. 86.

495. I. G [I. C ?] — C. Jacobs ; Frohne ; Vleeshuys (rétr.) — E. Bruxelles, 234, 248. — Voy. T. G.
I. G — Voy. n° 112.

496. * I. H [4] — C. Verhelst, 78 ; Minard, 949 (46). — M. Mettlach, 49 ;

(1) *Jan Emens-Mennicken ?* de Raeren. Il y eut en effet des alliances entre les deux familles citées, qui étaient celles des principaux potiers de Raeren.

(2) Thierry Dombre (ou d'Ombret ?) d'origine franchimontoise, fut sans doute le père d'Ernest Dombre, qui fut bailli de Hal (près de Bruxelles) en 1614, date où il épousa Hélène de Faucuwez, dont le nom figure aussi sur les pots de grès. Voy. RIEN SANS PANIE....

(3) Armoiries de...., semé de lis de...., écartelé de.... à bandes de....

(4) Avec les armoiries de la famille Horpusch, qui avait des relations avec le Ban de Walhorn : I(ohan ?) H(orpusch) ?

Berlin. — E. Cologne, 2422. — JAENNICKE, 615.

496². I. H [avec les instruments de la Passion] *1570* — C. Minard, 986.

497³. I. H. *1715* — M. Ratisbonne. — CHAFFERS, 323.

IHESVS Voy. n° 242.

---

497. * I. H. S [*1574*. G (rétr.) | I. E ; *95*. I. M] Le plus souvent monogramme du Christ — C. Bodaert, 125 ; Minard, 1018 ; 1285 (400) ; van Parys, 422 ; Minutoli, 6260 ; Terstappen, 80 ; Léonardt, 88 ; Paul, 61, 62 ; Ruhr, 30 ; Hetjens ; Schmitz ; Schuermans. — M. Bruxelles, 125 ; Charleroy ; Cologne ; Wiesbaden ; Sigmaringen, 378. — E. Francfort, 1159 ; Bruxelles, 259 ; Amsterdam ; Vienne, 16 : 960. — *Ann.* Nassau, XIV, 144 ; VAN BASTELAER, 2ᵉ R., pl. X, fig. 13 ; 3ᵉ R., 54.

497². * I. H. S. *1573* (caract. goth) — C. Mennicken, 213 ; Schmitz.

497³. * (IHS). *1731*. K. E (¹). — C. Schmitz.

---

498. (IHS) (MA) — C. Paul, 52.

498². IHS | MA | NYM DES DOITZ ACHT — C. Minard, corr : 982 (198).

---

499. * I. I. *1581* [I. E ou E. I ?] — M. Aix-la-Chapelle.

---

500. I. I. B. *1745* — M. Charleroy. — VAN BASTELAER, 2ᵉ R., 166.

501. I. II. III. IV | V. VI. VII. VIII. IX. X — M. Cologne.

---

502. * I. I. M avec le *4* — C. Mennicken ; Schmitz.

---

503. * I. I. P. *1837* (²) — C. Mennicken.

---

504. * I. K avec le *4* [*1590* ; *1597*] — C. Minard, 979 (82, 85) ; Serrure, 341 ; Michiels, 747 ; Heim ; Hetjens ; Schmitz ; Schuermans. — M. Mettlach, 45 (56). — E. Liège, corr : 154. — DEMMIN, 902 ; VAN BASTELAER, 2ᵉ R., 261.

504². I. K (³) *29 MAI 1618* — E. Düsseldorf, 1369.

---

505. I. K. D. *1679* — E. Vienne, 36 : 175.

I. L, Voy. JUNGFRAU.

---

506. * I. M (⁴) [*1577* ; *1578* ; *1588* ; *1590* ; *90* ; *1592* ; *1593* ; *93* ; *1595* ; *95* ; *1601* ; *1605* ; *1607* ? *1615*] [F] — C. Soltykoff, 658 ; d'Huyvetter, 200 ; Minard, 1068, 1099 (182) ; de Weckherlin, pl. 30 ; Pickert, 55 ; Paul, 34 ; Suermondt ; Antwerpen, 31 ; Gedon, 34 ; Nelles ; Hetjens ; Cussac ; Dansette ; Renard ; Schmitz ; Schuermans. — M. Mettlach : I. H ? (59), Bruxelles, 78 ; Aix-la-Chapelle ; Cologne ; Sigmaringen, 378. — E. Francfort, 1037, 1040, 1049, 1050, 1052 ; Bruxelles, 264 ; Cologne, 1531, 1590 ;

(¹) *Klaes* (Nicolas) *Emens* ?

(²) *Johan Jacob Pesch*, de Raeren, père du Bourgmestre actuel.

(³) *Johannes Kannenbecker ?* Voy. n° 43.

(⁴) La marque I. M (Jan Menniken ?) appartient à Raeren, pour la période la plus ancienne ; si cette marque se rencontre aussi à Höhr-Grenshausen, c'est seulement plus tard : 1615 ?

Liège, 190, 253 ; Vienne, 32 : 139 ; 49 : 302; Gand, 436. — CHAFFERS, 16 ; GRAESSE, 765, 707 ; VON HEFNER, 7 ; JAENNICKE, 427, nos 627, 635.

506². I. M (XVIIIe siècle) — E. Bruxelles, 233.

I. M DIR IONGE Voy. no 362.

507. I. M. I — M. Charleroy. — VAN BASTELAER, 2e R., 172.

508. I. M. N — C. Garthe, 186.

509. IM WAREN GLAVBE GOT VERTRVWE (AN) DEIN VER(HE)ISSEN SCHAVWE — E. Düsseldorf, 1363.

510. I. N — E. Munich, 1872.

IN DE F. E. K, Voy. no 173.

511. IN DEISEN RENCK SOL ICH STECKEN AL SVDE IC MEIN LANSE DE BRECKEN. *1623* (AR) — C. d'Huyvetter, 184. — M. Cluny, 2197 (4034).

512. * IN GODES GEWALT STEL ICH MEIN VNDRHALT [*1586 ; 1589*] EVERHAT KALF (1) — C. Mennicken ; Dansette. — SCHMITZ, corr : no 111.

513. * IN GODES NAEM WILHELMVS VA NASHAWEN (2) EIN PRENSZ VAN EDDELLEM STAM. *1578*. I. M — C. Schmitz ; Schuermans. — M. Kensington.

514. * IN GOTTES GEWALT HAF ICH GESTALT — C. Minard (incus), 1105.

515. * IN GOTTES GEWALT STELL ICH MINS LEIFS VND SELEN — SCHMITZ, no 110.

516. * IN LIDEN GEDOVLT. IOCOP KOVI-(NVS) (3) *1567* — C.ces de Flandre, 14. — E. Gand, 377.

517. I. N. R. I [*1616*. H. H] — C. van Zuylen ; de Luesemans. — E. Düsseldorf, omis : 1262 ; Liège, 423, 424.

518. * * INSIGNIA CHRYTRAEORVM [CHYTRAEORVM] [*1626*. M. M. C et M. I. W. E] — E. Munich, 1800. — JAENNICKE, 442, no 605. — (Terre cuite ?).

519. IOAN... avec une scène de l'Apocelypse — C. Dedeyn. — E. Liège, 427.

520. * IOAN. A(*ndreas a Cortembach prior m*)ONASTE (rii) INDEN-(orum) (4) — C. Schmitz ; Schuermans. — E. Gand, 394.

IOAN MINZENBVRG, Voy. no 303.

521. IOANNES CALVINIS | GAET DAER DI BESTE WIN IS | HAALT ZE ZEG DAT

(1) Everard Kalf, potier de Raeren ; armoiries parlantes : un veau paissant.

(2) Armoiries d'Orange-Nassau.

(3) Avec les armoiries de la famille limbourgeoise de Couven. Jacques Couven, époux de Barbe de Woestenraedt, fut mayeur de Clermont en 1542 ; son fils (du même prénom) fut également mayeur de Clermont, et épousa une Van der Heyden dit Belderbusch (Voy. ce nom, no 127) Rens. de M. DANET DES LONGRAIS. — Voir sur la devise IN LEIDEN GEDOULT, ci-dessus, p. 42, note 3.

(4) Avec les armes de la famille de Cortembach qui ont permis de compléter par hypothèse la légende : Jean André de Cortembach, mort en 1639, fut prieur de l'abbaye de Corneli-Munster (*S Cornelii ad Indam* ou *Indenorum*), près d'Aix-la-Chapelle.

ZE VOOR MIN IS — *Navorscher*, 1852, 188.

IOANNES LIEFRINCK, Voy. NASCENTES...

IOANNES MENNECKEN, Voy. n° 46[13].

522. IOHAN BVRCKHART GROEBER. ANNO *1676* — E. Vienne, 43 : 567.

523. * ...IOHAN D. BECX. ANNA BERTOLF DE BELVEN (1) — C. Schmitz ; Schuermans.

524. IOHA(NE)S — E. Bruxelles, E, p. 37.

525. IOHAN FREIHER VON GORTZ (2) W. F. S — M. Mettlach (125). — JAENNICKE, *Mettlach*, 68.

526. IOHAN GEORG R(HE)INDORF — C. Firmans. — E. Amsterdam. — Rens. DANSETTE — Cfr. n° 336.

527. IOHAN HOSTENS BORGER ZV THRIER. *1594* — M. Trèves, 126.

528. IOHAN (*ivis*) LORBEER. ANNO *1682* — M. Sèvres, 1954.

529. * IOHANN... ANNO *1612* — C. Schmitz ; Schuermans.

530. * IOHANNA VON BERGHE ZV TRIPS (3). ANNO *1612* — 1re vente de Renesse, 275 ; C. Michiels, 684.

531. ** IOHANN BAFSEN BERGER ; ANNA MARIA BAFSEN BERGERIN GEBOHRNE BERRIN. ANNO *1680* — M. Bruxelles, 213.

532. (?) IOHANN ERNST — DEMMIN, 320. — Cfr. nos 467 et 482.

533. * IOHANNES ADAMVS D(ei) G(ratia) ARCHIEPISCOPVS MOGVNTINENSIS (4) *1604* — C. d'Huyvetter, 106 ; Leven, 120 ; Milani, 156 ; Helbig ; Schmitz ; Schuermans. — M. Bruxelles, 80. — E. ibid., 237 ; Liège, 124 ; Carlsruhe, corr : 913 et 1406. — SCHMITZ, n° 50.

534. * IOHANNES GHELENIVS S(anctis)-S(imae) THEOL(ogiae) DOCTOR (5) *1617* — M. Cologne. — E. Düsseldorf.

IOHANNES KANNENBECKER, Voy. n° 46[13].

535. IOHANNES | ST. HELENA Voy. n° 157.

536. IOHANNI AM II — C. Nelles.

536[2]. * IOHANNIS. *1590* — C. Hetjens.

536[3]. * IOHANNIS AM XVII — C. Mennicken ; Schmitz ; Schuermans.

536[4]. IOHANNIS IIII — C. Nelles.

537. ** IOHAN MARTIN WOHLFRAMB. *1690* — C. Vienne, 18 : 350.

(1) Jean de Bex épousa Anne Bertolf de Belven, sœur des dames de Wicherding et de Hanxler. voy. nos 337 et 389. La légende doit avoir été précédée d'une devise, se terminant par.... QVE, qu'on rencontre sur un fragment.

(2) Avec le blason des barons de Schlitz dit Gortz (1677 à 1726).

(3) Jeanne de Berghe de Trips, d'une famille ayant eu des propriétés dans le Ban de Walhorn, épousa Jean von Brempt zu Flasraedt, de Cologne. Voy. n° 541.

(4) Jean Adam de Bicken fut Électeur de Mayence de 1601 à 1604.

(5) Jean Gelenius, chanoine de Cologne, était frère de Gilles Gelenius, auteur du livre connu : *De admiranda Coloniae magnitudine*. Les deux frères collaborèrent à divers ouvrages. Ce vase est un de ceux qui montrent Raeren travaillant pour Cologne.

538. ** IOHANN WALLER C. Z. C. *1645* — C. Vienne, 12 : 947.

539. ** IOHANN WELLNER H. ANNO DOMINI *1628* IAR — E. Vienne, 22: 942.

540. * IOHANS FREIHER HER ZO STATTIN IN POMMEREN (1). [*1580 ; 1598*]. G. E — C. d'Huyvetter, corr : 29 ; Hetjens ; Schmitz ; Schuermans. — M. Mettlach, 27 (41) ; Cluny (4023) ; Bruxelles, 43 — E. Ibid., 152 ; Liège, 137, 239. — SCHMITZ, corr : nº 69.

541. * IOHAN [HAN] VAN BREMPT (*zu Flas*) RAEDT (2). ANNO *1612*. — C. Osterrieth. — E. Bruxelles, 158.

542. * IOHAN VAN HOLLE DER IONGEN (3). DRINCK HER IN GODES NAM VND LAT MIT FREIDEN HERVM GAN [*1575 ; 1580*]. — C. Mennicken, 90 ; Nelles ; Oppenheim ; Schmitz ; Schuermans. — E. Düsseldorf, corr: 1425; Liège, 200. — SCHMITZ, nº 28.

543. * IOHAN VON BVCHEL (4). ANNO *1600* — C. Thewalt, 39 ; Bodaert, corr : 116. — E. Cologne, 1571.

544. ** (?) IOH. GEORG. III HERZOG ZV SACHSEN (5) — E. Francfort, 1128.

545. IONA | DAVIT | SALOMON — C. Helbig.

545². IONAS — E. Gand.

545³. IO(NE) | CAP *2* — C. Wertheimber.

546. IOSEPH | .... | .... | C. K — E. Francfort, 2264.

546². (?) IOSEPH | ABRAHAM — E. Munich, 1814.

546³. IOSEPH | IOSVA | DAVID — C. de Weckherlin, pl. 35. — E. Düsseldorf, 1257.

546⁴. (?) IOSEPH | IOSVA | DAVID | PVTIPHAR | H. H — E. Munich, 1870.

546⁵. IOSOPH — C. Helbig.

547. IOSSTIZIA. *1596* — C. Minard, compl : 917 (9).

548. IOSVA. *1589* [H. H ; P. K ; L] — C. Frésart; Poswick; Nelles; Heim; Gambart; Oppenheim — M. Cologne. — E. Liège, 116, 421 ; Bruxelles, 171 ; Düsseldorf, 1251 ; 67 : 506. — Voy. nº 159.

548². IOSVA *1559* | IVDIT | GEDION. *1559* — E. Vienne, 116: 1180.

548³. IOSVA | ALEXANDER | DAVID [*1589*. L. L] — C. d'Huyvetter 4 ; Dahl ; Becker, 5 ; Hetjens ; Minard, 883 (36). — M. Bruxelles, 141 ; Cluny, 2183 (4044). — JAENNICKE, 441.

(1) Il faut lire *Johan Friedrich Herzog zu Stattin in Pommeren*. Ce duc de Stettin et de Poméranie, né en 1513, mort en 1600, était allié à la famille belge de Croy qui fit fabriquer à Raeren des vases à ses armes : seulement les potiers de Raeren n'auront pas compris la commande, et ont transformé *Frédéric* en *Freiherr* (baron) et *Herzog* (duc) en *Her zo* (seigneur de...).

(2) Voy. ci-dessus, note du nº 530.

(3) Sans doute Jean Mennicken, le jeune, de Holley (lieu dit de Raeren ; on a déjà *Jan Mennicken de jonge*, comme *Mennicken der alte* ; Voy. nº 362 et NASCENTES...

(4) La famille van Buchel avec les armoiries figurant sur ce vase, appartenait à la noblesse de Cologne : nouvel échantillon de commandes de Cologne à Raeren.

(5) Jean Georges III, Électeur de Saxe, était né en 1647 et mourut en 1691.

549. I. P. D. *1792* — Rens. VAN DUYSE.

550. (I P V) — C. Frohne. 62.

551. I. R [*1538 ? ; 1568 ; 1588*] — C. Essingh. — DEMMIN, 235 ; MARRYAT, 360 ; CHAFFERS, 321 (qui cite C. de Weckherlin) ; GRAESSE, 720, 769 ; DORNBUSCH, pl. III, 4 ; JAENNICKE, n° 659.

551². I. R. [*1679 ; 1750*] — C. Bamps, Paul, 58. — M. Gand, 78. — VAN BASTELAER, 2e R. 146.

IR HERREN, Voy. n° 271.

552. * * I. S. — C. Minutoli, 709. — M. Cologne.

553. (?) ISAAC | DAVIT | LOT — E. Munich, 1869.

554. * ISABELLA | ALBERTVS (1) ANNO [*1602 ?*] — C. Hetjens ; Gentil ; Renard. — E. Gand, 382. — Rens. PINCHART.

555. * I. S. L. W. (2) [*15*. L. W] — C. Mennicken. — E. Düsseldorf, 1408.

556. I. S. V... — C. Nelles.

557. I. S. Z — C. Gessler.

558. * I. T [*1591 ; 1623*] — C. Mennicken, 48. — M. Maestricht ; Mettlach (42).

IT IS EIN KVNST... Voy. n° 222.

IVAN DERANDES... Voy. le suivant.

559. IVAN FERANDES DE SAN VITTORES (3) — C. Merghelynck ; van Parys, corr : 382, 383, 426 ; Dedeyn ; Minard, corr : 1022 (101) ; van Genechten ; Dansette. — Hôpital de Bruges ; M. Bruxelles, corr : 106, 110 ; — E. ibid. 165 ; Liège, 296, 307, 315 ; Amsterdam ; Gand, 410, 560, 596. — VAN BASTELAER, 2e R. corr : 118 et ss.

560. IVDAS MACHAB — C. Nelles. — Voy. n° 26².

561. IVDIT | DE GEDOLT | LVCRETIA — C. Thewalt, 22. — E. Cologne, 1497.

561². IVDIT | DE GERECHTICHEIT | LVCRETIA EIN ROMERIN [ROMMERIN] [*1571 ; 1575 ; 1576*, *1591 ;* I. W ; L. W] — C. d'Huyvetter, corr : 9 ; Disch, 46 ; Dahl ; König, 31. — M. Bruxelles, 144 ; Cluny, 2131 (4014). — E. Cologne, 1489 ; Munster ; 1029. — JAENNICKE, 429.

561³. * IVDIT | ESTER [ESTHER] FIAT [HAT] FICTORIA | [LVCRETIA]. 1561 — C. Minard, 913 (corr : 114) ; de Knyff, 653 ; Maze-Sencier ; Oppenheim ; Hetjens.

561⁴. * IVDIT | ESThER | LVCRETIA *1566* — 2e vente de Renesse, 201 ; C. Becker, 28³. — SCHMITZ, n° 25. — Voy. n° 227.

561⁵. * IVDITH [*38*] — C. Minard, 987 (90) ; Schmitz ; Schuermans.

561⁶. IVDITH | DAR FRAGEN AN DEN PVCHT | SVSANNA | SPVRKEL —

(1) On reconnaît aisément dans ces noms les archiducs Albert et Isabelle, gouverneurs des Pays-Bas au commencement du XVIIe siècle.

(2) Aux armes des Schuyl de Walhorn. Cfr. n° 59.

(3) Contrairement à ce qui a été dit, *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XVIII, 248, il s'agit bien positivement ici du capitaine Juan Fernandes de San Vittores de la Portilla, mort le 25 mars 1617, enterré aux Carmes de Bruxelles (LE ROY, *Gr. th. sacré du Brab.*, I, p. 257 ; II, 76).

MERTZ APRILL. *1573*. L. W. — E. Vienne, 60 : 502. — Voy. nº 157.

561[7]. IVDITH | DE[DIE] GEDVLTH [GEDVLD] | LVCKRETIA [LVCRETIA] [*1571 ; 1573*] — E. Francfort, 1004 ; Cologne, 1497 ; Vienne, 71 : 513.

561[8]. IVDIT. *1576* | LVCRECE (?) EIN ROMIRIN. *1575* — JAENNICKE, 541.

---

562. IVDIT | OMNIA CUM DEO. *1559* | PATER MIHI APERUISTI OS TUUM. AB DOMINUM FAC MIHI QODCUMQUE POLICETUS ES | HOC SOLUM MIHI PRESTA QOD DEPRECOR DIMITTE ME UT DUOBUS MENSIBUS CIRCUMMEAM MONTES ET PLAGAM VIRGINITATEM MEAM. IUDIC G. *1547* | WARUM HAT GOT DURCH DIESEN MADGEN HAND DIE ENGELANDER GESCHLAGEN AUS DEM LAND. ANNO *1547* | DAS MADGEN VAN ORLIANS.DAS FRANKREICH EINS KEINEN GEUSEN KONIG SAL HAN WIE DIE ENGLANDER SEINEN SAU MAG HAN ABER ESLEB UNS KONIG HEINRICH DER *2*. *1547* — C. Beliol ; Fleishauer ; Minard (41) ; de Knyff, 647, pl. VIII. — M. Bruxelles, 154. — E. Vienne, 33 : 141. — DEMMIN, 315. — (Moderne).

---

563. IVDIT | SVSANNA. L...W | SPVRKEL. L. W | DER MERTZ | DER APRIL. L. W | INRI. L. W [*1573*] [SICH FVR DICH TREV IST MISTLICH. *1573*. L. W] — C.c[ss] de Flandre, 7 ; Paul, 4. — E. Vienue, 68 ; 502. — Voy. nº 561[6].

563[2]. IVDIT SLVG VLLOFERNVS KOP AF | DE GERECHTICHEID | LVCKRECIA EIN ROMMERIN — C. Nelles. Voy. nº 561[2] ; cfr. nº 178.

563[3]. IVDIT | VETVRIA | VIRGINIA — C. Poswick.

---

564. I. V. H — C. Serrure, 322.

---

565. IVL | (HA)S (¹) — C. Vleeshuys. — Voy. nº 568.

---

566. IVLIVS — C. Dedeyn ; Nelles.

---

567. IVLIVS CAESAR. *1578*. H. H — E. Cologne, 1521. — JAENNICKE, 436. Voy. nº 26[2].

567[2]. IVLIVS CEISER [CEISSER] MATHAEVS [MATTHAEI] XXV [*1578*. H. H] — E. Carlsruhe, 1390 ; Vienne, 69 : 501.

567[3]. IVLIVS CESAR | CARLVS [CAROLVS] | [GROS] ALEXANDER (²) — C. Disch, 44 ; Soil ; Schmitz ; Schuermans. — E. Liège, 170, 280 ; Cologne, corr : 1485

567[4]. IVLIVS CIESAR — C. Hetjens ; Dansette ; Schmitz ; Schuermans.

---

568. IVLIVS HAS CAMMER SECRETARIVS | ANNO *1614*. I. C. M. H — C. Garthe, 113. — E. Cologne, 1537. — JAENNICKE, 436.— Voy. nº 565.

---

569. * IVNGER GESEL HALT DICH WERM. VERFVL NIT DEINEN [DINEN] DRIM. BIST DEN FRVWEN NIT ZV HVLT. SO STET DV WVL [*1579 ; 1599*] — C. d'Huyvetter, 73 ; Verhelst, 60 ; de Weckherlin, pl. 8, 17 ; Minard, 131 ; Leven ; Hetjens ; Schmitz ; Schuermans. — M. Bruxelles, 14,

(¹) De la famille Haas de Turnich (?). Blason à armoiries parlantes : un lièvre (*Haas* en allemand.

(²) Ce type a exercé les faussaires modernes.

15 ; Kensington. — DEMMIN, 326 ; *Jahrb.* Bonn, XII, 127 ; SCHMITZ, nº 117.

IVNGES BLVT. Voy. nº 314.

---

570. * IVNKHER CRVMEL (1) S. M. *1609* — C. Mennicken.

---

571. * IVNO — SCHMITZ, nº 239.

---

572. IVPITER [*1589*] — C. Nelles ; Heim.

572². * * IVPITER | MARS | SOL | VENVS | MERCVRIVS | SATVRNVS — C. Frohne, 91 — Voy. nº 230.

572³. IVPITER | VENVS | HANNIBAL. *1566* — 2e vente de Renesse, 235.

572⁴. IVPITER | VENVS | MARS — C. d'Huyvetter, 6 ; Koller, 158.

572⁵. ** IVPITER | VENVS | MERCVR | DIANA — E. Vienne, 38 : 622.

572⁶. IVPITER | VENVS | SAMSON — Rens. PINCHART.

572⁷. IVPITER | VENVS *1573* | SOL. *1593* — C. Frésart. — E. Bruxelles, 171 ; Liège, 115.

572⁸. * IVPPEDER [IVPPETER ; IVPPITER ; *1572*] | VENVS | MARS — C. Hetjens ; Mennicken. — M. Bruxelles, 147. — *Jahrb.* Bonn, XXII, 134.

---

573. I. V. Q — M. Cluny (1026).

---

574. I. V. S [*1578*] — M. Cologne. — GRAESSE, 736, 759 ; DORNBUSCH, 68, 83, pl. II, fig. 4 ; JAENNICKE, 425, nº 618, 621 ; *Jahrb.* Bonn, LVII, 133.

---

575. IVSTICIA ZERT | IVDIT — M. Mettlach, (3).

575². IVSTICIA ZERT | PAX ICH BEGERT | VERITAS [VEIRTAS] HALT WRT [WERT] — C. Jonnaert, 5 ; Paul, 7. — M Bruxelles, 143. — E. Düsseldorf, 1258a ; Carlsruhe, 1392.

---

576. * IVSTITIA. *1583* — C. Schmitz ; Schuermans.

---

577. IVSTITIA | PAX | MISERICORDIA VERITAS. *1573*. H. H — C. Minard, compl : 885.

---

578. I. W [*1664*] — C. Michiels, 682. — E. Francfort, 1011 ; Vienne, 49 : 559. — GRAESSE, 703; JAENNICKE, 429 — Voy. L. W et nº 563.

---

579. I. W... DNER DRINCKT VND DOCH KEINEN WEIN — C. Slanghen. — *Mausgouw*, nº 86.

---

580. I. W. R. *1755* — *Jahrb.* Bonn, LVII, 138.

---

581. I. W. S. *1685* — C. Thewalt, 31.

---

582. I. W. W. A. C. W. D. A. C. R. *1675* — E. Munster, 1072.

I. Z Voy. ZWOL...

J.

583. JACOB FABER. *1656* — C. Schollaert. — E. Louvain, 674.

JOHANN BAESEN... Voy. nº 531.

JOANNES et JOHANNES Voy. nos 521, 533, etc.

JUNGES BLUT Voy. nº 314.

(1) Les Crummel ou Krummel de Nechtersheim et de Raaf, étaient des nobles du Ban de Walhorn.

584. JUNGFRAU. *1671*. I. L — E. Vienne, 46 : 570.

585. J. Z. — GRESLOU, 137 (moderne ?).

K.

586. (?) KAISER FERDINAND | LUDWIG PFALZGRAF | CHRISTOPH ERZBISCH. V. TRIER | FERDINAND ERZBISCH. V. CÖLN | FRIEDRICH ERZBISCH. V. MAINZ | IOHANN GEORG. HERZOG V. SACHSEN | GEORG. WILHELM CHURFÜRST V. BRANDENBURG — E. Vienne, 44 : 53.
KAISERLIGE... Voy. n° 86.
KAMPEN, Voy. ZWOL[1].

587. KAN — C. Dornbusch, (moule), 882.
K. B. Voy. n° 628[2] et TERRA...

588. (?) K. B. L — JAENNICKE, 427, 435, 439, n° 648 (¹).

589. * K. C — C. Verhelst, 91 ; Goossens. — M. Bruxelles, 59.

590. * K. E | I. H. S | *1731* — C. Schmitz ; Dansette.

591. * K. F | K. H | K. P. [*1584* ; *1587*] [I E M avec le *4*] — C. Thewalt, 14 ; Suermondt. — E. Liège, 253.

592. K. I. G (en creux) — M. Amsterdam.

593. KIRCHAVEN. RVSSENBERG. A. *1631* M. Cologne (²).

594. K. K [*1568* ; *1573*] — C. Essingh. — Cfr. n° suiv.

594[2]. K. K | G [C]. M | N. M — DEMMIN, 1re édit., 53 ; 4e, 235, 322.
KONIGZV DENEMARK, Voy. n° 603.
KONIGS VON NA... Voy. n° 274.

595. * KONING HEROIDVS [HEROTDVS] LIS DEM IOHANNIS DAT HEVT AFSLAN. *1580* — C. Hetjens ; Mennicken, 51. — SCHMITZ, n° 38[2].

596. KONNIG [KVNIG] ARTVS. *1558* [*1588*?] | KAISER [KEISER] CONSTANTIN | HECTOR VON TROIE — C. Suermondt. — DEMMIN, 1re édit., 52 ; 4e, 317 ; MARRYAT, 360. — Voy. n° 608.

597. * KOR (³) — C. Michiels, 641. — M. Louvre, 416. — CHAFFERS, 322 ; GRAESSE, 718, 770 ; JAENNICKE, 658.

598. * KOR | NELL | KOR | NEL — C. Hetjens.

599. * K. P — C. Ruhr, 179 ; Heim, 11 ; Dansette ; Fleischhauer ; Hetjens ; Mennicken ; Schmitz ; Schuermans — M. Charleroy. — E. Gand,

(¹) Il y a vraisemblablement erreur ; au moins est-ce là une abréviation conventionnelle proposée par le Catalogue E. Munich (p. 230, n° 1836) : « Aus den früher trierischen und wiedischen, nun nassauischen Orden, des sog(enannten) *Kannenbäckerlandes* WIR BEZEICHNEN so forten kurz mit : K. B. L. »

(²) Avec le blason des familles Kerckhoven (de Ruremonde) et Reuschenberg. Josse de Kerckhove, époux de Constance de Reuschenberg, était conseiller de la Cour souveraine de Gueldre, à Ruremonde. Kirchoven était une paroisse de Gueldre, du décanat de Susteren.

(³) Mal à propos pris pour un sigle : c'est le dernier mot de la légende GERHET... (voy. n° 341), souvent écrit verticalement à la fin.

450). — VAN BASTELAER, 2e R., pl. III. 13.

K. V. B, Voy. W. H. B et W. P. K.

---

600. * KVENINCK [KVENICK ; KVENNICK ; KVNING ; KVNNICK] IN [VON] HISPANIEN [HEISSPANIEN ; HESPANIEN[[*1584 ; 1585 ; 1587*] — 3e vente de Renesse, 250 ; C. Schmitz ; Schuermans. — M. Gand, 801 ; Aix-la-Chapelle. — E. Munich, 1821. — SCHMITZ, no 48.

---

601. * K. V | F. R. F | R. F (1) — C. Soil. — E. Liège, 171, 289 ; Gand, 373, 553.

---

602. * KVNICK [KVNINCK] IN [ZV] SVEDEN [SWEDEN] [*1576 ; 1577 ; 1589 ; 1605*] [G. W] — C. van der Kellen, 112 ; Dedeyn ; Nelles ; Dansette : Schmitz ; Schuermans. — M. Aix-la-Chapelle ; Mettlach (35) ; Bruxelles, 19. — E. ibid., 264 ; Liège, 167, 238.

KVNIG ARTVS... — Voy. no 596 et 608.

---

603. * KVNING [KV(NN)ICK] ZV DEN(NE)-MRCK. *1577.* [B. M] — C. Kennis, p. 27 ; Frohne, 34 ; Schmitz ; Schuermans.

---

604. * KVNING ZV SCH(WE)DEN. B. M | PRINS VON VRANIEN. *1577.* B. M | KVNING ZV DEN(NE)MRCK. *1577.* B. M | MARCKGRAF VON BRANDENBVRCH. *1577.* B. M | WAPEN VON ENGELANT. Ao 77 — C d'Huyvetter, corr : 71. — M. Mettlach (45). — E. Bruxelles, 151 ; Liège, 134. — BRONGNIART, pl. XXIX ; SCHMITZ, no 44.

* KVNING ZV SCHWEDEN. B. M | WAPEN VON ENGELANT. Ao *1577.* B. M — C. Kennis, p. 27. — M. Bruxelles, 19. — SCHMITZ, no 42, 43.

---

605. * KVNNICK WAPEN IN [INNE] DENMARCK [*1577.* I. E] — C. Minard, corr : 904 (120) ; Frohne, 34 ; Schmitz ; Schuermans.

---

606. * KVNNICK [KVNNINCK] WAPEN VAN FRACKRICH [*1590.* L. K ; *1597*] — C. Dedeyn ; Dansette. — E. Liège, 110. — SCHMITZ, no 47. — Voy. TES KVNNICK...

---

607. * KVNNICK WAPEN VAN HEISSPANIEN [*1587 ;* ANNO *1591 ;* ANNO *1596*] — C. d'Huyvetter, corr : 105 ; Oppenheim ; Beyaert ; Dansette ; Schmitz ; Schuermans. — M. Bruxelles, 81 ; Trèves, 643. — SCHMITZ, no 49.

---

608. KVNNIG [KVNIG] ARTVS | SANT HILLENA | REX DAVIT. H. H — E. Cologne, 1518. — Voy. no 596.

---

609. * KVNNINCK IN [YN] SVEDEN | KVNNINCK [KVNNICK] FILIPPVS [FILIP-

(1) Ce grès représente trois personnages dont le premier et le troisième sont Charles Quint (*Karolus V*), encore régnant, et Philippe II (*Philippus Rex*), déjà roi, ce qui correspond à l'année 1554, où Philippe était roi d'Angleterre (par son mariage avec la fille de Henri VIII) et de Naples-Sicile (par l'abdication partielle de son père). Le troisième personnage, ne portant pas, comme les deux autres, le collier de la Toison d'or, est François Ier (*Franciscus Rex Franciae*) quoique mort depuis 1547. (Ce grès paraît être le no 13 de la C. Jonnaert, acquis par M. Bosch).

La date 1554, indiquée par les deux premiers personnages dont le dessin correspond à celui des rois des jeux de cartes, décèle l'état de la fabrication de Raeren.

POS?] D. G | PRINSE DE PARMA | (HE)NRICVS DER *3n* FR(AN)(KR)ICH | HENRI DE GVISE | CHARLES DE [D] LORRAIN | ROBERTVS COMES (1) [*1589 ; 1591*] [I. E M ; M V] — C. Hetjens ; Frohne, 55 ; Paul, 31. — M. Nürenberg ; Trèves, 142 ; Cluny, 2203 (4001) ; Sauvageot, corr : 947. — E Cologne, 1580 ; Liége, 189 ; Vienne, 41, corr : 534 ; Düsseldorf, 1267 ; Gand, 374. — JAENNICKE, corr : 435 ; (THEWALT), corr : 67 ; SCHMITZ, n° 45.

KVNNINCK FILIPPVS, Voy. le précédent.

610. KVRMAINZ — *Jahrb.* Bonn, LVII, 138.

611. K X B — C. Dansette (la 2e lettre= un ornement ?).

L.

612. L. *1589* — C. Minard, 883 (2). — E. Vienne, 67 : 506.

613. L. A. D. V. *1657* — C. Kuhnen, 1624.

614. * LAET | DE COK | COKEN | *1576*. I. E | PARCE POPVLO | TVO | I E | SPAERT HERE V. VOLCK. *1576* | HOEIDT DIR COCK IN EEREN. *1577*. I. E (3) — C. Hetjens. — E. Gand, 435.

615. LAET ONS DRINCK MYN LIEF — C. van Parys, 421.

616. LALALO — C. cte de Flandre. 37.

617. * L | ART | M. P (4) — C. Schmitz ; Schuermans.

618. LASERVS | RICKE MAN | LAVKAS X.... P. K | LASERE | IN ABER|HAMS SCHO(OSS). P. K — C. cte de Flandre, 16. — E. Francfort, 1012 ; Cologne, 2420a ; Cfr. E. Vienne, 71 : 508.

619. * LAVRENT DE (Hasque Jehen)NE DEICK *1606* (5) — C. Schuermans.

620. L. B [*1632*] — C. de Weckherlin, pl. 30 ; de Coene, 235.

620². L. B | P [L. I. B. P] — C. Gielen.

(1) Pour contrôler la date inscrite sur le vase, il faut tenir compte des époques que voici : Philippe II régna jusqu'en 1598 : Alexandre Farnèse, duc de Parme, mourut en 1592 ; Henri III roi de France, en 1589 ; Henri, duc de Guise, dit le Balafré, en 1588 ; Charles de Lorraine, duc de Mayenne, frère du précédent et amiral de France, en 1611 ; Robert Dudley, comte de Leicester, en 1588, après avoir joué un rôle dans les Pays-Bas en 1585 et 1587. C'est donc à ces dernières dates qu'il faut reporter la création du type, qui sera resté pendant quelques années dans la fabrication : c'est un des plus beaux modèles sortis de la main de Jean Emens.

(2) La marque L manque sur le n° (36) correspondant de la vente (acq. par M. DANSETTE).

(3) Reproduction de « Compartiments » de Jacques Floris, édités par Jér. Cock, d'Anvers, dont le nom est l'occasion de jeux de mots : ce vase est l'un des exemplaires révélant sur le grès de Raeren, la reproduction des gravures de l'école d'Anvers au XVIe siècle. Voy. aussi NASCENTES...

(4) *Léonard Mennicken-Pitz* (?) Tel fut en effet, le nom d'un potier de Raeren.

(5) Avec les blasons de Hasque et Deick qui ont permis de retrouver les personnages, habitants de Huy, au XVIe siècle : Laurent de Hasque, bourgmestre, époux de Jeanne Deick ou d'Eyck, dont le père fut également bourgmestre de Huy.

621. * L. D [*1616*] — C. d'Huyvetter, 188 ; Mennicken, 222 ; Dansette ; Schmitz ; Schuermans. — M. Bruxelles, 101. — E. ibid. 210 ; Liège, 199.

LEIBER LESER, Voy. n° 8 et OCH...

622. LEONARD COLCHON AB SELEGN PR(ae)SES VNION BVR(sf)EL(densis) — 2e vente de Renesse, 184 ; C. Dedeyn. — M. Bruxelles, 106. — E. Liège, 296, 307 : Gand, 393, 410, 460, 596. — VAN BASTELAER, 2e R., 113 ; *Bull. Inst. archéol. liég.*, XVII, 110. — Voy. n° 232.

623. LEONARD HOVWEN (1) — C. Minard, 1023 (403) ; van Parys, corr : 383 ; Snoy ; 3e vente de Renesse, 261 ; de Meyer.— Hôpit. Bruges. — E. Gand, 400, 518. — VAN BASTELAER, 2e R., 122.

624. LEONH. FVRSTENHAVSER ACAD. ALTORPH. OECONOMVS — C. Frohne, 98.

625. LEONIDAS | HANNIBAL | ... — C. van der Kellen, 115.

626. * L. H (2) — C. Schmitz ; Schuermans.

L. B, Voy. P. L. I. B.

L(I B) Voy. n° 628².

627. 1/2 LITRE | F. M — M. Bruxelles, 227.

627². LITRE | I. P — M. Bruxelles, 228.

628. * L. K. *1584* — C. Hetjens. — Voy. n° 228.

* 628². L(KXB) [L(IXB)] (3) — C. Dansette ; Schuermans.

L. K. I. K, Voy. n° 228.

629. L. L [*1589*] (4) — C. Dansette. — Voy. n° 518³.

629². * (LL) — Ruines de St. Bavon, à Gand.

630. * L. M [*95 ; 1595*] — C. Sauvageot ; Frohne. — E. Vienne, 49 : 535 (avec I. E). — DEMMIN, 235.

631. L. M. FL. *1628* — GRAESSE, 696.

632. L. M. P. K. *1738* — E. Gand.

L. O Voy. n° 621.

LODOVICVS... Voy. LVDOVICVS...

633. * LOFT GOTT AL TEIT VND WACHT VND BETET DENN IR WISST NICHT SV WELCHER STVNDT DER HER KOMMEN WIRD — SCHMITZ, n° 109.

634. LOT — C. Nelles. — M. Maestricht.

(1) *Léonard Houwen*, avec le blason imprimé sur le vase, figure dans une liste de congréganistes du collège des jésuites de Liège, au milieu du XVIIe siècle. Ce Léonard Houwen s'était marié à Liège avec Marie Clerx dit Seringen. Voy. n° 671².

(2) Avec les armoiries de la famille westphalienne Hovelich : il se pourrait toutefois que ce fût le blason de Léonard Hoffmann, qui fut waut-maître de Limbourg de 1571 à 1579.

(3) Marque de potier formée d'un L (?) sur la ligne horizontale d'un *4*, puis I (ou K) et B, accostant un X traversant la hampe du *4*, plantée dans un cœur.

(4) Avec les armoiries impériales d'Autriche.

635. LOTHARIVS DEI GRAT. ARCHIEP. TREVER. S. R. I. PER GALL. [ET ARELATE] ARCHICAN. PRI. ELECT ([1]) — C. Garthe, 40; Frohne, 5. — E. Cologne, 1510ᵃ; Liège, 425.

636. (?) LOTH DAVID *1568* — E. Francfort, 1014, 1015.

637. LOVIS LE GRANDROY DE FRANCE ET[&] DE NAV.ET MARIE TERESE(THERESE) REYNE DE FRANCE. [*1690 ; 1694*] — C. Delaherche M. Trèves, 143. — Rens. DANSETTE.— Voy. nº 645.

638. * L (avec un *4*) | P. E [L. B] *1607* — C. Schmitz. — M. Sauvageot, 948. — Voy. nº 276².
L. R. Voy. P. A. KRAUCH.

639. LVBICENSIS [*1591*] H. H — C. Minard, 890 (37²); Disch, 45; Frohne, 6; Nelles. — E. Bruxelles, 234] — SCHMITZ, nº 83. — Voy. nº 93.

640. * LVCAS DE [VAN] WAEL[LAND..... [*1579; 1585;* AN. *1590 ; 1594 ;* A. *1597*] I. K — Vente à Liège, 18 déc. 1879; C. Müller; Paul, 16; Dauw; Piesens, 13. — E. Vienne, 68 : 518; Gand, 416. (imitations modernes) ([2]).

641. LVCE XI — C. Nelles.

642. *LVCERN | SCAFHAVSN | VRY | SCHWEITZ | VNTERWALDEN | BASEL — E. Bruxelles, 248ᵃ. — Voy. ZVRIC.

643. LVCKRETIA [*1591*] — C. Nelles.

643². LVCKRECIA EIN ROMIRIN *1567* | ESTER FIAT [HAT] FICTORIA [EICTORIA] — E. Bruxelles, 234.

643³. LVCKRECIA [LVCKRECE]EIN ROMMERIN | FVRST VLOFERNVS VN IVDIT | DIE GERECHTICHEIT. 1576 — C. Nelles. — M. Sauvageot, 935.

643⁴. * LVCRETIA [LVCRETCIA] [*83*]— C. Schmitz; Dansette. — M. Mettlach (23, 26).

643⁵. * LVCRETIA — C. Jonnaert, 35; Hetjens; Cassionne, 43, Schmitz; Schuermans. — E. Munich, 1880.

643⁶. *LVCRETIA | ESTHER [GEDVLD] | IVDITH [*1566 ; 1573*]. — 2ᵉ vente de Renesse, 201; C. Thewalt, — JAENNICKE, 428. — Voy. nº 648.

644. LVDOVICVS (caract. goth.) ([3]) — M. Sauvageot, 943.

645. LVDOVICVS XIIII FRANCI(AE) ET N. REX C(HR) [*1679 ; 1691*] P. R — 3ᵉ vente de Renesse, 144. — C. Dornbusch, 116; Paul, 58; Koller, 146; Bᵒⁿ de X, 41; Fallize, 361;

([1]) Lothaire de Metternich fut archevêque de Trèves de 1599 à 1623, et en cette qualité, il était qualifié *sacri romani imperii par Galliam et regnum Arelate* (Arles) *archicancellarius, princeps elector*.

([2]) Le type qui a servi à la fabrication de ces vases faux, a été fait pour un homonyme, père ou parrain (?) de celui qui figure an XVIIᵉ siècle, sous le nom de *Luc de Wael* (*Landschap*), dans les *Liggeren* de Saint Luc, I, 651. Si l'expression *Landschap* signifie paysage, et s'applique au peintre du XVIIᵉ siècle, Luc de Wael, *pictor ruralium*, comme le dit une gravure de Holler, d'après un portrait de Van Dyck, il y aurait lieu de se demander si le *hereditario jure* dont parle cette même gravure, permet d'assigner au premier Luc de Wael, vivant au XVIᵉ siècle, le même titre de peintre paysagiste.

([3]) Avec les armes de Louis de Villiers de l'Isle Adam, évêque et comte de Beauvais pair de France, mort le 24 août 1521.

Gouellain. — E. Francfort, 1064 ; Vienne, 44 : 564 ; Munich, 2337. — JAENNICKE, corr : 435.

646. LVNA | VENVS | MERCVRIVS — C. de Weckherlin, pl. 43.

L. VAN STEPRADT. — Voy n° 450

647. * L. V. P. M. *1585* — C. de Luesemans ; Mennicken ; Schmitz ; Schuermans. — E. Liège, 123.

L. V. R. voy. n° 284.

648. * LVSEESIA *1578* I. E ‖ IEM | ANNO *1578* ‖ VEN(us) PARIS. I. E — C. Oppenheim. — Voy. n° 643.

649. LVTHER (LVCRECIA ?) | VENVS | DE GERECHTICHEIT — Rens. PINCHART.

650. * L. W [*1570* à *1578* ; *1591*] — C. Minard. 893 (10) ; Michiels, 553, 554, 561 ; Garthe, 35 ; Renier ; Mennicken ; de Chestret ; Minutoli, 646 ; Bodaert, 84 ; Koller, 129 ; de Crassier ; Nelles ; Janssen ; Essingh, 72.— M. Bruxelles, 146 ; Cologne ; Sauvageot, 936 ; Louvre, 402. — E. Cologne, 1529, 1530 ; Bruxelles, 243 ; Düsseldorf, omis : 1260 ; Vienne, 67 : 503 ; 68 : 502 ; 69 : 510 ; Liège, 255. — DEMMIN, 235, 315, 326 ; GRAESSE. 759, 769, 770 ; CHAFFERS, 322 ; DORNBUSCH, 83 ; *Jahrb.* Bonn, LVII, 133 ; JAENNICKE, 427, 428, 436, n° 619, 630. (THEWALT) 67 ; *Maasgouw*, n°s 76, 86 ; BRONGNIART, pl. XXIX, 8.

651. LYDIA DWIGHT (grès de Fulham, *1670*) — E. Paris, (1867), p. 390 : 399.

652. * LYFDEN GEIT BOV|EN ALE DENCK | NIEN SPRICKT DIE | PENNINCK ICK BEN | SOE LYF EN SOE | (WE)RT DAT IDER GEB ‖ PACE ET IVSTITIA(1). I. E — C. d'Huyvetter, 74 ; Mennicken, 49 ; Hetjens ; Heim ; Dansette ; Slanghen ; Schmitz ; Schuermans. — M. Bruxelles, 31. — E. Gand, 380. — *Maasgouw*, n° 91 ; SCHMITZ, n° 91.

M.

653. M — C. Minard, 986 (79) avec les instruments de la Passion, pris pour des lettres, corr : 1047 ; Schmitz : — VAN DER KELLEN, pl. XV ; GRESLOU, 137.

MA. *1550*, Voy. n° 667.

654. MADALEN — C. Nelles.

655. * MAGNVS APOLLO SVIS PERMIS PITONIA SAGITTIS | QVI NOVA TAM POPVLIS CAVSA TIMORIS ERAT (2) — C. d'Huyvetter, 34 ; Hetjens. — SCHMITZ, n° 133.

656. MANOAH IVDICV. *13* | SAMSON | BRACHT [BRECHT] DAN LEW | EN DEN

(1) Le devise PACE ET IVSTITIA est placée autour d'un médaillon aux armes d'Espagne, et correspond à l'année 1577, où, à propos de la Pacification de Gand, les États généraux des Pays-Bas firent frapper une médaille analogue.

(2) Voy. sur la restitution de ces vers, manière d'Ovide, *Bull. des Comm. royales d'art et d'archéol.*, t. XX, p. 88.

BEC || DELILA [DALILA] BEDREGT SAMSON IVD. *13*. C (VSMAS) *1568*. H. H — C. de Weckherlin, pl. 29 ; Jonnaert, 1 ; Paul, 5. — M. Cologne ; Cluny, 4047. — E. Bruxelles, 37 ; Vienne, corr : 67 : 504 (Cfr. 68 : 505).

657. MANOI | HAGAI [AGAI] | GISABEL | SAMSE | NVM DIE | (HV)SEOLE | SAMSON | BRICH DE LEVES (MV)L | *1570*. P. K — C. Minard, 905 (171)'; Hetjens.

658. * * MANVS DOMINI NON ABBREVIATA EST | MICHEL DEHLER [PEHLER] M [N] P — E. Vienne, 21 : 787 ; 25: 611 ; 101 : 231.

659. * MARCI AM VI — C. Mennicken; Schmitz ; Schuermans.

659[2]. MARCI VI | ABERH — C. Minard.

659[3]. MARCI VII | LVCAS XVII | L. W— C. Oppenheim.

660. * MARCK GRAF VON BRANDENBVRCH. *1577*. B. M — C. de Weckherlin, pl. 9 ; Kennis, p. 27. — M. Mettlach, 24 (35) ; BRONGNIART, II, 224 ; pl. XXIX, 6. — Voy. n° 604.

661. MARCVRIVS — C. Paul, 12. — Voy. MERCVRIVS.

662. * * MARCVS HEBRER [HEBERER] STADT SYNDICVS ALLHIER. NIL OFFERO NIL AVFERAM. *1654* — E. Munich, 1823. — JAENNICKE, 443.

663. MARIA D. G. MAG BRIT. FRANC ET HIB. REGINA & (1) [*1691*. H. K] [G. R] — C. Gielen ; Schreiber, 8 ; Frohne, 89 ; c[te] de Flandre, 30 ; Dansette. — M. Gand, 784. — E. Vienne, 51 : 785. — Voy. WILHELMVS III....

664. MARIA MADALENA | SOSANNA | H. H — M. Cologne.

665. * MARQVIS SPINOLA | ENGELS KONIG | ROEMSCH KAISER | PAIS | SPANS KONIG | KONIG IN FRANCRIG | KONIG IN DEN (MA)RC | (MAV)RITIS (2) — C. Minard, 943 (44) ; Génie (357) ; van den Corput ; Hetjens ; Oppenheim ; Disch, 87 ; Schmitz ; Schuermans. — M. Aix-la-Chapelle. — E. Bruxelles, 234 ; Gand, 383. — SCHMITZ, n° 46 ; Rens. DANSETTE.

666. *MARS (3) — C. Nelles; Schuermans; SCHMITZ, n° 141.

666[2]. (?) MARS | VENVS — E. Carlsruhe, 1386.

667. * MATHAEI XXV. *1590* | MA. *1559* | *1593* — C. Mennicken, 135. — Cfr. E. Carlsruhe, 1390 ; JAENNICKE (*Mettlach*) p. 31.

667[2]. MATHEI. 20 — M. Mettlach (11).

667[3]. MATHEI, 20 | MATTH | AEI AM XX | VAN RICHER MAN | .. LASARO LVC *16* — C. Disch, 50. | Cfr. n[os] 618 et 670.

668. MATHEVS | LV...ES — M. Maestricht.

(1) Marie d'York qui, en 1677, épousa le Stathouder Guillaume III, et monta avec son mari sur le trône d'Angleterre en 1689.

(2) Deux des personnages mentionnés sur cette cruche sont seuls individualisés : Maurice de Nassau et Ambroise Spinola. Le mot *pais* (paix) indique sans doute la conclusion de la Trève de 12 ans, en 1609, où ces deux adversaires déposèrent les armes.

(3) Avec le blason de la famille von Recke, de Cologne : *(m)*ARS.

669. ** MATHEVS SCHONVOGEL ZV BASSAV. *1638* — JAENNICKE, 444.
MATIS WOLFERS Voy. n° 13.

670. MATTHAEI IX | LVCAE XVIII | LVCAE XIX — C. Disch, 51.
670². MATTHAEI XX — C. Nelles.
670³. * MATTHAEI XXII. *1590* — C. Hetjens ; Mennicken.
670⁴. MATTHEVS XXVI | MATTHEVS XXVII — C. Cussac.

671. * M. B — C. de Coene. 256 ; Vleeshuys. — M. Sauvageot, 981. — E. Cologne, 1592 ; Bruxelles, 234. — GRAESSE, 706 ; DEMMIN, 940 ; JAENNICKE, 427, n° 626. — Voy. n° 88.
671². M. B (avec un blason) (1) — Hôp. Bruges.
671³. M. B | B. *1588* — E. Carlsruhe, 897.

672. M. C (2) — C. Dedeyn. — E. Liège, 262 ; Gand, 395, 598.

673. MCCCII — C. Garthe, 31 — E. Cologne, 1465. — JAENNICKE, 415. — (Faux ?)

674. * M. D (3) — C. Mennicken ; Schmitz ; Schuermans. — E. Gand, 451.
M. DER. A Voy. n° 706.
M DR IONG, Voy. n°s 289 et 362.
M. E. *1603*, Voy. n° 98.

675. * MEFST PISSEN HOE SY MY KEEREN HET VROVKES EN MANS SIEN ICK SOT EN KAN MI NIT MISSEN. I. E — C. Schmitz. — ID. n° 150.

676. * MEIN LEVER LFSER | BESYN MY WEL WAT | GY NOV SYT DATE | BEN YCH WEIST || EN WAT YCK NOV BEN | DAT MOET GY NOCH | WERDEN ALS GI SYT | VAN DISER ERDEN BEN | *1586*. I. E — C. Hetjens. — Voy. n°s 8 et 721.

677. * MELPOMENE | TIALIA | EVT | TERPSICORE | ELIO | POLI | CALIOPE (4) — C. Terme (fragm.) ; Hetjens ; Oppenheim ; Schmitz ; Dansette ; Schuermans. — E. Cologne, 1622. — SCHMITZ, n° 146.
677². * (ME)LPO(ME)NE | TIALIA | EVT | TERPSICORE | ELIO | POLI | CALIOPE | ERATO || NOVEM MVSAE — C. Hetjens ; Dansette ; Schuermans ; Schmitz. — ID., n° 146².

678. * MELSIOR HON(CK)EBOVR. (M H) (5) — C. Essingh, 104 ; Mennicken, 107, 117 ; Schmitz ; Dansette ; de Biefve ; Schuermans. — M. Bruxelles. — E. ibid. 183 ; Liège, 208. — SCHMITZ, n° 98.

679. (ME) | M A° *1589* | G — M. Sauvageot, 959. — GRAESSE, 712, 770 ;

(1) Ce blason est celui de la famille liégeoise Clerx dit Beringen ; il se rapporte soit à Marin Beringen, soit à sa sœur Marie Beringen, épouse de Léonard Houwen (voy. n° 623), qui vivaient au milieu du XVIIe siècle (rectifier en ce sens, l'attribution erronée de ce blason à la famille Dormael, *Bull. Inst. archéol. liég.*, XVII, p. 113).

(2) Avec le blason des Cortembach.

(3) Dans un blason où, en chef, les lettres M et D accostent une flèche la pointe en haut ; coupé en pointe de deux fleurons.

(4) Noms des Muses que le lecteur corrigera et complétera sans effort.

(5) A cause de la présence du *4* dit énigmatique avec le monogramme (M H), il est à supposer qu'il s'agit d'un *Cartemaker* de ce nom, qui aurait travaillé pour les potiers de Raeren, Le catalogue Essingh parle d'une famille *Honecke Bour* : est-ce seulement une hypothèse ?

CHAFFERS, 322; JAENNICKE, nº 651 (1).

680. * (ME)N DR.. (*iong* ou *alt*?) — C. Schmitz.

681. * MENNICKEN | ANNO | *1579* — C. Dansette (fragm.).

682. MENSCH | BEDENCKE DAS DV STERBEN | MVSEST | GOTT GIB GNATT — C. Renard-Soubre (Moderne ?)

683. * MERCKT DIT (AE)N | MY T RECHT. *1591* I. E. M. — C. Frohne, 53. — E. Liège, 138.

684. * MERCVRIVS [*1589 ; 1591*] — C. Frohne, 19 ; Dansette ; 3e vente de Renesse, 196; Hetjens; Schmitz; Schuermans. — E. Francfort, 1010. — SCHMITZ, nº 143. — Voy. nº 661.

684². * MERCVRIVS MERCATORVM FAVTOR (2) [*1577*] — C. de Weckherlin, pl. 44 ; Schmitz ; Schuermans.

684³. * * MERCVRIVS SATVRNVS.... *1629* — C. Frohne, 91.

685. * MERTEN MENICKEN [MENICREN ; MENNIKEN] — C. Frohne, 91. — Voy. nº 80.

686. * MESEVRS ENDE GASTEN NEMPT FLVSTSICH DIE KAN BEI DER HANT | ENDE BRENGT WIN. ANT. E MONS (3). EINEN ROMER VT HI IS WEL BEKANT — C. Bodaert, 95.

687. * MESTER BALDEM MENNICKEN POTTENBECKER WONEDE ZO DEN RORREN | IN LEIDEN GEDOLT (4) *1577* | WAN GOT WIL SO IST MEIN ZILL. B. M || GRAMMATICA DIALECTICA RETORICA ARI(ME)TICA MVSICA GEOMETRIA ASTROLOGIA FIDES CARITAS SPES IVSTICIA PRVDENCIA TEMPERATIA FORTITVDO [*1577 ; 1593*] — C. d'Huyvetter, 75, 77 ; Verhelst, 58 ; de Weckherlin, pl. 9, 36 ; Kennis. p. 27 ; Hetjens ; Schmitz ; Schuermans. — M. Bruxelles, 19, 20 ; Sèvres. — E. Cologne, 2413. — DEMMIN, 323 ; CHAFFERS, 321 ; MARRYAT, 321 ; JAENNICKE, 434 ; *Jahrb.* Bonn, XII, 129 ; XIX, 152 ; LVII, 141 ; *Beffroi*, IV, 121 ; DORNBUSCH, *Abh.*, 20 ; (THEWALT), 68 ; SCHMITZ, nº 92.

687². * MESTRE | BALDEM | MENNICKEN | POTTENBECKER | WONENDE ZO DEN RORREN. *1577* — JAENNICKE, 640 ; *Jahrb.* Bonn, LVII, 141 ; SCHMITZ, nº 91. — Voy. nºs 73, 79, 88, etc.

688. M. G [*1580 ; 85 ; 86 ; 1586*] — C. Verhelst, 36 ; de Weckherlin, pl. 13 ; Vermeerch ; Beyaert. — M. Sauvageot ; Kensington. — E. Bruxelles, omis : N. 79 ; Düsseldorf, omis 1403 et s. — DEMMIN, 235, 323 ; GRAESSE, 769 ; MARRYAT, 360 ; CHAFFERS, 322 ; JAENNICKE, 441, nº 662. — Voy. nº 321.

(1) Comme toutes les citations se rapportent au même objet, ne s'agirait-il pas d'un monogramme (I E M avec le 4) mal lu ?

(2) D'après un type de BEHAM, avec cette légende.

(3) Nom du potier Antoine Emens ? sans doute mal à propos placé au milieu des vers de l'inscription.

(4) Voyez ci-dessus p. 42 et nº 516.

(M. H) Voy. n° 678.
M. I, Voy. VENVS.
MIH, Voy. n° 496².

689. MILLENDVNK. *1564* — C. Nelles.

690. *MINERVA | VENVS COPIDO | PARVS, ANNO *1579*. BALDEM MENNICKEN— C. Minard (91).

691. **M. IOHANNES KOBIVS ALDORPHI P. P — M. Sigmaringen, 344.

692. MISERICORDIA ET VERITATE DOM [DOM] ([1]) — C. Helbig ; de Limburg-Stirum ; Renard-Soubre. — E. Bruxelles, 238 : Liège, 297, 331 ; Gand, 425, 465. — VAN BASTELAER, 2e R., 127 : *Bull. Inst. archéol. liég.*, XVII, 105 et 122.

693. MISERICORDIA L. W. VERITAS — E. Düsseldorf, omis ; 1260.
MIST MIN RICHTVM ... Voy. n° 56.
M. I. W. C, Voy. n° 677.

694. M. K — C. Paul, 28. — M. Sauvageot, 981. — Demmin, 940. — Voy. n° 178.

695. *M. L — C. Dansette ; Schmitz ; Schuermans.

696. M. L. D | GASPOR — M. Charleroy. — VAN BASTELAER, 3e R. 58.

697. **M. M. G | M. I. W. C | *1676* — GRAESSE, 697 ; JAENNICKE, 442.

698. *M M | M ([2]) — C. van Parys, 420, Helbig ; Frohne ; Merghelynck ; de Biefve ; Mennicken, 101, 138, 200 ; Beyaert ; Génie ; Dansette ; Hetjens ; Schmitz ; Schuermans. — M. Mettlach ; Cluny, (4028) ; Bruxelles, 52. — E. ibid., 223, 234, 239, 258, 269 ; Düsseldorf, 1329, 1354 ; Liège, 125, 216, 225, 226, 282 ; Gand, 574. — Rens. DANSETTE ; VAN BASTELAER, 2e R., pl. IV, 12 ; GRAESSE, 724.

699. M. O — M. Sauvageot, 949. — DEMMIN, 235 ; CHAFFERS, 322 ; GRAESSE, 715, 769 ; DEMMIN, 235 ; JAENNICKE, 654. — Voy. n° 98.

700. *MORVS EX LEX ACTAEON CANIBVS MALE SVADVS ALENDIS REM PERDIT CANIBVS PREDA FIT IPSE SVIS ([3]) — C. Hetjens ; Dansette ; Schmitz ; Schuermans. — E. Francfort, 1164. — SCHMITZ, n° 132.

701. M. P. D. *1577* — M. Mettlach (32).

702. **M. S ([4]) *1660* — E. Carlsruhe, 1388.

703. M. V. *1578* — M. Cologne ; Sauvageot, 947 ; Kensington. — E. Düsseldorf, 1242. — DEMMIN, 940 ; DORNBUSCH, 68, pl. II, 3.
MVSAE Voy. n° 677².

704. M. W [ANNO *1764*] — 2e vente de Renesse, 228 ; cfr. 3e id., 133. — Voy. n° 13. (Terre cuite ?)

([1]) Avec les armoires du chanoine de St Lambert (à Liège), Guillaume d'Oumale.
([2]) Marque de la famille Mennicken ; peut-être d'un Martin Mennicken (voyez nos 80 et 685) ayant épousé une Mennicken.
([3]) Voyez sur la restitution de ces inscriptions, *Bull. des comm. royales d'art et d'Archéol.* t. XX, p. 86 (ajouter la rectification MALE SVADVS)
([4]) Cette marque, d'après les documents des archives a été employée à Raeren au XVIIIe siècle ; mais elle n'a pas encore été retrouvée.

N.

705. ...NA KVM ER FORT E... (*zwei kirchen*?) *1589* — C.Gedon,32 (1).

706. * NASCENT(es) MORIMVR FINIS QV(AE) AB ORIGINE PENDET (2) | IOANNES LIEFRINCK | OMNIA | M. DER. A | *1583* — C. Schmitz ; Schuermans. — M. Namur. — E. Bruxelles, 236 ; Liège, 131, 258 ; Gand, 434, 599.

707. N. D — C. Minard, pl. x.

708. * ...N | EM | IN | SPA | KON | EN. *1578* — M. Bruxelles, 76.

709. * NEPTVNVS | VENVS | MERCVRIVS. H. H — C. Schmitz. — JAENNICKE, 436.

710. * NIET BETER STAET EYCK BEI DER MASE (3) — 2e vente de Renesse,223; C. Gielen ; Frésart ; Schmitz ; Schuermans. — E. Bruxelles. 155, 171 ; Liège, 112 ; Gand, 432, 603.

NIET LIW ONTAW, Voy. WAT GOT WIL THEIN.

711. N. M [*1568 ; 1573*] — C. Essingh. — DEMMIN, 1re édit. 53 ; 4e id. 235, 322, 323.

N. M. K F. D. G Voy. no 40.

712. NOB. IOHANN GEORG. COM. IN MANNSFELT — E. Vienne, 74 : 431.

NON ABBREVIATA.... Voy. no 658.

713. N | OOI | N. P — M. Bruxelles, 125.

NOVEM MVSAE Voy. no 6772.

714. N. P — C. Nelles.

715. (N R). *16*.. — M. Namur. — Rens. VAN DE CASTEELE.

N. S. Voy. W. S.

716. NVM XIII | C. K | O | C(AV)(IR) — C. Minard, 882 (4).

717. N V. Z | P. T | I. N. R. I | LVC. Z | GENE. SS | V. C. Z — C. Hetjens.

NYM DES DOITZ... Voy. no 4982.

718. N. Z — M. Cluny, 2189 (4025).

O.

O [*1590 ; 1596*]. Voy. no 183 et no 716.

719. * OARMELASERO.IES — C. Verhelst, compl : 44 ; Schmitz ; Schuermans. — M. Kensington. — E. Bruxelles, E, p. 37.

(1) Danse de paysans, attribuée à Siegburg.

(2) Vers des astronomiques de Manilius, IV, p. 16. — Sur Jean Liefrinck, voyez ci-dessus no 435. — OMNIA était la devise d'Ernest de Bavière. — M DER A est *Mennicken der alte*, pour le distinguer de M DIR IONG *(Mennicken der jonge)*. Voyez nos 289 et 362. Jean LIEFRINCK est cité dans les *Annales Antverpienses* de PAPEBROCH, II, 427, comme auteur d'un plan en perspective de la ville d'Anvers.

(3) Avec les armoiries de la ville de Maeseyck.

720. * ..OEST (1). *159.* I — M. Aix-la-Chapelle.

721. * OCH LEIBER LESER | BESEICH MICH (WA)L | (WA)T DOV NOV BIS | DAT BEN YCH GEWEST | (WA)T YCH NOV BEN | DAT MOST DOV WER — C. Hetjens; Dansette; Fallize, 379; Schmitz: Schuermans. — M. Mettlach, 57 (52). — E. Düsseldorf, 1338; Liège, 160. — SCHMITZ, nº 129 — Voy. nºs 8 et 676.

722. ODEIVS AMOR | H I K — E. Carlsruhe, 1305.

723. * OFENBARVNG IOANNI | XVII — C. Schmitz; Dansette.

724. OF HI | NIT EN | IS VAN IVDAS GE| SLECHT [*1591; 1598*] I. E — M. Cologne. — E. Vienne, corr: 46: 548; 102: 234.

725. (?) * * O LAMB GODTES DRENCK VNS MIT DEINEM BLVD VND HALD VNS IN DER NVD. *1662* — M. Sigmaringen, 324.

726. O. M. *1591* — C. Gevers, 649.
OMNIA Voy. nº 706.

727. * (OTOF)A — C. Mennicken, 264.

728. O. W — M. Trèves, 729.

P.

729. * P — C. Verhelst, 34; Schmitz.
PABST VND TEVFEL, voy. nº 731.
PACE ET IVSTITIA Voy. nº 652.

730. PACIENCIA [PATIENCIA] | GESTECIA — C. Nelles. — M. Liège.
730². PACIENTIA — C. Disch, 47. — E. Cologne, corr: 1699.

731. PACK DICH TEVFEL IN INTRVM | DAS VNKREVT WILL ICH AVSROTEN VND WERFEN ES INS FEVR [*1559 ?*] — C. Verhelst, corr: 6; Garthe, 48; Minutoli 652 (3); Paul, 8; Vermeersch. — M. Berlin. — E. Munich, 1804, 1883; Düsseldorf, corr: 1258. — DEMMIN, corr: 317. — JAENNICKE, 428.

732. * PALAS — SCHMITZ, nº 140.
732². *PALLVS | FENVS | IVNO | PARVS — C. Michiels, corr: 558. — E. Bruxelles, 240. — Voy. nºs 139 et 690.

733. * PALTZ | BISCHOF MENTZ | BAIERN | G.P.A | HA... — Rens. SCHMITZ.

734. PANVS | IVDIT ..OP... | *1578* — C. Nelles.

735. * PARCE POPVLO TVO. *1576.* I. E — C. Mennicken. — Voy. nº 614.
PARDISC, Voy. nº 53.

736. * PARDVS — C. Menniken.

737. *PAS A PAS | A BONNE FIN | HOPERS (2)

(1) (Proist)? avec le blason de la famille de ce nom d'Aix-la-Chapelle.

(2) Avec les armoiries de Georges Hoppers (fils de Joachim Hopperus, personnage connu) et d'Anne Van Oss, dont le père fut bourgmestre de Bruxelles en 1574 et 1585. La devise des Van Oss (du Bœuf) était PAS à PAS.

| ... — C. Schmitz ; Schuermans. — M. Aix-la-Chapelle. — E. Gand, 384.

PATIENCIA, Voy. nos 120 et 730.

P. D, Voy. no 761.

738. * P. E [*1585 ; 1598 ; 1607*] — C. Dansette. — M. Sauvageot, 948. — E. Cologne, 1623. — DEMMIN, 940 ; GRAESSE, 705 ; JAENNICKE, 427, no 632 ; Rens. PINCHART. — Cfr. nos 47 et 742.

739. PECER VON E. IONGE NANTPOEG. *1660* — C. Osterrieth. — E. Bruxelles, 158. (Moderne).

740. PEDRIOCH MAZ *3* | NIT VEGEN IST DANSCH VND LIS — C. Nelles.

741. * PEIFERT [PEIFER] GEFEHRT [GEFERT] DV MVSBLASEN DAN DANSSEN DIE [DEI] BVREN [BAVREN ; BOVREN] ALS WEREN SIE RASSEN [RASEN] FRI VF SPRICHT BASTOR ICH VERDANS DI KAP MIT EN KOR || WER WILT [WILL] HALTEN SEINEN SCHETEL GANZ LAS DEN BOVREN IHREN DANZ [*1583 ; 1597 ; 1637 !* ANNO *1637*]. [I. E. M] — C. Essingh, 59 ; Leven, 56 ; Disch, 77 ; Pickert, 61. — DEMMIN, 327 ; *Jahrb.* Bonn, XXII, 127 ; DORNBUSCH, 88 ; ID., *Abh.*, 16 ; *Maasgouw*, no 119 ; SCHMITZ, no 12. — Voy. nos 341, 490.

P. E. K, Voy. no 222.

742. P. E. KRAVCH CONS. ET SECRET. MOGVN [*1588 ;* I. R ou L. R] — DEMMIN, 323 ; MARRYAT, 360.

743. * P. E *4* L — M. du Louvre. — Rens. Dansette.

743². *PE(LB) — C. Dansette ; Schuermans. — Voy. nos 276² et 638.

744. * PELIPVS LOMOENT D(rossard) ZO W(al)H(orn) END IOE(HE)NNA BVCK SIN HVSFRAV (1) *1588* — 3e vente de Renesse, 256 ; C. Schmitz ; Mennicken ; Dansette ; Heim, 25 ; Schuermans. — M. Bruxelles, 45. — E. Ibid., 221 ; Liège, 215. — SCHMITZ, corr : no 62.

745. PERSTAT IN ETERNVM VERBVM DOMINI. *1575*. — E. Francfort, 2263. — DORNBUSCH, pl. II, 7 ; *Ann.* Nassau, XIV, 149.

746. PETER PHILIPP. D. G. EPISC BAMBERGENSIS ELEC (Wursburg)ENSIS (2). *1675* — M. Wiesbaden. — *Ann.* Nassau, XIV, 149.

747. * PETER [P.] SVARTZENBERG [SVARTZENBVRCH ; SVARTZENBVRCH ; SVARZENBVRCH] [ENDE ; VND ; VNDE] MARGRETA [MARGRET ; MARGRETT] NECHTRSEM [V. ECHTERSEM. G. KRVMMEL ; VAN NECHTRSEM G. K ; NECHTERSEM GENANNT KRVMMEL ; K. V.(NE) ; VON NECHTERSEM] SIN [SINER] HVISFRAVW [HVSFR(AV) ; HVSFRAV ; HVISFRAV ; HAVSFRAW] (3) — C. Oppenheim ;

(1) Philippe Lomont, drossart du Ban de Walhorn, de 1587 à 1598, épousa Jeanne von Buck, d'Aix-la-Chapelle. On trouve, dans les archives du duché de Limbourg à Liège, une procédure suivie par lui contre le potier Baldem Mennicken. C'est à tort que le Catal. de Renesse fait de Philippe Lomont un habitant d'Amsterdam ; il résidait à Raeren même.

(2) Pierre-Philippe de Dornbach, né en 1619, mort en 1683, fut nommé en 1672, évêque de Bamberg, et en 1675, de Wurzbourg.

(3) Pierre de Schwarzenberg, fils de Guillaume, habitait Raeren et épousa, en 1566, Marguerite Crummel, dit de Nechtersheim (QUIX, *Kreis Eupen*, 145).

Mennicken, 80, 107, 117, 123, 136 ; Langaard ; Frohne ; Felix ; Schmitz ; Heim, 15, 16 ; Dansette ; de Coene, 302 ; Schuermans. — M. Aix-la-Chapelle ; Mettlach (66) ; Bruxelles, 46. — E. ibid., 183, 234 : Liège, 107, 208 ; Düsseldorf, 1403 et s. ; Francfort, 1094 ; Munich, 2332. — JAENNICKE, corr. 433 ; SCHMITZ, n° 63.

—

748. ** PETRUS | ANDREAS | JACOB MAJOR | JOHANNES | PHILIPPUS | BARTHOLOMEUS | THOMAS | MATTHEUS | JACOB MINOR | SIMON | JUDAS DATTIEUS | MATTHIAS. *1701* — C. c^{se} de Flandre, 8. — Voy. s. PETRVS...

—

749. ** PETRUS E|IN A|POSTEL JESU | CHRIST | DEN | ERW|ET|TEN FREMD|LINGEN | HIN — C. Disch, 30.

—

750. PET. SIM. G.RITZ. KVRTRIERISCHEM. JVLISCHEM (¹) — DORNBUSCH, 74.

—

751. *PFILIPVS. D. G. REX. *1577* — C. Dansette.

—

752. PHAR — C. Garthe, 268.

752ª. PHARON — C. Minard, compl : 932 (23). — M. Mettlach (29).

—

753. PHILIPP VON SCHÖNBORN. *1738* — M. Nürenberg. — JAENNICKE, 438.

754. * PHILIPP(us II rex Hispaniarum. Anna Maria arch. Austriae) MAXIMILIAN(i filia) *15..* I. E — M. Aix-la-Chapelle.

—

755. *(Phoebvs) AMAT SEQVITVRQVE PER AVIA AMATAM (STET) MANEATQVE ROGAT SED MAGIS ILLERVS (²) — C. Hetjens ; Schuermans ; Schmitz. — Id., n° 134.

—

756. P. I. E. L (³) — C. Body.

—

757. PILIPPVS [PELIPVS] REX HISPĀ. *1594*. H. H — C. de Weckherlin, pl. 39. — E. Cologne, 1523. — JAENNICKE, 428.

—

758. * PIRITHOVS HEFT GETHOVT TOT | EL(ND)ER VROWE HIPPODAYM EN | (HE)EFT TER SYN (luft) GENOT DIE SENTAVREN WAR (VV)T QVAM | GROTEN ROW WANT DI(VE)RS || D(AE)R SYN GEBLEVEN D(OO)T DIE 'T GE-(VE)CHT [GE(VR)CIRT ?] DAER YS | GEWORDEN GR(OO)TER T(HE)|SEVS MOEST HIR DEN D(OO)T | VERWACHTEN. *1576*. I. E — C. Oppenheim.

—

759. * PIVS IIII PONT. OPT. MAX. AN. *6* (⁴) — C. Hetjens.

—

760. P. K [*1570 ; 1584*] — C. Minard, 905 (117) ; Michiels, 557 ; Becker, 1 ; Koller, 127. — E. Cologne, 1532, 2416, 2417. — GRAESSE, 763 ;

(¹) DE HONTHEIM, *Hist. trevirensis*, III, 195, fait connaître, parmi les conseillers de l'Électeur de Trèves, en 1594 et 1595, *Petrus Simonius genannt Ritz. L. Gülischer Rath.*

(²) Voy. sur la restitution de ces vers, manière d'OVIDE, *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XX, 88.

(³) Sur des débris, retrouvés à Spa, et indiquant peut-être une antique fabrication de grès en cette ville.

(⁴) La première année du pontificat de Pie IV correspond à l'année 1559-1560 : il est plus probable qu'il y a erreur et qu'il s'agit de Pie V, élu en 1566.

DORNBUSCH, 83, 85; *Jahrb.* Bonn, LVII, 133; JAENNICKE, 427, n° 625.

761. * P. L (1) [*1586*. I. E; *1595*] — C. Minard, 902 (17 : P. D ?); Hetjens; Mennicken; Dansette; Schuermans. — Voy. n° 744 et le suiv.

762. * P. L. I. B (2) *1580*. E. E — C. Schmitz; de Visser, 477; Hetjens; Schuermans; vente à Liège, 1880. — M. Aix-la-Chapelle.

763. * P. M [*78 ; 1581 ; 87 ; 1587*] — C. d'Huyvetter, 33; Hetjens. — M. Bruxelles, 24. — E. Munich, 1884, 1885. — Voy. n° 477.

764. P. R [*1676 ; 1678 ; 1679 ; 1680 ; 1691*] — E. Francfort, 1065, 1066; Vienne, 44 : 564. — Rens. PINCHART.

PRAEFECTVS DIEI. Voy. SOL.

765. * PRINS VON [VAN] VRANIEN. *1577* [R. M ; L. W] — C. Minard, 975 (76); Dansette; Schmitz; Schuermans. — M. Mettlach (45). — BRONGNIART, II, 224, pl. XXIX, 6.

765². * PRINSE | VON VR | ANIEN *1579*. E. K — C. Dansette.

766. * P S (3) [*1578* ; ANO *1578* ; *85* ; *1585*] [E. E] — C. de Wechherlin, pl. 5; Verhelst, 130; Garthe, 211; Mennicken, 85; Hetjens; Frohne; Schmitz; Schuermans. — M. Kensington; Cologne; Brunswick; Mettlach; Bruxelles, 48. — E. ibid., 264 et E, p. 37; Cologne, 1613. — Voy. ZWOLL...

766². P. S. *1663* — E. Vienne, 80 : 997.

767. * P. S. G. C. Z. M. B. G. G. V. F. Z. C (4). *86* — C. Mennicken, 121; Schmitz; Dansette; Schuermans. — M. Maestricht. — E. Gand, 387.

768. P. S. M. H — C. Spitzer. — Rens. DANSETTE.

769. * P. S. M. K (5) — C. Helbig; Frohne; Mennicken, 91, 141; Fleischhauer; Soil; Schmitz; Dansette; Schuermans. — M. Mettlach; Bruxelles, 47. — E. ibid., 241; Liège, 127, 169, 287.

P. SVARTZENBERG, Voy. n° 747.

770. P. S V. D. R. *1622* — C. Terstappen, 3.

771. P. V. *1605* — GRAESSE, 761; *Jahrb.* Bonn, LVII, 133; DORNBUSCH, 83; JAENNICKE, 427 : n° 623.

(1) A distinguer 1° le blason au chevron (quelquefois manquant) accompagné de trois étoiles : armoires de Philippe Lomont, voy. n° 744, et 2° un blason à l'aigle : P(O)L(onia) ?

(2) *Pelipus Lomoent Johanna Buck* : voy. n° 744.

(3) Le plus souvent avec les armoiries de Pierre Schwarzenberg, voy. n° 747. Le beau vase du Musée de Kensington fut peut-être fabriqué à l'occasion du mariage de cet habitant de Raeren.

(4) Armoiries de Palant-Manderscheid, indiquant la deuxième épouse du comte Palant de Culembourg qui joua un rôle dans la révolution des Pays-Bas au XVI° siècle : *Philippa Sidonia Graefin Culemborg zu Manderscheid-Blankenheim-Gerolstein, Gemahlin von Floris zu Culemborg*. Le grès date de 1586, antérieurement à la séparation qui eut lieu en 1591 entre les époux.

(5) *Peter Schwarzenberg Margret Krummel*. Voy. n° 747.

772. * * P. V. E. *1667*. B — E. Vienne. 18 : 9.
P. V. W, Voy. n° 794.

773. * PVTGEN | VTE [*1580 ; 1585*] I. F. — C. Mennicken ; Schmitz ; Schuermans.

Q.

774. * Q. P. *1604* — C. Jonnaert, 31 ; Minard, 1061 (162). — Voy. le suiv.

775. * QVELLEM PARDICQVE MARCHAND BORGOR DE LIEGE([1]) — 1re vente de Renesse, corr : 276 ; C. Schmitz ; Kempeneer, 276.— M. Bruxelles, 94 ; Mettlach. — E. Liège, 258; — Voy. n° 53.

776. QVOD GENVS ET PROAVVS ET QV(a)E NON FECIMVS IPSI VIX EA NOSTRA PVTA ([2]). *1685* — C. Dansette. — E. Liège, 360. — SCHMITZ, n° 136.

R.

777. R. AR — E. Vienne, 34 : 156. — Voy. n° 54[2].

778. REPVBLICA NVRNBERGENSIS. *1691* | *1691*. W. R — C. Dansette.

779. REX DAVIT | DE GROS ALEXANDER | IOSVE. ANNO *1592*. H. H — C. Verhelst, 9. — Voy. nos 26, 159.

779[2]. REX DAVIT | HANS HAN | KVNIG ARTVS — M. Namur. — Voy. nos 596 et 608.

779[3]. REX DAVIT. *1577* | IOSVE VON GOT FERARTNET | HECTOR VON DROI — C. Suermondt. — E. Cologne, 1500.

REX POL...., Voy. n° 368.
R. I, Voy. TERA SIGILLATA.
RICKWIN, Voy. n° 781.

780. * RIEN SANS PANIE. DV FAVLQVE HELEN(NE) ([3]) — C. Mennicken ; Dansette ; Schmitz ; Schuermans. — M. Sèvres, 1951 ; Bruxelles, 50. — E. ibid. 258 ; Düsseldorf, corr : 1344 ; Liège, omis : 234 ; Gand, 396. — SCHMITZ, n° 74.

781. * RIICKWIIN VAN ESSEN HEER TOT

([1]) Quellin Pardick (voir ci-dessus, n° 53) est souvent cité dans les actes baptismaux de l'église N.-D. aux Fonts à Liège, qui révèlent en outre ses relations avec Robert Thiévin, graveur liégeois, qui fournissait des modèles aux potiers de Raeren : il est prouvé par là qu'à la fin du XVIe siècle, Raeren était en contact direct avec Liège, où elle avait des correspondants artistiques et commerciaux : le graveur Robert Thiévin fut le 11 août 1596, parrain d'un enfant Pardick. Voy. ci-après n° 784, note 2.

([2]) Cfr. OVID., *Metam.*, XIII, 140 ; les armoiries correspondent à celles des Seydlitz, de Calcar, près de Trèves. — Ce vase a été rapporté, par erreur, à la fabrication de Raeren.

([3]) Hélène de Faucuwez, dont les armoiries se trouvent sur ce vase, épousa en 1614 Ernest d'Ombre. Voy. n° 486.

SWANENBVRCH [1] ANNO *1633* — 2e vente de Renesse, 282 ; C. Minard, corr : 1095, 1096 (179, 180) ; Spitzer.— Rens. DANSETTE.

782. R. K. *1589* — M. Sigmaringen, 383.

783. R. M — Rens. PINCHART.

784. * ROBERT THIEVIN CARTEMAKER [2]. — C. Verhelst, 80 ; Minard, 979 (87) ; Ruhr, 182 ; Mennicken, 93, 146 ; Hetjens ; Schmitz ; Dansette ; Schuermans. — M. Mettlach (66) ; Bruxelles, 52. — E. ibid., 264 ; Düsseldorf, corr : 1320. — SCHMITZ, n° 86.

ROBERTVS COMES, Voy. n° 609.

RODDOBIO, Voy. n° 50.

785. R. P — C. Fleischhauer.

786. (R Q R) —* C. de Luesemans ; Terme. — E. Liège, 354, 355.

787. R. R | I. B | *1615*. I. E — M.Trèves, 138. — E. Cologne, 1615. — (THEWALT), 68.

788. R. R | K. K. *1599* — M. Cologne.

789. * R. S | N. O — C. Hetjens.

790. R. T — C. Becker, 65. — (De Raeren ? voy. n° 784).

791. * RVDOLPHES II D. G. ROM. IMPERAT SEMP. AVG. GERMAN. HVNGAR. BOHEM [3] *1604* — C. Jonnaert, 15 ; Bodaert, 89 ; Minard, 907, 1041 (88, 119) ; Mennicken ; Milani, 156 ; Vermeersch ; Dansette ; Heim, 18 ; Schmitz ; Schuermans. — M. Aix-la-Chapelle. — E. Düsseldorf, corr : 1296 ; Liège, 240. — SCHMITZ, n° 52.

792. * RVF GOT IN ALLEN NOTHEN AN ER WIRT GEWISSLIC DIR BEISTEN — — SCHMITZ, n° 131.

793. R. V. H — M. Sauvageot, 952. — CHAFFERS, 322 ; GRAESSE, 711, 769 ; JAENNICKE, 650 ; DEMMIN, 235, 326.

794. * R. V. W — C. Schumaçher.

RYCKWYN... Voy. n° 781.

S.

795. * SACHSEN | [*1588*] I. E — C. Oppenheim ; Vermeersch ; de Weckherlin, pl. 16 ; Schuermans. — M. Kensington.

[1] Ryckwyn van Essen, seigneur de Swanenborch, maître des digues du Veluwe, en Gueldre, était le beau-père d'Elbert d'Isendoorn de Blois, voy. n° 265. Deux vases annulaires *(Wurstkrüge)* avec l'inscription ci-dessus, de l'an 1633, et par conséquent de la décadence de Raeren, ont été vendus à la vente Minard, chacun frs. 8,750, sans les frais.

[2] Robert Thiévin, qui s'intitule lui-même *Cartemaker* (graveur sur bois pour les fabricants de jeux de carte), est un des modeleurs étrangers à Raeren, qui ont fourni des types aux potiers de cette dernière localité. On ne connaît pas de modèle signé de lui, autre que son propre blason. Voy. cependant n° 790. *Cartemaker*, d'après M. Herm. VAN DUYSE, peut être pris comme synonyme d'*imagier*. Robert Thiévin, d'après les actes baptismaux et un vitrail où il est qualifié *maître de céans*, habitait à Liège en 1590, une maison sise presque en face de l'ancienne église de St. Nicolas outre Meuse.

[3] Rodolphe II, empereur d'Allemagne, fils de Maximilien et de Marie d'Autriche, fille de Charles-Quint, naquit en 1552 et mourut en 1612.

795². SACH | SEN. *1588* [...BA..COM ET MEER BOVRGOG...] — C. de Weckherlin, pl. 14 ; Oppenheim.

—

796. * SALMON — C. Hetjens.

796². SALOMO — C. Leven ; vente à Liège, 1880.

796³. SALOMON | DAVID | DANIEL. *1559* — C. d'Huyvetter, 1 ; Verhelst, 2 ; Jitta, 103. — M. Bruxelles, 140. — E. Düsseldorf, 1247. — Voy. n° 159.

—

797. SALVATOR MONDE. *1577*. H. H — C. Minard, 879 (2) ; Thewalt. — E. Munster, 1027 ; Cologne, corr : 1619 ; Düsseldorf, corr. 1248.

797². SALVATOR MVNDI | PETRVS EIN APPOSTEL CRISTE. *1569* | PAVLVS DAS AVSERWELTE FAS — C. Widerberg. — JAENNICKE, 429.

—

798. ** SALVATOR | S. THOMAS | S. MATHEVS | S. IACOB MINOR | S. SIMONIS | S. TADEVS | S. PETRVS | S. ANDREAS | S. IACOB MAIOR | S. IOHANNES | S. PHILIPPVS | S. BARTOLOMEVS | S. IVDAS [*1653*] — C. de Weckherlin, pl. 43, 48. — M. Cluny, 1278 (4054).

798². ** SALVATOR | S. THOMAS | S. MATTHEVS | S. IACOBMIN | S. SIMON | S. IVDASTAD — M. Bruxelles, 209.

—

799. (?) SAMARITERIN | HELENA ; IVDITH | SVZANNA. *1570*. H. H — C. Verhelst, 4. — E. Cologne, 2430 ; Munich, 1820, 1827 — Cfr. n° 157.

—

800. SAMSO BRICHT DEN LEWEN DEN BEC | DELILA BEDREGT SAMSON. IVD.*13* | SAMSŌ NVM (NAM) DIE (HV) SEOLĒ [ANN. *1568*] H. H — C. Becker, 3. — Cfr. M. Cluny, 2180. — E. Vienne, 68 : 505. — Voy. n° 656 et suiv.

—

801. * SAMSON — C. Schmitz. — Voy. n° 87.

801². SAMSON | ABRAHAM | DAVID — 3e vente de Renesse, 135.

SAMSO NAM Voy. n°s 657 et 800.

801³. SAMSON | DAVID | SALOMON — E. Vienne, 72 : 209. — Voy. n° 87.

801⁴. * SANSŌ | SANSŌ | DELILA — C. Mennicken.

—

802. (?) S. ANDREAS — E. Vienne, 102 : 240.

SANT HILLENA.., Voy. n° 608.

SANTO FIDES, Voy. n° 190.

—

803. SARA ABRAMS — C. Nelles.

—

804. SATVRNVS | IVPITER | MARS | SOL | VENVS | MERCVRIVS | LVNA (1) [*1628*] — C. Oppenheim ; Thewalt ; Minutoli, 668. — M. Cluny, 1283. — E. Düsseldorf, compl : n° 230.

804². * * SATVRNVS | IVPITER | MERCVRIVS | SOL | VENVS — E. Vienne, 19 : 13.

804³. SATVRNVS | VENVS [IN GOTIN DER LEIFT] | MERCVRIVS. *1591*. H. H — C. Verhelst, 11 ; Thewalt. — C. Cologne, 1522 ; Vienne, 71 : 514. — JAENNICKE, 428.

—

805. SAVL° BAT (VE)RLOFNIS VĀ | DE HOG

(1) Cette inscription qui se rencontre sur des vases de divers ateliers, correspond aux divinités des jours de la semaine, en remontant, en arrière, à l'avant-veille : Samedi, Jeudi Mardi, Dimanche, Vendredi, Mercredi, Lundi, (Samedi, etc.)

PREISTER ACT. *9* — C. Nelles (moule). — Voy. nº 818.

806. SAVL TRAC|HTE DAV|IT VMB ZV | BRENGEN || DAVID HEVT | DEM GO-LIAT | DAS HEVBT | AB. *1573*. L. W || DAVID SLA|VDERT GOL|IAT MIT EI|VEM STEIN — C. Hetjens ; Nelles.
[SAVL WAS... Voy. nº 813.

807. * SCHOTEN | DE(NMA)RCK | HOLANT | ENGELAND | SELANT | (MV)NSTRER | HESSENBVRG (¹) [*1539*] I. E ou E. M (avec le *4*) — C. Thewalt, 11 ; Hetjens ; Suermondt. — E. Vienne, 48 : 537 ; Liège, 252.
SCHVLENBVRH Voy. nº 446.

808. (?) SCHWEICKARD VON CRONBERG CHVRFVRST VON MAINZ (²) — E. Francfort, 1036 ; Munich, 2335. — JAENNICKE, 429.

809. S. ELENA | IVPITER — C. Nelles.
SEELICHER... Voy. nº 188.

810. SELTERS (H N) (³) — *Jahrb.* Bonn, LVII, 138, 147.

811. SEMIRAMIS [*1558* à *1560*] — C. Essingh, 74. — M. Cluny, 2185 (4050).

812. * SENT PAVLVS EIN APOSTEL DES HEREN [ANNO *1575*. B. M] — C. Thewalt, 1 ; Habets ; Hanicq, 394 ; Hetjens ; Schmitz. — E. Cologne, 1621 ; Düsseldorf, 1285 ; Liège, 267. — SCHMITZ, compl. : nº 34.

813. * SEY MONTEN MY NOCH LEVEN EN LAETEN LYDEN DEY MY NYT [NYET] END GEVEN EN NOCHTANS SERRE [SER] HATEN [BENIDEN] AEF GVNS DAT YS DER W... — C. Hetjens.

814. (?) S. FRANCISCVS | S. SEBASTIANVS *1643* — C. Leven, 10.
814². (?) S. FRANCISCVS | S. THERESIA | S. AGNES | S. SCHOLASTICA — E. Vienne, 25 : 736.
S. HELENA, Voy. nº 157.

815. ** ...S. IACOB MA | S. IOHANN | S. PHILIPPVS | S. BARTOLOMEVS | SALVATOR | S. THOMAS.. — E. Düsseldorf, omis : 1396.

816. SICH FVR DICH TREV [FREVD] IST MISLICH [MISSLICH] [*1573*] L. W — C. Essingh, 72 ; Disch, 41 ; cˢˢᵉ de Flandre, 19 ; Paul, 4. — E. Cologne, corr : 1530. — DEMMIN, 3ᵉ édit. 315 ; JAENNICKE, corr : 428. — Voy. nº 563 et SPVRKELS.

817. SIEHE AU [AN] DIS SPIEL. IS UND DRINCK [DRINK] NIT ZU VIEL [*1662*] — M. Nürenberg ; Maestricht.

818. SIE NAME IN BEIDER HANT | VÑ FVRETĒ INGĒ DAMASCON || HERR

(¹) Les familles de Munster et de Hesseberg, dont les armes figurent sur ce vase, sont des familles du Haut-Rhin (environs de Mayence), Est-ce à une alliance de ces deux familles et à un voyage de noces dans les pays désignés par l'inscription, que les sept blasons font allusion ? En tout cas, la date semble être le résultat d'une erreur, parce que les potiers de Raeren I. E. et E. M. vivaient à la fin du XVIᵉ siècle et qu'en 1539 la fabrication artistique de Raeren n'avait pas commencé.

(²) Jean Suicard de Cronberg fut archevêque de Mayence de 1604 à 1626.

(³) Sur les cruches modernes d'eaux minérales.

WER BISTV WAS | WILTV DAS ICH THV SOL | SAVL BAT (VE)RLOFNIS VA | DE HOGPREISTER ACT. *9* || SAVL SAL | WAS VERFOLGES TV MICH. FT |(FT)| — C. Jonnaert, 6 ; Bodaert, 86 ; Minard, 888 (15). — E. Amsterdam. — Rens. DANSETTE.

819. * SIGELLE [SIGELE] DES ERSAMEN ROETS DER STAT DANSICK. *1586.* I. E — C. Mennicken ; Hetjens ; Schumacher ; Schmitz ; Dansette ; Widerberg ; Schuermans. — E. Düsseldorf, 1353, Liège, 220. — SCHMITZ, corr : n° 80. — Voy. WAPEN DER LVBELIGER...

820. SIGILLVM MICHAELIS FLADE ([1]) SCABINI CONFLVENTINENSIS. *1590* — C. Minard, corr : 929 (22).

821. * * SIGMVND SCHVSTER. *1618.*— E. Vienne, 25 : 612.

822. SIGNEVR DE MATRA ET GOVERNEVR DE MONIVVRA ([2]) — M. Charleroy. — VAN BASTELAER, 3e R., 44.

823. S. IOHANES — C. Garthe, 273.

824. S. M. *1609* — C. X (à Eupen) ; Minard, 1299, 1300. — M. Sauvageot, 958 ; Liège. — DEMMIN, 235 ; CHAFFERS, 322 ; GRAESSE, 716, 769 ; JAENNICKE, 235, n° 655.

825. * S. MARIA. *1585* (caract. goth.) — C. Schmitz.

826. S. MATTHAEI — M. Liège. — Voy. n° 667.

826². * S. MATHEVS. S. MARCVS. S. LVCAS. S. IOHA(NN)ES — C. Frohne, 93.

827. S. M. D. B — M. Wiesbaden. — *Ann.* Nassau, XIV, 146.

828. (?) S. NICOLAVS | S. DOMINICVS — E. Francfort, 1150.

829. * SNT LVCAS — C. Schuermans ; Schmitz. — ID., n° 35.

830. * SO DANSEN DI HERRN — C. Schmitz.

831. * SOE GOET DES [DAT] DY FOL SVPERS. ES MOS SEIN ([3]) A° *1590* I. M — C. X. (Arras); Hetjens ; Cfr. König, 42. — E. Vienne, corr. 45 : 540. — DORNBUSCH, 88 ; *Abh.*, 17 ; JAENNICKE, 433. Rens. DE LINAS.

SO KVNNINCK, Voy. n° 199.

832. * SOL — C. Schmitz.

833. SOLDATEN VND DIE SEINT EHREN WERT SIE DEINEN SV FAVS VND AVCH SV PERT VND WIE || MAN ES VON IHNE BEGERTT IN DEGEMBER ANNO *1617* | REIDET IN NAM DS HERE — C. de Weckherlin, pl. 13 ; X (Amsterdam). — E. ibid. — Rens. DANSETTE.

834. * (SOL)DIEI PRAEFECTVS ([4]) — C. Merghelynck. — E. Liège, 278.

([1]) La famille Flade a fourni différents fonctionnaires aux villes de Coblence et de Trèves (DE HONTHEIM, *Hist trevir.*, II, 545, 787 ; III, 216, 444) ; mais le prénom de Michel n'a pas été retrouvé pour l'un d'eux.

([2]) Sur des imitations du n° 477, fabriquées à Bouffioulx.

([3]) *So geht es des Vollsäufers : es mus sein.* (Scènes d'ivrognerie).

([4]) Sujet et légende de Hans Sebald BEHAM (école de Nürenberg).

835. SOLFATOR GROSALF (1) *1570*. P. K — E. Vienne, 69 : 509.

836. SOL | HANNIBAL | IVPITER [*1577 ; 1593*. H. A] — C. Van der Kellen. — ID., pl. LXX (Moderne).

836². SOL | IVPITER | VENVS [*1585 ; 1593* ; H. A] — C. d'Huyvetter, 5 ; Van Genechten, 809. — M. Bruxelles, 145. — E. Cologne, 1495. — VAN DER KELLEN, pl. LXXI (Moderne).

836³. SOL (?) | LVNA | MERCVR — *Jahrb.* Bonn, XXII, 135.

836⁴. SOLL | MERCVRIVS | MARS || SOLL | MON | MARS [AL] — C. Oppenheim. — E. Munster, omis : 1073.

836⁵. * * SOL | MERCVR | VENVS | SATVRN | IVPITER | MARS — E. Vienne, 17 : 935.

836⁶. SOL | VENVS | IVPITER [*1525 ? 1593*] H. H — C. Van der Kellen (moderne) ; Jonnaert, 4. — M. Bruxelles, 142. — E. Vienne, 76 : 218.

836⁷. * * SOL | VENVS | MERCVRIVS — E. Düsseldorf, omis : 1397.

836⁸. * * SOL | VENVS [VENES] | MERCVRIVS | [LVNA] | SATVRNVS | IVPPITER [IVPITER] | MARS [*1640*] — C. Oppenheim ; Paul, 107 ; Frohne, 91. — E. Vienne, 17 : 935 ; Liège, 433.

837. * SOSANNA | B. M | H. H — C. Hetjens.

838. * SPES | CHARITAS | IVSTITIA — C. König, 43. — E. Carlsruhe, 1403.

839. * SPES MEA DEVS. BALTHASAR REINE A. B. AB. MAR (2) — C. d'Huyvetter, corr : 39 : Jonnaert, 32 ; Minard, 1041, 1043 (77, 88) ; Fallize, 369 ; Widerberg ; Dahl ; Mennicken, 228 ; Schmitz ; Dansette ; Schuermans. — M. Mettlach. 61 (57) ; Aix-la-Chapelle. — E. Bruxelles, 205 ; Liège, 161, 196. — JAENNICKE, 943 ; SCHMITZ, nº 108.

840. * * S. PETR [PETE, PETRU, PETRUS] | S. ANDRE [ANRES ; ANDREAS] | S. JOHAN [JOHANN ; JOHANNES ; JOHANES] | S. PHILIP [PHILIPP ; PHILIPPUS ; PHILIPUS] | S. BARTHO [BARTOLO ; BARTOLOME ; BARTHOMEUS ; BARTOLOMEUS] | SALVATOR [ou l'Agneau] | S. THOMA [THOMAS ; TOMAS] | S. MATTHE [MATTHEUS ; MAT(TH)EUS ; MATHEUS] | S. JACOB MIN [JACB MINOR ; JACOB MINOR] | S. SIMON [SIMONIUS ; SIMONIS] | S. JUDAS (3) [DATH ; DATHE ; DATEUS ; TADEUS ; TATE ; THADE] | S. MATTHI [MATHIAS ; MATIAS ; MATTHIAS] [*1653 ; 1656 ; 1664 ; 1680 ; 1691 ; 1747*] — C. Maze-Sencier ; Gedon, 29 ; Oppenheim ; de Weckherlin, pl. 43, 48 ; Paul, 102 et s. ; Disch, 50 ; Frohne, 92 ; C. de H., 181 ; Becker, 208 à 213, etc., etc. (4). — M. Bruxelles,

(1) Il n'y a sans doute qu'une coïncidence dans la ressemblance de ce nom avec celui du peintre Salvator Rosa.

(2) Lire : *Balthasar Reiner, a Bree abbas S. Martin Majoris*. Ce personnage, originaire de Brée (Limbourg actuel) fut abbé du Grand Saint-Martin à Cologne, pendant 35 ans : de 1585 à 1621. On trouve son blason, semblable à celui des grès de Raeren, sur son épitaphe encore conservée à Cologne.

(3) S. Jude (Judas Thadée) est confondu avec le 13ᵉ apôtre Judas, par le catalogue du musée de Cluny, même dans l'édition revisée.

(4) On omet de nombreuses collections possédant des *Apostelkrüge*, qui varient entre elles, ayant été revêtues, à main libre, d'inscriptions peintes et non imprimées.

210 à 213 ; Cluny, 4054. — E. Munster, 1070, etc., etc. — Voy. nº 748.

841. S. PHILIPS GRAV. Z. HOHENLOÈ V. HERR Z. LANGENBVRG — C. Schuermans (moderne).

842. S. P. I. H — Gand, 466.

843. * SPR | NCK [SPRANCK] FR | I OP [VF] G | EIT DE | R PISZ [PISS] | MVS FERDANS | T SEI. *1597* — C. Dedeyn ; Hetjens ; Schmitz ; Schuermans. — M. Mettlach (50). — E. Liège, 147, 261. — SCHMITZ, corr : nº 5.

844. S. P. V. B. *1601* — C. Vermeersch.

845. SPVRKELS (1). L. W | DER MERTZ | DER APRIL | INRI. L. W [*1573*] — C. Essingh, 72 ; Disch, 41. — Voy. nº 561⁶.

846. (?) S. RVPERTVS. — E. Francfort, 1141.

847. (?) S. SEBASTIAN — E. Francfort, 1028 ; Cologne, 1472.

848. * S. T [*1568 ; 1578*] I. M (2) — C. Becker, 3 ; Schmitz. — E. Gand, 431.

849. STAT COLLEN [*1577*. L. W] — C. d'Huyvetter, pl. II. — M. Cologne. — E. ibid., 1591 ; Düsseldorf, 1268. — JAENNICKE, 436, nº 647 ; SCHMITZ, nº 81.

850. STAT [STADT] LINZ [THONAW FLVS] — C. Garthe, 150 ; Beck, II, 387 ; Heim. — M. Sigmaringen, 540. — E. Vienne, 35 . 167.

851. ** S. THOMAS | S. MATHEVS | S. IACOB MINOR | S. IVDAS THAD | S. MATHIAS | IHR ESSET NVN ODER TRINCKET ODER WAS IHR THVT SO THVT ES ALLES ZV GOTTES EHRE. CORINTHER *10* — M. Bruxelles, 214.

852. SVSANNA. *1569* — C. Van der Kellen, 124. — ID., pl. LXXII (moderne). — Voy. nº 384.

T.

853. * T (?) (entre les pieds du personnage d'un médaillon — C. Frésart ; Gessler; Schmitz ; Schuermans. — E. Liège, 120, 247, compl : 255.

853². T. *1596* (dans un blason avec un édifice — M. Trèves, 121.

854. TARQ. DEIN GVLTIG KEIT EIN BOSART SCHEIDET LVCRETIA DAS EIDL WEIBCHEN ZART WIE ALLES VERGENGLICH HIER. ACH GOT HILF MIR [*1558*] — C. Fleischhauer. — DEMMIN, 316 (moderne ?)

855. T | C | M | K | B | P | S (3) || D. E | ? || M | A | V | I | K [*1609 ; 1618*] — C. cˢˢᵉ de Flandre, 20 ; The-

(1) *Spurkel* = *Sporkel* ou *Sprokkel*, (les noms de Février).
(2) *Sancti Trudonis*, avec les armes de la ville de Saint-Trond.
(3) Avec armoiries des Électeurs de l'Empire, sauf de Brandebourg (Trier, Coln, Mainz Kaiserlige, Boheme, Pfalzgraf.)

walt, 37 ; Dansette. — E. Liège, 109 ; Carlsruhe, 1407 ; Vienne, 41 : 529.

855². *T | COL | MEN | KAI | PAL | SA | B | *1616*. H. W — C. de Weckherlin, pl. 8 ; Minard, compl : 944 (48). — M. Sauvageot, 940. — SCHMITZ, n° 55.

---

856. (T D F A) [*1698 ; 1699*] — C. Merghelynck. — M. Sèvres, 2497² — E. Liège, 324.

---

857. * T. E. *1590* — C. Schmitz (I. E?).

---

858. * TEMPORE ET LABORE WAROVX (¹). ANO. *1598* — C. Mennicken, 221 ; Frésart ; Schmitz ; Lejeune-Vincent.— E. Bruxelles, 209 ; Liège, 198 ; Gand, 385.— SCHMITZ, corr : n° 59.

---

859. * TENOR | ICH HEB EMPOR | *1590*. I. E — C. Gedon, 39. — M. Wiesbaden, 11, 621.

---

860. TERA [TERRA] SIGILLATA (²) *1651*. R. I — 3ᵉ vente de Renesse, 141. — M. Bruxelles, 155. — Voy. n° 860³.

TERPSICHORE | CLIO, Voy. n° 677.

860². TERRA SIGILLATA *1651* | WIE GOTT WIEL. *1677* — E. Vienne, 995.

860³. TERRA SIGILLATA. *1639*. K B | KRASI GIIJA. I. K — C. Paul, 98. — DEMMIN, 90.

861. * TES KVNNICK [KONINCK] WAPEN [WAPPEN] VAN FRACRICH [FRAKRICH] [ANNO *1596 ; 1597; 1617?*] [W. K] — C. Minard (74) ; Polouet ; Dansette ; Heim, 9 ; Schmitz ; Schuermans. — E. Bruxelles, 264. — Voy. n° 606.

---

862. (?) TEYLINGEN (³) *1424* — DEMMIN, 5.

---

863. T. F — 1ʳᵉ Exp. Gand, 455.

863². (TFA). *1682* — C. Garthe, 137. — M. Cologne.

---

864. T. G — GRAESSE, 764 ; DORNBUSCH, 83 ; *Jahrb.* Bonn, LVII, 133 ; Jaennicke, 427, n° 626. — Voy. n° 495.

---

865. THAB | IIVS | IOHANNIS — C. Disch. — Voy. n° 207 et TOBIAS.

---

866. * THEODOSIVS — C. Schmitz ; Schuermans.

866². THEODOSIVS | CAROLVS MAGNVS | SEVERVS — C. Terstappen. — M. Sigmaringen, 334.

---

867. * THIS GORIS MIT LIS LVBBENS | IAN TRET SAECHT EN FAN VA | DORSCER IAN MIT THVIKEN | STEENE (ME)T HANEN EN LISE | ...NCT WEL SIN OP DE BEENE | EN (OO)CK CLAES SAECHT SIN | LIPPEN LOER EN WVIT DIWEL | EN IAN RONT H(OO)T SIN

(¹) Jean de Mérode, comte de Waroux, à qui appartiennent les armoiries de ce grès, fut chanoine de St.-Lambert (1580 à 1587), puis Bourgmestre de Liège, grand maître du prince évêque Ernest de Bavière ; il vivait encore en 1631 (*Bull. Inst. archéol. liég.*, t. XVII, p. 80).

(²) Les vases qualifiés TERRA SIGILLATA sont en terre cuite légère et non en grès ; mais on les range généralement après les grès de Siegburg, à cause de la nuance. Voy. à leur sujet : *Bull. des Comm. roy. d'art et d'Archéol*, t. XIX. p. 439.

(³) Ce grès, avec la date indiquée qui est du reste fautive, n'aurait-il pas été inventé pour appuyer la prétendue fabrication de grès par Jacqueline de Bavière durant sa captivité au château de Teylingen ? (Voy. *Bull.* ibid., t. XVIII, p. 253.)

HIER | SPOWEN KAN ELCK DANST | KLENE EN GR(OO)T ELCK DANST MET SIN LIEF HIER INT GE(ME)(NE) D(AE)R Z. PIPES DIET HAER BLAS IN (¹) — C. Hetjens, Schmitz; Schuermans. — Voy. nº 469.

868. * * (?) THOMAS | MATTHAEVS | JACOBUS MINOR | SIMON | JUDAS | MATTHIAS — E. Vienne, 16 : 934.

869. THOPIVS — C. Minard, 893. — Voy. nºˢ 207 et 865.

870. (?) TIBERIVS — 3ᵉ vente de Renesse, 118.

871. TILMAN WOLF. *1658* — C. Mennicken, 265. — Voy. nº 246.

872. * T. K. *1598* — C. Verhelst, 61; Schmitz; Schuermans.

873. T. M. *1646* — C. Antwerpen, 37; Teistappen, 15.

874. (?) TOBIAS — E. Vienne, 72 : 511. — Voy. nº 869.
TOT IND... Voy. nº 450.

875. TRAV NICHT ES STICHT — C. Minutoli, 6257. — M. Kensington. — DEMMIN, 329.

876. TREVERICAM PLEBEM DOMINVS BENEDICAT ET VRBEM. *1534* (?) — C. Garthe, 289.

877. TRINCK VND EST [IS] COTS [GOTT] NIT VERGEST [VERGIS] [*1658*; *1665*] — E. Vienne, 19 : 936 à 938. — JAENNICKE, 438. — Voy. nº 242.

878. * * TRINK MICH AVS VND SCHENK MICH DAS DV ERFRISCHT DAS HERZE DEIN. *1685* — C. de Weckherlin, pl. 47. — E. Munich, 1812; Vienne, 18 : 211. — JAENNICKE, 443. — Voy. nºˢ 149 et 240.

879. TRINKS GAR AVS — E. Vienne, 987 (fabrication de Hirschvogel ?)

880. TRINKT MITT FREYDEN VND HALTE DICH FEIN BESCHEYDEN. ANNO *1687*. WOLF ADAM GROB — C. Essingh, 9.

881. (?) TRIVMPH DER LIEBE. *1587*. I. E — E. Vienne, 45 : 528. — Voy. nº 893.

882. T. S. ANNO *1675* — C. Disch, 116. — E. Cologne, 1672. — (THEWALT), 68.

883. * TV ES PETR'Z SVB ANC PETRA AEDIFICABO ECCLISIA MF(AM) — C. Schmitz; Schuermans.

884. * T. W [*1604*; *1664*] — C. Nelles; Dansette; Schmitz; Schuermans. — M. Aix-la-Chapelle; Nürenberg.

884². T. W (²) — C. Frésart. — M. Liège.

(¹) Vase avec danse de paysans et les noms des danseurs (SCHUERMANS, *Publ. Limbourg*, t. XIX, p. 216).

(²) Avec les armoiries de Thomas Vinalmont, abbé de Flône (près de Huy), au XVIIᵉ siècle. Mais il n'y a pas lieu de considérer comme véritables les grès portant les mêmes armoiries et celles de l'abbé Périlleux, avec les inscriptions FLONENSIS et ABBAS FLONENSIS.

U.

885. UIT ONSEN HOLLANTSEN TUYN SOO BLOEIEN ORANIE APPELLEN EN ROOSEN (1). *1691* [G. R] — C. Disch, 191 ; Fleischhauer ; Schreiber. — M. Bruxelles, 168, 168[2] ; Kensington ; Wiesbaden. — E. Bruxelles, 38. — *Ann.* Nassau, XVII, 32.

V.

886. (?) V | A. B (2) — M. Sauvageot, 973 ; Louvre, 455. — CHAFFERS, 323 ; GRAESSE, 714, 771 ; DEMMIN, 940 ; JAENNICKE, n° 653.

887. VAN GADES GENADEN DER LVICHTIGE KVNICK [KVN. NICK] ZV SPAN — C. Nelles ; Spitzer. — E. Vienne, 69 : 22. — Rens. DANSETTE.

VAN GOT VILT Voy. n° 919.

888. VCH GOT WESERN ICH WISSEN WOLL — E. Vienne, p. 69 : 21.

888[2]. VCH GOT WIE GERN [GERNE] ICH WISSEN WOLT VVR WEIN ICH MICH HVLDEN SVLT [SOLLT] — C. Garthe, 33. — E. Cologne, 1505. — *Jahrb.* Bonn, LVII, 131.

889. V. K. *1595* — C. Génie. — Rens. DANSETTE.

890. VENITE | ITE — C. Slanghen.

891. * VENS | PARIS | DER GROS ALEXANDER. I. E — C. Heim.

892. * VENVS [*1568*. I. E ; A. *1572 ; 1573 ; 1577 ; 1579 ; 1582 ; 1585 ; 1590 ; 1597* ; [M. I (I. M rétr ?) ; L. W] — C. Verhelst, 5 ; Leven, 70 ; Nelles ; Hetjens ; Mennicken, 32, 111, 202, 207 ; Frohne ; 3e vente de Renesse, 171 ; Dansette ; Schmitz ; Schuermans. — M. Mettlach (1) ; Cologne ; Berlin. — E. Bruxelles, 181 ; Francfort, 1017 ; Munich, 1811. — JAENNICKE, 428. — Voy. n° 572.

VENVS IN GOTIN, Voy. n° 804[3].

892[2]. * VENVS | IOSVE | MERCVRIVS — M. Bruxelles, 72.

892[3]. * VENVS | IVNO | PALLAS [*1578*. I. E ; *1583*] — C. de Weckherlin, pl. 11 ; Hetjens. — M. Kensington. — E. Bruxelles, 142.

892[4]. VENVS | IVPITER | H. H — M. Bruxelles, 142.

892[5]. VENVS | IVPPEDER | MARS — M. Cologne.

893. * VENVS | MARS | VRANIA | EVTRPE | VEP | COPIDO | SA..LEN GVNZ | MERCVRIVS | BER | MELP | ELIO | MOSIA | FER | FLORA | H. H — C. Hetjens. — SCHMITZ, n° 145[2].

(1) Grès fabriqués en l'honneur de Guillaume III et Marie, roi et reine d'Angleterre : SCHUERMANS, *Cat, Bruxelles,* n° 1882 ; *Bull. comm. roy. d'art et d'archéol.,* t. XIX, p. 433, *Rev. belge de numism.*, 1881, p. 255, où l'inscription doit être corrigée.

(2) D'après le n° 134 du *Catal.* Minard (vente), cette marque qui a été reproduite à l'envi par les auteurs, n'est qu'une marque d'étain, rangée mal à propos parmi les sigles de potier par le *Catal.* Sauvageot, 973.

893². VENVS | MERCVRIVS | .... H. H — 3e vente de Renesse, 135. — JAENNICKE, 436.

893³. * VENVS | MINERVA | PARIS | ANNO *1579*. BALDEN MENNICKEN — C. Minard, 988 (91).

893⁴. * VENVS. *1578*. I. E | VENVS. PARIS. I. E | LVCRECIA. *1578*. I. E — C. Beuvignat.

894. * VENVS VOLVPTATVM PARENVS (¹)— C. Schmitz ; Schuermans.

895. VER — C. Nelles.

896. VERBVM DOMINI PERSTAT IN ETERNV [*1575*] (²) — DORNBUSCH, 66 ; JAENNICKE, 424 ; *Ann.* Nassau, XIV, 152.

897. * VER | EVTRPE | ELIO | VRANIA | MEL | MARS | VENVS | COPIA | HERK | POMALIA | PACH | PALIS | SIL | RTVVE (Vertumne ?) — C. Mennicken, 53 ; Hetjens ; Schmitz.— ID., n° 145².

898. VERNAS ZWINGENDER — Rens. PINCHART.

899. V. G WILHELM FVRST ZV NASSAV G. Z V. V D. H. Z. B (³). *1715* — 2e vente de Renesse, 192.

900. V [VI] | H. G — M. Kensington. — CHAFFERS, 322 ; GRAESSE, 721, 770 ; JAENNICKE, 441, n° 660.

901. VIRGINIVS | IVDITH | ESTER. H. H — M. Sigmaringen, 397.

902. VISNON IACOB. *1592* — E. Gand, 470. — M. Charleroy.

903. VITELLIVS GERMANICVS Z. M. G. TR. A. C. G. K. ANNO *1598* — E. Zwolle, 2818.

904. VIVAT CHVRSACHSEN. *1719*. — E. Francfort, 1147.

905. VIVE LAMOVR TOVS LE IOVR ET DOSON — M. Charleroy. — VAN BASTELAER, 3e R., 41.

906. * V. L. E (E V) (avec le *4*) — C. Schumacher; Dansette.

907. VLFERNVS [VLLOFERNVS] — C. Nelles.

907². VLOFERNVS VN IVDIT. *1571* | DE GERECHTICHEIT. *1571* | LVCKRECIA IN ROM(ME)RIN — C. Disch, 46.

908. VNI GOT VILT SO IST MEIN ZEIL — C. Dansette. — Voy. n° 919.

909. VOER MEISTER HVIG DE GROOT | | ANNO MDCXVII || WILHELMVS III D. G MAG. BRIT. FRANC ET HIB. REX || (LEV) L. E. V. | ESBVRGT FLORENT COMITIS HOLLANDIE — C. X (à Liége) (moderne (⁴)).

VOLVPTATVM PARENS, Voy. n° 894.

(¹) De la même série que n° 834, par BEHAM, qui a écrit correctement PARENS.

(²) *Verbum domini manet en aeternum* (voy. en allemand, n° 158), était entre autres la devise du Landgrave Philippe de Hesse, *Revue belge de numismatique*, 1880, p. 47.

(³) Devise sans doute incomplète : *Von Gotes* (Gnaden).... *Graf zu Vere und Deutz, Herr zu Bilstein.*

(⁴) La non authenticité de ce vase prétenduement fabriqué en 1617, pour Hugo Grotius, mort en 1645, résulte de la présence d'un médaillon de Guillaume III, roi d'Angleterre depuis 1689 seulement.

910. VON GOTTE|S GENADEN | KOININCH | IN HESPANIA A. PAX | FVBVS. *1571*. P. K | GOT IST BOFFE KONNINCK VND KEISER WICHT. A. V | ACH GOT BISZ VNSZ BISZ ANS END — C. Minard, corr : 972 (72) ; Cfr. 2e vente de Renesse, 181.

911. (?) VON HOLTZHAVSEN — E. Francfort, 1152. — Cfr. no 123.

912. VON REIFFENBERG | DE BREDERODE. *1604* — C. Michiels, 593. — E. Gand, 388.

913. * ... VON SCHARFSTIN (1) — C. Schmitz ; Schuermans.

914. V. P. B — C. Frohne, 68.

915. * V. S | I. E — C. Mennicken.

916. (?) V. Z — E. Francfort, 1115.

W.

917. W — C. Leynaert ; Bodaert, 105. (W A D) Voy. no 160.

918. * WAEPEN OEVER DEE MOERTT. I. EM — M. Nurenberg.

919. WAN [VAN] GOT VILT ZO [SO] IST (ME)IN ZIL [ZEILT] — C. Frohne, 21 ; Gouellain. — E. Zwolle, 2814.

919². WAN GOT WIL SO IS MEIN SZIL — M. Cologne ; Trèves, 140.

919³. WAN [WAT] GOT WIL [WILT] SE [SOO] IST MEIN ZILL [ZILT] — C. d'Huyvetter, 46 ; Verhelst, 81 ; Widerberg. — MARRYAT, 361 ; JAENNICKE, 434. — Voy. no 687.

920. * WAPEN [WAPPEN] DER LVBLIGER STAT [STATT] [VAN] DANSICK. [*1586* à *1588*] I. E — C. Hetjens ; Mennicken, 114 ; Schumacher ; Schmitz ; Fleischhauer ; Dansette ; Schuermans. — M. Mettlach (66, p. 43). — E. Liège, 220 ; Düsseldorf, 1353. — SCHMITZ, no 79.

921. * WAPEN VON ENGELENT. B.M [*1577*] — C. d'Huyvetter, 75, pl. III ; Frohne, Kennis, p. 27. — M. Mettlach 71 (45) ; Bruxelles, 19. — E. Ibid. 151. — BRONGNIART, II, 224, pl. XXIX, 6 ; SCHMITZ, no 43, 44. — Voy. no 604.

922. WARUM HAT GOT DURCH (DORCH) · DIESES MADGEN HAND DIE ENGELANDER GESCHLAGEN AUS DEM LAND | ANNO *1547* | DAS MADGEN VON ORLIANS | DAS FRANKREICH EINS KEINEN | GEUSEN KONIG SAL HAN WIE DIE ENGLANDER SEINEN SAU MAG HAN ABER ESLEB UNS KONIG | IVDIT | OMNIA CUM DEO *1559* | *1592*. H. G | FIDES (DMX) — C. Kervyn, 80 ; Minard, compl : 916 — (Moderne). — Voy. no 562.
WAS SAVL, Voy. no 818.

923. WAT GOT WIL THEIN (rétr.) — C. Widerberg. — JAENNICKE, corr : 434.

924. * W. B [*1600*] — C. de Crassier. — E. Bruxelles, 244 ; Liège, 129.

(1) Avec le blason de la famille Cratz von Scharfenstein, du Haut-Rhin.

925. * W. D (1) [I. F] — C. d'Huyvetter ; Minard, corr : 1052 (130), Hetjens ; Schmitz ; Schuermans. — M. Aix-la-Chapelle ; Kensington ; Mettlach (66). — E. Bruxelles, 264 ; Düsseldorf, 1427. — Voy. n° 417.

926. * W. E [*1582 ; 1598 ; 1599 ; 1600*] — C. d'Huyvetter, 199 ; Bodaert, 95 ; Minard, 1059 (161) ; Michiels, 598 ; Renard ; Schmitz ; Frohne, 90a ; Mennicken, 70 ; Dansette ; Schuermans. — M. Gand, 826 ; Bruxelles, 25, 40. — E. Ibid., 191, 263 ; Liège, 179, 205. — Voy. n° 276, 278, 956, etc.

927. (WE) BARRETT | IN HANDYARD | IN HOLLB(VR)N | LONDON . N | *1668* — C. Widerberg.

928. * (WEC). *1600* — M. Bruxelles, 40.

929. * WEIB ZVE SPILLEID STONT AL HEI [HE] END [VND] BLASEN ZVM BVREN DANS VF HANS DEI PFIF GEIT RECHT WIR DANSN [*1587*. L. W] — C. Schmitz. — E. Düsseldorf, corr : 1314. — SCHMITZ, corr : n° 9.

930. WELC(HE)R DVNCKT DICH VNDER DIESEN [DIESN] DRIEN DER (NE)-(HE)ST GE(WE)SEN DER (VND)ER DIE MORDER GEFALEN [GEFALN] (WAR) ER (SPR)ACH DER DI B(AR)-(MHE)RTZIKEIT (AN) IM THAT | DA SPRACH I(HE)SVS ZV IHM SO GEHE DV HIN VND THV DESZ GLEICHEN AVCH. SENT LVCE AM X CAPITEL (2) [*1609*. I. C ; *1619*. I. G ; *1633*. L. K] — C. Frohne, 39 ; Widerberg ; Six ; Génie (210) ; Vleeshuys. — M. Sauvageot, 945 ; Cluny, 4000. — E. Cologne, 1539, 1566, 2430 ; Munich, 1868 ; Amsterdam ; Bruxelles, 234d, 248h ; Vienne, 35 : 160 ; 49 : 536 ; Liège, 715 ; Carlsruhe, 1401. — DEMMIN, 325 ; JAENNICKE, corr : 436 ; Rens. DANSETTE ; id. SIX.

931. ** WER AVS MIR DRINCKT [TRINCKT] ZV IDER [IEDER] ZEIT DEM GESEGNE ES DIE [DI] HEILIGE [H] DREY [*3*] FALTIGKEIT [ENTIGKEIT] [*1652 ; 1653*] — C. Oppenheim. — E. Vienne, 15 : 14 ; 27 : 417.

931². ** WER MICH AVSDRINCKT [AVSTRIENCKT] ZV IDER ZEIT DAS [DEM] GESEGNE [GESEGENE] ES DIE [DI] HEYLIGE [HEILIHE] DREY [*3*] FALTIGKEIT [FALTIKEIT [*1665*] — C. Leven, 7 ; Essingh, 2, 5 ; — Cfr. M. Cluny, 1279. — E. Vienne, 18 : 822. — *Jahrb.* Bonn, XII, 127.

932. * WER MOSEN BLASEN DEI BVREN DANSSEN ENDE SPRENGEN VF WERREN SEI RASSEN — SCHMITZ, n° 4.
WER SIN HOEPT Voy. n° 490.

933. * WER SEINE [SINE] KOP WILT HALDEN [HALTEN] REIN DER LAS DIE BAVREN IRE HOCHZEIT ALLEIN | BAVREN HOCHZEIT — C. Men-

(1) Sur les vases aux œuvres de miséricorde, W. D. (souvent suivi de BLON) n'est pas un sigle de potier, mais signifie *Weldaden beloonen ;* sur les vases aux armes de Dantzig, W. D. signifie sans doute *Wapen* (von) *Dantzig* (cfr. n° 970).

(2) Le grès au Bon Samaritain, quoique attribué à Raeren par des catalogues récents, même allemands (Carlsruhe, 1401), n'a pas été retrouvé jusqu'ici dans les débris de Raeren.

nicken ; Hetjens ; Schmitz. — Id., corr : n° 16.

934. WER STRIETTE [STRITTE] WIL | BRAVCH NIT VIL — DORNBUSCH, 70 ; JAENNICKE, 433.

935. * WER WEIS OFT WOERT YST. EM — C. Schmitz. — Id., n° 123.

936. * W. E. V. B [*1589 ; 1602*] — 3e vente de Renesse, 246, C. Dansette ; Schmitz ; Schuermans. — M. Gand, 826a ; Sauvageot, 950. — E. Bruxelles, 264.

937. * W. F (W. E?) [*1582*] — C. Mennicken ; Schmitz. — *Navorscher*, 1852, 250.

938. W. G — C. C de H., 179.— E. Düsseldorf, 1368.

939. * W H (1) [*1604*] — C. Mennicken, 192 ; Dansette ; Minard, 1052 (130) ; Renard ; Schmitz ; Schuermans. — M. Aix-la-Chapelle. — E. Düsseldorf, 1292 ; Gand, 398. — Voy. n° 925.

940. W. H. B — VAN DER KELLEN, 39, pl. LXXII (K. V. B ?) ; Rens. PINCHART.

941. W. H. K. I. E. L | S. L. F. R. V. E. L (2). *1694* — E. Bruxelles, 248.

942. WHY NOT THIS POOR EARTHEN VESSEL HOLD AS PRECIOUS A LIQUOR AS ONE MADE OF GOLD. J & E HOLLAND MADE AT NOTTINGHAM FEB. *16. 1781* — M. Nottingham. — Rens. SOLON.

943. WIEN DONAW FLVS — E. Vienne, 35 : 163.

944. WILH. CAR. HEN. FRISO PRINCEPS NASSO (3) — C. Dansette. — E. Liège, 361.
WILHELMA VAN SDRIDHAGEN, Voy. n° 947.

945. * * WILHELM COLONNA F. ZV FELS V. S. N V. N. V. G (4) — E. Vienne, 25 : 612.

946. * WILHELM GVLPEN HERRE TZO WALDENBORCH STATHALDER LIMBOVRCH (5). *1577*. I. E — C. Hetjens ; Schmitz ; Poswick ; Schuermans. — M. Aix-la-Chapelle. — SCHMITZ, n° 60.

(1) Avec le blason de Winand Hannotte, parent de Claude Hannot, voy. n° 130.

(2) Avec les armes de l'Angleterre. La première partie de l'inscription seule a été déchiffrée W(il)H(elm) K(ing) I(n) E(ng)L(and)... La date indique qu'il s'agit de Guillaume III (cfr. *Rev. belge de numism.*, 1881, 255).

(3) Guillaume Charles Henri Frison d'Orange-Nassau, en faveur de qui le stathouderat des Provinces-Unies fut rétabli en 1747 (Cfr. *Ibid.*, 258).

(4) Les Colonna von Fels sont rangés par SIEBMACHER (I, 23), dans la noblesse rhénane : ils eurent des relations avec des familles belges et néerlandaises (*Coutumes du pays et comté de Flandre*, p. 291 ; *Revue belge de numism.*, VIe S., VI, p. 264).

(5) Guill. de Gulpen, seigneur de Wodémont, était fils de Frambach de Gulpen, seigneur de Neufchâteau, et de Pentecôte d'Alsteren de Hamal ; il fut Stathelder du Limbourg depuis 1572 jusqu'à 1577, et mit un grand zèle à persécuter les protestants dont plusieurs habitaient le Ban de Walhorn.

947. * WILHELMIS [WILHELMV; WILHELM] VAN [VON] NESSELRAED [NEESSEL-RAED; NESSELROEDT; NESELROEDT [SV MVNTS] VND [ENDE] WILHELMA [VAN] SDRID [SDRIDHAGEN; STI-HAGEN; STRTHAGEN; STRITHAGEN] SINE [S; SEIN; SEINE] [EHLIGE; HLIGE] HOVSFROW [HAVISFRAWE; HAVISFRAVWE; HAVISFRAWEN] (¹) [*1592 ; 1595 ; 1596 ; 1597*] [I. B. M] — C. d'Huyvetter, corr : 43 ; Verhelst, 57 ; Minard, 995 (80) ; Mennicken ; Hetjens ; Heim ; 9, 10, 14 ; Schmitz ; Dansette ; Schuermans. — M. Aix-la-Chapelle ; Mettlach (66). — E. Bruxelles, 220 ; Düsseldorf, 1332 ; corr : 1413 ; Liège, omis : 215² ; Amsterdam. — SCHMITZ, nº 66.

—

948. WILHELM KONNIG VON ENGELAND SCHOT. VND IRLAND. MARIA KONIGIN (²). W. R — C. Schreiber, 9.

—

949. WILHELMVS III D. G. MA. [MAG.] BRI. [BR.; BRIT.] FRA. [FR. FRANC.] ET HI. [HIB.; HIBERN.] REX [&] [*1693*] [K. I G; G. R] — C. d'Huyvetter, 158 ; Minard, 1045, 1195 ; 1205 (331 et s.) ; Schreiber, 10 à 12, 14 ; Frohne, 9 ; van Parys, 361 ; Michiels, 723 ; Garthe, 84, 188 ; Thewalt, 32 ; Six ; 3ᵉ vente de Renesse, 146, 179, 206 ; Bᵒⁿ de X. 50. — M. Gand, 814 ; Univ. ibid., Kensington. — E. Bruxelles, E, p. 38 : 81 ; Amsterdam. — Rens. DANSETTE ; SIX.

949². WILHELMVS III D. G. MAG. BRIT. FRANC. ET HIB REX | MARIA D. G. M. B. F. H. REGINA *1694* — M. Cologne. — Voy. nº663.

—

950. WILHELMVS ... VON REIFENBERGH | ANNA VON BATENBORG — C. X (Béthune). — M. Wiesbaden. — E Gand. 389. — *Ann.* Nassau, XIV, 146 ; DE LINAS, 162.

—

951. WILLEM FRIESO PRINS [VND] STATHALTER VON FRIESLANTH (³) *1610* [*1710 ?*] W. R — E. Amsterdam ; Düsseldorf : omis. — *Jahrb.* Bonn, LVII, 139. — Rens. DANSETTE ; SIX.

—

952. * WILLHELMVS VA NASHAWEN EIN PRENSZ VAN EDDELLEM STAM (⁴) IN GODES NAEM. *1578* I. M — C. Schuermans. — M. Kensington ; Aix-la Chapelle.

—

953. WILST DV WEIN | SCHENCK DIR EIN — E. Vienne, 91 : 84. — JAENNICKE, 449.

WILM KALFT, Voy. nº 202.

—

954. * WILT DEN HERREN VVT [WAS] LIEFELICK [LIEFFDEN] MET LOEFSANK [LOEFSANGER] SENGEN VND MAKANDREN VRINTELYCK EINEN TOE BREN-

(¹) Guill. de Nesselrode, époux de Guillaume de Streithagen, était seigneur de Munts dont sa mère était dame héritière. Il vivait à la fin du XVIᵉ siècle.

(²) Guillaume III et Marie d'York, roi et reine d'Angleterre. (*Rev. belge de numism*, l. cit., 255).

(³) Cfr. *Ibid.*, 258.

(⁴) Cfr. *Ibid.*, 244. Les différents nºˢ 948, etc. sont à ajouter aux « médaillons céramiques » de la maison d'Orange Nassau publié dans la *Revue belge de numism*, l. cit. Celui-ci concerne Guillaume le Taciturne et il rappelle certaines expressions du *Wilhelmus Lied*, composé en son honneur. Cfr. nº 369.

GEN [*1589 ; 1591*] I. E — M. Sigmaringen, 469. — E. Carlsruhe, corr : 896 ; Vienne, 115 : 1174.

955. WILTV AN SVLCHEN KEEKS NIET STAEN | MOSTV VAN BOESEN WERKEN LAEN — DORNBUSCH, 70.

956. * WINANT EMONS — C. Schmitz ; Bodaert. — Voy. nos 259 et 686, à fondre en un seul.

957. * WINANT VON KREPS (1) [*84*] — C. de Weckherlin, pl. 38 ; Minard, 908 (118) ; Schmitz ; Dansette ; Schuermans. — M. Aix-la-Chapelle. — SCHMITZ, no 99.

958. * W. K (2) [*1583 ; 1597*] — C. Widerberg ; Schmitz ; Dansette ; Schuermans. — M. Ofen ; Aix-la-Chapelle. — E. Bruxelles, 264. — Voy. no 173.

959. W. K. R — C. Rombaut. — E. Liège, 723. (Moderne).
W. K. H. K. Voy. no 229.
959a. W. K. P [K. V. B] — VAN DER KELLEN, 39, pl. LXXII. (Moderne).

960. W. L — M. Cologne.

961. W. M — C. Disch. 118 ; 3e vente de Renesse, 133. — M. Gand (Catal. 77). — Rens. VAN DUYSE.
W. N, Voy. no 972.

962. * W. O — Archives de Raeren, marque employée au XVIIIe siècle par le potier Jacques Mennicken ; non retrouvée.
WOLF ADAM, Voy. no 880.

963. WOLFFGANG KEMPFF PASTOR ZO NEMERSDORFF || DRINCK VND IS GOTT NICHT VERGES. ANNO DOMINI *1651* — E. Vienne, 15 : 15.

964. * WOLF VOM OBERSTEIN (3) [ANNO] *1591* — C. d'Huyvetter, 25 ; 3e vente de Renesse, 203. — M. Gand, 812 ; Mettlach (6). — E. Paris (1865), 5661 ; Francfort, 1021. — SCHMITZ, no 67.

965. W. R [(WR)] (4) [*1667 ; 1691 ; 1692 ; 1696 ; 1710*] — C. Limburg-Stirum ; cse de Flandre, 41 ; Dansette ; Verhelst, 146 ; Terme ; Frohne, 56 ; C. de H., 179. — M. Sauvageot, 975 ; Sigmaringen, 276. — E. Vienne, 46 : 553. — DEMMIN, 235, 326 ; GRAESSE, 717, 769 ; CHAFFERS, 322, 866 ; DORN-

(1) Winand von Kreps, naquit à Cologne en 1548, fut capitaine au service d'Espagne, puis rentra dans sa ville natale, où il fit partie de l'administration municipale. Il mourut en 1587.

(2) Quelquefois avec le blason de la famille Crummel de Nechtersheim, sommé d'une crosse ; jusqu'ici aucun prélat du nom de W(ilhelm ?) K(rummel) n'a été retrouvé.

(3) La famille von Oberstein, avec le blason imprimé sur ce vase, appartient au haut Rhin (environs de Mayence).

(4) A propos des différentes marques en grandes majuscules A.R, C.R, G.R, W.R, une controverse soulevée par M. JAENNICKE, *(Catal. du Musée de Mettlach)*, sur leur origine nassovienne ou anglaise, a été soumise par l'auteur du présent travail à M. SOLON, collectionneur distingué, attaché à l'établissement céramique de Minton, à Stoke-on Trent, et celui-ci a déclaré que, sauf pour quelques rares grès, d'un faire tout particulier, fabriqués à Fulham, à l'imitation des grès allemands et portant la marque W.R, il n'était pas possible de déterminer avec certitude l'origine anglaise des autres, surtout des G.R, trop nombreux sur le continent pour qu'on ose contester leur importation de l'étranger.

BUSCH, 139; *Jahrb.* Bonn, LVII, 144; JAENNICKE, 462, n° 656.

---

966. (?) W. R. A. W — DEMMIN, 235, 326.

---

967. * W. S [(WS)] [*1586 ; 1587 ; 1604*] — C. de Biefve ; Mennicken ; Schmitz; Thewalt, 35; Dansette ; Schuermans. — M. Bruxelles, 85. — Voy. n° 368.

---

968. W. T -- M. Sauvageot, 939. — DEMMIN, 326; GRAESSE, 719, 769; CHAFFERS, 322, JAENNICKE, n° 657.

969. * W. V.... V. WVRM. *1594* — C. Schmitz; Schuermans.

---

970. * W. V. D. [*1633*] — C. Hetjens (avec les armes de la ville de Dantzig) ; Minard, 1264 (couvercle.)

---

971. W. V. O (¹) — C. Cussac.

---

972. * W Z (W. N ?) [*1583 ; 87 ; 1587*] — C. Minard, 949 (46); Slanghen; Michiels, 599. — E. Düsseldorf, 1314; Vienne, 79 : 580.— DEMMIN, 235 ; *Maasgouw*, 86.

X.

973. X S [DES] HEREN WART BLIFT IN EWIGKEIT — Bibl. Gand. — Rens. VAN DUYSE.

974. X X MARCI — C. Nelles.

Y.

YAN EMERNS, Voy. n° 364.
Y. E. *1585*, Voy. n° 12.
Y. E. M. *86*, Voy. n° 171.

975. (YHS). *1584*. C. P — E. Cologne, 2414.

---

976. YSM — C. Nelles.

Z.

977. ZELANT (?) -- C. de Weckherlin, pl. 21.
Z. M Voy. n° 368.

---

978. ZO KAN [KANA] IN GALL [GALILEA] IOHANNIS [IOHANES] II [Z] CAP. [CAPIT.] — C. d'Huyvetter, 24 ; Paul, 2. — M. Bruxelles, 150. — E. Düsseldorf, corr : 1256.

---

979. ZVRIC [ZVRICK] | BERN | LVCERN | SCAFHAVSN [SCHAFHAVS] | SCHWITZ | VNTERWALDEN | BASEL — C. Disch, 70; Thewalt, 12; Essingh,

(¹) D'après les armoiries, *W*(ilhelm ?) *von Oirsbeck*, de Cologne.

28 ; Vermeersch. — M. Bruxelles, 86. — E. ibid., 268 ; Cologne, 1549, 1563.

982. *ZWOL[1] | KAMPEN | DEVENTER || IOHA(NE)S | P. S (¹) [I. Z] — C. Verhelst, 130 ; de Weckherlin, pl. 5. — M. Kensington. — E. Bruxelles, E, p. 37.

983. ** 25 APRIL *1653* — E. Vienne, 22 : 944.

(¹) Ce vase qui représente un mariage, est sans doute un *Bruiloftwerk* fabriqué à l'occasion de l'union de Peter Schwarzenberg de Raeren, avec Marguerite Crümmel de Nechtersheim (Voy. n° 147). Les localités indiquées ici, comme pour le n° 807, complèteraient-elles peut-être le souvenir du mariage par celui du voyage de noces ?

OBSERVATION. — Cette liste d'inscriptions des vases de grès était terminée depuis longtemps ; mais l'impression a dû être retardée, et la liste s'est accrue dans l'intervalle au point de présenter de nombreuses séries de numéros complexes. Pour parfaire les mille inscriptions annoncées, on pourra recourir aux *addenda*.

L'auteur est persuadé qu'il existe dans les collections et musées, une série, au moins équivalente, d'inscriptions inédites ; aussi sollicite-t-il le concours de tous les collectionneurs et directeurs de musées, et il les prie de lui envoyer leurs catalogues annotés, ou des renseignements sur les inscriptions de leurs vases, avec croquis des blasons ou indication des sujets représentés. Pareil appel a été adressé au public à propos des *Sigles figulins de l'époque romaine (Ann. Acad. archéol.*, IIᵉ série, III, p. 31 et 293,) et l'auteur, grâce à ces renseignements, est à même de publier une nouvelle liste de marques de potiers romains, au nombre de plusieurs milliers.

COLLECTIONS. — MUSÉES. — EXPOSITIONS. — BIBLIOGRAPHIES.

COLLECTIONS. (1)

Antwerpen, à Deutz. Becker, ibid. ; Kühlen, à Rome. *Catalog... Antiquitäten* (vente à Cologne, 22 Sept. 1881).

Asselberghs-Lequime, à Bruxelles.

Beck, vente à Cologne.

Becker. Léon, *Catalogue d'une collection d'objets d'art, céramique, cruches en grès de Flandre...* (vente à Paris, 10 Janvier 1853.)

Becker, Voy. Antwerpen.

Beliol (Dr), à Paris.

Bernal, *Illustrated catalogue of the Bernal collection of works of art.* London 1857.

Id. *A guide to the knowledge of pottery, porcelain... comprising an illustrated catalogue of the Bernal collections,* etc. Londres 1865.

Beurdeley. *Catalogue. Objets d'art....* (Vente à Paris, 9 Avril 1883.

Beuvignat, architecte à Lille.

Beyaert, à Bruxelles.

Biefve (le), à Bruxelles.

Bodaert, *Catalogue... grès flamand,* etc. (Vente à Gand, 6 Août 1856.)

Bohm, à Ypres.

Briers, a Wellen.

Bureau, à Gand.

C. de H (baronne). *Catalogue ...* (Vente à Gand, 8 Nov. 1883.)

Callion, *Catalogue d'une belle collection d'antiquités...* (Vente à Gand, 12 Déc. 1867.)

Cappes, Voy. Deck.

Capron (Jules), à Ypres.

Cassinone (Mlle), Ritter, Hauchecorne, Flebusch, à Cologne ; Wedekin, à Hildesheim ; Schmitz, à Elberfeld (Vente à Cologne, 22 Sept. 1879.)

Chestret (Bon de), à Liège.

Coene (de), artiste peintre à Bruxelles. *Catalogue.....* (Vente à Bruxelles, vers 1865).

Cogels, à Anvers.

Crassier (Bon de), à Liège.

Cussac (Em.), à Lille.

Dahl, à Christiania.

Dansette (Paul), à Bruxelles.

Dauw, à Liège.

Deck, à Zurich ; Cappes, à Horstmar, Nettenheim, à Geldern ; Dursch, à Rottweil ; Mertens-Schaaffhausen (Mad.) à Rome, *Catalog der... Kunstsammlungen...* (Vente à Cologne, 23 Avril 1883).

Dedeyn (Edmond), à Ninove.

Delaherche, à Paris.

Deltenre, avocat à Enghien. *Catalogue d'une précieuse collection....* (Vente à Bruxelles, 4 Avril 1865.)

Disch, *Catalogue de la collection....* (Vente à Cologne, 12 Mai 1881.)

Dornbusch, vicaire à Cologne ; Körfgen

(1) Il s'agit dans cette rubrique, même des collections de grès où ont été seulement recueillies des armoiries (qui feront l'objet d'un travail spécial destiné au *Bulletin des comm. roy. d'art et d'archéologie.*)

à Kerpen, *Catalog der reichhaltigen Kunstsammlungen...* (Vente à Cologne, 8 Nov. 1577.)

DRÖSTE-HÜLFSHOFF (B^ne^ VON), *Catalog der Kunstsammlungen...* (Vente à Cologne, Oct. 1875.)

DRUEL, à Lille.

DUGNIOLLE, à Bruxelles.

DÜRSCH, Voy. DECK.

ESSINGH (Ant. Jos.) *Illustrirter catalog der Kunstsammlungen...* (Vente à Cologne, 18 Sept. 1865.)

EVENEPOEL, à Bruxelles.

FALLIZE (Arm.) *Catalogue des objets d'art et antiquités...* (Vente à Liège, 17 Déc. 1883.)

FIRMANS (Mlle), à Anvers.

FLANDRE (S. A. R la comtesse DE), née princesse de Hohenzollern. Palais de Bruxelles et Château des Amerois.

FLEISCHHAUER, à Colmar.

FLORSHEIM et BRUCK, à Aix-la-Chapelle. *Catalog einer reichhaltigen Kunstsammlung...* (Vente à Cologne, 2 Nov. 1876.)

FRANCQUE (B^ne^ DE), à Oberkassel, *Catalog der antiker Zimmer-Einrichtung des Schlosses Commende Remersdorf* (Vente à Cologne, 19 Sept. 1881.)

FRÉSART (Jules), à Liège et à Flône (Huy.)

FROHNE, à Copenhague. Album de photographies.

GAMBART, à Spa.

GARTHE (Hugo), *Catalog der Kunst-Sammlungen....* (Vente à Cologne, 27 Mai 1877.)

GEDON, *Kunstsammlung ...* (Vente à Munich, 17 juin 1884.)

GÉNIN, (Vente à Bruxelles en 1884; n^os^ entre parenthèses).

GENTIL, à Lille.

GESSLER, à Maeseyck.

GEUSAU (B^on^ DE), à Sinnich (Aubel.)

GEVERS (Ed.) *Catalogue des objets d'art et d'antiquité* (Vente à Anvers, 19 Nov. 1883.)

GIFLEN, à Maeseyck.

GOOSSENS, à Liège.

GOUELLAIN, a Rouen.

GRAMECIA, Voy. VISSER.

GRANEM, à Christiania.

GUILLON, *Catalogue des antiquités... du moyen-âge* (Vente non effectuée annoncée en 1874.)

HANDELAER (S.). *Catalogue de... grès de Flandre et d'Allemagne...* (Vente à Bruxelles, 23 Déc. 1875.)

HANIEL, à Ruhrort.

HANICQ, *Catalogue de porcelaines...* (Vente à Bruxelles, 20 Déc. 1876.)

HAUCHECORNE, Voy. CASSINONE.

HEIM (secr. du duc d'Arenberg), à Bruxelles.

HELBIG (Jules et Henri), à Liège.

HETJENS, à Aix-la-Chapelle.

HUYVETTER (Joan D'), *Description des antiquités et objets d'art...* (Vente à Gand, 20 Oct. 1851.)

ID., *Zeldzaamheden verzameld en uitgegeven in het koper gesneden*, door CH. ONGHENA, Gand. 1829. 22 pl.

HYNDERICK (chev.) *Collection*, etc. (Vente à Ypres, 27 Avr. 1880.)

JACOBS, à Bruxelles.

JANSSEN, à Venloo.

JITTA (Jos.), à Amsterdam. *Catalogue des objets d'art...* (Vente à Paris, 5 Mars 1883.)

JONNAERT (Jo.) *Catalogue des antiquités...* (Vente à Gand, 21 Oct. 1851.)

KANNENBECKER, à Raeren.

KEMPENEER, (Vente à Malines, 1er Août 1858.)

KENNIS et RUCKER. *Collection.. d'objets d'art...* (Vente à Anvers, Mai 1857.)

KERVYN (abbé). *Catalogue... d'objets d'art...* (Vente à Gand, 20 Juill. 1857.)

KNYFF (chev. A. DE). *Catalogue.... d'anciennes porcelaines...* (Vente à Bruxelles. 23 Janv. 1865.)

KOLLER (Wilh.), à Vienne. *Catalog der reichhaltigen... Kunstsammlung...*

par Alex. POSONYI (Vente à Vienne, 5 Févr. 1872.)

KÖNIG (Chr.), SEIDELL (Aug.), à Cologne. *Catalog ausgewählter Kunstsachen des Kunsthändler..* (Vente à Cologne, 10 Mai 1880)

KORFGEN, Voy. DORNBUSCH.

KRUG (Mad. Eva), à Anvers.

KUHLEN, Voy. ANTWERPEN.

KUHNEN (P. L.), *Catalogue de la collection... d'objets d'art et antiquités...* (Vente à Bruxelles, 22 Nov. 1880.)

LANGAARD, à Stockholm.

LEJEUNE-VINCENT, à Dison (Verviers).

LENAERTS (Jos.), à Bruxelles.

LEONARDT, *Catalog der Kunstsammlung ... Arbeiten in Steingut...* (Vente à Cologne, 9 Juin 1873)

LEVEN, *Catalogue de la collection des antiquités...* (Vente à Cologne, 4 oct. 1853.)

LEYNAERT, à Menin.

LIMBURG-STIRUM (c^te Th. DE), à Rumbeke.

LUESEMANS (DE), à Liège.

LYON (W.), à Hartfort (Connecticut).

MAZE-SENCIER, à Lille.

MENNICKEN (Jos.), à Eupen. Album de photographies.

MENZEL, à Aix-la-Chapelle.

MERGHELYNCK, à Ypres.

MERTENS-SCHAAFFHAUSEN, Voy. DECK.

MEYER (D^r DE), à Bruges.

MEYERS (le g^al), à Bruxelles, *Catalogue des... faïences et grès* (Vente à Paris, 26 Nov. 1877.)

MICHIELS VAN VERDUYNEN (Bon A. C. H.), *Catalogue de... grès de Flandre et d'Allemagne...* (Vente à Maestricht, 26 Oct. 1869.)

MILANI. *Collection...* (Vente à Francfort s/m, 4 Juin 1883.

MINARD (L.). *Recueil descriptif des antiquités et curiosités...* Gand, 1866.

ID., *Catalogue des objets d'art et antiquités...* (Vente à Gand, 7 mai 1883.) [N^os indiqués entre parenthèses].

MINUTOLI (Bon Alex. DE), à Liegnitz. *Catalog der Sammlungen von Musterwerken...* (Vente à Cologne, 25 Oct. 1875.)

MIRBACH (c^te DE),. château de Harff (Bidburg.)

MÜLLER, à Bruxelles.

NEELEMANS-LEFEBVRE, à Eecloo.

NELLES, à Cologne.

NETTESHEIM, Voy. DECK.

NEYT, à Gand.

ONGHENA, à Gand.

OPPENHEIM (Bon Alb.), à Cologne.

ORT, à Maestricht.

OSTERRIETH, à Anvers.

OULTREMONT (c^te Eug. D'), à Warfusée (Huy)

PAUL, à Hambourg, *Catalogue des objets d'art* (Vente à Cologne, 16 oct. 1882.)

PICKERT, à Nürenberg. *Catalog der Kunstsammlungen...* (Vente à Cologne, 24 Oct. 1881.)

PIESENS-RYCKASEIS, *Collection d'une magnifique collection....* (Vente à Bruges, 22 Août 1883.)

PLAIDEAU-SAUVAGE, à Menin.

PLANQUART, à Lille.

POLOUET, à Bruxelles.

POSWICK, à Engihoul (Liège).

POTESTA (B^on DE), à Liège.

RENARD-SOUBRE, ibid.

RENARD fils, ibid.

RENESSE (c^te Clém. Wenc.). *Catalogue du magnifique cabinet....* n° 5, *Antiquités, objets d'art...* (Vente à Anvers, 31 Mai 1836).

RENESSE-BREIDBACH (c^te de). *Catalogue de la belle collection d'antiquités....* (3 séries, vendues à Gand, 24 Déc. 1863; 3 Mars 1864 ; 25 Avril 1864.

RENIER, à Verviers.

ROMBAUT, à Nederbrakel (Grammont).

RUHR, à Euskirchen et TERSTAPPEN à Deutz. *Die Zimmer Einrichtung*, etc. (Vente à Cologne, 29 Oct. 1883).

SAUVAGE (chev. DE), à Liège.
SAUVAGEOT, voy. aux Musées.
SCHAEPKENS (Alex.). *Catalogue des collections... antiquités, objets d'art..* (Vente à Maestricht, 26 juin 1876).
SCHAUROTH (b^on^ VON) à Rudolstadt, GRAEVE (von) à Coblence. *Catalog der reichhaltigen Kunstsammlungen....* (Vente à Cologne, 25 Sept. 1876).
SCHLEBUSCH et SCHMITZ, Voy. CASSINONE.
SCHMITZ (vicaire), à Raeren.
SCHOLLAERT, à Louvain.
SCHOMBERG (c^te^ DE) *Catalogue des objets d'art...* Grès de Flandre et d'Allemagne (Vente à Paris, Janv. 1836.)
SCHREIBER (Lady), à Londres.
SCHUERMANS, à Liège.
SCHUMACHER, à Raeren.
SCHWARZSCHILD, à Hambourg. *Kunstsammlung....* (Vente à Cologne, 3 Déc. 1883).
SERRURE. *Catalogue du cabinet d'antiquités...* (Vente à Gand, 14 Juin 1872.)
SIMON. *Catalogue* (Rens. PINCHART.)
SIX, à Amsterdam.
SLAES-COCKX. *Catalogue de porcelaines... Grès de Flandre et d'Allemagne...* (Vente à Bruxelles, 27 Avril 1868.)
SLANGHEN, à Maestricht.
SOIL (Eug.), à Tournay.
SOLON, à Stoke-on-Trent (Etabl. Minton).
SOLTYKOFF, à Paris.
SPITZER, à Paris.
SPRONCK, à Maestricht.
STEIN. *Catalogue de la collection de porcelaines..* (Vente à Bruxelles, Mars 1864.)
STROOBANT, à Bruxelles.
SUERMONDT, à Aix-la-Chapelle.
TERME (Antonin), à Liège.
TERSTAPPEN (H.), *Kunstsammlungen....* (Vente à Cologne, 2 Nov. 1883.)
THYS (Ch.), à Anvers.
TOLLIN, à Paris.
THEWALT (le Bourgmestre), à Cologne.
VAN BOCKEL, à Louvain. *Catalogue de la collection des objets d'art, d'antiquité....* (Vente à Bruxelles, en Nov. 1861.)
VAN DEN CORPUT, à Bruxelles.
VAN DER KELLEN, *Catalogue d'une collection choisie d'antiquités...* (Vente à La Haye, 25 Janv. 1877.) — Voy. à la liste bibliographique,
VAN DER MAELEN, à Molenbeek-St.-Jean.
VAN GENECHTEN. *Catalogue de porcelaines anciennes... Grès de Flandres et d'Allemagne...* (Vente à Turnhout, 20 Juill. 1881.)
VAN PARYS. *Catalogue d'une belle et riche collection d'objets d'art...* (Vente à Bruxelles, 3 oct. 1853.)
VAN ZUYLEN, à Anvers et Liège.
VERHELST (Benoni). *Catalogue des objets d'art... vases en grès flamand des XVIe, XVIIe siècles...* (Vente à Gand, 10 Mai 1859.)
VERMEERSCH, à Bruxelles.
VISSER (DE), de La Haye ; GRAMECIA, d'Amsterdam. *Antiquités, porcelaines et faïences...* (Vente à Amsterdam, 24 Janv. 1881.)
VLEESHUYS, à Anvers.
WAUTERS-NAGANT, à Liège.
WECKHERLIN, (b^on^ de) à La Haye. *Reproductions photographiques de vases en grès des XVIe et XVIIe siècles,...* (rangées pour les citations, d'après la grandeur du 1er n^o^ de chaque planche : 41 pl. et non 62, comme le dit DEMMIN, p. 324 ; mais l'exemplaire de M. GAMBARD, acquéreur de la collection, contient 48 pl.)
WEDEKIN, Voy. CASSINONE.
WERTHEIMBER, à Ratisbonne.
WILLETT, à Brighton.
WIDERBERG, à Christiania.
X. à Amsterdam (Rens. SIX) ; Anvers (vente Août 1857 ; Rens. PINCHART); Arras ; Béthune ; Bruxelles (rue de l'Ecuyer ; vente 28 mai 1880) ; Eupen ;

Gembloux ; Liège (ventes 18 Déc. 1879 et 22 Avril 1880); Paris (Rens. DANSETTE) ; X. (baron de), *Catalogue d'une jolie collection...* (vente à Paris, 14 Févr. 1880).
ZAÏS, à Wiesbaden.

MUSÉES.

AIX-LA-CHAPELLE.

AMSTERDAM (Coll. de la société royale d'art et d'archéologie.)

BAYREUTH.

BRUXELLES. *Catalogue des collections du Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie de Bruxelles.* 1re et 2e édit. par SCHAYES (1854.)

ID. *Catalogue*, etc. *Moyen âge et Renaissance*, par JUSTE, 1re édit. (1864); 2e id. (1867); 3e id (18..); 4e id. (1878) (retirée.)

ID. *Collections de grès-cérames*, par SCHUERMANS (1880)

BERLIN.

BOIS-LE-DUC.

BRUGES (Musée, et Hôpital St-Jean.)

BRUNSWICK.

CHARLEROY (Musée de la société archéologique.)

CHRISTIANIA.

CLUNY (voir Paris).

COLOGNE (Musée Walraff-Richartz.)

COMPIÈGNE, Musée Vivenel.

DARMSTADT.

GAND, Musée de l'Hôtel de Ville.

ID. Collections de la Bibliothèque.

ID. Id. de l'Université.

ID. Cloitres de St Bavon.

KENSINGTON (voir Londres.)

LEEUWARDEN. *Catalogus van het museum van het friesch genootschap van geschied-, oudheid- en taalkunde* (1881)

LIÉGE (Musée de l'Institut archéologique.)

LILLE.

LONDRES, British Museum.

ID. Musée de South-Kensington.

MAESTRICHT.

METTLACH, à l'établissement céramique de MM. Bock et Villeroy. (à la liste bibliographique, Voy. JAENNICKE).

NAMUR (Musée de la Société archéologique.)

NOTTINGHAM.

NIMÈGUE.

NÜRENBERG. *Die Sammlungen der germanischen Museums. Wechweiser für die Besuchende* (1868).

OFEN.

PARIS. *Musée du Louvre. Catalogue du Musée Sauvageot*, par SAUZAY. Paris, 1861.

ID., *Musée des Thermes et de l'hôtel de Cluny.* Édit. de 1878, et années antérieures, revisée en 1881.

ID. *Musée Carnavalet.*

RATISBONNE.

SAUVAGEOT, (voir Paris.)

SÈVRES (près de Paris.)

SIGMARINGEN. *Kunstkammer S. K. H des Fürsten Karl Anton von Hohenzollern-Sigmaringen*, par J. H. VON HEFNER-ALTENECK (Munich, 1866.)

ID. *Fürstlich Hohenzollern'sche Museum zu Sigmaringen. Verzeichniss der Thonarbeiten*, par le Dr F. A. LEHNER (1871.)

STETTIN.

TRÈVES, *Führer durch das Provinzial Museum zu Trier* (Zweite Auflage.)

WIESBADEN.

WORMS.

EXPOSITIONS.

AMSTERDAM (1882 et 1883.)

BRUXELLES. *Exposition nationale* (de 1880). *Catalogue officiel. Céramique ; classe* E, n°s 151 à 271.

CARLSRUHE. *Bad. Kunst und Kunstgewerbe Ausstellung* (1881.)

COLOGNE. *Kunsthistorische Ausstellung* (1876.)

DÜSSELDORF. *Ausstellung der Kunstgewerblichen Alterthümer* (1880). Il a paru un album de photographies de cette exposition.

FRANCFORT S/M. *Kunsthistorische Ausstellung Kunstgewerblicher Erzeugnisse* (1875.)

GAND. *Chambre syndicale et provinciale des arts industriels* (12 Août 1877).

ID. Exposition (28 Août 1882.) (Les citations concernent surtout celle-ci.)

LIÈGE. Exposition de l'art. ancien au pays de Liège (1881.)

LOUVAIN. *Catalogue de l'exposition de... céramique* (1881).

MUNICH. *Katalog für die Ausstellung der Werke aelterer Meister*, par le Dr KUHN (1876.)

MUNSTER. *Ausstellung Westfälischer Alterthümer und Kunsterzeugnisse* (1879.)

PARIS. *Union centrale des Beaux-Arts appliqués à l'industrie. Catalogue.* (Palais de l'industrie, 1865.)

ID. *Exposition universelle de 1867. Catalogue général. Histoire du travail.*

VIENNE. *Katalug des special Ausstellung von Krügen und Krugartige Gefässen im Oesterreichischen Museum* (1881.) Dans les citations, le premier chiffre indique la page, le seconde le numéro, d'après la 2e édit. du Catalogue.

ZWOLLE. *Geschiedkundige Overysselsche Tentoonstelling.Catalogus* (1882).

BIBLIOGRAPHIE.

Ami de l'Ordre (de Namur), 8-9 Juin 1872.

Annalen des Vereins für Nassauische Alterthumskunde und Geschichtsforschung, XIV, p. 143 (article du comte NAHUYS.)

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, 2e série, X, p. 514 (article du MÊME.)

Annales de la Société archéologique de Namur, XII, 535.

BASTELAER, Voy. VAN BASTELAER.

BEFFROI (LE), par James WEALE, 1872-73, p. 120.

BORMANS (Stan.) Grès namurois (*Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol. XIX*, p. 183.

BRONGNIART, Atlas de son *Traité des arts céramiques*, pl. XXIX.

CASTEELE, Voy. VAN DE CASTEELE.

CHAFFERS, *Marks und monogramms on pottery and porcellan.*

CHURCH, *English earthenware.* (Collection des manuels du musée de Kensington).

DEMMIN (1), *Guide de l'amateur de faïences et porcelaines*, etc. 1er édit. (1865) ; 4e édit. (1873.)

(1) DEMMIN est qualifié de Français par le *Zeitschrift* de STEGMANN, 1877, II, 37e C'est une erreur ; DEMMIN est établi à Wiesbaden, au moins depuis la guerre franco-allemande. Son système de désigner toutes les localités par leur nom allemand (*Lüttich* pour *Liège,* etc.) n'eût pas permis le doute.

Id., *Histoire de la céramique* (Paris, 1875.)

Dornbusch ([1]). *Kunstgilde der Töpfer in der abteilichen Stadt Siegburg und ihre Fabrikate* (tiré à part des Annalen des historischen Vereins für dem Niederrhein, insbesondere Erzdiöcese Köln, XXV, 1873.)

Id., Voy. *Abhandlung über das sogenannten* « Flandrische Steingut » *des XVI und XVII Jahrhunderts* (mémoire couronné par l'Utrechter Gesellschaft für Kunst und Wissenschaft, 1878.)

Id., Voy. *Jahrbücher* (de Bonn)

Graesse, *Guide de l'amateur de porcelaines et de poteries*, 4e édit.

Greslou, *Recherches sur la céramique, suivies des marques et monogrammes des différentes fabriques* (Chartres, 1863.)

Hefner-Alteneck (von), *Kunstwerke und Geräthschaften des Mittelalter und der Renaissance*, I, pl. 21 et 29.

Id., Voy. à la liste des Musées, au nom Sigmaringen.

Jaennicke, *Grundriss der Keramik in Bezug auf das Kunstgewerbe*. Stuttgart, 1878.

Id. *Die gesammte Keramische Literatur; ein zuverlässiger Führer für Liebhaber, Gewerbebetreibende und sonstige Interessenten zugleich ein Supplement zu des Verfassers Grundriss der Keramik*. Stuttgart, 1882.

Id. *Neue Forschungen über* « Grès flamands » (dans l'Organ des deutschen Vereins für Fabrication von Ziegeln, Thonwaaren, Kalk und Cement, V. no du 12 Nov. 1881.)

Id. *Mettlacher Museum. Deutsches Steinzeug bis zum Ende des* XVIII *Jahrhunderts* (Mayence, 1884.)

Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande (Bonn), V-VI, 242; VIII, 146; XIX, 152; XXII, 126; LVII, 120.

Journal de Liège, 14 Mai 1873.

Linas (de). *Émaillerie, métallurgie, toreutique, céramique. Les expositions rétrospectives, Bruxelles, Düsseldorf en* 1880 (Paris, 1881.)

Id. *L'art et l'industrie d'autrefois dans les régions de la Meuse belge. Souvenirs de l'exposition rétrospective de Liège en 1881.* (Arras et Paris, 1882.)

Maasgouw (*de*), publié à Maestricht, nos 76, 86, 119, 125.

Marryat (J. A.) *Collections towards history of pottery and porcelain in the* XV, XVI *and* XVII *century.*

Id. *Histoire des faïences et porcelaines* (trad. par d'Armaillé et Salvetat, préf. par Riocreux.)

Mémoires de l'Académie celtique, II, 336; III, 303.

Müller (Wilh). *Das nassauische Krug- und Kannenbäckerland und seine Industrie* (dans le *Zeitschrift* de Stegmann, nos · 1er Janv., 1er Févr., 1re Août 1877; 1er Janv., 15 Mars 1878; 15 Mai et 11 Juin 1878 (II, 1 et 36; 242; 268; III, 123, 224.)

Navorscher (*de*), 1852, p. 188.

Schmitz, *Grès limbourgeois de Raeren*. (Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol., XVIII, 368, 449; XIX, 33, 65; XX, 17, 79, 341; XXI, 61, 98, 159.)

Schorn (Dr Otto von), *Kunst and Gewerbe Zeitschrift deutscher Kunst-Industrie*, herausgeben vom Bayrischen Gewerbemuseum zu Nürnberg XV, 1881 (sur l'exposition de Bruxelles, en 1880.)

Schuermans. *Anciens grès et verres liégeois* (Bull. Inst. archéol. liég. XIV, 189.)

Id. *Grès dits flamands fabriqués pour Liège* (Ibid., XV, 481).

([1]) Dornbusch était chapelain (ou vicaire) de l'église de Ste. Ursule à Cologne.

Id. *Grès-cérames à armoiries liégeoises* (Ibid., XVII, 17.)

Id. *Catal.* de l'exposition nationale de 1880, à Bruxelles, E. p. 22.

Id. Id. de l'art ancien au pays de Liège, 1881, VI, p. 13.

Id. Id. des Arts industriels à Gand, 1882, 2e partie, section D. 1re édit., p. 35; 2e éd., p. 37.

Id. *Grès flamands, limbourgeois et liégeois* (*Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XVIII, 243.)

Id. *Les grès-cérames aux expositions de 1880.* Bruxelles et Düsseldorf (Idid., XIX, 415).

Id. *Médaillons céramiques de la famille d'Orange-Nassau.* (Revue belge de Nunusmatique, 1881, 239.)

Id. *Les poteries de Raeren aux armes des gouverneurs et des nobles du Limbourg.* (Publications de la Société historique dans le duché de Limbourg. (XVIII, 383)

Id. *Grès limbourgeois de Raeren. Paysans de Raeren.* (Ibid., XIX, 214.)

Voy. à la liste des Musées, v° Bruxelles.

Seger (et Aron), *Thonindustrie Zeitung* Wochenschrift für die Interessen der Ziegel-, Terracotten-, Töpferwaaren-, Steingut-, Porcellan-, Cement-, und Kalkindustrie), Berlin.

Stegmann, *Zeitschrift för die gesammte Thonwaaren-Industrie und verwandte Gewerbe*, Brunswick, 1876 et années suivantes.

(Thewalt), *Die Kunsthistorische Ausstellung* (dans le Zeitschrift für bildende Kunst de von Lützow, XIIe année, n° 5, p. 66.)

Van Bastelaer, *Les grès-cérames ornés de l'ancienne Belgique ou des Pays-Bas, improprement appelés « grès flamands » 1er Rapport* (Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol., XIX, 98.)

Id. *2e Rapport* (Document de la Société archéologique de Charleroy, XI. p. 3).

Id. *3e Rapport* (Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol., XX, 127.)

Van de Casteele, *Grès liégeois* (Ibid., XVIII, 380.)

Id. *Grès wallons* (Ibid., XIX, 84.)

Id. *Grès namurois* (Ibid., XIX, 193.)

Van der Kellen, *Antiquités des Pays-Bas Choix d'antiquités remarquables du XIIIe au XVIIIe siècles, faisant partie de plusieurs collections tant publiques que particulières.* (Gravures à l'eau forte) (La Haye, 1861.)

Van Duyse (Herm.), Conservateur du Musée de Gand. Catal. de ce musée Grès-cérames (sous presse).

(1) L'auteur a réuni en outre des centaines de blasons imprimés sur les pots de grès. Il est parvenu à les déterminer en grande partie : cela fera l'objet de publications ultérieures, destinées au *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.* Il serait heureux de recevoir des collectionneurs et directeurs de musée, des croquis sommaires des blasons (avec ou sans inscriptions) qui se trouvent sur leurs grès.

ERRATA ET ADDENDA.

P. 41 ligne 4 (du texte) au lieu de *Steingut* lire *Steinzeug*.
» 47 » 14 » » Sovignies » Savignies.
» 48 » 1 (de la note) » Holbrou » Holburn.
» 59 » 2 » » STEIGMAN » STEGMANN.
» 70 » 17 (du texte) » Zöbel » Zobel.
» 70 » 18 » » Kollenfels » Collenberg.
» 79 add. n° 4 ABSOLON. — M. Mettlach, 7, 35.
» 80 » n° 17bis A. E. V. K. W. C. R — C. Oppenheim.
» 80 » n° 17ter AHASVEROS, Voy. n° 277.
» 80 » n° 26 C. Dansette.
» 81 » n° 34 [*1661 ; 1688*] et SCHMITZ, n° 77.
» 81 » n° 37 AN ALLER Voy. 463.
AN ERNST » n° 467.
» 82 » n° 46ª C. Thewalt.
» 83 » n° 50 M. Mettlach (36).
» 84 » n° 61 61bis * A. V. D. H — C. Hetjens.
AVE GRACIA...] Voy. n° 253.
» 85 » n° 79 Voy. n° 687.
» 85 » n° 84 — n° 84. E. Düsseldorf, 1284.
» 86 » n° 86 M. Mettlach (63, 66, 90) ; Amsterdam. — Rens. SIX, BRONGNIART, pl. XXIX, 6.
» 86 » n° 86bis B. K. *1557* — M. Mettlach (27).
» 86 » n° 88 BRONGNIART, II, 224, pl. XXIX, 6.
» 87 » n° 95bis B. S. *1656* — JAENNICKE (Mettlach), p. 86.
» 87 » n° 98 Mettlach (53, 90).
» 89 » n° 125 C. Dansette.
» 89 » n° 130 C. Dansette.
» 89 » n° 133 C. Minard 887, 891. — E. Düsseldorf, omis : 1437.
» 90 » n° 136bis CONCORDIA ¦ VIS VNITA FORTIOR. *1676*. — C. Spitzer. — Rens. DANSETTE.
» 90 » n° 137 Rens. SIX.
» 90 » n° 151 DANIEL, Voy. SALOMON.
» 91 » n° 158bis DAT GEM. DOMINE *1670* P. R — E. Vienne, 43 : 569.
» 91 » n° 160 C. Minard, 909.
» 91 » n° 165 [*1573*].
» 92 » n° 168 C. Génie (363). — Rens. DANSETTE.
» 93 » n° 183 C. Génie (362) ; Dansette. — Rens. ID.
» 93 » n° 185 *Ann.* Nassau, XIV, 143.
» 94 » n° 190bis (?) DER IVNGLING VON NAIM. *1581*. P. M — E. Munich, 1885. —
» 94 » n° 192bis * DER L. STAT KVELLEN — C. Schmitz. — Cfr. nos 169 et 173.
» 94 » n° 194bis * DER RECHTER BOVWREN DANS — C. Schmitz.
» 94 » n° 194ter * DER SON ¦ DIE DOCHTER | D. K IN F — C. Schmitz.
» 95 » n° 211 * DIE ENHEVTVNG IOHANNIS, Voy. n° 595. — SCHMITZ, n° 38.
» 95 » n° 215 C. Gedon, 35.
» 96 » n° 217bis (?) DIE VERMAHLVNG DER HL KATHARINA | S. BARBARA *1497* (?) — E. Munich, 1879.

P. 96 n° add. 222 [G. E] — C. X (Amsterdam). — Rens DANSETTE.

» 97 note lire Léonard Colchon.

» 98 add. n° 240 DRINCK HER... Voy. n° 542.

» 99 » n° 242bis DRINK TO PIOUS MEMORY OF GOOD QUEEN ANN *1729*. (Grès de Fulham). — C. Solon. — Rens. ID.

» 100 » n° 265 (2) note : Elbert d'Isendoorn de Blois, seigneur de Cannenberg et Stockhum, épouse Hadewige-Marie d'Essen, morte en 1646.

» 100 » n° 269^2 * ENGLAND | HOLLAND | FLIGELANT | SELANDE.. — Rens. DANSETTE : C. Moreau.

» 101 corr : n° 278 EST VND.

» 105 add. n° 328 C. Ort.

» 105 » n° 333bis GENTLEMEN COME TRY YOUR SKILL. I WILL LAY A WAGER IF YOU WILL THAT YOU D'ONT DRINK THIS LIQUOR ALL UNLESS YOU SPILL OR LET SOME FALL. (Grès de Nottingham). — C. Solon. — Rens. ID.

» 106 » n° 340bis * GERET DV MVS DANSEN BLASEN SO DEI BVREN ALS WEREN SI RASEN FR : VF SPRECHT BASTOR ICH. *1596* — Vente à Liège, 1880. — E. Bruxelles, 334. — SCHMITZ, n° 2.

» 107 » n° 354bis GOD BLESS THE QUEEN AND PRINCE GORGE DRINK BE MERY AND MARY B. B. IOHN MIER MADE THIS CUP. *1708*. (Grès de Nottingham). — Rens SOLON.

» 108 corr. n° 361 GOTT IM HERRE...

» 110 add. n° 392bis * HAVST DV MICH SO STECH ICH DICH — C. Spitzer. — Rens. DANSETTE. — Voy. n° 32.

» 112 corr. n° 429 HISPANIEN | DALMATIE... A. *1596* (supprimer les autres millésimes).

» 112 add. n° 430 C. Spitzer. — Rens. DANSETTE.

» 115 » n° 461bis IAB | EAS. — C. Moreau. — Rens. DANSETTE. — Cfr. n°s 207, 865.

» 123 » n° 554 C. Spitzer. — Rens. DANSETTE.

» 126 » n° 594bis * K. K. | F. R. | K. F. — C. Disch, 52.

» 129 » n° 622bis * LEONARD MENNICKEN | SOHN LEONADS. *1832* (l'un des derniers produits de Raeren). — C. Mennicken.

» 129 » n° 628bis L. K. *1633* — C. Widerberg. — JAENNICKE, 436.

» 129 corr. note 1, l. 3. Seringen, lire Beringen.

» 131 » n° 651bis LYDIA DWIGHT DYD MARCH *3 1673*. — CHURCH, p. 44.

» 136 » n° 707bis NEC TEMERE NEC TIMIDE. — C. Dansette.

» 137 » n° 726bis ON BANSTED DOWN A HARE WAS FOUND WHICH LED A SMOKING ROUND (Grès de Fulham.) — C. Willett. — Rens. SOLON.

Passim ..... n°s 157, 172, 177, 199, 238, 277^2, 277^3, 506, 561^1, 607, 677, add : M. Compiègne.

» 159 Collections add : BAMPS, à Hasselt.

» 160 » » FELIX, à Francfort.

» 160 » corr. GÉNIE, au lieu de GÉNIN.

TRAZEGNIES

SON CHATEAU, SES SEIGNEURS ET SON ÉGLISE.

Communication de **M. Léopold DEVILLERS.**

Trazegnies est célèbre par ses légendes et par les tournois qui s'y donnèrent au XIII[e] siècle. Son château est très important, et son église paroissiale possède des mausolées somptueux.

L'auteur d'un livret rarissime [1] a écrit sur Trazegnies quelques chapitres qui nous ont paru mériter d'être tirés de l'oubli. Si cette petite publication est loin de contenir

[1] *Histoire véritable et merveilleuse de Notre-Dame du Sacré Rosaire, honorée en l'église paroissialle de Trazegnies.* Ce livret a été composé en 1737 par Norbert Pouillon, religieux de l'abbaye de Floreffe et curé de Trazegnies. M. Larsimont, bourgmestre de Trazegnies, en possède le manuscrit original (109 pages in-4°) qu'il a eu l'obligeance de nous communiquer.

L'ouvrage est dédié à Charles Dartevelle, abbé du monastère de Floreffe, député des états du comté de Namur. S'il a été imprimé, les exemplaires en sont introuvables aujourd'hui. Ce qui le prouve, c'est que feu Auguste De Reume, qui a tant recherché les livrets relatifs aux anciens pèlerinages, n'en a fait aucune mention dans son volume ayant pour titre : *Les Vierges miraculeuses de la Belgique.*

tous les faits qui concernent le village et ses anciens seigneurs, elle a du moins le mérite de donner de curieuses descriptions et de rappeler des noms et des dates historiques.

Tout en respectant le texte ancien des extraits qui vont suivre, nous avons cru utile d'y joindre des notes.

I. De la situation du marquisat de Trazegnies.

« Le marquisat de Trazegnies est situé dans l'endroit le plus fertile et le plus riant de ceste partie du Brabant que les Romains nommoient Romandie et que nous nommons aujourd'hui *Walon-Brabant ;* elle a le pays de Liège et le comté de Namur au levant, la principauté de Chimai et la Champagne au midi, le comté d'Haynaut à l'occident, le duché de Brabant au septentrion. Cette terre si agréablement placée fait sortir une rivière de son sein; et elle donne le mouvement au moulin du Piéton qui, pour cela, la recognoît d'un cens signeurial, et l'erreur vulgaire a donné le nom du Piéton à cette rivière qui deveroit estre nommée la rivière de Trazegnies : elle lave Herlaymont, la Chapelle, Gouy, Pontaselle, Gosselies, Sarlemoine et Jumet, et puis elle va se rendre dans la Sambre vers Charleroy. La cense nommée du Piéton qui est près de cette rivière, est une commanderie magistrale des chevaliers de Malthe qu'obtenoit monsieur Baligant, grand écuier de Louis XV, lequel céda cette commanderie en faveur du marquis de Vassé, son neveu, colonel du régiment de Picardie infanterie. Il faut remarquer que, pour être reçu à cet ordre, le plus illustre de la crétienneté, il faut faire preuve de noblesse de quatre races, tant du côté paternel que maternel, et avoir vingt ans.

» Les forêts qui environnent le marquisat de Trazegnies de toutes parts, sans l'étouffer, luy mettent une couronne de verdure.



II. De l'origine du nom de Trazegnies.

« Le peu de connoissance qu'on a du nom de Trazegnies ne permet pas d'en parler clairement. On conte qu'une dame de Trazegnies refusa l'aumône à une mendiante qui portoit deux enfans jumeaux, luy reprochant que ce n'étoit pas du fait d'un seul homme, l'accusant d'impudicité ; que ceste mendiante, faschée de l'injure qu'elle faisoit à la vérité, luy souhaita d'en avoir d'une couche autant qu'une truie avoit fait de porcelets, et qu'au bout de nœuf mois cette dame, par une punition de Dieu, accoucha de treize enfans qu'elle fit jetter dans la rivière, et que ce prodige fut la cause du nom de Trazegnies. Mais ce monstrueux et mémorable effect paroit faux, et les personnes de bon sens n'ajoutent pas de foy au peuple qui grossit toujours les objets [1].

» Trazegnies est près de la chaussée qui passe de Bavay à Mastrecht, d'un côté à deux lieues de Charleroy et de l'autre à trois lieues de Nivelle. Il y a plus de 600 ans, dit Guichardin, que les très illustres Trazegnies règnent dans ce domaine, qui est un fief de Brabant. Et Grammaye dit : Quoique le Hainaut mette Trazegnies dans son comté [2], il est cependant certain que c'est un fief de Brabant, et que les seigneurs de Trazegnies ont fait des alliances avec ces

[1] Tout inepte et stupide que soit la légende de la dame de Trazegnies, elle a été reproduite dans maints auteurs. « L'on tient, » dit Vinchant sous l'année 1276, « qu'en la ville de Bruxelles, la femme d'un seigneur de Trazegnies enfanta d'une » ventrée treize enfants masles, et qu'à cause de ces treize nés le nom de Trazine » ou Trazegnies a pris son commencement. La mémoire de ces treize nés se » descouvre encore de présent sur quelque voierière de l'église Sainte-Goule en » Bruxelles. » — *Annales du Hainaut*, éd. des Bibl., t. II, p. 364. Arthur Dinaux, *Singulière étymologie du nom de Trazegnies*, dans les *Archives du nord de la France et du midi de la Belgique*, 3me série, t. VI.

[2] Le sire Trazegnies était un des douze pairs du comté de Hainaut.

ducs. En effet, on est tellement convaincu de cette vérité, qu'on nomme encore une rente de trente-six muids d'avoine que l'illustre famille de Trazegnies reçoit annuellement sur les domaines de Nivelle, les avoines des ducs.

» Le château de Trazegnies est situé sur une hauteur, et le principal du bourg est dans un agréable fond. Au long on y voit quantité de belles fontaines, et d'où l'on sort sur une belle campagne qui présente d'abord la chapelle et la maison riante de Saint-Joseph, fondée par Gilles Roland, greffier de Trazegnies, l'an 1660, laquelle a été érigée en bénifice avec tous les biens annexez à laditte chapelle. Autrefois les hermites du lieu faisoient leur demeure auprès de cette chapelle; mais elle a été détruite et ruinée par les guerres. De là on vient à l'église paroissiale de Trazegnies [1], diocèse de Namur, située sur une petite montagne, où est l'image de la Sainte-Vierge appellée du Sacré-Rosaire, tenant son cher enfant sur son bras, tailliée en bois qui inspire de la dévotion à tous ceux qui la regardent: ce pourquoy laditte église est fréquentée par beaucoup de peuple, et particulièrement par ceux qui sont affligez de la vue, qui viennent implorer le secours de la Sainte-Vierge dans leurs afflictions et reçoivent diverses fois la guérison.

» Le château est d'un côté du bourg et l'église de l'autre: de sorte qu'il est aisé à se représenter la situation et la composition du marquisat de Trazegnies, lequel est avantagé de plusieurs privilèges que luy ont donné les souverains de temps à autre, comme il paroît par la lettre de Jean, duc

[1] Le 4 avril 1184, Othon de Trazegnies donna à l'abbaye de Floreffe la cure de Trazegnies et les dîmes qu'il possédait dans les environs. Cette donation fut confirmée en 1188 par le duc de Brabant et les comtes de Namur et de Hainaut. — Voy. *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. VII, p. 371 à 383.



de Brabant, donnée à Bruxelles, en février l'an 1324, et confirmée par Charle-Quint, le 26 de juillet l'an 1544, d'où l'on connoît que Trazegnies est une terre libre et franche, laquelle relève du duc de Brabant avec la principauté des francs fiefs de Rognon, et l'archiduc Albert, frère de l'empereur Rodolphe, érigea la baronnie de Trazegnies en marquisat l'an 1614, pour reconnoistre les mérites et récompenser les services que Charle, baron de Trazegnies, luy avoit rendus en l'accompagnant dans ses conquettes de Cambray, de Calais et d'Ostende, et confirma les droits et privilèges du dit lieu, comme il appert par ses lettres données le 8 de février l'an 1614. Ce pourquoy, les habitans de Trazegnies peuvent trafiquer en Brabant et au Namurois, sans payer aucun droit. Il y a haute, moienne et basse justice. Le duc de Brabant n'y a que le simple relief, et un Brabanson exilé se peut tenir en asseurance sur la terre de Trazegnies Et néantmoins qui est banni de Trazegnies, pour un crime, est censé banni de tout le Brabant. De plus, on y tient une foire franche le 10 du mois d'aoust, à laquelle un grand nombre des peuples des lieux circonvoisins s'y transportent. On y tient aussi marché et halle quand la nécessité le requiert. Mais quoyque ce lieu ait receu plusieurs privilèges des souverains, il n'a pas cependant été exempt des misères de la guerre : au contraire, il en a été très souvent le théâtre. De sorte que les habitans ont éprouvé plusieurs fois la fureur des soldats et les disgrâces de la fortune et ont été réduicts de temps à autre dans un état déplorable, et même obligez de demeurer de sept à huict ans sans pouvoir entasser dans les granges aucune dépouille. Les mémorables batailles de Seneff et de Fleuru ont causé beaucoup de dommage et abbatu quantité de maisons dans Trazegnies, entre autres, la belle cense

nommée Deltenre, qui étoit bastie, pour parler selon les anciens, au milieu de la franche ville et marquisat de Trazegnies ; elle a été renversée à la bataille de Seneff. Cette cense depuis n'a plus été remise en état.

« L'an 1643, lorsque les François vinrent siéger Binche et la ruinèrent presque de fond en comble, ils firent des courses dans Trazegnies, pillèrent plusieurs fois l'église, emportèrent les papiers. Cette ville avoit encore été réduite en cendres avec le château roial de Marimont par Henry II, roy de France, l'an 1554, au sujet que Marie, reine d'Hongrie, sœur de l'empereur Charle-Quint et gouvernante des Pays-Bas, avoit fait brûler Folembray, maison royale en Picardie, bâtie par le roi François I.

III. Du chateau de Trazegnies.

« Ce château est fort ancien et un des plus fameux du Brabant-Wallon, sans contredit, qui conserve toutes les marques d'une antiquité immémoriale et les beautez régulières de notre siècle. Il est deffendu d'un large et profond fossé, et le dedans qui est meublé très richement répond à la beauté et à la magnificence du dehors. Avant que d'y entrer, vous avez devant les yeux une place à course de cheval, qui tient plus de la campagne que de la basse-cour, où il y a plusieurs allées d'ifvres qui divertissent la vue à droite et à gauche. En front vous avez un bâtiment étendu et assez élevé pour estre pris pour un château. Mais vous n'êtes pas sitôt revenu du charme de la basse-cour que la gauche ne vous présente la porte du château où un pont-levis vous mène dans un donjon de défense, et vous en sortez pour entrer dans une cour curieusement pavée,

qui, par sa grandeur et par l'amphitéâtre qui l'environne, a servi selon toute apparence de carrière au tournois que Gille de Trazegnies a fait publier dans son château, auquel se trouva le comte Bauduin d'Hainaut, comme nous asseurent les histoires authentiques et les *Annales de la province d'Hainaut*, au livre 4 [1]. A ce malheureux tournois, qui se donna à Trazegnies, l'an 1251, Guillaume de Dampiere fut tué par la trahison de Jean et de Baudoin d'Avesnes.

» La cour dont nous venons de parler, est entourée de quantitez de bâtiments où un grand corps de logis se présente en front avec des appartemens fort commodes, lequel est capable de loger à l'aise un roy et ses ministres.

» La piété des marquis de Trazegnies reluit non-seulement dans la fondation du monastère de Cambron, qui a été faite par Anselme de Trazegnies l'an 1148, mais encore par la situation de leur chapelle domestique qui occupe le beau milieu de l'édifice et en fait la salle la plus majestueuse, propre à recevoir les fidèles qui y viennent tous les jours assister aux messes célébrées par les bénéficiers dudit château. Le monastère de Floreffe avoue aussi avec sincérité d'avoir été bonifié de la cure et de la dîme de Trazegnies par la libéralité du très illustre et puissant seigneur Otton, qui en fit la donation l'an 1184 au révérendissime Hermand, quatrième abbé de Floreffe et confesseur d'Henry, comte de Namur.

» Les abbayes de Bonne-Espérance, de l'Olive et les

[1] Le château de Trazegnies fut le théâtre de deux tournois célèbres, qui eurent lieu l'un en 1170 et le second en 1251. — Gisleberti, *Chronicon Hannoniæ*, édit. du marquis du Chasteler, p. 74; édit. Arndt, p. 95; édit. du marquis de Godefroy-Ménilglaise, dans les *Mémoires de la Société historique de Tournai*, t. XIV, p. 152. — Jacques de Guyse, *Annales du Hainaut*, édit. du marquis de Fortia, t. XV, p. 106. — De Reiffenberg, *Histoire du comté de Hainaut*, t. II pp. 30 et 226.

Guillemins de Nivelle, sans nommer plusieurs autres, les reconnoissent pour leurs bienfaiteurs, aussi bien que l'église de Notre-Dame de Hal, qui a été commencée par la libéralité de Guilliaume, comte d'Hainaut, de Jean, duc de Brabant, et de Gille, seigneur de Trazegnies, qui a laissé une rente pour l'entretien de la ditte église.

» Cette illustre maison continue toujours à exercer ses libéralités envers Notre-Dame de Hal, ayant même fondé une chapelle à son honneur et de saint Joseph. De plus, la confrairie du Sacré-Rosaire a été érigée à Trazegnies, à la requisition de l'illustre Charle, marquis de Trazegnies.

» Le marquis de Trazegnies est, depuis plusieurs siècles, baron de Silly, pair de Hainaut, dont dépendent en fief plusieurs terres de considération. De plus, le comté de Villemont en Ardenne appartient aujourd'huy à la maison de Trazegnies, lequel a été apporté par Catherine-Charlotte, née comtesse de Mérode, dont elle estoit dame et héritière, laquelle épousa Eugène de Trazegnies : ce pourquoy, on nomme le second fils comte de Villemont.

» Je passe sous silence Gouy, la Chapelle à Herlaimont, Henriamont, la Torneppe et les autres terres qui appartiennent présentement à la maison de Trazegnies, pour ne pas oublier de faire connoître que la maison de Trazegnies a la dignité de sénéchal du pays de Liège, et de faire remarquer que cette maison estant tombée sept fois en quenouille, a été relevée par Arnoul de Looz-Chini, seigneur d'Hamal et d'Elderen, à raison que Jean de Trazegnies n'ayant pas eu d'enfans de Jeanne d'Ittre, surnommée de Faucuez, laissa son hérédité à sa sœur Anne, qui se maria audit Arnould de Looz, seigneur d'Hamal.

» On soutient que les marquis de Trazegnies viennent d'un cadet des anciens comtes de Bourgogne dont ils portent

les armes, qui sont : trois bandes d'or sur un champ d'azur ; pour se distinguer des aînez, ils ont adjousté sur les bandes l'ombre d'un lion rampant, qui est encore aujourd'huy, et leur devise est : *Tant que vive*, qui veut dire que le nom de Trazegnies doit estre immortel. Si l'on voit plus souvent le *Plus outre* que le nom de Charle-Quint sur les monuments de cet empereur invincible, on voit aussi plus souvent *Tant que vive* sur les mausolées de cette maison que le nom de Trazegnies. Cependant *Trazegnies* est le cri de guerre de cette maison.

IV. Du jardin de Trazegnies.

» En sortant du château, vous avez en front le jardin, qui a servi de modèle aux lieux des plaisirs qui sont si fréquents dans la Belgique et qui se glorifient de n'en pas estre des copies totalement infidelles : ce pourquoy, outre la régularité et la magnificence du château, la curiosité doit porter les voiageurs à voir le jardin, car il mérite d'être vu, et j'ose bien me promettre qu'ils y trouveront beaucoup de satisfaction. Ils verront dans un jardin qui contient environ douze bonniers une belle disposition et des sujets d'admiration. Ils y remarqueront quantité de belles drefves, bocages, étoiles ; ils y considéreront des statues et des beaux restes d'antiquitez, et ils y trouveront des promenades agréables. Enfin, si le prince de Condé, surnommé le Grand, qui sortit de Trazegnies pour aller donner la bataille de Seneff où les vaincus et les vainqueurs eurent égallement à se plaindre, regretta publiquement de n'avoir pas à son Chantilly mil beautez qu'il admiroit à Trazegnies, le duc de Luxembourg, le maréchal de Humière et plusieurs de la cour de France, si accoutumée à voir des Versailles,

des Marly et des Saint-Germain, Fontainebleau et Compienne, et tant d'autres lieux enchantez que l'antiquité auroit pris pour des véritables champs d'Elisée, ont toujours eu des admirations pour le jardin de Trazegnies, et tandis qu'elle abandonnoit à la fureur de Mars quantité d'autres maisons de plaisance dans le Pays-Bas et dans le palatinat, ils ont toujours eu du respect pour Trazegnies, non-seulement voiant leurs ancêtres dans cette généalogie, mais encore parce qu'ils avoient en horreur de laisser corrompre un original qui auroit si difficilement des copies parfaites. Ce pourquoy, à l'imitation de tant de généraux pendant la dernière guerre, le comte de Tilly, général des troupes d'Hollande, a donné ses soins et ses ordres pour conserver le château et le jardin de Trazegnies comme il avoit été de tout temps immémorial. Il faut remarquer que ce fut Gillion-Otton, gouverneur de Tournay et marquis de Trazegnies, qui mit le château en état et en ordre, parce qu'il adjouta plusieurs appartemens audit château et y fit rétablir le donjon. Auparavant la basse-cour estoit à la petite potte où le nommé Gille Ghislain fait à présent sa demeure. On convient que la chapelle et le jardin sont ce qui fait l'ornement du château de Trazegnies [1].

V. Des hommes illustres sortis de Trazegnies.

« Puisqu'il est glorieux à Trazegnies d'avoir produit quantité de grands hommes, tant prélats que seigneurs et tant chevalliers de la Toison d'Or que de l'ordre de Malthe et de l'ordre Teutonique, et que, selon l'escriture sainte, la

[1] Feu Charlé de Tyberchamps a décrit les jardins de Trazegnies, dans son ouvrage : *Notice descriptive et historique des principaux châteaux, grottes et mausolées de la Belgique* (Bruxelles, 1821), p. 8 et suiv.



gloire des descendans est celle des ancestres, ce pourquoy je ne puis plus solidement travailler à l'immortalité de la maison de Trazegnies qu'en exposant ses héros, la noblesse qui se verra issue de cette maison. Cependant mon dessein n'est pas de faire la généalogie de cette maison dans son étendue parce que cela me méneroit trop loin [1]; mais seulement de parler des seigneurs qui se sont rendus mémorables par diverses charges qu'ils ont occupéez.

» Nous ne remonterons pas au-dessus d'un cadet des anciens comtes de Bourgogne d'où la maison de Trazegnies prend son origine. Nous nous glorifions d'une source aussi brillante, et nous aimons mieux donner peu et certain que beaucoup et douteux. Sans discourir davantage, nous disons que Trazegnies est très illustre depuis plusieurs siècles, et sur ce fondement les histoires conviennent qu'il y a eu un Gillion de Trazegnies, surnommé le Courageux, qui se rendit digne de grands honneurs parmi les nations orientales, duquel le cœur fut porté à l'abbaye de l'Olive prez de Marimont, pour estre déposé au milieu de ses deux femmes dont une estoit Gratiane, fille du soldan de Babilone, que Gillion avoit épousée dans la Sirie, comme Ruteau l'a remarqué au chap. XIII, feuillet 241 [2], et les *Annales de la province d'Hainaut* rapportent que Gille, seigneur de Trazegnies, qui se croisa l'an 1148 et vendit la terre d'Ath au comte Baudoin d'Haynaut l'Édifieur, pour mieux soutenir l'honneur de son caractère dans la guerre sainte, et pour y paroistre avec plus d'éclat, s'acquit beau-

[1] M. CHARLÉ DE TYBERCHAMPS a publié une *Notice historique et généalogique sur l'ancienne et illustre maison de Trazegnies*, dans les *Annales de l'Académie d'Archéol. de Belgique*, 1re série, t. I.

[2] Voy. *Monuments anciens*, par le comte Joseph DE SAINT-GENOIS, t. I, p. 91; — *Le Bigame*, par AIMÉ LEROY, dans les *Archives du Nord de la France et du midi de la Belgique*, 1re série, t. III.

coup de gloire par ce voiage de la Terre-Sainte qu'il entreprit pour la défense de la religion et pour délivrer les chrétiens de l'oppression des infidelles. Lequel, après son décès, fut regretté universellement de tout le monde.

» On sçait qu'Otton, surnommé *Miles* [1] *de Trazegnies*, n'est pas moins célèbre dans l'histoire, parce qu'il se fit aussi beaucoup d'honneur en se croisant pour l'avancement de la religion et s'occupant à la visite des saints lieux, d'où il apporta, à son retour [2], une petite pièce de la sainte croix du Sauveur [3]. Sous le règne de Saint Louis, l'an 1248, Gille le Brun, baron de Trazegnies, homme de grande valeur et de piété, surnommé le Brun à cause de sa mine et couleur brune, eut assez de bonne fortune pour mériter d'avoir part à l'amitié de Saint Louis, roy de France, qui honora ledit Gille le Brun de la charge de connétable de France [4] vacante par la morte de Beaujeu, comme l'illustre autheur de l'*Histoire de Saint Louis* l'a bien observé dans le tome second, au livre dixième, feuillet 144.

» Quelque temps après, Anselme, baron de Trazegnies et de Silli, fut gouverneur et grand bailli d'Hainaut, et l'an 1482 Jean de Trazegnies, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, fut élevé au gouvernement d'Ath.

» Ensuite, sous le règne de Charle-Quint, un autre Jean, aussi baron de Trazegnies, fut chevalier et doien de l'ordre de la Toison d'Or. Lequel épousa, comme procureur du dit empereur, madame Isabelle de Portugal, et luy amena,

[1] *Miles*, chevalier, n'est pas un surnom, mais une qualification.

[2] Othon se croisa une seconde fois et mourut à la prise de Constantinople en 1204.

[3] Cette relique fut donnée à l'abbaye de Floreffe.

[4] On a peint sur le plafond du salon d'entrée du château de Trazegnies, cette inscription : *Gilles, sire de Trazegnies, connétable de France sous le roi Saint Louis, en l'an 1229.*

comme Guicciardin l'a très bien remarqué en la *Description des Pays-Bas*, au feuillet 556. Ledit Jean épousa, l'an 1513, Isabelle de Werchin, fille aînée de Nicolas, baron de Werchin, sénéchal d'Hainaut, et d'Yolende de Luxembourg. Il est enterré avec Isabelle, son épouse, dans l'église de Trazegnies où ils ont leurs monumens érigés en leurs honneurs. On voit ce chevallier avec la Toison d'Or, couché dans un lit d'honneur, avec son épouse ; plus haut, les armes de Trazegnies et de Werchin ; en bas du tombeau, le portrait de la mort, et on lit ces mots :

MORS OMNIA SOLVIT.
NASCENTES MORIMUR.
MORS ULTIMA LINEA RERUM.
ORTUS CUNCTA SUOS REPETUNT MATREMQUE REQUIRUNT,
ET REDITAD NIHILUM QUOD FUIT ANTÈ NIHIL.

» Et puis, Charle, baron de Trazegnies, qui n'étoit que cadet, succéda aux biens et aux dignitez de son père. Il fut élu chevalier de la Toison d'Or et il suivit Charle-Quint en Affrique pour attaquer Barberousse qui s'étoit rendu maître d'Alger.

» Après cela, Robert de Trazegnies retrace le glorieux vestige de ses ancestres, puisqu'il fut gouverneur d'Ath, l'an 1580, aussi bien que Jean de Trazegnies qui luy succéda dans ledit gouvernement, l'an 1589. De là on sçayt que Charle, baron de Trazegnies, suivit l'archiduc Albert dans ses conquettes de Doursans, de Cambrai, de Hulst et de Calais, et que ce prince auguste, pour reconnoistre ses mérites, érigea sa baronnie de Trazegnies en marquisat [1]. L'an 1614, il épousa Adrienne de Gavre, fille aînée de Charle, comte de Beaurieux, gouverneur d'Ath. Ledit

[1] Par lettres patentes du 8 février 1614, publiées dans les *Documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi*, t. III, p. 107.

Charle est enterré dans l'église de Trazegnies avec son épouse où ils ont leurs mausolées, et on voit cette inscription :

PIÆ MEMORIÆ
CAROLI MARCHIONIS DE TRAZEGNIES ET ADRIANÆ DE GAVRE CONJUGUM QUOS UTRIUSQUE STEMMA AURÆO VELLERE CLARUM ET PROPRIA VIRTUS CŒLO RECEPTA E MORI NON SINUNT PRÆIVIT ILLA XV KAL. JUNII SECUTUS ILLE VI KAL. DECEMBRIS ANNI MDCXXXV.

» De ceste alliance sortit Gillion-Otton qui, ayant passé par tous les degrets d'honneur dès sa tendre jeunesse, fut récompensé du gouvernement de Philippeville et puis de celuy d'Artois et de Tournai tout ensemble. Il fut gentilhomme de la chambre de l'archiduc Léopold et de dom Jean d'Autriche, fils du roy Philippe IV, premier commissaire au renouvellement des magistrats de Flandre et député pour les limites après la paix de Munster. Il eut pour épouse Jaqueline de Lalaing douairière comtesse de Middelbourg, fille aînée de Charle, comte d'Hoogstraten, chevalier de la Toisor d'Or et gouverneur général d'Artois, de manière que, par un concours assez rare, elle fut fille, femme et sœur des gouverneurs d'Artois. Ledit Gillion-Otton paia le tribut à la nature le 2 de septembre l'an 1669, et Jaqueline de Lalaing, son épouse, mourut le 9 d'avril 1672. Ils sont enterrez dans l'église de Trazegnies, et ce gouverneur est représenté couché dans un lit d'honneur avec son épouse. Les armes de Trazegnies sont d'un costé du tombeau et celles de Lalaing de l'autre [1]. Le tout en marbre d'un travail fort exquis [2].

[1] Les deux statues couchées, plus grandes que nature et d'un travail admirable, sont en marbre de Gênes. Les seize écussons des armes des familles alliées à celle de Trazegnies se trouvent autour de ce mausolée. Au bas de ces écussons, du côté droit, on lit les noms suivants : Trazegnies. Werchin. Pallant. Lalaing. Gavre. Rubempré. Lesclatière. Branddayseau ; et du côté gauche : Lalaing. Renebourg. Montmorency. Egmont. Langle-Wavrin. Ognies. Licoves. Withem.

[2] Un dessin du mausolée de Gillion-Othon de Trazegnies et de Jacqueline de

» De ce mariage est né Eugène-François, marquis de Trazegnies, maître de camp d'un régiment de cavallerie et capitaine d'hommes d'armes au service de sa Majesté catholique. En 1667, il entra à la tête de son régiment dans Termonde, lorsqu'elle fut assiégée par les François. Il avoit déjà montré sa valeur à la bataille de Rocroy où il fut grieffement blessé, et il mourut le 20 de novembre 1688. Il avoit épousé Catherine-Charlotte, née comtesse de Mérode, héritière et dame de Villemont, de Clairmont et de Hemersbach au pays de Julliers, laquelle partit de ce monde l'an 1718. De cette alliance est sorti Gillion, époux de la princesse de Croireux, qui mourut sans avoir génération de son épouse, le 13 d'octobre l'an 1720.

» Avant de venir à Jean-Gérard, qui est le cadet, je ne dois oublier Albert-François, prévôt de Nivelle, mort le jour de la Toussaint l'an 1699, [1] ni Ferdinand, prévôt et chancellier de l'université de Louvain, décédé le 2 de décembre 1684, lesquels sont sortis de Trazegnies, de manière que deux frères Trazegnies ont occupé en même temps les

Lalaing, son épouse, a été publié dans le tome II, p. 37, de *La Belgique monumentale*. Ce mausolée, chef-d'œuvre du célèbre sculpteur François Duquesnoy, est, — d'après l'ouvrage qui vient d'être cité, — le plus beau de ce genre que l'on possède en Belgique. Malheureusement il a été récemment posé sur un socle beaucoup trop élevé.

[1] « Le premier novembre 1699, mourut Albert-François, marquis de Trazegnies, prévôt du chapitre de Nivelles. Il avait fait élever, dans la chapelle du Saint-Sacrement, à l'église collégiale, un magnifique mausolée pour son frère Ferdinand, marquis de Trazegnies, prévôt de l'église de Saint-Pierre, à Louvain, et chancelier de l'Université de cette ville. Les deux frères furent inhumés sous la même tombe. Ce monument remarquable représente Albert et Ferdinand de Trazegnies, à genoux et en costumes sacerdotaux. Ces deux statues sont en marbre blanc, ainsi que les écussons qui rappellent les diverses alliances de la maison de Trazegnies; le reste du tombeau est en marbre noir. Ce beau travail est dû au ciseau de Guillaume Kerrick, qui naquit à Termonde en 1657 et devint doyen de l'Académie d'Anvers. » Fr. Lemaire, *Notice historique sur la ville de Nivelles*, p. 197.

deux prépositures qu'il y a dans le Brabant. Ferdinand repose dans le magnifique tombeau que son frère Albert luy a fait dresser dans la chapelle du Saint-Sacrement en la collégiale de Nivelle, sous cette épitaphe :

ALBERTUS VIVENS MONUMENTUM EREXIT AMORIS
PRÆPOSITO FRATRI PRÆPOSITOQUE SIBI.
UT VIVIS MENS UNA FUIT, DOMUS UNA, COR UNUM
DEFUNCTIS UNAM SIC DECET ESSE DOMUM.

» Jean-Gérard, comte de Villemont, en Ardenne, quoyqu'il n'étoit que cadet, succéda cependant à son frère Gillion l'an 1720 et mourut sans estre marié le 22 de janvier 1730, laissant par testament son hérédité à son cousin Procope de la maison de Trazegnies, collonel d'un régiment d'infanterie au service de Sa Majesté Impériale : ce qui fut cause que ledit Procope revint d'Hongrie prendre possession du marquisat de Trazegnies ; mais peu de temps après, il mourut, aussi sans estre marié, le 4 de janvier 1738, fort regretté de tous ses sujets. Il fut enterré dans l'église de Trazegnies, auprez de ses ancêtres, aux exêques duquel j'ai fait l'oraison funèbre. Il s'avoit acquis beaucoup de gloire dans la guerre où il avoit combattu en fameux héros ; non seulement il se signala à la prise de L'isle [1], mais aussi dans les actions de Crémone [2] et de Bellegrade [3]. Aprez son décès, son frère Philippe, colonel d'un régiment de dragons au service de l'empereur, entra en possession de la maison de Trazegnies. Quelques-uns veulent croire aujourd'hui que laditte maison a perdu son lustre et de sa splendeur ancienne

[1] Il s'agit ici de la prise de Lille, en décembre 1708.
[2] En 1702, les impériaux, sous les ordres du prince Eugène s'emparèrent de Crémone et y firent prisonnier le maréchal de Villeroi.
[3] Le prince Eugène s'empara de Belgrade, en 1717.

par les ventes et alliances peu orthodoxes et par les terres qui sont détachées de ce marquisat. Cependant il faut avouer qu'elle est toujours dans un éclat de gloire opulente et considérée.

« Outre les monumens dont nous avons parlé cy-dessus des marquis de Trazegnies, la noblesse françoise, remplie de la renommée de Trazegnies, se fait aussi un honneur d'avoir ses tombeaux dans son église, témoins le comte de Chevriers, colonel des chevau-légers, le comte de Sirot, ayde de camp de monseigneur le duc d'Enghien, le comte Meurette, collonel de cavallerie, le marquis de Chambrulons, enseigne des chevau-légers et neveu de monseigneur l'archevêque de Paris, le s[r] le Brun, commandant d'hommes de garde du Roy, le s[r] Chaumille, capitaine de cavallerie, le s[r] Husson, capitaine d'infanterie, le s[r] Augustin de la Pierre, capitaine major, le s[r] Visi, capitaine de chevau-légers, et plusieurs autres seigneurs ; ces victimes héroïques de la bataille de Seneff de l'an 1674 reposent dans son enceinte. On voit dans la nef le monument que monseigneur le comte de Berlo a fait ériger à la mémoire du comte de Chevriers avec cette inscription latine :

ADDET FORTUNA DECOREM.

NOBILI ET GENEROSO D[no] D : HUMBERTO DE CHEVRIERS CHRISTIANISSIMI REGIS EQUITUM LEVIS ARMATURÆ MAGISTRO HIC E REGIONE SEPULTO DIONISIUS DE BERLO IN SUO REGIMENTO CAPITANEUS ET SECUNDÆ ALÆ DUX IN PERICULO SOCIUS ET SUPERSTES ILLUSTRI AMICO COLONELLO SUO MŒSTUS POSUIT OBIIT XI AUGUSTI ANNO 1674.

» Et dans la chapelle Notre-Dame on voit le tombeau que la comtesse de Letouf a fait ériger à la mémoire du comte de Sirot, son fils, avec cette inscription :

D. O. M.

CI-DEVANT GIST MESSIRE PIERRE DE LETOUF, CHEVALIER ET COMTE DE

SIROT, AYDE DE CAMPS DE MONSEIGNEUR LE DUC D'ENGHIEN, LEQUEL A ÉTÉ TUÉ A LA BATAILLE DE SENEF LE XI D'AOUST 1674 AGÉ DE XX ANS ET VII MOIS [1]. LEQUEL ESTOIT PETIT-FILS MATERNEL DE FEU MESSIRE GLAUDE DE LETOUF, CHEVALIER, BARON DE SIROT, QUI COMMANDOIT L'AILE DROITE A LA BATAILLE DE ROCROY DONT L'HISTOIRE DE FRANCE FAIT MENTION, QUI EST MORT LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES DU ROY ET FILS UNIQUE DE MESSIRE JAQUE-FRANÇOIS DE LETOUF, CHEVALIER, COMTE DE PRADINE, LEQUEL EST MORT DE DOULEUR DE LA PERTE DE SONDIT FILS. PRIEZ DIEU POUR LUY. C'EST LA PRIÈRE TRÈS HUMBLE QUE VOUS FAIT CHARLOTTE DE LETOUF SIROT, QUI FUT FILLE, MÈRE ET FEMME DE LA FAMILLE CI-DESSUS NOMMÉE ET OUTRÉE DE DOULEUR.

» Sans parler davantage des monumens, on peut dire avec juste titre que Trazegnies est encore célèbre par la naissance du R^d père Hiacinthe Du Mont, religieux de l'ordre de Saint-Dominique, où son mérite et ses vertus l'élevèrent diverses fois au provincialat de l'Allemangne inférieure, lequel gouverna avec beaucoup de prudence et mourut à Harlem en Hollande, l'an 1724, peu de temps après avoir administré un missione de ses sacremens.

» De plus, l'illustre Antoine Havet, premier évêque de Namur, est considéré comme originaire de Trazegnies, où il naquit selon les uns, ou au village de Simencourt en Artois comme l'assurent les autres. Il fut tiré de l'ordre de Saint-Dominique du couvent d'Arras pour gouverner l'église de Namur. Il avoit choisi pour sa devise : *Hoc age*, fais ce que tu as entrepris. Il mourut l'an 1578, le dernier jour du mois de novembre [2], comme il se voit par son épitaphe. Ce qu'il y a de certain, c'est que son portrait a été conservé à Trazegnies avec beaucoup de soin par Charle Havet et ses devanciers, dans la cense nommée vulgaire-

[1] Charlé de Tyberchamps, *Notice descript.* citée, p. 12, dit 28 ans.
[2] Le 31 décembre, d'après l'auteur précité.

ment de Havet. Cependant depuis peu on l'a porté aux Révérends pères Dominicains à Brunhault où il est aujourd'huy placé dans la salle de ce vicariat.

VI. De l'image de Nostre-Dame et de la confrairie du Sacré Rosaire érigée en l'église de Trazegnies.

» Au temps que les hérétiques désoloient le duché de Brabant et les pays circonvoisins, et taschoient d'abolir notre sainte religion, je veux dire l'an 1566, ils vinrent à Trazegnies et déchargèrent leur rage sur Dieu et sur l'image de la Sainte Vierge. En effet, ces sacrilèges qui sembloient estre sortis d'enfer pour ruiner l'Église de Jésus-Christ et le culte de la Sainte Vierge, renversèrent une partie du temple, foulèrent aux pieds les autels et jettèrent par terre l'image de Notre-Dame. Un de ces malheureux quitta son épée et voulut couper, par dérision, le nez à laditte image dont elle a retenu une bleue couture, nonobstant que son visage a été plusieurs fois repeint. Nos pères, à leur grand regret, virent l'iniquité et la rage de ces impies, et furent les tristes témoins de leurs sacrilèges. Cependant ils eurent la consolation de voir sortir ces enfants d'iniquité du pays, sans avoir peu détruire aucunement ni arracher la religion catholique du cœur de nos ancestres. Au contraire, on la vit plus affermie, parce que l'an 1586 sa Majesté Catholique, pour remédier à tous ces désordres, ordonna à tout officier public de faire profession de la foy catholique, apostolique et Romaine, et elle a voulu que laditte profession seroit renouvellée chacun an par tous lesdits officiers. De sorte que la guerre, qui estoit déclarée à Dieu et à ses saints dans ce pauvre pays cessa et la dévotion envers la Sainte Vierge fut remise en vigueur.

» Celuy qui a commencé à écrire les œuvres surprenantes de Notre-Dame de Trazegnies, ce fut F. Louis de Fosset, curé et natif de Trazegnies, lequel mourut le 11 de décembre l'an 1525.

» Ensuite F. Élie Massart, originaire de Hanys (Aniche), mourut pasteur de Trazegnies l'an 1550 le 13 d'aoust.

» F. Michel Jamoton, natif de Floreffe, mourut pasteur de Trazegnies l'an 1561.

» F. Jean Bauchel, qui avoit receu la vie à Douay, paia le tribut à la nature l'an 1603, après avoir gouverné la paroisse de Trazegnies pendant 42 ans.

» F. Nicaise Haverlant, qui naquit à Beaumont, partit de ce monde l'an 1618. Il se fit un honneur particulier de contribuer à l'avancement du culte de la Sainte Vierge.

» F. Jean Jamart, originaire de Floreffe, a recueilliez les œuvres les plus signalées advenues à Trazegnies par l'intercession de Nostre-Dame le 14 de septembre 1619, lequel rendit sa vie le 8 de mars 1634.

» F. Nicolas Hamilton, natif de Namur, a administré la paroisse de Trazegnies depuis 1634 jusqu'à 1650 ; ensuite il fut prieur d'Herlaymont où il mourut l'an 1665, le 15 d'octobre. Il a donné des témoignages de sa piété par un livre de dévotion qu'il a composé envers la Sainte Vierge.

» F. Martin Dupaix naquit à Fleurus et gouverna la paroisse de Trazegnies pendant vingt-quatre ans ; après quoy il fut prieur d'Herlaymont où il mourut l'an 1674, peu de temps avant la bataille de Seneff. Il y a agi avec un soin extrême pour la gloire et l'avancement de son église. En effet, c'est luy qui a contribué beaucoup à faire bâtir un nouveau cœur à Trazegnies.

» F. Benoît De Zornberg, natif d'Onain près de Valen-

ciennes, a rempli les fonctions d'un véritable pasteur de Trazegnies pendant vingt-sept ans. Après quoy il fut prieur de Wanze et il mourut l'an 1704.

» F. Ernest Chavée avoit receu la vie à Namur ; il administra la paroisse de Trazegnies depuis 1701 jusqu'à 1715. Ensuite il fut prieur d'Herlaymont où il mourut l'an 1724.

» F. Charle Dartevelle, natif de Trazegnies, gouverna la paroisse de son lieu natal pendant vingt-deux ans. Aprez quoy il fut élevé à la dignité abbatiale de Floreffe l'an 1737.

» F. Norbert Pouillon naquit à Fontaine-l'Évêque. Il commença à administrer la paroisse de Trazegnies l'an 1737 et fit imprimer ce livret pour tâcher de contribuer à la conversion de ceux qui méprisent l'Église de Jésus-Christ et pour augmenter le service de Nostre-Dame.

» Ce n'est pas icy mon intention de faire le dénombrement de ceux qui ont contribué à l'augmentation de l'honneur de la Sainte Vierge par dons et offrandes mémorables ; cependant je ne puis oublier Gillion-Otton, gouverneur d'Arras et de Tournay, lequel, pour honorer Nostre-Dame de Trazegnies et pour gage de son affection, luy envoia les clefs d'argent qu'il avoit receues à son entrée aux dittes villes, ni passer sous silence don Augustin Gonzalez, maître de cérémonie de son Altesse sérénissime gouvernante actuelle du Pays-Bas, lequel fit présent d'un riche ornement à laditte vierge. Il y a quantité d'autres donateurs dont on pourroit faire mention. Mais je me contenteray de parler de la confrérie qui a été érigée à l'honneur de Notre-Dame de Trazegnies, favorisée de plusieurs indulgences et approuvée par monseigneur François Buisseret, évêque de Namur [1], en vue d'entretenir et d'augmenter la piété et la dévotion vers cette Reine de tous les saints.

[1] Le 26 mars 1614.

» La procession se fait tous les ans par tout le circuit de la paroisse, le dimanche après la Nativité de la Sainte Vierge, et le lendemain on chante une messe pour tous les confrères et consœurs trépassez.

» On chante tous les ans à l'autel Notre-Dame de Trazegnies quatre services pour tous les confrères et consœurs défunts, à sçavoir un le lendemain de la Purification et un autre après l'Annonciation ; le troisième après l'Assomption et le quatrième après la Nativité.

» Je pourrois aussi parler particulièrement d'un reliquaire que nous avons, où sont enfermées plusieurs reliques très prétieuses qui font l'objet de la dévotion des personnes vertueuses, dont une seule relique est suffisante pour opérer des miracles, comme l'on a vu plusieurs fois dans d'autres églises. »

A cette description nous ajouterons qu'il existe plusieurs vues du château de Trazegnies. La meilleure est conservée au cabinet des estampes de la bibliothèque royale ; c'est une gravure (hauteur : 0^m34 ; largeur : 0^m46) signée : *S. Thayesse fecit*, et dans le haut de laquelle on lit :

CASTRUM DE TRAZEGNIES.
ILL^mo D̄NO ÆGIDIO OTTONI MARCHIONI
DE TRAZEGNIES, PARI HANNONIÆ, BARONI
DE SILLY, VICE COMITI D'ARMUYDEN
ET DE BILSTEIN, ETC.

On voit au premier plan, à droite, le château dessiné latéralement, et à gauche les jardins. Au second plan, se trouve la basse-cour, et à l'arrière-plan, des avenues d'arbres et de vastes terrains ; enfin, l'église, dominée par des collines. Le blason de Trazegnies et celui de Lalaing figurent dans chacun des angles supérieurs ; ils rappellent

que Gillion-Othon de Trazegnies épousa Jacqueline de Lalaing en 1631.

Dans ses *Monuments anciens*, t. I, le comte Joseph de Saint-Genois a inséré une gravure représentant la façade principale du château et les jardins.

Le dessin d'une façade du château construite par l'architecte Beyaert, a été gravé en 1854.

Une très jolie vue de la façade principale a été publiée dans le charmant recueil ayant pour titre : *La Belgique pittoresque. Les châteaux ; par* ÉMILE DE DAMSEAUX. *Lithographies de* VASSEUR *frères à Tournai.* Mons, J. Dacquin ; 1872. Elle est accompagnée d'une notice de laquelle nous détachons la phrase suivante. « A diverses époques, le château a subi des transformations ; son architecture militaire a disparu, les fossés ont été comblés et un parc splendide l'entoure. A l'entrée, le donjon est encore debout avec tout son caractère féodal, moins le pont-levis. »

Récemment M. le comte François Vander Sraten-Ponthoz a publié une étude fort intéressante sur *L'Ombre de lion des Trazegnies*, dans les Annales du Cercle archéologique de Mons, t. XVII, pp. 457 et suiv. Il y a réuni une foule de notions sur cette illustre famille [1].

[1] Pour compléter ce qui a été dit dans nos extraits, nous rappellerons que c'est à titre de la terre de Silly que les sires de Trazegnies étaient pairs de Hainaut.

AUBLAIN

PAR

M. LE COMTE **de VILLERMONT** [1].

CHAPITRE I.

A l'extrême frontière de la province de Namur, du côté de Chimay, à l'ouest de Mariembourg et dominant la vallée de l'Eau blanche, se dresse, sur une colline élevée, le village d'Aublain. Son église, construction du dernier siècle, l'annonce de loin au voyageur. Lorsque le soleil levant l'inonde de ses rayons, en se réfléchissant sur les verrières et en dorant sa haute toiture d'ardoise, l'effet est aussi pittoresque que saisissant.

Le village d'Aublain est extrêmement ancien. Très probablement les Romains y établirent un poste militaire, suffisamment indiqué par les dispositions du terrain, d'où l'œil embrasse de vastes horizons. Il fit postérieurement partie du Hainaut et plus particulièrement de la châtellenie de Couvin, avec laquelle il fut vendu, en 1096, à l'évêque Obert de Liége par le comte Baudouin de Hainaut. Aussi loin que se puisse suivre son histoire dans le passé, on trouve ses habitants en possession de toutes les franchises et libertés que nous avons déjà reconnues chez les bourgeois de Couvin.

[1] Mémoire couronné.

Au XIVe siècle, on y constate l'existence d'une tour, mentionnée dans un relief de 1335 ; cette tour appartenait à la famille d'Aublain. Plus tard elle devint un château et, selon toute apparence, ce fut Philippe de Senzeilles, vicomte d'Aublain, qui le construisit, car il agrandit considérablement ses domaines et il a rempli de ses actes d'acquêts les registres d'Aublain.

Au nombre des apports attribués à Anne de Senzeilles dans son contrat de mariage avec Jean de Groesbeck, seigneur de Hoemen, du 23 septembre 1578, figure : « la maison, » forteresse et château d'Aublain, environnée d'eau, et » munie de bons et suffisants fossez allentour, avec une » petite rivière costoyante la dite maison. »

Jean de Groesbeck continua à habiter Aublain, mais ses successeurs, s'éloignant peu à peu et pourvus ailleurs d'habitations vraisemblablement plus commodes, laissèrent le château tomber en ruines.

Lorsque l'auteur des *Délices du Pays de Liége* passa à Aublain, la décadence commençait : « Le château d'Aublain, » dit-il, est situé sur la rive droite de l'Eau blanche, qui » se décharge dans les fossés. Il n'a rien de remarquable » et est abandonné aux usages du fermier. Mais le jardin » est un des plus beaux de la province. Une allée de » charmille longue de 500 pas le borde au midi et côtoie » un potager bordé de semblables allées. Des deux beaux » vergers dont ce jardin est accompagné, celui qui occupe » le côté occidental peut passer pour une promenade » délicieuse. C'est un carré de 120 pas, dont le tapis uni, » bordé d'allées de charmille, est orné au milieu d'un épais » bocage de charmille, formant une espèce de niche » double. »

Il y a lieu de douter que la « promenade » ainsi décrite parût

aussi « délicieuse » à nos contemporains qu'à l'enthousiaste auteur des *Délices du Pays de Liége* ; malheureusement, on ne peut plus en juger. Promenades et château furent détruits par les spéculateurs de la révolution et il n'en reste aucune trace, pas même dans la mémoire des habitants actuels, fort surpris d'apprendre aujourd'hui que leur commune a possédé autrefois un château.

La seigneurie d'Aublain paraît avoir appartenu jadis aux sires de Chimay. Ce point ne nous semble cependant pas tout à fait démontré. Il se pourrait que les sires de Chimay n'eussent eu réellement de droits seigneuriaux sur Aublain qu'en leur qualité de Hauts-Voués de la Châtellenie de Couvin, et nous verrons tout à l'heure ce qui nous inspire cette présomption. Un fait certain, c'est que la seigneurie d'Aublain tout entière relevait de la baronnie de Florennes, à l'exception d'un petit fief, dit le fief *du Buisson*, lequel était mouvant du château de Chimay.

Le document le plus ancien qui nous soit connu sur Aublain, date de l'an 1188. C'est l'acte par lequel une noble dame, nommée Hersende, donne à l'abbaye de Floreffe l'église d'Aublain et son patronage, qu'elle avait acquis des seigneurs Albert et Adam de Machange [1].

En 1224, à la prière de l'abbé de Floreffe, l'évêque de Liége affecta le tiers de la dime d'Aublain à l'infirmerie de cette abbaye [2].

En 1245, l'évêque de Liége autorisa la même abbaye à faire desservir la cure d'Aublain par un prêtre séculier qui reçoit, pour sa sustentation, la troisième partie de la grosse dîme et la moitié de la menue dime avec les offrandes des

[1] BARBIER. *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, p. 64.
[2] ID., *Id.*, p. 102.

deux autels de la paroisse. L'abbaye conserve les autres parties des dîmes [1].

En 1310, Nicolas de Gestial, abbé de Floreffe, déposé par suites d'intrigues des moines de son abbaye, se retire à Aublain. Il y meurt le 14 janvier 1319 et son corps est ramené à Floreffe [2].

Le 20 juin 1355, les mayeur et échevins d'Aublain recordèrent, par acte passé par devant le notaire Watier Huet, que leur *ville* a toujours fait partie de la châtellenie de Couvin. C'est le premier acte que nous fournissent les archives de la commune.

Au commencement du XIIe siècle, la seigneurie d'Aublain était fort morcelée :

La moitié appartenait aux barons de Florennes.

Un quart, avec la *visconté*, était la propriété de « Vailhans et Saige seigneur Rondeaux, dit le Hardy, de Chimay. » Dans ce quart, un quart, soit un 16e du fief, était possédé par Thomas de Couvin.

Le dernier quart constituait le domaine de la famille d'Aublain. Enfin, le fief isolé du *Buisson* était entre les mains de la famille Martin.

La partie de la seigneurie, appartenant aux barons de Florennes, tomba au XVI^c siècle aux barons de Pesches et nous la verrons réunie plus tard, sous forme d'acquêt, au reste de la seigneurie par un seigneur de la maison de Groesbeck.

Quant à celle de Rondeaux le Hardy de Chimay, voici ce qu'en dit le registre des fiefs de Florennes :

« Rondeaux le Hardy tient en fief du seigneur de Floren-
» nes la visconté de cerquemenaige sur les aysements et

[1] BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, p. 116.
[2] Ibid. p. 161.



» haults chemins de la mairie d'Aublain, si long que la
» mairie s'extent, le quart parchon de la ville d'Aublain,
» contre le seigneur de Florennes et la dame d'Aublain,
» excepté qu'en le parchon de Rondeaux at Thomas de
» Couvin le quart. Item a encore le dit Rondeaux prets et
» terres, assavoir, trois journaux de terre derrière le
» vaulx. Item XX verges sous la haye d'Escrit. Item à la
» spinet deux jours tout tenant à la dame d'Aublain.

» Item at encore ledit Rondeaux un arrière-fief de
» coulture, cincque jours de terre qui furent Jean Rousin,
» tenant à la dame d'Aublain. Item encore deux jours là
» mesme, tenant à la dite dame d'Aublain. Item environ
» VI^{xx} verges de terre tenans aux hoires Colaux Bastin. »

Nous connaissons donc d'une manière exacte en quoi consistait la propriété possédée par Rondeaux à Aublain ; il nous reste à déterminer la nature de la « Visconté » et à tacher de faire quelque lumière sur Rondeaux lui-même et sur son « comparsonnier » Thomas de Couvin.

Ducange, dans son *Glossaire*, prouve, par de nombreux exemples, qu'au moyen âge le mot *visconté* était synonyme d'avouerie, de châtellenie, ou s'entendait comme indiquant le droit de justice moyenne, dite en effet justice Viscontière. Cette justice embrassait les actions personnelles ou réelles, pétitoires ou possessoires, la surintendance du castelle, des poids et mesures et des haults chemins ou voirie.

Le visconte, dans le sens d'un titre conféré sur une terre, est une expression relativement moderne, sauf en Angleterre et en Normandie.

Au XVIIe siècle, un procureur-général au conseil provincial de Namur, fort intrigué de rencontrer un petit fief décoré du titre de Vicomté et cherchant à s'expliquer ce phéno-

mène, ne trouva rien de mieux que de supposer, dans les pièces mises sous ses yeux, un *lapsus* de plume et prétendit, que partout où se trouvaient écrit les mots Vice Comes ou Vice Comitatus, il fallait lire Vici Comes ou Comitatus. Cela ne le menait pas loin, parce qu'il était entraîné à identifier le *Comes* avec le *Dominus ;* mais à défaut de meilleure explication, il donna celle-là.

Ducange a mieux éclairci la question et a donné le véritable sens de la visconté. La Champagne était peuplée de ces villages dont les Vicomtes ne possédaient que la justice moyenne et basse, la Belgique en comptait aussi un certain nombre ; quelques-uns ont gardé, comme signe d'une dignité élevée dans la hiérarchie nobiliaire, l'appellation qui constatait en réalité l'infériorité du fief.

Du reste l'article du registre des fiefs relatif à Aublain est absolument conforme aux enseignements de Ducange. Il dit très nettement que la vicomté d'Aublain est tout simplement une visconté de *cerquemenaige* sur les aysemens et haults chemins de la mairie d'Aublain. Il n'y a pas à s'y tromper, il s'agit d'un simple fief de justice viscomtière ou moyenne et de la surintendance de la voirie. Aussi, ni Rondeaux, ni son successeur immédiat ne sont-ils qualifiés de vicomtes.

Il importe de remarquer que la « Visconté » est distincte de « la quart parchon de la ville d'Aublain » dans laquelle Thomas de Couvin avait lui-même un quart. Rondeaux avait pleine juridiction sur ce quart, il exerçait la justice « viscontière » sur toute l'étendue de la mairie d'Aublain, comme le dit expressément le registre des fiefs de Florennes. La nature originelle de la visconté d'Aublain est donc clairement indiquée.

Quant à l'espèce d'enclave que Thomas de Couvin possédait

dans le quart de seigneurie de Rondeau le Hardy, il s'explique par le fait que tous deux appartenaient à la même famille. En effet, le cartulaire des douze pairies du Hainaut, rédigé en 1473, parlant d'un certain fief relevant de la seigneurie de Chimay et sis à St. Remy, dit qu'il a appartenu à Godefroid Rondeau de Couvin[1]. En l'année 1300, Jean Rondeau est dénommé avec Gérardin ou Gérard de Couvin, comme témoin d'un record de la justice de Couvin. Un argument, de nature différente, a été invoqué à l'appui de notre opinion. Au XVIIIe siècle, le comte de Groesbeck, uni à la communauté d'Aublain, soutint un très gros procès contre le fisc de l'évêque. Les jurisconsultes éminents, qu'il chargea d'étudier les éléments de sa cause, poussèrent leurs investigations aussi loin que possible. Ils constatèrent que la partie du fief de Rondeau le Hardy, appartenant à Thomas de Couvin, faisait partie intégrante de l'avouerie de Couvin, au moment où celle-ci avait été rachetée à la famille de Withem par le cardinal de Groesbeck. Ils en conclurent que le fief entier de Rondeau, vicomté comprise, était un démembrement de l'avouerie et que Rondeau, comme Thomas de Couvin, étaient voués de Couvin, tout au moins descendaient des anciens voués. Nous reviendrons sur ce point. Il nous suffit de constater, pour le moment, que Rondeau était gentilhomme, et son surnom de Hardy prouve qu'il méritait largement l'épithète de « Vailhant. » La noblesse de Thomas de Couvin ne fait naturellement pas plus de doute.

Le plus ancien document que nous connaissions sur la famille de Couvin nous montre les chefs des deux branches, Jehan Rondeau et Gérard de Couvin, réunis comme témoins d'un record de la justice de Couvin.

[1] f. XXXIJ verso f. xl.

« En l'année de grâce 1317, le samedy après l'octave St. Pierre, Jehan, maire de Peis (Pesches), frère à Godin de Couvin, relève un fief de quatorze « jours sis à Couving. »

En 1322, le jour de la Présentation Notre-Dame, Gérard de Couvin, Gérard son fils et Godin de Peis font divers reliefs.

La même année, le vendredi après la *Quasimodo*, Jean Hanoteau de Peis, « fils à Godin de Couvin, » relève plusieurs biens féodaux, gisants aux terroirs de Couvin, de Pesches, de Dailly et d'Aublain, par suite du transport que lui en a fait Jehan « fils jadis à Marie d'Otreppe. »

Un acte de 1343 mentionne « une cousine Gérardin de Couvin, épouse de Roger d'Aublain. »

Le 31 août 1349, Gérard de Couvin est présent avec Jehan de Boussu, chevalier, à un relief de Jehan d'Aublain fils de Collin ou Colart d'Aublain.

Le 23 décembre 1360, Gérard de Couvin achète, de Wautier de Wauroux, la moitié du bois des Parisonniers, dont l'autre moitié appartenait à Roger d'Aublain.

Le 15 septembre 1361, le même Gérard, qualifié échevin de Couvin, fait relief du dit bois [1].

Le 8 juillet 1392, Gérard II de Couvin, relève le fief de 14 jours de terre déjà relevé en 1317 par Jehan de Peis, « gisant en terroir de Couving et *doibt faire le feu au chas-* » *teal de Couving, quant monseigneur y est.* » Gérard avait une sœur nommée Marie, qui « menait le quart dans » la tierce part des fours de Couving » dépendante du fief de la Panneterie.

[1] Les registres de la cour féodale de Liége renferment un relief, en date du 27 mars 1382, de la moitié du bois des Parsonniers, contre Roger d'Aublain et de XIII journaux de terres, gisant à Pesches, par Gilles de Rinnon, à titre de mari de Marie de Boussu, qui avait fait le même relief, comme veuve de Colart le Camus, échevin de Couvin. Colard le Camus doit être le même personnage que Gérard de Couvin, échevin de Couvin.

Thomas de Couvin, fils et petit fils des deux Gérard qui précèdent, apparaît pour la première fois le 19 avril 1414, pour relever le fief dont nous venons de parler. Il est seigneur de Petigny, seigneurie relevant de Florennes, et, le jour des plaids généraux des Rois, en l'an 1425, il assemble sa cour de justice de Petigny, se plaint devant elle de ce que « privé, depuis longues années, de père et » de mère, il trouve sa seigneurie fort anéantye et dimi- » nuée » et lui demande un record de ses droits.

Très probablement il venait d'atteindre sa majorité, car, le 6 novembre 1425, il renouvelle le relief des 14 jours de terre à Couvin.

Le 15 septembre 1427, il assiste avec Gérard de Boussu au relief fait par Gérard Renard du fief « de la porte de Couvin. »

Depuis lors, on ne le retrouve nulle part. Selon toute apparence, il mourut jeune. Après lui, c'est un Gaymand qui prend le titre de seigneur de Petigny, ce qui permet de supposer qu'un membre de famille Gaymand était le proche parent, peut-être même le gendre de Thomas de Couvin et hérita de ses biens.

Nous avons déjà vu que les avocats des comtes de Groesbeck, frappés de la circonstance que la portion de la seigneurie d'Aublain, possédée par Thomas de Couvin était exactement la même que celle dévolue aux évêques de Liége, en vertu de l'acquisition de la vouerie de Couvin, et de toutes ses dépendances par le cardinal de Groesbeck, en concluent que Thomas de Couvin était en son temps Haut-voué de Couvin ou représentant du Haut-voué. La première hypothèse ne se concilie pas avec les nombreux actes de relief ou de vente de la vouerie de Couvin, qui eurent lieu précisément à l'époque (1420-1424) où Thomas

de Couvin est désigné comme co-seigneur, en partie d'Aublain avec Rondeau le Hardy.

D'autre part, le représentant du voué était le prévôt et, dans aucun acte, Thomas n'est pourvu de ce titre. Le vraisemblable est que la seigneurie partielle d'Aublain vint dans la famille par alliance ou acquêt, et que ses héritiers le revendirent au voué de Couvin.

Nous arrivons à la portion de la seigneurie d'Aublain possédée par la famille de ce nom. Voici ce que nous lisons, à ce sujet, dans les registres féodaux de Florennes :

« Oste de Aublain tient en fief du seigneur de Florennes » la thour et la motte, les foseis et la pourprinse d'Aublain, » preitz et terres, au terroir de la dite ville, at aussi cens » et rentes, four et mollin à parchon contre le dit seigneur » de Florennes. Le 26e jour d'octobre de l'an XXXV (1435) » releva Madame de Vierves [1], par son mambour, la terre » devant dite tout entièrement, sauf tous droits, et en » présence de Wautier de Moulin, Bailli de Florennes, » Gérard de Romrée, comme homme de fief, Hubert de » Wandrezée, Gérard de Villenfagne, et Jean Masille ».

Le nom du village d'Aublain devint naturellement le nom patronymique de celui de ses seigneurs qui possédait « la thour et la motte ».

Dans ce temps, où l'on ne cessait de guerroyer, il était tout naturel que se créassent de nombreux fiefs plus ou moins considérables, conférés par les grands barons à leurs écuyers ou à leurs hommes d'armes. De là l'existence, dans la châtellenie, de plusieurs familles nobles, vivant soit à Couvin, soit aux environs et formant pléïade autour des

[1] Très probablement Aëlis de Fontaine, Veuve en premières noces de Jean, seigneur d'Oignies et de Vierves et dont le second mari, Hoste d'Aublain, fut tué, comme on le verra, en 1435.

grands seigneurs du pays. C'est ainsi qu'à côté des barons de Florennes et de Vierves, des seigneurs de Boussu et d'Oignies, vivaient les Chevalier, les d'Aublain, les Gaymand, les d'Orjo et quantité d'autres. La plupart de ces familles se sont éteintes de bonne heure et le souvenir ne s'en est conservé que dans les archives.

Le nom d'Ablaing ou d'Aublain se rencontre pour la première fois dans un acte d'échange entre le chapitre d'Arras et Daniel, seigneur de Béthune et avoué d'Arras, en date de la St.-Vincent (22 Janvier) 1217. On voit en effet figurer, au nombre des témoins, Nicolas d'Ablaing, chevalier[1].

Plus tard, vers l'an 1320, Gérard d'Aublain releva le fief de la porte de Couvin, comme mari de « damoiselle Marie, fille de feu Robert de Vierves »; il a pour successeur Colart d'Aublain, qui, le 10 novembre 1345, relève un fief de peu d'importance.

Le 30 avril 1349 apparaît Jean d'Aublain, fils de Colard, puis en 1361 et 1382, Roger d'Aublain, possesseur de la moitié du bois des Parsonniers. Le 10 avril 1391, Gérard d'Aublain, IIe du nom, relève quatre journaux de prés et terres gisants à Boussu et un courtil situé à Couvin. La famille d'Aublain arrive à l'apogée de son éclat avec Oste ou Houste d'Aublain, brave et hardi chevalier, dont la *Chronique de Jean d'Outremeuse* raconte avec admiration les exploits et la mort glorieuse [2]. Il est qualifié, dans plusieurs actes, seigneur de Boutonville et semble avoir joui d'une haute considération. La fortune lui étant venue avec la gloire, Houste se trouva trop à l'étroit dans sa

[1] Archives de la cour des comptes de Lille, t. I, p. 142, n° 313.
Dans le cartulaire des douze pairies du Hainaut f° XLJ, il est question d'un fief sis à Lompret, proche Aublain, nommé le fief de Salenval « qui fut Henry d'Aublain ».

[2] *Couvin et sa châtellenie*, p. 86.

tour et sa motte et, profitant d'une occasion favorable, il acheta la visconté et les deux autres fiefs que Rondeaux le Hardy de Chimay possédait à Aublain.

Voici l'acte de vente, en date du 2 juin 1418, tel que nous le trouvons dans les registres des fiefs de Florennes :

» A tous ceulx etc., comparut en propre personne vaillant et » saige escuyer Rondeaux, dit le Hardy, de Chimay, d'une » part et Hoste d'Aublain, de l'autre part, et là en notre » présence fut le dit Rondeaux le Hardy sy conseillé qu'il » dit, cogneut et confessat qu'il avoit vendu bonnement et » léallement audit Hoste d'Aublain, ce prendant et accep- » tant, trois fiefs mouvans et descendans de ce chasteau de » Florennes, gisant à Aublain ou au territoire du dit lieu » cy après déclarez, c'est assavoir la *visconté d'Aublain* » *de cerquemenaige en aysements et haults chemins de* » *toute la mairie d'Aublain,* et la quarte part de la dite » ville d'Aublain en toutes choses contre le seigneur de » Florennes et le dit Hoste d'Aublain, excepteit que en » ladite partie du dit Rondeaux, Thomas de Couving en a » la quarte part. Item encore dist et cogneut le dit Ron- » deaux, qu'il avoit vendu audit Hoste, estant au terroir » d'Aublain, trois jours de terre derrière le Vaulx; Item six » vingt verges de terre dessoulz la Haye d'Escrit; Item » alle Spinette deux jours, et peult valloir le dit fief par an » l'unne an espeaultre et l'autre aveine, environ seize ou » vingt melles, mesures de Chimay.

» Et encore pardevant nous, dist le dit Rondeaux qu'il » avoit bonnement et léallement vendu audit Hoste un » fief mouvant du chasteau de Florennes au dit terroir » d'Aublain, c'est assavoir cinq jours de terre en appaul » ou coulture, qui furent Jean Rausin tenant audit Hoste » d'Aublain ; Item environ deux jours là mesme tenant

» au dit Hoste ; Item en ce mesme lieu, tenant aux hoyres
» Colar Bastin, six vingt verges de terre. Lesquels trois fiefs
» cy-dessus nommés ledit Rondeaux porta en la main de
» nous Baillieu dessusdit, et présents les ditz hommes
» de fief pour Hoste d'Aublain devant dit, pour la somme
» ensemble que ledit Hoste en payat de trois cent quatre-
» vingt sept florins et demy et dont ledit Rondeaux s'est
» tenu soulx et bien payé pardevant nous, et avecque ce
» at encore payé ledit Hoste pour les droictz du S^r de
» Florennes que deu lui estoit pour le relief par accord
» faict, dix sept francs et deux tiers. Item au chamberlain
» ung franc ; Item pour le droict de nous huissier et
» hommes de fief deux francs. Adonc tout ce faict et écrit
» ledit Hoste pardevant nous requist à nous Baillieu et
» hommes de fief que nous lui voulsismes rendre en fief et
» hommaige les trois fiefs dessus déclarez, et nous le dit
» Baillieu vu la requête à nous faite par ledit Hoste, tourna
» tout ce en faict et en droict sur noble chevalier, Messire
» Gérard de Boussu, là présent, homme dudit chasteau
» de Florennes, lequel sur ce luy bien et diligemment
» conseillez à ses pairs et compagnons dist et reportat par
» droict et jugement ces dictz trois fiefs entièrement dessus
» déclarez, tant comme à propriété d'héritaige audit Hoste
» d'Aublain..... Furent présents et pour ce spécialement
» appelez, comme hommes de fief du dit chasteau de Flo-
» rennes, Messire Gérard de Boussu, chevalier, Jehan de
» Boussu, son frère, Gérard d'Yve, Messire Lambert de
» Briaulmont, prestre, chanoine de Florennes et Jehan del
» Boverie de Wandrecéez...... l'an de grace mil quatre
» cent et dix huictz, le second jour de juing. »

Non loin de Couvin, au milieu des forêts de la Thiérache, florissait une famille puissante, celle des seigneurs d'Oignies,

possesseurs d'un château, considéré alors comme très fort, et dont il ne reste aujourd'hui ni un vestige, ni un souvenir.

C'était une race de chevaliers, renommés par leur vaillance et plus souvent à la guerre que dans leur manoir. En 1298, Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, qui avait eu l'occasion d'apprécier les services et les mérites de Guillaume d'Oignies, seigneur d'Oignies en Thiérache, de Vierves et du Franc-Mesnie, chercha à attirer ce seigneur dans son comté et lui offrit des terres considérables, entre Binche et Maubeuge, en échange de la seigneurie de Vierves, sous la condition que Guillaume tiendrait les dites terres en fief d'un comte de Hainaut et recevrait, sa vie durant, « les reubes, autèles et autant qu'il (le comte) donnait à ses écuyers. »

Guillaume d'Oignies ne semble par avoir beaucoup survécu à ce marché, qui démembra mille bonniers de bois de la seigneurie d'Oignies. Son fils Jean apparait, le 12 décembre 1315, comme témoin dans le relief que Huart de Boussu fit de sa seigneurie de Boussu en Fagne et, à coté de lui, se rencontre Simon Monny, portier du château de Couvin.

En 1423, la famille d'Oignies n'était plus représentée que par un autre Jean, seigneur d'Oignies, chevalier, père d'un fils unique, comme lui nommé Jean et marié à Aëlis de Fontaines. Jean, le père, mourut cette même année 1423 et son fils le suivit de près dans la tombe. Très probablement tous deux périrent sur les champs de bataille. Jean II laissa derrière lui une fille, nommée aussi Aëlis et et un fils qui mourut jeune.

En ces temps troublés, où la force du droit devait nécessairement être doublée par la force du bras, la position d'une veuve chargée d'enfants mineurs était pleine de périls.

Le château d'Oignies, isolé au fond de bois épais sur la frontière de France, était fort exposé aux attaques des coureurs français et, en l'absence d'un maître redouté, n'offrait aucune sécurité. Aussi ne faut-il pas s'étonner si, peu de temps après la mort de Jean d'Oignies, le fils, on trouve Aëlis de Fontaine remariée avec le vaillant Houste d'Aublain. Sous une pareille protection, elle n'avait plus rien à craindre. Nous ignorons la date de ce mariage, mais les registres féodaux de Liége nous apprennent que le 20 août 1430, Houste d'Aublain releva, au nom de sa femme, le manoir et la moitié de la seigneurie d'Oignies, par suite du décès de son jeune beau frère. Quatre ans plus tard, le jour de Paques 1434, il fit relief des vicairies et huniers de sa femme en la terre d'Oignies; ce qui nous fait supposer que c'est à cette époque qu'il maria Aëlis d'Oignies avec Jean de Senzeilles, écuyer, seigneur de Daussois en partie et bailli de Chimay, gentilhomme appartenant à une famille distinguée du comté de Hainaut [1]. Houste ne survécut pas longtemps à ce mariage, car il fut tué en 1435, dans une rencontre des Liégeois avec Tristan de Morialmé, qui venait de les obliger à lever le siége de Bosnove [2].

Il nous reste à porter nos investigations sur le fief du Buisson, plus connu sous le nom de fief Martin, nom de ses propriétaires.

Nous avons vu que ce fief relevait du château de Chimay. Aussi est-ce au cartulaire des fiefs de la principauté que nous allons demander nos renseignements.

Nous y lisons ce qui suit : « Jean Martin, habitant au » pays de Liége [3] tient un fief ample du château de

[1] Voir à l'appendice une courte esquisse de la généalogie des Senzeilles.
[2] *Couvin et sa châtellenie*, p. 90.
[3] Il habitait Petigny. Cart. des 12 pairies, f° XXVIIJ, 2° et v°.

» Chimay, gisant à la vallée d'Aublain et au terroir, se com-
» prendant en une masure et jardin gisant dessoulbz le
» four à la haye dudit Aublain, ainsi qu'il se contient, le
» grand et le petit courtil, en masure et tenables qui doibvent
» redevances en argent et avoines et en plumes à l'ensei-
» gnement des dits tenables, qui se paient le lendemain du
» jour des Rois, et s'il y avoit faulte de paiement en la
» mairie des dits tenables, sy on s'en plaint, il y a six
» vieux gros d'amende, et s'il advenoit qu'il y eust débat,
» il doibt estre déterminé et cogneut par le bailli et les
» hommes de fief dudit Chimay. Item, s'il advenait en
» ladite ville d'Aublain homicide et celuy l'ayant commis
» se retirasse sur le dit fief, il seroit en seureté.

» Item, se comprend encore ledit fief en une flache de
» bois que l'on appelle la *Flache-Flechet*, tenant au bois de
» Dailly.

» Item, un bonnier de preit au *Silliot*.

» Item, encore demy bonnier de preit dessoulz *Blanche*
» *Fosse*.

» Item, un tiers de bonnier de preit en *Glayère*.

» Item, au bois de Vaulx, le tiers d'un bonnier de preit.

» Item, un bonnier et demy de terre en *Pasches* tenant
» aux hoirs Hoste d'Aublain.

» Item, deux bonniers de terre en le *Hermal*, tenant à
» Bassy.

» Item, demy bonnier de terre emprès le *Buisson du*
» *diable*.

» Item, auprès de la mairie demy bonnier.

» Item, dessoubz la *haie d'Escrit* en deux lieux, demy
» bonnier.

» Item, au *Mainbut* demy bonnier.

» Item, à *Grandmont* demy bonnier.

» Item, à *Fontenelle*, le tiers d'un bonnier.

» Item, *dessoubz le Val*, demy bonnier.

» Item à *Gosseauchamp*, un bonnier.

» Item au *Battis* de Dailly le tiers d'un bonnier, tenant » à mons. d'Aublain, qu'il a relevé le 23 janvier 1502. »

Le point capital de ce dénombrement est le droit d'asile qu'il constate. Ce droit est tout à fait exceptionnel dans la châtellenie et ne se constate nulle part ailleurs. On ne voit pas du reste qu'un seul homicide en ait profité. Mais, de son existence même, on peut conclure avec assurance que le fief du Buisson n'était qu'un démembrement de la vouerie de Couvin, datant de l'époque où elle était aux mains des seigneurs de Chimay.

Le fief Martin fut réuni en 1520 à la vicomté d'Aublain. Toutes ces différentes portions de la seigneurie d'Aublain comprenaient un certain nombre d'arrière-fiefs, qu'il serait trop long d'énumérer et dont un seul avait quelqu'importance. Nous voulons parler du fief de Vaudémont, dépendant de la partie de la seigneurie appartenant aux barons de Florennes. Il contenait une vingtaine de bonniers, terres et prés, et jouissait de plusieurs redevances.

Jusqu'ici nous n'avons rencontré aucune mention des droits de justice, autres que ceux de la justice viscomtière, c'est-à-dire d'abornement et de voirie. Il est temps de nous rendre compte de la manière dont ils étaient exercés par les différents seigneurs d'Aublain et quelle part en revenait à chacun d'eux.

C'est aux records que nous demanderont naturellement les éclaircissements nécessaires. Il n'en existe pas avant le partage de la baronnie de Florennes; le premier que nous rencontrons ne remonte pas au-delà du 16 mars 1576, il est donc postérieur de 19 ans à la mort de Claude de Vau-

démont, dernier baron de Florennes, de la maison de Lorraine, et de 12 ans à la vente de la vouerie de Couvin par la famille de Withem.

Henri de Ghoor, l'un des gendres de Claude de Vaudémont, ayant reçu, en vertu du testament conjonctif de ses beau père et belle mère, la baronnie de Pesches en partage et se trouvant ainsi co-seigneur d'Aublain, consacra tous ses soins à rétablir le bon ordre sur ses terres. Après avoir mis la justice et l'administration de Pesches sur le meilleur pied possible, il s'occupa d'Aublain. A sa requête, la cour d'Aublain se réunit, le 16 mars 1576, pour recorder sur les points suivants :

« 1° Auquel appartient la création de la haulte, moyenne » et basse justice dudit lieu d'Aublain et au nom duquel » s'abannent les plaids généraux et autres ordinaires » d'icelle.

» 2° Quel droit d'institution des justiciers et mayeur y » peut avoir le Prince, aussy de quoi ils peuvent juger et » avoir connoissance.

» 3° Quel mayeur et justice at en garde le ferme.

» 4° Auquel appartient la judicature et connoissance de » tous cas en matière criminelle, ou faict d'enquestes et » appréhension desdits malfaiteurs, mesmement de faire » punition et recepvoir les amendes de sang et de toutes » autres fourfachons par l'entière mairie dudit Aublain, soit » sur le tréfonds du Prince ou celui des communs seigneurs, » finalement estant quelqu'un qui a mort desservy, auquel » en appartient l'exécution.

» 5° Aux recherches pour les criminels, quelle court est » accoustumée d'y aller, celle de la haute justice ou celle » des tenants.

» 6° Quy sont accoustumés de faire callenge, arrestz et

» semblables exploits de haulteur, mesme lever les amen-
» des et fourfachons sur le tréfont dudit Prince.

» 7° Au nom et par la justice duquel se font les crys,
» édits et publications.

» 8° Sy chacun en son tréfonds n'at droit de lever les
» droictz seigneuriaux des transports et vestures quy se
» font, et sy le droict de mines et minières ne suit pas la
» nature du tréfonds.

» 9° Auquel appartient de donner congé des dédicaces au
» publicq et solennitez.

» 10° Quels sont ceux qu'on appelle les communs seigneurs,
» auxquels appartient le droit de cercleménage et visitation
» des clos et chemins.

» 11° Où se paie la bourgeoisie et certains aultres droictz
» appelez le retour des Bourgeoisies, mesmement les terrages
» rowaiges, droictz de mouches à miel et dismaige avec le
» cours d'eau auquel il appartient.

» 12° Si n'avez fresche mémoire qu'estant pardevant vous
» dressée certaine enqueste générale à l'instance du s^r de
» Malle, lors officier bailli de Couvin, à laquelle le dict
» seigneur de Ghoor se seroit opposé tant pardevant vous,
» comme à la souveraine justice de Liége, où lesdites en-
» questes estoient apportées, et que finalement, afin de
» laisser là tous procez, s'accordat le dit s^r de Malle, sauve
» le droict de sa Grace, qu'elles fussent hosportées à l'in-
» stance et de la part dudit s^r de Ghoor, moyennant
» remboursement de dix escus qu'il devoit avoir pour les
» fraiz qu'il avoit faitz à ladite enqueste, de sorte qu'il en at
» esté payé, hors quelques mesuz trouvez ès dites enques-
» tes, par l'ordonnance dudit seigneur, au nom duquel
» sont esté par vous hosportées, et d'autant qu'il n'y avoit
» excès digne de mort, n'en fut faite autre poursuite,

» seulement les mesuz y contenuz furent appoinctez et
» traitez dudit seigneur. »

Le cour, après avoir ponctuellement observé toutes les formalités prescrites par la coutume, répondit :

» 1° Nous tenons par ouy dire et come avons apprins
» de nos prédécesseurs que la création de la justice, de
» toute ancienneté, s'est faite par un baron de Florennes,
» comme aussy l'abannement des plaidz y mentionnez.

» 2° Nous tenons comme dessus que mons. le Prince
» institue mayeur et trois échevins, qui sont appelez
» tenants, lesquels quatre se prennent et choisissent hors
» du nombre de la haute justice, jugeant pour lesdits com-
» muns seigneurs, auxquels sont aussy bien sermentez
» comme audit Prince, jugeant, reconnaissant seulement
» du fond et action réelle, déminement, vestures, trans-
» ports et semblables, et lui appartiennent les vertes
» amendes et celle de cens non payez sur son tréfond.

» 3° Le ferme est en garde dans la maison du mayeur
» des communs seigneurs.

» 4° Nous tenons, comme desseuz, qu'en matière crimi-
» nelle l'appréhension et jugement appartiennent aux com-
» muns seigneurs, l'exécution au Prince, sans que ceux de
» Couvin y aient à cognoistre.

» 5° La haulte justice des communs seigneurs va au
» rencharge.

» 6° Appartient à la haute cour des communs seigneurs,
» mesme se lève et appartient aux dits communs seigneurs,
» toute amende qui se commet sur le tréfond de mon dit
» Prince, excepté, comme dit est, les vertes amendes, et
» de cens non payez sur le tréfond dudit seigneur Prince.

» 8°, 9° et 10° Articles touchant les droits seigneuriaux,
» transports, vestures, droit des mines et minières, suivent

» la nature du tréfond : les communs seigneurs tenuz pour » icy sont monsieur de Ghoor, monsieur de Fontaine et » d'Aublain et les amendes appartiennent également aux » communs seigneurs.

» 11° Les dites bourgeoisies se paient toujours à mon- » sieur le Prince, mais il y a autre droit appelé le retour de » bourgeoisie qui se paie aux communs seigneurs, voire » que monsieur le Prince en at la huitième parte, mais le » cercleménage appartient aux dits communs seigneurs.

» 12° Les afforages, rowaiges, terraiges et aultres droictz » contenuz audit article, appartiennent aux communs sei- » gneurs.

» 13° Touchant les enquestes faites par monsieur de Malle. » qu'elles ont esté hosportées à l'instance de monsieur de » Ghoor et du surplus estre advenu selon que contient » ledit article. Ainsi par nous fait et recordé tout ce que » dessus disons et recordons que tenons par ouy dire et » comme l'avons apprins de nos prédécesseurs et ancestres, » monsieur l'Evesque et prince de Liége, souverain de la » Chatellenie de Couvin, en laquelle est comprins le village » d'Aublain, auquel la judicature et cognoissance de touts » points, matières criminelles d'enquestes et aultres ap- » partiennent et doibvent appartenir à la haulte justice, » vulgairement appelée les communs seigneurs, instituée de » toute ancienneté d'un baron de Florennes, en outre tenons » comme dessus les enquestes, appréhensions, amendes, » punitions et fourfachons sur le tréfond dudit seigneur » Prince et mairie du dit Aublain debvoir appartenir à la » connoissance des dits communs seigneurs et reçoivent » communément les dites amendes et fourfachons du » mayeur de la dite haulte court et justice, lequel at » accoustumé d'en rendre compte et les départir moictié par

» moictié entre lesdits communs seigneurs, mais si quelqu'un
» avoit mort desservy, nous tenons comme dessus que, par
» rencharge de messieurs les eschevins de Liége, doibt estre
» livré à Couvin par le mayeur de la haulte court et justice,
» où icelle se doibt trouver pour le malfaicteur, suivant
» ladite rencharge, juger, et ce faict, les mayeur et esche-
» vins dudit Couvin le relivrent à l'avoué dudit prince ou
» à son prévost, pour en faire la loy du cas, suivant qu'ont
» entendu les chartes de Couvin. »

De tout ce qui précède, il résulte : que la juridiction haute, moyenne et basse de la seigneurie d'Aublain était exercée par une cour de justice, dite cour des communs seigneurs, composée d'un mayeur et de sept échevins, tous à la nomination exclusive des barons de Florennes, puis de leurs successeurs les barons de Pesches, et qui avait pouvoir de convoquer et présider les plaids généraux, comme aussi de juger, au noms desdits seigneurs, en tout cas d'action civile, de délit contre les personnes et de biens réels.

Que cette triple juridiction haute, moyenne et basse était indivise entre les différents seigneurs d'Aublain, ainsi que tous les droits seigneuriaux autres que celui de bourgeoisie, qui se payait au Prince et le droit dit retour de bourgeoisie dans lequel le Prince avait un huitième.

Que le Prince (au titre de l'acquêt de la haute vouerie de Couvin fait par le cardinal de Groesbeck) avait à Aublain une cour particulière, dite *cour des tenants*, composée d'un mayeur et de trois échevins, tous choisis par ledit Prince, parmi les échevins de la cour des communs seigneurs, mais dont la juridiction, purement foncière, se bornait à quelques héritages particuliers et n'allait pas plus loin que certaines

amendes pour défaut de payement ou autre cas semblables.[1]

Que la cour des communs seigneurs, bien que prétendant au droit de haute justice, était en réalité une cour subalterne, jugeant au civil, comme au criminel, sur la rencharge des échevins de Liége. jouissant, à la vérité, du droit d'appréhension des criminels, mais obligée de les envoyer dans les prisons de Couvin et sans pouvoir de procéder à l'exécution des sentences capitales.

Ajoutons pour compléter ce record que le greffier et les sergents étaient à la nomination des barons de Pesches, mais que, les vicomtes d'Aublain usurpèrent peu à peu ce droit de nomination, négligé ou oublié par les barons de Pesches.

Que les poids et mesures était ceux de Chimay,

Que le moulin banal d'Aublain était (du moins à cette époque) une dépendance de la vouerie, mais qu'il était chargé de rentes au profit des communs seigneurs, et que le cours d'eau leur appartenait.

Que la forge appartenait au vicomte d'Aublain.

Que le guet à Couvin, imposé par les chartes de la châtellenie, se faisait, pour Aublain, par un ou deux hommes, auxquels était assignée une chambre.

Enfin que les communs seigneurs prétendaient au droit de maltôte.

Le record du 6 mars 1576 avait eu pour but principal

[1] Une déclaration de Marie Lebrun, veuve de Pierre Cordier, dernier prévôt du haut-voué de Couvin, faite le 30 novembre 1564, devant Pierre Digard, receveur de Mariembourg, nous révèle qu'en 1561, Aublain comptait 39 bourgeois et trois veuves payant demi-bourgeoisie « que chacun bourgeois debvait au jour de St. Remy une rasière d'avoine, mesure de Chimay, un blanc et une poule, qu'en outre les bourgeois devaient tous ensemble, le même jour, trois florins douze patards pour la taille, dite mortemain. »

d'établir clairement, et d'une manière aussi authentique que possible, les droits particuliers du baron de Pesches dans la seigneurie d'Aublain. Ce point essentiel acquis, Henri de Ghoor édicta une sorte de règlement préparé de commun accord avec les bourgeois d'Aublain et destiné à servir de charte à la communauté, en même temps qu'à fixer désormais la situation respective tant de l'Evêque et de son hautvoué, que des seigneurs et des bourgeois d'Aublain et leurs obligations vis-à-vis les uns des autres.

En voici la teneur :

« L'an mil quinze cents septante six, le septiême de mars
» personnellement constitué pardevant moy notaire soubes-
» cript vaillant et généreux seigneur Henry de Ghoor, baron
» de Pesches, seigneur de Villart, Brovaine, Andrimont et
» Aublain d'une parte et messieurs les mayeurs justiciers
» et communauté dudit Aublain présents d'autre part,
» lequel dit seigneur leur remontra qu'il estoit comparu
» audit lieu, afin pacifier certaines difficultés esmeus entre
» laditte communauté et aviser d'un chemin les moyens
» pour en amiable communication et sans procéder en
» rigueur de justice, ains nourir paix, union et concorde en-
» semble, traiter comment l'on pouroit pourvoir à plusieurs
» désordres qui se commettoient journellement à l'endroit
» de leurs bois et aisements et autrement, suivant les remon-
» trances cy-devant à luy faictes, tant par les dits justiciers
» comme d'aucuns bourgeois en particuliers, dont pour effec-
» tuer les prémis furent levés quelques avis et résolution
» de la souveraine justice de Liége, sur le point des réfor-
» mations et entrecours avec divers articles, cy-devant entre
» ledit seigneur et autres de ses sujets conceus et arrestés,
» tendants à même fin que dessus, lesquels par eux bien
» entendus, joint divers autres admonitives et remontran-

» ces, qui lors leur furent par ledit seigneur faictes, après en » avoir ensemble en son absence particulièrement traité et » communiqué, furent si conseillés et résolus d'arrester et » conclure avec ledit seigneur de leur pure, franche et libre » volonté sans force, contrainte et séduction quelconques, » les poincts et articles suivants à charge qu'ils seront » publiés, proclamés et mis en garde, etc.

» Premièrement. Il s'eslirat à l'avenir par l'avis dudit » seigneur ou son commis, lesdits justiciers et bourgeois » deux hommes de bien des plus idoines et qualifiés de la » communauté, qui seront tenus parmi honnête et raison- » nable salaire avoir regard aux bois de la mairie d'Aublain, » soit ceux des communs seigneurs et particuliers ou ceux » de la communauté, comme aussi aux chemins, hospi- » talles, pauvres et autres semblables affaires, prestant » solennel serment de fidellement et léallement garder les » droits, tant desdits seigneurs que ceux desdits bour- » geois, suivant les capitulations de la commission qui » leur serat à cet effet donnée, laquelle ne poudront refu- » ser, sur peine d'estre bannis, et se devra dépécher par » le greffier de la justice parmy salaire raisonnable aussy » signée dudit seigneur ou son commis, sy deveront, lesdits » deux esleus et députés, jurer expressément de fidelle- » ment et léallement ensuivre et accomplir en tous ses » points, chapitres et articles, en donnant, si besoin en est, » bons et suffisants répondants, seront aussy tenus de faire » tous rapports, calenges, attermements et autres dénon- » ciations d'amendes, desquels seront creus par leurs ser- » ments, tout ainsy comme les autres sergeants sermentés, » et auront le tiers des amendes commises et par eulx rap- » portées, tant ès francs bois desdits communs seigneurs » comme ès bois, haies et aisements de ladite communauté.

» Semblablement, se commetteront gardes et sergeants
» forestiers compétents, lesquels prêteront serment estroict
» et solempnel de soy conduire fidellement à l'endroit de leur
» charge, d'effectuer et accomplir partout possibles moyens
» les points et devises portés à leur commission et instruc-
» tion qui leur sera à cet effect donnée, au moyen de
» quoy on avisera de recouvrer des plus idoines et quali-
» fiés lesquels, outre le tiers des amendes qu'ils auront des
» calenges ou attermements qu'ils feront des mesus qu'a-
» viendront tant ès francs bois desdits seigneurs comme de
» la communauté, auront tel salaire annuel duquel ledit
» seigneur, son commis, justice et bourgeois conviendront
» avec eux.

» Et pour obvier aux très grands dégâts provenants
» volontairement ou par l'indiscrétion d'aucuns, est arrêté
» que personne de quelle qualité il soit, homme, femme,
» enfans, herdiers, pastureaux ou autres quelconques, ne
» se pouront avancer de faire ou mettre le feu èsdits bois,
» ne soit qu'ils y donnent si bon ordre que, tant au mars
» comme en touttes autres saisons, il soit tellement gardé
» que les francs et particuliers bois desdits seigneurs et
» aisements susdits en soient préservés, à peine de telle
» amende, fourfassons et réparations que les lois du pays
» ou ledit seigneur, son commis et justiciers en ordonne-
» ront.

» Aussy est ordonné, pour réprimer les malversations,
» foulles, insolences, témérités, et scandalles qui se com-
» mettent journellement par certaines façons et coutumes
» dépravées d'aucuns pervers qui ne portent aucune révé-
» rence à Dieu, ny à justice, qu'on dressera estat particu-
» lier auquel icelles seront distinctement exprimés pour
» sus avoir l'avis des eschevins de Liége ou autres jurispé-

» rites et coutumiers, ensemble scavoir : quelle amende » ou réparation escheit contre les blasphémants, ceux qui » fréquentent trop tard les tavernes et les taverniers qui les » soutiennent, harbaleurs qui invadent et provoquent ou » injurient autruy ens et hors leurs maisons ou sur leurs » ouvraiges, usent de faulx poids et mesures, usuriers, » forceurs des biens pannés hors des mains du sergeant qui » poissent ou empoisonent les rivières, rompent les enclos » des jardins, asportent les fruits d'iceux, dérobent ou » font manger feves, vesses, naveaux, bleids, avoisnes, » jarbes, tasseaux, soit à champs ou aux sarts, coupent ou » asportent les greffes de nuict ou de jour, tirent aux » colombes, privées bestes ou volailles sauvages, chasseurs, » tendeurs aux lasserons, boutant feu dans les bois par » meschance ou avec propos délibéré et autres semblables » mesus, qui se pouront par ledit estat plus amplement » particulariser pour après le publier et faire mettre en » garde de loy, afin selon iceluy punir désormais les délin- » quants à l'exemple d'autres ; ensemble éviter les dépens » superflus qui se font souvent par prolongation de justices » envoyant si souvent, quand il y a doute quelle amende » y a, pour avoir conseil et avis de Liége.

» Plus encore pour éviter les périls et inconvénients de » feu, lesquels fortuitement que Dieu ne veuille, et pour » nonchalance pouroient survenir audit village, est résolut » que ledit seigneur, son commis et justice feront visitation, » quand il leur plaira et besoin sera, des cheminées, fours » et maisons d'iceluy, afin si l'on y trouvoit quelque endroit » apparent ou imminent de péril, ordonner lors aux posses- » seurs d'y pourvoir promptement, à peine, si dommage en » survenoit à autruy, d'estre repris et châtié comme volon-

» taire autheur de tel inconvénient et faire réparation con-
» digne au forfait.

» Davantage, comme, entre les choses susdittes, soit le
» plus nécessaire l'ordre et règle desdits francs bois et aise-
» ments signament très malconduits et réglés jusque à ors,
» voire presque ruinés, est conclud afin y pourvoir à l'avenir
» que, par ordonnance dudit seigneur ou son officier et
» justice, serat désigné annuellement certaine flache et por-
» tion de bois en un tenant, par égalle portion, autant au
» pauvre comme au riche, auquel effect et pour les réduire
» plus seurement avec succession de temps en bon et
» suffisant estat, at esté trouvé bon et nécessaire de com-
» mettre certain nombre de bons et asseurés taillieurs chacun
» an, qui se payeront par l'ordonnance susditte au prix que
» on pourra convenir avec eulx pour le plus grand soulage-
» ment desdits bourgeois, au moyen duquel seront tenus
» couper lesdittes flaches en saison convenable pour le
» meilleur recroissance du bois, lequel se coupera du tout
» à blanche taille et au plus près de terre que faire se
» poura, nettoiant touttes haies, espines, buissons, viels
» brohons et réduisant en leignes et fascines tout ce qui
» se trouvera de bon et mauvais pour leur chaufage, en
» laissant sur chacun bonnier quarante ou du moins trente
» estaples des plus hauts, vigoureux, droits et mieux appa-
» rant chenaux qui se pouront trouver ; entendu qu'au lieu
» là il n'y auroit suffisamment, se laisseront faux ou autres
» stallons de bois les plus duisables à édifier, tellement que
» ceux qu'on trouvera moins sur aucuns bonniers, on en
» poura laisser autant plus sur les autres pour rendre tou-
» jours s'il est possible le nombre entier. Néanmoins les
» leignes, ainsy que dit est, départyes, ne se pouront trans-
» porter ou vendre autre parte, là où aucuns en eussent,

» outre leur nécessité, qu'aux combourgeois et surcéants du » lieu qui les deveront avoir pour le prix qu'elles se vende- » ront desseur ou dessoubz au temps d'allors, lequel, sy » on ne leur donne, en pourront ailleurs faire leur prouf- » fict. Et s'ils en faisoient aultrement, oultre la confisca- » tion des leignes, escherront à 21 patards d'amende.

» Et quant aux closins, se prendront à l'advis et ordon- » nance susdits en lieux moins dommageables et plus » égarés, toutefois par ordre et certaine proportion, pour » aussy les résuire en meilleur estat que faire se pourra. » Toutefois pour ériter la superfluité des dits closins et » que lesdits bourgeois et aysements soient mieulx solla- » gés, feront durer trois, pour le moins deux ans leurs » encloz, lesquels ne se pourront, comme du passé, soit » de jour, soit de nuict, rompre ny asporter, sans » condigne réparation à partie intéressée et 21 patards » d'amende.

» Les foullés, viéelz brohons, bois tombés par tempestes » ou aultrement se poudront prendre indifferemment sans » fourfaire, ceulx d'édifice se prendront et enseigneront » au contenu des medérations faictes et passées par les » Estatz, lesquelles aussy se publieront et mectront en » gardes de loy, pour estre désormais inviolablement » tenues et observées en tous leurs poinctz et articles non » icy comprins, modérez ou adoulcis au regard des bour- » geois du lieu seulement et point estrangiers ou circon- » voisins qui du tout se debveront traiter en fourfaisant » suivant lesdittes modérations, lesquelles, si elles fussent » cy-après par notre Souverain seigneur et prince changées, » modérées ou altérées à l'endroit de ceulx de Couvin et » autres des villages en dépendants, on poura user de même » si donc ne se trouvoit meilleur de se tenir, quant au faict

» d'icelle et bourgeois dudit Aublain seulement, à ce qui en » est, entre ledit seigneur et bourgeois arresté et conclud.

» Or estant lesdits bois avec le temps réduits, réglés, » qu'il y pouroit avoir paissons, at esté trouvé expédient que » nuls bourgeois circonvoisins ou estrangiers s'advanceront » d'y mettre pourceaux sans la marque du seigneur ny » aussy cueillir ny abattre paissons èsdits bois ou aisements, » à peine de confiscation d'iceux et vingt et un patars d'a- » mende autant de fois qu'il aviendra. Entendu que, quant » à la paisson, on y mettera tel nombre quelle poldra » porter, auquel en aura autant le pauvre comme le riche, » à charge que ceux qui n'auront le nombre de leur con- » tingent le debvront vendre aux combourgeois et en user » comme à l'article prémentioné en l'endroit de leur » chauffage et à même peine et amende, ou doncque sy au » futur il s'y trouvoit plus de paisson que l'ordinaire » nécessité des bourgeois requièrt, ou en fera par l'or- » donnance et advis susdit pour un meilleur et se metteront » les deniers ès mains des députés prédéclarez, afin les » emplier et rendre compte, ainsy qu'il en sera cy-après » plus amplement touché ; le pareil se debvra faire des » deniers procédants de la vente des bois desdits aise- » ments, si aulcune s'en faisoit laquelle se debvra faire » par l'ordre et proportion tousjours au plus grand » sollagement et prouffict de la communauté, ainsy que par » l'advis et ordonnance susditte se trouvera convenir, à » peine si l'on en abusait et faisoit autrement de fourfaire » comme par justice s'ordonnera et sera trouvé le cas le » requérir.

» Au semblable ne poudront sarter sinon à la flache et » couppe de bois faitte pour l'année sans aller ailleurs, » n'estoit par l'avis et ordonnance susditte, à peine de con-

» fiscation des sarts qui se poudront faire autre parte à
» charge qu'en les brûlant et accoustrant prenderont
» extrême et soigneux regard de destourner partout pos-
» sible moyen et contregarder le feu, armant les estaples
» de sacques de terre et wason afin n'estre endommagé, à
» peine de dix patars d'amende pour chacune desdittes
» estaples de laquelle seront atteint ceux qui se trouveront
» négligents et défaillants à ce faire, et là où il se trouvera
» des gastées on en debvra laisser pour récompenser autant
» plus sur la taille de l'année suivante.

» Les bourgeois qui sarteront seront tenus se trouver à
» certain jour limité pour tous ensemble et chacun en son
» quartier mettre le feu, et se secoureront l'un l'autre afin
» qu'ils puissent tant mieux pourvoir aux meschances et
» inconvénients lesquels dudit feu poudroient advenir; là où
» toutefois tel feu volontaire ou non procédant desdits sarts
» ou autre mescheit, ainsy que souvent l'expérience s'est
» montrée au très grand et irréparable dommages desdits
» bois, aisements et forêts et ceux des circonvoisins, est
» arresté et trouvé bon que, en ce cas (que Dieu ne veuille)
» tous bourgeois et manants demeurant en la hauteur et
» seigneurie dudit Aublain sont et seront tenus et obligés à
» la première semonce qui leur sera faitte par leurs voisins
» ou son de cloche, soy trouver au lieu promptement en
» toutte célérité où que le danger sera pour à leur possible,
» l'empêcher, à peine aux défaillants d'escheoir en l'amende
» de vingt un patars et d'estre reprimés et punis à l'exemple
» d'autres exemplairement par voye de loy, comme fauteurs
» et complices d'iceulx desquels la faulte seroit advenue
» trouvant aussy que l'ordre prescripte servira bien peu ou
» rien, n'est que les jeunes tailles soient gardées et préservées
» cinque ans, et accordé et conclud quelles deveront estre

» gardées au contenu des modérations à peine d'encourir » par les défaillants aux amendes y mentionées.

» Finablement, afin oster toutte division et méconten- » tements procédants pour les ventes qui se font aucune » fois desdits bois et aisements, est conclud que nulle ven- » dition au futur se poudra faire n'est par l'advis et consen- » tement dudit seigneur, son officier et justice, pour ne » estre abusé comme du passé et que telles venditions se » fassent et emplient par les députés et choisis pour cette » année aux plus urgentes nécessités du village, comme » réfection d'église, voire d'autant qu'ils y seront tenus et » pas autrement, conservation des ponts, chemin réal, » assistance des nécessités, occurence, indigence ou cherté » de vivre ou autrement comme par l'advis dudit seigneur, » son officier, justiciers et députés susdits, se trouvera » expédient, entendu que restitution debvra estre faitte aux » dits députés par ceux qui en nécessité, comme dit est, » auront estés secourus desdits deniers au terme qui leur » sera donné pour les rendre entiers et arriere emplier, » l'occasion se donnant, aux autres commodités et affaires » dudit village à peine que les défaillants ou leurs caution- » naires seront tant par fautte de restituer comme dommage » et intérests qui se pouront engendrer promptement exé- » cutés sans aucune solempnités de loy, seront touttefois, les » dits officiers ou députés, tenus et obligés rendre compte » aux dits seigneurs, leurs officiers et justiciers, pour sçavoir » s'ils ont estez profitablement et justement empliez et » convertis, à fautte de quoi seront comme dessus contrainct » par prompte et pareille exécution.

» Et pour effectuer tous les points, articles et conditions » susescrits et les observer inviolablement comme loy, lesdits » justiciers et communauté tous indifféremment sans qu'il

» y eut audit jour aucun contrariant ou opposant comme il » fut, en présence de nous notaire soubsigné, demandé s'il » y avoit quelqu'un non content qu'il eusse à le dire, qui » fut répondu par une entière voix arrêtée qu'ils condes- » cendiont librement et purement, sans aucune constrainte » à tous les points, articles prédéclarés même et surabon- » damment fut à l'instance desdits seigneur et justiciers, » envoyé le sergeant sermenté par toutes les maisons et » signamment à quelques trois ou quatre qui n'estiont lors à » laditte assemblée, sçavoir s'ils estiont contents ou non » de tenir ce que dessus, lequel sergeant témoignat par » son serment n'avoir trouvé aucuns contrariants. »

Quelques années plus tard, en 1591, le baron de Pesches régla certains points difficultueux entre lui et le vicomte d'Aublain par la déclaration suivante :

« Le seigneur baron de Pesches est commun seigneur » d'Aublain avec le s[r] vicomte, auquel lieu ils partagent » toutes les amendes et fourfachons et il lui est deu sur le » moulin d'Aublain, six melles d'épeautre payables au jour » de la recepte. »

Enfin un record du 14 avril 1622, atteste que la seigneurie d'Aublain appartenait alors en toute hauteur, jurisdiction, justice et prédominence aux seigneurs barons de Pesches, auparavant barons de Florennes, et au visconte d'Aublain, par portion égale et indivise.

« Si bien est-il vrai, continue le record, que les seigneurs » viscontes d'Aublain ont des cens, rentes, héritage, bois, » et biens particuliers auxquels le seigneur baron de Pesches » n'a part, ni portion, estant iceulx dépendant de ladite » visconté d'Aublain, ou bien d'acquest, etc.

« Est-il encore vérité que les feu hauts-voués de Cou-



» vin, présentement S. A. de Liége, a une cour et justice » foncière en ce lieu d'Aublain, soubz un mayeur et quattre » échevins, nomméz tenants, qui ont cognoissance d'aulcuns » fonds et héritages particuliers et non plus, sur lesquels » sadite Altesse at des cens et des rentes, mesme en lève » et reçoit les droits seigneuriaux, lorsque se fait vendaige » d'iceux, auquel Prince appartiennent les bourgeoisies que » doibvent les manants et bourgeois du dit lieu, sans que » pour cela il ait aulcune part aux amendes et aultres » droits de haulteur appartenant aux communs seigneurs ».

En outre, d'un accord survenu entre le baron de Pesches et le vicomte d'Aublain, il résulte que ces « communs seigneurs » possédaient :

« Les afforages, droits de marché et de désinage, que » les plaids généraux se tenaient et s'abannaient par le » mayeur du baron de Pesches.

» Que les cris et publications se faisaient par la justice » des communs seigneurs.

» Que les dédicaces et feux publics se solempnisaient par » leur congé.

» Que la justice et les bourgeois d'Aublain n'étaient » sujets au ressort de Couvin, n'estoit qu'ils sont accou- » tumez de se rassembler à la requeste des bourgmestres » (de Couvin).

» Que la mesure de breuvage et des grains est celle de » Chimay.

» Que le marteau d'Aublain appartient présentement au » vicomte, mais que le censier qui le tient paie les droits » de rowaige de toutes les marchandises qui en sortent aux » communs seigneurs.

» Qu'il y a un petit bois appelé *la flasche de Vaudémont*,

» appartenant à M de Pesches, lequel est franc. Toutefois » les bourgeois doivent y avoir leur pâturage.

» Que les terrages se paient aux communs seigneurs.

» Qu'ils ont de tout temps les droits de maltôte.

» Que les droits de cerquemenage et visitation des cloz » appartiennent aux communs seigneurs, ainsi que les » enquestes et droits d'informer. »

Le 10 mars, la charte ainsi consentie unanimement fut mise en garde de loi par la cour, c'est-à-dire solennellement déposée dans « le ferme » ou coffre des archives, et le 12, qui était un dimanche, elle fut proclamée à haute voix par le curé, sur la place publique, au sortir de la messe paroissiale, en présence de tous les bourgeois assemblés et sans que personne y contredit.

Plus tard, quelques abus s'étant manifestés de nouveau, la cour de justice d'Aublain ne trouva rien de mieux, tant le règlement avait été jugé utile et salutaire, que de le faire promulguer de nouveau solennellement, sans modification, le jour de Pentecôte de l'an 1731.

On légiferait alors moins que de nos jours, mais on apportait à la confection des lois et réglements plus d'attention et moins de passion, plus de bons sens et de jugement sain et moins de préoccupation des intérêts de parti et du moment. Aussi les lois de ce temps avaient-elles des conditions de stabilité et de durée qui trop souvent manquent aux nôtres.

Le 16 juillet 1625, damoiseau Herman de Mettecoven, admodiateur de la terre et visconté d'Aublain, obtint au nom de Gérard, baron de Groesbeck et vicomte d'Aublain, de la cour d'Aublain un record touchant le droit de donner et conférer les estats et offices de mayeur, eschevins et greffier des communs seigneurs.

Les questions posées par Mettecoven tendaient à faire attester par la cour que ce droit appartenait exclusivement au vicomte d'Aublain, en l'invitant à constater que, depuis Gilles de Senzeilles, les offices en question avaient été conférés constamment par les vicomtes d'Aublain seuls.

La cour comprit parfaitement ce que l'on voulait tirer d'elle. La plupart des faits, avancés par Mettecoven, étaient exacts, mais il avait soin de ne pas rappeler que, si les offices de mayeur, d'échevin et de greffier avaient été donnés depuis plusieurs années par le vicomte d'Aublain, c'est que les procès et litiges mus à la suite de la mort de Hanscraft de Millendonck et de la longue minorité de Claude, avaient mis obstacle à ce que les barons de Pesches, absorbés par leurs démêlés usassent de leurs droits à Aublain. Elle déjoua les calculs de l'admodiateur par sa franchise et la droiture de ses réponses.

Elle refusa de reconnaître que Gilles de Senzeilles eut fait des nominations d'échevins ou de greffier.

Elle établit que son gendre, le seigneur de Groesbeck, et son petit fils, avaient procédé seuls à la collation de certains offices, mais elle eut soin de dénier les conséquences qu'en voulait tirer Mettecoven et rappela un record antérieur qui attribuait la nomination des échevins et du greffier au seul baron de Florennes.

Mettecoven échoua donc dans sa tentative d'usurpation contre l'honnêteté et le bon sens des échevins. La vente que le baron de Pesches fit au vicomte d'Aublain de la partie de la seigneurie qui lui appartenait, donna légitimement aux Groesbeck ce que leur admodiateur avait voulu leur procurer d'une façon médiocrement délicate.

CHAPITRE II.

Nous venons de voir que, au commencement du XVe siècle, la seigneurie d'Aublain, jusque-là fort morcelée, se trouvait partagée seulement entre les barons de Florennes et Hoste d'Aublain, seigneur de la tour d'Aublain et acquéreur de la vicomté du même lieu.

Hoste périt comme il a été dit en 1435, sans laisser d'enfants. Sa veuve hérita de ses biens et les laissa avec ses propriétés personnelles à sa fille Jeanne ou Aëlis d'Oignies, femme de Jean de Senzeilles.

C'est du moins ce que nous induisons de l'inscription placée sur la tombe dudit Jean de Senzeilles, mort le 24 juin 1456 et enterré dans le chœur de l'église d'Anthée. Ce chœur fut démoli en 1762, mais le curé d'Anthée, homme d'ordre et de sens, ne permit pas qu'on touchât aux pierres sépulchrales avant qu'il en eut fait le recolement authentique. Grâce à lui, l'inscription de la tombe qui renfermait Jean de Senzeilles et sa femme nous a été conservée dans l'état où elle se trouvait en 1762.

La voici :

Cy gist Jehan de Senzeilles..... Daussois, Anthée,..... et d'Aublain, Fontaines et de la moitié du ban d'Anthée, qui trespassa l'an mil quatre cent cinquante-six, du mois de juin le 24e [1].

[1] Vers la même époque, il est fait mention dans les Archives de la cour féodale de Hainaut d'un autre Jehan sire de Senzeilles, écuyer, lequel tenait du château de Beaumont, la forteresse, ville, terre et seigneurie de Senzeilles et après la mort duquel « nul n'avoit osé relever ce fief pour les debtes qu'il debvoit, et tellement que. passé xx ans, ceste terre estoit en mains de justice, qui recevoit les levées chascun an pour aller ès dites debtes. »

Le même Jehan de Senzeilles possédait à Florennes un autre fief, que sa veuve avait relevé après son trépas, « combien qu'elle ne eust nulz enfants et le tenoit par force et tellement, que les créanciers qui l'avoient fait arrester n'en polloient rien avoir. » (Cartulaire des fiefs tenus du duc de Bourgogne formé en 1473-74, tome I, fol. IIc IIIIxxI.)

Cy gist noble Damoiselle Jehenne d'Oignies, sa compagne, qui trespassa l'an mil quatre cent......

Jean de Senzeilles est simplement qualifié, lors de son mariage, bailli de Chimay et seigneur de Daussois [1]. Après son mariage, il ajoute à ces titres celui de seigneur d'Oignies; toutes les autres seigneuries marquées sur sa tombe lui viennent incontestablement de sa belle-mère, Aëlis de Fontaines, dame d'Anthée et de Fontaines par ses propres, dame d'Aublain, par succession de son second mari.

Il eut trois enfants :

1° Jacques, qui fut vicomte d'Aublain.

2° Jean, seigneur d'Oignies, qui épousa Marie Delle Malaise, sœur du seigneur de Donglebert et mourut en 1495, laissant :

a. Everard, qui releva la seigneurie d'Oignies, le 15 mars 1495, et mourut en 1496.

b. Marie, religieuse au couvent de St Gengoul, à Huy.

c. Béatrix, femme de Gilles d'Eve, auquel elle apporta la seigneurie d'Oignies après la mort d'Everard.

3° Roland, seigneur de Jamblinne, mort sans hoirs.

Jacques de Senzeilles, vicomte d'Aublain, épousa Catherine de Boussu, fille de Gérard de Boussu, seigneur de Boussu en Fagne, de Boutonville et de Matagne la Petite.

Il ne fut pas le seul mari de Cathérine de Boussu. En effet, le cartulaire des fiefs du Hainaut, formé en 1473 et 1474, mentionne Cathérine de Boussu, relicte de Jehan de Bonefle, seigneur de Daussois.

Qui de ces deux maris de Catherine fut le premier? qui le second? En 1479, elle était assurément veuve de tous

[1] Hoste ou Hostaux de Senzeilles était prévôt de Chimay, en 1390. On peut admettre qu'il était le père de Jean.

deux, comme on le voit par un acte que nous citerons tout à l'heure. Mais la qualification de seigneur de *Daussois* donnée, dans le cartulaire des fiefs de Hainaut, à Jehan de Boneffe donne lieu de croire qu'il avait succédé près de Cathérine à Jacques de Senzeilles, seigneur de Daussois comme d'Aublain, par succession de son père.

En ce temps de guerres incessantes, les maris disparaissaient rapidement et se succédaient de même. L'intérêt des familles, les dangers qui entouraient les veuves, obligées d'ailleurs de faire desservir leurs fiefs par des hommes agréés des cours féodales, ne permettaient pas les longs veuvages. Jamais ne s'est mieux appliqué le *Uno avulso, non deficit alter*. Du reste la question est peu importante. Un point est certain, c'est qu'en 1479 Cathérine n'avait plus de mari pour mambour.

Un record, dressé le jour de Ste Cathérine, en l'an 1480, par la justice d'Aublain, nous apprend effectivement que, le 2 janvier 1479, le baron de Florennes, représenté par son receveur, Colle, et madame d'Aublain, représentée par Me Jehan le Mareschal, Jehan Magoteaux et Colard Martin, seigneur du Buisson [1], firent publier, à l'église d'Aublain, la criée suivante :

» On vous fait assavoir, de par les communs seigneurs
» d'Aublain, qu'on a mis à cry, proclamation et à semonce
» une place sur le cours de l'eau d'Aublain pour faire un
» moulin...... et ont mis les premiers marchands de ladite
» place, du premier Denier Dieu, à dix huit melles
» d'épeautre de rente par an, mesure du lieu, assavoir :

[1] La généalogie de la maison de Senzeilles donne pour femme à Colard Martin Jeanne de Senzeilles, fille d'un frère d'Hoste de Senzeilles et, par conséquent, cousine germaine de Jean de Senzeilles, seigneur d'Oignies, de Fontaines et d'Aublain.

» aux communs seigneurs douze melles et à monsgr l'advoué
» six autres melles par an, pour les manières et conditions
» qui s'ensuivent :

» Et assavoir que le marchand à qui la marchandise
» demeurera sera tenu en nom d'about et de contrepans de
» faire un moulin sur la dite place dans le terme de trois
» ans, après la demeurée faite, entendu que si le dit moulin
» estoit mis à moulage avant lesdits trois ans, payer la
» rente à l'advenant de l'année où y commenceroit à moul-
» dre et devra-t-on aller au moulin par les voyaulx et
» seront encore tenus ledits marchands à qui la marchan-
» dise demeurera...... de faire un pont entrevers de
» l'eau pour passer chariots, à pied et à cheval et toutes
» les bestes et ledit pont entretenir, et faire sailler deux
» costés sans malengien; et avec ce doibvent faire, lesdits
» marchands meuniers, un chockier parmi la fange jaune
» d'eau et entretenir et doibvent lesdits meuniers livrer
» tout habillement tel qu'il appartient à un moulin pour
» servir les bourgeois et bourgeoises de laditte ville d'Au-
» blain, à savoir : Un reige, un tamis, deux vans, une
» melle, un sotiau et un demy sotiau, rumons, escouvettes.

» Et aussi conditionné que le meunier sera tenu d'aller
» quérir les moulsinées desdits bourgeois et bourgeoises
» en leurs maisons pour mener à moulin, myeure et ramener
» là parmy il aura prins......

» Et doibt avoir, de esqueure et myeure, de douze melles
» descoussis un melle et tousjours à l'advenant et du
» menu grain qu'il ne fault point esqueure de dix huit
» melles un et ly huissinier qui tenrat le dit moulin sera
» tenu d'estre bourgeois de la ville d'Aublain et fera ser-
» ment de gouverner chaque bourgeois et bourgeoise à son
» orne et faire communaulté et règle de bourgeois comme

» les aultres bourgeois de ladítte ville d'Aublain......
» entendu que les bourgeois et bourgeoises de laditte ville
» d'Aublain seront tenus d'aller myeure audit moulin par
» ban, ainsi qu'il at esté d'usage et de coustume du temps
» passé et sur l'amende de VIII aydants, à savoir la moitié
» aux seigneurs et l'autre moitié à l'huyssinier.

» Et aussy que, toutefois et chaque fois que les bourgeois
» et bourgeoises sommeront le meunier d'aller quérir leurs
» mouznées, qu'il en soit tenu ce jour là ou le lendemain au
» plus long et selon qu'il leur sera mestier et sur l'amende
» de VIII aydans, comme desseus est dit, et si le meunier
« ne le faisoit, bourgeois ou bourgeoise pourroit aller myeure
» à aultre moulin, sans rien méfaire.....

» Et aussy entendu que les bourgeois ou bourgeoises de
» laditte ville doibvent estre aornez audit moulin l'un après
» l'autre.....

» Conditionné que si le curé de la dite ville d'Aublain va
» au moulin, qu'il peut myeure avant tout, s'il y plait.....

» Et aussy les seigneurs de la dite ville d'Aublain, et
» aussy pareillement myeure pourra une femme gisante
» après ce qui sera sus, par nécessité, et de là en avant
» tout bourgeois ou bourgeoise à son orne, comme dit est.

» Et aussy s'il y a aucun qui voulsisse mettre empêche-
» ment à ladite marchandise, ce le dise devant le recours
» passé, afin que le marchand..... puisse démorer pai-
» sible. »

Il paraît que les enchères furent peu animées, car le record constate qu'il fallut faire boire pour trois florins de vin, somme relativement forte, et que la criée se continua pendant « trois jours solennels. »

Jehan Pety et Colard Jehennot demeurèrent adjudicataires, moyennant « 18 melles d'épeautre par an, dont

douze melles aux communs seigneurs et les six autres à monseigneur l'advoué. »

La même criée fut faite à Couvin et Dailly, sans attirer beaucoup de chalands.

Ici intervint le tuteur des enfants de madame d'Aublain, honoré écuyer Roland de Senzeilles, pour approuver les opérations de la criée. La même formalité ayant été accomplie par les représentants des autres seigneurs d'Aublain, les adjudicataires, en signe de leur satisfaction du marché, déclarèrent donner au lunimaire de l'église une rente annuelle de six melles descoussis par an.

A la requête du seigneur de Boussu et de ses co-propriétaires de la forge d'Aublain, les meuniers s'engagèrent à tenir l'eau assez basse pour qu'elle ne fit pas de tort à la forge.

Enfin, il fut acté que les poids et mesures du moulin seraient visités par la justice d'Aublain et que, si le meunier venait à mécontenter les bourgeois, et, que la plainte fût trouvée juste par la cour, le meunier paierait un florin de Rhin, dont moitié pour les communs seigneurs, moitié aux plaignants.

Dans cette occasion, Cathérine exerce en son propre nom ses droits seigneuriaux sur Aublain, Il n'y est en aucune manière question de mari, et le seul personnage du nom de Senzeilles qui soit mentionné, est Roland, tuteur et mambour des enfants de son frère.

Jacques était donc mort à ce moment et c'est son fils qui figure dans un acte de 1486, comme mambour d'Antoinette de Boussu, fille de Lancelot, seigneur de Boussu [1].

[1] *La Seigneurie de Boussu*, p. 50.

Jacques de Senzeilles avait en effet laissé trois enfants de son mariage avec Cathérine de Boussu :

1. Jean, mort en bas âge.

2. Jacques II, dont nous parlons ci-après.

3. Marie, femme d'Antoine du Bois.

Qui était cet Antoine du Bois ? Nous ne le connaissons que par un document très intéressant dans sa naïve simplicité, et par lequel il appert qu'en l'an 1500 le dit Antoine du Bois se présenta devant la justice d'Aublain et « sy » demanda le devant nommeit Antoine du Bois, s'il avait » justice cyl (celui) qu'en avoit à faire et le maire dist (oui).

» Adonc dist le dit Antoine du Bois : Maire et vous, » Messieurs de justice, c'est bien vray et vériteit que » Madame d'Aublain, ma belle mère (et moi) avons eu de » grants différents l'ung à l'aultre, touchant le mariage de » sa fille que j'ai espouzée. Mais par le moyen de Denys » Brousmiche, son mambour et procureur, quy est tant de » l'ung à l'aultre allé que traicté et appoinctement est fait » entre ma dite belle-mère et moy, et par ce dit moyen » de traicté et d'appoinctement, toutes choses faictes par cy » devant entr'elle et moy sont enconcylliéz et moindres que » de valeur [1]. »

Cette déclaration permet de supposer que la dame d'Aublain et son gendre avaient procédé l'un contre l'autre devant la cour d'Aublain.

Malheureusement les archives de cette cour ne fournissent pas d'autres renseignements, et nous en sommes réduits aux conjectures. Selon toute apparence, le mariage de Marie de Senzeilles s'était fait contre le gré de sa mère

[1] Cette pièce a déjà été publiée dans la monographie de la seigneurie de Boussu. Il m'a semblé utile de la reproduire ici, pour établir la situation de famille de Cathérine de Boussu.

et avait eu pour conséquences les « choses faites entre « Catherine et son gendre avant la réconciliation de 1500. »

Il y a du charme à étudier une époque où les procureurs, au lieu d'alimenter les procès de famille, ne prenaient pas de repos qu'ils n'eussent réconcilié les plaideurs. Denis Brousmiche est un caractère à mettre en lumière ; il honore son nom et son pays. Du reste les hommes de cette trempe n'étaient pas rares et l'on retrouve jusque chez les simples paysans une touche d'originalité et de franche saveur, qui attire et séduit.

A Jacques I de Senzeilles succéda Jacques II, qui joua un rôle important dans le comté de Namur Il fut en effet bailli de Montaigle de 1488 à 1505. Lieutenant de Jean de Berghes, gouverneur du comté, il assiége, à la tête d'une troupe nombreuse, le château de Boneffe, où quelques gentilshommes avaient conduit une jeune fille enlevée par eux, le prend et délivre la jeune prisonnière. Le 14 août 1509, il est appelé aux fonctions de châtelain de Bouvignes. En 1515, il figure comme lieutenant bailli du comté, dans la députation qui reçut à Namur l'archiduc Charles, depuis Charles-Quint.

En 1485, pendant qu'il bataillait avec les bandes du Sanglier des Ardennes, celles-ci envahirrent Aublain et emmenèrent prisonnier Guillaume de Blisia, religieux de Floreffe, pourvu depuis 1472 de la cure d'Aublain ; le malheureux moine ne pouvant marcher assez vite, les soldats de la Marck le massacrèrent inhumainement. Il fut remplacé par frère Jean de Velaine, qui mourut à Aublain le 23 mars 1494.

Jacques II se maria deux fois : 1° avec Jeanne d'Ève, fille de Godefroid d'Ève, seigneur de Loyers et de Fraire la Grande et de Marguerite de Bruelle, dite de Bossimel, dame de Loyers ; 2° avec Agnès de Berghes, fille naturelle

de Mgr. Jean de Berghes, à laquelle, en 1498, il donna un douaire.

Il mourut en 1524.

Du premier lit vint :

1. Philippe qui suit.

Du second lit, il eut :

2. Jean de Senzeilles, seig^{r} de St Martin, mort sans alliance en 1533.

3. Pierre, seig^{r} de St Martin après son frère, fut capitaine du château de Namur. Il reçut commission de lever 370 hommes, prêta serment de capitaine du château de Namur, le 25 mars 1555, entre les mains du comte de Berlaymont gouverneur du comté, et mourut le 6 janvier 1559, [1] laissant quatre filles de Jeanne de Hun, morte en 1592. [2]

4. Antoinette, femme de Jean de Hosden.

5. Agnès, femme de Guillaume de Crehen, seig^{r} de Thon.

6. Jacqueline, femme de Pierre de la Fontaine, seig^{r} de Francdouaire et gouverneur de Charlemont. Il mourut le 26 novembre 1566; elle l'avait précédé dans la tombe le 17 décembre 1558.

Pendant que Jacques de Senzeilles servait son souverain à Namur, la seigneurie d'Aublain était agitée par de grands troubles. Par ses ordres, ses officiers avaient établi ou fait élire deux bourgmestres chargés d'administrer la com-

[1] Epitaphe de Pierre de Senzeilles.

[2] Les quatre filles de Pierre de Senzeilles furent :

1. Cathérine, femme de Henri d'Yve, seigneur d'Yve, Neuville, Villers deux Eglises et Vodecée, fils de Catherine de Boussu.

2. Marie qui épousa 1° Georges de Berlaimont, seig^{r} de Chockier. 2° Paul de Stor, chevalier, seig^{r} de Biesme-la-Colonoise. 3° Jean Jacques Barbiano, comte de Bellejoyeuse. Elle mourut en 1603.

3. Adrienne, femme de Denis de Berloo, seig^{r} de Brus, morte en 1619.

4. Anne, femme de Philibert de Marbais, seig^{r} de la Haye, morte en 1611.

munauté. Un certain nombre de bourgeois s'opposa vivement à cette élection, prétendant qu'elle n'était pas valable et « qu'aux communautés et surcéants appartenoit le droit » d'élection des maîtres de la ville, pour maintenir, résister » et défendre lesdits surcéants contre les emprinses et » factions qui journellement se font par les seigneurs, leurs » officiers et justiciers sur et contre lesdits habitants, leurs » privilèges, aysements, chartes, possessions et usages, et » qu'ainsi si lesdits seigneurs, leurs officiers et justiciers » avoient pouvoir de, malgré les communautez et surcéants, » eslire telz des communautez qu'ils voudroient pour » représenter les corps d'icelles et estre tenus d'agréer » et tenir pour valide ce que tels establiz accorderoient » consentiroient et donneroient aux seigneurs, ce seroit » par les dites communautez et surcéants donner, céder » et transporter leurs personnes, libertés, priviléges, aysements, droictz et possessions. » L'affaire n'alla pas d'abord plus loin. Quelque temps après, les bourgmestres, ayant fait publier une ordonnance qui dérogeait au règlement ordinaire des coupes de bois, l'orage éclata. L'autorité des officiers du seigneur fut méconnue et les mécontents maltraitèrent quelques gardes. Jacques de Senzeilles, instruit de ces discordes, intenta des poursuites contre les principaux meneurs et, sur rencharge des échevins de Liége, la cour d'Aublain les condamna « appréhensibles. »

Les mécontents protestèrent énergiquement et, s'appuyant sur des avis fournis « par les plus experts et fameux avocats » de Liége », demandèrent cassation de la rencharge. Les esprits étaient surexcités et prêts à se livrer à des excès, lorsque tout-à-coup les chefs des opposants, quatre frères du nom de Bourlart, secrètement pratiqués par les agents de Senzeilles, « déclarèrent faire le gré du seigneur, payer

» leur part des frais et abandonner le procès. » Les autres opposants, effrayés de leur isolement, s'empressèrent aussi de faire leur paix avec le seigneur et Jacques de Senzeiles resta maître du terrain.

Les embarras et les ennuis que le mauvais ménage de ses officiers lui avaient attirés, semblent avoir déterminé Jacques de Senzeilles, constamment retenu à Namur par ses fonctions, à céder dès l'année 1518 la terre d'Aublain à son fils aîné Philippe. Philippe était majeur depuis quelques années et il paraît avoir fait, dès lors, sa résidence ordinaire à Aublain. C'était un homme d'ordre, soigneux, économe, fort entendu dans l'administration de sa fortune et digne à tous ègards de la confiance de son père. Les archives d'Aublain nous le montrent achetant, le 16 mars 1516, probablement avec les épargnes de la succession maternelle, un muids d'épeautre de rente annuelle. L'année suivante, 1517, le 12 juin, il fait mieux encore. Il achète de compte à demi avec son père à Gérard Martin, qui habitait alors Petigny, tout ce que ce dernier possédait à Aublain, y compris la moitié du fief du Buisson moyennant 80 florins, paiement de Hainaut.

L'acte de vente du 12 juin 1517, confirmé par une « déclaration faite par Gérard Martin, fils de Jaspar Martin », nous révèle deux particularités: la première que Jacques de Senzeilles avait déja acheté précédemment du même Gérard Martin l'autre moitié du fief du Buisson, la seconde que ledit fief avait changé de suzerain.

Nous avons constaté, en effet, qu'il relevait du château de Chimay; or, l'acte de vente du 12 juin 1517 est réalisé « par devant les prévost et hommes de fief de monsieur l'abbé de Florennes, séants à Dourbes ». Il y a évidemment mutation de *hauteur*. D'où venait-elle? Rien ne l'ex-

plique. Il faut recourir aux conjectures et admettre que les seigneurs de Chimay avaient aliéné leurs droits de suzeraineté aux abbées de Florennes, car il n'était pas au pouvoir d'un vassal de changer, à son gré, de suzerain, ou de réaliser ses ventes devant telle cour féodale que bon lui semblait.

Quoiqu'il en soit, le marché donna lieu à un litige assez vif entre les Senzeilles et une famille Clochereux, d'Aublain, qui avait *arrenté*, c'est-à-dire pris à bail, le fief du Buisson, » disant le dit Philippe que les héritages vendus par Gérard » Martin étaient masuables et hors du fief Buisson, et pré- » tendant le dit Clochereux que les héritages susdits fai- » saient partie du fief. » Au fond, c'était une question de plus ou moins de loyer. Le fief du Buisson ayant été arrenté globalement ; il s'agissait de savoir si certains biens faisaient ou non partie du fief et imposaient ou non à Clochereux une augmentation de rendage.

Pour éclaircir la situation, Philippe demanda et obtint de la cour d'Aublain, sous la date du 9 juillet 1520, un record qui constata « que Gérard Martin, alors seigneur en » aucune partie d'Aublain, avoit bonnement et léalement » vendu à Philippe de Senzeilles tout ce et de quant qu'il » avoit en la puissance et mairie d'Aublain, à savoir, cens, » rentes en grains, argent, chapons et poules, sans rien » réserver, et avec ce tous les héritages qui seroient trouvés » hors du dénombrement du dit fief, combien que les lettres » ne fissent pas mention des dits héritages, par vice de » clercq et depuis que les dits vendages ont esté faitz, le » dit Gérard Martin est venu personnellement et devant la » cour, lequel Gérard déclara, dist et cogneut de sa pure » et franche volonté qu'il regratioit et accordoit bonnement » et léalement audit Philippe tous les vendages qu'il lui

» avoit faits, à savoir cens, rentes en grains, argent, cha-
» pons, poules et tous les héritages qui seroient trouvés
» hors du dénombrement dudit fief à champs et à ville
» tenus du prince de Chimay. »

Malgré cette déclaration si nette, les Clochereux poursuivirent le procès qu'ils avaient intenté à Philippe de Senzeilles; mais, le 15 décembre 1522, intervint entre les parties un accommodement. Clochereux, qui payait pour la location perpétuelle du fief du Buisson neuf muids d'épeautre par an, consentit à donner en outre, pour les terres en litige, une rente perpétuelle d'un muids d'épeautre, rédimable, avec le consentement de Philippe ou de ses hoirs, moyennant vingt florins de vingt patards.

Le 20 décembre 1524, Philippe, qui venait de perdre son père [1] et qui avait hérité de la seconde moitié du fief Buisson, adressa à l'abbé de Florennes une requête pour obtenir la permission de réunir les deux moitiés en un seul fief, « le
» tout valant par an deux chapons, deux poules, trois
» setiers d'avoine et douze patards en cens d'argent, estimé
» le dit tout à un florin d'or des Electeurs ».

Par acte du 3 mars 1525, l'abbé agréa la « requeste de
» son bon ami et voisin Philippe de Senzeilles et consentit
» à ce que les deux moitiés du fief Buisson fussent réunis
» en un seul fief procédant de son fief de Dourbes, nommé
» d'ancienneté le fief Bosigneau ».

C'est l'unique fois qu'il soit question, dans l'histoire d'Aublain, d'une suzeraineté quelconque des abbés de Florennes sur une partie de la seigneurie d'Aublain.

Philippe avait aussi ses jours de générosité. En 1518, il

[1] Jacques II de Senzeilles mourut en 1524, au château de Fontaine, et fut enterré dans le chœur de l'église d'Anthée.

fit don à l'abbaye de Gembloux de sa part dans une rente de 42 muids d'épeautre et d'avoine qu'il possédait à Rostenne, comme héritier de sa mère, Jeanne d'Ève, sous condition que Jacques, son père, jouirait sa vie durant, de la moitié de cette part.

Mais si Philippe de Senzeilles savait être large à ses heures, il se montrait aussi, comme nous l'avons dit, excellent administrateur de sa fortune. Depuis 1518 jusqu'en 1539, il ne se passe pas d'année que nous ne le trouvions achetant quelqu'enclave de sa propriété, ou arrondissant ses domaines. Il ne manque aucune occasion de mettre ce qu'il possède en valeur, il défriche, il défonce, il encourage l'agriculture. C'est un homme véritablement intelligent, qui, tout en faisant la guerre et en servant son prince, n'oublie pas l'amélioration de ses biens et la prospérité de ses vassaux.

Remarquons qu'il est un type des gentilshommes de son temps et non une exception, n'en déplaise aux détracteurs modernes de la noblesse. Nous allons le prendre sur le fait et nous aurons ainsi l'occasion de constater la nature de ses rapports avec ses bourgeois d'Aublain.

Le dernier jour de janvier, il se présente devant la cour de Boussu, accompagné de « nobles écuyers Frédéric et » Gilles, ses enfants légitimes, qui de la dite viscomté et » appendances mesmes .... estoient et debvoient estre » vrais eschéanciers, et là dist, cogneut et remonstra com- » ment pour la plus grande augmentation et accroissement » de sa seigneurie d'Aublain il avoit donné, cédé et concédé à » cens perpétuel et à toujours à Jehan Bonnier le jeune, demo- » rant à la maison qu'on dist du bois, trente jours d'héritz » estant à la maison du bois et que ledit Bonnier polrat » prendre à son meilleur prouffict, tenant au grand jardin

» ... moyennant de chascun jour un patar de VI gros,
» chascun an à la St.-Jehan l'apostre ».

Quoi de plus contraire aux préjugés de notre époque sur « le bon vieux temps » et la prétendue oppression des paysans par leurs seigneurs ? C'est que l'esprit chrétien animait la vie sociale comme la vie privée et planait sur tous les actes de l'existence. Aussi la foi, en créant partout la bonne harmonie et en développant la notion de la vraie liberté, produisait-elle des merveilles. En 1566, un homme d'Aublain, fut condamné à mort. Le jour de l'exécution on le plaça sur un cheval, pieds, bras et mains liés et la corde au cou. Le patient ayant invoqué Notre-Dame et détesté ses péchés, le cheval prit le mors-aux-dents et l'emporta jusqu'à l'église de Walcourt. C'était le mercredi des Quatre-Temps de la Pentecôte, au moment où la procession des pélerins regagnait le sanctuaire vénéré.

La justice renonça à poursuivre celui que Notre-Dame avait pris sous sa protection et le condamné, rendu converti à la société, l'édifia par son repentir jusqu'à sa mort, survenue plusieurs années plus tard [1].

La sollicitude avec laquelle Philippe s'occupait de ses propres intérêts et de ceux de ses vassaux, ne l'empêcha nullement de prendre sa part du service public. Il fut mayeur de Namur et se distingua dans cette charge. En 1552, lors de l'invasion du comté de Namur par les armées du roi Henri II, il travailla énergiquement à relever les fortifications de Namur et sauva cette ville des ravages du monarque français. Au mois d'août 1554, la reine de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, le chargea de fortifier Florennes où elle voulait mettre une garnison, mais il

[1] Le souvenir de ce fait, consigné dans les annales de la collégiale de Walcourt, se trouve rappelé dans l'une des verrières de cette église.

répondit que tout le quartier d'Entre-Sambre et Meuse était tellement ruiné qu'il serait impossible d'entretenir une garnison à Florennes, que, partant, fortifier à nouveau cette ville serait une dépense inutile. Enfin, en 1557, il représenta la noblesse aux États Généraux.

Pendant qu'il était occupé à Namur, les bourgeois de Couvin, d'accord avec le haut-voué, firent une entreprise assez grave contre ses droits de seigneur hautain, c'est-à-dire de seigneur haut-justicier d'Aublain.

Le 20 février 1550, le prévôt du haut-voué, Antoine de Withem, seigneur d'Isque, cita les échevins d'Aublain devant la cour de Couvin, et commença par leur demander » s'ils voulaient demeurer en suivant la procédure faite » par lesdits de Couvin et en communauté ensuivant les » chartes et privilèges de la Châtellenie, comme les autres » circonvoisins ».

Sur leur réponse affirmative, le prévôt posa une seconde question plus précise, celle de savoir « s'ils ne tenaient pas Mgr. le haut-voué pour seigneur hautain ». Soit que les échevins d'Aublain fussent intimidés, soit qu'ils n'eussent pas compris la portée de la question, ils déclarèrent qu'ils reconnaissaient en effet le voué pour seigneur hautain.

Mais les conséquences immédiates et très-logiques qu'en tira le prévôt leur ouvrirent les yeux.

Il leur reprocha d'avoir usurpé les droits de la justice du haut-voué, en faisant citer devant eux le meunier d'Aublain, « bourgeois dudit haut-voué, pour quelque con- » travention par lui commise » et les somma de renvoyer cet homme devant la cour du haut-voué. Sur leur refus, il déposa plainte contre eux devant la cour de Couvin et conclut à ce qu'ils fussent condamnés à un voyage de Rome, de St.-Jacques ou de Roc-Amadour. Au même instant, il

les mit en demeure d'accepter pour co-échevin un certain Antoine Denis, bourgeois d'Aublain, et leur réclama note de leurs ventes de bois pour savoir s'ils avaient acquitté les droits seigneuriaux du 10e denier. Les échevins, fort contrits de la malheureuse concession qu'ils avaient faite, repoussèrent l'admission à l'échevinage de Denis et répondirent sur le second point qu'ils apporteraient tous leurs papiers devant la cour de Couvin [1].

Prévenu à temps, Philippe fit défendre à ses échevins de déférer davantage aux sommations et citations faites au nom du haut-voué et protesta énergiquement contre l'atteinte portée à ses droits.

Quelque temps après, un certain Vétian, bourgeois d'Aublain, s'avisa d'enlever quelques bêtes à cornes au sieur Liénart, bourgeois de Neuville. Liénart porta plainte au grand bailli d'Entre-Sambre-et-Meuse, qui fit promptement justice. La herde saisie par les sergents du grand bailli fut remise entre les mains d'Ancelot de la Marck, alors bailli de Couvin, et Vétian jeté en prison.

Philippe ne perdit pas de temps pour revendiquer ses droits. Le 5 novembre 1560, il fit amener Vétian et Liénart avec lui devant la cour de Couvin, débuta par se faire délivrer un record de ce qui s'était passé, fit constater la qualité de bourgeois d'Aublain de Vétian et, ces préliminaires accomplis, « protesta solennellement, tant en son » propre et singulier nom, comme un des seigneurs com- » muns d'Aublain, de ce qu'on le vint intéresser, quant à

[1] C'est probablement à ces débats que se rapporte une ordonnance sans date de Georges d'Autriche, mandant à Wathier Wathar, son procureur général, de se transporter « en bonne et briefve diligence pardevant la justice d'Aublain » pour faire une enquête générale et prendre les mesures nécessaires, afin de faire trancher les procès et difficultés depuis longtemps émus, par la haute justice de Liége (Conseil privé. Dépêches. Rég. k. 20, fol. 65, v°. Archives de l'Etat à Liége).

» sa juridiction, vu qu'il avait sa justice à Aublain, pour
» faire droit à chacun de tout, selon les lois du pays, et
» principalement à raison des bestes prises par Jean Vétian,
» manant et habitant d'Aublain, détenu ès prison de l'offi-
» cier de Couvin, etc. ».

La cour de Couvin, émue par cette ferme attitude, consentit à casser sa procédure et à renvoyer Vétian devant la justice d'Aublain, qui le condamna à l'amende et au bannissement.

Ce ne fut cependant qu'une accalmie apparente. Au fond, les bourgeois de Couvin n'avaient nullement renoncé à leur antique prétention d'établir leur suprématie sur les villages de la châtellenie.

Les archives d'Aublain nous font connaitre une coutume curieuse usitée par les parents qui, ayant sujet de redouter l'inconduite de leurs enfants, voulaient se débarrasser de toute responsabilité civile.

Elles nous apprennent en effet que le 15 février 1550, un certain François Baudouin, bourgeois d'Aublain, se présenta avec son fils Remy devant la cour du lieu et là
» bouta son dit fils hors de sa mambournie et lui bailla
» pour son pain une écuelle d'étain et une cuiller, afin
» que, s'il faisait quelque débat ou querelle, ledit François
» ne fut de rien responsable. »

En cette même année les bourgeois d'Aublain, en l'absence de leur seigneur, firent dresser par la justice un record établissant qu'ils tenaient Mgr. d'Isque, haut-voué de Couvin, pour leur hautain-seigneur, déclarant qu'ils n'en connaissaient pas d'autre.

Ce record fut probablement demandé à l'instance du haut-voué; quoiqu'il en soit, il n'eut aucune suite sérieuse.

Philippe, comme son père, se maria deux fois. Il épousa

1° Marguerite de Longchamp [1], 2° Gillette de Carnières.

Du premier lit, il eut : 1° Frédéric, mentionné dans des actes de 1525 et de 1550. Il fut bailli de Chimay par commission du 27 février 1542 et mourut le 5 janvier 1554.

2. Philippe, nommé dans un acte de 1550, vivant encore en 1606, année où il fit relief du winage d'Auberive.

3. Jean qui, vivant encore en 1562, mourut avant le 30 décembre 1564, sans laisser d'enfants de son mariage avec Jeanne d'Ève, fille de Godefroid d'Ève, seigneur de Walzin, bailli de Beauraing et de Louise de Landas.

Après la mort de Jean de Senzeilles, Jeanne se remaria avec Michel de Warisoulx, chevalier, lieutenant gouverneur de Namur, capitaine et bailli de Samson. Elle mourut en 1601.

4. Gilles qui succéda à son père dans la seigneurie d'Aublain [2].

[1] Le 23 mai 1532, Henri de Longchamps, écuyer, déclare que Messire Philippe de Senzeilles, chevalier, mari de Marguerite, fille dudit Henri de Longchamp, a fourni hypothèque pour une rente qu'il a promise par contrat de mariage.

[2] Le document qui suit nomme les quatre fils de Philippe.

In nomine domini, amen... Par le terme de cestuy présent public Instrument, à tous soit chose manifeste et évidente. Come ainsy soit que en l'an quinze cents cinquante, du mois de febvrier le vingtz quattriesme jour, en la présence de moy notaire et des témoins cy dessoubs escripts et dénommés (comparut ?) personnellement honorable et vaillant homme escuyer Frédéricq de Senzeilles, filz aisnez de Messir Philippe de Senzeille, chevalier et vicomte d'Aublain. Lequel Frédéricq, de sa bonne pnte et libre volonté, sans contrainte nulle, à la bonne foy et sans malenghien, at promis, gréé, juré et accordé de tenir pour bons, ferme, stable, agréable et immutable touttes et telles les convenances et traité Dou mariage de damoiselle Jacqueline de Senzeilles, sa sœur, faict, conclud, ordonné et devisé comme espeuse à Mons[r] de Furnau. Et ce en telles sorte, substance et manière que ses trois frères, assavoir M[re] Philippe, M[re] Gielle, M[re] Jan Thomas Senzeilles ont conjoinctement et liberallement consenty et accordé ledit mariage, si come il appert par le instrument du notaire fut ce faict auxquelles convenances et traictements de mariage, de reliefs et d'abondance sans nulles et quelconques contradictions al avanchement de sadite sœur et al appaisement dudit Mons[r] de Furnau, il ledit Frédéricq sy est conjoinctz descendu et accordé.

5. Jacqueline, mariée en 1550 à Gérard, seigneur de Fenal ou Furnau et de Petigny, mort le 18 août 1583.

Du second mariage vint :

6. Anne, veuve en 1585 de Hubert de Montjoie, seigneur de Wasseiges, Evrehailles, Carnières, etc.

Nous ignorons la date de la mort de Philippe, mais nous savons que, le 9 août 1559, Gilles fut admis, par résignation de son père, à remplir les fonctions de mayeur de Namur, que, le 26 avril 1557, il releva avec Jean, son frère les biens délaissés par leur mère et que, le 21 décembre 1564, il fit relief de la seigneurie d'Aublain par décès de ses père et mère et de Jean, son frère.

Au moment de ce relief, la querelle suscitée entre les deux gendres du dernier baron de Florenne et de Pesches, Henri de Ghoor et Jean de Glymes, était dans sa période la plus aigüe. Ce dernier prétendait à l'héritage entier et eût certainement déclaré nul tout hommage fait à son beau-frère. Dans l'impossibilité de savoir de qui il devait relever valablement sa terre d'Aublain, Gilles, qui paraît avoir été pressé de régulariser tant bien que mal sa situation, eut recours à un expédient fort compromettant pour lui-même : il s'adressa à la cour de Couvin, qui, dans l'acte de relief du 30 décembre 1564, prit bravement le titre de seigneur d'Aublain[1] et le reçut à serment.

Cette imprudence fut féconde pour lui en désagrements et en difficultés. Les bourgeois de Couvin, qui avaient déjà prétendu exercer les droits de suprématie sur Aublain, du temps de Philippe de Senzeilles, s'autorisèrent de l'aveu

[1] La pièce débute en effet comme suit : Nous, mayeur et eschevins de la haulte cour et justice de Couvin, *seigneur d'Aublain*, etc. Gilles y est qualifié Viscomte d'Aublain, seigneur du ban d'Anthée, de Mesnil Eglise, mayeur de la bonne ville de Namur.

de Gilles pour revenir à la charge et empiéter sur la juridiction de la cour d'Aublain. En l'an 1566, deux surséants d'Aublain, Hubert Noël et Jean Muteaux, ayant commis nous ne savons quel crime, le bailli de Couvin intenta des poursuites contre eux et les assigna devant la cour de Couvin. Sur la rencharge des échevins de Liége, du 15 mars, la même cour les condamna à mort et leur exécution eut lieu par les soins du bailli.

A chaque instant les sergents de Couvin accomplissaient des actes de leur office sur la juridiction d'Aublain, tant et si bien que Gilles de Senzeilles s'en irrita et commença à résister.

Ses relations avec Couvin s'envenimèrent et de gros procès surgirent à l'horizon. C'est du moins ce que nous autorise à croire certaine enquête dressée par la cour de Couvin, le 26 avril 1577, sous l'impulsion du bailli et qui mit au jour les faits suivants :

1° Qu'au temps ou Jean de Mastaing était bailli de Couvin, les sergents du prince allèrent opérer deux saisies successives à Aublain, sans éprouver le moindre empêchement.

2° Qu'au temps ou Mgr de Risbourg (Henri de Withem) était haut-voué de Couvin, les mêmes sergents, accomgnés du mayeur d'Aublain, arrêtèrent à Aublain un personnage appelé Henry le Besgue, et le menèrent à Couvin, où il fut exécuté : que, peu après, ils retournèrent à Aublain, avec le haut-voué en personne, pour contraindre les bourgeois du lieu à faire afficher une certaine proclamation relative à l'écorçage des chênes, que les dits bourgeois ne voulurent pas laisser passer.

3° Qu'au temps que Charles Chevalier était bailli de Couvin, les dits sergents, sur son ordre, escortèrent Jean

de Courtejoie seigneur de Grâce, lieutenant bailli, qui allait à Aublain « présenter le feu, suivant la coutume du pays, » en une maison d'un bourgeois d'Aublain, pour cause d'un » homicide par icelui perpétré. »

4° Qu'au temps que Jean Pité, seigneur de Malle, était bailli de Couvin, ils allèrent à Aublain « appréhender les » personnes de Jean Champenois et de Hubert Noël, mal- » faiteurs, et les ramenèrent prisonniers à Couvin, où ils » furent exécutés. » Que plus tard ils allèrent encore appréhender la femme de Roch de Gozée, bourgeois d'Aublain, et la menèrent aux prisons de Couvin.

5° Que le haut-voué leva, à différentes reprises, plusieurs amendes et fourfaçons sur les bourgeois d'Aublain.

6° Que du temps où Jean de Marotte, seigneur de Boussu, était bailli de Couvin, les sergents du prince allèrent appréhender à Aublain un personnage appelé Le Permentier et le menèrent prisonnier à Couvin.

7° Enfin, que depuis que Hercules Aux-Brebis, seigneur de Samart, était bailli de Couvin, les mêmes sergents avaient été saisir, sans empêchement, à Aublain, des bêtes à cornes qu'ils avaient menées à Couvin et que, tout récemment, ils avaient été appréhender au dit Aublain Barthélemy le Charlier, Jean Quaingnet et Jean Doutremont, comme contrevenants à certaines défenses que le feu sieur de Malle avait fait faire en qualité de son office, pour les grains qu'on emportait hors du pays.

Si l'on considère que la législation du pays se formait de coutumes, c'est-à-dire, d'une série de faits établissant peu à peu une somme de précédents qui finissait par s'imposer et prendre un caractère légal, on comprendra l'importance de la constatation officielle de ces divers actes de pouvoir,

accomplis sans résistance ni protestation par les officiers du prince à Couvin.

Mais ici la cour de Couvin et le bailli Hercules Aux-Brebis rencontrèrent devant eux un nouvel adversaire, beaucoup plus énergique et puissant que Gilles de Senzeilles. Henri de Ghoor, après avoir gagné son procès contre Jean de Glymes, était entré en possession de la baronnie de Pesches et s'occupait activement de rétablir l'ordre depuis trop longtemps troublé sur ses domaines. Intéressé par les droits qu'il avait, au double titre de suzerain de Gilles et de seigneur de la moitié d'Aublain, à combattre les prétentions de Couvin, il déploya dans son action une vigueur telle que le bailli et la cour de Couvin renoncèrent à leurs poursuites, moyennant que Ghoor leur remboursât le coût des enquêtes, montant à dix écus, et s'engageât à porter remède à certains abus intéressant les Couvinois.

Henri de Ghoor s'empressa d'opérer le remboursement promis et ce fut pour accomplir l'engagement de faire disparaître les abus constatés par les enquêtes à Aublain, qu'il édicta, de commun accord avec les bourgeois du lieu, le règlement du 10 mars 1576, véritable charte de la commune d'Aublain [1].

L'absence de toute intervention de Gilles de Senzeilles dans ces documents importants s'explique par les déclarations du record, constatant que le droit de création de mayeur et échevins d'Aublain, ainsi que la convocation aux plaids généraux, appartenait exclusivement au baron de Pesches, puis encore par la suzeraineté du dit baron sur la vicomté de Gilles. Cette lacune doit avoir inquiété ses successeurs, car, sur plus d'une copie, ils ont fait apparaître

[1] Voir appendice.

Gilles dans le titre du règlement, afin de sauver au moins les apparences.

Cette situation inférieure vis-à-vis de l'énergique et actif Henri de Ghoor, paraît avoir déterminé Gilles à quitter le château d'Aublain, bâti par son père, pour habiter celui de Fontaine, sous Anthée, qui le mettait hors de contacts trop fréquents avec son remuant et puissant voisin de Pesches. Mais il n'en continua pas moins à s'arrondir en propriétés à Aublain, comme l'avait fait son père. Les registres d'Aublain mentionnent d'assez nombreuses acquisitions de terres et prés faites par lui.

C'est ainsi que le 14 août 1571, il acheta de François de Romignon, abbé de Waulsort et d'Hastière, tout ce que l'abbaye possédait de propriétés tant à Aublain, qu'à Dailly et Gonrieux, moyennant une rente annuelle de 24 florins, qu'il racheta un peu plus tard pour la somme de 400 florins.

A la mort de son père, il avait payé la légitime de sa sœur par une modique rente de 25 florins, dont Pierre de Fenal, mari de cette sœur, se déclara satisfait.

En 1570, le 28 mars, il passa avec son censier Colard Gillet un bail qui nous fournit l'occasion de quelques renseignements intéressants.

L'objet du bail est la grande cense d'Aublain, dont malheureusement l'étendue n'est pas indiquée; sa durée est de 9 ans, les conditions sont les suivantes :

Le censier paiera annuellement en une fois 140 fl. Brabant.

Il livrera chaque année à son seigneur 110 livres de beurre.

Il entretiendra à ses frais quatre bestes à cornes pour son seigneur.

A sa sortie, il laissera les terres versées.

Il entretiendra les dessous-trains, paillons et justaiges

de la dite cense. Si le seigneur fait travailler à la dite cense pour la commodité dudit censier, celui-ci devra charrier toutes les terres, le sable, les pierres et bois nécessaires.

Si le seigneur fait travailler à la cense pour son particulier, ledit censier devra faire une vingtaine de corvées par an, soit en bois ou autres matériaux. Le censier devra fournir foings et estrains au seigneur pour ses chevaux, si le dit seigneur vient à Aublain, de même pour les chevaux de Madame, pourvu qu'elle reste au moins six mois.

Il devra lever la dîme que le dit seigneur tient du curé, tant que ledit seigneur la tiendra, et sous la condition que le censier paiera au curé son dû. Le dit seigneur retient à son profit le pré du marteau et le courtil, le pachis au-delà de l'eau, nommé Hanzée, sous la condition que le censier sera tenu de bien renclore et aussi de charrier les foins du prés et courtils retenus par le seigneur.

Durant le temps que le seigneur sera à Aublain, le censier entretiendra deux vaches pour aller aux paturages, comme les autres, plus une herte de 140 moutons, qu'il nourrira au commun profit et qui seront achetés par le seigneur.

Quand le seigneur sera à Aublain, il pourra prendre pour son service des moutons au prix qu'ils auront été achetés, sous condition que l'avoine, nécessaire pour engraisser lesdits moutons, sera par moitié à la charge des parties.

Le censier sera encore tenu de charrier les bois pour le chauffage dudit seigneur et de son épouse. Il laissera à sa sortie les fourrages, pâturages et pastures s'il en estoit de reste.

Par contre, ledit seigneur sera tenu de luy rabattre et défalquer la somme de 45 florins, à vingt patards pièce,

à la fin du bail, moyennant que Collard sera tenu de les remettre au départ à ladite dame.

Enfin, le censier sera tenu de « passer douze chapons et de les nourrir, son seigneur les lui livrera ».

Cette location en argent, nouvelle pour le pays, eut-elle des résultats peu favorables soit pour le seigneur, soit pour le censier? Il faut bien le croire, car le 28 mars 1608, Gérard de Groesbeck, gendre et successeur de Gilles de Senzeilles, ayant à renouveler le bail, abandonna le système du rendage en argent et revint aux anciens errements, qui consistaient en ce que seigneur et censier partageaient par moitié la dépense de la culture, des ensemencements et la moisson.

Nous avons vu que, du vivant de son père, Gilles de Senzeilles avait été mayeur de Namur. Il exerça ces fonctions jusqu'en 1573, époque où il fut pourvu du gouvernement de la ville et mairie de Bois-le-Duc [1].

Il avait épousé Geneviève de Hun, sœur de Jeanne de Hun, allié à Pierre de Senzeilles, son oncle. Il mourut le 3 mars 1578, laissant trois filles [2].

1. Anne, qui hérita des biens de son père et épousa, six mois après le décès de ce dernier, Jean de Groesbeck, seigneur de Hoemen.
2. Catherine, prévote d'Andenne, morte en 1609.
3. Marie, écolâtre d'Andenne, morte en 1626.

[1] Ce poste, fort honorable d'ailleurs, exigeait, vu le triste état des finances de l'Espagne, qui payait fort mal ses soldats, d'assez fortes dépenses. Pour y satistaire, Gilles vendit à Jean Marotte, seigneur de Boussu, deux parts de la cinquième partie du bois des Parsonniers, dont Marotte possédait déjà plus de la moitié.

[2] Son corps fut enterré dans l'église d'Anthée, où se voit sa tombe avec l'épitaphe suivante : Cy gist noble homme messire Gilles de Senzeilles, chev. visconte d'Aublain, seigneur de Fontaine, du Ban d'Anthée, Daussois, Mon église, etc., gouverneur de la ville et mairie de Bois-le-Duc, qui trépassa le IIIe de mars de l'an 1578, et noble dame Madame Geneviève de Hun, son espouze, dame de Goisnée, qui trépassa...

CHAPITRE III.

Jean de Groesbeck, seigneur de Hoemen, Malden et Berke, descendait d'une aucienne famille du duché de Gueldres. Il était fils de Jean de Groesbeck, seigneur des mêmes lieux et, de Sophie Stommel, dame de Stockhem et de Nieuwenhove [1] et neveu de Gérard de Groesbeck, prince évêque de Liége, créé cardinal en 1578 par le pape Grégoire XIII. On l'a souvent confondu à tort avec son cousin, Jean IVe du nom, créé comte de Groesbeck et du Saint Empire, en 1610, par l'empereur Rodolphe II et dont la fille cadette, Maximilienne-Marguerite, apporta le comté de Groesbeck dans la famille de Mérode par son mariage avec Ferdinand, baron de Mérode et de Jehay. Jean, seigneur de Hoemen, fut très-probablement élevé près de son oncle, le prince évêque de Liége [2], et dut à sa haute parenté l'alliance qu'il contracta, le 23 septembre 1578, avec Anne, fille aînée de Gilles de Senzeilles et l'une des plus riches héritières du pays de Liège.

Comme les coutumes du pays favorisaient le partage égal des successions, on peut facilement croire que la perspective de procurer à sa fille aînée une brillante alliance, ait fortement influencé Gilles de Senzeilles dans la détermination qu'il prit de lui laisser toute sa fortune, à peu de chose près. Ce qui nous confirme dans cette pensée, c'est que les contenances de mariage renferment une autre déro-

[1] Il avait une sœur, Marie, qui épousa en 1572, Adlophe, seigneur de Meerveldt.

[2] Son père fut tréfoncier de Liége par résignation de son oncle en 1525.

gation aux coutumes ordinaires, la donation par Anne de Senzeilles à son mari de la viscomté et terre d'Aublain.

Le mariage fut célébré au château d'Aublain avec une grande solennité, en présence de Messire Wynand de Wyngarde, doyen de la cathédrale de Liége, des nobles seigneurs Jean de Horion, chanoine de la dite église, et Adrien de Rhede, grand-maître-d'hôtel du prince-évêque, « expressément députés par S. A. le prince. »

Nous ne connaissons que l'apport d'Anne de Senzeilles. Il consistait en « la viscomté d'Aublain avec toute juridic-
» tion haute, moyenne et basse, s'extendant par tous les
» chemins d'icelle viscomté. Item, la maison forte et forte-
» resse du dit lieu, environnée d'eaux, de murs et de suf-
» fisants fossez. A la dite visconté appartiennent encore
» une maison, ensemble plusieurs et diverses pièces de terre,
» viviers, prairies en notable quantité et est le dit fief de
» 1300 bonniers de bois, réduits à 18 ans de coupe, soit
» 80 bonniers par an.

» Item un bois appelé la *Flasche fresche.*

» Item la terre, hauteur et seigneurie de Daussois, où
» le seigneur a le droit de justicier ou rémissionner les
» délinquants, à laquelle seigneurie appartiennent 120 bon-
» niers de bois. »

Jean de Groesbeck fit relief de la visconté d'Aublain, le 6 février 1580, en son propre nom. On ne sait, du reste, rien d'Anne de Senzeilles, sinon qu'elle lui donna quatre enfants et mourut à la peine, jeune encore, sans que l'on connaisse la date de son décès.

Jean ne resta pas longtemps veuf. Il se remaria bientôt avec une parente d'Anne, Hélène d'Yves, dame de Francwaret, chanoinesse de Maubeuge, fille de Henri d'Yves, chevalier, seigneur d'Yves, de Neuville et de

Taviers, lieutenant-gouverneur de Namur, et de sa première femme, Cathérine de Senzeilles, dame de S^{t}. Martin-Ghoy et de Mesnil-Église.

Il ne paraît pas avoir possédé les vertus d'économie des Senzeilles, car un de ses premiers actes de propriétaire fut de charger la terre d'Aublain d'une rente de 40 florins, au profit de la demoiselle Jeanne Fardin, fille de Jacques Fardin, écuyer.

Notons cependant à sa décharge que, en 1584, il racheta une rente de 25 florins, hypothéquée sur son moulin d'Aublain, moyennant la cession de neuf jours de prés sis à Dailly et provenant originellement de l'abbaye de Waulsort.

En 1604, le 10 janvier, la communauté d'Aublain, ruinée d'exactions par la garnison de Chimay, vendit pour 10 florins Bb^{t}, payés comptant « et dont on avait urgente nécessité, » à Lambert Rifflart, une ruelle, nommée la ruelle Lagelle, » prendant aux Arzillières et allant jusqu'à la rivière, à » condition que le dit Rifflart devra laisser une piésente » pour aller les personnes à la rivière et, en cas de guerre, » devra livrer passage pour réfugier les bestes au château. »

Ce cas de guerre était journalier. Il se réalisait parfois d'une manière absolument imprévue. C'est ainsi qu'un beau jour, à la fin de juin 1607, les habitants d'Aublain furent stupéfaits et consternés de voir arriver quatre compagnies espagnoles des mutinés de Diest qui, après avoir parcouru sans obstacles le Brabant et le comté de Namur, vinrent prendre quartier pendant quelque temps dans la commune et s'en allèrent de même, après avoir complètement dépouillé leurs hôtes forcés. Ce fait inoui nous est

révélé par un acte de vente de la communauté d'Aublain, en date du 3 juillet 1607, à François de Gosée, seigneur de Macquenoise, d'une pièce d'herdal, moyennant 20 florins de Brabant « pour subvenir spécialement à l'entretenement » de quatre compagnies espagnoles, mutinez de Diest ».

Le fondateur de la dynastie de Groesbeck à Aublain y a laissé peu de traces de son existence. Certains faits donnent lieu de croire qu'elle fut troublée par des dissensions de famille.

Ainsi, le 7 décembre 1607, il figure dans les convenances de mariage de Gérard, son second fils, avec Marie de Poitiers, fille de feu Charles de Poitiers, seigneur de Fenffe, Thiange, Annevoie, etc. et de Cathérine de Berlo, et lui donne la vicomté d'Aublain, avec la seigneurie de Daussois.

Or, Charles, l'aîné, n'assiste pas à ce contrat et il n'était pas marié. Deux ans plus tard, le 6 octobre 1609, il se trouve à Ochain, chez sa sœur, madame d'Argenteau, et y fait son testament, dans lequel il déclare que, étant au moment de prendre part à la guerre de Juliers, sous le colonel de Grazine, il veut disposer de ses biens et les laisse à ses sœurs, Anne Géneviève (Madame d'Argenteau) et Françoise. Pas un mot de son père Jean, ni de son frère Gérard dans cet acte de volonté dernière, sorte d'adieu définitif qu'il adresse à ceux qu'il aime, et après lequel il disparaît en effet.

Sa mort passe inaperçue. Plus tard, une série d'actes des années 1617, 1618 et 1620, dressés entre Jean de Groesbeck et son fils Gérard, et par lesquels le premier abandonne au second tantôt la terre de Hoemen, tantôt d'autres droits ou biens, révèlent une situation difficile, embarrassée et fort tendue.

Nous n'avons guère que l'indication de ces actes, dont

le dernier, constituant une convention entre Jean et Gérard, ratifiée par le Conseil provincial de Namur, ne se retrouve pas dans les archives de ce corps.

Jean assista aux funérailles de l'Archiduc Albert, en 1622. Il y conduisit le cheval de Groeningue.

Il mourut le 16 août 1623. Hélène d'Yves lui survécut jusqu'au 1r mai 1631 ; tous deux furent inhumés à Francwaret.

Nous avons dit que Jean eût quatre enfants d'Anne de Senzeilles :

1° Charles, dont nous venons de parler.

2° Anne Geneviève, d'abord chanoinesse d'Andenne, puis mariée à Claude d'Argenteau, seigneur d'Avenne, voué de Méhaigne, devenu, à la mort de son frère ainé, seigneur d'Ochain et de Paire, premier pair de Montaigu, gentilhomme de l'état noble de Liége, fils de Claude, seigneur des mêmes lieux et de Marie de Brialmont, dame d'Avenne. Il mourut au château d'Ochain, le 7 février 1649 ; sa femme le 18 octobre 1655.

3° Gérard, qui succéda à la vicomté d'Aublain.

4° Françoise, chanoinesse de Maubeuge.

Du second mariage de Jean de Groesbeck, vinrent :

5° Paul Jean, seigneur de Francwaret, tréfoncier de la cathédrale de Liége, reçu, en 1619, abbé de Dinant, puis grand prévôt et grand chancelier [1].

[1] Paul Jean de Groesbeck, grand prévôt du chapitre St. Lambert, grand chancelier du prince-évêque Ferdinand de Bavière et président de sa chambre des comptes, joua un rôle important dans sa famille, comme dans l'état de Liége. Lors d'une imeute à Liége, en 1648, il reçut douze coups de poignards et fut laissé pour mort sur la place; se sentant près de trépasser, il invoqua la Sainte Vierge et guérit miraculeusement. En reconnaissance de cette faveur insigne, il fit bâtir, sur la neuve voie de Huy, une petite chapelle dédiée à la Sainte Vierge, sous le vocable de Notre-Dame du Bon conseil. Cette chapelle existe encore.

6° Hélène, chanoinesse de Nivelles le 4 octobre 1660.

7° Marie, chanoinesse de Maubeuge.

Un acte d'attestation de la cour d'Aublain, donné le 3 septembre 1627, constate que Gérard était né le 1r mai 1585 et qu'il fut baptisé, le même jour, à Aublain, ayant pour parrains le sieur baron de Vierves et le sieur de Bryas, gouverneur de Mariembourg, pour marraine Madame l'abbesse de Maubeuge, tante de sa mère.

En le mariant, son père, ainsi qu'il a été dit plus haut, lui avait abandonné la vicomté d'Aublain et la seigneurie de Daussois. C'est en vertu de cette cession qu'il apparaît pour la première fois, comme seigneur d'Aublain, dans un acte de transport du mois de septembre 1611.

Le 6 avril 1613, il fait un étrange et curieux marché. Il achète à Aublain neuf quarterons de terre, moyennant un cheval bai, estimé 200 florins, plus un muids et demi d'épeautre, une fois donné, et sept melles d'épeautre de rente viagère au profit du vendeur.

Le 29 novembre 1621, il rachète sept florins de rente dus sur la terre d'Aublain à Antoine Brant, seigneur de Vichenet, mari de Cathérine de Fenal, laquelle tenait cette rente, comme légataire de Jacqueline de Senzeilles, dame douairière de Fenal, héritière de sa sœur Jeanne, veuve de Gérard de Waternas.

Malgré ces acquisitions, il n'habitait pas Aublain et résidait ordinairement à Fontaine. Les relations avec son suzerain, voisin et co-seigneur, le baron de Pesches, ne

Il testa le 23 avril 1675 et mourut dans les derniers jours de juin de la même année.

Il institua pour héritier universel de tous ses biens son neveu Gérard Jean, seigneur de Perwez et de Purnode, alors encore chanoine tréfoncier de Liége, avec fédei-commis jusqu'à la cinquième génération, en faveur des enfants du second fils du comte de Groesbeck-Wemling et fit de nombreuses largesses, tant aux églises de Liége qu'aux communautés religieuses et à des parents pauvres.

semblent pas avoir été dépourvues de froissements, qui lui rendirent le séjour d'Aublain peu agréable. En plus d'une circonstance, le baron de Pesches avait fait constater et valoir ses droits avec une raideur qui ne pouvait être que déplaisante pour le vicomte d'Aublain. La chasse, cet éternel engin de querelles, avait augmenté et aigri les premiers dissentiments.

Aussi Gérard et sa femme avaient pris le parti de faire administrer leur terre d'Aublain par un admodiateur, qui, ainsi que nous le verrons, fut loin d'y faire sa fortune.

Leur rève était d'acquérir, dès qu'ils le pourraient, la partie de la seigneurie d'Aublain qui appartenait aux barons de Pesches. Malheureusement leurs besoins étaient trop grands pour que la réalisation de ce rève fut prochaine. Loin d'économiser, ils empruntaient et nous les voyons, en 1622, hypothéquer leurs biens d'une rente de 200 florins vendue à Charles de Poitiers, frère de la vicomtesse d'Aublain, pour 3000 florins [1].

La même année, et probablement à la suite d'un nouveau conflit, la baronne de Pesches, Marguerite de Joyeuse, fit dresser par la cour d'Aublain un record de nature à être fort déplaisant aux seigneurs de Fontaine.

En voici la reproduction :

« L'an de grace 1622, du mois de juillet le 14e jour, com-
» parut personnellement le seigr Pierre de Cappe, partie
» faisant et sy que commis de haulte et noble dame Mar-
» guerite de Joyeuse, dame baronne de Pesches, lequel
» requist de nous avoir ung bon, certain et juste record ou
» attestation en forme authentique et probante soubz la
» signature de notre greffier sermenté et aultrement, sy

[1] En 1636, ni cette rente, ni d'autres n'avaient un commencement de paiement, ce qui amena des poursuites qui ne furent apaisées qu'en 1655.

» besoin est, touchant les droictz, haulteurs et prééminen-
» ces que les seigneurs barons de Pesches ont, et paravant
» les barons de Florines, poloient avoir en ceste haulteur,
» mairie et juridiction d'Aublain tant en droictz de haulteur,
» justice, amendes, comme en toutes aultres manières
» et façons que ce soit, le tout ainsy qu'en avons veu user
» ou avons entendu de nos prédécesseurs, requérant, pour
» le dessus plus amplement faire et attester, de vouloir
» ouvrir notre coffre et ferme de justice, pour y récupérer
» tous documens et tiltres, sy aulcuns s'en retrouvoient,
» mesme d'ouïr, d'examiner aulcuns des plus anciens ma-
» nans et bourgeois, en cas de besoing, touchant le dessus,
» à quoi y condescendans et voulans à ladite dame Baronne
» et tous aultres, administrer droict et justice, en tant
» qu'est de notre pouvoir et debvoir, disons et attestons
» avoir trouvé en notre coffre de justice, premièrement:
» un certain record donné par nos prédécesseurs en office,
» en date de l'an 1576 du mois de mars le 10e jour, du-
» quel avons ordonné à nostre greffier sermenté d'en faire
» coppie et l'authentiquer soubz sa signature. Item de nostre
» pleine science disons et attestons ceste seigneurie d'Au-
» blain appartenir en toute haulteur, jurisdiction, justice
» et prééminence aux Barons de Pesches (paravant Barons
» de Florennes) et viscomte d'Aublain, tel qui est à présent
» Monsieur Gérard de Groesbeck, seigneur de Fontaine-
» Château, et par portion égale et indivise, quant touche
» les dites haulteur, prééminences, cens, rentes, amendes,
» droitz seugneuriaux de vendaiges et toutes aultres parties
» casuelles appartenant à seigneurs directz, en quelz lieux
» et places que ce advienne, soit ès chemins, places pu-
» blicques, bois, aysémens, et partout ailleurs, soubz
» cette mairie, haulteur et jurisdiction. Mesme que toutes

» enquestes, qui se font et ont esté piéça faictes se procu-
» rent et ont esté procurées, soubz l'authorité des com-
» mungs seigneurs d'Aublain, sçavoir les Barons de Pesches,
» cy devant Florennes et viscomtes d'Aublain, voir que le
» tiltre dont usons en tous nos estatz et lettraiges est de
» court de justice des commungs seigneurs d'Aublain, du-
» quel tous nos registres, lettraiges et escriptz sont et
» ont été de touts tems inscrpitz et tiltrez. Bien est-il vray
» que les seigneurs viscomtes d'Aublain, tel qu'est présen-
» tement Monsieur Gérard de Groesbeck, seigneur de
» Fontaine Chasteau, etc., ont des cens, rentes, héritaiges,
» bois et biens particuliers et auxquels le seigneur de Pesches
» n'a part ni portion, comme estant iceulx dépendants de
» sa dite visconté ou bien d'acqueste, laquelle viscomté
» on soloit tenir en fief et relever les feux seigneur de
» Florennes, présentement des seigneurs de Pesches, de
» quoy avons trouvé dans notre coffre et ferme de justice
» certain pappier contenant le relief d'icelle et duquel avons
» donné copie signée de notre greffier.

» Est-il encore vérité que les feuz haultz voués de Couvin
» présentement son Alteze prince de Liége ont une court
» de justice foncière en ce lieu d'Aublain, soubz un mayeur
» et quattre eschevins aultrement nommez *tenants*, qui ont
» cognoissance d'aulcuns fonds seignoriaux, lorsque se
» fait vendaige d'iceulx, auquel Prince appartiennent aussy
» les Bourgeoisies que doibvent les manans et bourgeois
» dudit lieu, mais que pour ce il ayt aulcune part aux
» amendes et aultres droictz de haulteur aux deux sei-
» gneurs dessus nommez, n'en avons aulcune notice ny
» connoissance. Au surplus disons avoir en notre coffre et
» ferme les réformations et règlemens touchant noz bois,
» aysémens et aultres faictz concernant l'ordre que se doit

» tenir pour le bien commung des bourgeois dudit Aublain,
» en date de l'an 1576, le 7e jour de mars, lesquelles dites
» réformations et règlements sont estè faitz advenuz à l'or-
» donnance de vaillant et généreux seigneur, Henry de
» Ghoor, baron de Pesches, seigneur de Willart, Brouyaine,
» Andrimont et Aublain, comme porte le tiltre au chef
» d'icelles, sans qu'en tout le contexte de l'escript d'icelles,
» il soit fait mention du seigneur viscomte, ny que pour
» ce faire aultre soit intervenu qu'iceluy sr de Ghoor,
» avec la justice et bourgeois du lieu, lequel règlement
» nous avons veu garder et observer jusques à présent,
» à peine des amendes y establies contre les contraven-
» teurs, mais qu'icelles en tant qu'elles touchent au
» seigneur se poursuivent et lèvent par les deux seigneurs
» conjunctement et soubz leur nom commung ; et quand
» au droit de la chasse, dès sy longtems qu'avons mémoire,
» avons tousjours veu feu honorable Toussaint Robaulx,
» Bailly et recepveur de Pesche et de ce lieu d'Aublaing et
» ses domestics venir chasser partout ceste jurisdiction et
» mairie aux lièvres, perdrix, chevreux et aultres bestes
» faulves et sauvaiges, quy se trouvent aux bois et aysemens
» et partout ailleurs, sans oultre ce savoir par nous rien de
» plus déclarer. Mais, ayant ce jourd'huy examiné sur leur
» serment les personnes de Grégoire Bouchart, jadis
» eschevin de ce lieu, d'age de 84 ans, et Jacques Colbau,
» aussy bourgeois de ce lieu, en l'âge de 94 ans, iceulx nous
» ont attesté et tesmoigné avoir bonne cognoissance de feu
» Monsieur Henry de Ghoor, baron de Pesches, lequel
» aveu ses gens, domestics et suitte, ils ont veu plusieurs
» fois venir à la chasse en ceste mairie et aysëments d'Au-
» blain, tant aux perdrix, lièvres, chevreulx et aultres bestes,
» nommément ledit Colbau nous at déclaré avoir administré

» du pain pour les chiens dudit seigneur et avoir veu revenir
» des chevreux sur des chariotz à Pesches, qu'est tout ce
» que sçavons quant au présent et de quoy, soubz la cor-
» rection de noz supérieurs, avons enchargé à notre greffier
» sermenté en donner acte authentique soubz sa signature,
» ayant esté présents à ce faire, Jean de Robesies, mayeur,
» André Baudart, Martin Bertrant et Jean Martinelle, les
» aultres de noz confrères absents et hors de ce lieu, les
» an, mois et jour dessus escripts. Signé Gobert Regnier,
» greffier. »

La seule levée de ce record révèle une situation très tendue entre les barons de Pesches et les vicomtes d'Aublain.

Gérard de Groesbeck y fut d'autant plus sensible que la déclaration de la cour d'Aublain le plaçait dans une sorte de situation inférieure vis-à-vis de son co-seigneur. Il venait d'être créé baron de son nom et cette circonstance rendait son humiliation plus cruelle. Aussi ne l'accepta-t-il pas.

L'occasion d'affirmer son droit ne tarda pas à se présenter.

Vers la fin de 1624, le s^r Gobert Regnier, greffier de la cour d'Aublain étant venu à mourir, sa place fut demandée par deux concurrents dont l'un, Jean Regnier, sollicita la baronne de Pesches, tandis que l'autre, François Motuyer, s'adressait au vicomte d'Aublain.

Chacun d'eux ayant obtenu une commission de greffier, la cour se trouva fort en peine. Les deux rivaux se répandirent en protestations ; il fallut toute une négociation pour déterminer Regnier à céder.

L'année suivante, un s^r Bodart, échevin d'Aublain, ayant présenté à la cour une commission de mayeur délivrée par la baronne, Gérard, averti, nomme un autre mayeur, ce qui motive une protestation du mayeur de Pesches repré-

sentant la baronne. Cette fois encore il l'emporta, car Bodart retira sa commission.

Après la cession de biens faite, comme nous le verrons, par Gérard à son fils aîné, les curateurs de ce dernier ne négligèrent pas de sauvegarder les droits plus ou moins réels des vicomtes d'Aublain. Le 20 mars 1630, ils nomment un mayeur à Aublain, mais cet acte a pour suite une plainte des officiers du baron de Pesches aux échevins de Liége. Le litige était encore pendant, quand le baron de Pesches prétendit nommer et installer un mayeur de sa façon à Aublain.

La protestation énergique du facteur des Groesbeck empêcha la cour d'admettre ce mayeur au serment, et l'incident alla se joindre au fond du litige déjà porté devant les échevins de Liége.

La décision des échevins de Liége ne nous est pas connue ; mais on peut croire qu'elle ne fut pas défavorable aux Groesbeck, car le 2 novembre 1644, Philippe Lorain fut établi greffier de la cour des communs seigneurs par Jean baron de Groesbeck et vicomte d'Aublain.

L'année 1624 fut des plus désastreuses pour la châtellenie. Un capitaine de cavalerie espagnole, Don Diego de Luna, était venu loger sa compagnie à Nismes, d'où il faisait rayonner ses cavaliers sur les villages des environs. Pour faire comprendre à quel point les habitants étaient pressurés, nous donnons les déclarations faites par les bourgmestres de Nismes, de Dailly et de Dourbes. Elles sont d'une rare éloquence dans leur simplicité et se peuvent passer de commentaires.

« *Déclaration faite par Gaspard Le Lorrain et Godefroid*
» *Bourlard, bourgmestre d'Aublain, de la Despense extra-*
» *ordinaire faite par les soldats estant audit Aublain.*

» 1° Le capitaine de la compagnie logée à Nismes a fait » donner pour ung soldat n'estant audit Aublain, qu'il ap- » pelait place morte, quarante patards monnoye du Roy » par jour et ce pour quinze jours entiers, ce qui fait pour » ces quinze jours en monnoye de ce pays.... 79 fl. 4 p.

» Item. Comme le capitaine avait retiré deux soldats hors » de Aublain et fait aller à Nismes auprès de luy, dist » qu'ils étaient pour sa garde : il fit donner pour la nourri- » ture pour ung, cinq réalle par jour et ce pour quinze » jours entiers, quy font en tout.... 75 fl.

» Item ayant fait rester à Aublain ung caporal, soubs » titre officier, at ordonné, oultre ses despens de bouche, » de luy donner ung pot de vin par jour, pour dix-neuf » jours.... 77 fl. 16 p.

» Item, comme il y at ung soldat qui n'a pas de cheval, » le capitaine néantmoins at voulu la nourriture que feroit » le cheval s'il y estoit, ce qui fait par jour deux réalles.

» Sans compter, ni comprendre les despens de bouches » et de leurs chevaux faites par les soldats logés à Aublain, » quy sont grands et importants sy avons, à la requeste » des prénomés Bourgmestres, et suivant leur attestation » de serment pour ce presté, ordonné à notre greffier de » signer.

» *Déclaration faite par Philippe Baudart et Laurent* » *Giloteau, Bourgmestres de Dailly, de la Despense extra-* » *ordinaire faite par les soldats estant à Dailly.*

» Le capitaine estant logé à Nismes se fait donner pour » ung soldat n'estant à Dailly trengte patards par jour, » disant l'avoir payé pour 14 jours.... XXI fl.

» Item, comme il y avait l'ung des soldats, estant logé » en ce lieu, quy avoit pris ung cheval au seigneur de

» Biémerée, et estant iceluy recognu et repris, on at esté » constraint de donner trois patagons.

» Item, le caporal estant en ce lieu de Dailly soubs » ombre d'estre officier, les at constraint de luy donner » oultre ses despens.... x fl. xv p.

» Plus come il y at un soldat lequel n'at point de cheval » il se fait payer par jour pour la nourriture.... xv p.

» *Déclaration faite par Hubert et Jean Santonier, bourg-» mestres de Nismes, le 15 janvier 1624, de la Despense » faite par Don Diego de Luna et sa suite avec ses soldats » logés à Nismes.*

» Ont payé pour vin au pardessus des vivres qu'il at » convenu fournir à grandissimes frais.... 1e V R xiv p.

» Item pour six places qu'il demande lui payer.. 1e xviii, [R xviii p.

» Et voyant les despenses si exhorbitantes, on at traité » avecq ledit capitaine seulement pour sa suite, et luy » donné par jour 5 patagons, surquoy il a reçu trente-deux. [xxxii p.

» Adjoustant au surplus que comme il y at 6 soldats » entretenus par le villaige, l'ung se fait donner argent » par dessus la nourriture, aultres n'ayant point de cheval » se fait donner par jour 12 pat. et autres oppressions » qui seroient trop prolixes à rediger.

» *Déclaration de l'Estat du règlement des Espagnols logez » au village de Dourbe, Le Mont et Vaux depuis le 10e » de décembre de l'an 1623 qu'ils y sont venus.*

» Est-il que l'ordre donné par le seigneur bailly de » Pesches estait de douze et ne sont arrivés qu'à six avec » six chevaux, contribution journalière pour les six autres.

» Au dessus de la nourriture d'eux et de leurs chevaux, » leur ont les bourgeois et habitants dudit village contribué

» en somme jusqu'à ce jour, 9 janvier 1624, trois cent, » trente-trois florins, 13 pat.

» La cornette d'entre eux, ayant demandé trois bourgeois, » un à une fois et à aultres fois, les at détenus en sa » chambre pour les constraindre à luy donner de l'argent.

» Fait et passé le 9 de Janvier 1624, présent le mayeur » du Mont, Nicolas d'Engin, Antoine d'Engin, Evrard de » Cossoul, Jacques Toussaint, Arnould Gérard, eschevins » et aultres bourgeois de la part de leurs envoyés par les » mayeurs Nicolas Jacqmar eschevins bourgeois, Nicolas » Maillard et aultres ».

Quoi d'étonnant que les mœurs des habitants se ressentissent de ces scènes de violences quotidiennes.

Au commencement de septembre 1624, deux beaux-frères, Jean Cogneau et Godefroid de Robechies, fils du mayeur des communs seigneurs, se prirent de querelle. Cogneau, maltraité, jeta une grosse pierre à la tête de son adversaire et le blessa grièvement, au point que la famille de celui-ci le fit transporter à Nismes, afin de le confier aux soins de Me André Martin, chirurgien du lieu. Le cas devenant « vilain », Cogneau prit peur ; il se hâta de faire accomodement avec la victime et s'engagea à lui céder une part de maison.

Peu après, le dimanche de *Lœtare*, Frédérik Clochereux, bourgeois notable d'Aublain, eut quelque différent avec Servais de Biesmes, autre bourgeois, qui, à bout d'arguments, lui lança des pierres, sans toutefois l'atteindre. Le soir, vers minuit, comme le dit Clochereux s'en retournait chez lui, il fit rencontre de Servais accompagné de Jean Bertrand. A la vue de son aggresseur, Clochereux, qui était probablement échauffé par l'abus de la cervoise, dégaîna son épée et courut sus à Servais. Ce dernier essaya vaine-

ment de faire tomber l'arme de Clochereux en frappant son adversaire d'un coup de bâton sur la main, il eut le corps traversé de part en part, tant l'attaque avait été violente, et il mourut le lendemain, en pardonnant à son meurtrier.

Le 12, Clochereux tremblant de se voir poursuivre par la justice, alla faire enregistrer sa confession par un notaire et « demanda merci ».

Le parents du mort se montrèrent d'assez bonne composition. Le 13, eut lieu par devant la justice et en présence du curé et d'Herman de Mettecoven, admodiateur de la terre d'Aublain, un accomodement en vertu duquel le père de Clochereux s'engagea à céder à la famille de Servais une rente de cinq florins, rédimable par 75 florins, plus à payer 20 florins, tant pour les obsèques que pour faire prier pour le repos de l'âme de Servais. De son côté la famille se déclara satisfaite pour ce qui la concernait, laissant intacts les droits de la justice.

En même temps que les mœurs devenaient plus rudes, l'industrie tombait dans la gêne et l'admodiateur de Gérard de Groesbeck se ruinait. C'est ce qui ressort des faits suivants :

Le 22 octobre 1625, les bourgmestres d'Aublain firent saisir les approvisionnements et les produits que le sieur Benoit Poschet avait à la forge d'Aublain, jusqu'à satisfaction de 435 florins qu'il devait pour 150 cordes de bois achetées par lui.

L'année suivante, autre saisie par Herman de Mettecoven, à cause de 100 florins dûs pour le loyer annuel de la forge.

Herman de Mettecoven, à son tour, n'était guère moins dans l'embarras. Son admodiation le mettait en perte et, le 23 avril 1626, il se présentait devant la cour d'Aublain,

afin d'en obtenir une sorte de record, constatant la fâcheuse situation de ses affaires et sa bonne volonté de liquider honorablement avec le seig^r viscomte d'Aublain.

Ces sortes de documents sont trop rares et trop caractéristiques de l'époque pour que nous hésitions à citer celui de Herman de Mettecoven. Le voici :

« Le 23e jour d'avril 1626, par devant la court et justice » des communs seigneurs d'Aublain, comparut damoiseau » Herman de Mettecoven, admodiateur de la terre et vis- » comté d'Aublain et en icelle qualité at remonstré que, par » son contract d'admodiation, il povoit prendre sa repentise » de tenir ou laisser sadite admodiation, au devant des » trois premières années qui s'escouleront au may prochain, » au jour St. Jean-Baptiste, en suivant selon qu'il a venu » et entré en sa résidence, et, comme le remontrant, oul- » tre ses debvoirs, ne treuve rien pouvoir proffitter (c'est la) » cause qu'il (pour laquelle il) at esté divers fois au lieu » de Fontaine, pour parler et pourparler avecq Mgr. le » baron de Groesbeck, viscomte dudit Aublain, à effect de » continuer ou de laisser son dit contract comme achevés. » Et ne l'ayant treuvé audit Fontaine, at esté meu d'aller » expressément (le) trouver à Liége, et ayant eu devises » et communication par ensemble sur (le point de savoir) » sy le dit s^r baron de Groesbeck voldroit modérer le » rendage de la dite admodiation et en faire nouveau con- » tract de continuation. Et ayant le dit Mettecoven obtenu » (comme disoit) responce favorable, ce pourquoy et affin » de s'obliger à la maintenue ultérieure du contract de sa » dite admodiation at desclaré et (il) déclare par ceste s'en » désister avant son temps escheu et par conséquent con- » sentant et accordant au dit s^r baron et viscomte de faire » de sa dite terre et seigneurie au dit Aublain et des reve-

» nus son bon et singulier plaisir et proffict. Il at espoir
» touttefois que le dit s^r baron ne luy voldra déssyer terme
» compectent pour faire proffit des bestiaux que le dit
» s^r de Mettecoven at au dit Aublain, comme pour compter
» et descompter, voire liquider par ensemble, qu'il offre
» faire à la première opportunité. Or comme le devandit
» remontrant est pressé de partir demain à la haste pour
» St. Trond ou Liége pour affaires preignantes et qu'il n'at
» peu s'en excuser ny différer, et d'aultant que sur propoz
» et devises qu'il at eu et tenus en Liége avec Madame la
» baronne de Groesbeck, sur ce qu'il avoit requis qu'à son
» retour à Fontaine il en puisse être adverty, affin que sa
» femme l'allast trouver pour comptes et décomptes et
» liquider, sur quoy la dite dame baronne avoit respondu
» n'estre besoing de prendre ceste paine, que Mgr. le baron
» viendroit à Aublain et qu'alors il luy diroit ce qu'il avoit à
» lui dire. Et doubtant par le dit remonstrant qu'en son
» absence ledit s^r Baron se poldroit transporter au dit
» Aublain, icelny remonstrant supplie par la pñte le dit
» s^r Baron, sy sa commodité autrement le permet, de dif-
» férer le tout jusques à son retour de St Trond ou de
» Liége, quy se rale plus brief que faire se poldra, et comme
» ledit remonstrant présume et appersoit que le s^r Baron
» et Madame sa compagne ne prennant de bonne parte sa
» semonce à eulx donnée, selon que leur samble, au tard,
» icelluy remonstrant offre et présente, pour ne leur don-
» ner occasion de mescontentement, de continuer encore
» ung an entier seulement le contract d'admodiation que pour
» par le dit s^r Baron se pourveoir d'aultre ou donq de
» nouveau s'accorder et prendre tel regard d'ung costé et
» d'aultre qu'il appartiendrat, n'entendant faire par cest
» aucun préjudice audit s^r Baron, laquelle remonstrance

» et déclaration ledit sr administrateur en at requis acte » pour l'envoyer audit sr Baron au lieu de Fontaine, cas » de besoing. »

Les archives d'Aublain ne contiennent rien qui puisse nous faire connaître le résultat de la démarche assez étrange d'Herman de Mettecoven. Le vicomte d'Aublain avait beaucoup de soucis plus graves et son élévation à la dignité de baron du St.-Empire n'avait apporté qu'une faible consolation à ses chagrins. La santé de sa femme déclinait sensiblement et il ne recevait d'ailleurs que de tristes nouvelles d'Aublain.

En effet, le séjour prolongé des soldats espagnols dans le pays y devenait de plus en plus écrasant pour les communautés chargées de leurs logements et de leur entretien. Nombre de bourgeois, absolument épuisés, n'étaient plus en état de payer leurs quotes-parts de ces charges, d'autres avaient tout abandonné pour aller se faire enrôler soit à Mariembourg, soit à Philippeville; plusieurs familles ne pouvaient plus vivre que de la mendicité de leurs enfants. Dans cette extrémité, la communauté d'Aaublain ne vit plus d'autre ressource que dans la vente extraordinaire de quelques coupes de bois et envoya demander l'autorisation nécessaire au baron de Groesbeck, au château de Fontaine. Mais ce seigneur était absent et, pour comble de malheur, Herman de Mettecoven était lui aussi en voyage. Or les soldats réclamaient avec insolence et menaces ce qu'ils prétendaient leur être dû et, pressée par l'urgence, la communauté se disposait à passer outre, quand Mettecoven revint et approuva la mesure [1]. Elle dépêcha aussitôt aux

[1] Cette approbation, donnée le 18 janvier 1626, fut très mal vue du baron de Groesbeck, qui avait déjà sur le cœur un autre fait plus grave. Peu de temps



différents maîtres de forges pour offrir ses bois, ou tout au moins trouver de l'argent à intérêt sur le corps des bourgeois. Ses démarches furent infructueuses. Elle se résigna à une adjudication publique, où parut un seul amateur, le sieur Florent Poschet, qui acheta 200 cordes de bois à 52 patards la corde, argent franc, outre les droits de la cour et deux patagons de vin.

Sur ces entrefaites, la baronne de Groesbeck, qui avait été demander aux eaux de Spa une guérison que les médecins ne pouvaient lui donner, se trouva plus malade. Le 13 juillet 1626, de concert avec son mari, elle fit appeler le curé et un notaire et, en présence d'Ernest de Billehé, chanoine de Liége, de Jean Godart, chanoine gradué de la cathédrale de Namur, de Bernard Candidus, avocat à Liége et de Charles Ogier, son médecin, elle fit un testament conjonctif avec son mari.

Par cette pièce, après avoir élu leur sépulture dans l'église d'Anthée, auprès de leurs devanciers, les deux époux prirent les dispositions suivantes :

Ils laissèrent à Jean, leur fils aîné, les seigneuries d'Anthée, de Fontaine, la cense de Gochenée et la visconté d'Aublain. Le paragraphe relatif à ce dernier legs révèle clairement les visées et les espérances que nous avons déjà signalées chez les testateurs. Le voici :

« Laissent encore au dit Jean, leur aîné fils, la visconté » et seigneurie d'Aublain... ensemble ce que le dernier

auparavant, en effet, le 30 novembre 1625, Mettecoven avait autorisé la communauté d'Aublain à aliéner une partie de ses bois, afin d'assister les manants d'illecq à payer leur contingent des tailles exigées par les soldats en garnison à Aublain. La vente fut empêchée, l'admodiateur ayant dépassé la limite de ses pouvoirs ; mais l'adjudication des coupes, conséquence forcée de l'opposition du baron à l'aliénation de certaines parties du fond, fut jugée régulière.

» vivant acquerra de madame la comtesse de Grandpré, » baronne de Pesches et de M. le comte de Grandpré, son » mari, pour l'augmentation du visconté, at fin que, » audit Aublain, il n'y ait qu'un seigneur, arrivant que ladite » dame comtesse et son dit mari le veuillent vendre à prix » juste et raisonnable. »

Après avoir légué à François Charles, leur second fils, la seigneurie de Purnode, héritage de M. de Brus, leur oncle, ils stipulèrent que « quant aux seigneuries de Hoemen, » Malden, Beecke et autres biens qu'ils avaient aux Pays- » Bas.... de quelle nature ils soient, le dernier survivant » les devrait vendre, de l'avis des exécuteurs testamentaires, » lorsqu'ils le trouveront être le plus convenable, pour le » meilleur profit. Entendu toutefois que hors desdits biens » ou rentes à acquérir du résidu, leur aisné filz Jean aura » un tiers, Gérard leur dernier fils un second tiers et leurs » quatre filles le dernier tiers, à répartir entr'elles égale- » ment »

Ils choisirent pour exécuteurs testamentaires Paul Jean, baron de Groesbeck, seigneur de Franc Waret, chanoine de la cathédrale de Liége, abbé de Dinant, frère du testateur; Denis de Poictiers, s[r] de Fenffe et des Abyes, gouverneur du château et souveraineté de Bouillon, frère de la testatrice, et Adrien Conrad de Bourgogne, s[r] de Bredam, chanoine de la cathédrale de Liége, grand Pénitencier de S. A. et Prévost de Notre Dame de Maestricht. Madame de Groesbeck mourut peu après ce testament.

Sa mort amena dans la fortune du ménage un effondrement, qui ne pouvait avoir rien d'imprévu. Le train de maison était très considérable, l'administration des biens sans ordre, la dépense sans règle. Les rentes n'étaient pas payées; on ne se soutenait qu'à force d'emprunts faits

de toutes mains et, partout où l'on vivait, à Liége, Aublain, Namur, Fontaine, Maubeuge, Mons, la présence du baron et de la baronne de Groesbeck pouvait se constater à la traînée des dettes laissées chez les fournisseurs. Il serait cependant injuste de taxer Gérard de Groesbeck et sa femme d'un excès de prodigalité. La gène était alors une situation très commune chez la généralité des grands seigneurs. A cette époque, en effet, la possession d'une grande fortune territoriale entraînait des charges énormes, successivement créées par plusieurs générations, soit pour la légitime des cadets ou des filles, soit à l'occasion de services funèbres que les coutumes du temps rendaient très onéreux, soit pour suppléer au défaut de payement des traitements attachés aux services militaires. De plus, tandis que les rentes dues se devaient payer en argent et à échéances fixes, et qu'elles ne variaient pas avec les prospérités ou les malheurs du temps, les revenus se recueillaient avec plus ou moins d'exactitude. Ils diminuaient, disparaissaient même, à la suite de guerres, d'incendies, de calamités; ils passaient par une foule de mains qui toutes en retenaient quelque chose. Le propriétaire était-il à l'armée, à la Cour, aux États, des dépenses considérables, quelquefois énormes, lui incombaient, selon sa position. Il y devait pourvoir lui-même et faire des avances qui, dans les cas les plus heureux, lui rentraient toujours avec une lenteur ruineuse. Dans l'histoire de la baronnie de Pesches, nous avons eu occasion de raconter comment la terre de Pesches, l'une des plus considérables du pays de Liége, se trouva un beau jour écrasée de rentes qui dépassaient son revenu. Nous allons donner tout à l'heure un nouvel exemple de ce phénomène moins rare qu'on ne peut le croire.

Il ne faut donc pas tirer de conclusion fâcheuse absolue

contre la mémoire de Gérard de Groesbeck et de Marie de Poitiers, du triste état de l'héritage qu'ils laissèrent à leurs enfants; mais il explique les stipulations de leur testament et les incidents qui suivirent le décès de madame de Groesbeck.

Né au plus tôt en 1608, Jean, le fils aîné de Gérard, n'était par majeur quant il perdit sa mère. Cependant il était déjà lancé dans le monde et son père l'avait même envoyé à Paris, avec la très forte somme de 500 patagons, pour se produire à la Cour de France. Il paraît néanmoins que le père et le fils ne vécurent pas en bonne intelligence et que « des différents s'étaient esmeus » entr'eux, causés tant par le désordre des affaires du baron que par les velléités prononcées qu'il témoignait de se remarier. La situation devenant aigüe, la famille intervint. La comtesse de Belgiojoso, sœur de la feue baronne de Groesbeck, mit un grand zèle à amener un rapprochement entre le père et le fils. Elle trouva un concours très actif pour cette bonne œuvre chez les tuteurs légitimes de Jean, Jean de Groesbeck, chanoine de St.-Lambert, et Denys de Poitiers, gouverneur de Bouillon.

Un premier arrangement fut pris le 26 août 1628 et ratifié le 16 janvier 1629, par lequel Gérard abandonna à son fils les seigneuries de Hoemen, Malden et Berck.

Enfin, après diverses conférences et communications » par l'entremise de leurs bons amys » et dans une réunion finale, qui eut lieu le 14 mars 1630, en l'hôtel de la comtesse de Belgiojoso, sur les cloitres de St.-Paul, en Liége, les parties souscrivirent un acte de transaction, qui fut enregistré, le 5 mars 1631, au souverain baillage de Namur.

En voici les clauses :

1° Gérard confirme sa précédente renonciation aux

seigneuries de Hoemen, Malden et Berck, en faveur de son fils.

2° Il renonce, en outre, « purement et absolument » tant aux seigneuries et biens de Fontaine et visconté » d'Aublain et Gochenée qu'à tous droits et actions qu'il a » aux seigneuries de Neuhoven, Otochum et à tous biens, » cens, rentes etc., soit en propriété, soit en usufruit, » en effets ou espérances, à quelque titre que ce fut, » présent, passé ou à venir, soit en vertu du testament de » feue madame sa femme, auquel quant et quant il renonce » qu'à tous autres provenant de ses feux père et mère et » autres parents ou prédécesseurs quelconques, direc- » tement ou collatéralement... tant en pays de Clèves, » Juliers, Cologne et autres provinces des Pays-Bas qu'en » Pays de Liége, Haynaut, etc., etc. »

3° Il renonce à tous chirographes, contrelettres, subsides, et autres obligations personnelles et réelles que peut lui avoir donnée son dit fils... « pour l'effet desquelles renun- » ciations il consent que dez à cette heure, le dit visconte, » son fils, avec ses dits oncles et curateurs puisse vendre » et aliéner les dits biens ou telle part qui sera nécessaire » pour fournir aux clauses, réserves et conditions faites » par le dit seigneur de Hoemen, père.

Ces conditions sont :

» 1° Que, hors les premiers deniers qui procèderont de » la dite vente et avant tout, soient comptez au dit seigneur » de Hoemen la somme de quarante-neuf mille florins » Brabant avec l'intérêt qui court dès ce jourd'hui jusqu'au » jour de la numération à faire, au denier seize.

» 2° Que le dit sieur visconte, son fils, avec ses curateurs, » prendront à soy, » toutes ses dettes et obligations, dont

l'état est annexé à l'acte, à l'entière décharge du seigneur de Hoemen.

» 3° Que le dit visconte, son fils, prendra à sa charge » d'entretenir, doter et donner la légitime, compétente au » dire des tuteurs et plus proches parents, aux autres » enfants du dit seigneur de Hoemen, sœurs et frères » germains du dit sieur visconte... »

» 4° Que, bien que le dit visconte puisse vendre les biens » comme est dit ci-dessus, toutefois il ne pourra en rendre » la vesture ou livrer la possession, qui restera au dit » seigneur de Hoemen, (sans qu'il puisse toucher aux bois » ou aux revenus des dits biens), jusqu'à ce que le paye- » ment des quarante neuf mille florins et de leurs intérêts » ait été complètement effectué.

5° Que le dit seigneur de Hoemen devra encore percevoir sur les grains produits par les dits biens quarante muids d'épautre et trente muids d'avoine.

6° Que le dit sieur visconte remboursera au dit seigneur de Hoemen trois cents patagons, sur cinq cents que le dit seigneur de Hoemen lui a avancés pour aller à Paris et que, moyennant ce payement promptement fait, le seigneur de Hoemen le tient quitte des deux cents autres patagons.

7° Que le dit seigneur de Hoemen se réserve et retient tous bestiaux et tous meubles généralement quelconques.

8° Que le dit seigneur de Hoemen sera obligé de remployer, incontinent après leur payement, les dits quarante neuf mille florins « en achat de quelque terre, héritage, » ou rente, lesquels, en cas qu'il vienne à soy remarier » et avoir hoir parvenant à parfait âge de quinze ans, suivront » à ses dits enfants seconds, après la mort de luy et de la » dame qu'il prendra. »

» 9° En cas qu'il ne se remarie pas ou que, se remariant, il

» n'aye hoir tel que dessus, il luy sera libre de disposer au » profict de sa dite dame ou de quy bon luy semblera de la » valeur de cinq cent florins brabant de rente rédimible » au denier seize et de doter encore sa femme, en usufruit, » de ce qu'il trouvera convenir, et ce qui restera au-dessus » des dits cinq cents florins, il sera en sa faculté d'en dis- » poser au profit de ses enfants, de quy il aimera le mieux, » et n'en disposant pas spécialement au mourant intestat, » iceux suivront à tous ses enfants également. »

» 10° Que si le dit seigneur de Hoemen soy trouvait en » quelque nécessité, il pourra, à proportion, aliéner les » dits biens, comme bon luy semblera. »

Finalement que les dits quarante neuf mille florins seront payés au seigneur de Hoemen avant le jour de St. Remy prochain (1r octobre), sous peine de nullité du présent acte et des renonciations qui l'ont précédé.

Il est aisé de s'apercevoir, en lisant entre les lignes de ce contrat, que Gérard de Groesbeck le subissait contraint et forcé, et que la lutte entre le père prodigue et le fils prévoyant avait été acerbe. Les stipulations faites en faveur de la seconde femme éventuelle du seigneur de Hoemen ouvrent un champ assez vaste aux hypothèses des esprits curieux qui, dans les effets, veulent chercher les causes. Comme nous faisons de l'histoire et non du roman, nous nous garderons d'aborder ce champ périlleux.

D'ailleurs notre attention est absorbée par l'état des dettes du baron Gérard de Groesbeck, état annexé au contrat que nous venons d'analyser et constituant une étonnante et monumentale mosaïque.

Le total des rentes dues pour emprunts se monte à 6,082 florins, somme fort considérable pour le temps et qui

suppose une charge en capital de plus de cent mille florins, fournis par une trentaine de créanciers divers.

La plus grande partie de ces rentes sont au denier seize, ce qui était lourd pour emprunter, trop lourd évidemment puisqu'il négligeait de payer.

Quant aux dettes personnelles, comptes en souffrance de fournisseurs, traitements de gardes, honoraires d'avocats, notes d'auberges, elles se montent à la somme énorme de 40,000 florins, et nous sommes obligés de convenir que ce chiffre effrayant explique suffisamment et les plaintes du fils aîné de Gérard et les précautions prises par la famille pour ne plus laisser au seign^{r}. d'Hoemen l'administration de sa fortune.

Il n'y a pas moins de 90 créanciers de petites sommes, depuis deux florins, jusqu'à 2,000 florins.

Le plus gros est le sieur Polchet, maître de forges, à Chimay, le seigneur de Hoemen lui doit 4,000 florins pour fers livrés. A quoi bon cette provision de fer? Ne serait-ce pas un emprunt déguisé? Nous en avons eu des exemples. Puis viennent les marchands de draps de soie. Un seul en a fourni pour plus de 2,000 florins, trois autres respectivement pour 461 florins, 350 et 154. Le premier est de Mons, qu'habite aussi un orfèvre créancier de 213 florins. C'est dans cette ville, faut-il croire, que Gérard a déployé le plus de luxe. Il a un cordonnier à Bruxelles, un cordonnier anglais à Liége, et leur doit à chacun 20 florins. Le compte non payé de l'apothicaire de Liége monte à 350 florins, ce qui donne lieu de supposer que la famille a laissé beaucoup à désirer, au point de vue de la santé. Nous ne pouvons distinguer le médecin dans l'interminable liste des créanciers, mais nous constatons qu'il est dû à l'épicier de Liége plus de 150 fl., à l'hôtel du *Mouton blanc*, à Liége, 32 fl. et à celui

du *Ravet*, aussi à Liége 117 fl., ce qui pourrait bien n'être pas sans rapport avec les dépenses faites chez l'apothicaire. Enfin, il y a les dettes criardes, de 2, 4, 6 et 7 florins qui révèlent, par leur nombre, une négligence et un laisser-aller lamentables, celles entr'autres faites chez les bouchers d'Anthée et de Givet, les emprunts piteux aux curés du pays, etc.

Depuis cet appointement, on n'entend plus parler de Gérard. Le nobiliaire des Pays-Bas est très sobre sur son compte et ne lui donne d'autre femme que Marie de Poitiers. Très probablement il mourut peu de temps après l'année 1630.

Marie de Poitiers lui avait donné sept enfants, dont nous ne connaissons que quatre :

1° Jean, vicomte d'Aublain.

2° François Charles, qui fut lieutenant-colonel de cavalerie.

3° Marie Begge, qui fut chanoinesse de Nivelles.

4° Gérard, seigneur de Hoemen, colonel d'un régiment de mille cuirassiers.

Ce dernier mérite une mention spéciale et le lecteur sérieux nous pardonnera de saisir au vol l'occasion d'égayer l'aridité du principal objet de ce travail, par quelques épisodes, d'ailleurs profondément caractéristiques des mœurs et des habitudes de l'époque. D'autre part, ce Gérard, fils de Gérard, a été trop souvent confondu avec son père, voire avec son frère, Gérard-Jean, pour que nous ne dégagions pas sa très-intéressante personnalité.

Il avait passé sa jeunesse dans les camps et s'était suffisamment distingué par ses actions d'éclat pour devenir, vers 1630, colonel d'un régiment de mille cuirassiers. Nous le trouvons, en 1633, marié avec Marguerite de Waha-

Baillonville et menant grand train à Namur, en concurrence amicale avec son cousin, Ernest de Groesbeck, seigneur d'Estaignières et de Lavaulx S[te]. Anne, aussi prodigue que lui.

Le 2 février, il traitait à dîner quelque compagnie en laquelle étaient le Procureur-général du conseil provincial, le seigneur de Marbais, mayeur de Namur, et ses sœurs, mesdemoiselles Jeanne, Anne et Ernestine, Jean de Charlet, seigneur de Pontillas, Jean Son, pensionnaire des États, Charles de Souhay, seigneur de Rosée et de Lesves, le seig[r]. de Royers, capitaine au régiment du marquis de Léde, et autres personnages.

Pendant le repas, la conversation fut fort animée du côté où siégeait la jeunesse. Il y était grandement question d'une demoiselle Sicheron, demoiselle de la baronne de Vierves, d'une grande beauté accompagnée d'infiniment d'esprit, et fort en vogue dans la haute société namuroise.

Mademoiselle Jeanne de Marbais, racontait « que le » dimanche précédent, étant à la messe aux Cordeliers, avec » ses sœurs, étaient illecq survenus M. de Maisières, lieu- » tenant-colonel du régiment de Léde, avec M. de Royers, » Charles de Souhay, seigneur de Rosée et Gilles d'Aquin, » gentilhomme, servant comme simple soldat au même » régiment de Léde. La messe finie, ces quatre messieurs » accompagnèrent les demoiselles de Marbais à leur logis. » Là le capitaine de Royers commença à dire que d'Aquin » avait appelé la Sicheron carogne et jeté au feu une » sienne faveur, en disant que s'il eut tenu la personne » même de Sicheron, il l'eût jetée au feu. Sur ce propos, » d'Aquin s'écria : ho ! ho ! je n'ai rien dit de pareil, mais » poussé à bout, il convint de tout.

» M. de Rosée, continua l'aimable narratrice, n'a rien

» dit, il s'est contenté de sourire. Mais il est parti
» presqu'aussitôt et a été conter à sa sœur Jacobine ce
» qu'il venait d'entendre. Jacobine n'a eu rien de plus
» pressé que de courir chez la Sicheron. Elle y a trouvé
» précisément d'Aquin, plus enflammé que jamais, et a
» dit à la Sicheron : Mademoiselle, il ne faut pas vous fier
» à semblable serviteur ; il vous a traitée de carogne et a
» brûlé vos faveurs. Là dessus d'Aquin s'est répandu en
» protestations, mais Jacobine m'a dit qu'il avait l'air fort
» embarrassé.

» Sicheron, interrompit Anne de Marbais, a néanmoins
» cru aux protestations de d'Aquin et a fini par croire que
» le propos était de M. de Rosée. Je n'ai pu m'empêcher
» de lui dire que je ne comprenais pas qu'elle fit tant d'état
» d'un homme qui la traitait de carogne. »

Pendant ce petit commérage, Rosée, très flatté de se voir le héros de l'entretien des jeunes filles, s'épanouissait d'aise et affectait une mine quelque peu dédaigneuse.

Mis en demeure de s'expliquer sur le bruit qui courait d'une provocation de d'Aquin, il tira un papier de sa poche et tout en le dépliant lentement, répondit :

« A quoi bon s'occuper d'un visionnaire que je ne con-
» nais pas ? Mais puisque l'aventure vous intéresse, je
» n'éprouve aucune difficulté à vous dire que, ce matin, le
» lieutenant-colonel de Maizières est venu en mon logis et
» m'a conté que Sicheron avait obligé d'Aquin à m'ap-
» peler, lui disant ces mots : Vous ne devez jamais mettre
» les pieds au logis si vous n'avez querelle avec le s^r de
» Rosée et, si vous le faites, vous pouvez vous assurer de
» mon alliance. »

« J'ai affirmé au colonel que ce devait être un conte de

» notre mère l'oie, puisque je n'avais aucune nouvelle de ce
» d'Aquin. Mais quelques instants après, vers 9 ½ heures,
» étant allé à la messe aux Jésuites, où était le d'Aquin, et
» revenant à mon logis, je me suis croisé avec lui. Il m'a
» salué fort courtoisement et, en rentrant, j'ai trouvé une
» lettre qu'il m'écrivait, la voici : elle contient en effet un
» appel conçu en termes assez ridicules et affectés, provenant
» de quelque poëte mal timbré. »

Tout en parlant, il brandissait la missive. La curiosité des jeunes filles, violemment excitée, se traduisit en vives instances de la leur faire voir. Mais, à cet instant, Rosée s'aperçut que le Procureur-général l'observait et venait de parler bas à un domestique. Cet incident le rendit prudent. Il donna la lettre à l'un de ses voisins et affecta d'en faire des gorges chaudes, assurant bien haut qu'il ne saurait se ressentir d'un pareil appel pour ne vouloir affaire avec des fous.

La missive du s^r^. d'Aquin mérite d'être conservée comme un curieux échantillon du style précieux et amphigourique, selon la mode de Paris, parmi les cercles élevés de la capitale du Namurois. Elle était conçue en ces termes.

« Monsieur, l'assurance du venin de votre langue empoi-
» sonnée parcourant les carrefours de Namur au désadvan-
» tage de mes amours at percé mes oreilles.

» Puisque je suis assuré de la mesme bouche, dont je
» respecte et adore les oracles, entre les plus brillants soleils
» de cet émisphère, que, selon vos rapports, j'aurois indigne-
» ment acharogné celle qui nourrit la vie et l'ardeur de mon
» âme, ce qui m'a touschè et tousche vifvement, que je ne
» peux vivre en repos sans en avoir tiré la satisfaction que
» vous ne pouvez refuser à un homme de bien et soldat

» d'honneur, qui at paru tel, en sy braves occasions qu'on » ne luy sçauroit rien reprocher.

» Je vous attends accompaigné seulement de mon espée, » laquelle (si vous persistez en ces médisances) je veux em- » pourprer de votre sang.

» Le champ de notre combat sera sur la Grande Herbatte, » hors de la porte de St. Nicolas de ceste ville de Namur où » je vous attendrai avec grande impatience, depuis les » 12 heures, jusqu'à 4 heures de l'après-midi.

» Du 2e jour de ce présent mois de février 1633.

» Par l'amy et l'ennemy des braves, en l'honneur des dames. »

(Signé) GILLIS D'AQUIN, seigr de la Buissière.

La lettre fut l'objet d'une vive controverse parmi les dames. Les unes se pâmaient d'admiration, les autres essayaient de la tourner en ridicule ; mais elle était trop dans le goût du jour pour ne pas finir par faire fortune, et Rosée, piqué du succès littéraire de son rival, se laissa, de dépit, aller à dire « qu'il se trouveroit au lieu pour ne » donner occasion au monde, qui ignoroit la folie de son » provocquant, de croire qu'il auroit manqué de se trouver » là par quelque lâcheté, ce dont la compagnie ne fit que » rire, le voulant divertir de se rencontrer avec un fou. »

Sur ces entrefaites, la table fut levée; le baron de Groesbeck observa que Rosée s'échauffait grandement et continuait à parler de son duel.

Il vit que le Procureur-général avait entendu les propos du jeune homme et alla lui défendre de se rendre au lieu convenu. Ce magistrat avait déjà fait prévenir son clerc, Jean Warzée, qui dînait à l'office, d'aller vitement chercher un huissier pour garder Rosée. Malheureusement le clerc était gourmand. Il avait devant lui une oie grasse

de mine appétissante, à côté un pot d'excellent vin et il pensa que la chose n'était pas si urgente qu'il n'eût le temps de manger la moitié de l'oie et de vider le pot de vin. Pendant qu'il se délectait dans son péché favori, le lieutenant colonel de Maizières, suivi de quelques officiers, se présenta à l'hôtel de Groesbeck. Le léger brouhaha causé par son entrée dans le salon permit à Rosée de s'éclipser à la dérobée. Maizières raconta qu'il venait d'envoyer ordre au poste de la porte St. Nicolas de se saisir de d'Aquin, s'il venait au lieu, et de le mettre en prison pour lui faire passer sa fièvre.

Le pensionnaire s'aperçut alors que Rosée avait disparu, mais il n'en fit aucune réflexion, pensant que le tout ne se passerait qu'en risée du dit d'Acquin.

Cependant Rosée était arrivé à la Grande-Herbatte, suivi de loin par Warzée. Il ne tarda pas à voir arriver d'Aquin, accompagné de six ou sept personnes, tant soldats que valets. D'Aquin lui cria : Allons, messieurs, l'épée à la main! — et le chargea. Rosée eut à peine le temps de mettre sa capote bas et de se défendre. Après quelques passades, il reçut un coup à la joue. A cet instant, le poste de la porte St. Nicolas accourut, sépara les combattants et emmena d'Aquin en prison, selon les ordres reçus.

Rosée alla se faire panser de son estafilade et, tout fier de son exploit, retourna le soir chez M. de Groesbeck. Le baron racontant, dans sa déposition, cette visite tardive a un mot épique. « En le regardant, dit-il, je m'aperçus qu'il était blessé à la joue, je lui dis : Vous êtes blessé? *Et je m'en allai coucher.* »

Le Procureur-général intenta des poursuites : Rosée se sauva et eut ses biens confisqués; d'Aquin en fut quitte pour demeurer en prison plus de temps qu'il n'en fallait pour

le faire oublier de la belle Sicheron, à laquelle il avait écrit, du fond de son cachot, ce billet qui fut vu par le s[r] de Pontillas et cité, lors de la déposition de ce personnage, dans les termes suivants :

« Ma Daphné, j'ay fait ce que vous m'avez commandé et, » si c'est peu, je suis prêt à faire davantage. »

Ernest de Groesbeck eut aussi maille à partir avec le Procureur-général de Namur. L'anecdote est aussi typique que celle du s[r] de Rosée, mais elle s'écarte trop de notre sujet et nous nous bornons à la mettre en note [1].

Outre son hôtel de Namur, Gérard II de Groesbeck possédait encore la seigneurie de Haltinnes. Il y bâtit un château neuf, avec « porte forte, » pont-levis et fossés. Rien ne lui coûtait, car il dépensait sans compter. Aussi lorsqu'il mourut, vers 1643, laissa-t-il à sa veuve une fortune des plus obérées. Il fallut vendre cette terre de Haltinnes, dont l'embellissement lui avait occasionné tant de sacrifices. L'inventaire des charges constata qu'elle était hypothéquée de vingt cinq rentes diverses depuis 40 sols jusqu'à 340 florins. On y trouve, entr'autres singularités,

[1] Ernest de Groesbeck parait avoir demeuré à Namur avec son beau-frère Godefroid d'Ève, baron de Wassenbach et seigneur de Loyers. Ernest de Groesbeck avait épousé Anne de Witzleben et Godefroid d'Eve, baron de Loyers, la sœur de cette dame, qui possédait un hôtel proche l'église Notre-Dame. Tous deux étaient de caractère passablement violent, surtout Loyers et ce dernier avait eu, dans sa jeunesse, maille à partir avec la justice ecclésiastique, qui, par sentence du 22 avril 1622, l'avait condamné, pour adultère, à jeuner chaque jour férié, pendant trois mois, à réciter ès mêmes jours , six psaumes avec litanies, à un pélérinage à N.-D. de Foy et à quarante florins d'amende.

Vers 1636, l'un et l'autre perdirent un procès qu'ils soutenaient contre un certain Vanesson, *suppôt* du conseil provincial de Namur. Loyers paya sans trop tarder sa part de frais, mais Groesbeck se fit tellement tirer l'oreille que Vanesson, à bout de patience, résolut de lui envoyer un huissier.

Donc un beau matin Zoude, vieil huissier, bien connu à Namur, et l'un de ses confrères, se présentent à l'hôtel de Loyers, demandant à parler à M. et M[me]

une rente de 340 œufs, « quand l'année est paire, » descendant à 170 œufs, « quand l'année est impaire, » une autre de deux poules, une de 7 $^{1}/_{2}$ chapons, etc.

La seigneurie fut achetée à la criée par Jacques Zualart, seigneur de Bonneville, pour et au nom de Ferdinand, baron de Mérode et de Jehay, gouverneur de Huy, qui, toutes charges déduites, n'eut à verser que 7100 florins en argent.

La liquidation de la fortune laissée par Gérard I de Groesbeck à son fils Jean, ne coûta pas de moins durs sacrifices.

Pour satisfaire aux engagements qu'ils avaient pris et

de Groesbeck. Ils rencontrent M. et Madame de Loyers qui répondent que leur beau-frère est absent, qu'il doit diner dehors avec sa femme et que tous deux rentreront à 4 heures. Mais, ajoute Loyers, qu'est-ce que M. de Groesbeck peut encore avoir à démêler avec Vanesson? — C'est, réplique Zoude, que le s[r] Vanesson veut savoir si M. de Groesbeck est intentionné de fournir, pour sa part, aux mêmes sentences et actes de taxes que vous avez fourni pour votre contingent.

— Vanesson doit avoir beaucoup d'argent et de respargne, observe ironiquement Loyers, puisqu'il reçoit de si bonnes parties de nous.

— Il en dépense, en effet, beaucoup pour ses poursuites, repartit Zoude.

— Je ne le savais si commodieux, reprend Loyers, pour, de son chef, trouver tant d'argent, mais je suppose qu'il est assisté d'autres personnes.

— Je ne sais, se hâte de dire Zoude, qui craint que la conversation ne tourne mal, mais nous nous retirons pour ne pas vous incommoder et nous reviendrons après 4 heures.

En effet, le même jour à 4 $^{1}/_{2}$ heures, Zoude et son collègue reparaissent de nouveau. Ils trouvent à la porte de l'hôtel des domestiques, entr'autres le « carocher » de M. de Loyers, auquel ils s'adressent :

— M. et Madame de Groesbeck sont-ils à la maison?

— Oui. En disant ces mots, le cocher interpelle l'un des domestiques et lui crie : Voilà des personnes qui cherchent M. et Madame de Groesbeck pour parler à eux.

Le domestique fait un signe d'assentiment et les deux huissiers, pénétrant dans la cour, le suivent jusqu'à l'antichambre où ils aperçoivent le jeune Loyers assis sur un banc et causant avec le sieur de Taviers. Ils lui demandent si M. et Madame de Groesbeck sont à la maison.

— Oui, répondit le jeune homme.

Sur cette affirmation, Zoude acheva de monter les marches du perron,

hâter la liquidation des dettes de Gérard, les tuteurs du vicomte Jean d'Aublain vendirent, le 18 août 1631, les terres de Fontaine et de Gochenée à Ferdinand de Boischot, baron de Saventhem, plus tard comte d'Erps, chancelier de Brabant, pour le prix de 105,600 florins, sous la condition que, « en diminution de cette somme, le dit baron pourrait » défalquer le capital et les arrérages de toutes les rentes » et obligations assignées sur les dits biens et verserait le » reste, en deniers clairs, en la ville de Bruxelles. » Or, à la suite de règlements de comptes faits à Huy, les 4, 5 et

traversa l'anti-chambre, vers le salon, et ouvrit la porte. Le salon était plein de monde. A cette vue, Zoude recula. Mais avant qu'il eut pu faire un pas, Loyers courut à lui, le visage altéré et lui demanda brusquement :

— Que venez vous chercher ici !

— M. de Groesbeck, dit Zoude. Nous désirons parler à sa seigneurie pour les affaires que nous avons en mains pour M. Vanesson. Et tous deux montrèrent leurs sentences avec leurs bâtons d'armes.

— Vous êtes des coquins, cria Loyers en colère, vous venez dans ma maison pour de méchants larrons et...

— Je proteste, réplique Zoude, je proteste du tort que vous me faites, monsieur, de tant que nous venons icy par ordre de justice et que madame votre compagne nous a dit que nous reviendrions envers les 4 heures et que nous pourrions parler au dit seigneur de Groesbeck.

— Taisez-vous, reprit Loyers, de plus en plus furieux, et sortez de ma maison, coquins que vous êtes.

En joignant le geste à la parole, il saisit Zoude à la poitrine et le fit chanceler.

— Holà ! holà ! monsieur, s'écria le second huissier, il ne faut pas traiter ce vieil homme de la sorte, car il est fort caduc et débile.

— Vous me tourmentez mal à propos pour des méchants. —

— Monsieur, repartit le compagnon de Zoude, nous n'avons pas à nous informer si les personnes qui nous requièrent sont méchantes ou non, nous ne faisons que le devoir de notre office quand nous exécutons les mandats de justice.

La scène avait attiré l'attention des hôtes et des domestiques de Loyers, qui sentant la fausseté de sa position, ferma la porte au nez des huissiers.

Ceux-ci se retirèrent et le lendemain portèrent plainte contre Loyers et Groesbeck. Le procureur-général ouvrit des informations, mais les deux seigneurs s'étant hâtés de faire satisfaction à Zoude et de payer Vanesson, les poursuites furent abandonnées.

(*Archives de Namur*. Enquête. Le Procureur-Général contre le baron de Groesbeck et le sieur de Loyers.)

6 avril 1632, entre les curateurs de Jean de Groesbeck et les représentants du baron de Saventhem, il fut constaté que les charges en question dépassaient 97,000 florins, M. de Saventhem pouvait donc se libérer en versant une somme d'un peu plus de 8000 florins. Ce résultat créait aux curateurs de grands embarras, car loin d'être en mesure d'offrir au baron de Groesbeck les 49,000 florins qu'ils s'étaient engagés à lui donner, ils ne pouvaient même pas lui présenter un à-compte sérieux.

De son côté, Gérard, perdant patience, actionna Saventhem devant le Conseil provincial de Namur, pour le voir condamné à lui verser les 49,000 florins promis, avant de solder n'importe quel créancier. A son tour, Saventhem appela les curateurs en garantie. Le procès évoqué au grand conseil de Malines fut l'objet de diverses procédures et sentences, à la suite desquelles fut ordonné par la cour de réviser la liquidation de Huy.

Ce nouveau travail, accompli-avec soin, ramena à fr. 72,888 florins et 3 sols la somme que Saventhem s'était réservé le droit de retenir et porta à 33,000 florins celle que Gérard de Groesbeck pouvait recevoir de l'acquéreur.

Afin de tranquilliser Gérard et de lui faire accepter la transaction, les curateurs s'obligèrent solennellement à lui solder, au dernier seize, chaque année, les intérêts de 16 à 17,000 florins, formant la différence entre les 32 ou 33,000 florins versés par Saventhem et les 49,000 stipulés dans la convention du 14 mars 1630, jusqu'à ce que cette différence fût comblée.

Toutes les autres difficultés existant entre les parties furent aplanies dans la mesure du possible par le même acte et le baron de Saventhem entra en paisible possession de ses acquêts.

Il est fort probable, comme nous l'avons dit, que Gérard ne survécut guère à cette transaction, car on ne trouve plus trace de son existence.

Jean, devenu majeur dans l'intervalle, fut obligé de soutenir encore de nombreux procès avant d'obtenir un équilibre complet dans sa fortune. Nous nous bornerons à citer ce fait qu'une action judiciaire, entamée dès l'an 1620 par un créancier qui poursuivait le remboursement, en capital et arrérages, d'une rente de 350 florins vendue par Gérard et sa femme en 1614 — et dont pas un seul terme n'avait été payé — durait encore en 1670 et occasionnait la saisie de la terre d'Aublain.

Les tuteurs finirent par avoir eux-mêmes litige avec leur ancien pupille, au sujet de leur décharge et des avances considérables qu'ils avaient faites. En novembre 1636, nous les voyons assigner Jean de Groesbeck devant la cour du duché de Gueldre, en paiement des arrérages d'une rente de 400 écus. Jean promit de leur donner satisfaction, mais, comme il ne tint pas parole, ses anciens tuteurs l'obligèrent, en 1655, de leur donner tous ses biens en hypothèque et, plus tard, en 1659, après avoir opéré quelques remboursements partiels, il fut réduit à vendre une rente de mille florins pour solder leurs créances.

Il faut convenir que les habitants d'Aublain ne facilitèrent pas aux tuteurs des enfants de Gérard la pénible tâche dont ils étaient chargés. Ce n'est pas qu'ils fussent, par nature et par caractère, plus turbulents et plus vicieux que leurs voisins; mais ils se ressentaient, comme nous l'avons dit, des temps calamiteux au milieu desquels ils vivaient et les actes de violence ou d'emportement étaient fréquents chez eux. D'autre part, on peut dire à leur honneur que leur moralité était excellente. Bien que des habitudes

d'intempérance se fussent malheureusement trop répandues, à la faveur des désordres amenés par les guerres, et qu'ils fussent trop faciles à se laisser dominer par la colère et par l'intérêt, ils surent conserver dans leurs mœurs une dignité chrétienne qui ne s'est point démentie, même dans les circonstances les plus propres à favoriser le relâchement et la corruption.

En 1624, il semble qu'un souffle de discordes et de violences eut passé sur Aublain. Le clergé même en fut atteint dans la personne du chapelain ou vicaire d'Aublain, homme irascible et plus prompt à appuyer ses paroles du poing qu'il ne convenait à sa robe.

Ce chapelain, nommé Clément Le Barbier, avait eu quelque altercation avec un bourgeois, du nom de Bérode, un peu vif aussi, mais au demeurant sans fiel ni rancune. Le deuxième jour des fêtes de Noël, Bérode étant dans la maison de Jean Pascot, y buvait de la cervoise en devisant avec quelques joyeux compagnons. Au milieu de ces devis, le chapelain entra. A sa vue, Bérode, que la cervoise avait mis de bonne humeur, se leva et dit : « Bonjour, monsieur » le chapelain, nous avons eu quelques hauts propos ensemble ces jours derniers, mettons-les sous les pieds » et buvons de bonne amitié ».

Le chapelain prit fort mal cette invitation, qu'il croyait faite pour le braver. Ses sourcils se froncèrent et il menaça son interlocuteur de le frapper. « Pourquoi me ferez-vous » cela, répliqua Bérode, puisque je ne vous demande rien » et que je vous invite à boire avec moi ».

En parlant ainsi, il salua de son verre. « Auparavant, » cria Le Barbier d'un ton furieux, il faut que tu aies de » mon poing » et il allait se lancer sur lui, lorsqu'un des assistants, Gaspard Le Lorrain, intervint. « On sait bien,

» dit-il, qu'il ne faut gourmander les hommes, ni les bat-
» tre de cette façon ». Cette immixtion, loin de calmer Le Barbier, l'exaspéra. Il fondit sur Bérode et le souffleta. Bérode, à titre de revanche, brisa son verre sur la tête du chapelain et le blessa. Les spectateurs se mirent de la partie et une bataille générale s'engagea ; coups de poings et coups de pieds furent échangés pendant quelques minutes et, dans la bagarre, Bérode frappa le chapelain avec un chandelier.

Au bruit, les voisins accoururent et séparèrent les combattants. Le plus maltraité de tous était le chapelain. Comme il était « blessé à sang coulant », le cas de Bérode devenait assez grave. Aussi s'empressa-t-il de proposer une transaction, tout en faisant plusieurs actes de contrition. Mais Le Barbier ne voulut rien entendre. Il porta plainte devant la cour, qui condamna Bérode à deux amendes de 3 fl. 3 pat. chacune, plus une demi livre de cire à l'église et aux frais du procès.

L'affaire se plaidait encore, lorsqu'un incident des plus ordinaires amena un conflit très violent entre les gens et le seigneur d'Aublain d'une part, la communauté et le seigneur de Boussu de l'autre.

Un paysan de Boussu, Hubert Bastin, dit Simon, fut, pendant l'hiver de 1629, surpris, emportant du bois, par les gardes d'Aublain qui l'arrêtèrent et voulurent l'emmener. Mais Simon se jeta à terre et se roula en faisant tous ses efforts pour atteindre la limite de séparation des juridictions de Boussu et d'Aublain, dont il était très proche. Comme il en fut empêché de force, enlevé et mené en prison, il se plaignit bruyamment d'avoir été battu et maltraité.

Le seigneur de Boussu, qui était alors Jean de Kiévrain, intervint en faveur de son bourgeois et envoya à Liége

une protestation qui fut communiquée à la cour d'Aublain. Celle-ci se déclara compétente et le facteur du vicomte d'Aublain requit plusieurs amendes de 10 florins d'or chacune.

Le seigneur de Beaumont, fils du seigneur de Boussu, se présenta devant la cour, d'abord pour nier sa compétence, puis subsidiairement pour offrir d'administrer la preuve que Simon avait été pris sur la juridiction de Boussu et demander sa relaxation immédiate, afin qu'il put venir en aide à sa femme et à ses enfants, qui, au dire du seigneur de Beaumont, étaient réduits à aller mendier leur pain.

Mais comment vérifier la preuve offerte par le seigneur de Beaumont ? Le bon sens indique qu'il fallait pour cela se rendre sur les lieux. Le fait est acquis, objectaient les avocats d'Aublain, nous ne pouvons consentir à le laisser mettre en question et nous n'irons pas au lieu de l'arrestation.

Pas du tout, répondaient les orateurs de Boussu, car c'est précisément le fait que nous contestons. La cour d'Aublain ne peut d'ailleurs être juge et partie. Il faut renvoyer le procès à Liége et relâcher le prisonnier.—Comme personne ne voulait céder, un tiers émit l'avis de se réunir dans un endroit neutre. Le conseil parut sage et l'on convint de se retrouver au lieu dit *Hallet*, sur le territoire de Dailly.

Pendant ces débats, le prisonnier, qui se plaignait d'être mal nourri et mal logé, s'échappa de sa prison, mais sans s'éloigner autrement du pays. Ses combourgeois de Boussu déclarèrent qu'il se reconstituerait prisonnier de lui-même, pourvu qu'on lui donnât une chambre honnête et qu'on le nourrit au *grand pain* jusqu'à décision du juge, ou bien

qu'on lui payât 15 patards par jour, pour tenir lieu de nourriture.

Le 2 mai, Simon vint à l'audience et déclara qu'il consentait à être jugé par la cour d'Aublain, à condition qu'elle fut composée d'échevins et de greffier non suspects.

Mais à l'audience suivante, où il parut accompagné du seigneur de Beaumont, il se rétracta et demanda le renvoi de la cause à Liége.

Le 20 octobre — on voit qu'elle y mit du temps — la cour décida que l'officier des communs seigneurs d'Aublain serait invité à fournir des preuves et remit à prononcer ultérieurement sur la visite des lieux.

Comme les procès-verbaux des audiences ne parlent plus de Simon, on ignore si cet étrange prisonnier, qui prenait la clef des champs parce qu'on ne le logeait et nourrissait pas à son gré, daigna consentir à rentrer en prison.

C'est le seigneur de Boussu qui cette fois intervient. Il proteste de nullité du décret de la cour, en demande le retrait, et soutient que la visite des lieux est indispensable avant que l'officier d'Aublain fasse ses preuves.

Le 5 novembre, la cour maintient son décret. L'officier d'Aublain fait comparaître des témoins.

Là-dessus, nouvelles protestations du seigneur de Boussu, qui parle de dénégation de justice parce que la visite des lieux n'a pas précédé la production des témoins de l'officier d'Aublain.

Enfin, le 11 janvier 1630, la cour déboute le seigneur de Boussu et condamne Simon, sur la rencharge des échevins de Liége.

A peine cette affaire est-elle terminée, que la cour d'Aublain est appelée à s'occuper d'une plainte contre Philippe Pelsart,

lequel « avec épée dégaînée a troublé pendant la nuit la » sécurité des vies, couru sus à Jacques Haye et blessé » Antoine Thomas d'un coup d'estoc. »

Pour obtenir sa liberté, Pelsart fut obligé de nantir 6 fl. et 12 patards.

Le jour de la Toussaint 1630, autre méfait. Jean Guyot, un des plus turbulents bourgeois d'Aublain, attaque à coups de pierres un de ses combourgeois et le blesse. Celui-ci porte plainte et Guyot est condamné à une amende de 10 florins d'or. Guyot, qui est un des affidés du vicomte d'Aublain, s'empresse de payer les 31 patards revenant à ce dernier sur les 10 florins d'or et se tient coi pour le reste.

A propos de ce Guyot, — que nous retrouvons plus tard condamné à une nouvelle amende pour avoir détourné la rivière, afin d'y mieux pêcher, — il est à remarquer que l'habitude de se battre à coups de pierres semble spéciale à Aublain. Il n'y a pas de querelle sans que les pierres ne soient mises en jeu, et les plus huppés en usent tout comme les autres. Les exemples abondent :

Le dimanche 16 janvier 1633, Lambert Bertrand, mayeur de la cour des communs seigneurs et créature des Groesbeck, était dans le cimetière appuyé sur la muraille, lorsque les bourgmestres appelèrent les bourgeois à se réunir sur la place pour donner leur avis sur une proposition qu'ils avaient à faire. Les bourgeois assemblés, l'un des bourgmestres, Jean Pascot, exposa que le pastureau du lieu ayant mené la herde banale paître dans les jeunes tailles des aisances, les gardes du baron de Pesches l'avaient mis en contravention et qu'il s'agissait de savoir si on voulait maintenir ledit pastureau dans sa charge et le décharger personnellement de l'amende qu'il avait encourue. Là-dessus le turbulent Jean Guyot, toujours prompt à tempêter,

s'écria : que ceux qui avaient envoyé le pastureau aux jeunes tailles n'avaient qu'à le maintenir et à payer son amende. Aussitôt il se fit grand tapage, tout le monde criant au plus fort. De fait, le pastureau avait mené son troupeau dans les jeunes tailles sur l'incitation de quelques fanatiques partisans des vieux abus, opposés à l'exécution des nouveaux règlements des bois, et qui jugeaient l'occasion favorable pour essayer de revenir pratiquement aux anciens errements. Ils avaient sous main garanti le pastureau contre toute amende. Le secret de cet accord s'était ébruité et on savait parfaitement quels en étaient les auteurs.

Or le chef de ces obstinés fauteurs du vieux système, si nuisible aux bois, Charles de Virelles, se tenait à l'écart, de l'autre côté de la muraille sur laquelle le mayeur était accoudé. Il écoutait en spectateur silencieux de la scène, lorsque le mayeur l'interpella « Veux-tu tenir et tiens-tu, » lui dit-il, l'appointement fait avec le pastureau ? » Virelles se redressa : « Quel appointement a-t-on fait ? répondit-il. » — Quel appointement ? reprit le mayeur, mais tu le sais » mieux que moi, puisque c'est toi qui l'as fait. — Tu » mens, cria Virelles furieux, je n'ai pas fait l'appointe- » tement ; mais, toi qui parles, veux-tu payer les dépens » du soldat que tu as mis chez moi ? — Je n'ai pas mis » de soldat chez toi ; que ceux-là qui l'y ont mis le paient. »

Virelles, de plus en plus emporté, renouvela ses démentis ; le mayeur se mit, à son tour, en colère, appela des témoins et leur dit : « cet homme me dément mal à propos, je suis » aussi bon que lui et je dis que c'est lui qui ment. »

A ce mot, Virelles levant la main frappe le mayeur à la tête. Aussitôt un frère de Bertrand, qui était accouru au bruit, se jette sur Virelles, et son pied ayant glissé, tous deux roulent par terre. Le mayeur ramasse une grosse

pierre et, courant hors du cimetière, la lance de toutes ses forces dans le dos de son antagoniste.

Des amis de Virelles intervinrent et l'un d'eux ayant crié : tue ! tue ! tout en jetant des pierres au mayeur, une bataille générale s'engagea. L'issue en fut tragique, car Virelles, retiré de la bagarre fort maltraité, mourut peu après et d'autres bourgeois furent relevés couverts de plaies et de contusions.

Conformément aux coutumes, les coupables, effrayés des conséquences que pouvait avoir pour eux la mort de Charles de Virelles, allèrent faire acter leurs confessions chez un notaire, en ayant bien soin d'exprimer leurs regrets et de se décharger le plus possible ; puis ils cherchèrent à s'appointer avec la famille, qui ne se montra pas trop recalcitrante.

Si, du moins, les coups de pierre avaient exclu les coups d'épée, mais il n'en est malheureusement rien.

Les archives d'Aublain nous rapportent en effet que, au mois d'octobre 1635, Jean Maudoux ayant voulu mettre le bien dans une querelle entre Jean Pierson, mayeur de Boussu et Pierre Lemaire, qui dégaînaient l'un contre l'autre, reçut de ce dernier un coup d'épée dont il mourut, non sans avoir eu le temps de faire son testament.

Les appointements des meurtriers avec les familles de leurs victimes ne touchaient en rien aux droits de la justice, qui restaient entiers. Mais, la plupart du temps, en l'absence de plainte, le bailli ou l'officier du lieu fermait les yeux et se bornait à s'assurer que les coupables remplissaient fidèlement leurs engagements. Quand, chose rare, il intentait une action, elle n'allait pas plus loin que l'amende.

Les archives d'Aublain fournissent deux de ces appoin-

tements qui sont pleins d'intérêt. Le premier date de 1625, le second de 1642.

Voici le premier :

« Le 26 février 1625, noble seig[r] Messire Charles de » Bryas, chevalier, seig[r] dudit lieu, Hennecourt, et du con» seil de guerre de S. M., gouverneur et capitaine de la » ville de Mariembourg, suyvant le rapport que luy at fait » Françoise Renard, vefve de feu Jacques Moreau, vivant » soldat de la compagnie dudit seigneur de Bryas, qu'elle » auroit avecq ses parents fait paix et accord de la morte » et occision commis en la personne de son dit mari par » Jacques Tenré, manant d'Aublain, tué paravant le jour de » St. André dernier, le dit seigneur de Bryas, autant que » son pouvoir peut, et pour ce que luy peut toucher pour » le délit de justice, advoue et tient pour bon et vaillable le dit » apointement, sans que au futur il puisse faire faire » quelcque recherche audit Tenré, attendu le dit appointe» ment quy debvra sortir ses effects, en tesmoingnage de » quoy advons signé ceste pour valoir ainsy qu'il appar» tiendra.

» *(Signé)* Bryas. »

Un acte de la cour d'Aublain, passé en conséquence de cette autorisation, constate que Teuré a payé à la veuve et à ses enfants 80 florins, monnoye du Roy.

Le second appointement offre un caractère plus touchant.

Louise de Lettre, veuve de Nicolas Bertrand, déclare devant la cour d'Aublain que, « pour la plus grande gloire » de Dieu, pour le repos de l'âme de son mari, vu la » grande componction de Pierre Bourlart et sa très instante » requeste et prière, elle accorde la paix que lui demandoit » le dit Pierre, touchant l'occision qu'il avoit inconsidéré-

» ment en la personne de Nicolas Bertrand perpétrée... de
» quoy avant tout et du plus profond de son âme il demande
» à Dieu, son créateur, pardon et mercy, à son Altesse
» Sérénissime et à tous ses officiers et à la dite Louise,
» proposant d'amender ce forfait, si Dieu lui en donne la
» grace et de vivre en toute amitié avec elle, ses enfants et
» ses parents. Il donne un muid d'épeautre pour subvenir
» au pain des exêques et funérailles, plus cent florins de
» Brabant, plus encore 200 autres florins, dont il hypothè-
» que les biens de sa mère qui y consent. »

Dussions-nous être traités de rétrogrades, nous confessons sincèrement que cette manière de réparer un acte de violence et d'emportement, tranchons le mot, un crime, nous paraît mille fois préférable au progrès moderne de la prison cellulaire et des cours d'assises. Du reste, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, les habitants d'Aublain étaient, en dépit des passions qui parfois les emportaient à de regrettables excès, des gens de cœur et de foi. Leur piété était sincère et ils aimaient à la témoigner publiquement.

Au mois de février 1632, leur curé, le Révérend Gilles Taxillis [1], était allé à Liége acheter des ornements d'église, au nom de la communauté Lorsqu'il revint, les bourgeois, auxquels il montra ses acquisitions, trouvèrent qu'il n'avait pas fait les choses assez largement et, à la suite d'une délibération prise aux plaids généraux, il fut convenu que le curé tâcherait de faire reprendre au marchand une chasuble et deux tuniques que les bourgeois estimaient peu dignes de leur église, qu'en cas de refus du marchand,

[1] Il fut le premier curé d'Aublain, appartenant à l'ordre des Prémontrés. Il venait de Louvain et succèda au Rév. Jacques Boileau, doyen du concile de Chimay.

ces ornements resteraient à l'église et que la communauté paierait au curé 50 fl. Bbt; que quant aux autres chasubles, devant d'autel, aubes, etc. achetés par le curé, tous ces objets seraient conservés, « à condition que les manants » se montreraient ci-après autant plus zélés pour la déco- » ration et ornement de leur église et que si le marchand » reprend la chasuble et les tuniques ci-dessus, les 50 florins » seront employés à de plus suffisantes et même on y » suppléera ».

A cette occasion, la communauté alloue à son curé 25 fl. pour la déservitude des messes qu'il célébrera pour la communauté les dimanches et fêtes pendant l'année.

« En 1646, Messieurs les pasteur et principaux de la » vicomté d'Aublain, ayant appris les grands profits et » biens spirituels que l'archiconfrérie du St.-Rosaire apporte » ès lieux où elle est canoniquement érigée, et étant d'autre » part assurés des pouvoirs que le St.-Siége Apostolique a » donnés par privilège à l'ordre de St.-Dominique, dit des » Frères prêcheurs, d'instituer la dite confrérie, ont supplié » humblement les supérieurs du dit ordre, en leur nom » et de tous les habitants, de leur concéder ladite archi- » confrérie pour être érigée en leur église paroissiale, avec » les indults, indulgences, privilèges et pardons, déter- » minant pour les exercices d'icelle leur ancienne chapelle » de Notre-Dame, promettant de l'entretenir d'images et » d'ornements requis pour y faire le saint service divin, à » quoy inclinant les dits supérieurs après avoir approuvé » et louangé le zèle et dévotion des dits suppliants, ont » envoyé le Rév. Père Gilles Parmentier, religieux du » même ordre, du couvent de Valenciennes, qui a institué, » érigé et planté la dite archiconfrérie avec ses privilèges, » indults, indulgences et pardons en ladite église et chapelle

le dimanche de l'octave de l'Assomption Notre-Dame,
» 19 avril 1646, et ce au milieu de la prédication faite à la
» grand'messe de la dévotion du Saint Rosaire, chantée par
» le révérend doyen du district, Mre Jacques Marchant,
» licencié en théologie, pasteur de la ville de Couvin, etc.
» A condition que si, à l'avenir, son ordre avait maison
» ou couvent en ce lieu, ladite archiconfrérie y sera à
» l'instant transportée, ce que lesdits suppliants ont accepté. »

Depuis lors la piété des habitants d'Aublain et leur dévotion envers la mère Immaculée du Sauveur ne s'est pas démentie, et il n'en est point qui ne se fasse honneur, comme leurs ayeux, de faire partie de l'archiconfrérie du St.-Rosaire.

Le 21 mars 1637, Allard d'Aublain acquiert de la communauté, sous l'approbation des communes de la châtellenie, le droit de conserver et de soustraire à la vaine pâture ses prairies de Montfusil. Il paie pour cela 400 florins de Brabant et stipule que jamais on ne pourra hausser les tailles qui chargent les dites prairies.

Le 15 mai 1638, Jean, baron de Groesbeck et vicomte d'Aublain, épousa Cathérine de Smidt, fille de Jacques Smidt, riche marchand d'Anvers, seigneur de Baerlands, Dierickxlands et Bouchout. A dater de cette époque, le château d'Aublain commence à voir plus souvent ses propriétaires dans l'enceinte de ses vieilles murailles Malheureusement la mort de la baronne de Groesbeck, survenue en 1643, jeta un voile de deuil sur ce retour et bientôt la guerre y ajouta de nouvelles causes d'angoisses.

Le 2 juin 1638, vers midi, arrivèrent à Aublain dix huit à vingt cavaliers de la garnison (espagnole) de Chimay, qui forcèrent la porte du mayeur et pillèrent sa maison. Déjà, six jours auparavant, des soldats d'infanterie de la

même garnison avaient enlevé des bœufs appartenant à un bourgeois d'Aublain, qui fut contraint de les racheter pour le prix de 22 patagons.

Mais nous n'en finirions pas si nous voulions entrer dans tous les détails de ces misères, qui se continuèrent de longues années. Il suffira, pour indiquer le degrés de vexations ruineuses que la guerre imposait aux habitants d'Aublain, de citer le compte rendu en 1653 par Jean Ghins, bourgmestre d'Aublain.

Le chapitre des recettes mentionne d'abord le produit d'une taille qui avait été mise pour payer certains arrérages, « mais, ajoute-t-il mélancoliquement, la nécessité » l'a fait appliquer ailleurs. »

Vient ensuite le produit d'une taille extraordinaire assise sur chaque chef de famille, au nombre de 63, pour subvenir aux frais des sauvegardes.

Les libellés des dépenses sont parfois gros d'éloquence. Les sauvegardes sont terriblement coûteuses. Celles placées au château pendant le siége de Rocroy ont été fort exigeantes. Les chefs donnent l'exemple. « A Jean Desnoyer,
» pour un pot de brandevin, pour le capitaine de la sauve-
» garde, ci 3 florins.

» A un autre pour 6 muids d'avoine, présent fait à Mr le
» colonel Chasseriette... Au même pour 3 melles d'avoine
» présent fait au sous-lieutenant, pendant le siége de Couvin.

» Payé pour deux bécasses, pour envoyer au Gouverneur
» de Couvin... 20 patards.

» Au serviteur du capitaine, sauvegarde deux escalins
» pour l'obliger à modérer le traitement des chevaux.

» Payé à un cornette, pour deux jours qu'il a fait
» office de sauvegarde, 28 fl. (...) au capitaine Wilbouk, à
» bon compte de ses officiers, 13 pistoles; au même 12 id.

» Eté à Mariembourg rechercher le cheval du meunier » que les sauvegardes avaient enlevé (!!).

» Pour avoir été trouver le bailli à Couvin m'informer » ce qu'il se faisait touchant les prétentions que les Fran- » çais avaient contre nous.

» Pour avoir été à Couvin et à Pesches, au mandement » du s^r baron, sur le fait du passage de l'armée qu'il » prétendait détourner au moyen d'une somme à laquelle » on n'a pu s'entendre.

» Pour avoir été à Rance et à Froidchapelle vendre des » bois pour fournir la composition du colonel Brens et » éviter l'incendie qu'il voulait faire, etc. »

En 1650, Jean baron de Groesbeck, vicomte d'Aublain et de Cautelet, seigneur de Hoemen, Malden, Beeck, etc., se remaria avec Jacqueline Claire de Montmorency, veuve de François de Tournay, baron d'Oisy et fille de Guillaume de Montmorency, seigneur de Neuville, Vitasse, Amougies, Huissignies, etc., et de Marie de Montjoie, vicomtesse de Roulers, dame de Vendegies.

Le contrat fut réalisé à la cour d'Aublain, le 12 mars 1650; il ne figure au greffe des échevins de Liége que sous la date du 13 septembre 1659.

La même année 1650, le baron de Groesbeck fit relief d'Aublain, par Jean de Frahan.

Le 12 mars 1669, il se fit donner par la cour d'Aublain un record constatant que le prince évêque ne peut prétendre terrage, amende ou forfait. Il semble ainsi avoir prévu le grand procès qu'un de ses petits fils eut à soutenir le siècle suivant.

Par diplôme du 20 avril 1674, l'empereur Léopold créa le baron de Groesbeck, comte de Groesbeck, du St. Empire

et de Wemling. Cet honneur fut peut-être moins sensible au vicomte d'Aublain que la bonne fortune, que Dieu lui réserva, de voir accomplir à la fin de sa vie le rève de ses parents, à savoir la réunion des deux grandes parts de la seigneurie d'Aublain en une seule. A la vérité, son fils Jacques fut l'instrument de cette œuvre depuis si longtemps visée et désirée par les membres de la dynastie de Groesbeck et à peine est-il fait mention de lui dans l'acte. Soit que sa santé le condamnât à la retraite, soit qu'il fût devenu faible d'esprit, il ne comptait plus guères au dehors ; si le diplôme de l'empereur Léopold porte son nom, ce n'est évidemment que pour la forme et afin de faire de Jacques, son fils, le second comte de Groesbeck-Wemling.

Déjà, à cette époque, c'est-à-dire, en 1674, son valet de chambre Claude Durieux, qui fut « misérablement tué par les soldats, le 13 avril, » tenait une place plus considérable que son maître, qui mourut le 25 mars 1686, tenant encore l'office de grand bailli de l'Entre-Sambre-et-Meuse, et fut enterré dans le chœur de l'église d'Aublain, le 27 du même mois.

Sa tombe a disparu comme son souvenir.

Jacques, qui lui succéda, était issu du premier mariage de Jean de Groesbeck et né en 1640.

Il avait un frère et une sœur. Ce frère, qualifié vicomte d'Aublain, fut capitaine des gardes du comte de Monterey, gouverneur-général des Pays-Bas. Il se tua, à Gand, d'un coup de pistolet, le 3 septembre 1670.

Sa sœur, Marie-Louise, plus âgée que lui, avait épousé, en 1655, Guillaume Albert d'Anneux, second marquis de Wargnies.

Jacques avait 25 ans, lorsqu'il épousa la sœur de son beau-frère Albert, Claire-Albertine d'Anneux, chanoinesse

de Mons, fille de Philippe d'Anneux, premier marquis de Wargnies, baron de Crèvecœur, gouverneur d'Avesnes, et d'Albertine Claire Schellart d'Oberndorf, dame de Gurzenich. Cette alliance lui apporta une grande fortune et lui eût donné des ressources suffisantes pour rétablir ses affaires, s'il eut été meilleur ménager.

Il débuta, comme nous venons de le dire, par acquérir les droits et biens des barons de Pesches, à Aublain.

Par acte du 27 mai 1683, Louis Herman François, comte de Milendonck et baron de Pesches, vendit, moyennant dix mille florins comptant, à Jacques comte de Groesbeck et de Wemling, résidant alors à Malines, tous les droits, actions et propriétés qu'il possédait dans la seigneurie d'Aublain, y compris « quelques vingt-cinq bonniers de » bois, en fonds de raspe et sartages. »

Il résulte de cet acte que le comte de Milendonck avait pour co-propriétaires son frère, Maximilien Henri, comte de Milendonck, major de cavalerie au service du roi d'Espagne et ses sœurs la princesse de Rache et la marquise de Forest. En outre, le vendeur fait réserve expresse de son droit de suzeraineté sur la vicomté, de douze florins de rente sur le fief de Vaudémont et de plusieurs pièces de prairies non autrement désignées.

A cette époque, la terre, seigneurie et vicomté d'Aublain se composait comme suit :

« Le titre de vicomté et haut cerqueménage de la sei- » gneurie. La justice des communs seigneurs, consistant » en mayeur, recettes, échevins et greffier.

» La recette particulière qui se tient au château, sur » amende, le jour de St-Étienne, de tous cens et rentes » seigneuriaux dus au vicomte en argent, poules et chapons.

» La moitié des autres recettes qui s'appellent des

» communs seigneurs, la moitié des amendes de sang.

» La moitié de la recette, au jour de St-Étienne, des droits » de grains et autres droitures, rapportant 42 florins et » 5 patards.

» La grosse disme de Lompret, de laquelle les fermiers, » avant la guerre présente, rendaient 160 florins.

» Le fief de Chalons à Chimay, relevant du château de » Chimay, consistant en recettes de poules, chapons, » nommés *les retours* qui se payent en avoine, par chacun » bourgeois, deux melles avec autres et mêmes rentes.

» La moitié des droits seigneuriaux qui se paient au dou- » zième denier, c'est-à-dire, de douze florins un, des » vendues judicielles des héritages dépendants de la juris- » diction d'Aublain.

» Le château avec les vergers, jardinages, pâtures, » viviers, deux autres jardins dans le village, contenant » avec les prairies environ 50 journaux (cent verges au » journal de 22 pieds la verge, pied de St-Lambert).

» Un droit de terrage.

» La place de la forge.

» Le moulin banal d'Aublain duquel le meunier moderne » rend 400 florins.

» La labeure tant censale que féodale d'Aublain, en » trois royes, l'une contenant environ 48 journaux et les » deux autres chacune 36.

» La cense de Dailly consistant en prés et terres, pour » laquelle le nouveau fermier doit rendre en épautre sept » muids et en avoine trois muids et demi.

» Le bois appelé la Flache Fresche, contenant 23 1/2 » bonniers et 3 verges.

» Le bois nommé le bois Madame, planté de beaux

» stalons ou billardeaux, contenant 300 bonniers, moins
» 25 verges.

» La recette St-Jean-Baptiste qui se paie au château sur
» les héritages tenus du vicomte, dépendant des arrente-
» ments de son bois, nommé le bois Madame portant
» environ cent florins.

Le marché conclu le 27 mai eut le grand avantage de faire disparaître les points de froissement existant entre le comte de Groesbeck et le comte de Milendonck, baron de Pesches; aussi Jacques, qui succéda à son père dans l'office de grand bailli d'Entre-Sambre-et-Meuse, se fixa-t-il à Aublain, dont le séjour cessait de lui être désagréable.

Mais s'il avait renoué avec son voisin et ancien co-seigneur d'Aublain des relations amicales, il n'était cependant pas tout à fait sans difficultés dans sa seigneurie, qui lui semblait incomplète tant qu'il n'aurait pas effectué l'achat du fief de Vaudémont, alors entre les mains de Paul Lefèbvre, échevin d'Aublain.

Lefèbvre était riche; mais son caractère vain, remuant et irascible l'avait plus d'une fois brouillé avec la famille de Groesbeck.

Un jour entr'autres, ayant été chargé de faire le compte des bestiaux et des chevaux du village, pour asseoir une taille destinée à payer une contribution de guerre, il se rendit chez le bourgmestre Delsaux qu'il trouva dans sa cuisine. « Compère, dit-il, combien avez-vous de chevaux ?
» — J'en ai dix, répondit le bourgmestre, en activant son
» feu. — Dix ? reprit Lefèbvre étonné, et depuis quand
» n'en avez-vous que dix ? — Depuis toujours, répliqua le
» bourgmestre. Allez compter, si vous voulez. » Or Lefèbvre savait parfaitement le contraire. Il se souvint alors d'avoir

aperçu le fils Delsaux sur le chemin du bois avec trois chevaux.

Cette petite improbité l'irrita et il la reprocha aigrement au bourgmestre, qui lui donna un démenti brutal et l'accusa, à son tour, d'avoir fait tort à la communauté. —

» J'ai été deux fois bourgmestre, s'écria Lefèbvre au » comble de la fureur, j'ai rendu mes comptes et celui qui » m'accuse est un coquin. »

A cette insulte, Delsaux leva la main, mais il n'eut pas le temps de l'abaisser. Lefèbvre se jeta sur lui, le renversa et le laisa à moitié mort de coups de poing et de coups de pied.

Le comte de Groesbeck, informé du fait, commença contre Lefèbvre des poursuites, auxquelles ce dernier crut mettre un terme en faisant ses excuses à la justice. Mais le comte ne se contenta pas de si peu et, grâce à ses instances, Lefèbvre fut, sur rencharge des échevins de Liége, condamné à un voyage de Walcourt et aux frais.

L'irritation de Lefebvre contre le grand bailli, auquel il attribuait, non sans raison, l'humiliation de cette flétrissure judiciaire, se soulagea par de « hauts propos. » De son côté, le comte Jacques, d'un caractère impétueux, hautain et entier, jugea la peine trop douce pour un homme qui se permettait de lui tenir tête et de proférer contre lui des paroles insolentes. Entre le riche bourgeois et le grand seigneur revêtu des plus hautes fonctions du pays, se creusa un abîme de haine. Dans la lutte qui s'engagea, le grand seigneur ne fut pas toujours le plus fort, et le triomphe final du bourgeois contredit singulièrement les prétendus récits historiques fabriqués tout exprès, pour prouver à nos générations que la liberté individuelle, l'égalité de tous devant la loi et l'impartialité de la justice sont autant de conquêtes de la Révolution.

D'abord le comte Jacques crut avoir trouvé une excellente occasion de satisfaire à la fois son ressentiment et la passion de s'arrondir qu'il tenait de son père.

Lors de la vente faite à Lefèbvre par Lambert de Goreux du fief de Vaudémont, celui-ci s'était formellement réservé le droit de retrait conventionnel. Grâce à l'amiable intervention du comte de Milendonck et du seigneur de Lisbonne, Goreux consentit à vendre ce droit au comte de Groesbeck et profita même de l'occasion pour le vendre fort cher. Voici la teneur de l'acte :

« Le 20 mars 1687, Lambert de Goreux, collateur des » cure et chapelle de Couvin, commissaire de S. A. S. transporte à Messire Jacques comte de Groesbeck et de Wemling, vicomte d'Aublain, grand bailli d'Entre-Meuse-et-Sambre moyennant mille patagons une fois et 50 patagons pour un bijou à sa femme, le droit de retrait conventionnel qu'il a à la maison et fief de Vaudémont qu'il avait cédé au profit de Paul Lefèbvre, sous la condition de ce retrait conventionnel, le 3 mars 1676, parmy le prix et somme de 2935 florins et 5 patards déboursez par la dame supérieure de S^t.-Sépulcre de Mariembourg, laquelle somme de 2935 florins sera refurnye au bon plaisir dudit seigneur comte, en tant moins des dits mille patagons, et le surplus sera délivré au dit s^r Goreux au mois de juin prochain, et au pardessus de laquelle somme de 1050 patagons, ledit seigneur comte devra de plus rendre les impenses et améliorations de la réparation de la grange, faites par ledit s^r Lefèbvre, autant bien que les frais d'agriculture, selon droits et coutumes de ce pays de Liége, parmy quoy ledit s^r de Goreux le subroge à ses lieu, place et degré.

» Passé au château de Pesches, dans la grande salle, en

» la présence de vénérable maistre Nicolas Bertrand et du » s^r de Lisbonne (Robaulx), témoins. »

Fort de son droit de retrait, le comte obligea Paul Lefèbvre [1] à lui transporter le fief de Vaudémont et le lui paya la somme de 5000 florins, somme assurément énorme si on la compare au 2935 fl. payés par Lefèbvre, même en faisant la part de la réserve faite par Goreux. Le marché fut réalisé à la cour d'Aublain le 27 juillet suivant. Selon l'habitude des grands propriétaires de cette époque, le comte Jacques n'avait pas les 5000 florins à la main. Pour se libérer il chargea sa terre d'Aublain d'une rente de 312 $^1/_2$ florins au profit de Lefèbvre.

Paul Lefèbvre et surtout ses deux fils, jeunes gens intel-

[1] Voici un document qui prouve qu'au XVII siècle, plus d'un bourgeois de la châtellenie possédait comme les Lefèbre sinon l'opulence, du moins une plantureuse aisance :

Par testament fait le 7 septembre 1650, en présence du curé de Dailly, du vicaire d'Aublain et des échevins de la cour et justice de Dailly, Pierre Colin, meulnier propriétaire à Dailly,

Ordonne à son héritier de faire dire 300 messes pour le repos de son âme.

Lègue à Antoine Clignart, son neveu, l'usufruit du moulin de Fagnolles, dont la nue propriété est léguée aux filles de feu Martin Colin, son frère.

Laisse à Jeanne Colin, sa nièce, tous ses biens du duché de Luxembourg, notamment à Veraine.

Laisse à Anne Colin, épouse Phil. Henrion, deux vaches.

Laisse à Elisabeth Colin, épouse à Philippe Pierlot, le rendage écheu de sa cense de Baileux, qu'elle lui doit.

Laisse à Hubert Clignart, son demi frère, les biens qu'il a achetés sur Nismes.

Laisse à Béatrix Wilmot, sa servante, quatre vaches.

Fait à Jean Clignart, son neveu, héritier universel de ses biens meubles et immeubles consistant dans le moulin de Dailly, maisons et cense de Baileux, prés, terres et héritages à Aublain, cens, rentes échues en argent, droits et actions, crédits et debtes actives.

A condition de payer à Catherine Colin, femme de Nicolas Gérard, sa nièce, la somme de mille florins complétant la somme de 1500 florins qu'il avait promise à son traité de mariage.

Comme aussi de faire célébrer ses exèques, les 300 messes et 6 reids descoussis pour les pauvres.

ligents et instruits, ressentirent vivement l'espèce d'affront fait à leur famille et devinrent des ennemis acharnés de leur seigneur.

Un jour, comme il se rendaient à Boussu, armés de fusils, ils rencontrèrent sur leur route André Guillaume, échevin d'Aublain, grand partisan du comte. Ils l'abordèrent et, après un échange de gros mots, le bourrèrent de leurs fusils et le blessèrent gravement. Le comte entama aussitôt des informations contre eux et fit même arrêter le cadet. Mais les échevins de Liége ne trouvèrent pas les faits suffisamment prouvés et donnèrent gain de cause aux deux jeunes gens, le 24 octobre 1689.

Or, durant le cours du procès, le comte se trouvant à Philippeville, apprit de M. de Naves, gouverneur de la place, qu'un personnage, se disant Monsieur d'Aublain, avait arrêté un cheval de M. Bosquet, commissaire du roi. D'après les renseignements qu'il recueillit, il crut reconnaître l'un des Lefèbvre. Son indignation ne connut plus de bornes et il l'exhala dans le billet suivant qu'il expédia à l'instant même à Lefèbvre, par un commis.

Philippeville ce 6e de may 1689.

« Monsieur de Naves, gouverneur de cette place, me dit » qu'une certaine personne se disant Monsieur d'Aublain » avoit arresté quelque cheval au nommé Bosquet, com- » missaire du Roi. Je fus surpris qu'un autre que moi fut » sy téméraire que de prendre ce titre. Je vous avertis, » Lefèbvre, que je ressens l'affront que vous me faites en » prenant mon titre, à vous faire donner cent coups de » baston et vous faire le village d'Aublain trop petit, ne » voulant souffrir dans un si bon lieu des gens qui ne sont » bons en aucun endroit ! Je vous ferai repentir de vos

» témérités, infâme que vous êtes et indigne que je mette
» la plume à la main pour vous escrire ces lignes, que je
» suis obligé pour vous faire connoistre mon ressentiment
» comme vostre maistre. »

(signé) LE COMTE DE GROESBECK.

La suscription portait : « pour Lefèbvre, perturbateur du
» repos publicq. »

Le même commis porta aux bourgmestre, mayeur et échevins d'Aublain, la lettre suivante :

Philippeville, ce 6e de may 1689.

« Messieurs, j'apprends qu'il y a des gens qui n'aiment
» qu'à brouiller la paix dans mon lieu d'Aublain : comme
» cela est contre la charité chrétienne et justice, je vous
» envoye ce billet, vous commandant de ne souffrir en
» aucun billet ny de procureurs qui viennent troubler le
» repos bien nécessaire, et sy ces sortes de gens sont sy
» hardis d'y procéder contre mon commandement et prin-
» cipalement les Lefèbvre, dont l'un par son avaric insa-
» tiable, et l'autre, par son peu de respect et emportement
» portent le désordre parmy nos bons subjects, je sauray
» les chastier en son temps, espérant, avec la grâce de
» Dieu, estre bientôt à Aublain et vous rendre la tranquillité,
» laquelle je tacheray maintenir autant qu'il me sera
» possible. »

Vostre affectionné

(signé) LE COMTE DE GROESBECK.

Les Lefèbvre produisirent ces lettres devant la cour des échevins, où elles furent habilement commentées par leur avocat.

Le comte de Groesbeck, loin de comprendre combien il s'était compromis par ces lettres écrites *ab irato* et que pouvait seul excuser un premier et violent accès d'indignation, aggrava sa position par une nouvelle faute. Exaspéré par le succès évident de la défense de ses adversaires, il prit une mesure qui revêtit la couleur d'une sorte de défi à la cour, en ordonnant à la justice de ne plus reconnaître Paul Lefèbvre comme échevin. Cet ordre, donné sous l'influence évidente de la passion du moment, était ainsi conçu :

« Nous soubsigné, pour des raisons à nous connues,
» défendons à Paul Lefèbvre de plus se mêler d'aulcune
» fonction eschevinale dans notre cour et justice d'Aublain,
» l'absoudant de son serment à ce sujet; ordonnons à nos
» bourgmestres et eschevins dudit Aublain de plus cognois-
» tre pour tel ledit Lefèbvre, ny de le plus souffrir dans
» leur corps, ce que nous voulons estre ponctuellement
» observé, faulte de quoy serat agi contre l'un et l'autre,
» comme nous trouverons convenir. »

« Fait à Liége le 16 de juillet 1689. »

Les Lefèbre n'eurent rien de plus pressé que de placer ce mandement seigneurial, absolument illégal et contraire aux lois coutumières du pays, sous les yeux de leurs juges, qui s'en montrèrent scandalisés. Ils obtinrent en même temps (11 août) de M. de Naves, à qui ils donnèrent des explications, paraît-il, satisfaisantes, un certificat, dont il n'existe malheureusement plus que des débris, mais dont leur avocat prétendit tirer la preuve qu'ils ne s'étaient jamais qualifiés de seigneurs d'Aublain.

Ce que les rats ont bien voulu laisser de ce certificat ne permet de lire que ces mots :

« Je certiffie à qui il appartiendra que..... Lefèbvre,

» d'Aublain, lequel ayant..... qu'il avait..... le s[r] Bos-
» quet..... seigneur d'Aublain..... *c'est sans y prendre*
» *garde.* »

« Fait à Philippeville le 11[e] d'aoust 1689. »

(signé) NAVES.

Les derniers mots semblent impliquer cependant un aveu du fait et seulement la dénégation d'une intention formelle.

Quoiqu'il en soit, le comte de Groesbeck apprit à ses dépens la valeur du proverbe *verba volant, scripta manent.* En dépit de toutes ses démarches, il perdit son procès comme nous l'avons dit plus haut, et eut le cruel chagrin de voir triompher ses adversaires.

A en juger par son caractère, le coup dut lui être sensible. Mais tout passe en ce monde, et d'habitude les caractères les plus vifs sont les plus généreux. D'ailleurs, il y a lieu de croire que les Lefèvre revinrent aussi à résipiscence, car le plus ardent des fils de Paul, celui-là même que le comte de Groesbeck avait fait mettre en prison, entra dans les ordres et, en 1703, il était curé d'Eppe [1].

Un indice plus sûr encore de ce retour à de bons rapports, se rencontre dans le fait que le comte François de Groesbeck nomme, en 1701, Toussaint Lefèbvre, l'autre fils de Paul, mayeur d'Aublain.

Toussaint manifesta sa reconnaissance de ce bon procédé, en consentant, au nom de son père, le 19 septembre 1705, sur l'intervention du comte de Groesbeck, à transiger avec la communauté d'Aublain, dont il réclamait 1255 fl. et 6 pat. et à se contentèr de 653 fl. 6 pat. Mais ce qui milite le plus en faveur de la réconciliation, c'est que le comte de

[1] **Paul Lefèbvre mourut à Chimay, le 26 décembre 1707.**

Groesbeck oublia bientôt de payer la rente qu'il avait constituée à Paul Lefèbvre pour le fief de Vaudémont et que celui-ci prit patience pendant plusieurs années. Cependant, au bout de ce laps de temps, Paul Lefèbvre crut avoir suffisamment usé de longanimité : il réclama et, ne recevant pas de réponse satisfaisante, il obtint saisie légale de la terre d'Aublain, le 4 mai 1702. Ce fut plus d'un an après, qu'il parvint enfin à se faire payer du capital, des arrérages et de ses frais par Marie-Jospèhe d'Harscamp, femme du comte Jacques François de Groesbeck, le tout montant à 6605 florins 17 pat. et 16 deniers.

La faculté de créer les rentes et l'insouciance avec laquelle on recourait à ce moyen, entraînaient, on le voit, de graves et dangereuses conséquences. Une fois que ces rentes étaient créées, les gentilshommes ne s'en inquiétaient guère ; mais ils avaient beau faire attendre les créanciers, un jour arrivait où ceux-ci, aidés de la justice, prenaient une terrible revanche. A l'époque où le comte Jacques faisait, à des prix onéreux, l'acquisition du fief de Vaudémont, il négligeait de payer, depuis plusieurs années, diverses rentes constituées par son père ou son aïeul. Aussi eut-il des embarras assez pénibles. Le 13 octobre 1690, sa terre d'Aublain fut saisie à l'instance de Conrad de Méan, créancier d'une rente de 73 florins. La saisie était à peine levée, qu'Arnold de Senzeilles-Soumagne, seigneur de Fraisneux, obtint un arrêt de saisie pour une autre rente non payée. Mais lorsqu'il voulut le faire signifier, les sergents d'Aublain refusèrent de s'en charger, disant qu'ils perdraient leurs places, et Soumagne fut obligé de prendre son recours aux échevins de Liége.

En 1694, nouvelle saisie par Everard Lavalle, créancier d'une rente de 100 florins depuis longtemps non payée.

A la vérité, les temps étaient durs pour tous, grands et petits, car Aublain eut fort à souffrir de la guerre, durant les années 1692 et 1693.

Les armées françaises l'écrasèrent de réquisitions et, à plusieurs reprises, la communauté fut obligée d'emprunter des sommes assez élevées à Jacques Bosquet, mayeur de Mariembourg. Son bourgmestre, André Malacord, fut même jeté en prison pour quelque retard dans la fourniture des rations commandées.

Le 25 mars 1686, mourut à Aublain le comte Jean, depuis plusieurs années malade et oublié [1].

Son fils Jacques releva, le 14 mai, à Chimay deux fiefs amples dits le fief Gérard Martin et le fief du Buisson, entre les mains de Henri de Preumont, seigneur de Tourpes, gouverneur de Chimay, bailli des fiefs en relevant.

Le comte Jacques avait en 1676 perdu sa femme, morte à Anvers. Dans le contrat de mariage de son fils Jean Joseph, il est mentionné comme époux, en secondes noces, de Marie Françoise de Berghes, comtesse de Grimberghe. Ce second mariage ne le rendit pas plus économe et, en 1689, le 24 septembre, obligé de rendre ses comptes de tutelle à son fils, Jean-Joseph, il se trouva avoir disposé des biens maternels de ce dernier et lui céda en remplacement la vicomté et terre d'Aublain, avec le moulin, les meubles, les chevaux et bestiaux y appartenant.

Ce fils, Jean-Joseph, épousa par contrat du 26 janvier 1690, Guilhelmine de Mérode, héritière du comté de Groesbeck [2].

Dans le contrat, Jacques est titré comte de Groesbeck, de

[1] Sa femme, Jacqueline de Montmorency, chargée, en 1686, de 64 hivers, se maria pour la troisième fois, en 1692, par conséquent, à l'âge de 70 ans, avec Ferdinand Joseph comte de Hamal, baron de Vierves.

[2] Ce comté, créé en 1610 par l'Empereur Rodolphe en faveur de Jean IV de Groesbeck, chef de la branche ainée, était passé dans la maison de Mérode par le

Wemling et du St. Empire, visconte d'Aublain, baron de Chémelies, libre seigneur du pays et château de Saftingen, Bellaert, Hestel, Vudekenskerke, Ostende, Wenighen, Stermesant, Serveskerke, Eynliesen, Vueshauk, Calishveck, en partie souverain de Hengerseyck, gouverneur et grand bailli d'Entre-Sambre-et-Meuse.

Guilhelmine est comtesse de Groesbeck, dame de Masacker et Apelter, chanoinesse de Ste. Waudru à Mons ; elle est assistée de sa mère Albertine Madelaine Bonne, née marquise de Westerloo, comtesse de Mérode, baronne de Bronckhorst et Battenbourg, de Petersem, comtesse douairière de Groesbeck, relicte de feu Maximilien Ferdinand comte de Mérode et de Groesbeck, baron de Jehay, Goussencourt, Murer, seigneur de Masacker, Apelter, vivant, grand mayeur de Liége, premier officier de Son Altesse et chef de la noblesse du pays de Liége. Le contrat ne cite en dehors du père du futur et de la mère de Guilhelmine qu'une seule personne, Lambert de Liverloo, chanoine et archidiacre de Hesbaye, en la cathédrale de Liége, prévôt de St. Feuillen à Fosses, en la maison duquel se passe la réunion.

Jean-Joseph apporte la seigneurie et vicomté d'Aublain, dont son père abandonne l'usufruit qu'il s'était réservé [1],

mariage (1631) de Maximilienne comtesse de Groesbeck, fille unique de Jean IV, avec Jean II, baron de Mérode, seigneur de Golzenhofen, Jehay, Mheer, etc., colonel d'un régiment de cuirassiers et gouverneur de Huy, dont elle fut la première femme.

Guilhelmine était leur petite fille.

Le savant auteur de la généalogie allemande de Mérode nous apprend que la mère de Guilhelmine se remaria en 1695, à l'âge de 48 ans, avec Théodore Ferdinand de Waha-Baillonville. Dès 1699, les nouveaux époux étaient séparés et la mère de Guilhelmine mourut en 1717 ou 1718.

[1] Le comte Jacques, trouvant sans doute l'apport de son fils un peu maigre en présence de la dote de Mlle de Mérode, crut lui donner un peu plus d'étoffe,

Guilhelmine le château, comté, terre et seigneurie de Groesbeck, sa part dans la dîme de Nil et la collation de la cour du dit lieu, relevant de la cour souveraine d'Arnhem, la moitié des terres et seigneuries de Masacker et Apelter, la cense d'Onraet, au quartier de Waha, etc.

Ce mariage comblait les vœux du comte Jacques et faisait rentrer le comté de Groesbeck dans la famille. Malheureusement ce bonheur n'eût que la durée d'un éclair, car Jean Joseph fut enlevé par la mort, le 10 février 1691, sans laisser d'enfants. La veuve, le 30 mai 1692, fit avec son beau-père une transaction par laquelle elle renonça à ses droits sur Aublain. Le 14 mai 1695, elle se remaria avec Engelbert Frédéric, comte de Bryas, marquis de Molinghen, baron de Moriamez et d'Hernicourt, seigneur de Fumay et Revin, colonel au service d'Espagne. Ce seigneur fut tué en 1703 au combat d'Eckeren. Incapable de supporter le veuvage, Guilhelmine contracta une troisième union à St-Jacques, à Bruxelles, le 13 mai 1706, avec don Thomas Gaétan d'Aragon, colonel au service d'Espagne. Elle mourut le 4 octobre 1739 et a été enterrée à Namur dans l'église des Franciscains.

Elle eut maille à partir avec sa sœur Cathérine-Thérèse, mariée en 1688 à Maximilien François, comte de Mérode, seigneur de Nalines et de Solre, au sujet du comté de Groesbeck. Mais elle gagna son procès en 1696.

du moins à la vue, en stipulant en outre, qu'il cédait à son fils ses prétentions contre M. le duc de Ventadone (?) sur la comté de Tournan, Albon, Roussillon et autres biens lui appartenant à titre de feu Madame la marquise de Rye Balançon, comtesse douairière de Wiltz (desquels le dit seigneur Jacques, comte de Groesbeck, se réserve l'usufruit pour lui et pour haute et puissante dame Marie Françoise de Berghes, née comtesse de Grimberghe, sa femme actuelle).

En l'année 1699, elle vendit au baron de Wachtendonck le comté, qui, en 1788, est devenu la propriété des États de Gueldres. Marie Françoise de Berghes, seconde femme du comte Jacques, étant morte peu après son beau-fils, une transaction intervint le 6 mars 1693, entre le comte Jacques et le prince de Berghes, au sujet des biens délaissés par cette dame.

Le seul acte que nous connaissions de Jean-Joseph est un emprunt contracté par lui conjointement avec son beau-frère, le comte de Mérode, d'une somme de 3000 patagons, soit environ 6330 florins, moyennant une rente de 300 florins. Tous les deux engagèrent leurs biens en hypothèque à leur prêteur Michel Henri de Rosen, seigneur de Chinstrée, échevin de la souveraine justice de Liége et député aux États.

Comme cette hypothèque est donnée sous forme de vente ou transport, suivant les us légaux du temps, l'auteur de la généalogie allemande de Mérode, épouvanté de la disproportion des biens vendus avec leur prix, en conclut à un besoin extrême d'argent. Son étonnement eût été plus grand encore, s'il eut eu connaissance de l'engagement simultané de la vicomté d'Aublain ; mais la réflexion l'eût assurément éclairé.

Selon toute probabilité, cet emprunt appartient à la catégorie de ceux faits pour compte de corps constitués, ainsi que nous en avons vu plusieurs exemples.

Dans l'année même du mariage de Jean-Joseph, en 1690, le 19 juin, eut lieu celui de son frère Jacques-François, avec Marie-Joseph de Harscamp, fille de Pontian, baron de Harscamp, et d'Anne-Catherine de Hovyne. Le comte

Jacques avait promis au contrat une somme de mille florins; mais il ne les avait pas plus à la main en ce moment que lors de l'achat de Vaudémont. En 1699, après l'accord fait avec la veuve de Jean Joseph, redevenu maître d'Aublain, il céda le 24 juin, à Jacques-François, les meubles et la basse-cour du château d'Aublain, estimés à 6000 florins, et s'engagea à lui payer mille florins par an et les intérêts, jusqu'à la concurrence de 4000 florins.

Jacques-François fit relief d'Aublain par la mort de son frère, le 19 juin 1709. Dans cet acte, il est qualifié grand-bailli d'Entre-Sambre-et-Meuse.

Il n'est plus guère question depuis lors du comte Jacques, qui vécut encore près de trente ans et mourut en 1727, âgé de 87 à 88 ans.

En 1702, Aublain était encore au pouvoir des Français, ainsi que le constate un ordre du commandant français de Mariembourg, enjoignant aux bourgmestres d'Aublain de mettre au clocher un veilleur chargé de sonner le tocsin à l'approche de l'ennemi, afin que les habitants eussent, en cas d'alerte, le temps de prendre les armes.

Couvin, bien que démantelé, avait alors une garnison liégeoise que commandait un sieur Le Beau, capitaine au régiment de Dobbelstein, et qui s'entretenait aux dépens des villages de la châtellenie.

On constate à cette époque que le jeu favori des habitants d'Aublain était le jeu *du fer*, consistant « à planter » deux buttes d'une distance convenable, après lesquelles » les joueurs jetaient à qui serait le plus près. »

En 1714, Aublain respire et pense à payer ses dettes. Le 13 mai, la communauté vend, avec la permission de l'évêque, 230 bonniers de raspes de divers âges au

s[r] Jacquier de Châlons, moyennant l'engagement pris par celui-ci de rembourser au comte de Groesbeck deux rentes ensemble de 298 florins, constituées pendant les guerres et dont le capital avait servi, en 1706, à retirer des mains du s[r] Desmanet, maître de forges à Virelles, cent bonniers de bois des aysements engagés à des conditions très-onéreuses.

Les circonstances s'étant ainsi améliorées par la bonne administration des biens de la communauté, celle-ci fit rebâtir à neuf les murailles du frontispice de l'église. On fut obligé pour cela de démonter les cloches et de démolir le petit clocher qui menaçait ruine. La communauté résolut ensuite de bâtir l'année suivante une tour pour y pendre les cloches. Les bourgeois consentirent à se priver de leur chauffage afin de subvenir aux frais. D'autre part, le comte céda quelques pieds de la cour d'une maison qu'il possédait près de l'église.

Un record du 23 août 1728, fait à l'occasion du procès soulevé par Baillet, fournit d'utiles indications sur le ménage intérieur de la communauté d'Aublain.

» Tous les ans, y est-il dit, à la conduite de nostre » mayeur, nous allons visiter tous les grands chemins de » ceste juridiction, le 25 may, pour voir sy toutes les » hayes sont bien réparées et bouchées; à quel effet » nostre mayeur donne à la justice 48 patards pour la dite » visite, et ceux qui sont trouvez en défaut paient amende » ou s'en accomodent avec ledit officier mayeur.

» Personne de ce lieu ne peut mettre son fumier sur le » chemin du seigneur, à peine d'amende arbitraire; mais » un chascun le doit déposer sur son héritage, et ceux qui » se sont émancipez de faire autrement ou en ont eu la

» permission du seigneur comte ou de ses prédécesseurs, » ou en ont payé l'amende et cela de tout temps immé- » morial et nous n'avons aucune connoissance du contraire.

» Le gros du village d'Aublain estant sur une colline ou » plutôt sur une montagne, les eaux qui s'écoulent sur les » grands chemins ne peuvent estre prises par les particu- » liers pour dériver des rigoles sur leurs jardins ou pâtis, » sans la permission dudit seigneur ou de ses prédécesseurs, » de temps immémorial, lesquelz l'ont accordée quelquefois » à titre onéreux et de reconnaissance.

» Quand aux poids et mesures chez les marchands, » disons et recordons que nous avons toujours vu de noz » prédécesseurs que la justice des communs seigneurs et » celle du seigneur comte a été visiter les poids et » mesures et mettre à l'amende tous ceux qui se sont » trouvez en défaut, et les ont très souvent payées à ses » officiers mayeur ou procureur d'office.

» Que presque tous les ans, à l'exemple de noz devan- » ciers de temps immémorial, nous allons avec un maître » maçon ajourné visiter les cheminées et fours du lieu » d'Aublain et qu'à l'avis dudit expert, nous les avons fait » enfoncer et réparer soubz amende.

» Disons, recordons et attestons que nous avons de tout » temps, duquel il n'y a pas de mémoire du contraire, » vu payer par tous les cabaretiers dudit Aublain un » pot, mesure de jauge, au seigneur ou à son officier à » chaque pièce de bière, au mayeur demy pot appelé droit » de *tente*, puis à chaque eschevin ou sergent de justice » une pinte à chaque pièce. »

Un acte passé devant la cour d'Aublain en 1731, nous apprend que, le 30 août 1726, le feu du ciel étant tombé sur la maison de Guillaume François, la réduisit en cendres,

ainsi que plusieurs autres et spécialement la grange, l'écurie et une partie du presbytère; « que pour éviter à l'ave-
» nir un pareil danger, le révérend Joseph Herkenne,
» religieux de Floreffe et curé d'Aublain, acheta des héri-
» tiers de feu Gaspard Cuvelier une maison, jardin et
» courtil pour y bâtir une grange séparée des autres bâti-
» ments, que, bien que cet achat eut été fait sous le nom
» de feu son frère, François Herkenne, échevin de la cour
» souveraine de Huy, il l'avait fait de ses propres deniers
» et que la grange serait toujours la grange du curé. Or pour
» assister le dit curé à bâtir la dite grange, la communauté
» d'Aublain a consenti à lui donner cent écus qu'il confesse
» avoir reçus... Pour éviter toutes difficultés à l'avenir pour
» les bâtiments pastoraux, le dit curé, qui, depuis son entrée
» à la cure d'Aublain, en 1713, a toujours fait bâtir et agran-
» dir ses édifices, déclare par le présent acte qu'il les a tou-
» jours faits sans aucun secours de la communauté, pour son
» plaisir, et que, si le cas advenait que les dits bâtiments
» viendraient à être consumés par le feu ou autre accident,
» la communauté dudit Aublain ne pourrait être obligée à
» les rebâtir sur le même fondement, mais qu'elle ne
» serait tenue qu'à l'édification et entretien des édifices
» pastoraux, conformément aux statuts archidiaconauz, se
» conformant à l'usage des villages de Dailly, Gonrieux,
» Boussu et autres de la châtellenie de Couvin. »

On ne peut que louer la prudence des administrateurs d'Aublain, en regrettant qu'elle soit si rare parmi les édiles de nos communes.

Ce curé Herkenne mérite d'attirer notre attention; mais avant de parler des divers incidents qui ont marqué son passage à la cure d'Aublain, il convient de dire quelques mots de ses prédécesseurs.

Nous avons déjà vu que le frère André Taxillis avait été le premier religieux prémontré investi de la cure d'Aublain, dont la collation appartenait à l'abbaye de Floreffe. Ce digne prêtre s'imposa de très grands sacrifices et se donna mille peines pour restaurer le presbytère et ses dépendances, pour le meubler et pour enrichir la sacristie de l'église de vases sacrés, d'ornements, etc.

Il ne demeura cependant par longtemps en fonctions, car le jour de St-Jean Baptiste de l'an de grâce 1633, il fut remplacé par le frère Arnould de Condé, religieux de Floreffe, lequel nous apprend qu'il acheta de son prédécesseur, moyennant 200 florins, une certaine quantité de linge « qui, écrit-il dans le registre des dimes, appartenant » à la cure, ne valait pas grand chose. »

Ces curés moines se ressentent des habitudes régulières du couvent. Ils ne négligent aucun détail, notent exactement tout ce qui leur paraît de quelqu'intérêt et tiennent leurs registres avec un ordre parfait, inconnu avant eux. Ils remontent même dans le passé et aiment à se renseigner.

Par eux, nous savons que le curé Messire Jacques Boileau, nommé vers 1599, n'ayant pas trouvé de maison pastorale, fit compeller la communauté devant l'official de Liége pour la contraindre à édifier un presbytère avec granges et étables, et que, le 5 avril 1600, les parties s'étant rapprochées, la communauté acheta à François Moituyer, greffier d'Aublain, et à la veuve Roland, « une maison » cure, bastie de pierres, avec grange et jardin, pour être » à toujours la maison d'un curé d'Aublain, parmi l'acquit- » tement par la communauté de 12 florins de rente, dus » au bailly de Pesches » et réserve faite au profit du curé du droit de contraindre les manants de Longpret de four-

nir leur quote-part, laquelle sera employée par lui à l'édification et réfection de la maison susdite.

Au temps d'Arnould de Condé, en 1645, un grand incendie dévora plusieurs maisons du village et entr'autres les bâtiments de la cure. Les circonstances ne permettant pas à l'abbaye de Floreffe de venir en aide ou frère Arnould, celui-ci se résigna à supporter la dépense des reconstructions nécessaires, dépense qui monta à plus de quatre mille florins. La communauté lui fournit pour toute assistance un subside de 30 florins.

Le frère Arnould est très minutieux. Quand il engage une servante, il appelle des témoins et dresse une sorte de contrat ; ce qui nous permet de savoir qu'à cette époque, les gages d'une bonne servante consistaient en une somme annuelle de 24 florins, plus une paire de souliers.

Après le frère Arnoulx de Condé, apparaît le frère A. de Compère. Les régistres paroissiaux conservent de ce curé une « notule des molestations et que le nommé Toussaint » Lefèbvre a prétendu lui causer depuis l'année 1692.

La voici :

« La première année 1691 s'est passée tranquillement; » mais en 1692, il a présenté requête à M. l'Intendant » Voisin, pour m'obliger à payer la contribution. La copie » de la requête m'a été envoyée, elle était pleine de faus- » setez et on la peut encore trouver dans mes papiers.

» Il a voulu aussi me faire loger (des soldats) comme les » autres. Même il avait persuadé à la justice de faire un » billet pour venir loger chez moi à M. de Letflar, capi- » taine de cavalerie. Il s'est présenté. Je lui ai dit que » jamais je n'avais été logé et que, s'il trouvait bon de » prendre logement chez moi, je le ferais déloger Il s'est » retiré, disant qu'en France on ne logeait pas les curés.

» Il (Toussaint) s'est plaint à Mgr. de Rosen notre archi-
» diacre, ayant émendiqué la veille de Noël des faux tesmoi-
» gnages, allant de maison en maison, de nuit. Il avançait que
» j'avais laissé mourir des personnes sans être administrez
» des sacrements, par ma faute ou négligence, et alléguant
» trois ou quatre articles encore très faux. J'en parlai
» publiquement à l'église, en présence de monsieur le
» comte et de madame, d'un capitaine et de toute la com-
» pagnie qui assistaient à la messe, et fis voir clairement
» ses impostures. Ensuite j'écrivis à Mgr. l'Achidiacre. Il
» fut conseillé de me demander pardon. Il avait, en même
» temps, écrit une lettre à notre très-révérend prélat
» Fl. de Hert, par où il diffamait injustement mon vicaire,
» F. C. Deschamps. Monsieur l'abbé m'envoya sa lettre,
» et j'eus l'honneur de lui écrire qu'il se reposerait sur
» moi et que je prenais à ma charge la justification du
» confrère. Je n'en ai plus ouï parler. Il menaçait, dans
» sa lettre, d'avoir recours au Général, en cas que monsieur
» l'abbé ne lui ferait pas justice.

» Il a prétendu de ne pas donner la dîme des oignons,
» même l'a refusée. Mais sachant que j'avais écrit à Liége
» pour le contraindre, il envoya sa servante, avec une
» gironce d'oignons, disant que j'en prendrais ma disme et
» qu'il n'en avait pas davantage. Je dis à sa servante que
» je ne me gouvernais pas par intérêt et que ce m'était
» assez qu'il pliait. J'en pris une poignée et renvoyai la
» servante.

» Il a refusé la disme des chaperons, qu'on couvre les
» tassiaux des blancs grains, en août, pendant que j'étais
» à l'élection d'un prélat. Il a voulu persuader M. le comte
» de Groesbeck, père, qu'on n'en devait pas la disme.
» M. le comte s'en fit informer. Il apprit qu'elle était due.

» Le dit Lefebvre en avait déjà levé 14 ; il a dit des injures
» au sieur Malsan, mon vicaire, prestre séculier ; enfin il
» fut conseillé de rendre les chaperons, avant que je serais
» de retour de Floreffe.

» Il a refusé de payer le disme des herbes qu'il faisait
» pasturer par ses bestes, ou faucher pour leur donner. Je
» l'ai tiré en procès à Liége et quant il a vu qu'on faisait
» les informations, il a employé M. l'avocat Bosquet afin
» de s'accommoder. Il a toujours payé la disme et l'ac-
» commodement est entre les papiers de la cure, à Floreffe.

» Il avait fait une emprise sur l'un de mes douaires ; nous
» sommes encore venus aux informations et il a prié d'un
» accommodement, qui est dans mes papiers. Il me laisse
» mon douaire, comme il doit.

» Il a travaillé trois ans pour chasser Lambert Wauthier,
» mon magister. Enfin à la première feste de Pàques, de
» l'an 1709, il a présenté le clercque de Renué, qui ne
» valait guères et qui était ivroigne. La communauté ne
» l'a pas voulu. Mais notez que quand la communauté
» l'aurait accepté, pourveu que j'aurais eu un seul avec
» moi, j'étais maître, puisque je fais autant, en ce cas, que
» la communauté tout entière, et si la communauté tout
» entière, nul excepté, était contraire, il faudrait avoir
» recours au supérieur. Cette famille a aussi tasché de
» troubler le repos de mon prédécesseur. Plut à Dieu
» qu'ils se convertissent et que leurs héritiers soient bons,
» justes et raisonnables ; j'espère que les confrères, mes
» successeurs, seront toujours telz. »

Dans un autre endroit, le Fr. de Compère revient sur ses « démêlés » avec Lefebvre et brosse en quelques coups de pinceau vigoureux le portrait de ce spécimen curieux des tyranneaux de village.

Nous citons :

« Notule des frais de procez contre Lefebvre, mayeur
» d'Aublain, homme perturbateur, qui m'a molesté autant
» qu'il a pu depuis douze ans que je suis ici. Plut à Dieu
» qu'il n'en eut voulu qu'à moi. Mais je crois qu'il n'y a
» point de famille dans Aublain qu'il n'ait insulté par une
» maudite avarice, jointe à une ambition connue à tout
» le monde. Et cependant le comte François l'a fait
» mayeur d'Aublain, en 1701, pour être le fléau de son
» village et peut-être qu'un jour il sera le sien. »

Lorsque le Fr. Herkenne prit la place du Fr. de Compère, Toussaint Lefebvre n'était plus mayeur; mais son caractère, tel que nous l'a tracé si énergiquement le curé de Compère, ne s'était modifié en rien, ainsi que l'atteste le document suivant, tiré des mêmes registres paroissiaux.

» L'an 1716, en présence du haut et puissant seigneur
» Jacques comte de Groesbeck et de frère Joseph Her-
» kenne, est venu dans la maison pastorale du dit François
» Herkenne, curé d'Aublain, le s[r] Toussaint Lefèbvre,
» practicien et bourgeois du dit Aublain, lequel a donné là
» même verbalement la maison de feu son frère, prestre
» et, en son temps, curé d'Eppe, dans le diocèse de Laon,
» pour être à perpétuité la demeure d'un chapelain séculier
» pour servir la paroisse de la basse messe et instruction
» de la jeunesse, en qualité de maître d'école, sous condi-
» tion que le dit curé lui permetterait le banc qu'il avait
» accordé à feu son frère, dans la chapelle de Notre-
» Dame du Rosaire, dans l'église paroissiale du dit Aublain,
» à quoi le dit curé a bien voulu condescendre, en vue
» d'une donation pareille et d'un bienfait si utile à sa
» paroisse. Et de fait le dit curé a souffert que le dit Lefèbvre
» se serait placé de temps en temps, en attendant patiem-

» ment l'effet de ses promesses, mais inutilement, puis-
» qu'il a loué la susdite maison et la loue encore actuelle-
» ment. Ce pourquoy, pour l'engager à donner réellement
» et se déshériter judiciellement de la dite maison, en
» faveur de que dit est, il a été trouvé convenable d'enlever
» le dit banc et de le renvoyer à sa maison, ce qui a été
» fait le 25 juillet 1722, par Jean Gamand, sergeant du
» seigneur, protestant les dits seigneur et curé soussignez
» d'estre toujours prets à luy laisser remettre, en accom-
» plissant la condition pour laquelle on luy avait permis.
» Ainsi déclaré et attesté, le 18 juin 1724 par les sous-
» signez. »

(Signé) Le Comte de Groesbeck,
Fr. Herkenne, curé d'Aublain.

Le silence des registres paroissiaux, après l'inscription de cette intéressante pièce, prouve que Toussaint Lefèbvre continua à oublier ses promesses de hableur et à louer la maison de son frère, préférant ainsi les satisfactions de « sa maudite avarice à celles de son ambition connu à tout » le monde. »

Un peu plus tard, en 1733, le curé Herkenne faillit être la victime d'un attentat, sans exemple dans le pays.

Un matin du mois de mai, entre 4 et 5 heures, une femme d'Aublain, nommée Barbe Martinelle, se présenta à la cure et demanda si le curé était chez lui. L'une des deux servantes, Jeanne Barbier, lui répondit que M. le curé était sorti. La femme Martinelle s'informa s'il rentrerait bientôt et Jeanne ayant voulu savoir si elle avait donc quelque chose de pressant à communiquer au curé, elle dit qu'il y avait chez elle des hommes qui désiraient lui parler.

Peu après, la femme Martinelle se présenta de nouveau au presbytère, suivie de quatre hommes étrangers à la commune et, rencontrant la seconde servante, Catherine, seule à la cuisine, lui demanda si M. le curé était rentré. Cathérine répondit affirmativement et voulut mener son interlocutrice à la chambre de son maître ; mais celle-ci déclara qu'elle saurait bien se guider seule et monta immédiatement l'escalier avec deux des quatre étrangers, laissant les deux autres avec Catherine dans la cuisine. Quelques minutes après, la femme Martinelle redescendit et rentra dans la cuisine.

Au même instant, les deux voleurs entrés dans la chambre du curé, se jetèrent sur lui à l'improviste et, lui mettant le pistolet sur la poitrine, le sommèrent de leur remettre son argent. Le curé, homme vigoureux et brave, se défendit en appelant à l'aide.

Catherine, entendant les cris de son maître, voulut monter; mais Barbe Martinelle l'en empêcha, disant que le curé se disputait avec des visiteurs, et sortit aussitôt.

Le bruit de la lutte augmentant, Cathérine n'y tint plus. Elle se précipita dans l'allée de la maison, appelant à grands cris le vicaire, M. James, logé dans une autre partie du bâtiment. Elle n'eut pas le temps de renouveler ses appels, car les deux hommes restés à la cuisine la saisirent et, brandissant d'énormes bâtons, voulurent la forcer à se taire et à rentrer dans la cuisine ; mais elle se jeta à terre en continuant ses clameurs. Au bruit, le vicaire d'un côté, Jeanne Barbier de l'autre, accoururent: ils trouvèrent les deux hommes le bâton levé sur la tête de Catherine, qui, en apercevant le vicaire, lui cria bravement : « Par ici, M. James, » à la chambre de M. le curé, on l'assassine. »

Le vicaire se précipita vers l'escalier ; aussitôt les deux

hommes qui tenaient Catherine, s'élancèrent sur lui, le jetèrent de côté et allèrent sans doute prévenir leurs compagnons, car un instant après, ils descendirent tous les quatre et s'enfuirent.

Les paysans les poursuivirent vainement. Une instruction fut ouverte, la femme Martinelle arrêtée, mais les registres de la justice sont muets sur les suites de l'affaire.

Le 7 juillet 1727, mourut le comte Jacques de Groesbeck, chargé d'années, rare exemple de longévité dans la noblesse du pays. La même année, le 19 août, son petit-fils Alexandre-André-François épousa Elisabeth-Catherine Barbe, baronne van Schuren de Haeghorst et du St-Empire, dame de Dussen et de Dussen-Munsterkerk, fille unique de Jean-Louis et d'Anne-Elisabeth Heerman de Zuydwyck.

Lors de ce mariage, Jacques-François, fils du comte Jacques et père d'Alexandre-André, était chambellan de l'électeur de Cologne, prince-évêque de Liége, conseiller en son conseil privé, grand-bailli de l'Entre-Sambre-et-Meuse, député de l'État noble de la province de Namur, poste qu'il occupa pendant dix-huit ans.

C'est contre lui que le sr Baillet, receveur général des décimes dans la châtellenie de Couvin, souleva en l'année 1725 un procès des plus importants, réclamant le 10e denier de toutes les ventes qui s'étaient faites à Aublain depuis un temps très-éloigné. Cette réclamation ne tendait à rien moins qu'à la ruine totale de la communauté, dont le comte Jacques-François épousa chaudement les intérêts.

Comme Baillet s'appuyait sur les anciennes chartes de la châtellenie, les besoins de la défense obligèrent les avocats du comte à des recherches historiques, auxquelles nous devons la plupart des documents qui nous ont servi dans ce présent travail.

Le procès fut soutenu de part et d'autre avec beaucoup de vigueur, et les différents actes forment une montagne de dossiers.

Baillet exhiba cinq copies du record de l'an 1300, charte de la châtellenie. Les avocats du comte contestèrent leur authenticité, en faisant remarquer des différences assez sensibles. Au risque de quelques répétitions, nous reproduirons brièvement les différents points qu'ils établirent, parce qu'ils peuvent servir de renseignements utiles.

Le haut-voué percevait à Aublain les revenus que touche aujourd'hui le prince. Observons ici que, pour les avocats du comte, Thomas de Couvin était haut-voué. Il avait une partie de la seigneurie foncière sur certains héritages et fonds particuliers, sur lesquels il pouvait percevoir des cens, des rentes, voire le 10e denier de tout vendage. Il y créait une justice foncière, qui jugeait des censives lui dues sur son tréfond.

Cette justice s'appelait la *cour des Tenants* et consistait en un mayeur et trois échevins, lesquels se prenaient hors du nombre de la haute-cour par les communs seigneurs d'Aublain.

Aux communs seigneurs appartenaient l'action et l'appréhension en criminel et le jugement à leur justice, à la rencharge des échevins de Liége, et l'exécution au haut-voué, à l'officier duquel on remettait le criminel à Couvin.

Ni à Boussu, ni sur le bois du Parsonnier (200 bonniers) le prince n'a prélevé le droit du 10e denier.

A Boussu, il n'avait pas le droit de terrage sur les aisances.

A Gonrieux, le prince levait seul le 10e denier.

A Nismes, le haut-voué seul.

A Nismes et à Dailly le haut-voué était seul seigneur.

Le procès dura plus de vingt ans. Jacques-François n'en vit pas la fin ; mais il eut la consolation d'obtenir, en 1729, un premier triomphe devant la cour des échevins de Liége.

Baillet, débouté de ses prétentions, forma appel devant le conseil ordinaire. Il succomba de nouveau le 16 décembre 1745. Le comte Jacques-François était mort l'année précédente.

L'intraitable receveur-général porta alors la cause devant la chambre des comptes; mais celle-ci, animée d'un sage esprit de conciliation et probablement peu convaincue que Baillet eut chance d'avoir raison de deux instances différentes, s'efforca d'appointer les parties. A la suite de nombreuses conférences, le comte de Raigecourt, président de la cour des comptes, réunit chez le comte de Groesbeck, muni des pleins pouvoirs de la communauté d'Aublain, le bourgmestre Rauk de Liége et l'avocat de Jaren, conseiller à la chambre des comptes ; une transaction définitive fut conclue, en vertu de laquelle Baillet se désista de ses prétentions. La communauté d'Aublain fut maintenue dans la liberté de disposer, comme autrefois, de ses bois communaux et les frais et dépens furent compensés entre parties, moyennant payement une fois fait de 3000 florins au comte de Groesbeck.

Le prince ratifia cette transaction le 20 mai 1747, et la chambre des comptes l'enregistra le 26 du même mois.

D'autres soucis non moins grands troublèrent les dernières années du comte Jacques-François. Depuis quelque temps, un souffle d'autonomie administrative semblait avoir agité les villages de la châtellenie. Nismes, Gonrieux, Dailly, puis successivement Boussu, Pesches, Petigny et

Olloy, avaient réclamé et obtenu, avec ou sans le consentement de leur seigneur, l'autorisation de faire administrer les biens de la communauté par un corps électif, en dehors de l'influence seigneuriale.

Les bourgeois de ces villages se plaignaient que la justice scabinale, chargée jusqu'alors des soins de cette administration, fut trop dans la main du seigneur, qui en nommait les membres et prétendait en faire des instruments. Les habitants d'Aublain n'avaient pas échappé à cette influence, que propageaient avec ardeur les Lefèbvre et autres notables, naturellement hostiles au comte.

A les entendre, leur seigneur abusait de son autorité, nommait échevins des hommes sous sa dépendance absolue, comme le fils de son jardinier, et commandait en souverain à Aublain.

Un de leurs principaux griefs était d'être gênés dans l'exercice de leurs droits d'abattre des chênes pour bâtir. En outre, la lutte soutenue avec succès par le comte, en leur nom, contre le fisc princier, avait fait germer dans leur imagination le désir de se soustraire à certaines charges seigneuriales qui leur paraissaient écrasantes. C'est ainsi qu'ils en étaient venus à nier au seigneur le droit de commettre un officier bailli et d'exiger des amendes pour les délits commis dans les bois communaux.

Il suffit d'avoir lu les lettres du comte Jacques aux Lefèbvre, pour se rendre compte de la manière dont ce seigneur et son fils envisagaient leurs droits. Les concessions faites à leurs voisins et quelques difficultés avec le comte sur l'exploitation des bois aysements, les déterminèrent à adresser à l'évêque une supplique, qui, grâce aux démarches du comte, fut mal accueillie.

Le comte Jacques-François crut calmer cette agitation

en promulguant de sa propre et souveraine autorité un nouveau règlement, bien fait assurément pour conserver les bois et donner satisfaction aux plaintes sur la dévastation des forêts d'aisements.

Mais eût-il été cent fois meilleur, que son origine le rendait suspect. D'ailleurs, les peines comminées parurent exorbitantes et les bourgeois tenaient avant tout à être maîtres du marteau. En d'autres termes, ils préféraient moins de précautions contre eux-mêmes, en faveur de leur postérité, et plus de jouissance immédiate.

Voici ce document :

« Nous Jacques François, né libre baron et comte de
» Groesbeck, Wemmeling et du saint Empire, seigneur et
» vicomte d'Aublain, seigneur de Franc-Waret, Gelbres-
» sée, Purnode, Caloz, Roly, Sart en Fagne, etc.

» Estant parvenu à nostre connoissance que, nonobstant
» plusieurs réglements émanez des seigneurs vicomtes
» d'Aublain, nos prédécesseurs, au sujet de la conservation
» des bois, tant de futaye qu'autres, en nostre terre et sei-
» gneurie d'Aublain, nos habitans et subjets dudit lieu se
» seroient relachez sur l'exécution d'iceux, en sorte qu'il
» se trouve beaucoup de désordres et mauvais réglements
» et voulant y pourvoir et remédier par un réglement plus
» précis et dont l'exécution ne sçauroit trop mériter les
» attentions de nos officiers, nous avons ordonné en faveur
» du bien publicq, par forme de règlement, les points et
» articles suivants :

» 1° Qu'il devra y avoir en nostre village d'Aublain un
» marteau publicq pour servir à marquer les bois de haute
» fustaye pour les bâtiments, qui portera les lettres : G et A,
» signifiant Groesbeck et Aublain.

» 2° Que le dit marteau sera déposé en ferme publique » de la justice, où il y aura au moins deux clefs, et ne » devra sortir des mains d'un membre de justice, lorsqu'on » ira marquer les arbres pour les bâtiments.

» 3° Que ceux de noz sujetz qui seront dans le cas » d'avoir besoin de réparer leurs bâtiments, ils devront » faire visiter leurs bâtiments par un charpentier qui devra » déclarer en justice, sous son serment, la quantité et qua- » lité d'arbres dont ils auront besoin pour les susdits bâti- » ments, le tout pour la plus grande conservation des bois.

» 4° Qu'après la dite déclaration signée, le mayeur ou » un échevin se transportera sur les bois pour marquer » dudit marteau tant au pied qu'au corps, et ne marquera » que ce qui sera précisément et absolument nécessaire en » veillant à la plus grande conservation des dits bois et » tiendra un mémoire de la quantité et pour qui, conte- » nant le jour qu'il les aura marqués, pour y avoir recours » en justice au besoin, en payant par le bourgeois qui aura » les dits arbres pour tout salaire du membre de justice » qui ira marquer les dits arbres, deux escalins courant » pour chaque voyage.

» 5° Qu'il ne pourra marquer aucun arbre pour autres » particuliers dans le mesme voyage, ne fut qu'ils l'ayent » obtenu par enseignement de justice, comme dessus, » auquel cas de permission accordée les deux escalins seront » répartis par quantité d'arbres à proportion du temps.

» 6° Qu'il ne sera permis de marquer aucuns arbres » dans les bois dont la raspe ou taillis ne sera agée de plus » d'un an de recroissance.

» 7° Que les arbres ainsy accordez et marquez devront » estre coupez, abattuz et transportez hors des bois au plus » tard trente jours aprez la dite marque, à peine de con-

» fiscation et d'amende de troiz florins d'or pour chaque, » outre la privation de n'en pouvoir prétendre d'autres.

» 8° Qu'il ne sera permis de marquer ni couper aucuns » jeunes baliveaux de belle expectation, pour faire gistes » et chevrons, mais bien des arbres de mauvaise essence, » propres à scier pour les convertir ès dits usages, sans » aussy en pouvoir couper pour ourdages des granges ny » autres.

» 9. Que lesdits arbres estant transportez hors dudit » bois dans le temps susdit devront estre mis en œuvre » dans les six mois ensuivants, après le transport, aux » mesmes peines et amendes que dessus, dont on pourra » demander le renseignement et faire conster de l'aplicat » destiné, ne fut pour cause légitime de prolongation qu'ils » devront aussy représenter en justice pour obtenir une » prolongation de délay pour mettre leurs bois en usage.

» 10. Que lesdits arbres ne seront employez qu'à la » charpente nécessaire pour les bâtiments de logements et » non pour aucunes huisines, ouvrages de menuiserie, » ny meubles, sous peine de confiscation et amende de » cinq florins d'or.

» 11. Que tous branchages desdits arbres et bouts d'iceux » qui seront marquez par les charpentiers et qui resteront » sur les bois seront passez au plus offrant au profit de la » communauté.

» 12. Que quiconque coupera, abattera ou fera couper, » abattre et emmener hors des dits bois aucuns arbres de » fustaye ou baliveaux, sans observer ce qui est icy réglé et » prescrit, eschéra en l'amende de cinq florins d'or pour » chaque arbre, outre le dommage ou double dommage à » la communauté.

» 13. Que les charretiers, pères et mères pour leurs

» enfants, maîtres ou maîtresses pour leurs valets et
» domestiques, seront recherchables pour toute faute par
» eux commise ès dits bois, soit en coupant, ou brulant et
» les faisant périr.

» 14. Que tous ceux qui contreviendront à chaque article
» du présent règlement, auxquels il n'est déterminé de peine
» et amendes, encoureront celle de cinq florins d'or pour
» chaque arbre, outre le dommage et double dommage à
» la communauté et ce, pour la première fois, de double
» pour la seconde et de plus griève, en cas de préjudice
» ultérieur. »

Loin de calmer le mouvement, ce règlement, que le comte considérait comme topique, le développa, parce que les manants d'Aublain y virent non des satisfactions et des garanties, mais une affirmation hautaine des droits et de la volonté du maître. Au mois de juin 1741, ils envoyèrent à l'évêque une nouvelle supplique dans laquelle, après avoir exposé que les membres de la justice n'étaient que les instruments aveugles du seigneur et que le nouveau règlement de celui-ci enlevait le marteau aux mains des bourgmestres pour le remettre à la justice, c'est-à-dire au seigneur, ils sollicitèrent l'autorisation d'élire une régence, composée de cinq personnes qui administreraient les intérêts communaux, conjointement avec les bourgmestres.

Le comte, informé de cette démarche, écrivit de son côté à l'évêque pour tâcher de faire échouer la demande. Il consentait bien disait-il, à ce qu'on accordât aux bourgeois l'établissement d'un corps de six personnes élues pour administrer les intérêts communaux, sans l'intervention de la justice; mais il eut soin de faire suivre cette concession d'observations de nature à l'annuler et émit, en terminant, l'espoir que Son Altesse bornerait sa réponse

à maintenir la légitime autorité du seigneur. Il fit remarquer qu'à Oignies, il y avait un conseil d'administrateurs renouvelable tous les ans, mais nommés par le comte de Hamal sur une liste double de candidats élus, et il insinua qu'à la rigueur il se plierait à une combinaison de ce genre.

Les habitants, connaissant l'opposition de leur seigneur, profitèrent d'une absence de celui-ci pour se réunir, malgré la défense formelle qu'il leur en avait fait faire avant de partir, et insistèrent auprès du prince-évêque en s'appuyant sur ce qui était fait pour les autres communes.

Sans attendre d'ailleurs la réponse de l'évêque, ils élurent, le 25 juin, Georges François et Nicolas Dams pour bourgmestres, et six autres personnes, chargées avec lesdits bourgmestres, de régir et administrer les biens, droits et actions de la communauté, pendant un an, à partir des plaids généraux des Rois prochain, après lequel terme ils seraient obligés de faire assembler les habitants, chaque année, aux dits plaids des Rois, pour procéder à l'élection de nouvelles personnes, sauf que les bourgmestres seraient encore un an en exercice pour renseigner les nouveaux élus.

Ils décidèrent aussi que le corps des élus aurait un coffre à trois clés et devrait rendre compte de sa conduite, des sommes perçues et dépensées, deux mois au plus tard après sa sortie.

Devant une attitude aussi résolue, le comte crut devoir s'incliner. Il ratifia donc l'élection du 25 juin et se contenta de réclamer pour l'avenir la faculté de nommer la moitié des élus, comme le comte de Hamal et le marquis de Florennes.

Mais le prince-évêque approuva purement et simplement

le recès des habitants d'Aublain, par apostille du 16 septembre 1741.

Le 2 novembre suivant, les bourgmestres, les élus et la généralité des habitants s'étant réunis, décrétèrent en présence de la cour de justice, qui en donna acte, le règlement suivant :

« Ce jourd'huy, 2e de novembre 1741, par devant nous la
» haute cour et justice d'Aublain, ensuite de l'advertance
» publique donnée par son de cloche, à l'effet soubscript,
» sont comparu sy que spécialement convoqués les élus de la
» communauté dudit Aublain, savoir Georges François
» bourgmestre du dit lieu.............. avec le reste de
» l'université de ladite communauté, à la réserve de quel-
» ques-uns qui ne s'y sont pas trouvés, lesquels voulant
» autant qu'ils peuvent remédier aux abuz qui s'étaient
» glissez touchant le réglement de leurs bois communs, se
» sont accordez aux points et articles suivants, avec pro-
» messe que ceux qui pour le futur seront élus de la com-
» munauté, prêteront serment de faire leur possible pour
» qu'ils soient inviolablement observés, et à cet égard seront
» maintenus par le reste de la commauté, dont venant
» premièrement à la raspe, ils sont convenus ensemble
» et unanimement accordés que les coupes qui se font d'an
» en an devront être abattues au premier de may, au plus
» tard, à peine de n'y plus rien prétendre cette année là ;
» que ceux qui seront trouvez avoir arraché quelques
» plantes de bois, ou même notablement endommagé la
» racine, devront restituer à la communauté cinq sols cou-
» rants pour le blanc bois et dix pour le chêne, avec fraix de
» visite ; que ceux qui auront besoin de clayes ou lattes à
» couvrir pour leurs édifices, devront s'adresser aux élus qui
» dénommeront lieu où il faut les prendre ; que tous char-

» tiers qui auront besoin d'arbres pour louches ou timons de » charriot devront le déclarer aux dits élus, qui leur en » feront marquer pour trente sols la louche et quinze sols » le timon; que s'ils se présument d'en abattre sans per- » mission, seront tenus à restituer le dommage aussi haut » que pourra s'estimer; le même sera observé pour avoir » des rateliers, échelles et civières qui seront accordés gratis.

» Quant au pâturage, il sera permis aux chevaux de » pâturer à cinq ans et aux bestes à cornes à sept ans de » recroissance. Le fagotage et arrangement des leignes » devra être achevé au 15e jour de juin et voituré au » premier de novembre de la même année, par les chemins » anciens, sans en faire des nouveaux, à peine de répara- » tion desdits chemins et de prétendre l'intérêt commun » contre ceux qui seront en défaut de fournir à leur part » de corvée, comme appert des édits de S. A. Chaque » bourgeois devra au surplus laisser en sa portion huit » estaples de la taille des plus belles et apparentes, sans » toucher aux autres surâgées, à peine de perdre l'intérêt » de leur portion pour cette année là, et quand, par com- » mun accord, on sartagera la coupe des portions, on » devra avoir tel égard que si le feu les faisoit périr, sera » faite restitution du dommage, comme sera trouvé par » visite l'année suivante.

» Revenant au bois de futaye, est semblablement accordé » que les élus se transporteront gratis pour la première » fois marquer quarante estaples des plus belles et appa- » rentes, qui seront réservées à chaque coupe pour les » nécessités publiques.

» A quel sujet y aura un marteau, qui sera mis au coffre » de la communauté muni de 3 clefs, et n'en sortira hors » des mains d'un des dits élus ou charpentiers qui se devront

» transporter une fois sur le bois gratis, en nombre de
» deux pour le moins, pour marquer les bois convenables
» aux bâtimens des bourgeois, lesquels devront aux plaids
» des Pâques remontrer leur nécessité et la faire exami-
» ner par le charpentier, qui, après serment, se devra
» joindre aux dits élus et frapper la marque A B sur ce qui
» sera destiné aux requérants avec le plus d'économie que
» faire se pourra; qu'il ne sera permis comme a été cy-
» devant de couper de jeunes baliveaux de belle expecta-
» tion pour faire des chevrons ou gîtes, mais bien des
» autres de mauvaise essence ou propres à scier pour les
» convertir ès dit usage.

» Que tous bouts d'arbres ou de branches qui resteront
» sur le bois séparez de leurs corps seront vendus au plus
» offrant et au profit de la communauté. Qu'il ne sera
» permis d'en user pour ordage autrement qu'en distance
» égale à celle des gîtes sur lesquelles on mettra les clayes.

» Qu'il ne sera permis de couper aucun arbre dans des
» tailles de plus d'un demy an de recroissance sans grande
» nécessité; que les estaples ainsy accordées, marquées et
» abattues devront être transportées hors la taille en 40 jours
» de temps et être mises en œuvre 6 mois après, ne fut-ce
» que pour cause légitime on voulut accorder plus long
» terme à ceux qui le demanderont.

» Ne sera aussi permis sans nécessité remontrée ou re-
» connue d'abattre aucun arbre après le 1[er] de mai et si,
» après ce terme, il convenait d'en marquer, le requérant
» devra payer aux élus chacun un escalin pour leur vaca-
» tion et, afin qu'on ne les dissipe, brûle ou prodigue, les
» dits élus devront tenir notule de ce qu'ils auront mar-
» qué; le particulier devra en rendre compte l'année sui-
» vante pour que le superflu coupé par erreur soit remis

» à ceux qui en auront nécessité parmy indemnisant le » charriage.

» Quiconque sera, contre ce que dessus, trouvé avoir » mésusé, sera recherchable pour la double valeur par la » communauté, celuy qui sera en défaut de renseigner le » bois lui accordé sera tenu à pareille restitution, ne fut-il » qu'il prête serment de ne savoir ce qu'est devenu ledit » bois et qu'il a apporté bonne diligence pour le conserver.

» A l'égard du salaire des élus, ils auront chacun deux » esquelins pour vacation de leur visite sur le bois, qui » sera payé par celui ou ceux qui seront trouvés en défaut ; » pour les autres vaccations comprises sous le mot gratis, » comme est cy dessus dit, de même que les assemblées » tenues dans le village, discussions publiques, renseigne- » ments de deniers, publications d'ordonnances et sem- » blables, ils auront un écu vieux par an de gage, et comme » dorénavant les assemblées publiques seront, à la réserve » des plaids généraux, tenues chez le bourgmestre des » élus, il aura un écu à raison du feu qu'il devra fournir.

» Ainsi fait, etc. »

Ces mesures, qui anéantissaient le règlement du comte Jacques-François et constataient l'indépendance de la communauté, au point de vue des intérêts communaux, amenèrent naturellement de nouveaux froissements entre le seigneur d'Aublain et ses bourgeois. Toutefois, on finit par s'entendre et, le 3 septembre 1743, une transaction eut lieu sur les bases suivantes :

1° La communauté reconnait Monseigneur le comte de Groesbeck comme seigneur haut-justicier d'Aublain, ayant droit d'établir des officiers baillis dans la juridiction d'Aublain pour veiller à la bonne discipline.

2° Elle confesse qu'il lui a dûment compété une action

à cause des délits et amendes commis dans les bois communaux ; que la communauté avait voulu mal à propos se soustraire à « la juridiction du seigneur, qui appartient à
» lui seul, à l'exclusion de tous autres, déclarant de plus
» qu'ils n'ont aucune part ni connaissance à certain écrit
» de montrance servi de leur part, le 16 mai 1743, qui
» demeurera anéanti et non avenu, d'autant que dans cet
» écrit ils auraient voulu en quelque façon contester la
» juridiction hautaine dudit seigneur, à cause du procès
» agité entre lui et le sieur Baillet, receveur général du
» prince de Liége, au sujet du 10e denier ; ils déclarent au
» contraire que ce procès n'est agité qu'au profit de la
» communauté, pour laquelle ledit seigneur a intervenu,
» s'obligeant lesdits bourgeois d'Aublain qu'encore qu'ils
» veuillent établir un sergent, qu'il sera tenu de prester
» le serment en tel cas requis par devant la haute cour de
» justice d'Aublain; de plus que ledit sergent devra faire
» tous ses rapports de même que le sergent du seigneur
» au greffier dudit Aublain, pour en prendre inspection,
» tant pour leurs dommages, que l'officier dudit seigneur
» pour l'amende.

» 3°. En condescendance de ladite déclaration et soumis-
» sion, le seigneur comte veut bien modérer les amendes
» à cause du pâturage commises dans les bois communaux,
» seulement pour et en faveur des habitants d'Aublain et
» non autres, tant pour le passé que pour l'avenir, à la somme
» de 25 patards pour chaque rapport d'amende de pâturage
» dans les bois communaux qui se feroit du jour et le double
» pour amende de nuit. »

Ainsi se termina, à la satisfaction des deux parties, un débat qui avait paru très-menaçant à l'origine.

Cette transaction en amena une autre. Depuis longtemps

des contestations s'élevaient au sujet du droit d'afforage dû par les cabaretiers tant au seigneur qu'à la justice. Sur l'initiative du comte Alexandre de Groesbeck, le 17 avril 1749 un accord se fit sur les bases suivantes : « Il sera payé, » pour chaque brassin, 24 pots de bière, qui se répar- » tiront comme de coutume, petits ou grands brassins, » parmy quoy chaque cabaretier jouira du droit d'exemption » d'un demi brassin annuellement. Des 24 pots, 6 au » seigneur, 3 au mayeur, 3 au corps de justice et 12 aux » échevins et sergents. A l'égard des pièces d'eau-de-vie » ou brande-vin de la contenance de 60 et 100 pots, sera » payé 3 $^1/_2$ pots, à répartir comme dessus. Les pièces ou » tonneaux au-dessus ou au-dessous du nombre de 100 pots » paieront à proportion, sur pied de 80 pots, de même » que toutes autres liqueurs et boissons, parmy aussi » payant à chaque brassin certain droit appelé *fougas*, con- » sistant en un quartier de pain et un quartier de fromage » pour le corps de la justice. »

En 1747, Aublain eut à subir encore des passages de troupes françaises. Le 21 mai, logèrent deux bataillons du régiment de la Marck, le 22 un bataillon du même régiment, le 24 deux bataillons de Courten, Suisse, et deux escadrons du régiment de cavalerie de Talleyrand.

Une ordonnance du baron de Laire, intendant du Hainaut, fixait pour chaque jour les entretiens suivants : Pour un lieutenant-général, 34 rations fourrages de cavalerie et $^1/_2$ corde de bois ;

Pour un maréchal de camp, 24 rations fourrages de cavalerie et $^1/_4$ corde de bois ;

Pour un brigadier, 16 rations fourrages de cavalerie et $^1/_6$ corde de bois ;

Pour un major-général, 16 rations de fourrages de cavalerie et $^1/_8$ de corde de bois ;

Pour un aide-major-général, 8 rations de fourrages de cavalerie et $^1/_{10}$ corde de bois ;

Pour un commissaire-provincial, 8 rations fourrages de cavalerie et $^1/_5$ corde de bois ;

Pour un commissaire ordinaire, 6 rations fourrages de cavalerie et $^1/_{10}$ corde de bois.

Ainsi que nous l'avons dit, le comte Jacques-François était décédé en 1744.

Il laissa sept enfants, deux fils et cinq filles, tous non mariés, sauf un seul, Alexandre-André dont nous avons rapporté le mariage.

Alexandre-André avait fait relief des seigneuries d'Aublain, Roly, Pesches, Treigne dès le 20 mai 1744, par la mort de son père. Il renouvela ces reliefs les 7 septembre 1770, 2 août 1773 et 24 novembre 1785.

Il eut la bonne fortune de recueillir le fruit des efforts de son père dans le procès suscité par Baillet.

Le 7 janvier 1756, aux plaids généraux d'Aublain, la communauté recesse que le comte Alexandre a racheté, moyennant cent écus, une rente d'un demi-cent de fer et d'une livre de cire et qu'elle abandonne audit seigneur le regain et le pâturage de la prairie dite-glacière, sous condition qu'il la fermera, en reconnaissance des dons qu'il a faits pour la construction d'une église neuve.

C'est pour meubler cette église neuve que, le 2 novembre 1755, les bourgmestres firent marché avec Jean Magoteau, menuisier à Pesches, « pour deux autels collatéraux » et deux confessionnaux, plus la façon d'un banc commun » pour garnir l'église et *quelqu'autre bagatelle*, pour 165

» pièces à couronne de six livres de France chacune, paya-
» bles à mesure que l'ouvrage se fera. »

L'église meublée, il fallut penser à garnir le clocher de cloches convenables.

Une difficulté se présenta. Le village de Lompret faisait partie de la paroisse d'Aublain et, à ce titre, devait contribuer à la dépense des cloches.

Mais lorsqu'on demanda aux habitants de faire leur quote-part dans la nouvelle dépense, ils s'y refusèrent, sous prétexte que, séparés d'Aublain par une montagne prodigieuse (*sic*) et hérissée de bois, ils n'entendaient jamais la cloche. D'ailleurs, ajoutaient-ils, on n'a qu'à s'adresser aux décimateurs qui sont tenus à l'entretien de la cloche décimale, la seule nécessaire.

Un arrêt rendu contre eux par le conseil souverain du Hainaut ne les rendit pas plus souples. A ce sujet, nous rencontrons dans les pièces une note d'où il résulte qu'en 1770, Aublain comptait 108 feux, non compris Lompret; que le village avait seulement deux cloches, l'une pesant 200 livres l'autre décimale du poids de 400 livres, qui était insuffisante et que le curé décimateur refusait de faire grossir.

Une apostille du 9 mai 1770, rendue par le prince-évêque sur une supplique des gens d'Aublain, déclara la cloche à la charge des paroissiens non suffisante et ordonna aux bourgeois de Lompret de sommairement fournir leur contingent, les condamnant aux frais. En même temps, la communauté d'Aublain fut autorisée à vendre deux parcelles de terrains communal pour subvenir aux frais des nouvelles cloches.

Déjà elle avait conclu marché pour le travail avec le s^r^ Duforêt, maître fondeur, qui avait fait des cloches

pour la commune de Neuville. Un an plus tard, Duforêt, qui avait probablement trop de commandes, s'adjoignit, avec le consentement de la communauté, le s^{r} Bérard, autre maître fondeur de cloches. Nous reproduisons ce marché comme pièce curieuse et intéressante :

» Ce jourdhui, 30 juin 1769, le soussigné Claude Duforêt,
» maître fondeur de cloches, déclare d'être convenu avec
» mayeur et échevins et bourgmaîtres et autres sousignés
» de la communauté d'Aublain, en suite des plaids généraux
» de la St Remy dernier, lequel il a été résoudé et recessé
» de faire de neufs cloches; en conséquence, nous la court
» et autres adjoints, avons conclu en la forme et manière
» suivante, savoir que desdites cloches la première pèsera
» douze cent, la deuxième neuf cent et la troisième six
» cent ou environ, dont il sera payé audit fondeur trente
» deux sols argent de France de chaque livre de tout le
» métal qui sera nécessaire en la dite fonde et deux sols
» argent dit de chaque livre de notre petite cloche ; il est
» convenu avec le dit Duforêt, qu'il refondra la cloche déci-
» male pour le prix d'un louis, parmy luy livrer le bois,
» charbon et briques nécessaires à cet usage et quant au
» métail qu'il soit en dit d'expert. Il est conditionné que
» ledit fondeur devra mettre telles lettres sur les dites
» cloches que la communauté trouvera convenir.

» Quant au paiement, on est convenu qui se ferait dans
» deux ans datte de cette, je dis du jour que lesdites cloches
» seront pendues, que ledit fondeur s'engage de garantir
» les dites cloches pendant le terme d'un an, à commen-
» cer du jour qu'elles seront pendues en place pour les faire
» sonner, que les dites cloches devront être pesées au poids
» de Mazée à l'agréation des dit mayeur et échevins et bourg-
» maîtres et autres de ladite communauté ; que les dits

» pourront faire voir et visiter les dites cloches pendant la
» dite année qu'elles seront pendues par quel maître et
» expert qu'ils trouveront convenir, que ledit fondeur se
» soumettra à leur censure avec obligation de réparer à
» ses frais les défauts ou manquemens qui pourroient, à
» leur jugement, s'y trouver.

» Il est aussy convenu de se conformer au marché que la
» communauté de Neuville ont fait avec ledit Duforêt. *Nota* :
» que ledit fondeur ne se rendra audit Aublain pour faire
» les dites cloches que lorsqu'on le fera venir.

Suivent les signatures.

» Le s[r] Bérard, maître fondeur en cloches, est convenu
» d'être pour le présent marché avec ledit Claude Duforêt,
» pour faire les dites cloches d'Aublain, lequel les sousignés
» s'obligent de faire un accord en dit d'expert et musicien. La
» grosse cloche pèsera 14 ou 15 cent environ et les autres à
» proportion. *Nota :* que le premier paiement se fera par
» moitié à la Toussaint prochain et l'autre dans un an à
» datte de cette, en pareil jour, étant convenu que les dites
» cloches seront faites pour le dernier jour d'août. Ainsi
» fait le 8 juillet 1770. »

En 1766, un malfaiteur, nommé Barvels, de Gonrieux, ayant été mené en prison à Couvin, pour y voir faire son procès, le comte de Hamal, en qualité de grand-bailli, donna l'ordre aux communautés d'envoyer des hommes pour garder la prison. Elles obéirent. Leurs hommes furent logés dans une maison voisine de la prison et y demeurèrent tant que dura le procès de Barvels, qui fut condamné à mort et exécuté à Gonrieux, le 22 septembre 1766. La corvée avait été lourde; mais quelle ne fut pas la surprise des communautés, lorsque la ville de Couvin réclama de chacune d'elles sa part des frais d'hébergement, sous pré-

texte que l'obligation d'héberger les hommes appelés pour faire le guet et défendre les remparts ne s'étendait pas à la garde des prisonniers, La plupart résistèrent et un procès s'engagea, qui se trouvait en 1784 pendant devant la cour impériale de Wetzlaer.

Ce litige se compliqua d'autres procès intentés, l'un par les seigneurs d'Aublain et de Boussu, à propos des tailles sur les bois ordonnées par la communauté de Boussu et auxquelles ils n'entendaient pas se soumettre, l'autre par le comte de Hamal, qui, posant en fait que les chartes de Couvin étaient altérées, interpolées, partant faussées, prétendait en conclure que les bourgeois n'avaient aucun droit à la chasse et que celle-ci appartenait exclusivement au prince et aux seigneurs. Pour tâcher d'obtenir quelqu'appointement sur le procès des gardes, les gens de Couvin convièrent les bourgmestres des villages à une assemblée à Couvin.

Informé de cette convocation, le comte de Groesbeck défendit aux bourgmestres d'Aublain de se rendre à l'assemblée. Mais ceux-ci passèrent outre et déclarèrent à la réunion qu'il n'avaient pas connaissance qu'un des leurs se fut jamais plaint à leur seigneur. Le comte fit aussitôt une protestation solennelle, datée de Franc-Waret, le 7 janvier 1784, et de plus exiga un acte des bourgmestres, mayeur et justice d'Aublain, où étaient consignées les plaintes de ses bourgeois.

Comptant sur le gain du procès, il s'opposa à tout appointement; mais la révolution survint avant que la chambre impériale se fut prononcée.

De l'année 1771, date la fondation par le comte Alexandre-André de Groesbeck d'une messe pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, parents et bienfaiteurs de sa

famille, avec recommandation au prône et quelques autres prières. Cette fondation devait être desservie par le vicaire moyennant une rente de 86 livres, achetée 1600 livres à un s[r] Bultot d'Aublain, dont 83 livres pour le desservant, 2 au luminaire et 1 au marguillier.

Le comte Alexandre-André de Groesbeck testa le 20 juin 1789 et mourut peu après. Il n'eut qu'un fils nommé Jacques-François, créé chambellan impérial en 1750, qui décéda sans alliance [1]. De ses deux filles, l'une mourut sans alliance en 1782; l'autre Marie-Anne-Françoise, mariée le 3 juin 1750 à Alexandre-Louis-François de Croix, marquis de Heuchin, comte de Bucquoy, chevalier de l'ordre de S[t] Louis, député de la noblesse des États d'Artois en 1747, capitaine de cavalerie au régiment de Beauvilliers, né le 31 janvier 1725, hérita de tous les biens de sa famille et mourut à Louvain le 25 décembre 1762.

Nous ne pouvons mieux terminer cette étude que par la reproduction d'un document des plus remarquables, intitulé: *Devoirs des bourgmestres et élus*, élaboré le 7 janvier 1790. Il donne une haute idée de l'esprit de foi, de respect et d'ordre qui animait, à la fin du siècle dernier, la bourgeoisie d'Aublain et ses magistrats. Elle peut encore être présentée de nos jours comme un modèle de règlement aux fonctionnaires de tous les rangs.

Conditions à mettre sous les yeux des nouveaux élus aux plaids généraux, dits le plaid des roys, le 7 janvier 1790, à Aublain :

[1] Jacques-François de Groesbeck, seigneur de Heyndonck, Numelghem et Steenockerzeel, qualifié baron de Schueren et d'Haeghoort, capitaine au régiment de Ligne, fut tué à la bataille de Gorlitz, le 7 septembre 1757, et inhumé aux Minimes à Prague. Il n'avait que 23 ans.

Messieurs,

1. Pour vous acquitter de cet office en qualité de conseillers et en faire fruit, vous devez trouver les moyens les plus propres pour conserver et faire profiter les biens de la communauté de ce lieu avec économie et en bons pères de famille tels que vous êtes constitués.

2. Avant tout, vous arranger en conformité des édits et mandements de notre évêque et prince et de ses États.

3. Vous devez avoir sous les yeux les devoirs et conditions qui vous sont prescrites sur les contrats et actes de l'établissement de notre conseil ou régie, passé par devant feu Me Dinot, pour vous arranger en conformité de la conduite et marche que lesdits États doivent tenir.

4. En conséquence, serez obligés de connaître en quel état sont les bois et chemins pour remédier aux dégradations qui pourraient s'y commettre.

5. Pour quant aux chemins desdits bois comme autres, tous bourgeois seront toujours tenus aux ordres du bourguemaître pour procéder aux réparations, afin que l'on ne puisse sous aucun prétexte faire des nouveaux chemins. Cecy affaire de sergent lequel pourra en faire rapport à la charge des délinquants.

6. Le bourgmaistre nouveau sera tenu de faire rendre à ses devanciers leurs comptes, et s'il se trouvait quelques affaires non finies par quoi ils pourraient prétendre impossibilité de renseigner leurs dits comptes, le dit nouveau bourgmaistre régent pourra s'en charger en prenant les notes qui lui seront nécessaires pour les finir le plus tôt possible, en tout comme la justice et la bonne foi l'exigent.

7. Ne devront rien entreprendre de conséquent et extraordinaire sans au préalable avoir consulté la communauté de

ce qui est expédient, et conçu entre eux, pour que la plus saine partie de la dite communauté puisse y acquiescer pour quant à la régie aller en avant.

8. Quant au serment qu'on est nécessairement obligé de prêter par devant les officiers, il n'est pas moins nécessaire d'en connaître la délicatesse, ayant dans tous les temps été respecté pour un des actes les plus sérieux de notre religion, puisqu'il doit être si formel et conditionné qu'il faut que le jugement, la justice et la vérité s'y trouvent en tout rencontrés.

9. Il y a quelque chose de plus sérieux encore dans la solennité de cet acte, c'est que dans toutes vos gestions, Dieu, la Ste Vierge et tous les saints doivent y concourir puisque vous les invoquez à votre secours, faisant votre serment en disant : Dieu m'aide, etc.

Partant vous jurez d'accomplir ce que dessus et, après ce, ont les soussignés demandé que la présente soit icy réalisée et promologuée et rester au greffe pour servir devant qui il appartiendra en cas de besoin.

Ce fait est passé à ladite assemblée en présence de la cour au lieu ordinaire devant qui ils ont prêté serment et après ont signé.

Etait écrit au dos :

Serment et devoirs des bourgmaitre et élus du 7 janvier 1790.

ÉPILOGUE.

A la vie du comte Jacques-François de Groesbeck, vicomte d'Aublain, se rattache un incident du plus grand intérêt pour l'observation des choses et des hommes au commencement du XVIIIe siècle. L'histoire des familles éclaire d'une vive lueur celle des peuples et, pour qui veut avoir l'intelligence complète des événements même les plus importants, il est indispensable de plonger le regard en dessous des surfaces officielles et d'étudier les petits incidents de la vie des familles, avec les modifications apportées par le temps dans leur existence et dans le caractère de leurs membres.

Si le récit que nous allons faire n'a rien en lui-même de bien extraordinaire, il a un mérite, celui de dévoiler les misères non seulement d'une famille, d'un individu isolé, mais encore de classes entières de la société.

A l'est de Mariembourg et à une lieue de cette ville, s'élève, sur la pente d'une colline, le château de Roly, vieil édifice réduit aujourd'hui à l'état de simple ferme, mais qui eut ses jours d'éclat.

A l'époque où l'auteur des *Délices du Pays de Liége* le visita, ce château était déjà en pleine décadence. Voici ce qu'en dit l'écrivain : « Son enceinte extérieure, flanquée de quatre tours, lui donne l'air d'une forteresse ; ce préjugé n'est pas démenti par le donjon, qui, quoique ruiné en partie, montre encore, par la hauteur et la solidité de ses tours, l'ancienne force de ce château ».

La terre de Roly était une des plus considérables de

l'Entre-Sambre-et-Meuse: elle ne comprenait pas moins de 1400 hectares de bois dans son ensemble. Située à l'intersection du Pays de Liége et du comté de Namur, elle relevait de deux cours féodales différentes et pouvait, indifféremment, invoquer le conseil provincial de Namur ou la justice des échevins de Liége.

Anciennement elle était divisée en deux parties, l'une possédée par une famille connue sous le nom du village et maîtresse du château, l'autre appartenant aux barons de Florennes.

En 1340, Jacquemin de Roly déclare tenir en fief du comte de Namur son manoir de Roly, le pourpris et toutes ses dépendances, 160 bonniers de terres, 300 de bois et 18 de prés, le moulin, les terrages et la moitié de la hauteur et justice contre le baron de Florennes [1].

Un second relief de la même époque constate que Jacquemin résidait à Roly et précise qu'il tenait la cour et la moitié de la ville de Roly contre le baron de Florennes, sauf « l'ost, chevalchie, taille, etc [2].

Un peu plus tard, il est signalé comme tenant une « charruée de terre, valant par an 40 muids d'épeautre, trois » seigneuries en la ville de Roly, le manoir, etc » [3].

Le 9 juillet 1393, il assiste à un relief de Jamagne par le sire de Coucy. Le manoir et ses dépendances passent ensuite dans la famille des Prez. Jean de Fontenelle les relève, le 21 juin 1431, comme mari de Marguerite, fille d'Albert des Prez, seigneur de Roly et de sa première femme [4]. Il les vend ensuite à Jehan, dit Boutier de Wanlin, contre

[1] BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, t. I, p. 40.
[2] *Idem*, p. 44.
[3] *Idem*, p. 113.
[4] *Idem*, p. 267.

soixante muids d'épeautre par an et ce dernier en fait relief le 8 juin 1438 [1].

Boutier de Wanlin étant mort, Jeanne de Javelon, sa femme, épousa en secondes noces Jean de Créhen qui, le 3 février 1456, releva l'usufruit de ladite Jeanne sur Roly [2].

Comme Boutier n'avait pas laissé d'enfants, la succession fut recueillie par sa sœur aînée, Ide de Wanlin, mariée à Geoffroy Lambert. Le 21 août 1489, après le décès de Jeanne de Javelon, elle releva le fief de Roly et le transporta à son fils aîné Geoffroi Lambert [3].

Elle testa en 1505 et laissa deux fils.

1. Geoffroi, qui entra dans les ordres et fut doyen du concile de Florennes ;

2. Jean, qui releva la tour de Roly, le 15 avril 1499, par succession, est-il dit, de son père [4].

Il est à remarquer que nulle part jusqu'ici les Lambert ne sont qualifiés *noble homme* ou *écuyer*.

Jean épousa Amphilie de Hollogne, dite de Luxembourg, fille de Gérard et d'Anne de Créhen. Il mourut le 10 janvier 1553 et sa femme le 12 octobre 1560 [5].

Jean Lambert, dit de Roly, eut deux fils :

1. Antoine,

2. Jean.

Ce dernier épousa Marie de Ponthière, qui, devenue

[1] Bormans, *Les fiefs du comté de Namur*, p. 276.

[2] *Idem*, p. 310. Une lettre du magistrat de Dinant, écrite à ce seigneur le 24 mars 1456, est adressée à Jéhan Gilaine, dit Créhan, seigneur de Roliers.

[3] *Idem*, p. 363.

[4] *Idem*, p. 382.

[5] Il furent enterrés dans l'église de Roly où se voyait leur épitaphe : Jcy gist Dumoiseau Jean de Roly, escuyer, s[r] de ce lieu, mourut le X[e] jour de l'an MDLIII et demoiselle Amphilie de Hollogne, dite de Luxembourg, morte MDLX le 12[e] d'octobre.

veuve, se remaria avec Jean le Liégeois. Elle n'eut pas d'enfants.

Antoine Lambert, dit de Roly, seigneur de la Tour de Roly, épousa, en 1541, Jeanne Chevalier, fille de Gérard, écuyer, seigneur de Seur, capitaine des ville et château de Dinant et de Jeanne de Han, dite Mathys. Il releva le fief de Roly, le 12 juin 1554[1].

A son tour, il laisa deux fils.

1. Jean, qui lui succéda.

2. Léonard, chanoine de St. Martin, à Liége.

Jean Lambert épousa, par contrat du 9 juillet 1566, Barbe Porkin, qui lui apporta, à défaut de quartiers de noblesse, une fortune considérable. Il fut bon ménager, car, le 11 mars 1580, il acheta de Charles de Glymes, pair de Liége, baron de Florennes, gouverneur de Philippeville et colonel d'un régiment d'infanterie wallonne, la juridiction de la seigneurie de Roly, avec partie de l'avouerie de l'abbaye de Florennes, le tout pour 10,000 fl. de Brabant. Il en fit relief le 26 juin 1581.

Charles de Glymes donna pour motifs de sa vente, la nécessité de dégager la terre de Florennes d'une rente de 875 fl. de Brabant que son père, Jean, avait constituée afin de subvenir aux clauses de l'arrangement conclu avec Henri de Ghoor, son beau-frère, au sujet de la succession de M. et Mme de Vaudémont.

Dans l'acte, le nom de Lambert n'existe pas. Il n'est question que de « Jean de Roly, écuyer, seig^r^ en partie de Roly. » Le Lambert avait donc disparu noyé dans le pactole du Porkin.

Au siècle dernier, la partie de cette généalogie où

[1] Bormans, *Les fiefs du comté de Namur*, p. 492.

figurent les Lambert, fut très vivement attaquée par les dames chanoinesses d'Ardenne, examinant et pesant la valeur des quartiers produits à l'appui de la demande d'une prébente du chapitre par la demoiselle de R..., appartenant à l'une des plus nobles familles du Hainaut.

Ces dames déclarèrent que le quartier de Roly, qui figurait parmi ceux de Melle de R..., était essentiellement roturier; que les Roly modernes avaient usurpé ce nom, sans le moindre apparence de droit; qu'ils s'appelaient tout simplement Lambert; qu'ils procédaient d'un certain Jean Lambert, lequel ayant acquis, en 1580, la partie de la seigneurie de Roly appartenant aux barons de Florennes, s'était d'abord appelé Jean Lambert, dit de Roly; que ce Jean Lambert, primitivement dit de Roly, puis Jean de Roly, et présenté comme petit fils de Jean de Roly, écuyer, seigr de Roly et d'Amphilie de Hollogne, leur était absolument étranger; enfin que, roturier par tous les bouts, il avait épousé une autre roturière, Barbe Porkin.

Elles s'appuyaient sur deux actes authentiques, dont les données contredisent en effet la généalogie qui précède.

Le premier, daté du 7 novembre 1532, est l'instrument officiel d'acquisition de la seigneurie de Sart-en-Fagne, par vénérable messire Godefroid Lambert, doyen au concile de Florennes.

Le vendeur est « noble escuyer, Guillaume de Glymes, » seigneur de Haulte-Roche, qui, pour subvenir à ses » nécessités et affaires », se défait de ce bien, moyennant le prix de 628 fl. Bbt, lesquels lui sont payés sur l'heure, en une foule de monnaies diverses, le tout « en présence » et de l'agrément de mademoiselle Cécile de la Marck, son » espeuse, fille naturelle d'illustre et noble seigneur, feu

» monsieur le comte de la Marck, comte de Montaigu, de
» Rochefort, d'Agimont, etc.

La vente accomplie sire Godefroid Lambert « dist et » remontra à la cour (de Sart-en-Fagne) que, considérant » que le dit seigneur de Haulte-Roche et Mademoiselle » son espeuze estoient venus descendus de noble maison, » mesme qu'ilz avoient de beaux hoirs procréez de leurs » corps, en léal mariage, il leur donnoit et octroyait à eulx » et à leurs dits hoirs vingt ans de rachapt, datés du » jourd'huy, en luy rendant la dite somme en mesmes » pièces et nature qu'il leur avoit furny ».

Le doyen Godefroid étant mort peu d'années après, un second acte est dressé devant la cour de Florennes, présidée par Jehan Lambert, bailli du château du dit Florennes.

Les contractants sont Jehan Lambert, dit de Roly, d'une part, Watier Dunam, châtelain et grand mayeur de Dinant, et Guillaume de Glymes, seigneur de Hauteroche, associés, de l'autre. Les deux derniers usent du droit de rédemption et rachat, stipulé dans le premier acte, droit que le s[r] de Hauteroche avait cédé à Watier Dunam, moyennant cent florins une fois donnés.

Dans cette pièce, il est dit que la succession du doyen Godefroid Lambert était dévolue à sa mère Marie, relicte de feu Godefroid Lambert, laquelle en faisait don à son second fils, Jean Lambert.

Il résulte effectivement de ces documents que Jean Lambert, dit de Roly, est fils de Godefroid ou Geoffroy Lambert et d'une demoiselle Marie, non autrement désignée. Y a-t-il identité entre cette demoiselle Marie et Yde de Wanlin ? Ce n'est guère admissible. Yde de Wanlin testait en 1505, Marie héritait de son fils Geoffroi quelques années après 1532.

Il fallut constituer, selon l'usage, un tribunal arbitral chargé de décider, en dernier ressort, si les objections du chapitre étaient suffisantes pour invalider le quartier de Roly, grosse question pour la famille de R***, dont l'amour-propre et les intérêts se trouvaient en jeu.

Le chapitre choisit pour ses arbitres, Jean-François de Tavigny, baron de Douren, grand prévôt de Luxembourg et conseiller d'état du Prince-Évêque, et Adrien-Charles de Glymes-Brabant, seigneur de St.-Martin.

La demoiselle de R*** confia ses intérêts à Jean-François, marquis de Roisin, aussi conseiller d'état, et à Maximilien Henri, comte de Poitiers, chanoine, grand-trésorier du chapitre de St.-Lambert et membre du conseil privé.

Après mur examen, les arbitres déclarèrent le quartier de Roly bon et valable, et leur décision fit tomber tout obstacle à l'admission de la Demoiselle de R***.

Comme la sentence arbitrale n'est pas motivée, il est difficile de l'apprécier et de se rendre compte des lumières à l'aide desquelles les éminents personnages chargés de résoudre le litige parvinrent à dissiper les nuages qui entourent le point de transition d'Ide de Wanlin à Jean Lambert.

On peut toutefois se demander s'il était bien nécessaire d'éclairer ce point noir de la généalogie des Roly. Les conséquences du refus d'admission du quartier étaient infiniment plus graves que celle d'une décision favorable qui ne faisait en réalité tort à personne , car quantité de familles d'incontestable noblesse et de grande illustration eussent ressenti le contrecoup de ce refus et se fussent trouvées non chapitrales. N'était-ce pas suffisant pour déterminer le vote approbatif des sages arbitres ? Respectons leur jugement

et revenons à Jean de Roly, le premier possesseur de l'entière seigneurie de Roly. [1]

Il continua à grandir.

En 1587, il acquiert, et cette fois définitivement, la seigneurie de Sart-en-Fagne du comte de Berlaymont, baron de Hierges, héritier ou acquéreur des biens de Guillaume de Glymes, depuis l'année 1582.

Il achète plus tard les seigneuries de Villers-en-Fagne et de Merlemont, autres démembrements de la baronnie de Florennes.

Jean de Roly et Barbe Porkin eurent dix-sept enfants, entr'autres :

1. Gérard, seigneur de Roly, né le 10 juillet 1572, qui épousa Cathérine de Crohin, dite d'Orgemont. Il mourut le 27 octobre 1648.

2. Charles, qui s'allia à Jeanne de Croy, fille de Michel, seigneur de Corry-le-Grand, et de Jeanne de Tenremonde dame de Neerische. [2]

3. Florent, seigneur de Merlemont, gentilhomme de l'état noble de Liége en 1613, marié, le 1er septembre 1609, à Gertrude de Huldenberghe, dite van der Borght, fille de

[1] Bernard Porcquin, mort le 20 juillet 1579 et Dorothée Rustique, sa femme, morte en 1584, furent enterrés à St.-Nicolas-outre-Meuse, à Liége, laissant sept filles, toutes très-bien mariées.

1. Barbe, alliée à Jean Lambert, dit de Roly.

2. Marguerite, femme de Gérard de Tollet, seigneur d'Otranges.

3. Dorothée, alliée à Godefroid de Wasservas, seigneur de Marche, fils du grand-maïeur de Namur.

4. Cathérine, mariée à Guillaume Schoofs, fils de Philippe, bourgmestre de Malines et d'Anne Roelants, sa seconde femme.

5. Lucrèce, femme de Thierry de Rifflart, tige des marquis d'Ittre.

6. N***, mariée à N*** Roelants.

7. N***, mariée au capitaine Jacques Massi, dit Bolloy ou Boullon.

[2] Elle était arrière-petite fille de Michel de Croy, fils naturel de Michel de Croy, seigneur de Sempy, chevalier de la Toison d'Or.

Jean, seigneur de Moerselle, Castelle et dans Olmen et d'Odile Roelandts, sa première femme.

4. Jeanne, mariée à Joachim de Tenremonde, seigneur de Sart-messire-Guillaume.

5. Barbe, alliée 1° à Jean de Crohin, dit d'Orgemont; 2° à Guillaume de Masnuy, seigneur de Bois-Griffon, de Raduelz, Beaufort et Senzeilles, capitaine de 300 hommes haut-allemands.

6. Jacques, seigneur del Saux, capitaine de 300 hommes haut-allemands, qui époussa Anne-Sophie de la Mark.

7. Bernardin, chanoine de Tongres.

8. Léonard, chanoine de St.-Martin à Liége.

A sa mort, arrivée le 11 décembre 1601, Jean de Roly avait conquis un des plus hautes positions et une des plus grandes fortunes du Pays de Liége. Il était seigneur de Roly, Bruille, Merlemont, Villers-en-Fagne, Sart-en-Fagne, etc., grand maître-d'hôtel du prince évêque, président de sa chambre des comptes, député du quartier d'Entre-Sambre-et-Meuse, etc. Tous ses enfants, malgré leur nombre, furent noblement partagés tant en bien réels qu'en argenterie.

Son testament est le meilleur exposé que nous puissions faire de la situation à laquelle il avait élevé sa famille et la fortune qu'il laissait.

Il est daté du 3 novembre 1599. En voici la teneur :

« In nomine Domini, Amen.

Comme il n'est rien plus certain que la mort et rien moins certain que l'heure d'icelle et comme je désire de pourveoir premier à mon salut et de là au bon nombre d'enfants que Dieu m'a donnés, je fay et déclare par cet écrit ma dernière volonté.

1. Ayant recommandé mon âme à Dieu, j'eslys ma sépul-

ture en l'église de Roly, en cas que je sois illecq, mais comme je suis au service de S. A. et incertain du lieu de ma mort, je m'en rapporte à sa discrétion.

2. Je laisse à la fabrique M. St Lambert un Ernestus, en oultre je désire que, en l'abbaye de Florennes et les frères pieds chaux de l'hermitage de Couvin, me soit célébré un service à dévotion et qu'aux religieux soit donné quelque pièce d'or pour *récréation* à la volonté de ma femme comme aussi les aumônes qui se feront à mon service.

Item, je laisse à ma femme tout mon bien meuble et immeuble en usufruit. Néantmoings les meubles icelle en pouldrat disposer à noz enfantz, comme bon luy semblera, à l'ung plus, à l'autre moings, selon qu'ilz luy seront obéyssants, voire desdits meubles qui ne seront icy comprins par mes legs, m'asseurant que ma dite femme userat de bonne mère quand mes dits enfants trouveront partis pour s'en allier par mariage, moyennant que ce soit avecque le consentement d'icelle, autrement poinct.

Et après le décès de ma dite femme je laisse à mon fils Gérard ma terre et seigneurie de Roly, mouvant tant d'un prince-évêque de Liége que d'un comte de Namur, bois, terres, prairies, chappons, cens, rentes, mollin, joinct la banalité du mollin de mes subjetz de Willenfagne, à condition de payer annuellement à Charles son frère 200 florins de rente rédimible au denier quinze, à condition que ledit Gérard ne poldra vendre ou engager son bien, ne soit qu'il ait enfants de légitime mariage, agéz de douze ans.

Item, je laisse et légate encore audit Gérard, ma terre et seigneurie de Bruille, relevant de M. le comte de Ligne, comme baron de Bailleul.

Item, quatre florins de rente sur la hauteur de Mariembourg

et treize florins sur les héritages Colson et Charly à Aublin.

Item, encore audit Gérard un bassin et ung aiguier d'argent avecque ma plus grande coupe d'argent doré.

Item, je laisse et légate à mon fils, Me Bernardin de Roly, licentié en droit et chanoine de Notre-Dame de Tongres, 1° ma terre et seigneurie de Villenfagne, avec ses dépendances, sauf la banalité du mollin que je veux qu'ils voisent mouldre à Roly comme dit est cy dessus ; 2° le fief que je tiens d'un comte de Hainaut scituez aux environs de Binse et Bruille ; 3° 127 florins de rente hypothéquez sur la maison de Bavière en la paroisse de St. Nicolas de Liége, outre-Meuse ; 4° encore 31 florins de rente hypothéquez sur le fief de Rougrave, au lieu de Stevort, près Hasselt ; 5° encore un bassin et ung aiguier d'argent avec les bords dorés, deux grandes tasses, une payre de sallières avec les bords dorés et une coupe dorée avecque les armoiries de Brandeborgh.

Item, je laisse à mon fils Charles les 200 florins sur la terre de Roly ; 2° encore ma cense de Hemptinne avecque quelque petite rente que j'ai audit Hemptinne et de cette portion aura-t-il patience pour m'avoir esté et à sa mère tousjours désobéissant et fait à sa teste. Et ne les pourra vendre ou engager comme dict est à l'article de Gérard. Toutefois si Gérard venait à morir sans hoirs, il succédrait au dit Gérard à l'exclusion de Bernardin en toute la part d'iceluy Gérard, parce que ma volonté est que ledit Bernardin demeure à l'église comme il a choisi.

Item, je laisse et légate à mon fils Florent ma terre et seigneurie de Merlemont avec toutes les appendices, boys, terres, prairies, mollin, furneaux, cens et rentes.

Item, audit Florent 20 fl. de rente que j'ai au lieu de Matagne la Petite, 10 florins à Surice, 6 florins à Sart

en Fagne, trois muids d'avoine sur les héritages Daniel Pruvost et dix patards sur Denis, de Fescheroul, hauteur de Villers le Gambon, et 7 florins à Dourbes, sur les héritages Anthoine Noizot, à condition qu'il ne les pourra vendre ou engager, comme dit est pour Gérard.

Item, je laisse audit Florent, une coupe dorée que m'a donnée le feu Sérénisme Ernest, archiduc d'Autriche.

Item, je laisse et légate à mon fils Jacques ma cense delle Saulx, scituée à Florennes. Item 18 postulats de Horne hypothéquez sur la cense de Boys, à Doyen près Florennes. Item 5 fl. 15 pat. sur la cense Gilles Champs, d'Anhée, à Forennes. Item 4 vieulx gros sur la maison Jean Servais et un florin sur le jardin Mre Éverard Tilman, audit Florennes. Item une tasse dorée avec l'histoire de Rebecca.

Item je laisse et légate à ma fille Jehenne 350 florins de rente que j'ai des premiers aquestz sur la seigneurie de Haultepenne et autres 150 florins de rente que je veulx que ma femme luy fasse bon sur mes meubles, ne soit que icelle soit mariée avant notre mort et soit autrement pourveue, désirant que icelle soit toujours pourveue pour le moins de 500 fl. de rente, de tant que icelle nous at toujours esté tres obeyssante et vertueuse fille. Item je luy laisse encore deux tasses avec les bords dorés, hors des quattre semblables l'une à l'autre, les deux grandz goubeletz à la cervoise et deux grandes sallières.

Item je laisse et légate à ma fille Barbe 318 florins 15 pat. de rente que j'ai des deniers acquis sur la terre de Haultepenne et veux que hors de mes meubles luy soit assignée aultre rente au denier quinze pour luy faire tout ensemble 450 florins de rente. Item laisse encore deux tasses d'argent avec les bords dorés semblables aux

autres de sa sœur Jehenne, deux gobelets à cervoise et une salière.

Item, je laisse et légate à mes trois filles religieuses à Ste-Aldegonde de Huy et à la Turre 50 florins de rente viagère, pour les partir également pour leurs petites nécessitez, iceulx hypothéquez à Biesme la Colonoise, sur la maison et héritage Michel del Chinne, lesquelz 50 florins seront annuellement receuz et distribuez par mon fils Bernardin, et survenant la mort d'une de ses sœurs, il aura la part de ladite décédée pour ses paynes et aussy de la seconde pour par aprez départir lesditz 50 fl. par mon fils le chanoine à ses frères et sœurs ou l'ung d'eulx, ou leurs représentantz selon que sa conscience luy enseignerat y estre expédient. Et quant à la reste non icy exprimée, je veulx que le tout soit distribué selon que ma femme l'ordonnera.

Je choisis pour mes exécuteurs mon frère Léonard de Roly, chanoine de St.-Martin de Liége, le s^r Thiry de Riflart, mon beau-frère et le sieur Pierre Chevalier, mon cousin [1]. »

Jean mourut, comme nous l'avons dit, le 11 décembre 1601. On voit, d'après le testament que, loin de charger ses terres de rentes, il n'avait cessé de faire des économies et des placements. Gérard, qui lui succéda dans la seigneurie de Roly, ne suivit guère ses traces, tout en augmentant le lustre de sa famille. Entré très jeune au service, il parcourut l'Europe à la suite des années espagnoles ou impériales. Ce début militaire ne fut pas heureux pour sa fortune. Il rentra dans ses foyers blessé, obéré et n'ayant pour toute compensation que des créances sur les galères du roi d'Espagne.

[1] Registre de la cour féodale de Liége, n° 19, p. 72.

A son retour, il trouva la seigneurie de Roly dans un piteux état. Malgré la neutralité du pays de Liége, la guerre y avait étendu ses ravages. Le voisinage des garnisons, souvent affamées, rarement payées, toujours promptes à rapiner, de Mariembourg, Rocroy, Chimay et Philippeville, pesait lourdement sur les terres comprises dans cette partie de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Un document du temps nous apprend que le village de Roly n'était composé que de 27 bourgeois ou manants, parmi lesquels dix vivaient exclusivement de mendicité. Le village de Sart-en-Fagne, autre seigneurie de Gérard, n'était pas en meilleure situation; naturellement les droits seigneuriaux, dans de telles situations, équivalaient à néant. A la vérité, le seigneur avait en propriété quantité de bois, beaucoup plus même que les seigneurs voisins, mais il en tirait peu de profit, faute de chemins pour l'exploitation. Pour se tirer d'embarras, Gérard se mit au service du Prince-Évêque. Il se distingua par son intelligence, ses capacités, son travail et monta rapidement jusqu'aux premières charges de la cour épiscopale. Nous ignorons l'époque de son mariage avec Cathérine de Crohin, dite d'Orgemont. Il construisit avec un luxe, considérable pour le temps, le château actuel de Roly et prit le titre de baron. Malheureusement ses bâtisses et son train de maison l'obligèrent à une série d'emprunts qui devaient ruiner ses descendants. Cela s'appelait alors vendre une rente. Un seigneur avait-il besoin d'argent, il trouvait toujours à Liége ou à Namur un riche bourgeois prêt à lui acheter une rente, soit perpétuelle, soit le plus généralement rédimible, qui prenait sa garantie dans les biens meubles et immeubles du vendeur.

Le taux de l'intérêt dépendait des circonstances. Il était

rarement au-dessous de 7 % et atteignait souvent dix. Qu'importait au seigneur ? il recevait un capital que le créancier ne pouvait jamais lui réclamer, sinon en cas de non payement continu de la rente. Une rente à payer ne lui semblait pas un point fort noir dans les perspectives d'un horizon émaillé de traitements, d'émoluments et de pensions ou gratifications. Les accidents imprévus, monnaie quotidienne des emprunteurs, dérangeaient-ils ses calculs, il omettait de payer sa rente et ne s'en inquiétait pas autrement, estimant toujours qu'il en serait quitte plus tard pour vendre une nouvelle rente, afin de payer d'un coup son arriéré, ou que, vu la lenteur des procédures, il ne vivrait jamais assez vieux pour assister à son expropriation. Puis, d'habitude, les prêteurs étaient patiens : ils savaient attendre. Un beau jour, lorsqu'ils jugeaient le tas de l'arriéré suffisamment gros, il montraient les dents, devenaient intraitables, usaient de leurs droits d'expropriation et s'emparaient judiciairement de la seigneurie, à la grande mortification des héritiers des emprunteurs, payant ainsi pour leurs prédécesseurs.

Gérard de Roly usa largement de la faculté de vendre des rentes. Il semble avoir servi de caissier d'épargne à quelques bourgeois de Liége, ses amis; c'est ainsi qu'il constitue successivement au profit de Jacques Massy, dit Bolloy, son oncle, le 15 octobre 1614, une rente de 200 fl. Bb^{t}; le 5 février 1615 une seconde de 86 fl. 13 pt. et 8 deniers, et le 6 mars 1615, une troisième rente de 80 fl.

Il est, on le voit, plein d'obligeance envers cet excellent Massy, probablement fort embarrassé de placer ses économies et fort heureux de les confier, moyennant honnête intérêt, au s^{r} de Roly, alors au début de sa carrière.

Quelques années plus tard, en 1626, sous prétexte de

dégager ses propriétés, Gérard fit un emprunt plus sérieux. Il créa en faveur d'Antoinette de Savoye, veuve de Michel de Gozée, une rente de mille florins [1] pour un capital de 14000 florins.

C'était assurer la ruine de ses héritiers, car la seigneurie de Roly, grevée, en dehors de ses charges antérieures, de près de 1400 fl. de rente, était à l'extrême limite de ce qu'elle pouvait rendre. Comme Gérard, grâce à sa situation personnelle, put faire honneur à ses engagements, jusqu'à sa mort il ne s'inquiéta guère de ceux qui devaient y pourvoir après lui [2].

[1] Cette rente fut vendue en 1651 à Herman de Lierneux, sr de Presle, qui la partagea entre ses huit enfants.

[2] En 1607, Roly eut, comme presque toutes les communes du pays de Liége et du comté de Namur, ses procès de sorcières. Deux femmes de Sautour, exécutées pour crime de sorcellerie, ayant accusé un certain Hubert Colin, de Sart-en-Fagne, celui-ci fut déclaré appréhensible par le tribunal des échevins de Liége et renvoyé devant la cour de justice de Sart-en-Fagne. Hubert fut arrêté; mené devant la cour, il déclara n'avoir rien à dire pour sa défense et qu'on fit de lui ce qu'on voudrait. Là-dessus, il fut mis à la torture froide et chaude et « tout soudainement fit confession d'avoir été sorcier depuis cinq ans », à dater d'un certain soir, où revenant d'un cabaret de Villers-le-Gambon, fort triste d'avoir perdu cinquante patards au jeu, il rencontra sur le bord du bois une femme « accoustrée de noir » qui lui promit, s'il voulait être son galant, de lui « donner de l'argent assez ». Il succomba, renonça à Dieu et à son baptême, reçut de sa maîtresse le nom de *Pirocquet* et apprit que celle-ci s'appelait *Scorroelle*. Il conta longuement comment Scorroelle le venait chercher chez lui, l'emmenait aux danses à tel ou tel endroit, lui donnait une *poudrette* à l'aide de laquelle il empoisonnait bêtes et gens et, chose plus grave, nomma différentes femmes qu'il prétendit avoir vues aux danses.

Le procès-verbal de cet interrogatoire fut envoyé pour recharge aux échevins de Liége, qui condamnèrent Hubert Colin à être étranglé et ordonnèrent l'appréhension des femmes dénoncées par lui.

Le 12 juin, la cour de Sart-en-Fagne se transporta au château de Roly où Colin était détenu et, en présence du seigneur, lui demanda s'il persistait dans ses confessions. Colin répondit que tout ce qu'il avait dit était véritable et qu'il voulait librement mourir. Il réitera à plusieurs reprises ses affirmations. « Or, » dit le procès-verbal de la justice, comme ainsy fust qu'on avoit fait courir un » bruict, que, nonobstant ce, quand il viendroit au lieu de supplice, il révocque-

Gérard décéda le 28 octobre 1648, plus chargé encore de dettes que d'années. Il eut pour successeur dans la seigneurie de Roly son fils Jean-Pierre, qui ne fut pas

» roit le tout, lui demandasmes, sy ainsy estoit, qu'il pensast au salut de son » âme, veu qu'il luy convenoit endurer la mort. Iceluy dit Hubert respondit, » voyant Hecq le maistre des œuvres, qu'il falloit qu'il dist la vérité, et que, » quant au faict d'estre vaudois et sorcier, il ne l'estoit, ny confessé que par » force et craincte de torture, que partant révocquoit le tout, disant qu'il » était homme de bien ».

En présence de ces rétractations, Gérard et sa justice jugèrent prudent de surseoir à l'exécution et envoyèrent demander l'avis des échevins de Liége. Ces derniers maintinrent la condamnation capitale et modifièrent leur premier arrêt sur un seul point, se bornant à vouloir qu'on demandat à Colin s'il persistait dans ses révocations au sujet d'une des femmes qu'il avait prétendu avoir vues aux danses.

Le 30 juin, Hubert « étant mis et lié à une estocque, ayant la corde au cou, » prest à estre estranglé, persista hautement et publiquement en la révocation » de ses confessions et accusations faictes à la torture, protestant et disant qu'il » n'estoit de rien coupable ». En vain la justice, le s^r de Roly, le confesseur luimême, qui tous étaient convaincus de sa culpabilité, l'exhortèrent-ils tour à tour, à dire la vérité et à penser à son salut, il persista dans ses protestations avec tant d'énergie que Gérard de Roly, finalement ébranlé, prit sur lui de le faire ramener en prison et de demander de nouvelles instructions à Liége.

Les échevins commandèrent que Colin fut amené à Liége pour être examiné par eux.

Le 27 juillet, Colin comparut devant le haut tribunal. Il renouvela d'abord ses déclarations « de n'être sorcier » ; mais, élevé à la poulie, il demanda qu'on le descendit et confessa d'autres crimes, dont il donna tous les détails.

« Admonesté sérieusement de dire la vérité touchant le faict de la sorcellerie, » il dict enfin et déclara estre sorcier, « et répéta exactement les aveux qu'il avait faits à Roly. »

Le lendemain, dans un nouvel interrogatoire, il confessa ses vols, mais révoqua ses aveux de la veille, quant à la sorcellerie, les attribuant à la crainte de la torture et disant « qu'encore qu'il fut bien content de mourir, il ne pouvait blesser sa conscience et dire chose non véritable. »

Il persista, malgré toutes les admonitions.

Le 3 août, le tribunal, considérant ses variations, le condamna à être banny perpétuellement et marqué au dos de la marque ordinaire.

Ainsi se termina ce curieux procès, qui se distingue heureusement des autres du même genre par son issue et confirme l'opinion que nous avons souvent exprimée sur leur caractère.

meilleur ménager que lui [1]. En 1699, Charles, titré baron de Roly, fils de Jean-Pierre, vend à Nicolas Darche, maître de forges, la seigneurie de Blokus avec un vivier et des facilités pour son fourneau de Mariembourg. Cette réalisation ne l'empêche pas de se trouver, en 1705, hors d'état de payer les rentes créées par Gérard en 1614 et 1615, rentes qui avaient été léguées par le prêteur aux chanoinesses régulières de Ste-Aldegonde, à Huy.

Les hommes d'affaires du couvent obtinrent saisie de la terre de Roly, par arrêt de la cour féodale de Liége, le 14 décembre 1707.

Mais une saisie antérieure existait depuis le mois de juin 1706, au profit de la veuve du sieur Louis Van Schier, pour non payement d'une rente de 113 fl., tirés hors de 150 florins, constitués le 26 avril 1640, par Gérard de Roly, en faveur de Pierre Colin. Il importait aux deux créanciers de s'entendre pour procéder à l'exécution, sans soulever de conflit entr'eux. Pendant que leurs hommes d'affaires négociaient ensemble, survint l'année 1709, marquée par le désastre complet des récoltes. Le baron profita de la circonstance pour solliciter du Prince-Évêque un sursis aux poursuites de ses créanciers.

« Remontre, écrivait-il, le sr baron de Roly que, se
» trouvant réduit dans la nécessité de vendre ses princi-
» paux meubles pour acheter du grain, pour sa subsistance,

[1] Jean-Pierre se titrait baron de Roly, seigneur d'Asquilies, Sart, Ville-en Fagne, Hauchin. Il était gentilhomme de la chambre du Prince-Évêque, il avait épousé Jossine-Marie de Furnet, dont il eut dix enfants, parmi lesquels :

1. Charles, lui succéda à Roly.

2. Ferry, seigneur de Mercy-le-Bos, qui de Marie-Christine de Pouilly eut deux filles : 1° Françoise-Josèphe, mariée le 24 novembre 1715, à Jean comte de St. Ignon, capitaine de cavalerie, mort sans enfants en 1732 ; 2° Marie-Antoinnette, mariée, en 1725, à Albert-Hyacinthe d'Everlange, seigneur de Palen.

» et celle de sa famille, pendant cette grande rareté et
» disette de grains, qui réduit la plus grande partie des
» habitants de l'Entre-Sambre-et-Meuse dans une espèce
» de famine, ses créanciers plus encore que jamais ne ces-
» sent leurs poursuites et exécutions pour le payement de
» leurs rentes et le défilent en fray et arrestz, tellement
» que cette persécution cruelle, pendant un temps si néces-
» siteux et calamiteux, le réduit dans un désespoir, se
» voyant hors de puissance d'arrester ces poursuites, dans
» un temps où il n'a que trop besoin du revenu de sa terre,
» pour se sauver la vie à luy et à sa famille, le pays estant
» complétement dépourvu de grains, qu'il ne s'en trouve
» pas à aucun prix pour argent. »

Il concluait en demandant suspension pour un an des actions et arrêts faits ou à faire par ses créanciers, tant sur le personnel que sur le réel, comme cela lui avait déjà été accordé autrefois.

De fait, une apostille du 1er juin 1709 lui accorda la suspension demandée, en considération de la misère et de la détresse du temps présent.

Malheureusement pour le baron, il n'était pas au pouvoir de ses protecteurs de prolonger l'année de grâce au-delà de ses limites naturelles. Vint un jour, qui fut le dernier, et la récolte de 1710 compensa largement par son abondance la misère de celle de 1709. Les créanciers ne se montrèrent cependant pas bien farouches. Depuis quatre ans, ils se bornaient à lui demander un simple à compte. Ils renouvelèrent leurs propositions conciliantes, après l'échéance de la suspension. Mais le baron ne put ou ne voulut pas faire le moindre effort pour les satisfaire et, enfin, à bout de patience et de longanimité, les chanoinesses, d'ac-

cord avec les autres créanciers, firent procéder à l'exécution de la saisie, le 14 juillet 1711.

Le baron de Roly avait fait mine d'évacuer le château avec sa famille et ses effets, dès le 14 juillet, et il avait été se loger dans une maison qu'il possédait dans le village, proche d'une sorte de grotte ou de souterrain, qui contenait une chapelle et un escalier pour monter à l'église, alors perchée à la pointe extrême de la montagne dominant le village. Mais bientôt il se ravisa et, après deux mois de séjour à la maison de la grotte, il supplia les chanoinesses de le laisser rentrer au château pour quelque temps, ce qu'elles lui accordèrent de bonne grâce.

A cette occasion, il écrivit au s[r] Bodart, receveur des chanoinesses, la lettre suivante, sous la date du 16 octobre 1711.

« Je vous prie d'assurer Madame de mes obéissants » respects et que nous sommes tous obligés de la charité » qu'elle a de nous donner le logement dans son château, » et de nous laisser prendre la vie ; nous ne manquerons » tous les jours de prier Dieu pour la continuation de sa » santé et de le remercier de ce que par sa bonté infinie » il nous a donné une personne aussi bonne et aussi rai- » sonnable qu'elle dans noz disgrâces. Je la prie très » instamment de vouloir continuer ses bontés pour une » pauvre famille qui lui en sera toute sa vie très redevable » et à vous particulièrement, mon cher et bon amy, qui » avez, par vos soins, mis toutes choses en bon état, que » je vous prie de continuer. »

Le 25 octobre nouvelle lettre à Bodart, dans laquelle, après avoir signalé l'urgence de vendre les coupes du bois de Roly et offert ses services, il ajoute :

« Si vous étiez icy, je vous ferais voir plusieurs chesnes,

» qui sont crevez du gros hyver, que je vous prierais de
» me laisser couper, pour du corps en tirer un peu de
» douceurs pour le ménage et des branches en faire du
» feu, c'est une grâce que je vous prie de m'accorder et
» dont je ne mésuseray pas. »

Le 13 novembre suivant, autre lettre :

« J'ay vu avec un sensible déplaisir dans la lettre que
» vous écrivez à M. Donquier, que vous luy défendez de
» nous donner du pain, par l'ordre que vous luy donnez de
» vendre entièrement la despouille, ce qui met dans un
» désespoir à n'estre plus capable de rien. Je vous prie de
» l'amour de Dieu de nous vouloir rendre la vie que vous
» nous ostez par cette lettre, et d'ordonner à M. D... de
» nous subministrer le nécessaire, parmy une notte qu'il
» en tiendra, si nous avons le moyen de le payer un jour,
» je vous promets de le payer.

» J'ay remarqué dans votre lettre que vous luy ordonnez
» de ne laisser couper aucun bois de chesne sans votre
» ordre. Vous en estes le maistre, mais je vous prie de
» considérer que le feu est aussy nécessaire à la vie, en
» ce temps icy, que le pain, ce pourquoy je vous prie avec
» instance de me vouloir permettre de faire couper à nou-
» veau de mauvais bois de raspes qui tombent hors des
» coupes mesurées destinées pour le chauffage et quelques
» autre mauvais chênes crevez du grand hyver pour faire
» du bois à bruller. Vous devez estre asseuré que sy je
» pouvais m'en passer, je le ferais volontiers. Employez
» vous près de Madame, je vous en prie, pour qu'elle
» veuille accorder ma prière. »

Cinq jours après, le 18 novembre, il s'adressa à la mère supérieure directement.

« Ma petite femme et nos filles, lui écrit-il, je dis nos

» filles pour le pain que vous leur avez accordé jusqu'à
» présent, vous asseurent de leur obeissance très humble
» et toute vostre noble communauté que j'honore de tout
» mon cœur, aux pieds de laquelle nous nous jetons, les
» larmes aux yeux, pour lui demander du pain pour l'hon-
» neur de Dieu. C'est la grâce que je vous demande à
» à mains jointes, vous asseurant que je vous considère
» comme la personne que le Seigneur a suscitée pour
» empescher ma famille de tomber dans l'abyme ou
» M. Duchateau veut la plonger par des procédures sans
» raison. Faites-moi connaître, je vous prie, madame, ce
» que vous voulez que je fasse pour votre satisfaction. Je
» suivrai de point en point votre volonté, autant qu'il me
» sera possible, ma vie et mon honneur étant entre vos
» mains.

» Dans l'état où je suis, je ne suis pas capable de vous
» donner des conseils, mais il me semble que si vous pou-
» viez rembourser entièrement les rentes des héritiers
» Haucour, que vous n'y perdriez rien et que nous évite-
» rions tous les frais qui nous vont abymer. Je vous prie,
» au nom de Dieu, d'y faire un peu d'attention, avec M. de
» Bodàrt, ce sera un surcoît d'obligations éternelles que
» toute ma famille vous devra.

« Proposez la chose à vostre chère communauté, je vous
» en prie et l'assurez que moy et ma famille chercherons
» tous les moyens imaginables de leur en donner des
» marques de reconnaissance éternelle. Que la pitié qui
» vous est si naturelle, ma bien chère dame, ne nous
» abandonne point en ce rencontre et qu'elle vous pousse
» au soulagement. »

Ce singulier débiteur qui se mettait lui et les siens avec une si parfaite désinvolture à la charge de ses créanciers

commençait à peser singulièrement aux chanoinesses. La pitié les empêchait d'avoir recours à la rigueur et les huissiers que leurs hommes d'affaires avaient envoyés au baron n'avaient pu réussir à le faire déguerpir.

Pour y parvenir, il aurait fallu lui couper les vivres et ses supplications leur touchaient le cœur. La supérieure eût une idée, celle d'annoncer sa prochaine arrivée à Roly pour certaines dispositions à prendre. Le baron fut invité poliment à vider les lieux, la supérieure devant être accompagnée.

Mais Bodart eut beau user de tous les moyens de persuasion, le baron fit la sourde oreille et affirma qu'il ne voulait laisser à personne le soin de faire à sa bienfaitrice les honneurs du château et de la terre. La supérieure vint en effet. La famille de Roly l'accabla de témoignages de reconnaissance et de dévouement. Elle prolongea son séjour, se promettant chaque soir d'être impitoyable le lendemain ; elle n'eut jamais le courage de trancher dans le vif et de chasser elle-même des gens qui ne cessaient de l'entourer de tendresses et de respects. Elle s'en alla finalement comme elle était venue.

Le 30 janvier 1712, le baron écrivait à Bodart :

« Toute ma famille vous assure de ses amitiés et vous » prie autant que moy de nous laisser suivre ce petit reste » de grain qui est provenu de la grange.... que je pré- » tends de payer, moyennant quelques mois de crédit. » Obtenez moi cette grâce, je vous en prie, les larmes aux » yeux, sans quoy vous perdez d'honneur vostre très hum- » et très affectionné serviteur. »

Fatiguées d'une situation dont elles ne pouvaient sortir et que les poursuites des autres créanciers du baron rendaient très-onéreuse, les chanoinesses cherchèrent à vendre

leur créance. Le comte de Groesbeck, à qui la terre de Roly convenait fort, se fit subroger à leurs droits le 14 mars 1714, moyennant la somme de 16000 florins. Il constitua aussitôt le s[r] Brunet, greffier de sa cour d'Aublain, son receveur, et lui donna pouvoir de nommer mayeur et échevins.

Avant d'agir avec rigueur vis-à-vis du baron, il chercha à l'attirer par de bons procédés et commença par lui acheter sa renonciation au droit de purgement, moyennant une rente annuelle de 200 écus, réversible sur la tête de la baronne.

Il pensait que M. de Roly, mis ainsi hors du besoin, quitterait spontanément le château où il n'avait aucun prétexte de s'éterniser. C'était bien le moins que ce gentilhomme lui dut, car il était notoirement hors d'état de purger la saisinne de son domaine.

De fait, tant que dura la négociation, le baron promit de se retirer à sa maison de la grotte; mais l'acte passé, il refusa de sortir du château. Voici les raisons qu'il en donne le 8 mai 1714, dans une lettre au comte.

« Estant fortement pressé par M. Brunet de sortir du » chasteau, je me trouve obligé de me donner l'honneur » de vous écrire pour céans faire connaître qu'il m'est » impossible de me résoudre si promptement à nous aller » confiner dans des rochers où l'on ne trouve ny pain, ny » eau, ny bois, ny jardin. Quel moyen, Monsieur, tout cela » manquant, d'attendre la St. André (jour d'échéance de la » rente) et supposant que vous voudriez bien l'avancer, ne » serait-ce pas manger son pain blanc en herbe ?

» Je vous prie, Monsieur, de ne pas prendre de mauvaise » part ce que j'ay l'honneur de vous écrire. Daignez, je

» vous prie, de vous mettre à ma place, et vous verrez
» qu'il est naturel d'en agir comme je le fais.

» Je vous prie néanmoins avec instance de me vouloir bien
» considérer dans ma misère. »

Le 23 mai, il revenait à la charge.

« Je vous supplie, Monsieur, d'avoir pitié de vostre
» semblable et de me laisser les proffictz que d'autres que
» vous pourraient avoir, je vous prie de m'en remettre
» l'admodiation à prix, je ne vous demande que quatre
» mois ou environ pour vous en avancer le premier paye-
» ment, à quoy je vous prie de faire une sérieuse attention
» et ne pas pousser à bout un pauvre gentilhomme. »

Mais le comte était lui-même poussé à bout par la mauvaise foi de ce pauvre gentilhomme. Furieux de se voir dupé, il obtint un décret de déguerpissement.

Le baron fit appel au conseil privé de Liége et fut condamné.

Il recourut alors aux tribunaux de Namur.

Sur ces entrefaites Jean-Frédéric de Lierneux, seigneur de Presles, qui avait épousé une sœur du baron, intervint, sous ombre de faire valoir une hypothèque d'une rente de 125 florins sur la terre de Roly.

Le comte lui offrit de rédimer sa rente. Lierneux refusa, mais embarrassé de son rôle vis-à-vis d'un adversaire loyal et généreux, il retira son intervention.

Alors le baron reparut sur la scène, réclamant le droit d'exercer le retrait linager au nom de son fils Jean-Louis-Frédéric.

Le comte exaspéré envoya, en 1716, deux crinqueniers à Roly avec ordre d'expulser le baron. Mais lorsque ces exécuteurs de la justice se présentèrent au château, ils trouvèrent la porte close et le jardinier du baron à une fenêtre,

brandissant un fusil et criant qu'il se moquait d'eux et de leur décret.

Le bailli et le mayeur, prévenus aussitôt, s'emparèrent du jardinier, qui fut mené en prison à Liége.

Les crinqueniers se présentèrent de nouveau à la porte du château, mais ils furent repoussés, maltraités et finalement chassés par le baron et les siens.

Pour achever l'imbroglio, le conseil provincial de Namur déclara la saisinne faite par les chanoinesses nulle et non avenue comme n'ayant pas été prononcée par lui.

Le comte de Groesbeck ne se découragea pas, mais il prit une autre voie.

Par actes des 2 et 9 septembre 1716, il racheta à F. A. de Fléron, puis aux enfants de François de Jamblinne et de Marie de Lierneux les rentes qu'ils avaient sur Roly, se rendit acquéreur d'autres créances et recommença ses procédures. Le baron crut lui échapper en cédant tous ses droits au château et à la terre de Roly à son beau frère Lierneux, le 5 février 1721. Le comte de Groesbeck actionna Lierneux et, après une foule de péripéties judiciaires, il réussit enfin à faire avec ses adversaires une transaction, qui lui assura la tranquille possession des terres de Roly et de Sart-en-Fagne.

Cette transaction est du 25 août 1723 et nous apprend que Charles de Roly, Erasme de Roly et Marie-Cathérine de Roly, femme de Jean-Baptiste de Lierneux, baron de Presles, étaient enfants de Jean-Pierre, baron de Roly et de Josine de Furnet.

Le comte de Groesbeck fit relief de Roly et de Sart-en-Fagne, le 4 septembre 1723.

A peine était-il en possession de cette dernière seigneurie, qu'il reçut la supplique suivante, qui nous montre en tyran-

neau et une tyrannesse de village en plein exercice de leurs fonctions.

« Remontrent les pauvres bourgeois de Sart-en-Fagne
» que depuis longtemps ils sont chagrinés de Jacques Le Roy
» leur mayeur et de la mairesse, sa femme.

» En premier lieu, nous déplaignant que pendant que les
» bourgeois sont assemblés pour tenir les plaids généraux
» dans la maison du dit mayeur, on n'entend parler que la
» mairesse de toutes les affaires du tiers et du quart, me-
» naçant l'un et l'autre du dit village, s'il ne parle à sa
» fantaisie, et les pauvres bourgeois, de crainte d'être
» chagrinés négligent de parler des affaires de la commu-
» nauté.

» Secondement, nous plaignant du dit mayeur que, après
» avoir fait passée des portions de raspes, etc..... appar-
» tenant à la communauté, les payements étant tombés
» entre ses mains, durant l'espace de deux ans et demi,
» nos échevins luy demandant renseignement de l'argent
» qu'il avait entre les mains, il leur répond *avec ambition*
» qu'il le renseignerait quand bon luy semblerait et même,
» que si on le voulait contraindre de rendre les dits
» comptes, il ferait venir un avocat pour les régler aux
» dépens de la communauté.

» Troisième, nous plaignant que le dit mayeur fait des
» voyages à droite et à gauche pour les affaires de la com-
» munauté, sans avertir ni échevins, ny bourgeois. Quand
» on luy parle pourquoi il n'advertit pas la justice ou les
» bourgeois, il les menace, poussant la main et le doigt,
» comme s'il était un homme de grande foi.

» Quatrièmement, nous plaignant que depuis qu'il tient
» des chevaux, il n'épargne, ny prairie, ny avoine, prin-
» cipalement les mangeant tant de nuit comme de jour,

» sans crainte de l'un ni de l'autre, et, pour toutes répara-
» tions, il charge la personne de menaces, sa femme les
» menaçant et les injuriant.

» Cinquièmement, nous plaignant que, en mars dernier,
» par un jour de dimanche, après la messe paroissiale, il
» cherche chicane et fait un bruit aux pauvres bourgeois,
» les voulant empêcher de ressemer leurs pauvres sartages,
» en menaçant de les manger avec ses chevaux et, non
» content, cherchant le bailly et les menaçant. »

Pour conclusion, les « pauvres bourgeois » réclamèrent un autre mayeur.

Le comte de Groesbeck envoya le despotique mayeur devant la cour de Sart-en-Fagne, qui en fit justice.

Terminons notre épilogue en disant que Charles de Roly avait épousé à Groningue, en Frise, Anne Elisabeth Conders Van Hulpen, fille de Frédéric et de Jeanne de Spinosa.

Il en eut plusieurs enfants, qui le précédèrent dans la tombe.

Il mourut, en 1748, à Villers-en-Fagne, chez le baron de Lierneux, qui lui avait donné asile.

Une note d'un curé de Roly fait mention de Simon de Roly, frère de Charles, mort en 1766, le dernier de sa race.

On trouvera à l'appendice une pièce qui nous révèle l'existence d'une seigneurie d'Aubry « ens et lez Cerfontaine, » mouvante de la principauté de Brabançon et appartenant aux Roly. Ce fief ample fut vendu, en 1725, à un sieur Dromaux, bourgeois de Cerfontaine, au prix de

3000 livres,. par Charlotte de Roly, fille du feu baron de Roly et veuve du s[r] Isaïe de Pouilly, seigneur de Voleange, et par le baron François de Mesnil à titre d'époux de Marie-Christine de Pouilly, leur fille unique. Le frère de Charlotte de Roly, appelé le s[r] de Grandmont de Roly, prétendait exercer son droit de retrait linayer, et la pièce n'est autre qu'une sommation faite à l'acquéreur Dromaux.

APPENDICE D'AUBLAIN.

N° 1.

Nous, le Maire et les eschevins de la haute Cour des communes seigneuries d'Aublaing ci-dessous nommée, salut, savoir-faisons que le jour Ste-Catherrinne en l'an de la Nativité du Sauveur Jésus-Christ mille IIII^{c} et quatre-vingt, vîmes venir et comparaître par devant nous que pour faire ce qui s'ensuit : y fûmes huchiez et appellé un nommé Jehan Pety, alors maire de Dailly et Collar Jehenot dit petit Jehan, bourgeois du dit Aublaing, lesquels ensemble demandèrent à avoir de nous un bon certain et juste record et par lettres de toutes et de quant que estions sauwans et wardant et que nous avons vus et ouy à la cause d'une place qui a été criée et publiée à l'Eglise d'Aublaing pour faire un moulin environ les wez du Cheniaux et que eussîmes une mémoire et souvenance, quant il y avait été fait, que pour faire ledit record en la meilleure forme et manière que faire se peut, gardé le droit d'un chacun, le maire se tournant à nous échevins et nous parlant ensemble dissimes à notre mayeur que les communes seigneuries et leurs comis par eux, constitués pour cette cause et autres et mons^{r} l'advoué et aussi tous les bourgeois de la dite ville d'Aublaing fussent signifiés à scavoir : Jacque Colle pour et en nom du comte de Waudemon, maître Jehan le Mareschal, et Jehan Magotiaux, pour et en nom de madame d'Aublaing, Collar Martin et Jaspar son fils pour leurs parts, lesquels devant nomez tous ainsi signifiés par notre sergeant sermenté, sont venus par devant nous et ont bien accordé ledit record, parmy retenant les copies, attendu que monsg^{r} l'advoué ne comis de par lui n'y a point esté pour accorder ledit record, mais l'y signifié comme les autres par le rapport de notre sergeant, l'a bien accordé, et aussi ont les bourgeois de la ditte ville d'Aublaing, adonc nous justice sur ce murement conseillé ensemble demeurant de suite et d'accord et tous d'une même voix avons dit et recordé, disons et recordons que nous étant bien mémoratisé que le deuxième jour de Janvier en l'an mil IIII^{c} septante-

neuf vîmes venir et apparoir par devant nous les communs seigneurs d'Aublain et leurs comis, à scavoir honorable et sage, Jacque Colle, receveur à Claude de Waudemont, maître Jehan-le-Mareschal et Jehan Magotiaux, pour et en nom de Madame d'Aublain, Collart Martin et Jaspar son fils, pour leur part, lesquels communs seigneurs et comis souffrent et laissent mettre à prix pour le gré l'un de l'autre à cris et à semons une place étant sur le cours de l'eau à dessein du wez du Cheniaux en la mairie d'Aublaing, sauf le droit d'un chacun, où point et en la manière que les criées font mention lesquels furent criées à l'église d'Aublaing en la manière qui suit : on vous fait à scavoir de part les communs seigneurs d'Aublain, que on a mis à cris à proclamation et à semons une place sur le cours de l'eau d'Aublaing pour faire un moulin gissant et étant la dite place au dessus du chemin qui va del rosiere ens el voyaux tenant à l'aisement du côté vers Aublain et de l'autre côté vers le rosiere tenant à preit madame d'Aublaing du côté vers Dailly, et du côté vers Aublaing, tenant à l'aisement : et ont mis les premiers marchands de la dite place du premier denier Dieu à dix-huit melles d'espaulte de rente par an, mesure du lieu, à savoir aux communs seigneurs douze melles et à savoir à monsg^{r} l'advoué les six autres melles par an pour les manières et conditions qui s'en suivent et à savoir que le dit marchand à qui la marchandise demeurera sera tenu en nom de bans et de contrepand de faire un moulin sur la dite place dans le terme de trois ans après la demeurée faite réservé fortune entendu que si le dit moulin était mis à moulage avant les dits 3 ans de la vente, à l'advenant de l'année, on y commencerait à moudre et devera on aller au moulin par les voyaux et sera encore tenu le marchand à qui la marchandise demeurera moyennant qu'on fera le dit moulin à dessein du wez de faire un pont entrevers de l'eau pour passer à chariot, à pied et à cheval et toutes les bêtes et le dit pont entretenir et faire payer à deux côtés sans malengiens et avec ce doivent faire les dits marchands meunier un jocquet parmi la fange d'eau et entretenir et aussi doibvent les meuniers livrer tout habillement tel qu'il appartient à un moulin pour servir les bourgeois et bourgeoises de la dite ville d'Aublaing à savoir : un reige, un tamis, deux vangs, une melle, un sotiau et un demi sotiau, rumons, esconvettes et aussi conditionné que le meunier sera tenu d'aller quérir les mognées des dits bourgeois et bourgeoises en leurs maisons pour mener à moulin, myeur et remener et la parmy aura et doit avoir le meunier de esqueure et myeure de douze melles descoussys une melle et toujours à l'avenant et du menu grain qu'il ne faut point esqueure de dix huit melles un et le

l'huissinier qui tenrat ledit moulin sera tenu d'être bourgeois de ***la ville d'Aublaing*** et de faire serment *que de aourner* chacuns bourgeois et bourgeoises à son orne et faire communauté et règle de bourgeois comme les autres bourgeois de la dite ville d'Aublaing comme dit est et toujours le droit de un chacun gardé ; entendu que ce soit fait par les manières et conditions desseur dites, les bourgeois et bourgoises de la ville d'Aublaing devront et seront tenus d'aller myeure au dit moulin par ban, ainsi qu'il a été d'usage et de coutume du temps passé et sur l'amende de VIII aidans à savoir la moitié aux seigneurs qui seront illecq et l'autre moitié à l'huissinier qui se complaindrait la faute bien prouvée et aussi que toutefois et chaque fois que le bourgeois ou bourgeoise sommeront le meunier d'aller quérir leurs mognées qu'il en soit tenu le jour là ou le lendemain au plus long ou selon se qui leur sera mestier et sur l'amende de VIII aidans comme desseur dit est, si le meunier ne le faisait, le bourgeois ou bourgeoises pourrait aller myeure autre part sans rien méfaire après que la faute serait bien prouvée ; et aussi entendu que les bourgeois ou bourgeoises de la dite ville doivent être aournés au dit moulin, l'un après l'autre, à savoir après ceux qui trouveront sur le moulin, conditionné que si le curé de la dite ville d'Aublain va au moulin, qui peut myeure devant tout s'il y plaît après ce qui trouvera et ainsi les seigneurs de la dite ville d'Aublaing et aussi pareillement myeure pourra une femme gissant après ce qui serait sus par nécessité et de là en avant tous bourgeois et bourgeoises à son orne comme dit est et aussi s'il y a aucun qui vienne mettre empêchement à la dite marchandise ce le dise devant le recours passé, afin, que le marchand à qui la dite marchandise demeurera, puisse demeurer paisible, car, on n'y quiert point malengien, mais desservir et bien faire et à cest marchandises ici mettre à prix en fut but 3 florins de vin pour ravoir thiers vin, si on y refiert, et si aucun y referait qui bien accomplir la marchandise ne pourrait, il serait alhanlé de son corps et à tout coût et frais que à celui cause en serait fait et recevrait la marchandise en la main celui qui bien accomplir le pourrait, qui y voit son profit et part aux dits communs seigneurs et commis qui en tiendront le recours, le jour des grands feux au lieu d'Aublaing à l'heure accoutumée, présent justice, l'an mil IIII LXXIX et payer les vins là au jour de demeure, laquelle criée deseur écrit a été proclamée et publiée à l'Église d'Aublaing par trois jours solennels et passée en pleine église au plus offrant présent nous justices d'Aublaing et tous les bourgeois de la dite ville et demeura et est demeurée la dite place à Jehan

Pety et Collar Jehenot desseurs nommés pour le prix et somme qu'il avait été mise à prix à savoir à 18 melles de rente espeaultre par an mesure du lieu comme dit est par desseur , les douze melles aux communs seigneurs d'Aublaing et les autres six melles à Mgr. l'advoué, item la justice de Covin cogneult par devant nous qu'ils ont ouï crier à l'Église de Covin , une place sur le cours de l'eau d'Aublaing à tel prix que la criée desseur écrit fait mention, sauf le droit de un chacun et n'y ont ouï nul débattant, item pareillement a été la justice de Dailly pardevant nous et ont dit qu'ils ont bien ouï crier une criée à l'église de Dailly faisant mention d'une place étant sur le cours de l'eau d'Aublaing à tel prise que la criée fait mention sauf le droit de un chacun, item en outre avons vus venir et apercevoir par devant nous honoré écuyer Roland de Senseille comme mambour, gouverneur et administrateur de madame d'Aublaing et de ses hoires qui accordent bien ce qui faite nétait de ce que à eux en appartenait ou point et en la manière que la criée desseur écrit fait mention ; adonc les choses ainsi faites criée, passée et graciée, se tirent par devant nous les dits Johan Pety et Collar Jehenot requerant au maire qu'ils eussent bonne œuvre de loi de la ditte place à eux ainsi demeurée ; sur ce furent les communs seigneurs et leurs commis et le receveur de Mgr. l'advoué sommés les sommations faites, vinrent pardevant nous les dits communs seigneurs et les comis à savoir : Jacques Colle pour et au nom du comte de Waudemon, maître Jehan le Mareschal et Jehan Magotiaux pour et en nom de madame d'Aublaing, Collar Martin et Jaspar son fils pour leurs parts et Thomas Gayemant pour et en nom de Mgr. l'advoué, les communs seigneurs et comis furent si conseillés de leur pure pleine et libre volonté qui reportent la ditte place en les mains du mayeur, présents nous échevins comme mambours aux dits seigrs de telle puissance qu'ils y avaient, sauf le droit de un chacun pour et en nom et aveu des dits Jehan Pety et Collar Jehenot pour les XVIII melles de rente desseur dit lesquels se doivent payer tous les ans à jour St. Stéphani d'an en an à tous les jours perpétuellement à savoir XII melles aux communs seigneurs et à l'advoué VI melles. A donc le rapport ainsi fait à la requête des dits Jehan Pety et Collar Jehenot fut mis en notre warde et retenance et la present demandent les dits Jehan Pety et Collar Jehenot à avoir bans et vesture de la dite place ainsi rapportée au nom d'eux, lesquels Jehan Pety et Collar Jehenot à l'enseignement de nous échevins et par le gré des dits seigneurs et comis en furent vestis et adhérités à l'usage de la cour et sauf tous droits, la mesme le dit Jehan Pety et Collar Jehenot ainsi vestis

et adhérités furent si conseillés qui reportent la dite vesture en le main du mayeur que pour la dite rente être bien payée d'an en an comme dit est afin que sy faute de payement y avait que les dits communs seigrs ou les comis et autres ayant causes se puissent retraire sur la ditte place à ban et contrepans par plainte et par loi, item en outre les dits Jehan Pety et Collar Jehenot ainsi vestis et adhérités de la ditte place et moulin furent si conseillés que de leur pure et libre volonté qui donnent et ont donnés et graciés à luminaire de l'église Saint Lambert d'Aublaing six melles descoussy de rente par an lyal rente à payer tous les ans d'an en an à Noël à toujours perpetuellement sur leur dit moulin sans malengien et en nom de seûreté dite pour ceste rente être bien payé d'an en an comme dit est, lesdits Jehan Pety et Collar Jehenot reportent leur dit moulin d'Aublaing étant desseur le wez du cheniaux en le main du mayeur présents nous échevins s'en dévestissent et deshéritent, quittent, werpissent en nom de bans et de contrepans pour au nom et à proffit du dit luminaire delle dite église d'Aublaing pour les dits VI melles descoussy de rente, le raport ainsi fait à la requette des mambours constitués pour le dit église d'Aublaing fut mis en notre garde et retenance, et demandent lesdits mambours pour et en nom pour ledit église à avoir ban et vesture des dits VI melles de rente l'escoussy abans et contrepans lesquels mambours à l'enseignement de nous échevins et par le gré des meuniers pour et en nom dudit luminaire en furent par notre mayeur vestis et adhérités bien à droit et à loy à l'usage delle court et sauf tous droits et là les dits mambours ainsi vestis et adhérités furent si conseillés qui reportent en main du mayeur la dite vesture en cas de l'usage, afin que se faute de payement de la ditte rente y avait d'an en an comme dit est que les mambours de le dit église qui fussent mambours pour et en nom dudit luminaire et église se puissent retraire sur le dit abans et contrepans par plainte et par loi, a adonc les choses ainsi cogneult, graciées et œuvres faites furent et ont esté sommés *les bourgeois d'Aublaing de eux asservir de aller au dit moulin et par ban et orne et en la manière que ledit recors fait mention*, item adonc mesme vismes venir et apercevoir par devant nous honorables et sages; maistre Jehan le Maréchal receveur à très-honoré seigr Monsgr de Boussut et Jehan Fachon dit Marteleur d'Aublaing pour sa part et pour le part de l'orpheline de Pierchon le Beghe comme mambours lesquels requerent ensemble a meunier a savoir à Jehan Pety et à Collard Jehenot que l'eau de leur moulin fut mise si basse et entretenir qu'elle n'encombre point à marteau du dit Aublaing devant fait pourtant qui disent que ce soit la

anchienne buissine, et les dits meuniers à savoir Jehan Pety et Collar Jeheno promirent et eurent en courent par devant nous audit mre Jehan et Jehan Fachon que de tenir leur fausse eau si large et si bas qu'il n'encombrait point ledit marteau réservé fortune sans malangen item doivent être les mesures dudit moulin visitées et justifiées par la justice d'Aublaing et ce aucuns bourgeois ou bourgeoise de la dite ville d'Aublaing se complaindroit à maire et qui se tenisse mal contents dudit moulin, le mayeur peut prendre les échevins de la dite ville et aller au dit moulin et faire tous visentement par justice et faire lever pierres et vannes, et se fourfasson trouvé y était sur l'amende de ung florins de vins, la moitié aux communs seigneurs et l'autre moitié a complaignant et les frais de justice entendus avec che sauf et réservés la hauteur du Prince, item s'il il y avait aucune chose mal entendue ou mal déclarée, s'en voulons nous faire déclarement al correction de notre souverain chef, nos seigneurs et maîtres les échevins de Liége toutes lesquelles choses desseur escriptes ainsi faites cogneult et graciées et chacuns appelés furent par le mayeur bien mises en notre garde et retenance et en fûmes bien payés de nos droits et en avons donnés par le gré desdits communs seigrs et les commis et aussi de tous les bourgeois d'Aublaing aux dits Jehan Pety et Collar Jehenot cette présent lettre chyrographée dont nous usons en notre ferme la contre pareille qui furent faits passés et données du mois de Février le XIIIe jour en l'an mille quatre cent quatre-vingt-et-un et y fut a ce faire comme maieur Pierar Jehenot et comme échevins Jehan Flachon, Jehan Magotiaus, Jehan Jehenot, Pierar le vieux Jehan Bonne et Jehan Penneriau tous échevins de la cour à ce dit jour.

Par extrait d'une copie reposant à la Chambre
des Comptes de S. A. Sme à Liége

ce 22 Xbre 1713.

No 2.

En mille sept cent soixante-deux, qu'il fut question de rebatir le cœur de l'Église paroissiale d'Anthée, il fut trouvé dans l'ancien cœur trois tombes de pierres...... en bosse qui se trouvant toutes brisées et usées ne pouvaient être remplassées, en conséquence de quoy nous avons taché d'en tirer en présence de la justice du dit Anthée, les inscriptions qu'il a été possible dans déchifrer.

A la tombe placée a droite du cœur en entrant se trouve écrit :

CIJ GIST NOBLE JEHAN DE SENSEILLES, VICOMPTE D'AUBLAIN, SEIGNEUR D'AUSOY, FONTAINE (ensuite se trouvent quelques mots qu'on ne peut déchifrer, il parait néanmoins que c'est GOCHENÉE) ensuite on lit : BAN D'ANTHÉE, QUI TRÉPASSAT, (le reste est usé) et après on lit DEMOISELLE JEHEN D'EVE SON EPEUSE QUI TRÉPASSAT, tout le reste est effacé.

Au pied du mari sont les quatre quartiers SENSEILLES, EVE, LONCHAMPS, CHEVIER. Au pied de la femme se trouvent quatre quartiers EVE, VALSIN, JANMAR, et un caractère effacé.

Au pied de la susdite s'en trouve un autre d'un enfant dont tous les caractères sont effacés, avec huit quartiers, quatre à droite et quatre (4) à gauche, le tout effacé qui paraît être un enfant de la maison des Senseilles des susdits.

A celle de la gauche en entrant se trouve écrit :

CY GIST JEHAN DE SENSEILLES ensuite effacé et après est écrit D'AUSSOY, D'ANTHÉE se trouve une cassure à la pierre, ensuite, ET D'AUBLIN, FONTAINES ET DE LA MOITIÉ DU BAN D'ANTHÉE QUI TRÉPASSA L'AN MILLE QUATRE CENT CINQUANTE SIX DU MOIS DE JUIN, LE 24.

Ensuit est dit :

CIJ GIST NOBLE DEMOISELLE JEHENNE D'OGNIES, SON ÉPEUSE QUI TRÉPASSA L'AN MILLE QUATRE CENT..... Le reste est effacé.

Voicy tout ce qu'on a put découvrir, le 23 may 1762.

(*Signé*) J. C. DEFOUE, curé d'Anthée.
(*Signé*) le baron DE ROSÉE. Jh Thomas (bailly).
(*Signé*) H. MINET, échevin.
(*Signé*) JEAN DELOBBE, id.
(*Signé*) GASPAR GHISLAIN, id.
(*Signé*) GASPAR LEKEUX, id.

N° 3.

A tous cheux quy cest prnte ltre veront ou oront, Nous Mayeur et Eschevins de la haulte cour des communs seigneurs d'Aublaing cy dessoubs nomez, salut :

Sçavoir faisons que le xxije jour du mois de febvrier mil chincq cent XV comparurent en leur ppre psonne pardevant nous Assavoir noble homme et honoré Anthoine Dubois, demorant à Nonlin, en la chastellenie de Lille,

emprez Carvin en Carabon, d'une part et noble et très honorée dame Catherine de Boussu, dame d'Aublaing, etc., d'aultre, accompaignée de Denys Brous, son mambour, et là demanda le devant nomé Anthoine Dubois à Maire s'il avoit justice, et le maire dist s'yl qui en avoit affaire, adonc dist le devant nomé Dubois : Mair et vous, Messieurs de justice, c'est bien vrai et vériteit que Madame d'Aublaing, ma belle mère, qui cy est et moy avons eu de grands différents l'ung à l'aultre touchant le mariage de sa fille que j'ay espousée, mais par le moyen de Denys Brous, son mambour et procureur, qui est tant alleit de l'ung à l'aultre que traicté et appoinctement est faict entre ma dame belle mère et moy, et par ce dict moyen de traicté et d'appoinctement toutes choses faictes par cy devant entr'elle et moy sont anynnilliez et moindres que de valloir, par les maniers cy déclarées, et toutes lres quy en estoient faictz ars et bruslez là pnt nous et les parties. Et là en droict par la vertu du dict traité et appoinctement, la dite dame belle mère au dict Anthoine, de sa pure, pleine et franche volonté, par son mambour, dist et cogneut pardevt nous, la Cour, que par la vertu du dict appoinctement faict, elle estoit tenue et redevable envers le dict Anthoine, son beau fils, de la somme de dix florins du Rhin, par an, sa vie durant, xx patards pour le florin...... à prendre et lever sur ses plus apparents biens où qu'y soient, à Chimay, come à Aublaing ou à Daussouet...... et ce faict, recheut le dict Anthoine du dict Denys Brous, pour et au nom de la dame, sa belle mère, pour tous les arrerages et affaires qu'ilz avoient eu l'un à l'aultre jusqu'à ce jour, la somme de quinze florins, paiement de Brabant at là endroict quicta le dict Anthoine..... et après le trespaz de la dicte dame le dict Anthoine ne peult jamais plus rien demander à elle ou à ses hoirs touchant le mariage.

N° 4.

Cour d'Aublain, le 20 mars 1535.

« Philippe de Seinzeilles, seigneur de Moisnil église, Daussoulx,
» Aublaing, etc., requiert un record, comment la place du moulin d'Au-
» blaing a esté arenté pour faire le marteau et quant et quel, et ossy
» depuis le dict arentement faict, quelz courts, quelz transports il y en at
» esté faict, et à quy jusqu'à ce que ledict Philippe en at esté advesty et
» principalement comment messire Lancelot de Boussu en fust advesty,
» et combrien il a acheté le dict marteau et à quy, et en quel point la
» forge polloit estre et en quel estat dedans et dehors. »

La cour, visitant son ferme y trouve divers parchemins dont la substance suit.

« Le jour de St.-Jean-Baptiste an mil quattre cent XCIV, Jean » Fanchon dict Marteleur demorant à Aublaing, vend sa part du marteau » et affinoir, avecq les ostilz y appartenants d'Aublaing, assavoir le tiers » du dict marteau à Noble et très honoré seigneur, monseigneur Lance- » lot, chevalier, seigneur de Boussu delez Couvin, pour le prix et somme » de XXVIII florins du Rhin, francq argent et avecq ce une somme » d'argent que ledit Marteleur devait au dict seigneur.

» Ce faict, vinst Jehan Barbe, demorant à Couvin, devant la court, » disant que la part du marteau affinoir et ostilz que Jehan le Marteleur » avait vendue au seigneur de Boussu estoit obligée envers maistre Jehan » Le Marisoulx, dont il se disoit héritier et hoire et que le vendage que » le dict Marteleur avoit faict estoit de nulle valeur, à moins que l'obli- » gation ne fust payée. »

Sur ce intervint la transaction suivante :

« Je Lancelot de Boussu, chevalier, fait savoir à tous ceulx qu'il appar- » tiendra, comme depuis XII à XIII ans en ça ung nommeis maistre Jehan » Le Mareschal, demorant à Couvin, eust à la charge et entremis de par » moy d'estre mon recepveur de mes terres que j'ay au Pays de Liége et » pour ce que le dict maistre Jehan n'avoit pas s'y bien fait ses comptes à » mon apaisement dont procez s'en puissent estre meuz entre les héritiers » du dict feu maistre Jehan et moy, toutefois à la poursuite d'aucuns amys, » ung nommeit Jehan-Barbe, héritier du dict feu maistre Jean Le Mare- » schal ont appointez avecq moy et aussy avecq le dict Jehan Barbe, pour » aulcuns droictz que le dict Barbe demandoit à un tiers du marteau » d'Aublaing que j'avois acheté et bien payé à ung nommeit Jehan » Faschon, dict Marteleur, pour la cause desseus dicte, ay, parmy que » le dict Jehan Barbe doibt venir à la justice d'Aublaing luy dévestir que » luy et ses hoirs et ayant cause renoncent au dict droit qu'il povoit avoir » au dict marteau, parmy que j'ay ordonneit à mon recepveur de luy » bailler deux milliers de fer à (Lacune) je, comme dessudict, quicte le » dict Jehan Barbe et tous autres à quy quictance peult appartenir de la » recepte que le dict Jehan Le Mareschal a faict pour moy, pourveu qu'il » faict ainssy que dict est touchant le marteau et me le garandis contre » toutz et envers toutz, tesmoings mon signe manuel mis le XX[e] jour » d'apvril mil IIII[c] IIII[xx] et seize.

N° 5.

Déclaration faite par Gaspard Le Lorrain et Godefroid Bourlard bourg. d'Aublain de la Despense extraordinaire faite par les soldats estant audit Aublain.

1° Le capitaine de la compagnie logée à Nismes a fait donner pour ung soldat n'estant audit Aublain, qu'il appelait place morte, quarante patards monnaye du Roy par jour et ce pour 15 jours entiers ce qui fait pour ces 15 jours en monnaye de ce pays .... 79 fl. 4 pat.

Item comme le capitaine avait retiré deux soldats hors de Aublain et fait aller à Nismes auprès de luy, dist qu'ils était pour sa garde et il fit donner pour la nourriture pour un, cinq realle par jour et ce pour quinze jours entiers quy font en tout 75 fl

Item ayant fait rester à Aublain ung caporal, soubs titre d'officier at ordonné oultre ses despens de bouche de luy donner ung pot de vin par jour pour dix neuf jours................. 77 fl. 16 pat.

Item comme il y at un soldat qui n'a pas de cheval, le capitaine néantmoins at voulu la nourriture que feroit le cheval s'il y estoit, ce qui fait par jour deux realles.

Sans compter ny comprendre les despens de bouches et de leurs chevaux faites par les soldats logis à Aublain quy sont grands et importants ; sy avons à la requeste des prenomés Bourg^tre et suivant leur attestation de serment pour ce presté, ordonné à notre greffier de signer.

REGNIER.

Déclaration faite par Philippe Baudart et Laurent Giloteau bourg^t. de Dailly de la despense extraordinaire faites par les soldats estant à Dailly.

Le capitaine estant logé à Nismes se fait donner pour ung soldat n'estant à Dailly trengte pat^ds par jour disant l'avoir payé pour 14 jours .... XXI pat.

Item comme il y avoit l'ung des soldats estant logé en ce lieu quy avoit pris ung cheval au sg^r de Biémerée, et estant iceluy recognu et repris on at esté constraint de donner trois patagons. 10 fl. V pat.

Item le caporal estant en ce lieu de Dailly soubs ombre d'estre officier, les at constraint de luy donner oultre ses despens... x fl. xv pat.

Plus come il y at ung soldat lequel n'at point de cheval il se fait payer par jour pour la nourriture...................... xv pat.

Déclaration faite par Hubert et Jean Sautonier bourg[tres] de Nismes le 15e janvier 1624 de la despense faite par Don Diego De Luna et sa suite avec ses soldats logés à Nismes.

Ont payé pour vin ou pardessus des vivres qu'il at convenu fournir à grandissimes frais .... 1c v fl. xiv pt.

Item pour six places qu'il demande luy payer....... 1c xviii fl. xviii pt.

Et voyant les depenses si exhorbitantes on at traité avecq leditcapit[ne]. seulem[t] pour sa suite et luy donné par jour 5 patagons surquoy il a reçu trente deux......... xxxii pt.

Adjoustant au surplus que comme il y at 6 soldats entretenus par le villaige, l'ung se fait donner argent pardessus la nourriture, aultres, n'ayant point de cheval, se faict donner par jour 12 pat. et autres oppressions quy seroient trop polixe à rediger.

Déclaration de l'Estat du règlement des Espagnols logez au village de Dourbe Le Mont et Vaux depuis le 10e de Decembre de l'an 1623 qu'il y sont venus.

Est-il que l'ordre donné par sr Bailly de Pesche estoit de douze et ne sont arrivés qu'à six avecq six chevaux, contributions jonrnalières pour les six aultres.

Au-dessus de la nourriture d'eux et de leurs chevaux leur ont les bourgois et habitants dudit village contribué en somme jusqu'à ce jour 9 janvier 1624 trois cent trente-trois florins 12 pat.

La cornette d'entre eux ayant mandé trois bourgeois un à une fois et à aultres fois les at détenus en sa chambre pour les constraindre à luy donner de l'argent.

Fait et passé ce 9e de janvier 1624 prés[t] le mayeur Dumont Nicolas d'Angin, Anthoine d'Engin, Evrard de Cassoul, Sacquet Toussaint, Arnould Gérard eschevins et aultres bourgeois de la part de leurs envoyés par les mayeurs Nicolas Jacqmar eschevins, bourgeois, Nicolas Maillard et aultres.

N° 6.

Nous, Gérard de Roly, seigneur du dit lieu, Bruyle, Ville-en-Faigne, Sart-en-Faigne etc., certifions par ceste d'avoir, pour certaine bonne considération et fidélitez qu'avons trouvé et trouvons à nos mayeur, justice, bourgeois et habitants de nostre village du dit Sart-en-Faigne, accordé et par ceste accordons nous et les nostres perpétuellement et à toujours les bois communément et vulgairement appelez les bois du dit Sart, ainsi et comme il s'entend et qu'ils en ont uzé et possessé d'ancienneté eulx et leurs devanciers.

Item, encore leur accorde et octroye aussi à tousjours le bois, trieulx et respe de Grandmont y pouvant librement tous bourgeois et habitants sarter à leur bon plaisir et volonté. Lesquelles gréation, accord et appoinctement a esté faict voire moyennant que tous bourgeois et manants du dit Sart-en-Faigne seront tenus et obligez payer annuellement au dit seigneur et à ses héritiers et successeurs, au jour de sa recepte ordinaire, sur l'amende, chacun demy réez d'avoine, bien entendu que nous leur quictons deux patards, trois deniers qu'ils nous estoient tenus payer annuellement au dit jour de notre recepte. Et quant touche le sartage, seront tenuz payer à moy et aux miens la vingtiesme jarbe de tout ce quy se sarterat que l'on dit communément le terrage.

Lequel accord et appoinctement at esté faict en la présence de Philippe de Hambrenne, mayeur et échevin du dict Sart et Frère François Simon, curé du dit lieu, ayant commission expresse des dictz habitants et surcéeants lesquelles après leur avoir monstré et donné lecture y ont unanimement accordé et par ceste accordent le dict appoinctement, sans voulloir aller allenconstre directement et indirectement et pour plus grande asseurance et confirmation de vérité, avons à cest mis et apposé notre cachet ordinaire avec notre nom et surnom icy mis, en notre chasteau de Roly, le quinziesme du mois d'octobre de l'an de grâce mil six cent et huict.

(*Signé*) GÉRARD DE ROLY.

Mayeurs de Sars. Je croy que vous aures bien entendu à quelle effect monseigneur nre mre auroit renvoyé le sr Mintz, Bourgmtre de Namur sur la terre de Hierges et Beauren, cest semainne passée, avecq lettres d'iceluy, contenant d'avoir secours de quelques déniers tant pour son voaige qu'iceluy faict en brief jour pour Espagne vers Sa Majesté que pour délivrer quelque bonne some d'argent à monsieur de Lindan pour son

yssut du gouvernement de Charlemont et pour aultant que tous les vilaiges de la baronnie de Hierges, meisme aussy Dourbe-le-Vaulx ont accordé à son exc^ence^ à l'effect que dessus quelques dîmes que port environ de quattre tailles ordinaires, je n'ay failly suyvant la charge que j'ay de moy dict seigneur et du dict Bourgm^tre^ de vous advertir de ce que dessus, affin que soyez diligent de solliciter vers les bourgois d'avoir le contingent du dict vilaige de Sart pour le jour de la foire de Hierges que serat mercredy prochain, portant quatre taille ou environ affin d'envoyer pour lendemain la dicte some conjunctement avecq celle de Hierges et de Vireux s^t^ Walran. Et ne fauldrez aussy remonstrer aux dictz bourgoys qu'ilz n'ont encor donné les esplaigues de madame, de quoy peur eulx acquicter de leur debvoir, je m'asseure qu'ilz ne fauldront de augmenter grandement les dictes quatre tailles ordinaires et sur cest asesurance finira la présente, priant Dieu vous avoir en sa garde.

Du chasteaux de Hierges en septembre, 154....

V^re^ *bien bon ami*,

ROUY DE CORIOULE.

AUBRY-MORTEMAIN.

Le dix d'octobre mil sept cent et six, Philippe Nicolas, mayeur de la cour d'Aubry écrit au soussigné greffier que Jacques Balleux mayeur de Cerffontaine, est décédé et que pour droit de morte main dudit Balleux, il avoit touché une petite armoire qui a été rendue à sa veuve pour deux écus qui ont été comptés à Madame la baronne de Roly la douairière, dame dudit Aubry à Presle, avec N. B cent septante deux florins de la passée des Terrages dudit Aubry, conformément la passée de la présente année 1706. Il est ainsi signé : DUBUISSON, Greffier.

EXTRAIT

du relief du sieur G...... pour Madame la baronne de Roly fait pardevant la cour féodale de Barbançon le dix mars mil sept cent et trois et autres précédents où est porté ce qui s'ensuit :

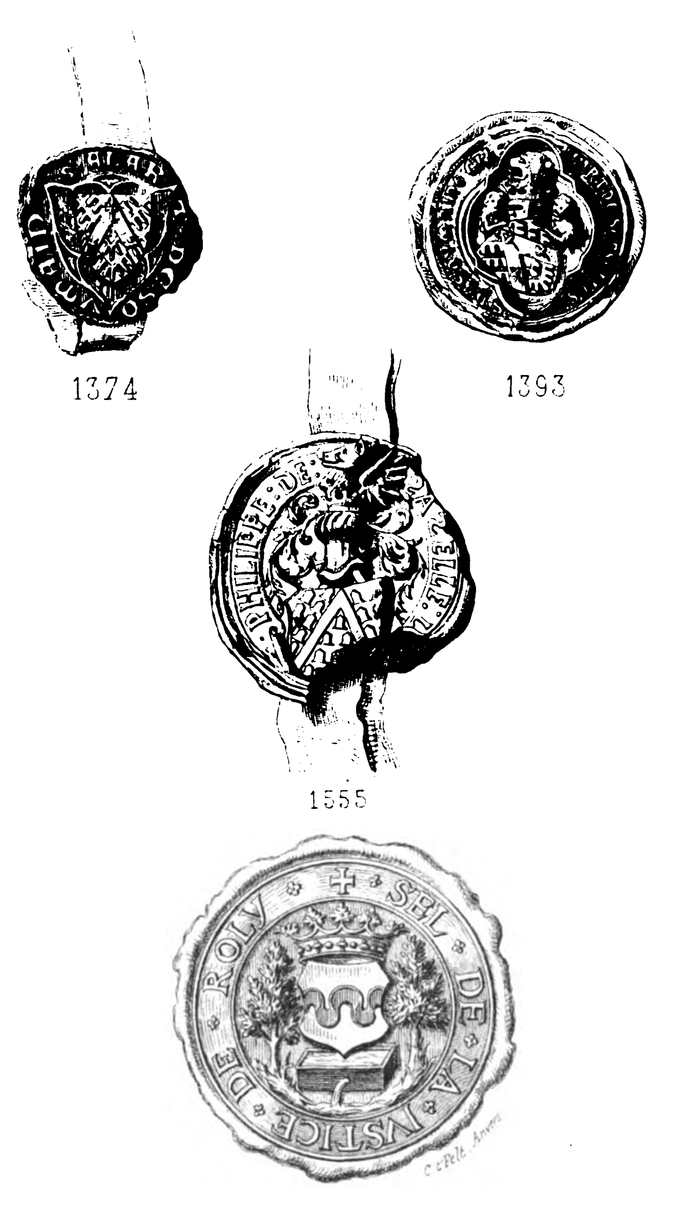
Item, le fief et seigneurie d'Aubry ens et lez Cerffontaine consistant en droit de Terrages, un bois d'environ quinze bonniers nommés Barbançonneau, rente en plumes et abrocage, morte-main, et en toute justice, haulte, moyenne et basse, au relief de quelque fief, et requis d'être admis et reçu en la fidélité et hommage. A tout quoi il a été admis il est ainsi et enregistré le dit extrait à la requête de ladite dame pour y avoir recours en cas de besoin pour moi signé : DUBUISSON, greffier.

A dorso de la copie retenue est écrit de la main de Monsieur Emanuel Dromaux, mayeur actuel de Cerffontaine le suivant :

Par extrait du registre des cours St. Jean et d'Aubry tiré du ferme de la cour St. Jean.

CERFONTAINE. — HISTOIRE ET ADMINISTRATION ;
Archives de l'État à Namur.

Sceaux des Senzeilles.



Sceau de la Justice de Roly.

DE S

s
p
(v

ét
p.

LA
THIÉRACHE MILITAIRE

ÉGLISES FORTIFIÉES

PAR

M. le Comte DE MARSY

Membre correspondant.

La Thiérache est une petite contrée de la Picardie, qui s'étend vers le nord du département de l'Aisne et comprend principalement l'arrondissement de Vervins et ses environs. Guise et Vervins en ont été tour à tour considérées comme la capitale. Outre ces deux villes, elle renferme La Capelle, Ribemont, Montcornet, Marle, Aubenton, Hirson, etc.

L'histoire de ce pays présente un triste tableau de guerres et d'invasions continuelles, surtout pendant l'époque de l'occupation des Pays-Bas par les Espagnols. Les événements dont il a été le théâtre ont amené dans la construction de ses monuments des modifications intéressantes à signaler et qui tendent surtout à leur donner un caractère militaire, principalement dans les édifices religieux [1].

[1] En 1864, j'ai donné, à la *Revue de l'Art Chrétien*, un premier travail sur les églises fortifiées de la Thiérache. Cette étude, reproduite dans le *Journal de Vervins*, a fourni à M. Léandre Papillon l'occasion de remarques, dont je suis heureux de profiter aujourd'hui, ainsi que des études publiées par M. Mennesson,

Guise et La Capelle, villes fortes. furent assiégées et prises à plusieurs reprises pendant la Ligue et lors des guerres du dix-septième siècle. Nous ne nous arrêterons pas à en rappeler le souvenir, renvoyant aux historiens spéciaux : pour Guise, à l'ouvrage de l'abbé Pêcheur et au *Triomphe de Guise,* du P. de Verdun, pour La Capelle, à Palma Cayet et à l'*Histoire de La Capelle*, par M. Mennesson[1]. Entourées de remparts, protégées par des citadelles, considérées alors comme de redoutables défenses, elles eurent à subir de véritables sièges de la part de corps d'armées considérables, accompagnés d'artillerie et munis des engins nécessaires.

Mais, à côté de ce que nous appellerons les opérations régulières, les guerres de cette époque nous offrent de nombreux exemples de ce que l'on désignait sous le nom de courses, dans lesquelles des corps de partisans, plus ou moins nombreux, bien montés et légèrement équipés, venaient par surprise, ou par quelque hardi coup de main, mettre à contribution une ville ouverte ou un simple village. On obtenait, par menace ou par violence, une somme d'argent ou une certaine quantité de vivres, et l'on se hâtait

depuis quelques années, dans la *Thiérache,* bulletin de la Société Archéologique de Vervins (8 vol. in 4°), sur quelques-unes de ces églises sur lesquelles je crois avoir le premier appelé l'attention des archéologues. Il m'est donné aujourd'hui de reprendre ce travail en l'accompagnant d'un certain nombre de gravures exécutées, il y a quelques années, par les soins de Peigné-Delacourt, et qui, pour la plupart, reproduisent des dessins publiés par mon ami J. L. Papillon dans des feuilletons illustrés, réunis après sa mort sous le titre d'*Album du Journal de Vervins* et tirés à vingt-quatre exemplaires seulement. J'ai mis aussi à profit les articles sur les églises de Burelles, Hary, Englancourt et Prisces, rédigés par M. Léandre Papillon, pour accompagner les dessins de son fils; quelques autres dessins sont empruntés aux albums de M. Ferdinand Papillon et à ceux de mon père.

[1] M. Mennesson a décrit dans la *Thiérache*, année 1877, p. 145, l'église de La Capelle.

de repartir avant que des secours envoyés d'une place forte du voisinage pussent arriver pour reprendre le butin.

Nous pourrions citer de nombreux exemples de ces courses qui continuèrent jusqu'au commencement du dix-huitième siècle [1]. Nous nous bornerons toutefois, pour en donner une idée, à analyser, d'après un récit contemporain, l'une des dernières, dans laquelle la ville de Vervins fut ainsi mise à contribution [2].

En 1712, les fortifications de Vervins étaient en fort mauvais état ; de nombreuses brèches y étaient pratiquées et l'accès en était rendu facile. Il n'y avait point de parapet pour se mettre à couvert derrière le rempart, et les portes, vieilles et plusieurs fois raccommodées, pouvaient être enfoncées sans aucun effort.

La ville n'avait pour toute garnison que six compagnies bourgeoises et une compagnie de la *Jeunesse*, le tout formant au plus cent soixante-quinze hommes, la plupart inexpérimentés et dont la moitié, vu leur pauvreté, ne possédaient ni armes à feu, ni munitions ; les troupes du roi les plus rapprochées se trouvaient à Guise, à environ six lieues.

On peut donc juger de l'émoi dans lequel furent jetés les habitants de cette place si mal fortifiée et si peu défendue, lorsque, le 11 juin 1712, un paysan des environs vint donner l'alarme, annonçant que le major général hollandais Growestein, gouverneur de Bouchain, suivi d'un corps

[1] Voir notamment : *Désordres de Marle*, par LEHAULT, Vervins, Papillon, 1851, in-8°, *Mémoires du cardinal* de *La Valette*. Un partisan dont le nom est resté célèbre est *Drongard*, qui s'est conservé dans le vocabulaire Vervinois pour désigner un homme de mauvaise mine.

[2] *Ms. de Le Comartin, sur Vervins*, 1766. M. Édouard Piette a donné dans la *Thiérache* (1873, p. 12-17) le récit complet de ces épisodes, que nous nous contentons de résumer en quelques lignes.

de cavalerie et de dragons que l'on pouvait évaluer à trois mille hommes, s'avançait pour rançonner la ville et n'était plus qu'à une faible distance.

En effet, pendant que ce corps se divisait en vingt-huit escadrons et cernait les différentes routes, un officier arrivait et demandait que deux notables fussent désignés pour venir à Fontaine, petit village situé à une lieue de la ville, traiter de la rançon de la place avec le commandant.

Le curé et le premier fonctionnaire civil, Dupeuty, subdélégué, furent désignés par leurs concitoyens pour répondre à cette injonction. La ville, on l'a vu, n'était point susceptible d'être défendue et tout essai de résistance ne pouvait amener d'autre conséquence que le massacre des habitants et le pillage de la cité. Growestein l'avait compris ; aussi demanda-t-il de suite cent mille livres aux envoyés d'une ville de deux mille habitants, au plus. Après une longue résistance, racontée avec grands détails par un témoin oculaire, Growestein et quelques officiers vinrent seulement se raffraichir chez le curé, laissant la cavalerie hors de la ville. Les soldats, du reste, mirent ce peu de temps à profit, car ils pillèrent deux des faubourgs, ainsi que l'Hôtel-Dieu, dont ils profanèrent la chapelle, tirant les hosties du ciboire, mangeant sur l'autel et se livrant à une foule d'autres actes déplorables.

Après avoir entendu les supplications des habitants, le général hollandais consentit à réduire sa demande à 10,000 livres pour la course et 15,000 pour la contribution ; et comme on n'en avait pu réunir que 4,200 dans la ville, il partit, emmenant deux notables comme ôtages, après être resté cinq heures à Vervins.

La Thiérache, et principalement toute sa partie septentrionale, était plus exposée que toute autre aux courses

des Espagnols et des *Soudiers* des Pays-Bas. En effet, la frontière n'était que faiblement défendue et il n'y avait guère d'obstacles que dans quelques petites fortifications, à Aubenton, dont le château ruiné n'offrait plus la résistance qui l'avait signalé lors des guerres des Anglais, et dont Froissart nous a conservé le souvenir; à Saint-Michel et à Hirson, localités susceptibles tout au plus de se défendre pendant quelques heures et nullement dans la possibilité de lancer au dehors une troupe suffisante pour mettre en fuite un corps d'armée envahissant, ou l'arrêter dans sa marche.

Tel est, en quelques mots, le tableau du nord de la Thiérache pendant plus de deux siècles. Cet état de choses amena, dans l'architecture des églises, principalement de 1550 à 1650, une particularité remarquable.

La plupart des églises furent fortifiées et servirent de refuge dans les villages. Aussi les voit-on encore aujourd'hui flanquées de deux, quatre ou six tours, et présenter les caractères d'une citadelle ou d'un donjon susceptible d'opposer une certaine résistance. Les murs, généralement en grès ou en maçonnerie solide, portent l'empreinte de nombreuses balles; on y trouve des meurtrières et des machicoulis.

Ces moyens de défense étaient suffisants; lorsqu'un gros de partisans, un bataillon venait fondre sur un village, on se refugiait dans l'église, y apportant les objets les plus précieux, et, après avoir échangé un certain nombre de coups d'arquebuse, les partisans s'éloignaient, ne pouvant ou ne voulant pas faire un siége en règle, lorsqu'il ne s'agissait que de quelque pauvre bicoque qui ne pouvait présenter aucun avantage sérieux.

Certaines fermes isolées étaient devenues aussi de véri-

tables forteresses et nous ne doutons pas que notre savant confrère, M. Édouard Fleury, ne leur consacre un chapitre dans le dernier volume de ses *Antiquités et monuments du département de l'Aisne*, dont une partie doit être consacrée à l'architecture militaire. Parmi les plus complets spécimens de ces fermes fortifiées, il faut mentionner, en Thiéarche, la Reinette, auprès d'Hirson, propriété, au XVIIe siècle, de la famille Pétré et dont chaque angle se trouve défendu par une tourelle percée de meurtrières. Ces types d'architecture se continuent jusque dans le Soissonnais et notamment à Gonfrecourt, aux limites du département de l'Oise. Il existe même, dans le canton d'Attichy (Oise), un échantillon curieux de ces défenses locales, c'est le cimetière fortifié de la commune de Croutoy. Il est évident que là, comme en Thiérache, pendant la Ligue et plus tard lors de l'invasion des Espagnols en 1636, les habitants se retiraient dans l'église, rentraient dans l'enceinte du cimetière leurs animaux et leurs récoltes et s'y retranchaient. Le cimetière de Croutoy est du reste placé sur une éminence qui en fait un point stratégique de quelque importance, surtout à l'époque où l'on n'avait pas d'artillerie à longue portée.

Nous rappellerons, du reste, que les églises fortifiées se rencontrent dans plusieurs parties de la France et notamment dans le Midi, en Languedoc où elles datent des guerres des Albigeois, sur les bords de la Loire où elles ont été élevées comme défenses contre les Normands et plus tard contre les Anglais, en Bretagne où, sur le littoral, on en rencontre un certain nombre qui servaient de refuges aux habitants lors des descentes des corsaires. En signalant à nos confrères de l'Académie d'Archéologie de Belgique les églises fortifiées du nord de la Thiérache,

notre but a été surtout d'appeler leur attention sur des monuments situés à leur frontière et de leur demander de rechercher, si toutefois cela n'a déjà été fait, si le Hainaut renferme des édifices similaires, ainsi qu'il en existe, nous dit-on, dans la Campine.

Plusieurs des églises de la Thiérache dont nous voulons parler sont fort anciennes et quelques-unes d'entre-elles, comme celles d'Origny en Thiérache, Hary, Prisces, etc., remontent à l'époque romane; mais leur transformation en édifices fortifiés, par l'adjonction d'un donjon, date surtout des premières années du dix-septième siècle, ainsi que le confirment les dates relevées sur plusieurs d'entre-elles par M. Mennesson. Le donjon d'Hary est de 1619, celui de Lerzy, est de 1632, les tours d'Origny sont de 1606 [1].

C'est, en général, après la paix de Vervins en 1598 que les habitants du pays, profitant des quelques années de répit qui semblaient leur être données, s'empressèrent de réparer leurs églises à demi-ruinées et d'en construire de nouvelles, en ayant soin de les fortifier, afin de mettre au moins leurs personnes à l'abri des malheurs des guerres qui devaient fondre sur eux pendant encore plus d'un siècle.

Les églises que nous mentionnerons rapidement sont au nombre d'une vingtaine et il serait possible d'augmenter ce chiffre, d'autant que toutes n'ont pas été étudiées avec soin

[1] Sur les nombreuses constructions en briques que l'on rencontre en Thiérache, les ouvriers ont généralement indiqué la date de la construction en formant une série de chiffres à l'aide de briques vitrifiées. On voit aussi sur plusieurs édifices et notamment sur les murs de l'abbaye de Thenailles, les armes parlantes de cet établissement figurées en briques diversement coloriées. Les dates inscrites ainsi sur les constructions de briques ne sont pas jusqu'ici antérieures aux premières années du XVII[e] siècle.

et que, dans quelques-unes, les caractères défensifs ne sont plus assez apparents pour être utilement décrits.

Ce qui constitue principalement le type de l'église fortifiée de la Thiérache, c'est le lourd bâtiment, qualifié de donjon, placé le plus souvent en avant de l'église ou au-dessus du portail et flanqué généralement de deux tours.

Au premier étage de ce donjon, percé de meurtrières et souvent garni de machicoulis, se trouve une vaste pièce munie d'une cheminée et quelquefois d'un four. Dans quelques-unes, croyons-nous, on a aussi reconnu les traces d'un puits.

Dans quelques édifices, mais rarement, à Englancourt, par exemple, le donjon, au lieu d'être à l'entrée de la nef, domine le cœur.

Le nombre des tours, ordinairement de deux, est quelquefois de quatre, même de six.

La plupart de ces constructions sont en grès, d'autres en briques. Dans quelques-unes, le donjon est construit en moellons, mais revêtu à l'extérieur d'une épaisseur de briques. Ce mode de construction paraît avoir été employé, parce que la brique souffre moins que le moellon du choc des balles.

Nous donnerons maintenant la description des plus intéressants de ces édifices, complétant nos notes personnelles par les détails donnés par MM. Mennesson et L. Papillon, dans les articles que nous avons déjà eu l'occasion de citer :

Autreppes, (canton de Vervins). Donjon flanqué de tours, à la façade de l'église. Deux fenêtres étroites touchent à la corniche et entre-elles s'avancent deux longs corbeaux de bois, destinés à recevoir jadis un machicoulis de bois.

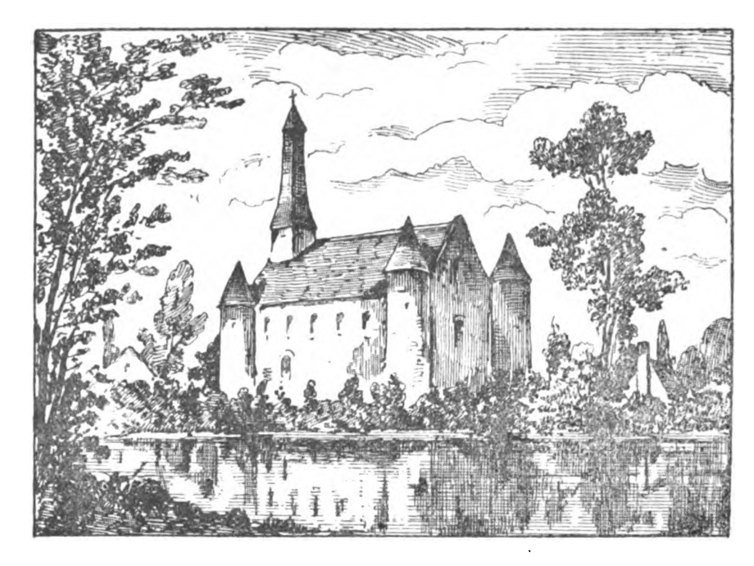
Édifice, sans intérêt, du commencement du XVIIme siècle, analogue à l'église de Gronard [1].

Beaurain, (commune de Flavigny-le-Grand, canton de Guise) ; édifice de la fin du XVIe siècle ou du commencement du XVIIe. En avant, dit M. Mennesson, se dresse un donjon quadrangulaire aux formes ramassées, appuyé en arrière de deux tourelles, dont une est ornée d'une ceinture de faux machicoulis. Quatre pans d'ardoises, percés de larges ouies, recouvrent le donjon, dont deux contreforts soutiennent la façade ; derrière le donjon, la nef, éclairée de fenêtres ogivales de construction moderne. Le chœur est plus bas et plus étroit que la nef. Il se termine carrément (ainsi que dans la plupart des églises de la région), mais il est flanqué de deux tours avec toit de briques disposées en pyramide.

Au premier étage du donjon, une grande salle, dont les murailles nues, en pierre tendre, sont recouvertes à l'extérieur d'un parement de briques. Une cheminée sert à chauffer ce sombre réduit, éclairé seulement par des meurtrières. Cette cheminée est desservie par un conduit ménagé dans l'épaisseur de la muraille et ne s'élevant pas au-dessus de la toiture. Le cimetière qui entoure l'église était environné de hautes murailles formant rempart [2].

[1] Mennesson, *Thiérache*, 1878, p. 8. Dessin dans les albums de M. E. de Marsy.

[2] Id., *Thiérache*, 1878, p. 57-59.



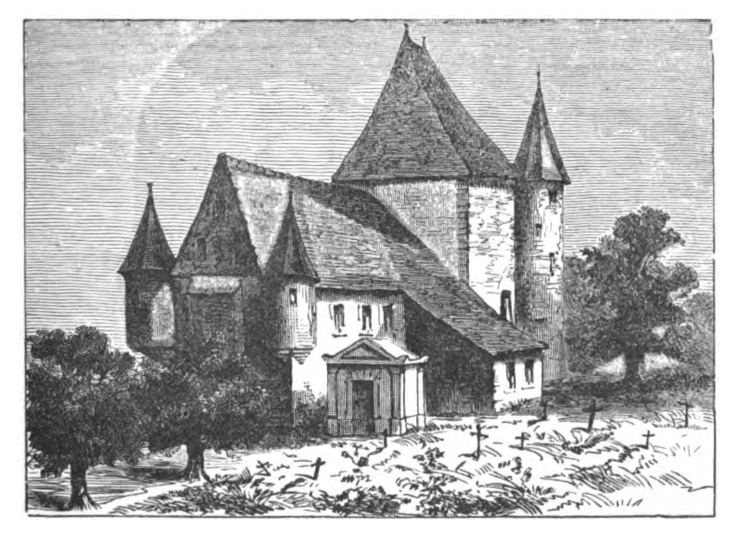
LA BOUTEILLE.

La Bouteille (canton de Vervins). D'abord simple chapelle en bois, au commencement du seizième siècle, à l'époque où une verrerie, qui a donné son nom au village, y fut établie, l'église de la Bouteille fut élevée en grès vers 1547 et cet édifice, sans caractère, fut construit avec les matériaux de la cense de Landouzy-la-Cour. C'est un parallélogramme de 95 pieds de long sur 23 de large, flanqué d'une tour à chaque angle. Trois de ces tours avaient seules été élevées lors de la construction primitive et la quatrième ne le fut qu'en 1860[1].

Burelles (canton de Vervins). Édifice dont le chœur paraît appartenir à l'art hybride dont on trouve quelques spécimens au commencement du XVI[e] siècle et qui tient à la

[1] ABBÉ VIÉVILLE. Note sur la Bouteille, *Thiérache*, 1876, p. 152 et suiv.

fois du style gothique dans ses formes et de la renaissance dans sa décoration ; chœur carré, protégé par une tour ; donjon, à l'entrée du transept, remplaçant la nef, flanqué d'une tour et de trois échauguettes renfermant trois étages, dont le premier voûté, en briques, conserve une cheminée. Cette partie paraît dater des premières années du XVII[e] siècle [1].



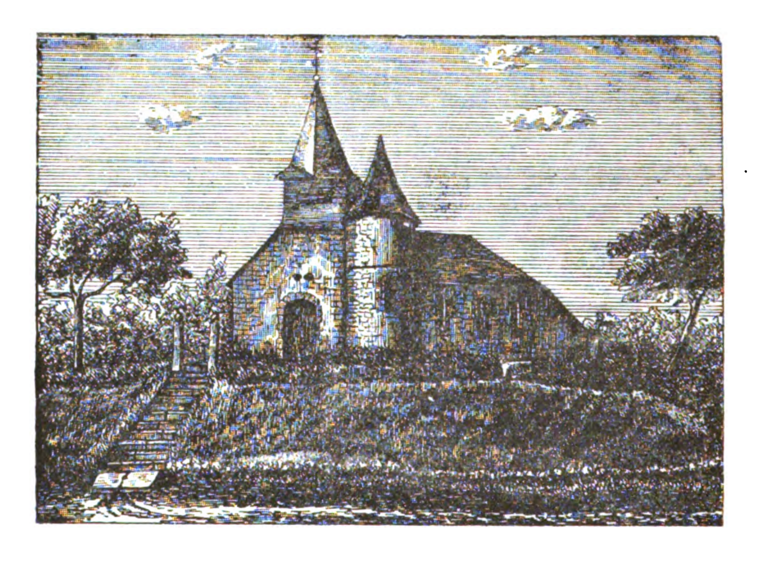
ENGLANCOURT

Englancourt (canton de La Capelle). Ce qui constitue la principale particularité de cette église, dont la construction remonte au seizième siècle, c'est que son donjon est placé au chœur de l'église, tandis que le portail est simplement défendu par deux échauguettes en encorbellement, engagées dans les angles de l'édifice [2].

[1] PAPILLON. *Album du Journal de Vervins* et MENNESSON, *Thiérache*, 1876, p. 129-135.

[2] PAPILLON. *Journal de Vervins*, 10 juillet 1864, article accompagnant la vue dont nous donnons la reproduction.

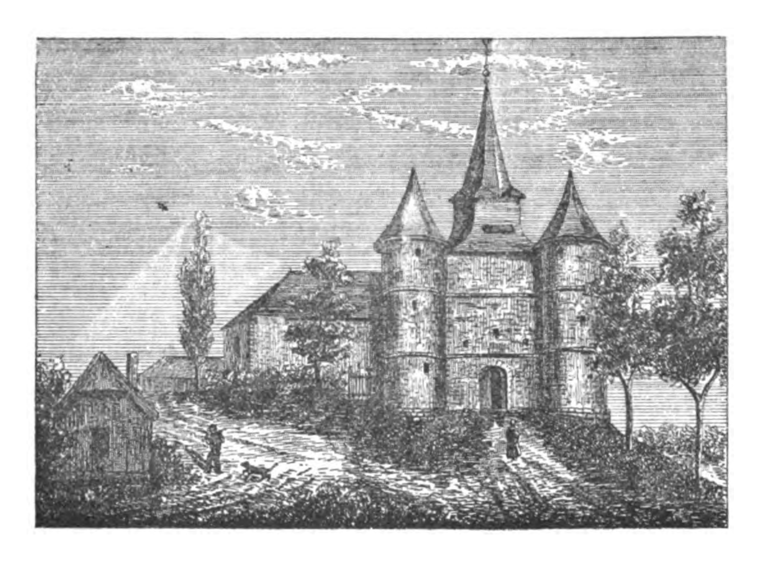
Fontaine (canton de Vervins). Édifice en grès, remanié en briques ; donjon carré, au-devant de la nef, soutenu par des contreforts, supportant des tourelles, ajoutées après l'édification du donjon. La date de 1633, plusieurs fois répétée sur les murs, avec des initiales qui semblent être des monogrammes d'ouvriers, paraît donner la date de la reconstruction de cet édifice, dont quelques parties remontent au XIIe siècle [1].



FROIDESTRÉES.

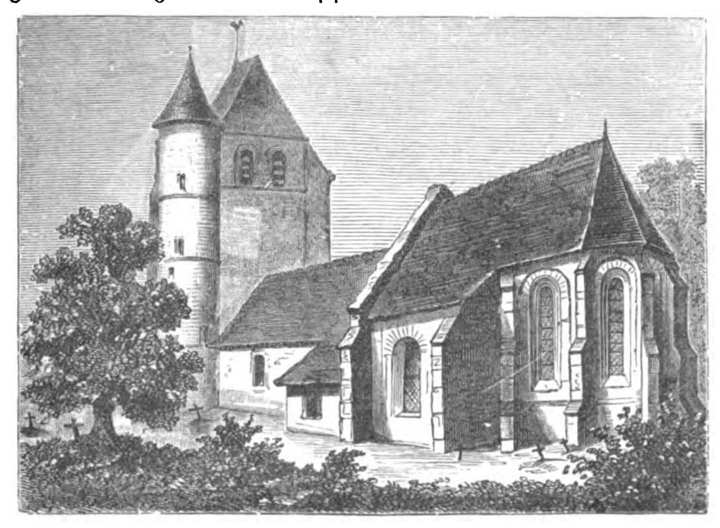
Froidestrées (canton de La Capelle). Édifice sans caractère, placé sur un monticule, portail flanqué d'une grosse tour.

[1] MENNESSON, *Thiérache*, 1878, p. 9-13.



GRONARD.

Gronard (canton de Vervins). Donjon, en avant de la nef, flanqué de deux tourelles ; édifice offrant une grande analogie avec l'église d'Autreppes.



HARY.

Hary (canton de Vervins). Edifice intéressant de l'époque de transition, auquel on a soudé, en 1619, un solide donjon carré qui le domine et offre, suivant l'expression de M. Mennesson, le modèle de la résistance passive. En effet, il n'a ni machicoulis, ni créneaux, ni défenses d'aucune sorte et n'a d'autre but que d'offrir un asile sûr aux habitants du pays [1].

Lavaqueresse (canton de Guise). Édifice qui avait été jugé assez intéressant pour être classé parmi les monuments historiques, comme type d'église fortifiée, mais qui, sur de nouvelles propositions, a cessé de l'être pour faire place à celle d'Origny-en-Thiérache.

Lerzy (canton de La Capelle). Donjon carré, avec une tour d'angle au nord, construit en briques, sur un soubassement en grès et portant au portail, au milieu d'un écusson de pierre bleue, la date de 1632. L'église reconstruite à la même époque a conservé cependant quelques traces du XIIe siècle [2].

Lesquielles-Saint-Germain (canton de Guise). Église fort ancienne d'origine, but d'un pélérinage suivi aux reliques de Ste. Grimonie et de Ste. Preuve, depuis 1231, mais reconstruite à diverses reprises et ne conservant que de rares vestiges du XIIIe siècle ; donjon carré en briques et pierres d'appareil, percé d'ouvertures rares et caractéristiques, soutenu de contreforts et surmonté d'une flèche en ardoise [3].

Marly (canton de Guise). Solide construction soutenue de nombreux contreforts, flanquée de quatre tours, deux au

[1] PAPILLON, *Album du Journal de Vervins* ; MENNESSON, *Thiérache*, 1876, p. 122-129.

[2] MENNESSON, *Thiérache*, 1877, p. 148-149.

[3] ID., *Id.*, 1877, p. 59-61.

portail et deux aux extrémités de la nef, avant le chœur. Celles du portail, construites en quelque sorte en échauguette, sont supportées par deux gros piliers de maçonnerie encastrés dans le mur.

Origny en Thiérache (canton d'Hirson). Cet édifice a été considéré comme étant celui qui présente le type le plus complet de l'église fortifiée de la Thiérache et il a été, à ce titre, compris en 1873 sur la liste dressée par la commission départementale de l'Aisne et soumise à l'approbation du gouvernement pour être classé comme monument historique.

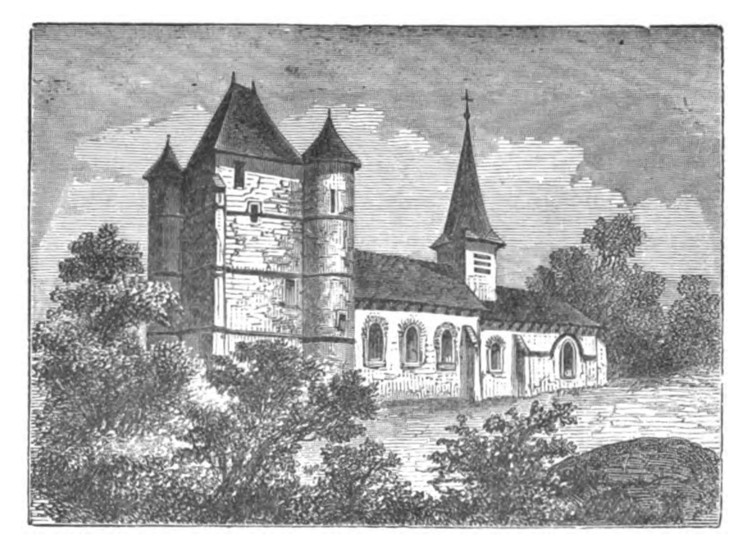
Sa façade, dit M. Mennesson, offre l'aspect d'une forteresse imposante, élevée sur une légère éminence. C'est un donjon rectangulaire en pierre, avec des restaurations en briques, accompagné en avant de deux tours également en briques, dont le soubassement en grès ne mesure pas moins de cinq mètres de diamètre au ras du sol et est surmonté d'un toit pointu à quatre pans. Les constructions qui s'étendent derrière le donjon affectent la forme de la croix.

Le chevet est carré. L'église, à l'exception du donjon, appartient à l'époque de la transition, mais avec de nombreuses restaurations; le donjon est du commencement du dix-septième siècle et la date de 1606 est figurée sur une de ses tours [1].

Plomion. (canton de Vervins). Édifice construit en briques, avec donjon carré à la façade entre deux tours. Une tourelle à base tronquée est suspendue à chaque extrémité du transept. Au flanc nord de la nef, tient une autre tour, à laquelle le toit de l'édifice a enlevé sa hauteur primitive. Le donjon forme porche intérieur, au rez-de-chaussée. Au

[1] *Thiérache*, 1877, p. 151-158.

premier étage, se trouve une salle voûtée, à laquelle on accède par un escalier en bois, élevé dans la tour qui flanque la façade du côté du nord [1].



PRISCES

Prisces. (canton de Vervins). Le donjon de Prisces, construit en briques, peut être considéré, par ses dimensions, comme un des plus considérables de ceux de la Thiérache ; il mesure du sol à la corniche 17 mètres et de la corniche au sommet du toit 3 m. 50, soit pour la hauteur totale 20 m. 50. Il est flanqué de deux tours, placées aux angles opposés, les autres angles s'appuyant à des contreforts. Des cordons de briques saillantes indiquent la naissance de plusieurs étages, dont le dernier supporte un toit à quatre pans. Sur la face nord, au pied d'une des bases du second étage, on voit deux corbeaux de pierre qui servaient à

[1] *Thiérache* 1878, p. 64-65.

supporter une guérite. L'ornementation de ce petit ouvrage, fait remarquer M. Mennesson, prouve que l'ennemi venait toujours du nord et que les habitants avaient grand intérêt à surveiller, en amont et en aval, la rivière qui coule en avant du village et formait ainsi leur ligne de défense.

Le donjon de Prisces est aujourd'hui dans le plus déplorable état ; on voit encore cependant les cheminées placées à deux étages différents, et, dans un réduit de la tourelle du nord, on trouve une niche au fond de laquelle était scellé le coffre-fort de la communauté, qui, encore bardé de fer et de gros clous, git au milieu des décombres [1].

L'église de Prisces, comme celle d'Hary, est un édifice de la fin du XII[e] siècle. Sa description complète, avec le dessin des corbeaux et des modillons qui le décorent, a été donnée par M. Papillon [2].

Saint-Algis. (canton de Vervins). Encore un donjon carré, écrasé, de 10 mètres de large, flanqué de tourelles et précédant la nef. Cette construction en briques porte la date de 1634 et, sur un autre endroit, celles de 1639 et 1684. A l'intérieur du donjon, au premier étage, se trouve une cheminée ; il y en avait, dit-on, une autre, dans l'église même, à l'endroit où se trouvent les fonts baptismaux [3].

Wimy (canton d'Hirson). Cet édifice, par lequel nous terminerons notre revue des églises fortifiées de la Thiérache, est un des plus remarquables, avec l'église d'Origny. Placé comme celle-ci sur une légère éminence, il a pour façade une véritable forteresse carrée, flanquée en avant de deux tours de cinq mètres de diamètre, le tout en

[1] *Thiérache*, 1876, p. 135-139.
[2] *Album du Journal de Vervins.*
[3] *Thiérache*, 1878. p. 67.

briques, sauf un soubassement en grès aux tours. Au premier étage se trouve une grande salle de huit mètres de longueur, avec deux cheminées et un four. Ce donjon, qui ne porte pas de date, mais appartient au commencement du dix-septième siècle, précède une église à trois nefs qui peut remonter au treizième siècle [1].

[1] *Thiérache* 1878. p. 56.

NOTA. La mort de M. Edouard Fleury, arrivée de la rédaction depuis cet article, nous fait craindre que le dernier volume de son grand ouvrage ne voie jamais le jour. Les nombreux dessins qu'il avait réunis ont été donnés par lui à la Bibliothèque nationale de Paris.

Août 1885.

TABLE DES MATIÈRES.

